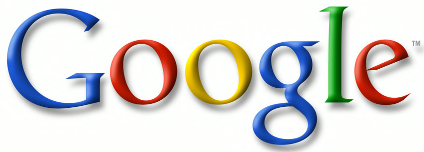
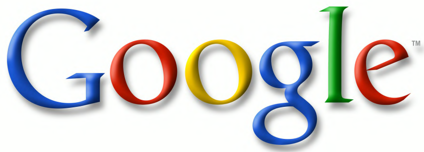
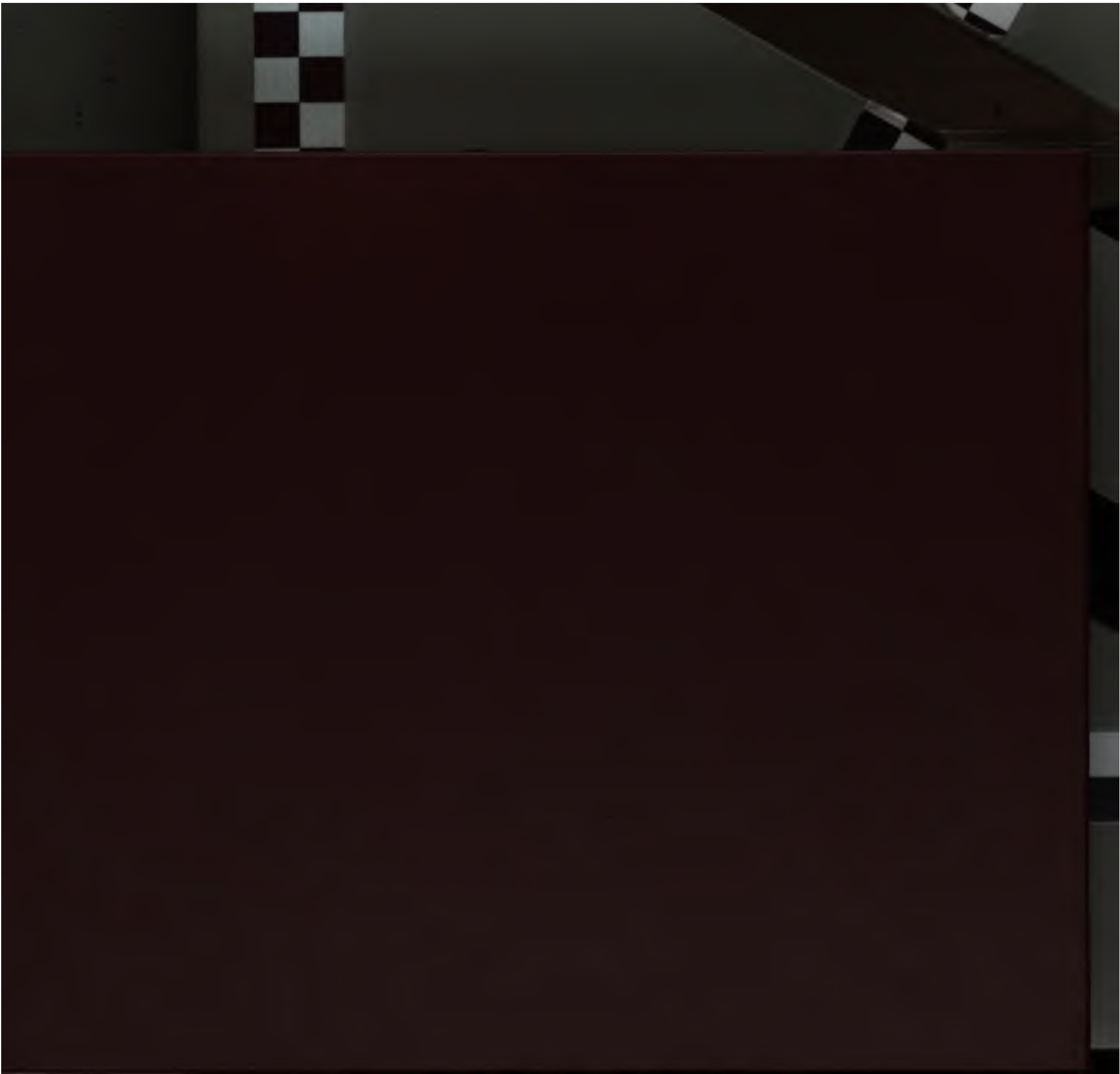







HARVARD
COLLEGE LIBRARY
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS
FROM THE FUND BEQUEATHED BY
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A·B·1887 PROFESSOR OF HISTORY
1908-1928 DIRECTOR OF THE
UNIVERSITY LIBRARY 1910-1928

[redacted]



[redacted]

HISTOIRE

DE

GRENOBLE

PAR

A. PRUDHOMME

ARCHIVISTE DE L'ISÈRE

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES



GRENOBLE

ALEXANDRE GRATIER, LIBRAIRE

1888

[redacted]

[redacted]

DU MÊME AUTEUR :

Histoire de Pierre Terrail, seigneur de Bayart, 3e édition. Tours, 1880, gr. in-8°.

Notice historique sur la ville de Bourgoin. Vienne, Savigné, 1881, in-8° (eau-forte).

Les Juifs en Dauphiné aux XIVe et XVe siècles. Grenoble, 1883, in-8°.

Notes et Documents relatifs à l'Histoire de l'Instruction publique en Dauphiné pendant la Révolution. Bourgoin, 1884, in-12.

Pierre de Sébiville. Étude sur les origines de la Réforme à Grenoble (1514-1524). Bourgoin, 1884, in-8°.

Essai historique et descriptif sur la ville de Grenoble. Grenoble, 1885, in-12.

Le Trésor de Saint-Pierre de Vienne. Paris, Picard, 1885, in-8° (2 héliogravures Dujardin).

La Charte communale de Veynes (Hautes-Alpes, 17 novembre 1296). Paris, Larose et Forcel, 1886, in-8°.

Mémoire historique sur la partie du Comté de Valentinois située sur la rive droite du Rhône. Paris-Grenoble, 1886, in-8°.

Inventaire sommaire des archives historiques de la ville de Grenoble. 1re partie, séries AA et BB. Grenoble, 1886, in-4°.

Un épisode inconnu de la vie privée du baron des Adrets. Grenoble, 1887, in-8° (fac-simile d'une lettre autographe du baron des Adrets).



HISTOIRE

DE

GRENOBLE

PAR

A. PRUDHOMME

ARCHIVISTE DE L'ISÈRE

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES



GRENOBLE

ALEXANDRE GRATIER, LIBRAIRE

—

1888

[redacted]

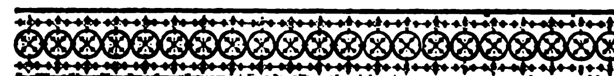


HISTOIRE

DE

GRENOBLE

[redacted]



PRÉFACE



EN présentant ce livre à ceux de nos concitoyens, — et ils sont nombreux, — qui s'intéressent encore aux choses du passé et qui aiment assez leur pays pour éprouver la curiosité de connaître ses origines et les phases successives de son développement, avons-nous besoin d'expliquer pourquoi nous avons entrepris ce long et patient labeur ? En d'autres termes, l'histoire de Grenoble valait-elle la peine d'être racontée et n'était-elle pas déjà suffisamment connue par d'autres ouvrages ?

Pour répondre à la première de ces deux questions, il semble qu'il suffise de renvoyer nos lecteurs aux pages qui suivent ; car, si après les avoir lues ils ne sont pas convaincus que les événements dont nous avons retracé le tableau méritaient de fixer leur attention pendant quelques heures, c'est que l'auteur aura été au-dessous de sa tâche ; c'est qu'il n'aura pas su mettre en œuvre les éléments d'intérêt que lui fournissait son sujet.

[redacted]

[redacted]

Grenoble, en effet, n'est pas une de ces modestes bourgades sans histoire, dont la vie obscure n'a jamais été mêlée à la vie de la nation, et dont les annales, série de menus faits, ne sauraient passionner que les archéologues locaux. C'était la capitale d'une importante province : à ce titre, elle fut le théâtre de presque tous les grands événements de l'histoire du Dauphiné, depuis la conquête romaine jusqu'au mouvement de 1788, par lequel, traçant la voie aux autres villes de France, elle formulait, la première, le programme de la Révolution. Siège d'un gouvernement général, des États provinciaux, d'une Intendance, d'un Parlement, d'une Chambre des Comptes, d'un Hôtel des Monnaies et de nombreuses judicatures subalternes, elle résume toutes les institutions administratives et judiciaires de l'ancienne France ; ville épiscopale, elle nous montre comment est né le pouvoir temporel des évêques, et comment la royauté l'a conquis pièce à pièce ; quelles circonstances favorisèrent le développement du Protestantisme et quelles luttes sanglantes il provoqua ; elle nous fait assister au prodigieux épanouissement de l'esprit religieux pendant les deux derniers siècles ; ville militaire, elle prend part à toutes les guerres où se débattent les destinées de la France ; ville libre, enfin, elle nous initie au mécanisme du régime municipal en Dauphiné et à ses modifications du XIIIe au XVIIIe siècle.

Même après que la Révolution a réduit son importance à celle d'un simple chef-lieu de département, Grenoble nous présente encore un tableau intéressant du mouvement révolutionnaire dans une ville de second ordre ; il nous fait assister à la transformation radicale des anciennes institutions et à l'organisation de l'administration moderne. Avec un tel passé, l'histoire d'une ville n'est plus une monographie purement locale, bonne à insérer dans

le Bulletin d'une Société savante de province, c'est un chapitre de l'Histoire de France.

Mais, dira-t-on, ce chapitre a été écrit. M. J.-J.-A. Pilot qui fut, pendant trente-cinq ans, chargé du dépouillement des Archives de la province, a publié successivement deux histoires de Grenoble, et nul n'était mieux que lui en état de le faire d'une façon définitive. Nous sommes loin de méconnaître la haute portée de l'œuvre historique de notre prédécesseur, et nous sommes convaincu que si, dans les dernières années de sa vie, il avait entrepris d'écrire une histoire de Grenoble, il nous aurait laissé bien peu de choses à glaner après lui. Malheureusement, c'est au début de sa carrière que M. Pilot a publié son livre. Il avait alors à peine vingt-cinq ans et n'avait eu le temps de consulter ni les Archives du département, ni celles de la ville. C'est avec Chorier, Valbonnais, Guy-Allard, Charbot et quelques mémoires manuscrits qu'il composa l'Histoire de Grenoble, qui parut en 1829. Il n'est donc pas étonnant qu'elle soit incomplète et superficielle. M. Pilot l'avait lui-même compris, car, en 1842, il reprenait son œuvre à un autre point de vue et commençait dans le Bulletin de la Société de statistique de l'Isère, une Histoire municipale de Grenoble, qui fut ensuite tirée à part en deux petits volumes de 232 et 168 pages, tous les deux inachevés. La moitié du premier volume est consacrée à une étude sur les franchises et libertés, et la seconde moitié à une liste des consuls depuis l'année 1244. Le second volume contient une série de notices sur la maison commune, le beffroi, la garde urbaine, les horloges, les archives, le sceau et les armes de la ville, les anciens cimetières, les foires et marchés, les jeux de l'arc et de l'arbalète, l'Hôtel des Monnaies, la police, les octrois, la boucherie, etc., etc.

Pour bien faire, il eût fallu fondre ensemble le livre

[redacted]

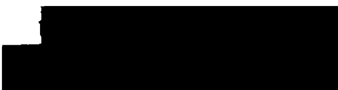
de 1820 et celui de 1842, et les compléter au moyen des nombreuses monographies insérées, pendant trente ans, par M. Pilot dans le Bulletin de la Société de statistique de l'Isère et le journal Le Dauphiné; il eût fallu surtout mettre à profit les riches archives conservées dans la tour de l'Hôtel de Ville, les dépôts de la Préfecture et de l'Hôpital et le fonds des manuscrits de la Bibliothèque. M. Pilot n'a pas voulu le faire. Dans la seconde partie de sa vie, il semble avoir reculé devant les travaux de longue haleine, cédant à cette tentation, qui sollicite si vivement les archivistes, de publier les documents intéressants un à un, au moment où ils les ont découverts, dans la crainte de se voir devancer par un autre dans cette recherche de l'inédit.

En dehors de ces deux ouvrages de M. Pilot, on connaît trois histoires manuscrites de Grenoble. La plus ancienne est l'œuvre d'un avocat au Parlement de Grenoble, nommé Nicolas Charbot, né dans notre ville en 1645, mort en 1722. La Bibliothèque de Grenoble en possède une copie sous la cote R. 4055. C'est un mince volume in-folio de 40 feuillets. Charbot expose aussi le plan de son ouvrage, divisé en deux parties : « Je traite dans la première partie, de la situation de Grenoble, de son origine, de son ancienneté, des noms différents qui lui ont été donnés, des monuments d'antiquité et autres curiosités les plus remarquables qu'on y voit; je parle aussi des divers agrandissements qui y ont été faits, et je rapporte les inscriptions romaines que l'on y trouve, lesquelles j'ai copiées avec beaucoup plus de soin et de fidélité qu'elles ne sont dans le recueil qui en fut donné au public, dont il est parlé dans le Journal de la République des Lettres de l'année 1683; j'y en ajoute que l'auteur a obmises ou qui ont été découvertes depuis, et en supprime d'autres qui n'y ont jamais été ou qui sont ailleurs; j'y joins les

modernes et, à leur occasion, je fais une dissertation sur leur origine pour tâcher de donner une explication plus naturelle des mots « Sub ascia » qu'on lit sur quelques-unes qui ne m'ont pas paru celles qui me sont connues.

« Dans la seconde partie, je traite de son état politique, lequel j'ai considéré par rapport à l'état de la religion, à celui de la justice et à l'état de son gouvernement particulier et de police. Dans l'état de la religion, je fais mention de celle qui y étoit observée avant que la Romaine et ensuite la Chrétienne y eussent été reçues. J'en rapporte les époques, je donne le catalogue des évêques qui ont siégé, Domnain, qui en a été le premier, avec une chronique abrégée de ce qui s'est passé de plus mémorable pendant leur séance.

« Dans l'état de la justice, je remarque en quel temps le droit romain qu'on y observe encore y a été introduit; je rapporte le temps de l'établissement de son premier tribunal de justice, appelé au commencement Conseil Delphinal et ensuite Parlement. Je dis de quel nombre d'officiers il fut alors composé et de combien il l'est aujourd'hui. Je fais aussi mention de la création de la Chambre des Comptes et de sa juridiction et donne le nombre de ses officiers; je parle encore de celle des Trésoriers des Finances qu'on nomme aussi Grands Voyers, et donne le nombre des officiers dont le Bureau est composé; et après avoir fait mention de tous les autres tribunaux de juridictions subalternes, je passe au gouvernement particulier de la ville, lequel est appelé de police : je remarque quels sont les officiers; je parle de leur élection et en quoi consiste leurs fonctions; je rapporte les privilèges accordés par les dauphins et par les empereurs et les rois de France aux habitants, et finis par le portrait que je fais des mœurs et du naturel de ses citoyens, dont je donne à peu près le nombre. »



[redacted]

En réalité, il y a une troisième partie divisée en quatre chapitres :

« 1° Inscriptions romaines qui sont dans Grenoble ou aux environs;

« 2° Inscriptions qui sont sous les portraits des évêques de Grenoble, dans la salle de l'Évêché (imprimé dans les notes de la Vie du Baron des Adrets, par J.-C. Martin);

« 3° Épitaphes et inscriptions qui sont dans la cathédrale, dans le mausolée érigé à la mémoire des évêques;

« 4° Éloges et épitaphes qui sont dans l'église Saint-André. »

Une copie de la compilation de Charbot se trouvait, au commencement de ce siècle, entre les mains de l'abbé Jean-Claude Martin, né à Grenoble, le 4 mai 1766, successivement professeur à Lyon, au collège de Saint-Marcellin et au Petit-Séminaire de Valence, puis curé de Clansayes, où il mourut le 21 avril 1847. Martin avait le goût des recherches historiques : il compléta le travail de Charbot et fit annoncer, dans la Revue de Vienne (II, p. 278), qu'il le publierait, dès qu'il aurait recueilli « le nombre suffisant de souscripteurs ». Cet appel ne fut pas entendu.

Le manuscrit de Martin est actuellement déposé à la Bibliothèque de Grenoble, où il est coté Q. 527. Il est intitulé : Cularo, plus tard Grenoble, ou histoire ancienne et moderne, religieuse et civile de cette ville et de nombre de localités dauphinoises, divisée en cinq parties, par Nicolas Charbot et Jean-Claude Martin, son continuateur. Il débute par une notice sur Nicolas Charbot. Comme son titre l'indique, l'histoire de Martin comprend cinq parties, dont les deux premières ne sont que la reproduction de l'œuvre de Charbot. La troisième partie « embrasse ce qui concerne les dauphins, leur régime, les événements les plus remarquables; la qua-

trième résume les faits les plus dignes de mémoire arrivés à Grenoble et en Dauphiné en divers temps, et surtout à l'époque des guerres civiles; la cinquième et dernière partie renferme les inscriptions antiques et du moyen âge de diverses localités dauphinoises, particulièrement de Grenoble, et ce qui a trait à la langue romane et à divers patois de nos contrées ».

Ces deux compilations, celle de Charbot comme celle de Martin, sont absolument sans valeur. A peine peut-on trouver dans ces œuvres incohérentes quelques faits peu connus, quelques inscriptions oubliées et quelques détails historiques dont les deux auteurs ont été les témoins.

Bien autrement importante est l'Histoire de Grenoble et des différents comtés qui ont formé le Dauphiné, composée pendant les dernières années du XVIIIe siècle par le chanoine Barthélemy.

L'abbé Régis-François Barthélemy, chanoine de l'église Notre-Dame de Grenoble, était né dans cette ville en 1739. Fils et frère d'avocats, il s'adonna d'abord avec quelque succès à l'art oratoire et prononça, en 1775, une oraison funèbre de Louis XV, dont la convenance et le tact furent unanimement appréciés. Nommé quelque temps après syndic du Chapitre, il eut occasion d'en compulser les archives, ce qui lui donna l'idée d'écrire une Histoire de Grenoble. Dans ce but, il poursuivit ses recherches dans les Archives de la Chambre des Comptes et, en 1785, il lisait à la Société littéraire, dont il avait été l'un des fondateurs, quelques fragments de son ouvrage. La Révolution, en l'obligeant à se réfugier dans les montagnes du Trièves, lui donna des loisirs qu'il employa à mettre en œuvre les notes qu'il avait recueillies. Rentré à Grenoble au commencement du Consulat, il acheva la première partie de son histoire, laquelle s'arrête, en 1355, à la réunion du Dauphiné à la France. Une cruelle ma-



[redacted]

ladie, qui l'emporta en 1812, ne lui permit pas d'entreprendre la seconde partie.

Le manuscrit original du chanoine Barthélemy appartient aujourd'hui à M. Albert du Boys, qui en a tiré les principaux éléments de sa Vie de Saint-Hugues. *La riche bibliothèque de M. Eugène Chaper en possède une copie en deux volumes in-4°, dressée vraisemblablement du vivant de l'auteur. Avec sa courtoisie habituelle, dont l'éloge n'est plus à faire, mais dont nous sommes heureux de le remercier une fois de plus, l'éminent « bibliophile dauphinois » a bien voulu nous la communiquer.*

Comme son titre l'indique, l'œuvre de Barthélemy dépasse le cadre d'une Histoire de Grenoble; c'est plutôt une Histoire du Dauphiné avec des digressions fréquentes sur l'histoire de l'Empire. En élargissant ainsi son sujet, l'auteur s'est exposé à laisser de côté, volontairement ou à son insu, un certain nombre de faits importants, mais d'intérêt purement local; d'autre part, l'œuvre composée dans des conditions défavorables, manque de proportions : les annales religieuses y tiennent une trop grande place et laissent dans l'ombre l'histoire politique et municipale; certains épisodes, tels que la Vie de Saint-Hugues et celle de la dauphine Marguerite, sont développés avec une prolixité qu'on ne retrouve pas pour d'autres périodes non moins importantes; les jugements sont en général trop absolus et sentent le gallican et le parlementaire du XVIIIe siècle; enfin, cette histoire est d'une lecture pénible, l'auteur ne racontant pas un fait sans le discuter et coupant, à chaque page, son récit par d'interminables dissertations.

Malgré ces défauts, qui en rendent l'impression impossible, le manuscrit du chanoine Barthélemy ne saurait être dédaigné; il atteste de consciencieuses recherches et pourra toujours être utilement consulté par

ceux qui entreprendront d'étudier le Moyen Age en Dauphiné.

En résumé, l'histoire de Grenoble n'a été vulgarisée jusqu'à ce jour que par deux livres et trois manuscrits. Des deux livres, l'un est un abrégé incomplet et insuffisant à donner une idée exacte du rôle joué par l'ancienne capitale du Dauphiné; l'autre est plutôt une étude sur ses institutions. Des trois manuscrits, ceux de Charbot et de Martin sont négligeables, et celui de Barthélemy, bien que plus digne d'attention, ne pourrait néanmoins, en l'état actuel des sciences historiques, être publié sans d'importants remaniements.

L'Histoire de Grenoble restait donc à faire, mais elle était singulièrement facilitée par les nombreuses monographies insérées depuis quarante ans dans les Bulletins de nos Sociétés savantes, et surtout par la publication des inventaires des Archives départementales, communales et hospitalières. C'est à l'aide de ces éléments que nous avons entrepris de la reconstituer d'une façon assez complète pour donner satisfaction aux érudits, sans pourtant rebuter le grand public par la surabondance des détails. Heureux si, en tentant cette conciliation, nous avons réussi à ne pas déplaire à la fois aux uns et aux autres !

En terminant, nous exprimons notre profonde gratitude à tous ceux qui nous ont aidé à achever cette œuvre, que nous aurions voulu rendre plus digne de la ville à laquelle elle est consacrée : à M. le Maire de Grenoble et au Conseil municipal qui nous ont encouragé en créant un prix destiné à récompenser une nouvelle Histoire de Grenoble; *aux membres de la Commission d'examen et à leur président, M. de Crozals, qui ont eu l'indulgence de nous accorder ce prix; à notre imprimeur, M. Joseph Allier, qui a tenu à honneur de faire de l'*Histoire de Grenoble *un beau livre, et enfin et surtout aux nom-*

[redacted]

breux souscripteurs qui n'ont pas hésité à nous donner ce précieux témoignage de confiance d'acheter notre ouvrage, avant même de savoir s'il serait digne de figurer dans leur bibliothèque. Nous souhaitons pour leur récompense, — et ce sera aussi la nôtre, — qu'aucun d'eux n'ait à s'en repentir.





CHAPITRE PREMIER

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE ET GALLO-ROMAINE

La légende. — L'école préhistorique. — Les Allobroges. — Passage d'Annibal. — Conquête romaine. — Despotisme des proconsuls. — Lettre de Plancus à Cicéron (43 av. J.-C.). — Cularo est situé sur la rive droite de l'Isère. — Il dépend de Vienne. — Prospérité de Vienne. — Cularo n'est jusqu'au IVe siècle qu'un *vicus* de Vienne. — Il fournit des fonctionnaires à Vienne. — Les sévirs augustaux. — Les temples. — Les carrières de pierre des environs de Grenoble étaient exploitées par les Romains. — Ils connaissaient les eaux thermales d'Uriage et de la Motte. — Les voies romaines. — Le Quarantième des Gaules. — Rôle militaire de Cularo. — Inscription en l'honneur de Claude II le Gothique. — Cularo place forte. — L'enceinte de Dioclétien et Maximien. — Inscriptions des portes. — Cularo est érigé en *civitas*. — Il prend le nom de *Gratianopolis*. — Origine de ce nom. — Prédication du christianisme. — Grenoble devient le siège d'un évêché. — Saint Domnin. — Conclusion.



E rêve des historiens de tous les temps a été de déchirer un coin du voile qui nous dérobe les époques primitives et de faire remonter le plus avant possible dans la nuit des âges les origines des peuples ou des villes dont ils écrivaient les annales. Cette ambition naturelle et louable qui, de nos jours, avec l'appui de la géologie, a provoqué de si lumineuses découvertes sur les périodes inconnues du monde préhistorique, resta longtemps impuissante et inféconde. Inféconde — non! car c'est

[redacted]

[redacted]

à elle que nous devons la création des légendes gracieuses ou terribles qui entourent le berceau des peuples antiques et les rêveries extravagantes de certains chroniqueurs du moyen âge qui, attristés de ne pouvoir retrouver les traces du passé, l'ont reconstitué de toutes pièces suivant les caprices de leur imagination.

Nos premiers historiens dauphinois n'ont pas échappé à ce travers. Le plus ancien d'entre eux, Aimar Rivail[1], qui écrivait au milieu du XVIe siècle, après de fortes études dans les universités d'Italie, reproduit avec un imperturbable sérieux le long roman inventé de toutes pièces par Annius de Viterbe, pour rattacher les Gaulois aux premiers hommes de la Genèse. Son récit commence à la création du monde; puis vient le règne des Géants, dont un siècle auparavant on avait retrouvé quelques ossements à Saint-Péray, près de Crussol, dans l'Ardèche; puis le déluge. Cent quarante-trois ans après le déluge, (on ne saurait trop admirer la précision de cette chronologie!) Samothès, l'un des fils de Japhet, règne sur les Allobroges. Alors commence une longue nomenclature des souverains de cette peuplade, sur la vie desquels notre chroniqueur nous fournit des détails précis et circonstanciés. C'est Magus, qui vivait au temps de Sémiramis et fonda toutes les villes dont le nom est terminé par le suffixe *magus;* Sarron, qui fonda des écoles et mourut à cinquante-neuf ans; Dryus, qui donna son nom aux Druides; Bardus, inventeur de la poésie et de la musique; la reine Galathée, qui épousa Hercule; Galathes, son fils, dont les Gaulois prirent le nom; Narbon, qui créa Narbonne; Lugdus, père de la ville de Lyon; Beligius, Allobrox, Romus, etc.

Toutes les villes de notre région ont une origine aussi fabuleuse : Vienne fut fondée sous le règne du roi David par un exilé africain nommé Venerius; Romans par Romus, fils d'Allobrox; Grenoble, enfin, par Francus, fils d'Hector, après la chute de Troie[2].

[1] A. de Terrebasse. — *Aymari Rivallii, delphinatis, de Allobrogibus libri novem.* Viennæ Allobrogum, 1844, in-8°, p. 181.

[2] Faut-il s'étonner de voir un chroniqueur du XVIe siècle reproduire gravement de pareilles billevesées lorsque, trois cents ans plus tard, on pouvait encore trouver des historiens qui s'attardaient à les recueillir? M. de Terrebasse (op. cit. *Int.* p. XXI, note 1), cite le titre d'un de ces ouvrages que nous reproduisons pour ceux qui pourraient douter de la vérité de notre assertion : *Histoire abrégée des chefs de tribus dont l'autorité fut reconnue dans les Gaules, etc..., depuis l'an 2068 av. J.-C. jusqu'à l'an 1830 de l'ère chrétienne,* par E.-Ed. de Generès des Roches; Paris, Leleux, 1838, in-12.

La critique moderne a dû déchirer impitoyablement ce roman légendaire, mais elle n'a pas renoncé pour cela à rechercher la solution du problème des origines humaines. Depuis une vingtaine d'années à peine, une école d'archéologie est née qui, laissant à d'autres le soin de raconter d'après les sources lapidaires ou manuscrites les annales des temps historiques, s'est imposé la noble et difficile tâche de retrouver la trace des races primitives et de reconstituer les âges préhistoriques. Grâce au concours que lui a prêté la géologie, la science nouvelle a fait en peu de temps des progrès étonnants, et, si l'hypothèse joue encore un trop grand rôle dans les conclusions de ses adeptes, on ne saurait méconnaître l'importance des découvertes que l'histoire lui doit déjà.

En présence de ces résultats, l'historien d'une ville a-t-il le droit de fermer les yeux pour ne pas voir? Peut-il, sans manquer à son devoir, négliger comme suspectes ces sources nouvelles d'informations? Nous ne l'avons pas pensé. Sans prendre parti pour des systèmes qui sont au moins prématurés, nous avons cru que, pour présenter à nos lecteurs un tableau complet de l'histoire de Grenoble, nous devions consacrer quelques lignes à indiquer par quelles phases a passé notre région avant que les Allobroges aient construit les premières maisons du bourg qui devait être la capitale du Dauphiné.

On sait que, jusqu'à ce jour, impuissante à créer une chronologie précise, la nouvelle école a dû se borner à déterminer l'ordre dans lequel se sont succédé les époques géologiques et les périodes dont chacune d'elles se compose. Or, il paraît établi qu'à la deuxième période de l'époque quaternaire, notre région fut entièrement ensevelie sous des glaces qui, s'avançant pas à pas, ravinèrent le sol, emportant avec elles toutes les

[redacted]

[redacted]

traces des temps antérieurs. C'est à ce phénomène que les savants qui affirment la préexistence de l'homme à l'extension des glaciers attribuent la disparition de toutes les preuves de son premier passage.

Les blocs erratiques épars sur la surface du sol ont permis de tracer le périmètre des divers glaciers qui, à cette époque, envahirent le Dauphiné et s'étendirent jusqu'aux portes de Lyon; de même ils ont fait constater que le glacier qui occupait la vallée du Graisivaudan et s'élevait à une hauteur de plus de mille mètres au-dessus du niveau de l'Isère, provenait des chaînes alpines de la Savoie et venait se joindre, un peu au-dessous de Grenoble, à un autre glacier provenant du massif de l'Oisans. En effet, c'est sur la surface de cette épaisse couche de glace que sont arrivés les grands blocs alpins que nous trouvons sur les hauteurs qui dominent Grenoble [1].

Vers le commencement de la période suivante, alors qu'une modification de la température eut amené le retrait de ces glaciers, les hommes revinrent ou pénétrèrent pour la première fois dans nos régions. C'était, d'après les ossements parvenus jusqu'à nous, une race brachycéphale de petite taille, vivant de la chasse et de la pêche. Depuis lors, nous pouvons suivre pas à pas les développements successifs de leur industrie : ils habitèrent d'abord des grottes et se fabriquèrent des outils grossiers avec des pierres taillées; plus tard, devenus plus adroits, ils apprirent à polir la pierre et à cuire des poteries; un pas encore et le bronze fait son apparition dans la région, importé de l'Inde orientale, dit M. de Mortillet, du Caucase, dit M. Bertrand; enfin, dernière étape avant d'arriver aux époques historiques, le fer détrône le bronze dans la fabrication des armes et des outils. Cette période se rattache à l'époque gauloise [2].

[1] Ch. Lory. — Communication à la Société de statistique de l'Isère, 3e série, t. VII, pp. 322-23. — Cf. du même, *Description géologique du Dauphiné*, p. 675; — Note sur la distribution des blocs erratiques dans les environs de Grenoble, *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 3e série, t. II, p. 402. — Chantre, *Monographie géologique des anciens glaciers*, t. I, p. 317.

[2] Cf. Florian Vallentin, *De l'ancienneté de l'homme dans la province du Dauphiné*. (Congrès archéologique de Vienne, 1879, pp. 371-75). Il serait imprudent d'accepter ces classifications d'une manière trop absolue, l'usage de la pierre et du bronze a pu persister longtemps après l'introduction du fer.

Aussi haut que permettent de remonter les documents historiques, nous voyons la vallée du Graisivaudan occupée par une peuplade gauloise, de race celtique, les Allobroges qui, sept siècles avant l'ère chrétienne, poussés par une invasion d'autres Celtes, avaient abandonné le nord de la Gaule et, chassant les Ligures à la gauche du Rhône et les Ibères au sud des Cévennes, s'étaient avancés jusqu'à la Méditerranée et l'Espagne [1].

Parmi les tribus gauloises, elle était une des plus puissantes et des plus riches [2]. Sous son patronage se groupaient un certain nombre de petits peuples situés sur la rive gauche du Rhône. Leur histoire nous est malheureusement peu connue; quelques noms de lieux et de rivières, celui de l'Isère [3], par exemple, quelques monnaies, et encore très récentes, sont les seules traces qui nous restent de la période qui sépare leur arrivée dans nos régions de la conquête romaine.

Lorsqu'après la prise de Sagonte, Annibal quitta les bords de l'Ebre avec 90,000 hommes et 12,000 chevaux pour marcher sur Rome, il dut évidemment traverser le territoire des Allobroges, et même si, dans cette question si controversée, on adopte l'itinéraire fixé par l'un des géographes les plus autorisés, il dut passer non loin de la bourgade gauloise de Cularo. En effet, d'après M. Desjardins, l'armée carthaginoise, après avoir franchi le Rhône à l'Ardoise, aurait remonté le cours de ce fleuve jusqu'à l'Isère, suivi la rive droite de cette rivière jusqu'au confluent du Drac, qui se jette dans l'Isère un peu au-dessous de Grenoble; entrant ensuite dans la vallée de la Romanche, elle aurait passé le col du Lautaret, traversé la

[1] Allmer, *Inscriptions antiques*, II, p. 390.

[2] Tite-Live disait des Allobroges : « Nulla Gallica gente opibus aut fama inferior ».

[3] Les noms d'*Isara*, Isère, Oise, Yser-en-Flandre, Ysar-en-Bavière sont contemporains de l'établissement des premiers Celtes en Occident. Cf. Pictet, *De quelques noms celtiques de rivières*. *Revue celtique*, II, 1-9, I, 290-305, II, 437-445. L'Isère est qualifiée de très grande rivière (maximum flumen) dans la lettre célèbre de Plancus à Cicéron et de « très rapide » par Pline (Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, I, 164).

[redacted]

[redacted]

Durance vers Briançon et franchi le mont Genèvre pour tomber dans le pays des *Taurini* [1].

Loin de s'opposer au passage d'Annibal, les Allobroges lui prêtèrent leur concours et plusieurs d'entre eux s'enrôlèrent dans son armée, heureux de revoir ces plaines de l'Italie où leurs pères avaient infligé à Rome de si sanglantes défaites que le nom seul des Gaulois y était considéré comme un danger public : à Trasimène et à Cannes, ils montrèrent qu'ils n'avaient pas dégénéré.

Un siècle plus tard, Rome prenait une éclatante revanche. Elle avait saisi avec empressement l'occasion que lui avaient offerte les Marseillais d'établir sa domination sur le sol gaulois. Les consuls Q. Opimius et Fulvius Flaccus, après avoir refoulé les peuplades liguriennes, s'étaient avancés jusqu'aux bords de la Durance. Pour aller plus loin, il fallait un prétexte : le consul C. Domitius Ahenobarbus le trouva. Ce terrible général, le bisaïeul de Néron, dont l'orateur Licinius Crassus disait qu'il n'était pas surprenant que sa barbe fût d'airain puisque son visage était de fer et son cœur de plomb [2], arriva en Gaule l'an 122 avant J.-C. Il déclara la guerre aux Allobroges sous le prétexte qu'ils avaient ravagé les terres des *Ædui*, alliés du peuple romain, et qu'ils avaient offert un asile à Teutomalius, roi des *Salluvii*, battu par les armées romaines dans la dernière campagne. Les Allobroges s'allièrent avec les Arvernes, chefs de la plus puissante confédération de la Gaule. Leur roi, Bituitus, était le fils de cet opulent Luernios dont Strabon nous raconte qu'en se promenant sur son char, il jetait des poignées de pièces d'or et d'argent au peuple qui se pressait sur son passage [3]. Intimidé peut-être par cet ensemble de force, Domitius temporisa ; mais au commencement de l'année suivante, profitant de ce que les troupes gauloises étaient divisées, il attaqua les Allobroges seuls à *Vindalium* (Bédarrides, sur la Sorgue ?). La mêlée fut terrible : la cavalerie

[1] Desjardins, II, 250.
[2] *Ibid.*, II, 273. Suetone, *Nero*, 2.
[3] Strabon, IV, 3. Cf. Desjardins, II.

gauloise, effrayée par les éléphants qui se trouvaient dans l'armée romaine, lâcha pied, laissant sur le champ de bataille 20,000 morts et 3,000 prisonniers. Vers la même époque, le nouveau consul Q. Fabius Maximus, qui arrivait de Rome avec des renforts, rencontrait les Arvernes au confluent de l'Isère et du Rhône. En voyant l'armée romaine, qui comprenait à peine 30,000 hommes, s'avancer contre ses 200,000 soldats, le roi Bituitus se mit à rire en disant qu'il n'y avait pas là de quoi donner la pâtée à ses chiens. Malgré sa supériorité numérique et malgré le courage héroïque de ses combattants, l'armée de Bituitus fut écrasée et jetée dans le Rhône. S'il faut en croire Paul Orose et Tite-Live, tant noyés que tués le chiffre des morts s'éleva de 120 à 150,000 hommes. Cette victoire, qui ajoutait une province à l'Empire, fut inscrite sur les Fastes Triomphaux, et Fabius reçut le nom d'Allobrogique.

C'en était fait de l'indépendance des Allobroges ; les Romains, qui ne crurent pas devoir envahir le territoire des Arvernes et qui ne leur imposèrent même aucun tribut, annexèrent à leurs précédentes conquêtes le pays des Allobroges et la région transrhodanienne, prenant pour limites au nord le cours du Rhône et à l'ouest les Cévennes.

Au moment de la conquête, le pays des Allobroges, qui était compris entre le Rhône et la Basse-Isère [1] et correspondait au Dauphiné septentrional, avait pour métropole Vienne ; ses principales villes étaient *Tegna* (Tain), *Turedonum* (Tourdan), *Bergusium* (Bourgoin), *Morginnum* (Moirans), *Larisco*, *Lemin-*

[1] « L'examen des lieux ne permet de croire que l'Isère ait été la limite du pays des Allobroges que dans la partie inférieure de son cours depuis Vinay et Saint-Marcellin jusqu'au Rhône, où l'Isère coule entre des berges constamment escarpées et constitue une frontière naturelle ; mais depuis Montmélian jusqu'à Grenoble, sur une longueur de plus de quarante kilomètres, l'Isère coule entre des berges peu élevées : il est donc très probable que ce sont les montagnes de Saint-Nizier, de Lans et d'Autrans, du Vercors et du Royannais qui formaient de ce côté la limite et que les Allobroges s'étendaient jusqu'au pied de ces montagnes. » (Macé, *Mémoire sur quelques points controversés de la géographie des pays qui ont constitué le Dauphiné et la Savoie, avant et pendant la domination romaine. Bull. de l'Académie Delphinale*, 2e série, II, 388.)

[redacted]

cum (Lemins, près Chambéry), *Mantal* (vers Saint-Pierre-d'Albigny) et Cularo[1].

Ce que devinrent les populations allobroges sous la domination romaine pendant les trois quarts de siècle qui s'écoulèrent avant l'arrivée de César, il est inutile de le raconter à ceux qui ont lu le honteux plaidoyer de Cicéron pour défendre le préteur Fontéius des exactions et des brigandages dont il était accusé. Livrés au despotisme omnipotent des proconsuls et des questeurs, qui expérimentaient sur eux toutes les inventions de la plus savante fiscalité, dépouillés d'une partie de leurs terres au profit de l'*Ager Publicus*, soumis à d'incessantes réquisitions, exploités par les traitants et les usuriers romains accourus en foule à la suite des préteurs, les malheureux Allobroges ne pouvaient espérer de justice du Sénat où Cicéron se faisait le défenseur du magistrat concussionnaire, raillant impitoyablement ces barbares qu'il trouvait injurieux de comparer au plus vil des citoyens romains. Le sort des armes ne leur était pas plus favorable. Ils s'étaient alliés avec les Cimbres et les Teutons; Marius les écrasa à Pourrières. En 63, après avoir sauvé Rome de la conjuration de Catilina, ils avaient compté sur sa reconnaissance; déçus, ils s'étaient de nouveau révoltés : dans les deux batailles de Ventia et de Solonium[2], le propréteur C. Pomptinus les réduisit à l'impuissance. Aussi, impuissante ou soumise, l'Allobrogie ne prit aucune part aux campagnes de César.

Faut-il s'étonner dès lors qu'après un demi-siècle de domination romaine, le pays fût plus pauvre qu'à l'arrivée de Domitius. Si quelques villes des bords de la mer, telles que Marseille et Narbonne, présentaient tous les dehors de l'opulence, on ne trouvait dans l'intérieur des terres que de misérables *oppida* gaulois qui étaient plutôt des lieux de refuge que des centres d'habitation.

Tel devait être Cularo lorsque, au mois de juin de l'année 43 avant J.-C., L. Munatius Plancus, vint y établir son camp et y

[1] Desjardins, II, [illegible]. Cf. Allmer, I, *Appendice*, 10.

[2] L'identification de ces deux noms de lieu a exercé pendant longtemps la sagacité des archéologues dauphinois. Voyez dans Desjardins, II, [illegible], note 5, l'indication des diverses opinions émises à ce sujet.

écrivit à Cicéron une lettre qui est le plus ancien document concernant notre ville. A raison de l'importance de ce texte pour l'histoire de Grenoble et des nombreux commentaires auxquels il a donné lieu, il est utile, pour expliquer dans quelles circonstances il fut écrit, d'entrer dans quelques détails que nous empruntons à un savant mémoire de M. Antonin Macé, ancien professeur d'histoire à la faculté des lettres de Grenoble.

« Munatius Plancus, le futur fondateur de Lyon, gouverneur de la Gaule transalpine, et momentanément rattaché à la cause républicaine qu'il avait abandonnée pendant la dictature de César et qu'il devait encore trahir peu de temps après, veut, aux mois d'avril, mai et juin 43, aller délivrer Decimus Brutus assiégé dans Modène; il vient d'abord à Vienne, établit son camp dans l'Allobrogie, et fait partir une avant-garde de cavalerie pour passer en Italie par les plus courts chemins, c'est-à-dire par l'un des cols des Alpes centrales et probablement par le petit Saint-Bernard; mais au milieu du pays des Allobroges, il apprend la délivrance de Brutus et la défaite d'Antoine devant Modène; cette expédition devenant inutile, il prend la résolution d'aller soutenir au midi de la Gaule Lepidus qui va être attaqué par Lucius Antoine; pour cela, il jette un pont sur l'Isère, grande rivière située à l'extrémité du pays des Allobroges (*in Isara, flumine maximo, quod in finibus est Allobrogum, ponte facto*). Après avoir passé ce pont, il pénètre dans le pays des Voconces et au moment où il n'est plus qu'à 40,000 de Lepidus, il apprend la défection de celui-ci; alors il revient sur ses pas, détruit le pont qu'il avait fait construire et rentre dans le pays des Allobroges, d'où il écrit ces dernières et tristes nouvelles à Cicéron dans une lettre datée de Cularo sur la frontière des Allobroges[1]. »

Nous ne nous attarderons pas à discuter l'opinion des anciens historiens dauphinois, Salvaing de Boissieu, Expilly, Aimar du Périer et Guy-Allard, qui ont prétendu tirer de cette lettre la conclusion que Cularo était situé sur la rive gauche de l'Isère,

[1] Mémoire de M. Ant. Macé sur quelques points controversés de la géographie des pays qui ont constitué le Dauphiné et la Savoie avant et pendant la domination romaine. (*Bull. de l'Ac. Delph.*, 2e série, II, [illegible].)

[redacted]

[redacted]

c'est-à-dire chez les Voconces[1]. Champollion-Figeac a consacré de longues pages dans ses *Antiquités de Grenoble*[2] à la justification de cette thèse insoutenable pour qui connaît la situation des lieux et les habitudes des Allobroges dans l'établissement de leurs *oppida*. L'*oppidum* gaulois est en effet avant tout un lieu de refuge; or, en peut-on souhaiter un plus sûr, plus naturellement fortifié que cette étroite bande de terre protégée au nord et à l'ouest par le mont Rachais, et au sud par l'Isère? Sur l'autre rive, au contraire, l'*oppidum* eût été ouvert de tous côtés sans qu'il fût possible, avec les procédés stratégiques de nos pères, de le fortifier d'une façon efficace. Si l'on a retrouvé sur la rive gauche un plus grand nombre d'inscriptions et de ruines romaines, cela tient à ce que plus tard, lorsque la domination romaine, cessant d'être oppressive, devint civilisatrice, la ville s'étendit au delà de l'Isère; mais le berceau de Grenoble c'est évidemment la partie actuellement occupée par le quai Perrière et la rue Saint-Laurent.

Nous avons dit que pendant la guerre des Gaules la Narbonnaise, dont Cularo faisait partie, était restée fidèle à César. Cette fidélité elle la garda, Marseille exceptée, pendant la guerre civile, la reportant d'abord sur Antoine tant qu'elle vit en lui le vengeur de César, puis sur Octave, neveu et continuateur du dictateur. Il semble qu'en agissant ainsi nos pères aient été guidés moins par un sentiment naturel d'admiration pour le vaillant général et l'homme d'État, que par un secret instinct qui leur montrait dans César et Auguste les restaurateurs de leurs libertés. C'est en effet au moment où finissent les institutions républicaines de Rome que commence pour les provinces une ère nouvelle de prospérité et d'indépendance. A la patrie nationale dont sa politique d'assimilation exigeait la disparition, Rome substitua la patrie municipale. « Chacune des cités de la Gaule, dit M. Desjardins, forma un état cons-

[1] Nous avons eu occasion de dire précédemment qu'à cet endroit l'Isère ne formait point la limite des Allobroges, dont le territoire s'étendait jusqu'au pied des montagnes et renfermait par conséquent les deux rives de l'Isère.

[2] *Antiquités de Grenoble ou Histoire ancienne de cette ville d'après ses monuments*, par J.-J. Champollion-Figeac; Grenoble, 1807, in-4° p. 8.

titué ayant le libre jeu de ses organes et le plein exercice de ses droits. C'était un état organisé auquel ne manquait aucun des ressorts de la grande république dont il semblait une image réduite[1] ».

A la suite de l'édit rendu à Narbonne par Auguste l'an 27 avant J.-C., l'ancien pays des Allobroges n'est plus appelé que la cité Viennoise, du nom de Vienne, sa métropole. L'*oppidum* gaulois de Cularo devient un *vicus* de la cité viennoise, au sort de laquelle il restera attaché pendant quatre siècles.

Le modeste village, construit probablement par des pêcheurs allobroges sur les bords du Rhône, choisi ensuite comme métropole par cette peuplade, était arrivé, au commencement de l'ère chrétienne, à un très haut degré de prospérité. « Vienne, dit M. de Terrebasse[2], ne subit le joug des Romains que pour s'élever et grandir entre leurs mains. Ils l'avaient trouvée de bois et de torchis, comme les autres villes de la Gaule; ils la firent de pierre et de marbre. » De 47 à 45 avant J.-C., Tibère-Claude Néron y conduisit une colonie de citoyens romains et lui donna le nom de *Colonia Julia Viennensium*. Quelques années plus tard, les Allobroges qui composaient toujours la majorité dans la ville, chassèrent ces étrangers, qui se réfugièrent au confluent du Rhône et de la Saône, où Munatius Plancus fonda pour eux la colonie de *Lugdunum*. Dès lors, Vienne ne fut plus qu'une colonie nominale jouissant du droit latin le plus étendu; elle dut être élevée à la dignité de cité romaine par Auguste si l'on tient compte des prérogatives que l'empereur Claude lui reconnaissait en 43, dans son discours devant le Sénat[3]. Elle avait été classée dans la tribu Voltinia. Elle ne se montra pas ingrate pour les princes qui l'avaient comblée de faveurs : les monnaies frappées par elle pendant qu'elle était colonie latine reproduisent les deux têtes de César et d'Octave et, du vivant même d'Octave, les Viennois jetaient les premières bases de cet élégant temple d'Auguste et de Livie, dont

[1] Desjardins, II, p. 8.

[2] *Introd. aux Inscriptions chrétiennes et du moyen âge de Vienne*, p. III.

[3] Desjardins, III, p. 288, note 1. — Cf. Allmer, II, 120-126. — Beaudoin, *Étude sur le jus italicum*, p. 118.

[redacted]

les ruines font encore aujourd'hui l'admiration du voyageur.

Vienne était administrée par un conseil de décurions, composé de cent membres choisis parmi les plus riches habitants possédant au moins 100,000 sesterces (environ 25,000 fr.). La dignité de décurion était héréditaire. Tous les cinq ans, le peuple assemblé choisissait, parmi les décurions, deux duumvirs chargés de rendre la justice *(duumviri juridicundo)*, deux duumvirs « *ærarii* » auxquels était confiée la garde du trésor public et peut-être aussi une juridiction en matière financière, des édiles, directeurs des travaux publics et de la police, des questeurs, qui percevaient les revenus municipaux et les versaient dans le trésor public, et enfin trois triumvirs, conservateurs du domaine municipal *(triumviri locorum publicorum persequendorum)*. Ces derniers magistrats n'ont été retrouvés dans aucune autre colonie romaine.

Le clergé comprenait deux catégories de prêtres : les flamines perpétuels ou flamines augustaux qui desservaient le culte romain sous la direction d'un flamine provincial, dont la circonscription comprenait toute la province ; ils étaient nommés à vie par les décurions et choisis parmi les citoyens qui avaient rempli les premières magistratures municipales ; les sévirs augustaux, prêtres des anciens dieux de l'Allobrogie, admis par Auguste dans le Panthéon romain à titre de dieux lares ; ce collège de six prêtres était recruté probablement par les décurions dans les classes inférieures du peuple[1].

La circonscription de la cité de Vienne était fort étendue, puisqu'elle embrassait, comme nous l'avons dit, tout le pays des Allobroges et comprenait Cularo et Genève. Ce vaste territoire était divisé en *pagi* et en *vici*. Nous ne dirons rien des *pagi*, dont trois inscriptions malheureusement incomplètes nous attestent l'existence sans nous permettre de reconstituer leurs noms. Quant aux *vici* qui, au point de vue qui nous occupe, ont une grande importance, « ils étaient, d'après

[1] Tous les détails de cette organisation sont empruntés à un *Résumé* de M. Renier *sur l'administration générale des cités gauloises*, reproduit par M. Desjardins, op. cit., III, 376-380. Cf. Desjardins, *ibid.*, III, p. 422. Allmer, *Inscriptions de Vienne*, 1re partie, II, 188.

M. Allmer, des centres de population qui, si considérables qu'ils fussent, n'étaient pas chefs-lieux de *civitas*, n'avaient, par conséquent, pas d'administration municipale et dépendaient administrativement du chef-lieu de la *civitas* sur le territoire de laquelle ils étaient situés ». Les *vici* de la cité de Vienne, que les inscriptions ont permis de reconstituer, sont Aoste, Genève, Annecy, Albens et Aix.

Les historiens de notre ville ont tous, jusqu'à présent, affirmé que Cularo fut cité de droit italique dès Auguste. D'après M. Pilot[1], Cularo devrait sa fondation à une colonie militaire conduite par Fabius Maximus, lors de la conquête de l'Allobrogie ; elle aurait eu, dès Auguste, des décurions, des édiles, des duumvirs et, au-dessus d'eux, un magistrat investi d'un pouvoir sans limites qu'il appelle dictateur.

Pour flatteuse qu'elle soit à l'amour-propre local, cette légende, qui pouvait être admise à une époque où la géographie historique était mal connue, ne peut plus être soutenue, aujourd'hui que les progrès de l'épigraphie ont permis de reconstituer les divisions de l'ancienne Gaule. Sans doute, on n'a pas, jusqu'à ce jour, découvert une seule inscription attribuant à Cularo la qualification de *vicus*, mais on en possède qui attestent que Aoste, Genève, Annecy, Albens et Aix étaient des *vici* de la cité Viennoise ; on sait que tout le territoire de l'ancienne Allobrogie fut englobé dans cette cité ; enfin on a retrouvé, à Grenoble même, un grand nombre d'inscriptions rappelant des fonctionnaires de la cité Viennoise, tandis qu'aucune ne permet d'affirmer que notre ville ait joui, avant le IVe siècle, d'une constitution municipale personnelle.

Ce qui a causé l'erreur de nos anciens historiens, c'est qu'ils ont attribué à Cularo tous les fonctionnaires mentionnés dans les inscriptions retrouvées sur son sol. Parfois même, pour justifier cette attribution, on a dû fausser quelque peu la lecture de certains documents épigraphiques. C'est ainsi que l'inscription de C. Papius Secundus (DECVRIONI. C. V.), décurion de la colonie des Viennois a été lue DECVRIONI

[1] J.-J.-A. Pilot, *Antiquités dauphinoises*, II, p. 74.

[redacted]

CVLARONENSI, décurion de Cularo[1]. Mais cette interprétation, absolument contraire aux règles de l'épigraphie, ne saurait être admise. Au reste, ce qui suffirait à prouver que Cularo n'a été élevé que fort tard au rang de *civitas*, c'est que la table de Peutinger, document de date incertaine et qui fut fréquemment modifié de César à Justinien, ne place pas à côté du nom de Cularo la vignette indicative des chefs-lieux de *civitas*[2].

Cularo ne fut donc, jusqu'au IVe siècle, qu'un *vicus* de la cité de Vienne, soumis comme tel aux magistrats municipaux de cette ville. Toutefois, comme tous les *vici*, il dut avoir une administration personnelle composée de deux *magistri*, de deux édiles et d'un conseil de *vicani* ou décurions. Cette situation, du reste, n'impliquait aucune infériorité dans la condition de ses habitants : les citoyens de Cularo jouissaient des mêmes droits que ceux de Vienne. Les inscriptions retrouvées sur son sol attestent qu'ils ont fourni à la *civitas* des décurions et des fonctionnaires de tout ordre : duumvirs, édiles, questeurs, conservateurs du domaine municipal, flamines. L'un d'eux, Sextius Attius Atticus, d'une des plus illustres familles de la colonie, parvint successivement à tous les honneurs ; un autre mérita les fonctions de flamine provincial, la plus haute dignité religieuse de la province.

Cularo avait, en outre, à raison de son importance, un collège spécial de sévirs augustaux, dont les six prêtres avaient pour mission de présider aux cultes des dieux lares et de

[1] « Champollion, dit M. Allmer, a voulu voir dans les signes C. V., dont la signification certaine est *Coloniæ Viennensium*, l'abréviation du mot CV*laronensi* et est parvenu ainsi à faire d'un décurion de la colonie de Vienne un décurion de Cularo. Il est contre toutes les règles de l'épigraphie que les lettres C. V., séparées l'une de l'autre par un point et distinguées chacune par un trait particulier, puissent être l'abréviation du mot CV*laronensis* ou CV*larensis* et même l'abréviation d'un seul mot, quel qu'il soit. » (Allmer, *Inscriptions de Vienne*, II, 176. *Cf.* Renier, *Mélanges d'Épigraphie*, p. 67 ; Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 57, col. 2.)

[2] Sur la table de Peutinger, à côté du nom de *Vigenna*, se voit la maisonnette formée de deux pavillons accouplés qui, sur la table, n'accompagne que les noms, chefs-lieux de *civitates*. Cette vignette ne figure pas à côté de Cularo. (Allmer, I, 173-4.)

célébrer leurs fêtes par des sacrifices, des spectacles, des repas publics et des distributions d'argent[1].

Pendant que, par la rapidité et l'éclat de ses développements, Vienne étonnait le monde romain et méritait la qualification de splendide et puissante colonie[2] que lui décernait l'empereur Claude, alors que sur son sol s'élevaient des temples, des palais, un forum, des thermes, un cirque et un amphithéâtre qui, d'après Juste Lipse, l'emportait autant en grandeur et en beauté sur celui de Nîmes que la ville de Vienne elle-même était supérieure à Nîmes en magnificence[3], le *vicus* de Cularo, à coup sûr moins favorisé, ne laissait pas de modifier peu à peu l'aspect agreste que lui avaient donné ses fondateurs. Comme la métropole, il eut des temples dédiés à Mars, à Diane, dont quelques-uns paraissent avoir été décorés de statues d'un grand prix[4]. Les objets d'art retrouvés à Vienne depuis le commencement de ce siècle, la Vénus accroupie et le Faune qui sont au Louvre, le vase d'argent trouvé en 1843 à Tourdan[5], les fragments de statues, de chapiteaux, de mosaïques, dont chaque fouille amène l'exhumation, montrent le haut degré de perfection auquel étaient arrivés les artistes de la région au premier siècle de notre ère[6]. Malheureusement les statues élevées dans les rues et sur les places de Cularo, ne sont point parvenues jusqu'à nous ; les inscriptions des piédestaux seules nous restent, attestant que notre ville ne fut pas étrangère à ce grand mouvement artistique et qu'elle eut sa part dans cette éclatante prospérité[7].

[1] Allmer, II, 207. Les inscriptions de Grenoble qui rappellent l'existence des sévirs augustaux portent dans ce recueil les nos 200-201.

[2] Allmer, II, p. 110.

[3] *Ibid.*, p. 413.

[4] Voyez dans Allmer, n° 21, l'inscription de Decmanius Caper rappelant un don de 30,000 sesterces pour l'érection de deux statues en bronze de Mars et de Saturne.

[5] *Cf. Journal de Vienne* du 20 avril 1843.

[6] *Congrès archéologique de Vienne, 1879*, p. 350.

[7] Moins d'un siècle après César, Pline l'Ancien disait de la Narbonnaise : « Pour la culture des champs, la politesse des hommes, la dignité des mœurs, l'abondance de ses ressources, on ne peut la mettre au-dessous

[redacted]

Ce qui confirme cette opinion, c'est que les carrières de pierres qui avoisinent Grenoble, Sassenage, Saint-Égrève, Voreppe ont été exploitées du temps des Romains; à l'Échaillon on a même retrouvé l'ancienne carrière romaine avec les coins qui servaient à extraire la pierre, des blocs à moitié détachés et quelques monnaies de différents âges [1].

Les riches familles de Cularo paraissent aussi avoir apprécié les stations balnéaires d'Uriage et de la Motte. A Uriage, on a découvert l'aqueduc qu'ils avaient construit pour isoler les eaux minérales de tout mélange qui aurait pu en affaiblir la vertu. Cet aqueduc les conduisait dans des piscines sous lesquelles se trouvaient des fourneaux. D'après M. Berriat Saint-Prix, ces divers travaux remonteraient à l'époque d'Auguste [2].

La civilisation viennoise avait, pour arriver à Cularo, un canal rapide dans la grande voie qui, partant de Vienne, passait successivement à *Turedonno* (Tourdan), *Morgino* (Moirans), et traversait l'Isère à Cularo pour se rendre à Milan par le Mont-Genèvre. Des six voies qui rayonnaient de Vienne vers Lyon, Valence, les Alpes et l'Helvie, la route de Milan par le Mont-Genèvre était la plus ancienne. « Sa création, dit M. Allmer, doit être la conséquence de ce traité remarquable par lequel le roi Cottius, s'étant pacifiquement soumis à Auguste, ne se vit imposer, suivant Ammien Marcellin, d'autre condition de

d'aucune province : en un mot, c'est plutôt l'Italie qu'une province. » *Pline*, III, 5. (Cf. Mémoire de M. Revillout sur la politique des Romains en Dauphiné. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3me série, V, 224.)

[1] Les monnaies retrouvées à l'Échaillon portent l'effigie de Lucius Verus et des empereurs Gordien-le-Pieux, Philippe, Gallien et Claude-le-Gothique (161-268). Cf. Albin Gras. *Notice sur les matériaux employés dans la construction des anciens monuments de Grenoble.* (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 2e série, II, 200.) V. un article de M. J.-J.-A. Pilot sur le même sujet, *Ibid.*, 3e série, I, 110.

[2] Berriat Saint-Prix. *Rapport sur les antiquités et les bains d'Uriage, près de Grenoble*, 1828, in-8o. (*Extrait des mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. VIII). — Cf. *Note sur un chauffoir romain découvert à Uriage en 1844*, par M. de Saint-Ferriol. (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 1re série, III, 331). — M. Jules Chevrier. *Notice sur des restes d'antiquités gallo-romaines trouvées à la Motte-les-Bains.* (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 2e série, I, 1.)

son alliance que celle d'ouvrir à travers ses États, couverts de montagnes inaccessibles, des chemins qui, se raccordant avec ceux faits en même temps de chaque côté par les Romains, joindraient au moyen de courtes et faciles communications la Gaule et l'Italie [1]. »

En dehors de cette grande voie, dont l'itinéraire est tracé dans la carte de Peutinger, il en existait probablement d'autres dont les archéologues de la région ont découvert çà et là quelques fragments. C'est ainsi qu'on peut voir dans la vallée du Graisivaudan, sur la rive droite de l'Isère, des tronçons d'une voie encore appelée aujourd'hui le Chemin de l'Empereur, et qui, traversant les communes de la Terrasse et du Touvet, devait relier Cularo et Chambéry [2]. D'autre part, M. Antonin Macé a signalé quelques traces d'une voie secondaire qui suivait vraisemblablement la vallée de l'Arc, c'est-à-dire la Maurienne, se dirigeant soit vers Vienne par Cularo, soit vers Chambéry, soit, par une bifurcation, vers l'une et l'autre de ces deux villes [3].

Nous trouvons une autre preuve de l'importance du *vicus* de Cularo dans une inscription découverte il y a environ vingt-cinq ans [4] et qui atteste l'existence dans cette bourgade d'une station de la douane dite le Quarantième des Gaules. Pour comprendre comment un poste de douane pouvait se trouver à Cularo, il est important de se rendre compte que les lignes de la douane romaine ne coïncidaient pas, comme dans les États modernes, avec les frontières des nations : il n'y avait pas dans l'empire romain d'états politiques distincts. Dès lors, la douane n'était plus un droit d'entrée, mais un droit de circu-

[1] Allmer, *Inscr.*, I, 171. — Cf. Scipion Gras. *Notice sur les restes de voie romaine qui existent dans l'Oisans.* (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 1re série, I, 101; II, 242. — Florian Vallentin. *Excursions archéologiques dans les Alpes dauphinoises*, Grenoble, 1877. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, 265.)

[2] J.-J.-A. Pilot. *Sur un édit d'Aurélien et le chemin de l'Empereur dans la vallée du Graisivaudan.* (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 2e série, VI, 437.)

[3] *Bulletin de l'Académie delphinale*, 2e série, II, 412.

[4] Allmer, I, nos 79-80, pp. 329-35.

[redacted]

lation. « C'était, dit M. Desjardins[1], auquel nous sommes toujours obligé de nous référer dans ces questions encore imparfaitement élucidées, c'était une fiscalité régionale qui frappait des groupes de pays dont les productions naturelles et industrielles se répartissaient par bassins, comme l'Italie, la Gaule, l'Espagne, la vallée du Danube, l'Afrique, l'Asie Mineure. » Cularo faisait partie d'une ligne intérieure qui reliait Nîmes, Cularo, Vienne et Lyon. C'est dans cette dernière ville que devait se trouver le bureau central de la douane des Gaules. Comme son nom l'indique, le Quarantième était un impôt du quarantième du prix de facture perçu sur les marchandises de toute nature et de toutes provenances, qui, ce droit de deux et demi pour cent une fois acquitté, pouvaient circuler librement des Alpes à l'Océan et du Rhin aux Pyrénées. Le bureau de la douane qui existait à Cularo porte dans les inscriptions le nom de *statio*[2] et le préposé à la perception de cet impôt ceux de *librarius* et de *stator*.

Cularo, *vicus* important de la colonie viennoise, siège d'un collège de sévirs augustaux, station routière sur la voie de Vienne aux Alpes Cottiennes, station douanière du Quarantième des Gaules, dut être très anciennement considéré par les Romains comme un point stratégique important. Des inscriptions nous apprennent qu'il fournit aux légions romaines des soldats d'élite qui, après avoir guerroyé sur les bords du Rhin et s'être élevés successivement à tous les grades, revenaient dans leur ville natale chargés des *torques* et des bracelets d'or, récompense de leur courage, pour y terminer en paix leur glorieuse vie à l'aide des 12,000 sesterces (3,000 fr.) que l'empereur leur remettait en les libérant du service[3].

[1] Desjardins, op. cit., III, 307.

[2] Tous les bureaux de recette des impôts publics portaient ce nom de « *statio* ».

[3] Allmer, *Inscr.*, n[os] 83, 86, 89, I, 427-28. Voyez notamment l'inscription n° 89 rappelant la glorieuse carrière de Titus Camulius, ancien soldat de la légion III[e] Gallica, gratifié du congé honorable par l'empereur Antonin-le-Pieux et décoré par la volonté de l'empereur Adrien, d'après le suffrage de sa légion, des *torques* et des *armillæ* d'or. On sait que les *torques* étaient des cercles qui se portaient sur la poitrine; les *armillæ* étaient des bracelets plats ou cylindriques à quatre tours de spirale.

L'un de ces vétérans, Decmanius Caper, sous-préfet de cavalerie, retiré à Cularo à la fin de sa carrière militaire, laissa par testament à ses concitoyens 50,000 sesterces pour acheter deux statues de bronze de Mars et de Saturne destinées à l'ornement d'un temple. Les habitants de Cularo, reconnaissants, lui élevèrent une statue équestre qui le représentait en costume de chevalier romain, consacrant ainsi le souvenir d'une action généreuse, en même temps qu'ils offraient à tous un exemple permanent des hautes dignités auxquelles l'un des leurs avait su s'élever dans la carrière des armes[1].

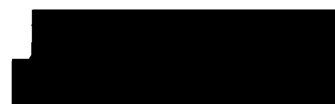
En 269, alors que la Gaule, en proie à la guerre civile, avait proclamé empereur le gouverneur de l'Aquitaine Tétricus, Cularo, comme probablement toute la Narbonnaise, resta fidèle à l'empereur Claude II le Gothique. Celui-ci s'apprêtait à marcher contre l'empereur gaulois, lorsqu'une invasion des Goths l'obligea à négliger pour un temps ses intérêts personnels pour ne songer qu'au salut de l'Empire. Toutefois, il avait envoyé à Cularo un corps de troupes d'élite prises dans les cohortes prétoriennes, sous la direction de Julius Placidianus, préfet des Vigiles, pour y surveiller les menées de Tétricus. Après les premiers succès de Claude, Placidianus et ses officiers élevèrent à l'empereur victorieux une statue dont le piédestal a été retrouvé à Grenoble, en mai 1870, au cours des travaux faits par le génie militaire pour établir une porte dans le mur d'enceinte de la Citadelle, sur la place Lavalette.

[1] Allmer, *Inscr.*, II, p. 382, n° 240. — Cette inscription aujourd'hui perdue avait été trouvée dans les matériaux de la porte Traine, lors de sa démolition par les ordres de Lesdiguières pour l'agrandissement de l'enceinte. En voici le texte tel qu'il a été reconstitué par M. Allmer :

« *Decmanio Capro, subpraefecto equitum alae Agrippianae, qui sestertium quinquaginta millium nummum statuas (Martis et Saturni) aeneas et tegularum tectum aenearum testamento dedit, Cularenses statuam in habitu equitis Romani decreverunt.* »

« *A Decmanius Caper, sous-préfet de cavalerie de l'ala Agrippiana, qui a donné par testament 50,000 sesterces pour des statues de Mars et de Saturne en bronze et un toit de tuiles en bronze destiné à l'ornement de....., les habitants de Cularo ont élevé cette statue qui le représente en costume de chevalier romain.* »

Cf. Allmer, III, n[os] 438-53.



[redacted]

Ce piédestal, en pierre calcaire de Sassenage, portait l'inscription suivante :

IMP · CAESARI ·
M · AVR · CLAVDIO
PIO · FELICI · INVICTO ·
AVG · GERMANICO
MAX · P · M · TRIB · POTES
TATIS · II · COS · PATRI PA
TRIAE · PROC · VEXIL
LATIONES · ADQVE ·
EQVITES · ITEMQVE
PRAEPOSITI · ET · DVCE
NARI · PROTECT · TEN
DENTES · IN · NARB ·
PROV · SVB · CVRA IVL ·
PLACIDIANI · V · P · PRAE
FECT · VIGIL · DEVOTI
NVMINI · MAIESTA
TIQVE · EIVS ·

Imperatori Cæsari Marco Aurelio Claudio pio, felici, invicto, Augusto, Germanico Maximo, pontifici maximo, tribuniciæ potestatis iterum, consuli, patri patriæ, proconsuli,

Vexillationes adque equites, itemque præpositi et ducenarii protectores, tendentes in Narbonensi provincia, sub cura Julii Placidiani, viri perfectissimi, præfecti vigilum, devoti numini, majestatique ejus.

« A l'empereur César Marcus Aurelius Claudius, pieux, heureux, invincible, Auguste, germanique très grand, souverain pontife, revêtu pour la deuxième fois de la puissance tribunitienne, consul, père de la patrie, proconsul,

« Les détachements et les cavaliers ainsi que leurs commandants et les *protectores* à 200,000 sesterces[1], cantonnés dans la province de Narbonnaise (ont élevé cette statue), par les soins de Julius Placidianus, personnage perfectissime, préfet des Vigiles, dévoué à la divinité et à la majesté de l'empereur[1]. »

[1] D'après M. L. Renier, les *ducenarii protectores* sont les tribuns des cohortes prétoriennes. (Cf. *Impartial des Alpes*, n° du 3 août 1879.)

Les troupes commandées par Placidianus paraissent avoir séjourné quelque temps à Cularo, puisque cet officier y était encore lorsqu'il fut élevé à la dignité de préfet du prétoire et consacra, en cette qualité, un autel aux feux éternels, dont l'inscription a été retrouvée non loin de la Fontaine-Ardente.

Les développements successifs pris par le *vicus* de Cularo avaient rendu trop étroite l'enceinte naturelle dans laquelle les Allobroges avaient placé son berceau. Peu à peu ses habitants durent traverser l'Isère et s'établir sur la rive gauche de la rivière où, vers la fin du III[e] siècle, une nouvelle ville s'était formée, aussi importante que l'ancienne; mais, tandis que l'*oppidum* primitif, protégé par ses remparts naturels, la montagne et l'Isère, pouvait défier les invasions, la nouvelle ville était ouverte de tous côtés. Cette situation était incompatible avec le rôle militaire que sa position géographique imposait à Cularo. Les officiers romains qui, en 269, y avaient été cantonnés pour surveiller les troupes de Tetricus, durent le comprendre. Peut-être est-ce à eux qu'il faut attribuer le projet de fortifications de la ville, qui ne fut achevé que vingt ans plus tard. L'examen des restes de ce rempart parvenus jusqu'à nous autorise cette supposition; en effet, on y distingue nettement la trace des interruptions diverses qui ont eu lieu pendant la période de construction.

Quoi qu'il en soit, les travaux étaient terminés sous le règne de Dioclétien et Maximien, de 286 à 292. Toute la partie de la ville située sur la rive gauche de l'Isère était entourée d'un rempart de quatre mètres cinquante centimètres d'épaisseur aux fondations et de deux mètres cinquante au-dessus du sol,

[1] Le texte et la traduction de cette inscription sont empruntés à un mémoire de M. Florian Vallentin lu devant le Congrès archéologique de France, tenu à Vienne en 1879, p. 331. Cf. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3[e] série, XV, 47. — Cette inscription dont la découverte fit un certain bruit en 1879 a encore été publié par M. Allmer dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, IV, 215, et par M. E. Pilot de Thorey dans le *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 3[e] série, X, 5.

[redacted]

[redacted]

flanqué d'une trentaine de tours demi-circulaires, distantes les unes des autres d'environ vingt-cinq mètres. C'est à elles que Grenoble devra d'être appelé dans les légendes de nos anciens bréviaires la ville aux cent tours[1].

L'ancien Cularo, situé sur la rive droite de l'Isère et suffisamment protégé par ses remparts naturels, ne fut pas compris dans la nouvelle enceinte.

Deux portes monumentales, construites en grand appareil, donnaient passage à la voie romaine dont nous avons précédemment parlé et qui conduisait de Milan à Vienne. Celle qui s'ouvrait du côté de Rome fut appelée *Jovia*, en l'honneur de Dioclétien, et celle qui conduisait à Vienne reçut de Domitien, son collègue, le nom d'*Herculea*. Sur la frise de ces deux portes se lisaient les inscriptions suivantes :

DD · NN · IMPP · CAES · GAIVS AVREL VALERIVS DIOCLETIANVS PP · INVICTVS AVGVSTVS ET IMP · CAESAR MARCVS AVREL · VALERIVS MAXIMIANVS PIVS FELIX INVICTVS AVG MVRIS CVLARONENSIBVS CVM INTERIORIBVS AEDIFICIIS PROVIDENTIA SVA INSTITVTIS ADQVE PERFECTIS PORTAM ROMANAM IOVIAM VOCARI IVSSERVNT

« *Nos deux maîtres, l'empereur César Gaius Aurelius Valerius Dioclétien, pieux, heureux, invincible Auguste ;*

« *Et l'empereur César Marcus Aurelius, Valerius, Maximien, pieux, heureux, invincible Auguste,*

« *Après la construction des murailles de Cularo avec leurs édifices intérieurs, ouvrage de leur prévoyante sollicitude, heureusement entrepris et achevé,*

« *Ont donné à la porte du côté de Rome le nom de Porte Jovia.*

L'autre porte reproduisait la même inscription, avec cette variante finale :

PORTAM VIENNENSEM HERCULEAM VOCARI IUSSERUNT

« *Ont donné à la porte du côté de Vienne le nom de Porte Herculea*[2]. »

[1] Charbot, *Histoire de Grenoble* (ms), p. 8, v°.

[2] La porte Jovia ou Romaine, qui fut plus tard appelée porte Traine, était située sur la place Grenette, à l'extrémité actuelle de la Grande-

D'après ces deux inscriptions, c'est aux empereurs Dioclétien et Maximien, et plus vraisemblablement à Maximien seul, auquel la Gaule, avec le reste de l'Occident, avait été attribuée dans le partage de l'empire, que revient l'honneur d'avoir commencé et terminé les remparts de Cularo. Cette opinion a été combattue par MM. Albin Gras[1] et de Saint-Andéol[2], qui ont prétendu qu'avant l'arrivée de Maximien en Gaule, Cularo était déjà fortifié, mais que ses remparts avaient été détruits par l'insurrection des Bagaudes. Ils appuient cette hypothèse

Rue ; la porte Viennoise se trouvait auprès de l'évêché. La première fut démolie en 1591, lorsque Lesdiguières agrandit la ville. Les matériaux en provenant servirent à construire la première porte de Bonne placée d'abord à l'entrée de la rue de Bonne, auprès de la rue Traversine. La porte de Vienne, dite plus tard porte de l'Évêché, subsista jusqu'en 1804, époque où on dut la renverser pour agrandir la place Notre-Dame. L'inscription qui se trouvait sur le fronton fut ensevelie par mégarde dans les fondations de la maison portant le n° 6 de la place Notre-Dame et dont la porte d'entrée est ornée de deux colonnes. En 1843, M. Albin Gras a présenté à la Société de statistique de l'Isère, qui l'a reproduit dans son *Bulletin*, un plan des deux anciennes portes de Cularo, emprunté à un manuscrit d'Aymar Rivail, appartenant à M. Champollion. (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 1re série, III, 87.)

M. J.-J.-A. Pilot nous a conservé la description de ces portes telle qu'elle lui avait été donnée par des gens qui avaient pu voir la porte de Vienne avant sa démolition : « Construites en grand appareil et formées d'assises régulières pour la hauteur, elles présentaient l'aspect de la plupart des portes gallo-romaines. Leurs montants ou jambages consistaient en six rangées de grosses pierres superposées que surmontaient deux simples chapiteaux toscans sur lesquels s'élevait l'archivolte de pierres cunéiformes. A l'intérieur, c'est-à-dire du côté de la ville, l'archivolte était simplement posée sur un pied droit. »

[1] « Le rempart construit en 298 ne présente pas d'assises régulières : il est formé par un mélange de briques pilées et de chaux agglomérant des cailloux roulés du Drac et de l'Isère. On a trouvé intercalées, au milieu de cette masse, une meule de moulin à bras, des pierres tumulaires du Ier et du IIe siècle, etc... Nous y avons rencontré nous-même des fragments de calcaires de la Porte-de-France et un bloc irrégulier de marbre poli. La présence de ces matériaux indiquerait bien, comme nous le présumons, une ville détruite que l'on a rebâtie. » (Albin Gras, *Notice sur les matériaux employés dans la construction des anciens monuments de Grenoble*. (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 2e série, II, 210.) *Notice sur les anciens remparts de Grenoble*. (*Ibid.*, 1re série, II, 243.)

[2] De Saint-Andéol. *Ce qu'est l'Alaise de Novalaise*, (*Bulletin de l'Académie Delphinale*, 3e série, V, 58.)

[redacted]

sur la présence dans le rempart de matériaux paraissant provenir d'une ville détruite et l'absence de pierres tumulaires et d'inscriptions du IIIe siècle.

Ces raisons ne nous paraissent pas suffisantes pour démentir un texte aussi précis que celui qui était gravé sur les deux portes de Cularo. Tout au plus peut-on supposer, comme nous l'avons fait plus haut, que les premiers travaux de fortifications auraient été commencés par les légions de Placidianus en 200, et qu'après des interruptions diverses, Maximien, arrivant en Gaule pour y combattre la formidable insurrection des Bagaudes, aurait ordonné d'en activer l'achèvement.

En même temps qu'il entourait la ville d'une épaisse ceinture de murailles plongeant dans un large fossé que côtoyait, à l'ouest, une branche du Drac, l'empereur se préoccupa de l'embellir par la construction des monuments nécessaires à l'installation des divers fonctionnaires civils et militaires qui y avaient leur résidence. Aucun de ces édifices n'est parvenu jusqu'à nous et aucune ruine ne permet d'en déterminer le nombre, la destination et l'emplacement. Notre vieux Cularo aurait disparu tout entier si les inébranlables assises de ses remparts qui ont résisté au pic des démolisseurs, ne nous permettaient de délimiter le sol sur lequel il s'est étendu [1].

[1] M. le commandant de Rochas a reconstitué ainsi le tracé de l'enceinte en s'inspirant des précédents travaux de M. Albin Gras : « En partant de la tour, qui se trouve au couchant de la mairie et dont le soubassement date de l'époque romaine, le rempart suivait en partie la façade de ce bâtiment et des maisons qui font face au Jardin de Ville, jusqu'à l'établissement de bains où il se retrouve presque intact et où il sert de terrasse, de là, il arrivait à l'extrémité nord de la place Grenette, et à quelques mètres en deçà du débouché de la Grande-Rue se trouvait la porte Romaine ou Jovienne. Le rempart traversait ensuite la cour Teisseire et marchait presque parallèlement à la rue des Vieux-Jésuites (rue Jean-Jacques-Rousseau) ; il traversait la place Sainte-Claire, à peu près à l'entrée de la rue Pertuisière, puis il s'infléchissait, se dirigeait parallèlement à la rue Vaucanson, coupait la rue de la Paix, la rue Bayard et passait derrière le chœur de l'église Notre-Dame ; de ce point, il se repliait vers le nord, à travers les bâtiments de l'évêché actuel, jusque vers le milieu de la place Notre-Dame, à l'entrée de la rue Chenoise où se trouvait la porte Viennoise ou Herculéenne. Il se dirigeait ensuite parallèlement à la rue Chenoise, sous le massif des maisons qui séparent cette rue de la rue Brocherie, en passant au-dessous de la tour de l'hôtel

D'après M. de Rochas [1], « la voie romaine de Vienne en Ita
quittait les flancs du Rachais près du couvent actuel de Saint
Marie-d'en-Haut, descendait par Chalemont jusqu'à l'emplac
ment de notre pont suspendu, où se trouvait alors un pont
pierre et longeait les remparts de la ville jusqu'à la porte
Vienne, de telle sorte que les assaillants étaient forcés
présenter aux défenseurs de la ville le côté droit n
protégé par le bouclier. Cette disposition était pour ainsi di
de règle dans l'antiquité. La voie romaine traversait ensuite
place Notre-Dame, la rue Brocherie, la place aux Herbes,
place Claveyson, la Grande-Rue et sortait de la ville par
porte romaine, pour se diriger vers l'Italie ».

Ainsi fortifié, Cularo était désigné pour être le siège d'u
importante garnison ; aussi la *Notitia dignitatum*, docume
officiel de la fin du IVe siècle, nous l'indique-t-elle comm
étant la résidence d'une cohorte d'élite, sous le commandeme
d'un tribun [2].

A cette époque, un grand changement s'est opéré dans
condition de notre ville. Vienne est devenue la métropole d'u
province comprenant treize cités, et le *vicus* de Cularo s'appel
la *civitas Gratianopolitana*. Il nous semble hors de doute q
ces deux transformations, qui sont constatées à la même époqu
doivent être l'œuvre d'un même prince que le nom de *Grati
nopolis* désigne suffisamment. Sans doute aucun document
permet d'attribuer positivement à Gratien l'élévation de Cula
au rang de *civitas* et le remplacement de son ancien no
gaulois par une appellation nouvelle, inspirée par la reco

Saint-Guillaume, à laquelle il sert de fondation. Il coupait la rue Renauld
et bordait la place des Cordeliers jusqu'au Palais de Justice, dont
suivait un instant la façade du côté du quai ; puis il traversait la prison
arrivait jusqu'à l'angle formé par le théâtre et la maison Giroud ; là, il
repliait pour aller rejoindre la tour qui nous a servi de point de départ.
(*Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, VIII, 33).

[1] A. de Rochas. *Notes sur l'enceinte romaine de Grenoble*. (*Bulletin
l'Académie Delphinale*, 3e série, VIII, 23.)

[2] « Tribunus cohortis Primae Flaviae Cularone. » La *Notitia dignitatu*
est un document officiel nous faisant connaître dans un ordre hiéra
chique les fonctionnaires de l'ordre civil, militaire et financier. Elle a
être rédigée entre 370 et 420. (Desjardins, III, 494.)


[redacted]

naissance de ses habitants. Ce n'est donc qu'une conjecture, mais cette conjecture est bien fondée quand on considère que la *Notitia dignitatum* postérieure à 370 mentionne encore le nom de Cularo, qu'en 379, Gratien, revenant d'Illyrie, passe dans les environs de la province de Vienne, et qu'en 381, nous trouvons parmi les Pères du concile d'Aquilée un évêque qui se qualifie « *Domninus episcopus Gratianopolitanus* ».

Depuis lors, *Gratianopolis* est substitué à Cularo dans tous les documents publics et privés. La *Notitia provinciarum*, rédigée au temps de l'empereur Honorius (395-423), nomme la *Civitas Gratianopolitana* parmi les treize cités dépendant de la province viennoise; au commencement du ve siècle, saint Augustin, dans sa *Cité de Dieu*, dit que la Fontaine Ardente est située « *non longe a Gratianopoli civitate* »; saint Léon, dans une bulle du 5 mai 450, cite *Gratianopolis* parmi les villes suffragantes de Vienne; enfin, dans la seconde moitié du ve siècle, Sidoine Appolinaire, écrivant à Placidus, évêque de Grenoble, lui disait : « *Quanquam te tua tenet Gratianopolis....* ». Ne sommes-nous pas en droit de conclure que c'est à Gratien que Cularo dut à la fois son élévation au rang de *civitas* et son nouveau nom de *Gratianopolis* qui, se transformant à travers les âges, est devenu Grenoble?

Cette conclusion était trop naturelle, trop simple, trop logique pour satisfaire nos anciens historiens qui se sont mis l'esprit à la torture pour trouver à ce problème une solution plus conforme à leur goûts. De ces efforts d'imagination sont nés les systèmes les plus fantaisistes : les uns, s'appuyant sur le texte d'un manuscrit de saint Augustin qu'ils n'ont pas su lire, ont prétendu que le type primitif était *Granopolis* (abréviation de *Gratianopolis)* et que la ville avait été ainsi nommée en l'honneur d'Apollon, désigné sous le nom de *Granus;* d'autres lui ont donné pour patronne Vénus, la mère des grâces : d'après eux, *Gratianopolis* c'est *Gratiarum polis;* M. Pilot, tout en admettant dans la plupart de ses ouvrages l'hypothèse que nous avons soutenue plus haut, insinue quelque part que le nom de *Gratianopolis* aurait bien pu être donné à Cularo par une famille *Grata* ou *Gratina* dont le nom se retrouve sur

un certain nombre d'inscriptions gallo-romaines; son histoire manuscrite de Grenoble, attribue concile d'Aquilée l'honneur d'avoir baptisé C Gratien, pour remercier ce prince des services r la cause de l'Église; enfin, Chorier prétend que pagnie de cavalerie nommée *equites Gratiani* nom de son maître à la ville où elle tenait

En même temps qu'il était élevé au lo devenait le siège d'un évêché su t ce Domnin, son premier évêque, assiste en au Aquilée pour condamner les doctrines ariennes

Ce n'est pas que le Christianisme n'ait pén régions longtemps avant le IVe siècle : une écol qui compte encore d'ardents défenseurs, prétend premiers prédicateurs de l'Évangile en Gaule a disciples immédiats des apôtres. D'après eux, c'e que saint Crescent, envoyé par saint Paul, aurait de Vienne qui l'a inscrite en tête de la liste de se n'est pas ici le lieu de discuter cette légende ce pièces au IXe siècle pour appuyer les prétentions Vienne, rivale de celle d'Arles. A la doctrine de tionnaliste qui, suivant l'expression de M. Alfre cramponne à des légendes qu'ont rejetées nos orthodoxes [2] », nous préférons celle de l'école s'appuie sur le témoignage des livres saints, tels et les épîtres des apôtres, des historiens Eusè Grégoire de Tours et Sulpice Sévère, et des martyrologes, sur les admirables travaux des XVIIe siècle, Sirmond, Lenain de Tillemon, Henri Valois, dont les conclusions parurent si lumineus

[1] Cf. dans l'*Annuaire de l'Isère*, an XI; une dissertatio thélemy sur les différents noms qu'a portés Grenoble. *Réponse à une lettre où l'on prétend démontrer que l'ét noble ne dérive point de Gratianopolis, et que cette vil son nom à l'empereur Gratien.* (*Courrier de l'Isère*, n° 4 août 1836.)

[2] A. Maury. *Rapport à l'Institut au nom de l'Académie et Belles-Lettres sur le concours de 1862.* (Voir *Moniteur*

[redacted]

[redacted]

de leur temps qu'ils n'hésitèrent pas à bannir de leurs bréviai..s les fables qui les déshonoraient, enfin sur la haute autorité de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui, par l'organe de M. Maury, son rapporteur, condamnait en 1862 cette préoccupation constante qui domine quelques esprits « de reporter au premier siècle de notre ère des faits que le bon sens, par le seul examen de l'ensemble des événements, place beaucoup plus tard ».

Donc, en dépit de notre désir d'attribuer à notre Église une origine apostolique, ayons la loyauté de reconnaître que le Christianisme, dont les progrès furent si rapides en Grèce et dans les contrées voisines qu'au premier siècle on y comptait déjà sept églises florissantes, ne pénétra que beaucoup plus tard et très lentement en Gaule. La lettre que les fidèles des églises de Vienne et de Lyon adressèrent en 177 à leurs frères d'Asie est le titre primordial du Christianisme dans nos régions ; aucun texte, aucune inscription ne nous autorise à remonter plus haut. « Tout ce qui précède, dit M. de Terrebasse, n'est que légendes qui peuvent charmer les âmes pieuses, mais qui n'ont rien à demander avec l'histoire[1] ». Vers 165, saint Polycarpe, chef de l'église de Smyrne, s'était rendu à Rome auprès du pape saint Anicet et lui avait conseillé d'envoyer une mission pour évangéliser la Gaule. Le pape ayant approuvé ce projet, saint Polycarpe rentre dans sa ville épiscopale ; il choisit quelques-uns de ses fidèles les plus zélés, parmi lesquels saint Pothin, vieillard plus qu'octogénaire, et un jeune homme nommé Irénée qui devait être la gloire de l'église de Lyon. En 168, les missionnaires se mettent en route et, remontant le Rhône, arrivent dans l'opulente colonie de *Lugdunum*. De là ils se répandent dans les régions voisines et fondent successivement les églises de Lyon, Vienne, Autun, Langres, Chalons, Valence et Besançon.

La chrétienté de Lyon et de Vienne était à peine constituée qu'elle eut à subir une effroyable persécution, dont la

[1] Terrebasse. *Inscriptions du moyen âge de Vienne en Dauphiné*. Vienne, 1875, I, Introd., v.

lettre que nous avons citée plus haut nous a conservé détails émouvants. Cette persécution, qui fut suivie de p sieurs autres, arrêta quelque temps le développement Christianisme, qui ne reprit son essor qu'après l'avèneme de Constantin[1].

A l'époque où fut constituée l'église de Vienne, Cularo fais partie de la colonie viennoise : nous sommes donc autoris supposer que le Christianisme y fut introduit à peu près à même époque. La petite communauté chrétienne qui s établit peu à peu dut dépendre d'abord de l'évêché de Lyon de Vienne, puis de l'évêché de Vienne, dès que cette ville e un évêque spécial[2]. Quand Cularo, devenu Grenoble, fut éri en *civitas*, il dut devenir en même temps siège d'un évêch Il est donc très probable que saint Domnin, qui figure parmi l Pères du concile d'Aquilée en 381, a été réellement le premi évêque de Grenoble.

Avec la création de l'évêché de Grenoble, se termine la pr mière période de l'histoire de cette ville. Période fécond pendant laquelle son importance n'a cessé de s'accroître grâ à la sage politique des Romains. Cette prospérité, dira-t-o fut acquise au prix de l'asservissement de ses habitants. C'e en se romanisant que Cularo mérita les bienfaits de Rome, sa dernière récompense, son élévation au rang de *civitas*, il paya de l'abandon de son vieux nom, dernier vestige de nationalité gauloise. Cela est vrai, et pourtant si l'on compa au misérable *oppidum* allobroge dont les masures étaient étro tement renfermées entre le mont Rachais et l'Isère, la ci romaine entièrement rebâtie sur la rive gauche de l'Isèr entourée d'une redoutable ceinture de murailles et de tour traversée par une voie qui la met en relation directe av la civilisation italienne, station routière et poste de douane résidence d'une garnison d'élite ; si l'on songe surtout qu l'amour de la patrie encore mal défini chez ces peuples ba

[1] Tailliar. *Essai sur les origines et le développement du Christianism dans les Gaules*. (*Bulletin monumental*, t. XXXII, XXXIII, XXXIV.)

[2] Le premier évêque de Vienne dont l'existence soit certaine est Veri qui assiste en 314 au concile général d'Arles.

[redacted]

bares Rome substitua l'amour de la cité et que des libertés municipales très étendues firent oublier la perte de l'indépendance nationale, on ne peut plus trouver de larmes pour déplorer une conquête qui a été si utile au peuple vaincu et l'on est contraint de s'écrier avec un poète latin du VI[e] siècle :

Profuit injustis, te dominante, capi[1].

[1] Rutilius Numatianus. *Itiner.*, I, vers 63; cité par M. Desjardins, op. cit., II, 1.





CHAPITRE II

LES BURGONDES. — LES MÉROVINGIENS

État de la province viennoise au V[e] siècle. — Les exagérations de Salvien. — Les Burgondes s'établissent dans la *Sapaudia*. — L'Arianisme. — Saint Cérat. — Gondebaud. — Le gallo-romain Aridius. — Saint Avit. — La loi Gombette et le Papien. — Sympathies du clergé catholique pour Clovis. — Il bat Gondebaud près de Dijon. — Sigismond. — Triomphe du catholicisme. — L'évêque de Grenoble, Victor. — Lutte du clergé contre Sigismond. — Seconde attaque des Francs. — Sigismond prisonnier. — Intervention des Ostrogoths. — Troisième attaque des Francs. — Bataille de Vézeronce. — Mort de Clodomir. — Les Burgondes sont vainqueurs. — Godemar. — Quatrième attaque des Francs. — Les Francs s'emparent de la Burgondie. — Elle est donnée à Clotaire. — Gontran. — Invasions des Lombards. — Siège de Grenoble. — Le patrice Mummol. — Salonius et Sagittaire. — Syagrius I[er], évêque de Grenoble. — Hesichius I[er] et saint Amat. — La légende de saint Forjus. — Anarchie à la mort de Pépin d'Héristal. — Les invasions sarrasines. — Charles-Martel. — Les Sarrasins ont-ils occupé Grenoble ?

(DU V[e] AU VIII[e] SIÈCLE).



U moment où Grenoble obtient la plénitude des droits municipaux, l'empire romain, menacé de tous côtés par les barbares est bien près de succomber. Le V[e] siècle, qui s'ouvre, verra l'établissement définitif des Germains en Gaule et la déposition du dernier empereur, auquel une ironie de la destinée attribuera les deux noms glorieux de Romulus et d'Auguste.

[redacted]

Durant cette terrible période, la région viennoise eut la bonne fortune d'échapper aux ravages des hordes d'envahisseurs qui saccagèrent tant d'autres parties de la Gaule ; elle ne fut traversée ni par les Goths ni par les Huns, ni par les Vandales, ni par les Hérules. Alors que les populations du nord-est fuyaient devant l'invasion, le calme continuait à régner dans ses villes. Rien n'avait changé dans leur administration : toutefois, un nouveau magistrat avait été créé, le défenseur de la cité, chargé de protéger les contribuables contre la rapacité des agents du fisc. Création bien opportune, si l'on ajoute pleine confiance au tableau un peu déclamatoire que Salvien nous a conservé de la misère des populations écrasées d'impôts.

Sans aller aussi loin qu'un éminent historien moderne [1], qui ne voit dans le récit de Salvien qu'une amplification de rhétorique, il est permis de croire qu'il a dramatisé quelque peu les souffrances des contribuables, comme il déclame encore lorsqu'il prétend nous donner une idée de la moralité des chrétiens de son temps en nous les représentant comme une bande de fornicateurs et d'adultères, de larrons et de meurtriers. Ce dont on ne saurait douter, c'est que le Christianisme [2], en se répandant peu à peu, malgré la résistance que lui opposaient encore les membres de l'aristocratie gallo-romaine [3], avait adouci les mœurs de la population. Plus qu'aucune autre, la province viennoise paraît avoir ressenti cette bienfaisante influence. Parmi les milliers d'inscriptions recueillies sur le sol de la Gaule, deux seulement font honneur à deux pieuses femmes d'un sentiment inconnu au monde romain, la pitié pour l'esclave, et ces deux inscriptions ont été retrouvées à Lyon et à Vienne [4].

[1] Fustel de Coulanges. *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, 1ʳᵉ partie. Paris, 1879, in 8° p. 148.

[2] Parmi les prédicateurs du Christianisme à Vienne, on peut inscrire le glorieux nom de saint Martin de Tours, qui dut y passer vers 380, comme le prouve l'épitaphe d'une dame viennoise, nommée Foedula, qui fut baptisée par le saint évêque. (Terrebasse, *Inscriptions du moyen âge de Vienne en Dauphiné*, I, 16.)

[3] Terrebasse, op. cit., I, 45, note 2.

[4] Leblant, *Inscr.*, 25 et 400.

Quant au culte des lettres, il suffirait, pour
quelle estime il était tenu, de rappeler l'épitap
Sidoine Appollinaire, en mémoire de Claudien
de l'évêque de Vienne, à la fois orateur, dial
commentateur, géomètre et musicien [1].

Telle était la situation de la province viennoi
l'année 430, les habitants de Genève et
ver dans leurs murs les débris d'une ar e bu
le général romain Aétius avait attribué p can
circonscription nouvelle, encore impa iteme
désignée depuis la fin du ivᵉ siècle sous le nor

De tous les barbares qui envahirent l'empire,
paraissent avoir été les plus malheureux. Leur
larisée par les poèmes du cycle des Niebelunge
l'époque où ils sont battus par les Gépides, sur
Vistule, jusqu'au jour où ils fixent leurs tentes
die, qu'une longue suite de défaites. Après les
Probus et Maximien qui, vers la fin du iiiᵉ siè
au delà du Rhin ; ils y reviennent en 373
80,000 hommes, franchissent le fleuve en 406
quelques années plus tard de l'empereur Hono
s'y installer. Gondicarius, l'un de leurs chefs, es
le joug de l'empire ; il est battu par Aétius en 4
vante, les Huns, achevant l'œuvre des Romain
une si sanglante défaite qu'au dire de sa
peuple entier périt sous les coups de ces barba
vants de ce désastre, se reconnaissant désormai
défendre un poste aussi périlleux que le pa
demandèrent en grâce à Aétius la concession de
dans une province plus paisible. Le général ron
la Sabaudie où ils paraissent s'être installés ver

Il est difficile, en raison du petit nombre de
la mentionnent, de déterminer la circonscriptio
Sabaudie. Toutefois, on peut conjecturer, d'

[1] Terrebasse, *Inscr. du Moyen âge*, I, 32.

[2] Cf. L. Drapeyron. *De Burgundiae historia et ratione*
gorum aetate. Parisiis, 1869, in-8°.

[redacted]

d'Ammien Marcellin, qu'elle comprenait la cité de Genève; d'autre part, la *Notitia dignitatum* que nous avons citée précédemment nous apprend que Grenoble en faisait partie [1].

Les Burgondes, à leur arrivée, occupèrent-ils toute la Sabaudie ou seulement une partie, dont Grenoble n'était pas? — c'est là une question impossible à résoudre et, en tout cas, d'un intérêt médiocre. S'ils ne vinrent pas à Grenoble en 430, ils ne tardèrent pas à y étendre leur domination, puisque, suivant une légende que nous examinerons plus loin, ils étaient, de 440 à 450, en conflit avec l'évêque de Grenoble, saint Cérat, et qu'en 463 ils occupaient la ville de Die, dont ils exilaient l'évêque saint Marcel, nommé par l'évêque de Vienne, saint Mamert, au mépris des droits du métropolitain d'Arles. En 470, ils possédaient Lyon et Vienne.

Ce qui est certain, c'est que rien ne ressemble moins à une conquête que l'établissement dans nos régions de ces bandes tant de fois décimées. De 80,000 hommes qui se présentaient en 373 sur les bords du Rhin, combien avaient survécu? L'impuissance des Burgondes leur aurait donc imposé une attitude pacifique vis-à-vis des populations gallo-romaines, si leur qualité de soldats fédérés de l'empire ne la leur avait dictée. Ils remplaçaient, en effet, dans la Sabaudie, les légions romaines qui y étaient autrefois cantonnées; à ce titre, ils avaient le droit de demander aux populations de les loger et de les nourrir.

Celles-ci, d'après les historiens du temps, ne les voyaient pas venir avec effroi. Paul Orose nous rapporte même que des

[1] Dans un mémoire sur les limites de la *Sapaudia* au vᵉ siècle, M. Caillemer soutient que le *Calarone Sapaudiæ* de la *Notitia dignitatum* ne saurait être Grenoble qui avait déjà, à l'époque de la *Notitia*, abdiqué son nom de Cularo. D'après lui, ce *Calarone* serait Glérolle, petite ville située entre Vevey et Cully, laquelle aurait péri dans la catastrophe causée en 563 par l'éboulement du mont *Tauretunum*. Malgré l'autorité du savant professeur, nous ne pouvons admettre cette interprétation : l'argument tiré du changement du nom de Cularo est peu concluant. L'auteur de la *Notitia dignitatum* dont la date n'est du reste pas précise a bien pu ignorer que Cularo avait modifié son ancien nom. Ajoutons que dom Bouquet, Walkenaer, Gibbon, Smith et M. Desjardins sont unanimes à reconnaître Grenoble dans le *Calarone* de la *Notitia dignitatum*. (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 3ᵉ série, II, 307.)

Romains s'enfuyaient chez les barbares, préférant y vivre pauvres et libres que de rester citoyens de l'empire pour succomber sous le poids des impôts. Ce qui n'aurait pas manqué de les irriter et de provoquer peut-être un soulèvement, ç'aurait été cette expropriation générale des terres que l'on prétend avoir été édictée au profit des Burgondes et au détriment des propriétaires gallo-romains. D'après certains auteurs en effet, les Burgondes, en s'installant dans la Sabaudie, auraient décrété que les deux tiers des terres seraient distribuées à leurs guerriers par la voie du sort, et que le reste serait laissé aux propriétaires gallo-romains. Cette thèse, qui s'appuie sur un texte de la loi Gombette [1], a été savamment réfutée par M. Fustel de Coulanges [2], qui n'a pas eu de peine à démontrer tout ce qu'une pareille mesure aurait eu d'impraticable et de quelles récriminations, de quelles révoltes elle aurait été la cause. Or, les historiens du temps, si prolixes sur les souffrances des populations gallo-romaines, les chroniques, vies de saints, poésies, lettres, diplômes royaux, textes de loi, ne relatent aucun fait qui permette de croire que cette spoliation a été accomplie.

A quoi bon, du reste, dépouiller les propriétaires gallo-romains quand les terres du domaine public suffisaient amplement à constituer des patrimoines aux débris du peuple burgonde? La loi Gombette constate qu'il fut fait de nombreuses distributions de ces terres domaniales, mais en même temps elle laisse supposer que tous les Burgondes n'en furent pas favorisés dès leur arrivée dans le pays. Les privilégiés, choisis vraisemblablement dans l'aristocratie barbare, devinrent immédiatement propriétaires; les autres durent, pendant un temps, demander l'hospitalité aux riches propriétaires gallo-romains, qui leur abandonnèrent la jouissance d'une partie de leurs domaines moyennant une redevance annuelle fixée au tiers du produit des terres et aux deux tiers de celui des esclaves. A mesure que leur domination s'étendit, les rois burgondes durent multiplier les concessions de terres et diminuer ainsi le

[1] Titre 54.
[2] Op. cit., p. 534.

[redacted]

nombre des hôtes, attendu que ces derniers, dès qu'ils avaient reçu du prince un patrimoine en pleine propriété, devaient rendre aux Gallo-Romains les terres dont ils n'avaient que la jouissance [1].

Dans ces conditions, l'établissement des Burgondes ne devait rencontrer aucune résistance, et, en fait, des inscriptions témoignent que cette modification dans le régime politique de la région s'opéra dans le plus grand calme [2].

Une seule cause de division subsistait : la différence des religions. Les Burgondes, convertis au christianisme après leur défaite par les Huns, étaient catholiques à leur arrivée dans la Sabaudie. Leur roi Gondioc l'était encore en 463, lorsqu'il dénonçait au pape Hilaire la nomination de l'évêque de Die. Mais déjà des prédicateurs ariens avaient fait dans leurs rangs de nombreux prosélytes, parmi lesquels se trouvaient deux au moins des fils du roi, Gondebaud et Godegiselle [3]. En 474, l'avènement de Gondebaud et le massacre de Chilpéric et de sa famille consacra le triomphe de l'arianisme, triomphe qui devait créer d'incessantes difficultés au gouvernement de Gondebaud et contribuer dans une large mesure à la ruine du royaume des Burgondes.

A Grenoble, cet antagonisme entre les clergés des deux religions amena un incident que nous ne pouvons passer sous silence, bien qu'il ait été entouré de circonstances mensongères par la légende, et que les sources auxquelles nous devons l'emprunter ne méritent pas une absolue créance. Après saint Domnin que nous avons le droit de considérer comme le premier évêque de Grenoble et dont l'existence est attestée par les actes du concile d'Aquilée, les listes épiscopales dressées par saint Hugues nous donnent successivement les noms de saint Diogène, d'Amicus, de Sébastien et de Vitalien dont les actes nous sont absolument inconnus [4].

[1] Fustel de Coulanges, op., cit., p. 305.

[2] Voyez notamment l'épitaphe d'Ampelius et de Singenia, publiée par M. Allmer, op. cit., IV, n° 1700.

[3] Des deux autres princes, l'un, Godemar, est inconnu ; l'autre, Chilpéric, était catholique.

[4] M. J.-J.-A. Pilot, dans sa notice sur *l'Église de Saint-Laurent de Grenoble*, reproduisant une erreur de Charbot et de J.-C. Martin, dit que dans les bulles des papes ces premiers évêques de Grenoble sont désignés sous le nom d'évêques de Saint-Laurent, à raison de l'église Saint-Laurent que ces auteurs prétendent remonter aux premiers temps du christianisme à Grenoble. Il est inutile de discuter une aussi grossière erreur : les bulles en question n'existent pas et les évêques n'ont jamais porté d'autre nom que celui de leur ville épiscopale. Nous examinerons plus loin si Saint-Laurent peut être considérée comme la première église de Grenoble.

Cérat, successeur de Vitalien, paraît avoir gouverné l'église de Grenoble de 441 à 452 [1], période qui correspond à l'arrivée des Burgondes dans sa ville épiscopale. Animé comme tous ses contemporains d'un ardent esprit de prosélytisme, il entama avec les ariens des controverses très vives. Un jour, dit la légende, à laquelle nous empruntons ces détails, comme il expliquait le dogme de la Trinité divine, quelques-uns de ses auditeurs soulevèrent des objections captieuses auxquelles il ne put répondre de façon à les convaincre. Encouragé par ce succès, un philosophe arien se lève à son tour et formule d'audacieuses propositions contre la divinité du Christ. Cérat comprend que la conviction de son auditoire est ébranlée ; après avoir adressé au ciel une muette invocation, il reprend la parole, réfute les arguments de son adversaire, et puise dans l'ardeur de sa foi d'éloquentes et persuasives paroles qui jettent son contradicteur à ses pieds et le forcent à abjurer ses erreurs et à confesser publiquement la vérité.

De pareilles victoires ne pouvaient qu'exaspérer les prêtres

[1] Ces dates que nous ne pouvons présenter comme certaines, nous sont données par un mémoire de M. Revilloud dans lequel le savant professeur fait observer que si, en dehors de la liste de Saint-Hugues et des légendes de bréviaires, on ne trouve aucun texte qui attribue à Cérat le titre d'évêque de Grenoble, il est permis de le reconnaître dans un prélat nommé *Ceretius* qui figure, une première fois en 441, au nombre des seize évêques qui souscrivirent au concile d'Orange et qui tous, à l'exception de saint Eucher, évêque de Lyon, paraissent avoir eu leurs sièges dans la Viennoise, la deuxième Narbonnaise ou les Alpes maritimes ; une deuxième fois, en tête d'une lettre écrite en 451 à saint Léon par trois prélats des mêmes provinces, et enfin une troisième fois dans une autre lettre adressée à ce même pape par Eusèbe de Milan, en 452. Ce qui rend la conjecture de M. Revilloud plus vraisemblable, c'est qu'on ne trouve dans tous les évêchés de France, à cette époque, aucun évêque portant un nom semblable. (Revilloud, l'*Arianisme à Grenoble*. *Revue des Alpes*, 1re année, n° 39.)

[redacted]

de l'arianisme. Excités par leurs sollicitations, les chefs burgondes chassèrent le prélat qui, accompagné de ses deux diacres, Gervais et Protais, dut prendre le chemin de l'exil. Il se réfugia dans un district de la troisième Aquitaine, appelé le pays d'Astarac. C'est là, dans la maison d'une pauvre femme nommée Sancta, que l'évêque de Grenoble aurait achevé sa carrière, au milieu de la religieuse vénération des fidèles attirés auprès de sa retraite par la renommée de ses nombreux miracles que l'enthousiasme de l'auteur de cette légende place bien au-dessus de ceux des apôtres. Son corps transporté dans l'église du monastère de Simorrhe y fut l'objet d'un culte religieux [1].

Il y aurait bien des objections à formuler contre cette légende, qui a dû être composée du XI[e] au XII[e] siècle ; mais la plus grave au point de vue qui nous occupe c'est qu'à l'époque où se place l'épiscopat de saint Cérat, les Burgondes étaient encore en grande majorité catholiques et que leur roi Gondioc qui, seul avait le droit d'expulser un évêque, n'a jamais professé les doctrines ariennes. Il est vrai que cela ne l'a pas empêché d'exiler saint Marcel, évêque de Die, mais on se souvient que cette mesure violente (si réellement elle fut prise) fut provoquée non par un sentiment d'hostilité contre le clergé catholique, mais par un conflit de juridiction entre les évêques de Vienne et d'Arles.

Nous devons donc laisser planer un doute sur l'histoire de saint Cérat qui, du reste, n'est pas nécessaire pour témoigner des luttes que le clergé gallo-romain soutint contre l'arianisme sous la royauté de Gondebaud.

C'était un étrange personnage que ce chef barbare, épris de la civilisation romaine, qui, malgré les crimes odieux dont est souillée sa mémoire, a montré dans plus d'une circonstance de sa vie qu'il avait les qualités qui font les grands princes. On a peine à croire que l'homme qui a ordonné le massacre de ses deux frères et de leur famille est le même qui a édicté des lois

[1] Voir l'abbé Auvergne. *Dissertation sur le culte de saint Cérat, sixième évêque de Grenoble. Revue des Alpes*, 1[re] année, n° 37. — Cf. d'Achéri, *Spicilegium*, t. VIII, p. 288.

si sages pour réfréner la barbarie de ses sujets. Loin de vouloir effacer les traces de la domination romaine, Gondebaud qui se glorifie du titre de soldat de l'empire, en conserve le divisions administratives déjà adoptées par l'Église. Les cité continuent à s'administrer elles-mêmes ; mais au-dessus de magistrats municipaux, il place dans chacune d'elles un repré sentant du pouvoir royal, le comte, dont le nom est encor emprunté à la hiérarchie romaine et qui est fréquemmen choisi parmi les Gallo-Romains [1]. Le roi lui-même se fait attri buer les titres de maître de la milice et de patrice qui, tou en affirmant sa dépendance nominale de l'empire, consacren désormais son omnipotence dans les régions du sud-est de l Gaule. Comme tous les rois barbares de son temps, il pren pour principal ministre un gallo-romain nommé Aridius don les sages conseils contribueront dans une large mesure à amene la conciliation de ces deux races si différentes par leurs ori gines, leurs langues, leurs mœurs et leurs religions.

A la même époque, l'église de Vienne était gouvernée par u saint prélat, issu d'une famille sénatoriale qui avait donné Rome un empereur et deux évêques à la province. A la foi orateur élégant et subtil, théologien, poète, saint Avit [2] paral avoir exercé sur Gondebaud et son fils Sigismond une grand et salutaire influence. C'est à la collaboration de ces deu hommes qu'est due vraisemblablement la rédaction des deu codes de lois destinés à régler les rapports des deux peuple entre eux et à fixer les droits et les devoirs des sujets du nouve empire.

Le premier, connu sous le nom de loi Gombette, était appli cable aux barbares, le second, qui a conservé le nom inexac de *Responsa Papiani* [3] sous lequel il fut publié pour la premièr fois, était la loi des Gallo-Romains. L'un et l'autre consacren

[1] Une ordonnance d'un roi des Burgondes est adressée à tous les comte du royaume, « tant romains que burgondes. » (Loi des Burgondes, 10

[2] V. Victor Cucheval, *De Sancti Aviti Viennae episcopi operibus com mentarium*. Parisiis, 1863, in-8°. — Cf. A. Charaux, *Saint Avit, évêque Vienne en Dauphiné, sa vie, ses œuvres*. Paris, 1876, in-8°.

[3] Le Papien est postérieur à la loi Gombette. Il fut probablement rédi sous le règne de Sigismond, fils de Gondebaud.

[redacted]

l'égalité des deux races, les anciennes différences de conditions entre hommes libres et esclaves subsistant seules dans les deux peuples réunis. Promulguée en 501, à Ambérieu, dans une réunion des principaux chefs burgondes, la loi Gombette fut successivement complétée par des chapitres additionnels sous Sigismond et Godemar; elle survécut à la chute du royaume de Bourgogne et resta en usage jusqu'au IXe siècle; tandis que le Papion qui régissait les Romains de la Burgondie dut tomber assez rapidement en désuétude, remplacé par la loi romaine des Wisigoths, connue sous le nom de Bréviaire d'Alaric.

Des mesures aussi sages auraient dû amener la pacification des esprits et la fusion des deux races, si les querelles religieuses n'avaient creusé entre les deux peuples un abîme que les tentatives de Gondebaud ne parvinrent jamais à combler. Les conférences qu'il organisa entre les évêques catholiques et les prêtres ariens, les longues controverses qu'il soutint, non sans passion, mais avec la plus entière bonne foi avec saint Avit, loin d'amener la réconciliation des deux partis ne firent que rendre les haines plus vives.

Aussi, malgré la tolérance relative de Gondebaud, le clergé catholique saluait de ses vœux les succès du roi des Francs, Clovis, auquel son mariage avec Clotilde semblait imposer le devoir de venger la mort du malheureux Chilpéric. Sa conversion au Christianisme avait été accueillie avec enthousiasme par le clergé bourguignon; Avit lui avait adressé une lettre de félicitation : « Chaque combat que vous livrez est une victoire pour nous », lui disait-il. Ailleurs, il appelait Gondebaud « le soldat de Clovis ». Ces tendances n'échappaient pas aux Burgondes et parfois même ils essayaient de réagir. C'est dans ce but qu'ils chassèrent de sa ville épiscopale l'évêque de Chalon, Apruncule, soupçonné de méditer la ruine de leur domination.

En l'an 500, Clovis, secrètement sollicité par Clotilde, se décide à marcher contre les Burgondes et les attaque auprès de Dijon. Au plus fort du combat, Godegisèle, frère de Gondebaud, arien fanatique, depuis longtemps irrité de la tolérance

du roi, passe à l'ennemi. Cette défection décide de la victoire. Gondebaud est obligé de payer un tribut au roi de France. Il se venge quelque temps après en faisant massacrer Godegisèle dans un temple arien de Vienne et dans les bras d'un évêque arien qui partage son sort.

Les doutes religieux qui obsédaient l'esprit de Gondebaud s'étaient traduits jusque dans l'éducation de ses enfants; tandis que Sigismond, l'un de ses fils, était élevé dans la religion catholique, l'autre, nommé Godemar, était resté arien. De la sorte, le conflit se perpétua même après la mort de Gondebaud; car tandis que le Christianisme montait sur le trône avec Sigismond (517), les prêtres ariens groupés autour de Godemar, retiré en Sabaudie, constituèrent un redoutable parti d'opposition.

Si l'évêque de Vienne avait joui d'une grande influence auprès du feu roi, on peut dire qu'il gouverna sous le nom de Sigismond. Il fit relever les églises et fonda le monastère d'Agaune (Saint-Maurice-en-Valais). Mais, malgré son zèle pour la cause de l'orthodoxie chrétienne, Avit était assez fin politique pour comprendre le danger de pousser trop loin et trop rapidement sa victoire et d'exaspérer ainsi les ariens qui criaient à la persécution et faisaient grand bruit de leurs martyrs.

Tous les évêques de la Burgondie n'étaient pas aussi sages; un grand nombre, désireux d'en finir au plus tôt avec l'hérésie, exhortaient sans cesse Sigismond à prendre les mesures violentes auxquelles l'ardeur de son sang de barbare le portait du reste naturellement. Parmi les plus fougueux était Victor, évêque de Grenoble. Non content de reprendre aux ariens les églises qu'ils avaient usurpées, il entendait les chasser de celles qu'ils avaient eux-mêmes fait bâtir. Dans une lettre adressée à cet imprudent prélat, Avit protesta contre ces tendances. « On nous accusera, dit-il, de persécution; un prince hérétique pourra régner plus tard, et alors viendront des représailles; les rois étrangers traiteront les catholiques de leurs États comme nous aurons traité les ariens [1]. » Ces conseils de prudence,

[1] *Cf.* J. Revillout. *L'Arianisme des peuples germaniques qui ont envahi l'empire romain.* Paris et Besançon, 1850, in-8°, p. 208.

[redacted]

saint Avit les renouvela dans le concile tenu à Epaone et auquel assistait l'évêque de Grenoble. « Les basiliques hérétiques, dit le trente-troisième canon de ce concile, que nous avons en telle exécration qu'il nous semble impossible d'en purifier la souillure, nous dédaignons de les employer à de saints usages. Nous pouvons cependant reprendre celles qui ont été enlevées par violence à notre culte[1] ». L'évêque de Grenoble paraît s'être rendu à l'avis de son métropolitain. « C'est à vous, lui dit-il, qu'il appartient de nous dicter notre conduite[2] ».

Si, dans leurs relations avec les ariens, Avit conseillait à ses collègues une grande modération, s'il leur recommandait de tempérer à l'égard des nouveaux convertis encore mal affermis dans leur foi la rigueur des anciens canons, il savait au besoin se montrer ferme lorsqu'il jugeait un exemple utile. Sigismond lui-même en fit l'expérience. Un de ses fidèles, le gallo-romain Étienne, préfet du fisc, ayant, contre les prescriptions de l'église, épousé sa belle-sœur, les évêques, sous l'inspiration de saint Avit, prononcèrent contre lui la peine de l'excommunication. Sigismond s'irrita de cette sentence, menaça les prélats et les renvoya dans leurs diocèses. Ceux-ci se réfugièrent dans des monastères, n'opposant à la violence du prince que la passive résistance de l'inertie. Une maladie qui l'atteignit presque aussitôt et dans laquelle il vit un châtiment providentiel de ses attaques contre le clergé, et les sollicitations de la reine modifièrent les sentiments de Sigismond ; il rappela les évêques et les convoqua à un nouveau concile où seraient reprises les discussions qu'il avait violemment interrompues. Cette assemblée, qui se tint à Lyon, et à laquelle assista l'évêque de Grenoble Victor, réclama pour l'épiscopat le droit de de résister aux abus de pouvoir des princes. « Si notre roi très excellent, dit le troisième canon du concile, de sa propre volonté se sépare de l'Église et de la communion des prêtres, pour lui donner le temps de rentrer dans le giron de notre

[1] Revilloud, op. cit., p. 204.

[2] « Ille qui vobis constituit tenere loco principis principatum, nos voluit exsequi quod praeceperitis in opere, quod autem operandum est vos jubere. » (*Gallia Christiana*, XVI, 230.)

sainte mère, tous les évêques se réfugieront sans aucun délai dans les monastères jusqu'à ce qu'il plaise au roi de se laisser fléchir par les prières des saints et de rendre la paix à l'Église.... Aucun de nous ne sortira du monastère où il aura choisi son séjour avant que la paix ait été promise et accordée à tous ses frères[1] ».

Cette respectueuse menace fit-elle réfléchir le roi Sigismond? On ne sait; le concile de Lyon est la dernière manifestation connue de la lutte du clergé romain contre la royauté burgonde, qui aura désormais à compter avec une ennemie autrement redoutable : la reine Clotilde.

La fille de Chilpéric n'avait pu oublier le massacre de toute sa famille. Épouse de Clovis, elle avait poussé le roi des Francs à faire aux meurtriers de son père une guerre qui avait failli être fatale à Gondebaud. Retirée à Tours depuis la mort de son mari, elle redoubla ses instances auprès de ses fils, qu'elle avait élevés dans la haine du nom Burgonde. En 523, Clodomir, Childebert et Clotaire réunirent leurs forces, marchèrent contre la Burgondie et mirent en fuite l'armée de Sigismond. Ce dernier, se cachant sous la robe d'un religieux, se réfugia au monastère de Saint-Maurice-en-Valais, qu'il avait fondé. Trahi par les siens, il fut livré aux Francs de Clodomir qui l'emmenèrent dans l'Orléanais avec sa femme et ses enfants.

Une intervention des Ostrogoths, payée de l'abandon des dix cités méridionales du royaume de Burgondie, paraît avoir arrêté le triomphe des Francs et permis à Godemar, frère de Sigismond, de reprendre possession de ses États. A cette nouvelle, Clodomir fait mettre à mort le roi Sigismond et sa famille, et, entraînant à sa suite son frère Théodoric, gendre du malheureux Sigismond, il s'avance sur les terres burgondes et rencontre l'armée de Godemar à Vézeronce, le 21 juin 524. D'après Grégoire de Tours, dont les sympathies pour les Francs sont connues, les Burgondes étaient en pleine déroute lorsque Clodomir, s'étant aventuré loin des siens à la poursuite des fuyards, fut surpris et tué par une compagnie ennemie. Exas-

[1] *Concil. Lugd.* can. 3. — Cf. Revilloud, op. cit., p. 207.

[redacted]

[redacted]

pérés par la mort de leur chef, les Francs auraient exterminé les Burgondes et soumis tout le pays. Cependant quelques lignes plus loin, le même chroniqueur est contraint de reconnaître que Godemar recouvra son royaume. Ce qui est plus vraisemblable, c'est que, dans le combat de Vézeronce, la victoire resta aux Burgondes, qui gagnèrent ainsi quelques années de tranquillité.

Huit ans plus tard les Francs, dont la fortune n'avait cessé de grandir, prirent une éclatante revanche. Childebert et Clotaire mirent le siège devant Autun et taillèrent en pièces l'armée de Godemar, accouru au secours de cette ville. Cette seule bataille décida du sort du premier royaume de Bourgogne, qui passa tout entier sous la domination des Francs[1]. Le rêve de Clotilde était réalisé.

Après leur victoire, les chefs francs se partagèrent les états de Godemar. Sur quelles bases s'opéra cette répartition, aucun texte ne nous le dit d'une façon précise et l'on en est réduit aux conjectures. D'après M. Longnon[2], Grenoble, ainsi que Belley, Valence et Die auraient été attribués à Clotaire. Celui-ci n'apporta aucune modification au régime politique de la cité, dont les habitants gallo-romains ou burgondes conservèrent leurs biens, leurs coutumes et leurs lois. Seules, les terres du domaine passèrent au nouveau maître. Deux fonctionnaires gouvernaient la ville : l'évêque, chef du diocèse, et le comte, fonctionnaire royal, investi de tous les pouvoirs civils et judiciaires. Entre ce magistrat et le souverain, qui ne résidait jamais dans la région, peut-être faut-il placer un gouverneur nommé patrice, qui avait la direction d'un certain nombre de comtés[3].

Pendant la période mérovingienne, Grenoble paraît avoir été le siège d'un atelier monétaire, si toutefois il y eut à cette époque des ateliers monétaires permanents. Ce qui est certain,

[1] Longnon, *La Gaule au VI[e] siècle*. Paris, 1878. in-8°. p. 77. — Caillemer, *Épisodes de l'histoire des Burgondes*. (*Ext. du Bulletin de l'Académie delphinale*, 3[e] série, X, p. 302.). — Jacques Guillemaud, *Le Tombeau du roi Clodomir à Vézeronce*. (*Revue archéologique*, 1872, t. XXIII, p. 105.)

[2] Op. cit., p. [illegible].

[3] V. Paul Guillaume. *Notes sur l'institution des Patrices dans les Alpes françaises*. Gap, 1844, in-8°.

c'est qu'on a retrouvé un certain nombre de monnaies mér vingiennes qui portent le nom de Grenoble[1].

Jusqu'à l'année 561, Grenoble fit partie des états de Clotai et resta attaché aux destinées de la Neustrie. Une inscripti funéraire de 502, retrouvée à Saint-Jean-de-Bournay, lais supposer que, pendant ce long règne, la région viennoise sul le contre-coup des agitations provoquées par les querelles d princes francs[2]. A la mort de Clotaire I[er], la Burgondie to entière, qui reprit son ancien nom, fut attribuée au roi d'O léans, Gontran.

Sous le règne de ce prince, Grenoble eut à repousser u invasion des Lombards qui, dès l'année 568, s'étaient empar de l'Italie, remplaçant les Ostrogoths, vaincus par un génér de Justinien, Narsès. De là, ils traversèrent les Alpes, se répa dirent dans la Burgondie, infligèrent au patrice Amatus u sanglante défaite (570) et rentrèrent en Italie avec un ric butin. Ils revinrent deux ans après et mirent le siège deva Embrun. Grâce à la vigoureuse résistance des habitants, général bourguignon Mummol eut le temps d'arriver au secou de la ville et de repousser les Lombards au delà des Alpe Cette défaite ne leur fit pas abandonner leur projet. En 57 ils reprirent pour la troisième fois la route de la Bourgogn divisés en trois corps d'armée sous la conduite d'Amon, Zaba et Rhodan.

Tandis que ses deux collègues se dirigent l'un sur Embru l'autre sur Valence, Rhodan traverse Gap et le Trièves et vie camper sous les murs de Grenoble, saccageant tout sur so passage. Mummol, que Gontran venait de nommer patrice

[1] Ces monnaies ont été fréquemment signalées et décrites. M. J. Roma déclare que les monnaies mérovingiennes de Grenoble sont les moi rares de toute la province : elles portent presque toutes les noms d monétaires Flavinus et Domnitius. — V. J. Roman, *Description de six mon naies dauphinoises inédites*. (*Extrait du Bull. de la Société d'archéolog de la Drôme*, III, p. 378.) — Cf Gustave Vallier. *Numismatique mérovi gienne de Grenoble. Lettre à M. le vicomte de Ponton d'Amécourt*, [illegible] in-8°. M. Vallier signale et décrit dix types différents de tiers de s mérovingiens portant le nom de *Gratianopolis*.

[2] Allmer, op. cit., IV, n° 1,[illegible].

[redacted]

comprit que c'en était fait de la domination franque en Burgondie si les Lombards parvenaient à s'établir solidement dans Grenoble. Il accourt à marches forcées et se présente sur les bords de l'Isère. Comme son avant-garde se jetait à la nage, la Providence, que Grégoire de Tours aime à considérer comme l'alliée naturelle des Francs, vient à son secours en lui montrant à quelque distance de là un animal qui traverse la rivière peu profonde à cet endroit. Mummol se précipite à sa suite, tombe sur l'armée lombarde et la met en fuite. Rhodan, blessé d'un coup de lance, s'enfuit dans les montagnes voisines avec une poignée d'hommes, derniers débris de son armée, et par des chemins détournés va rejoindre Zaban sous les murs de Valence. Comprenant un peu tard qu'ils ont eu le tort de diviser leurs forces, les chefs lombards abandonnent Valence et se dirigent sur Embrun. De son côté, Mummol avait poursuivi sa marche ; il atteint l'armée lombarde auprès d'Embrun, et lui inflige une si sanglante défaite que les survivants de ses soldats repassent les Alpes et renoncent à tenter de nouveaux établissements en Burgondie[1].

Dans les rangs de l'armée de Mummol figuraient les évêques de Gap et d'Embrun, les trop célèbres Salonius et Sagittaire. Ces deux prélats belliqueux nous donneraient une triste idée du clergé bourguignon du VIe siècle, si nous étions tenté de généraliser le type que nous a laissé d'eux Grégoire de Tours. Le meurtre, le pillage et le viol étaient les délassements habituels de ces pasteurs tranformés en chefs de brigands. Un jour, ils envoient contre leur collègue l'évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux une bande de leurs affidés qui surprennent le prélat au milieu d'une fête, le rouent de coups, blessent ses serviteurs et se retirent emportant avec eux les vases d'argent et tous les apprêts du festin. Le roi Gontran, instruit de ces désordres, convoqua en 567 un synode à Lyon pour juger ces misérables qui déshonoraient la chaire épiscopale.

L'église de Grenoble était alors gouvernée par Syagrius Ier, dont le nom se retrouve en 555 parmi les signataires du concile

[1] Grégoire de Tours. *Histoire des Francs*, liv. IV.

de Paris. Il n'assista pas au synode de Lyon auquel il se fit représenter par un de ses prêtres nommé Valesius[1]. Salonius et Sagittaire, convaincus de leurs crimes, furent déposés par le concile ; mais le pape, mal informé des causes de leur condamnation, ordonna à Gontran de les rétablir dans leurs sièges où ils reprirent leur vie de violences et de débauches.

Hésichius Ier avait succédé à Syagrius Ier sur le siège de Grenoble, lorsque cette ville eut à résister à l'invasion Lombarde que nous avons rapportée plus haut. L'épiscopat d'Hésichius paraît avoir été d'assez longue durée. Il assista successivement aux conciles de Paris (573), de Macon (581), de Lyon (583), de Valence (584), de Macon (585). Il vivait encore au commencement du VIIe siècle et avait acquis une haute réputation de sainteté, s'il faut en croire la légende qui le représente comme miraculeusement désigné pour donner le viatique à son collègue saint Arey, qui avait succédé sur le siège de Gap au sacrilège Sagittaire[2].

C'est pendant ce long épiscopat que les légendaires placent la vie d'un saint anachorète, nommé Amat, qui, né dans les environs de Grenoble, aurait été emmené en Lorraine par saint Eustasius, abbé de Luxeuil, et y aurait fondé la célèbre abbaye de Remiremond[3].

Entre Hésichius et Clarus, qui souscrit en 650 au concile de Chalon, se place Syagrius II, dont on a retrouvé naguère le nom dans les actes du concile de Paris en 614[4]. C'est tout ce qu'on sait de lui.

Son successeur Clarus ne nous est pas mieux connu. Quand nous aurons rappelé qu'il assistait vers 650 au concile de Chalon-sur-Saône, nous aurons dit tout ce que l'histoire permet d'affirmer. Les légendes de nos vieux bréviaires sont plus explicites : elles nous rapportent que Clarus compta parmi

[1] Labbe. *Concil.*, t. V, col. 812 et 810.

[2] Bollandus, 1er mai « *de Sancti Arigii vita, auctore coaevo* ». Cf. Gautier, *Précis de l'Histoire de la ville de Gap*. Gap, 1844, in-8°, p. 12.

[3] Mabillon, *Acta SS. ord. sancti Benedicti*, II, p. 129-135.

[4] V. l'abbé Charles Bellet. *Note critique concernant Syagrius II, évêque de Grenoble (614).*

[redacted]

ses collaborateurs un prêtre d'une admirable sainteté nommé Aupre, auquel il confia la direction d'une de ses églises, que la calomnie n'épargna pas ce zélé pasteur et le contraignit à fuir dans un diocèse voisin [1].

Nous devons rester sur le terrain légendaire pour aborder l'histoire de saint Ferjus, successeur de Clarus sur le siège de Grenoble. On rapporte que ce saint évêque, attristé de voir qu'un certain nombre d'habitants de sa ville épiscopale étaient encore attardés aux doctrines du paganisme, redoublait de zèle pour les amener à partager sa foi. Dans ce but, il avait fait dresser une chaire de bois sur une colline voisine appelée le mont Esson et il s'y rendait fréquemment pour évangéliser ses brebis égarées. Un jour qu'il se livrait à ce pieux devoir, un de ses auditeurs, plus irrité que convaincu par son argumentation, le frappa à la tête d'une branche de saule qui le jeta à terre à demi-mort. Loin de protester contre cet attentat, les compagnons de ce misérable se saisirent du malheureux prélat et allèrent le jeter dans un four voisin où son corps fut aussitôt consumé. Les fidèles, avertis du crime dont leur pasteur avait été victime, recueillirent pieusement ses cendres et les ensevelirent dans un tombeau creusé dans le roc. Une église dédiée au saint martyr fut peu après élevée sur ce tombeau. Cette église qui existait au XIe siècle, serait celle de la commune de la Tronche qui porta pendant tout le moyen âge le nom de Saint-Ferjus [2].

[1] Bréviaires de Grenoble de 1513 et 1578. — L'auteur du Propre des Saints, rédigé au XVIIIe siècle, ajoute même qu'il devint curé de la paroisse de la Terrasse, se basant sur ce fait que l'église de cette commune est dédiée à saint Aupre.

[2] Pilot. *Saint Ferjus, évêque de Grenoble et martyr.* (*Semaine religieuse de Grenoble*, t. IV, p. 267). — Cf. Bollandus, *Acta sanctorum*, janvier, t. I, p. 743. — Bréviaire de Grenoble de 1513 (16 janvier). — Aymar Rivail. *De Allobrogibus*, p. 42. — *Martyrologe gallican*, de du Saussay, 1637, 12 janvier : « Gratianopoli natalis S^ti Fergeoli, episcopi et martyris, qui post Clarum ea in cathedra sedens, cum boni pastoris munia impleret, sede deturbatus est ab Ebroino tyranno cum aliis plurimis sanctissimis præsulibus qui ejus nefandis molitionibus ex Dei zelo et proximi amore renitebantur, primum in exsilium pulsus, deinde etiam dura nece jugulatus est ». — *Propre des saints du diocèse de Grenoble*, 1730. — Auvergne, *Saint Ferjus*, (*Semaine religieuse de Grenoble*, t. I, p. 354).

Faut-il prendre la peine de discuter cette édifiante histoire dont l'invraisemblance éclate évidente à chaque ligne? On a vite compris qu'il était difficile de soutenir qu'à la fin du VIIe siècle, il y eut un aussi grand nombre de païens à Grenoble, et on a transformé les païens en ariens. Même ainsi modifiée, cette assertion est-elle soutenable? Et puis comment admettre qu'alors que Vienne compte, au dire de Maupertuy [1], près de soixante-douze monastères et une population de dix-huit cents moines, un évêque de Grenoble soit obligé de se rendre pour y prêcher sur une montagne voisine? Qui ne voit du reste quels liens de parenté rapprochent la légende de saint Gérat que nous avons rapportée précédemment et celle de saint Ferréol? Et qui ne comprend quels emprunts ont pu faire à la première les pieux romanciers qui nous ont donné la seconde?

Est-ce à dire que tout dans la légende de saint Ferjus, la forme comme le fond, doive être indistinctement écarté et que l'histoire de notre ville ne puisse en tenir compte dans une certaine mesure? Nous ne le pensons pas. En dégageant ce récit des détails légendaires dont il a été embelli, on peut raisonnablement admettre que l'évêque Ferjus a pu prendre parti dans une de ces querelles politiques qui divisèrent fréquemment les évêques du VIIe siècle et tomber soit dans une sédition populaire, soit sous les coups de sicaires apostés par ses adversaires politiques. L'histoire des diocèses voisins fournit plus d'un exemple de faits du même genre qui rendent vraisemblable la supposition que nous émettons, sans pouvoir la justifier autrement que par sa probabilité. L'évêque de Vienne, saint Didier, auquel le pape Grégoire Ier faisait un crime de son culte pour les lettres, périt vers 607 victime de la haine de Brunehaut qui trouva des évêques pour ministres de ses vengeances ; déposé par le concile de Chalon en 603, il fut assassiné quatre ans après par des agents à la solde de cette vindicative princesse. Son successeur Domnol se plaignait d'avoir de fréquentes contestations avec les habitants de Vienne

[1] *Histoire de la sainte Église de Vienne.* Lyon, 1708, in-4°, p. 88. — Cf. Charvet. *Histoire de la sainte Église de Vienne.* Lyon, 1761. in-4°, p. 131.

[redacted]

qui lui reprochaient de n'avoir pas été élu par eux [1]. A Valence, l'auteur de la *Vie de saint Léger*, évêque d'Autun, nous montre l'évêque Bobon prenant part à la lutte d'Ébroïn contre saint Léger, et récompensé de ses services, après l'assassinat de ce dernier, par le siège épiscopal d'Autun [1]. A Genève, les légendes rapportent que l'évêque Egoaldus fut chassé de sa ville épiscopale vers l'an 660, par le roi Chilpéric II et rétabli par le pape Vitalien [2]. A Viviers, c'est l'évêque Arcontius, qui périt assassiné dans une émeute [3]. Partout, à cette époque, nous voyons les évêques prendre part aux querelles politiques qui s'incarnent dans les noms de Brunehaut et de Frédégonde, d'Ébroïn et de saint Léger. Dès lors, si l'on accepte comme vraie l'histoire de la mort violente de saint Ferjus, n'est-il pas plus vraisemblable d'attribuer ce meurtre à des motifs d'ordre purement politique et de considérer ce prélat non plus comme un martyr de la foi chrétienne, mais comme une des nombreuses victimes des luttes fratricides qui, pendant un siècle, ensanglantèrent la France ?

On comprend la facilité avec laquelle les légendes purent s'accréditer, lorsqu'on sait de quelles ténèbres est couverte l'histoire de nos régions pendant le VII[e] et le VIII[e] siècle. Durant cette longue période, c'est à peine si l'on possède la liste des évêques de Grenoble. Les chroniqueurs, si attentifs à suivre les péripéties de la lutte des influences qui se disputent le pouvoir sous la royauté nominale des derniers mérovingiens, n'apportent aucune attention à la Bourgogne méridionale, qui paraît n'avoir joué qu'un rôle secondaire dans ces querelles.

A la mort de Pépin d'Héristal (715), Lyon et les villes voisines, parmi lesquelles doit figurer Grenoble, paraissent se détacher du grand empire franc, dont le génie du maire du palais ne pouvait plus maintenir l'unité. Chaque *pagus* se rend

[1] *Gallia Christiana*, XVI, c. 28-29.

[2] *Ibid.*, c. 265.

[3] *Ibid.*, c. 363.

[4] *Ibid.*, c. 546. « Qui pro libertate Ecclesiæ certans et viriliter inimicos Ecclesiæ confundens ab incolis Vivariensibus, in porta de Trabe, variis verberibus et ignominiosis afflictus injuriis, tandem ab illis decollatus est ».

indépendant sous son évêque et son comte. Cet isolement devait rendre plus rapides les progrès des armées musulmanes qui, dès le commencement du VIII[e] siècle, étaient entrées en Espagne et avaient conquis la Septimanie.

Il paraît en effet établi que, vers 724, les Arabes firent quelques incursions dans la province viennoise [1]. Ils y revinrent en 732 pour aller tomber à Poitiers sous les coups de Charles-Martel. Ce dernier profita de sa victoire pour reconquérir la Burgondie, où il laissa quelques-uns de ses leudes et de ses ducs chargés de surveiller et d'entraver les tendances séparatistes de cette province.

En 736, les Sarrasins reparaissent en Burgondie avec la complicité de quelques seigneurs de la région; ils sont une seconde fois écrasés par Charles-Martel à Avignon et sous les murs de Narbonne. Enfin, en 739, ils sont définitivement chassés de la Provence.

Les historiens, qui nous ont conservé le récit des incursions musulmanes et des victoires de Charles-Martel, ne nous disent pas si Grenoble eut la bonne fortune d'être épargné par ces barbares. Cela nous semblerait bien invraisemblable. Le testament du patrice Abbon [2], daté de l'année même de l'expulsion des Sarrasins (5 mai 739), laisse croire que peu de villes furent préservées de ce fléau et que, parmi les traîtres qui firent cause commune avec les envahisseurs, se trouvaient des propriétaires du *pagus* de Grenoble. Toutefois, si quelques bandes de pillards vinrent ravager la vallée du Graisivaudan, si même, ce qui est plus improbable, elles purent pénétrer dans les murs de Grenoble, elles n'y fondèrent pas d'établissement durable. Ce fait est aujourd'hui absolument admis, même par les partisans de l'école historique, qui a adopté comme *Credo* le Cartulaire de saint Hugues, et qui explique par la conquête l'origine du pouvoir temporel des évêques de Grenoble. Aucun d'eux ne croit plus aux fabuleuses et invraisemblables légendes inventées

[1] Reinaud. *Invasions des Sarrasins en France*, p. 20. — Cf. l'abbé Charles Bellet. *Étude critique sur les invasions en Dauphiné, notamment à Grenoble et dans le Graisivaudan*. Lyon, 1880, in-8°, p. 17.

[2] Marion. *Cartulaires de l'église de Grenoble*, p. 47.

[redacted]

par Chorier et reproduites par le compilateur Guy Allard, sur l'occupation de Grenoble par les Musulmans pendant les VIIIe, IXe et Xe siècles, et sur le transfert du siège épiscopal à Saint-Donat, sous le pontificat de Corbus.

Nous aurons à revenir plus tard sur cette querelle qui a divisé pendant longtemps et passionne encore les érudits dauphinois.





CHAPITRE III

LES CAROLINGIENS. LES ROIS DE BOURGOGNE

La légende du passage de Charlemagne à Grenoble. — Ses sources. — Son invraisemblance. — L'âge de la cathédrale de Grenoble. — La plus ancienne église. — L'administration de Charlemagne. — Sort de Grenoble dans les divers partages de l'empire Carolingien. — Le concile de Mantaille. — Élection de Boson. — Bernaire, évêque de Grenoble. — Son élection. — Ses querelles avec Adalbert, évêque de Maurienne. — Donation de saint Donat à l'église de Grenoble. — L'évêque Isaac et le roi Louis l'Aveugle. — Alchérius. — Isarn. — Ce qu'on sait de lui. — Sa légende. — Le préambule de la charte XVI. — Les invasions. — Les Sarrasins sont peut-être venus à Grenoble. — Ils n'y ont pas fondé de domination durable. — Origine des pouvoirs de l'évêque et du comte. — La famille des Guigue. — L'évêque Humbert. — Donation de la basilique de Saint-Laurent aux Bénédictins. — Faiblesse de Rodolphe III. — Sa mort. — L'évêque et le comte se partagent ses dépouilles dans le comté de Grenoble. — Le Dauphiné et l'Empire.

(DU IXe AU XIe SIÈCLE).

N rapporte, d'après une très ancienne tradition, que Charlemagne vint à Grenoble vers la fin du VIIIe siècle et qu'il y fit bâtir l'église Saint-Vincent, aujourd'hui Saint-Hugues. Cette légende, très en faveur au moyen âge, consacrée par un arrêt du Parlement, acceptée par quelques-uns de nos historiens, a été dé-

[redacted]

[redacted]

fendue de nos jours par un groupe d'archéologues[1], qui prétendent faire remonter à l'époque carolingienne un grand nombre d'églises du midi de la France.

Les savantes réfutations[2] qu'ont provoquées ces systèmes archéologiques n'ont pas modifié sensiblement l'opinion courante et, de nos jours encore, on croit communément à Grenoble que les premières assises du clocher de la cathédrale sont des restes de l'édifice construit sous le règne de Charlemagne.

Cette persistance d'une légende si souvent combattue nous impose le devoir de rechercher les sources auxquelles elle a été puisée et d'examiner si elles permettent même le doute. Ces sources sont le Pouillé du diocèse de Grenoble, rédigé en 1497, et une notice insérée dans les registres de la Chambre des Comptes.

L'official François Dupuy, auquel on doit la rédaction du Pouillé du diocèse de Grenoble, rapporte que, de son temps, on attribuait à Charlemagne la construction de la cathédrale, dédiée par lui à Saint-Vincent. On lit, en effet, dit-il, dans les Chroniques des rois de France que Roland vint mettre le siège devant Grenoble, qui n'avait pas encore embrassé la foi chrétienne et était au pouvoir des infidèles. Pendant sept ans, la ville tint en échec l'armée qui l'enserrait. Cependant, Roland avait appris que Charlemagne, en ce moment en guerre avec les Saxons, se trouvait dans une situation critique. S'il était urgent d'aller lui porter secours, il était peu glorieux pour le vaillant paladin de laisser derrière lui, sans la soumettre, une ville qui avait retenu si longtemps son armée. Aussi, avant de tenter un dernier effort, Roland implora le secours du Christ, dont il aimait à se croire le soldat et ordonna un triduum de prières et de jeûnes. A l'issue du troisième jour, comme il faisait le tour des remparts, les robustes assises des murs

[1] Voyez notamment F. de Saint-Andéol. *Notices archéologiques sur quelques anciennes églises du diocèse de Grenoble.* (*Semaine religieuse* de Grenoble, II, 351.)

[2] J. Quicherat. *L'âge de la cathédrale de Grenoble.* Dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par M. Robert de Lasteyrie.

romains s'ébranlèrent sous une mystérieuse secousse, et jonchant le sol de leurs débris, ouvrirent aux soldats francs l'entrée de la ville. Aujourd'hui encore, ajoute naïvement le docte official, on peut voir derrière l'église Sainte-Claire quelques ruines provenant de ce miraculeux écroulement. En apprenant cette nouvelle, Charlemagne ordonna la construction d'une église à Grenoble et la dédia à Saint-Vincent, dont le nom symbolique devait rappeler la victoire remportée par ses armées avec le concours du Christ. Ces événements se seraient passés vers l'an 800[1].

Pour apprécier le degré de confiance que mérite ce récit, il suffit d'indiquer qu'il est emprunté presque textuellement à la chronique fabuleuse de Turpin[2], que personne aujourd'hui ne s'attarde plus à discuter. Toutefois cette chronique ne parle pas de la fondation de l'église Saint-Vincent, non plus que du passage de Charlemagne à Grenoble.

Le second document invoqué par les tenants de la légende carolingienne est une notice insérée dans un registre de la Chambre des Comptes de Grenoble, laquelle rapporte les faits suivants : un roi de Maurienne, assiégé par les païens dans la vallée profonde que l'on nomme aujourd'hui Graisivaudan, fut délivré par Pépin, roi de France, auquel il donna en mariage sa fille Berthe. De ce mariage naquit Charlemagne, qui conquit la ville de Grenoble, jusqu'alors occupée par les païens. Pour perpétuer le souvenir de sa victoire, il fonda, sous le vocable de Saint-Vincent, l'église cathédrale aujourd'hui dédiée à Notre-Dame et où se trouve encore une chapelle de Saint-Vincent, dont la collation appartient au dauphin.

Cette légende est une version défigurée et amplifiée d'un récit fabuleux emprunté au roman de Garin le Loherain, qui jouit au XIIe et au XIIIe siècles d'une immense popularité et fut traduit dans tous les dialectes alors en usage[3].

[1] *Pouillé de l'Église de Grenoble*, publié par M. Marion, à la suite des Cartulaires de Saint-Hugues. Paris, 1869, in-4°, p. 280.

[2] D. Bouquet, *Histoire des Gaules*, t. V, p. 312.

[3] Paulin Paris. *Li Romans de Garin le Loherain*. Paris, 1833, t. I, p. 7 et 123.

[redacted]

Donc l'hypothèse du passage de Charlemagne à Grenoble repose exclusivement sur le roman de Garin et la chronique de Turpin. En dehors de ces très médiocres autorités, aucune des chroniques nombreuses qui nous ont conservé tous les détails du règne de Charlemagne, ne relate le fait de ce siège mémorable non plus que de la fondation de la cathédrale de Grenoble. Cela suffirait à faire écarter comme suspecte la légende bâtie sur une base aussi fragile si les récits que nous nous excusons d'avoir rapportés ne portaient en eux-mêmes la preuve de leur invraisemblance. Ils disent, en effet, que Grenoble n'avait pas encore reçu la foi chrétienne au VIII[e] siècle, alors que vers la fin du IV[e] siècle un évêché y était installé; ils présentent comme preuve de l'écroulement miraculeux des murailles de Grenoble une brèche que, vers la fin du XV[e] siècle, on pouvait constater aux remparts de la ville et le droit qu'avait le dauphin de nommer le recteur de la chapelle Saint-Vincent. Cette argumentation est puérile.

Effaçons donc une fois pour toutes de l'histoire de Grenoble ces fabuleux et ridicules récits du passage de Charlemagne, ainsi que toutes les théories archéologiques qui prennent pour point d'appui un fait aussi évidemment faux.

En effet, si la critique des sources auxquelles est empruntée cette légende en affirme la fausseté, la même conclusion ressort de l'étude des caractères architectoniques de la cathédrale que l'on voudrait faire remonter à Charlemagne, alors que comme l'a savamment démontré notre très regretté maître Jules Quicherat, les parties les plus anciennes de cet édifice ne portent pas une date antérieure au milieu du XII[e] siècle [1].

Il est bien évident qu'il y avait à Grenoble, antérieurement à cette époque, une ou plusieurs églises. M. Pilot, dans un certain nombre de ses ouvrages, dit qu'il y avait au VII[e] siècle

[1] D'après M. Quicherat, la tour de Notre-Dame ne serait pas antérieure à l'année 1140. Tout le reste de l'édifice est postérieur. « L'église cathédrale de Grenoble est, dit M. Quicherat, quelque chose de tout à fait original, une œuvre de parti pris due à un artiste qui fut contraint de se plier à des exigences que nous ne connaissons pas, ou bien qui tint à maintenir les vieux principes tout en subissant le joug d'une nouvelle

deux églises et deux cimetières à Grenoble : l'église Saint-Laurent et l'église Saint-Jean [1]. Nous ne pouvons être aussi affirmatif. Il y avait sans doute, au VIII[e] siècle, sur l'emplacement de l'église Saint-Laurent, une basilique dont la crypte actuelle est un très curieux souvenir; mais nous ignorons si l'église Saint-Jean, qui fut démolie en 1562 et qui était désaffectée dès le XIV[e] siècle, remontait à une aussi haute antiquité. Ce qui nous paraît vraisemblable sans que nous puissions en fournir de preuves positives, c'est que la première église de Grenoble dut être construite dans l'enceinte de Dioclétien, laquelle ne comprenait pas, on s'en souvient, le quartier situé sur la rive droite de l'Isère et où dut être bâtie plus tard la basilique dédiée à Saint-Laurent. Mais là s'arrêtent nos présomptions sans que nous puissions déterminer l'emplacement où s'élevait l'église qui vit officier les évêques Domnin, Cérat et Ferréol.

Si Charlemagne ne vint pas à Grenoble, son action dut s'y faire sentir comme dans les autres cités de son vaste empire. Les capitulaires, qui réglementèrent tous les détails de l'administration, modifièrent dans le sens d'une plus étroite centralisation le mécanisme de la cité. La Curie, qui figure encore dans les formules, n'est plus qu'un souvenir. Toutes les affaires importantes du *pagus* sont traitées dans des plaids auxquels prennent part tous les hommes libres, sous la présidence du comte, qui réunit entre ses mains tous les pouvoirs. Comme magistrat de l'ordre judiciaire, il préside le *mallum*, composé de fonctionnaires nommés *scabini*. Chef militaire, il commande le ban, conduit les hommes libres à l'armée et surveille la levée des prestations en nature et en argent dues pour l'entretien de cette armée; agent financier, il veille au recouvrement des contributions directes et indirectes. L'autorité du comte est elle-même placée sous le contrôle de deux ou trois *Missi Dominici* qui, quatre fois par an, visitent toutes

mode d'architecture. Il accepta du gothique le fractionnement des voûtes et des cintres, mais il s'abstint de l'emploi des arcs-boutants extérieurs. Plutôt que de garnir sa construction d'étais en plein air, il usa du procédé essayé par d'autres que lui qui consiste à contrebuter la voûte de la nef par les voûtes des bas côtés. »

[1] Voyez notamment *Histoire municipale de Grenoble*, II, 30.



les cités de leur circonscription et, après chaque tournée, rendent compte de leur mission à l'empereur.

En vertu du traité conclu à Verdun en 843 entre les trois fils de Louis le Débonnaire, Grenoble fit partie du nouveau royaume attribué à l'empereur Lothaire Ier. A sa mort, en 855, il échut à Charles, roi de Provence, l'un de ses trois fils. Ce dernier étant mort en 863, la partie de ses états, dans laquelle était compris le Viennois, fut attribuée à son frère l'empereur Lothaire II, roi de Lorraine, qui mourut lui-même en 869 sans enfants légitimes. A cette époque, le roi de France Charles le Chauve s'en empara au mépris des droits de l'empereur Louis II et malgré l'héroïque défense de la ville de Vienne devant laquelle il dut mettre le siège. Pour maintenir sa domination dans la région, il confia l'administration des provinces de Lyon et de Vienne à son beau-frère le comte Boson, frère de sa seconde femme Richilde. A la mort de Charles le Chauve (6 octobre 877), son fils Louis le Bègue lui succéda ; mais au bout de dix-huit mois, une maladie de langueur emportait ce faible prince et plaçait la couronne sur la tête de deux enfants dont l'aîné n'avait pas seize ans.

Les provinces du sud-est de la Gaule que tourmentaient depuis longtemps déjà des idées d'indépendance profitèrent de l'anarchie qui suivit la mort de Louis le Bègue pour se séparer solennellement du royaume de France. Le 15 octobre 879, vingt-trois prélats parmi lesquels se trouvait Bernaire, évêque de Grenoble, et un certain nombre de seigneurs, se réunirent au palais de Mantaille, situé à quelques lieues de Vienne, sur les bords du Rhône. Après avoir constaté que, depuis la mort du dernier roi, les évêques, les grands et la population, privés de tout protecteur, étaient livrés sans défense à la merci d'ennemis qui ne demandaient que la dévastation et le pillage, l'assemblée déclara élire pour roi l'ancien ministre de Charles le Chauve et de Louis le Bègue, le comte Boson, gouverneur de Vienne, que son mariage avec Hermengarde, fille de l'empereur Louis II, semblait prédestiner au trône. Le nouveau royaume comprenait la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Lyonnais, la Franche-Comté, le diocèse de Lausanne dans la

Suisse romande, les diocèses d'Autun, de Macon et de Chalon-sur-Saône dans la Basse-Bourgogne, les diocèses de Viviers et d'Uzès sur la rive droite du Rhône et tout ce qui appartenait sur cette même rive aux diocèses de Vienne, de Valence, d'Avignon et d'Arles[1].

L'évêque Bernaire, qui figure parmi les électeurs de Mantaille, avait succédé sur le siège de Grenoble à Adululphus[2], dont nous ne savons rien que sa présence au concile de Worms en 840, et au pieux Hebbon qui exerça une si grande influence sur les délibérations du concile de Valence (855). Les pères de ce concile ont pris soin de nous faire savoir que c'est en grande partie à son inspiration que sont dus les canons qui défendent la liberté des élections des évêques, proscrivent le duel judiciaire et recommandent la création et l'entretien des écoles à la sollicitude de tous les pasteurs[3]. Hebbon assista encore aux conciles de Langres et de Savonières en 850, où furent renouvelées les prescriptions du concile de Valence, relativement aux écoles et au concile de Toul en 860[4].

Le concile de Valence avait décrété que lorsque, par le décès d'un évêque, un siège épiscopal deviendrait vacant, on supplierait le prince de permettre au clergé et au peuple de procéder à l'élection de son successeur. La mort d'Hebbon, qui dut arriver vers 860, permit de constater combien étaient à la fois

[1] A. de Terrebasse, *Œuvres posthumes. Histoire de Boson et de ses successeurs.* Vienne, 1875, p. 94.

[2] M. Albert du Boys (*Vie de saint Hugues*, p. 334, note 1) rapporte, sans la discuter, une tradition empruntée à d'anciens catalogues des évêques de Grenoble et d'après laquelle les prélats compris entre Ramnoldus (707) et Ebbon se seraient réfugiés sur la montagne de l'Arménie pour échapper à une invasion de barbares. Il y aurait eu là un prieuré cédé à Ramnoldus par Austrobert, archevêque de Vienne. Le chanoine Gras du Villard, qui aimait les légendes au point d'en fabriquer lui-même, accepte comme vraie cette tradition et ajoute qu'Isarn, après son retour à Grenoble, allait tous les ans solenniser à l'Arménie la fête de « *la Croix de Septembre.* » Ses successeurs conservèrent cette pieuse coutume et établirent sur la montagne un chapitre de chanoines. Cette tradition est une des versions, et non la moins invraisemblable, de la légende des invasions sarrasines à Grenoble.

[3] Sirmond, *Concil.*, t. III, p. 93.

[4] *Ibid.*, p. 158.

[redacted]

motivées et impuissantes les protestations du clergé contre les envahissements du pouvoir royal. Le métropolitain de Vienne Adon, à qui incombait le soin de diriger l'élection du futur évêque, fut immédiatement circonvenu par les émissaires des rois Lothaire et Charles le Chauve. En même temps, il recevait successivement trois lettres[1] de l'empereur Louis II et des deux rois, qui toutes lui ordonnaient de consacrer évêque de Grenoble un clerc de Lothaire nommé Bernaire, jadis diacre de Rémy, archevêque de Lyon. Le prélat n'eut pas le courage de résister et installa dans la chaire épiscopale de Grenoble le protégé de l'empereur que l'abbé Barthélemy qualifie un peu durement « de vil complaisant et de lâche adulateur[2] ».

Il est intéressant de constater que ce même évêque, placé par les petits-fils de Charlemagne à Grenoble pour y défendre leur souveraineté, fut un des membres de cette assemblée de Mantaille qui démembra de leur empire toutes les provinces du sud-est.

Pendant son épiscopat, Bernaire eut d'assez graves démêlés avec son voisin Adalbert, évêque de Maurienne[3]. Un jour, comme il célébrait l'office des matines, une troupe d'hommes armés, à la tête de laquelle se trouvait Adalbert, envahit l'église de Grenoble, pénétra dans le sanctuaire, arracha le prélat de son siège et, le livrant à la risée de ses soudards, l'emmena prisonnier en Maurienne. Bernaire, soit modération, soit impuissance, ne répondit pas par la force à un pareil outrage ; il se borna à adresser ses plaintes au pape Paul VIII qui écrivit au trop violent évêque de Maurienne une sévère mercuriale et l'invita à se rendre à Rome avec son rival vers la fin de septembre 882 pour soumettre à un synode la solution de leur différend[4]. L'autorité du Saint-Siège, qui avait ouverte-

[1] Sirmond. *Sacrosancta Concilia*, III, 370.

[2] Barthélemy. *Histoire de Grenoble*, ms., ch. XXIV.

[3] En 878, Teutrannus, archevêque de Tarentaise, avait été mandé par le pape Jean VIII pour régler cette querelle dont nous ne connaissons pas le sujet. Teutrannus ne paraît pas avoir obéi à l'invitation du pape. (Jaffé, *Regesta Pontificum Rom.*, nº 2390, p. 273.)

[4] Labbé. *Sacrosancta Concilia*, XI, p. 203. « Audivimus quod tu ordinis tui immemor Bernarium, Gratianopolitanæ sedis episcopum, hora matu-

ment pris parti contre Boson, était peu respectée dans la province ; il est donc très probable que les deux prélats ne se rendirent pas à l'invitation du pape.

Pendant toute sa vie le fondateur du second royaume de Bourgogne dut guerroyer pour défendre la couronne que le concile de Mantaille avait placée sur sa tête. Après avoir soutenu dans Vienne un siège de trois ans, il avait vu sa capitale prise et démantelée et sa femme emmenée en captivité. Au prix de quels héroïques efforts parvint-il à reconquérir son royaume, on ne sait, mais il se montra reconnaissant pour les évêques et les comtes qui, dans ces difficiles circonstances, n'avaient pas désespéré de sa cause. Parmi ces fidèles était l'évêque de Grenoble Bernaire, qui obtint comme récompense de ses services l'église de Saint-Donat dans le Viennois[1].

A Bernaire succéda Isaac qui figure, en 889-891[2], à l'assemblée de Varennes parmi les évêques et les comtes viennois, groupés autour de la veuve de Boson, l'héroïque Hermengarde, dont l'habile politique préparait l'avènement au trône de son fils Louis. Nous retrouvons Isaac au concile de Vienne en 892. Cette même année, il souscrit avec Barnoin, archevêque de Vienne, et Isaac, évêque de Valence, une lettre au roi d'Arles et de Bourgogne Rodolphe Ier, pour se plaindre de Bernard,

tinali in ecclesia sua publice agentem officium, cum multitudine populi et armata manu absque reverentia ecclesiam ingressus, nulla ab eo tibi culpa illata, irreverenter tecum abstuleris et ignominiose tractaveris ».

[1] Nous attribuons à Bernaire la donation de Saint-Donat, contrairement à l'opinion courante, parce que d'après le texte même de la confirmation accordée par Louis l'Aveugle à Isaac, c'est Boson qui l'avait consentie. Or, Boson est mort le 11 janvier 887 et Isaac n'apparaît pour la première fois sur le siège de Grenoble qu'en 889. D'autre part, l'acte de 891 ne dit pas que la donation de Saint-Donat avait été faite en faveur d'Isaac et laisse même entendre qu'elle avait été accordée à son prédécesseur. « Hirmingardis regina, nostrum regalem expetiit clementiam super quodam fideli nostro Ysahac, venerabili episcopo, ut preceptum vel donum, quod pius genitor noster, Boso rex, fecerat de ecclesiis Sancte Marie seu Sancti Donati confessoris eximii, cum suis spiritalibus olsequiis confirmaremus ». La confirmation est accordée à Isaac ; mais rien dans ce texte ne dit que la première donation lui a été faite. (Marion. *Cartulaire de Saint-Hugues*, p. 65.)

[2] Sur la date de cette assemblée, voyez Terrebasse. *Histoire de Boson*, p. 9.

[redacted]

évêque de Genève, qui ne s'était pas rendu au concile de Vienne, et le forcer à venir au synode qui devait être tenu quelques temps après à Aoste.

Le roi Louis, qui avait été couronné à Valence en 890, grâce à l'appui que lui avaient prêté l'archevêque de Vienne Barnoin et ses suffragants, dut se montrer généreux pour le clergé. Il fit à Isaac, évêque de Grenoble, d'importantes donations : le 11 août 894, à la sollicitation de la reine Hermengarde, il lui confirmait, la donation de l'église de Saint-Donat faite par Boson à son prédécesseur. En même temps, il lui conférait les droits régaliens sur toutes les terres qu'il possédait à quelque titre que ce fût dans les *pagi* de Vienne et de Lyon. Isaac assista au concile de Chalon-sur-Saône en 894 : il vivait encore en 922.

De son successeur Alchérius on ne sait rien, sinon qu'il participa aux délibérations du concile de Trévoux en 944 et qu'il vivait encore en 949[1].

L'année suivante, le siège épiscopal de Grenoble était occupé par un prélat nommé Isarn auquel les historiens du Dauphiné ont attribué un grand rôle dans la fondation du pouvoir temporel des évêques de Grenoble sur leur ville épiscopale. Avant d'aborder cette délicate et complexe question, disons en deux mots tout ce que l'on sait de positif de ce prélat. On ne connaît aucun acte important de son administration ecclésiastique ; il ne figure dans les souscriptions d'aucun concile. Deux chartes d'intérêt privé, insérées dans le Cartulaire de saint Hugues, attestent seules son existence en même temps qu'elles permettent dans une certaine mesure de fixer les limites chronologiques de son épiscopat. D'après ces deux documents, Isarn fut élevé sur le siège de Grenoble vers 950 et il y était encore en 970. Toutefois, comme le premier acte portant le nom d'Humbert, son successeur, est de l'année 990, il est permis de prolonger de quelques années au delà de 970 l'épiscopat d'Isarn.

C'est pendant cette période de trente à trente-cinq ans que

[1] *Cartulaire de Cluny*, I, pp. 690-91.

se seraient accomplis les grands événements que rapporte saint Hugues dans le préambule si souvent discuté de l'une des chartes de son cartulaire, préambule qui, reconnaissons-le tout d'abord, est au moins inattendu dans un partage de condamines.

Ce document a été l'objet de trop de commentaires et de controverses passionnées; il a exercé sur l'étude des origines du pouvoir des évêques et des dauphins une trop décisive et, disons-le, une trop fâcheuse influence, pour que nous puissions dans une histoire de Grenoble, où nous nous proposons de démontrer la fausseté de ses allégations, nous dispenser de le présenter à nos lecteurs, sinon dans son texte primitif, au moins dans une fidèle traduction [1].

« *Soit notoire à tous les fidèles, fils de l'église de Grenoble, qu'après la destruction des païens, l'évêque Isarn rétablit l'église de Grenoble et à cet effet, parce qu'il ne trouva que peu d'habitants dans ledit évêché, il appela des pays éloignés, pour repeupler la terre grenobloise, des hommes de toutes les classes, nobles et autres et à ces hommes ledit évêque donna des châteaux pour les habiter, des terres pour les cultiver et sur ces châteaux, de même que sur ces terres, l'évêque précité retint le domaine direct et les services ou redevances, selon ce qui fut convenu entre les parties. Ledit évêque, ainsi que son successeur Humbert, posséda ledit évêché comme un propre évêque doit posséder sa propre terre et ses propres châteaux en alleu, comme une terre qu'il avait arrachée des mains des païens. Car, de la race de ces comtes qui présentement règnent sur l'évêché de Grenoble, aucun ne s'est trouvé qui fût appelé comte dans ce temps-là, c'est-à-dire dans le temps de l'évêque Isarn, et ledit évêque, sans contestation de la part des susdits comtes, jouissait paisiblement en alleu de ce que lui-même en avait inféodé de sa bonne volonté.*

« *Humbert, successeur d'Isarn à l'évêché de Grenoble, pos-*

[1] Nous empruntons cette traduction à M. de A. Terrebasse. *Œuvres posthumes. Notice sur les dauphins de Viennois.* Vienne, Savigné, 1875, p. 72.



séda de même toutes ces choses en paix. Mais, sous l'épiscopat de Mallenus, qui fut le successeur d'Humbert, Guigue le Vieux, père de Guigue le Gras, commença à s'approprier ce que les comtes tiennent présentement au territoire de Grenoble, soit dans les terres de l'évêché, soit dans les redevances de ces terres, soit dans plusieurs églises, soit dans les condamines, soit dans les jardins, de façon que l'on peut dire que de tout l'évêché de Grenoble il ne reste plus en propre à l'évêque de Grenoble un seul mas entier. Et ce que le susdit comte a fait de l'église de Grenoble, il en a fait autant de l'église de Saint-Donat, qu'il a déshéritée et dépouillée, soit de ses condamines et de ses mas, soit du bourg même.

« *Tandis que les hommes de l'évêque et du comte travaillaient en commun les condamines dont nous avons parlé plus haut, il s'élevait souvent des disputes entre eux. L'évêque Hugues, que la clémence divine avait, en ce temps-là, mis à la tête de l'église de Grenoble, apprenant que sa portion était mal et frauduleusement exploitée par les hommes du comte, ses hommes et lui en portèrent plainte au comte Guigue, fils de Guigue le Gras. Enfin l'évêque Hugues et le comte Guigue tombèrent d'accord que les condamines seraient divisées et nommèrent de part et d'autre des officiers de leur maison pour procéder à cette division* [1] ». Suivent les opérations de cet arpentage.

Cette page d'histoire soulève trois questions importantes : 1° le fait des invasions; 2° l'origine du pouvoir des évêques et des comtes; 3° les usurpations commises par les comtes au préjudice des évêques. Nous renverrons au chapitre suivant l'examen de la troisième question, qui trouvera naturellement sa place dans l'exposé des querelles de saint Hugues avec le comte Guigue, nous bornant pour le moment à l'étude des deux premières.

Si l'on en croit saint Hugues, les païens étaient maîtres de Grenoble lorsque l'évêque Isarn réussit à les chasser. Sur cette indication, nos historiens ont bâti les systèmes les plus contra-

[1] Voyez le texte de ce préambule dans les *Cartulaires de l'Église de Grenoble*, p. 93.

dictoires et souvent les plus invraisemblables. Les uns ont vu dans ces païens des Sarrasins, les autres des Hongrois; les uns ont cru à une occupation séculaire de l'évêché de Grenoble et ont prétendu que les évêques chassés de leur siège avaient dû chercher un refuge à Saint-Donat, les autres, plus sages, n'ont accordé aux Sarrasins qu'une domination de peu de durée, d'autres enfin ont nié absolument que Grenoble ait jamais été soumis à la conquête musulmane.

A raison du petit nombre de documents et des énonciations vagues qu'on y trouve, la discussion devait s'éterniser sans produire grande lumière, et c'est ce qui est arrivé. Aujourd'hui, grâce aux savants travaux de M. de Terrebasse, il nous semble possible d'émettre une opinion qui, sans pouvoir se réclamer d'une certitude mathématique, nous paraît réunir les plus convaincantes probabilités.

Il est établi que, dès la fin du IXe siècle et pendant la moitié du Xe, les Sarrasins ravagèrent fréquemment les pays du sud-est de la Gaule. Le concile tenu à Valence en 890 constate leurs déprédations. En 906, ils franchissent le Mont-Genèvre et pillent l'abbaye de Novalèze, sur les frontières du Piémont; en 911, ils occupent les passages des Alpes, interceptant les communications entre la France et l'Italie; en 924, Hugues, régent du royaume d'Arles au nom du roi Louis l'Aveugle, parle de la cruelle persécution des païens; en 940, Fréjus et Toulon sont saccagés [1] par eux.

Pendant cette période, quelle date doit être fixée à l'occupation de Grenoble par les Sarrasins? Là encore les hypothèses les plus variées ont été émises. Chorier la place vers 967, Valbonnais vers 965, M. Revilloud de 972 à 975, et M. Bellet de 951 à 954. Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour repousser l'ancienne théorie, qui admettait une longue possession. Les Sarrasins ont été maîtres de Grenoble, mais ils n'y sont pas restés longtemps. Nous croyons qu'il faut aller plus loin. Les Sarrasins sont peut-être venus à Grenoble, ils y sont peut-être même venus plusieurs fois, mais ils n'ont pas dû y fixer de gar-

[1] Bellet. *Étude critique sur les invasions*, p. 21. — Reinaud. *Les invasions des Sarrasins en France*. Paris, 1836, in-8°.



nisons. Il est possible que des bandes de pillards soient arrivées jusqu'aux murs de notre ville, que ses églises aient été incendiées et ses maisons saccagées; il est admissible même que, dans l'une de ces incursions, l'évêque Isarn, ou son prédécesseur, ait organisé la défense, mais rien ne prouve que, pendant une période quelconque du IXᵉ ou du Xᵉ siècle, le *pagus* de Grenoble ait été soustrait à la royauté des rois de Bourgogne et asservi au joug musulman.

Non moins invraisemblable est la légende d'après laquelle l'église de Saint-Donat aurait été donnée aux évêques de Grenoble chassés de leur ville épiscopale par les Sarrasins. Cette hypothèse, que l'on avait prétendu appuyer sur le texte d'une inscription du clocher de Saint-Donat, n'a plus de base depuis que M. de Terrebasse a démontré que cette inscription est l'œuvre d'un capiscol de Saint-Donat, nommé C. Chalvet, et que sa valeur historique est nulle. Si Boson a donné à l'évêque Bernaire l'église de Saint-Donat et si Louis l'Aveugle a confirmé cette donation en faveur d'Isaac, c'est évidemment pour récompenser ces deux évêques du concours prêté par eux à la nouvelle dynastie.

La seconde question que soulève le préambule de la charte XVI, c'est l'origine du pouvoir des évêques et des comtes de Grenoble. D'après ce document, Isarn aurait chassé les Sarrasins et conquis son évêché à la pointe de l'épée. C'est là une légende inacceptable, contre laquelle protestent les actes eux-mêmes du prélat auquel on attribue un rôle si glorieux. Ces actes, rapportés par le cartulaire de saint Hugues, sont datés du règne du roi Conrad de Bourgogne. C'est de l'assentiment du roi Conrad qu'Isarn est élevé sur le siège de Grenoble. Jamais les rois de Bourgogne successeurs de Boson, Louis l'Aveugle, Conrad et Rodolphe III n'ont abandonné leurs droits sur le *pagus* de Grenoble. Or, ces droits, saint Hugues ne les mentionne pas. Il semble qu'il ait ignoré qu'au moment où s'accomplissait cette grande révolution, à Vienne, c'est-à-dire à quelques lieues de la ville où Isarn, transformé en général, se taillait un domaine indépendant, régnait un prince qui assistait impassible à ce démembrement de ses États.

Nous ne pouvons croire à une telle ignorance ; à l'époque où écrivait saint Hugues, le souvenir des rois de Bourgogne n'était pas si complètement effacé, puisque leurs noms figurent assez fréquemment dans les actes de ses cartulaires et qu'en 1057, c'est-à-dire quatre ans après la naissance de saint Hugues, la veuve de Rodolphe III, Hermengarde, cédait à Artaud, évêque de Grenoble, quelques églises que le dernier roi de Bourgogne possédait, en vertu de son droit royal, dans l'évêché de Grenoble[1].

Saint Hugues ne croyait pas aux conquêtes d'Isarn ; il savait que les rois de Bourgogne avaient été, jusqu'au XIᵉ siècle, les seuls souverains du *pagus* de Grenoble et que s'ils s'étaient montrés généreux jusqu'à la prodigalité envers les évêques, ils ne leur avaient jamais cédé leurs droits régaliens sur cette ville. S'il inventait cette fabuleuse légende, c'est que les titres lui manquaient pour justifier un pouvoir qui ne reposait que sur une usurpation ; s'il osait la produire, c'est que son rival le comte Guigue n'avait pas plus de titre que lui et que tous deux s'étaient enrichis des dépouilles des rois de Bourgogne. Or, ni l'un ni l'autre ne voulaient avouer l'origine suspecte de leur autorité : de là ce malentendu apparent qui, après avoir favorisé les prétentions de l'évêque, a égaré nos historiens.

Écartons donc définitivement de notre histoire ces récits inventés pour les besoins d'une cause ; récits désormais inutiles pour expliquer l'origine des pouvoirs des dauphins et des évêques de Grenoble.

Parmi les fidèles qui se groupèrent à Mantaille, autour des évêques et de leur élu Boson, figurent des personnages désignés sous le nom de *primates* et de *sub-primates*, dans lesquels nous reconnaissons les fonctionnaires de tout ordre qui, depuis l'établissement des Burgondes, représentaient le pouvoir central dans la cité, devenu successivement le *pagus* et le comté. A la faveur de l'anarchie qui signala la fin du règne de Charles le Chauve, ces agents avaient peu à peu

[1] Marion. *Cartulaire de l'Église de Grenoble*, p. 99.

[redacted]

[redacted]

usurpé la plupart des prérogatives royales et en fait, sinon en droit, avaient obtenu l'hérédité de leurs offices. Sans leur concours, le coup d'état de Mantaille eût infailliblement échoué. Aussi le nouveau roi élu par eux ne pouvait-il leur ravir leurs privilèges. Dès lors, on voit grandir ces familles comtales qui, jusqu'au milieu du XIe siècle, resteront soumises à la domination des rois de Bourgogne. Aucun de leurs membres ne joint encore à son titre celui du comté qu'il est chargé d'administrer : tous se bornent à faire suivre leur nom dans les actes du qualificatif de comte.

Les choses durent se passer ainsi à Grenoble où, dès la fin du IXe siècle, nous voyons un comte du nom de Guigue figurer auprès de l'évêque Isaac dans le plaid tenu à Varennes en 890, par la reine Hermengarde, pour préparer l'élection de son fils Louis. C'est probablement le même personnage qui fonde en 913 une messe dans l'église de Vienne.

La généalogie de la première race de nos dauphins est, il faut le reconnaître, assez problématique et les textes qui la justifient sont rares et peu concluants. Pour le chef de la dynastie, c'est une simple similitude de noms qui nous autorise à le rattacher à la souche des comtes d'Albon ; mais cette similitude devient plus probante lorsqu'on observe que dans les très anciennes familles dauphinoises, elle était de règle pour les aînés qui, de père en fils, portaient le nom du plus ancien ou du plus illustre des ancêtres et qu'en fait, du Xe au XIIe siècle, tous les membres de la première dynastie delphinale nous sont connus sous le nom de Guigue.

Guigue II, fils (?) de Guigue Ier, vivait au milieu du Xe siècle. Guichenon rapporte qu'avant l'année 940, il donna à l'église de Romette quelques terres en Champsaur. De sa femme Frédeburge, il eut deux fils : Humbert, évêque de Grenoble, et Guigue III. L'opulence de cette famille est démontrée par les nombreuses et importantes donations consenties par Humbert en faveur de l'église de Cluny, à laquelle il attribuait, en 993, le riche domaine de Vizille[1].

[1] A. de Terrebasse, op. cit., pp. 16-19.

Loin d'avoir, comme on l'a prétendu, favorisé par sa faiblesse l'agrandissement de sa famille au détriment de la puissance de l'évêché, il employa ses richesses à faire restaurer les églises renversées par les incursions barbaresques, en même temps qu'il s'appliquait à faire revivre dans son clergé les règles austères de la discipline primitive. En 1012, il donna aux bénédictins de l'abbaye de Saint-Chaffre, en Auvergne, l'antique basilique Saint-Laurent, de Grenoble, alors en ruines et presque abandonnée. Ces religieux y établirent un prieuré qui, rapidement enrichi par les générosités des fidèles, jouit longtemps d'une grande prospérité et ne fut supprimé qu'en 1790[1].

En 1016, il fondait le prieuré de Moirans et le donnait aux religieux bénédictins de Notre-Dame-de-Cruas, en Vivarais[2]. Il vivait encore en 1030, mais il avait abandonné l'administration de son diocèse à son neveu Mallenus.

Guigue III, frère de l'évêque Humbert, ne vécut pas aussi longtemps ; il était mort en 1009, époque où le roi Rodolphe donnait le château de Moras à Humbert, évêque, à sa mère Frédeburge et à ses neveux, fils de Guigue de bonne mémoire, Humbert, Guigue et Guillaume. Comme le constate cet acte, il avait laissé trois fils : Humbert, évêque de Valence, Guigue IV et Guillaume, dont on retrouve le nom dans le Nécrologe du prieuré de Saint-Robert[3].

Guigue IV assista, en 1027, à Rome, avec le roi de Bourgogne, Rodolphe III, et Humbert, évêque de Valence, au couronnement de l'empereur Conrad le Salique. Les deux fils de Guigue III y confirmèrent la concession faite par le pape Jean XIX, à Odilon, abbé de Cluny, d'un domaine dans le Champsaur, jadis donné au Saint-Siège par leur aïeul Guigue II[4].

Guigue IV était mort en 1034, laissant de sa femme Gotelenne un fils qui porte dans l'histoire le nom de Guigue le

[1] E. Pilot de Thorey. *Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble compris dans les limites du Dauphiné.* (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 3e série, t. XII, p. 135.)

[2] *Ibid.*, p. 182.

[3] Terrebasse, op. cit., p. 23.

[4] *Ibid.*, p. 97.

[redacted]

[redacted]

Vieux. C'est lui qui, d'après saint Hugues, aurait le premier pris le titre de comte dans le Graisivaudan. Nous allons voir que, si l'assertion du prélat est évidemment erronée en ce sens que les prédécesseurs de Guigue le Vieux ont tous porté le titre honorifique de comte, ce dernier est le premier qui ait exercé dans le comté de Grenoble des pouvoirs régaliens.

Pendant le cours du règne de Rodolphe III que l'histoire a stigmatisé du nom de fainéant, les fonctionnaires bourguignons, déjà enhardis par la faiblesse de Conrad le Pacifique, avaient continué leurs usurpations progressives en attendant avec impatience le moment où ils pourraient se déclarer indépendants. Leurs ambitieuses menées n'avaient pas échappé au roi qui avait vainement tenté de les maintenir dans l'obéissance. Ses efforts illusoires n'avaient abouti qu'à rendre plus évidente l'impuissance du gouvernement bourguignon. Aussi lorsque le 6 septembre 1032 mourut le roi Rodolphe III, la royauté presque nominale dont il était revêtu descendit avec lui au tombeau. En vain avait-il envoyé sa couronne à l'empereur Conrad le Salique. Ce prince ne parvint à faire reconnaître sa suzeraineté qu'en laissant les évêques et les comtes se déclarer les souverains des villes et des châteaux qu'ils administraient auparavant en qualité d'agents de la royauté bourguignonne.

Dans ce morcellement du royaume de Boson, Grenoble et son territoire échurent au comte Guigue et à l'évêque Mallenus. Saint Hugues a donc raison de dire que c'est sous l'épiscopat de ce dernier que Guigue le Vieux commença à s'approprier ce que les comtes possédaient de son temps au territoire de Grenoble. Auparavant ils n'étaient que les fonctionnaires des rois de Bourgogne, fontionnaires insoumis, il est vrai, et très capables d'empiéter sur les droits de leur souverain; mais leurs usurpations elles-mêmes constataient qu'ils n'avaient pas sur le comté confié à leur administration la plénitude des droits régaliens dont ils s'emparèrent à la mort de Rodolphe.

Ce que fit le comte, l'évêque le fit aussi pour les terres qu'il possédait, en s'attribuant sur elles ces droits régaliens qui appartenaient auparavant au seul roi de Bourgogne. Il n'était que propriétaire : il devint souverain.

Dès lors on comprend qu'entre les deux nouveaux chefs de la cité, l'évêque et le comte, des démêlés aient pu s'élever sur le partage des dépouilles des rois de Bourgogne. Ceux-ci, en effet, à l'exemple de leurs prédécesseurs les Carolingiens, possédaient un grand nombre d'églises et de monastères dont le comte Guigue s'était emparé et que l'évêque devait revendiquer comme lui revenant naturellement.

Il ne paraît pas cependant que ces querelles aient été très vives entre Guigue le Vieux et Mallénus. Peut-être les liens de parenté qui unissaient l'évêque et le comte en rendant entre eux les transactions plus faciles, retardèrent-ils pour quelque temps les conflits et les hostilités[1].

Ainsi s'explique, dégagée de son attirail fabuleux et légendaire, l'histoire des origines du pouvoir des évêques et des dauphins. Ce n'est point à l'invraisemblable conquête d'Isarn que ce fait historique prend son point de départ : Isarn ne pouvait conquérir une terre qui fut peut-être plusieurs fois ravagée par les Sarrasins, mais ne fut jamais occupée par eux d'une façon permanente; ni lui ni le comte n'essayèrent jamais de se déclarer les souverains d'une région qui reconnut jusqu'en 1032 la royauté bourguignonne.

Leur souveraineté commence comme celles des comtes de Valentinois, de Provence et de Savoie, à la mort de Rodolphe III. Elle puise son origine dans une usurpation commise au préjudice de l'empereur Conrad, forcément acceptée par lui et légitimée par ses successeurs.

Désormais, en effet, les nouvelles dynasties qui se fonderont dans le sud-est de la Gaule se montreront sinon rebelles du moins indifférentes au joug germanique. La suzeraineté des empereurs y sera plus honorifique que réelle : si l'on y accepte volontiers leurs faveurs, on méconnaîtra leur autorité le plus

[1] A Gap, la lutte se déclara de suite entre le comte Guillaume Bertrand et l'évêque Rodolphe ; en 1044, douze ans après la mort du dernier roi de Bourgogne, elle se terminait par un traité qui partageait la ville de Gap entre l'évêque et le comte. — Voyez sur ce point deux chartes publiées par M. J. Roman dans le *Bull. de l'Académie Delphinale*, 3e série, t. XX, p. 300.

[redacted]

souvent impuissante. En même temps que se relâcheront les liens déjà si faibles qui rattachent ces contrées à l'empire, s'opérera un rapprochement vers la royauté française, dont la politique patiente et habile saura reprendre une à une toutes ces provinces arrachées à son patrimoine par la révolution de Mantaille[1].

[1] Voyez sur les relations du Dauphiné avec l'Empire une très remarquable étude de M. Paul Fournier : *Le royaume d'Arles et de Vienne, sous les empereurs de la maison de Souabe*. Grenoble, 1881, in-8°.





CHAPITRE IV

LE COMTE GUIGUE III ET SAINT HUGUES

Conséquences de l'établissement du nouveau régime politique. — L'évêque Artaud. — Pons Ier et Pons II. — Mort de Guigue le Vieux. — Guigue le Gras, comte d'Albon. — Il fonde le prieuré de Saint-Robert. — Saint Hugues. — Ses projets de réforme. — Il fonde le prieuré de Saint-Martin-de-Miséré. — Ses luttes contre Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne. — Le concile d'Autun. — Faux produit par l'archevêque. — Concile de Clermont. — Intervention du comte d'Albon. — Transaction. — Origine des démêlés de saint Hugues avec le comte Guigue III. — Les condamines. — Les églises possédées par le comte. — Traité du 5 septembre 1116. — Les bonnes coutumes de Grenoble. — Les Dauphinois et la première croisade. — Travaux publics. — Reconstruction du pont sur l'Isère. — La maison de l'Aumône. — Les églises. — Topographie de Grenoble au commencement du XIIe siècle. — Fondation de la Grande-Chartreuse. — Mort de saint Hugues et de Guigue III. — La reine Mathilde. — Guigue IV et Hugues II. — Une avalanche détruit la Grande-Chartreuse. — Le chapitre Notre-Dame est soumis à la règle de saint Augustin. — Démêlés entre Guigue IV et Hugues II. — Mort de Guigue IV (1142). — Guigue V. — Il prête hommage à l'empereur Frédéric Barberousse. — Consécration des droits régaliens usurpés par Guigue le Vieux. — Berthold de Zæringhen cède le comté de Vienne à Guigue V. — L'évêque Geoffroy. — Son adhésion à l'obédience de l'antipape Victor III. — Frédéric lui accorde les droits régaliens. — Mort de Guigue V.

(1033-1162).



Le changement apporté au régime politique de la région par la mort du roi de Bourgogne et la création des nombreuses dynasties qui se partagèrent sa souveraineté, changement qui nous semble un des faits les plus féconds de l'histoire du Dauphiné, paraît



avoir laissé la population grenobloise du XI[e] siècle presque indifférente. Pourquoi se serait-elle émue d'une révolution qui ne modifiait en rien ses rapports avec les pouvoirs publics et qui s'opérait si pacifiquement qu'elle aurait pu passer inaperçue? A vrai dire, il est inexact de parler ici de révolution. Grâce à la faiblesse des derniers rois de Bourgogne, et particulièrement de Rodolphe le Fainéant, le comte Guigue s'était, du vivant même de ce dernier, par une série d'usurpations successives, attribué dans le comté de Grenoble presque tous les droits réservés à la royauté. Les liens de subordination qui le rattachaient à un souverain sans prestige et sans pouvoir s'étaient relâchés à tel point qu'ils se brisèrent d'eux-mêmes sans secousse à la mort de ce fantôme royal.

D'autre part, contrairement aux assertions de saint Hugues, il ne paraît pas que l'évêque de Grenoble, Mallénus, ait imité son collègue de Gap et disputé au comte la souveraineté de sa ville épiscopale. Ces deux usurpateurs, que rapprochaient des liens de parenté, s'entendirent pour se partager dans leur circonscription les dépouilles du roi mort. Le successeur de Mallénus, Artaud, paraît avoir suivi la même politique. Tandis que son métropolitain, l'archevêque de Vienne, obtenait de l'empereur Conrad la confirmation des droits régaliens accordés à son église, en 1023, par Rodolphe III[1], l'évêque de Grenoble ne croyait pas utile de solliciter un diplôme impérial qui légitimât ses droits de souverain temporel.

Artaud gouverna le diocèse de Grenoble pendant plus de vingt-deux ans : il paraît avoir joué un rôle actif dans la direction des affaires de l'Église, car, de 1036 à 1058, nous le trouvons à toutes les assemblées d'évêques où se débattent les intérêts du clergé de la région[2]. En 1057, il obtint de la reine Hermengarde la confirmation des dons que lui avaient faits les rois de Bourgogne et la concession de quelques terres, derniers débris du domaine royal attribués à cette princesse par la générosité de son mari[3]. Il assistait, en 1058, à la consécration de l'église

[1] *Gallia Christiana*, XVI, c. 63-65.
[2] *Ibid.*, c. 229-30.
[3] *Cartulaire de Saint-Hugues*, p. 80.

du prieuré fondé au commencement du XI[e] siècle à Domène par un pieux personnage nommé Aynard, que la famille de Monteynard revendique comme son chef[1].

De ses successeurs, l'un, Pons I[er], est presque inconnu, et le second, Pons II, n'a dû sa notoriété qu'à la sentence d'excommunication fulminée contre lui par le pape Grégoire VII sous prétexte de simonie et, plus vraisemblablement, pour le punir d'avoir, à la suite de son métropolitain l'archevêque de Vienne, pris le parti de l'empereur dans la querelle célèbre qui divisait alors le monde chrétien.

Le comte Guigue I[er][2] dit le Vieux, dans lequel le plus grand nombre de nos historiens voient le chef de la première race des dauphins, parvint, comme son nom l'indique, à un âge fort avancé. Malgré la partialité des documents qui nous ont conservé sa mémoire, il est permis de croire que la sagesse de sa politique contribua, dans une large mesure, à la consolidation de sa souveraineté. Cet homme, que saint Hugues nous représente comme un usurpateur des biens ecclésiastiques, ne nous est connu que par des fondations pieuses. En 1034, d'accord avec l'évêque Mallénus, il confirme une donation faite à l'abbaye de Saint-Chaffre[3]; en 1050, c'est à lui que le pape Léon IX confie la mission de faire recouvrer au chapitre de Romans une partie de ses biens, dont il avait été injustement dépouillé[4]; enfin, sur la fin de sa longue vie, il revêt l'habit monastique dans le célèbre monastère de Cluny, où il meurt vers 1063[5].

[1] *Cart. monasterii beatorum Petri et Pauli de Domina.* Lyon, 1859, in-4°. *Int.*, p. XIX.
[2] Tout en admettant que Guigue le Vieux est le cinquième personnage connu de la race des comtes d'Albon, nous lui conserverons le nom de Guigue I[er] sous lequel il est généralement désigné, tant pour ne pas heurter inutilement des habitudes prises que parce que ce prince est réellement le premier de sa famille qui ait exercé des droits de souveraineté sur le comté de Grenoble.
[3] U. Chevalier. *Cartulaire de Saint-Chaffre*, p. 24 (*Bulletin de l'Académie Delphinale. Documents inédits*, II).
[4] Giraud. *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, t. III. *Cartulaire de Romans*, p. 2.
[5] La date de sa mort est difficile à préciser : Inchcaso le fait vivre

[redacted]

Son fils, Guigue II dit le Gras, est le premier qui ait pris le titre de comte d'Albon dans une donation faite à l'abbaye de Cluny en 1079. Ses ancêtres et son père lui-même, véritable fondateur de la dynastie, s'étaient bornés au qualificatif de comte, suivant en cela une habitude de la diplomatique du xe et du xie siècle, laquelle ne donnait aux rois de Bourgogne que le titre de roi sans le faire suivre du nom de leur royaume. La nouvelle désignation, inaugurée en 1079 par Guigue II et qui coïncide avec l'apparition des noms de famille, ne fut pas, du reste, d'un usage constant ; dans quelques actes postérieurs, Guigue ne porte encore que le titre de comte.

Il est plus difficile d'expliquer pourquoi le nouveau souverain de Grenoble a pris ce titre de comte d'Albon, plutôt que celui de comte de Grenoble que les dauphins n'ont jamais porté et qui semblait pourtant le plus naturel. M. de Terrebasse allègue que la seigneurie d'Albon était sinon le plus important, du moins le plus ancien fief de la famille des Guigue, et que c'est cette considération qui décida Guigue II à s'en faire un nom patronymique[1]. Peut-être aussi le pieux seigneur craignait-il, en s'attribuant le titre de comte de Grenoble, d'exciter les susceptibilités de l'évêque qui partageait avec lui la souveraineté de sa ville épiscopale.

Comme son père, en effet, Guigue le Gras témoigna d'une grande générosité pour l'Église ; il fonda vers 1070 le prieuré de Saint-Robert-de-Cornillon, près Grenoble, et y installa des religieux de la célèbre abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne. Il paraît même qu'il y passa les dernières années de sa vie sous l'habit monastique, et qu'il y mourut vers 1080[2].

jusqu'en 1075 ; les Bénédictins, dont nous adoptons l'opinion plus vraisemblable, fixent son décès vers 1063.

[1] A. de Terrebasse. *Notice historique et critique sur l'origine de la première race des Dauphins de Viennois*, p. 67.

[2] D'après Chorier, son tombeau portait l'inscription suivante : « *Hic (jacet) Guigo Crassus Delphinus Ius et monachus magnæ pietatis.* » En 1002, lors des réparations faites au prieuré de Saint-Robert, une longue inscription latine fut placée sur son mausolée. — V. Épitaphe de Guigue le Gras, reproduite d'après le voyage littéraire de DD. Martène et Durand… par Ed. Maignien. (*Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, VI, 90. Cf. E. Pilot. *Prieurés*, pp. 356-7).

A cette époque montait sur le siège de Gren
évêque de vingt-sept ans, admirateur passionné
tiques du pape Grégoire VII et désireux d'en
tion dans son diocèse, où ses prédécesseurs, trop
complaisants, avaient laissé grandir l'autorité des

Celui qui devait être saint Hugues[1] était né ve
teauneuf-d'Isère, dans le Valentinois. Après de
dans des universités étrangères, il était chanoine
Valence lorsque l'évêque de Die, Hugues, légat du
passant à Valence en 1079, pressentit en lui une â
comme les voulait Grégoire VII ; il l'attacha à sa
pénétra des théories du Souverain Pontife. Tous
dirent au concile d'Avignon, où, suivant le récit
de saint Hugues, les chanoines de Grenoble vin
jeune prêtre le siège épiscopal de Pons II, récem

Certes l'héritage était lourd ; mais, pour un
réformes, quelle glorieuse tâche à entreprendre !
quelque temps, puis cédant aux sollicitations d
l'adroite politique n'avait probablement pas été
l'élection de son protégé, il accepta. Pour bien
début de son épiscopat, qu'il entendait, dans la gr
qui divisait le monde chrétien, se ranger sous la
Grégoire VII, il refusa de se faire consacrer pa
politain l'archevêque de Vienne Varmond[2], dont l
le dévouement à la cause du Saint-Siège lui étai
C'est à Rome qu'il reçut, avec l'onction épiscopale,
tions du pontife dont il rêvait de seconder la poli
pliquer dans son diocèse les ambitieuses théories.

A peine installé à Grenoble, il aborda courag
projets de réformes ; son premier soin fut de ramen
à l'exacte observance de la morale et de la discip

[1] A. Du Boys. *Vie de saint Hugues*. Paris, 1837, in-8°, p.

[2] L'auteur du *Gallia Christiana* dit que ce n'est pas V
Armannus son prédécesseur qui fut condamné en 1078 pa
Rome « *pro simonia, perjuriis, sacrilegiis et apostasia.* » (G
c. 71.) Cette assertion que nous empruntons aux his
Hugues serait donc inexacte.

[redacted]

liques. Trois clercs de son église, dont la conduite avait longtemps affligé les fidèles, convertis par ses sages avis, confessèrent leurs erreurs et lui demandèrent la permission d'aller les expier dans un cloître; saint Hugues leur donna l'église de Saint-Martin-de-Miséré, sur la paroisse de Saint-Ismier, où ils fondèrent un prieuré qui dura jusqu'en 1071.

En même temps qu'il s'appliquait à corriger les écarts de conduite de ses prêtres, saint Hugues s'efforçait de reconquérir les biens de son évêché, que la faiblesse de ses prédécesseurs avait laissé usurper par les seigneurs voisins. A quelques lieues de son palais épiscopal, il pouvait voir les seigneurs de Sassenage percevoir indûment les revenus des églises établies sur leurs terres, et Pierre de Morestel jouir des riches domaines qu'il avait arrachés par violence à l'évêque Pons II. Usant avec sévérité des anathèmes fulminés par le concile de Latran contre les détenteurs des biens ecclésiastiques, Hugues réussit à jeter l'effroi dans l'âme des usurpateurs. Quelques-uns d'entre eux, parmi lesquels Hector de Sassenage, lui rendirent toutes les terres qu'ils avaient ravies à son Église.

C'étaient là de faciles triomphes qui ne devaient pas se renouveler. Dans l'accomplissement de la rude tâche qu'il avait assumée, Hugues allait rencontrer dans l'archevêque de Vienne Guy de Bourgogne et le comte d'Albon Guigue III deux adversaires autrement redoutables, contre lesquels les foudres ecclésiastiques seraient longtemps impuissantes. Les péripéties de cette double lutte emplissent et résument ce long épiscopat d'un demi-siècle. Saint Hugues s'y montra politique ferme et habile, et s'il ne remporta pas une complète victoire, ses patients efforts furent payés par de précieuses conquêtes.

Guy de Bourgogne, qui devint pape en 1119 sous le nom de Calixte II, occupait le siège archiépiscopal de Vienne depuis 1088. Fils de Guillaume Tête-Hardie, comte de Bourgogne, frère d'Étienne qui lui succéda, beau-frère d'Humbert, comte de Maurienne, il empruntait à ses relations de famille une puissance avec laquelle la cour romaine elle-même devait compter. Comme son voisin l'évêque de Grenoble, il était soucieux de revendiquer les terres qu'il considérait comme faisant partie du

patrimoine de son Église. C'est à ce titre que, malgré les protestations de saint Hugues, il s'empara de l'église de Saint-Donat et du comté de Salmorenc. On se souvient que Saint-Donat avait été donné à Bernaire, évêque de Grenoble, par le roi Boson. Quant au comté de Salmorenc, vaste circonscription qui comprenait vingt-deux paroisses, il était situé sur les confins des deux diocèses, dont les limites communes n'avaient jamais été nettement fixées.

Après avoir essayé sans succès de convaincre son adversaire, saint Hugues soumit l'affaire à l'archevêque de Lyon, légat du Saint-Siège, qui lui donna raison (1094). Plus habile que scrupuleux, Guy de Bourgogne envoya un député au pape pour obtenir à prix d'argent [1] de la cour romaine la confirmation de toutes ses possessions, parmi lesquelles il inséra subrepticement Salmorenc et Saint-Donat. Urbain II tomba dans le piège et accorda la confirmation demandée. Fort de ce texte, l'archevêque de Vienne maintint ses troupes sur les territoires contestés.

A son tour saint Hugues délégua à Rome un de ses prêtres pour éclairer le Souverain Pontife sur les manœuvres de son rival. Urbain II, irrité d'avoir été pris pour dupe répliqua qu'il n'avait entendu confirmer que ce que l'archevêque possédait antérieurement; en conséquence, il annula la bulle qui lui avait été extorquée et confirma la sentence de son légat. Cette haute décision aurait dû terminer la lutte, mais Guy de Bourgogne, qui avait espéré mettre l'autorité du pape au service de sa cause, refusa de la reconnaître dès qu'elle lui fut contraire.

A quelque temps de là, les deux adversaires se rencontrèrent au concile d'Autun, où devait se juger la cause du roi de France Philippe Ier, coupable d'avoir répudié sa femme Berthe pour épouser Bertrade. Saint Hugues soumit sa querelle à l'arbitrage des pères du concile. L'archevêque, mis en demeure de s'expliquer, allégua que les terres de Saint-Donat et de Salmorenc avaient été données par Bernoin, archevêque de Vienne, à

[1] « Ipsum ideo Guido papam appellat et emptio, ut ferunt, quingentorum solidorum pretio Romanæ curiæ favore, causa victor evadit. » (*Gallia Christiana*, XVI, c. 75.)

[redacted]

[redacted]

Isarn, évêque de Grenoble pour qu'il pût s'y réfugier pendant l'invasion sarrasine, sous cette condition qu'elles reviendraient à l'Église de Vienne dès que les évêques de Grenoble pourraient reprendre possession de leur siège. A l'appui de cette assertion, il produisit un titre fabriqué par un moine de Saint-Rambert nommé Sigiboldus. Saint Hugues, un instant troublé par cet argument en apparence irréfutable, ne tarda pas à reprendre courage en constatant et en faisant constater à ses collègues la fausseté d'un document qui mettait en relation deux prélats qui n'étaient pas contemporains. L'homme qui avait eu recours à de pareils moyens de défense n'était pas susceptible de se laisser convaincre; il amusa saint Hugues par des promesses, sauf à toujours éluder l'exécution de ses engagements. Au concile de Plaisance, l'évêque de Grenoble renouvelle ses doléances et se plaint de ces indécentes fourberies; Urbain II casse de nouveau la bulle subreptice qui lui a été arrachée et écrit à l'archevêque une lettre sévère, où il lui fait défense de molester à l'avenir son suffragant. Guy de Bourgogne, loin de se soumettre, injurie le messager qui lui apporte la bulle pontificale. En vain saint Hugues retourne à Rome et obtient du Saint-Siège des bulles qui le délient de toute subordination envers son métropolitain, en vain Urbain II écrit aux ecclésiastiques et aux laïques du comté de Salmorenc de ne pas reconnaître l'archevêque, celui-ci ne cède pas et maintient ses hommes d'armes dans leurs positions.

Les choses en étaient là, lorsque le 18 novembre 1095 s'ouvrit ce mémorable concile de Clermont, où fut décidée la première croisade. Aussi tenace que son rival, saint Hugues y reprend l'exposé de sa querelle; il démontre les droits de son église sur Saint-Donat et Salmorenc et dénonce la conduite à la fois astucieuse et violente de son compétiteur. Urbain II, décidé à en finir avec cette interminable affaire et comprenant que les moyens moraux sont désormais impuissants, écrit au comte d'Albon pour le prier de mettre son épée au service de l'évêque de Grenoble. A la réception de cette lettre, Guigue III monte à cheval et, à la tête de quelques-uns de ses vassaux, se rend auprès de l'archevêque; il lui signifie d'avoir à se soumettre

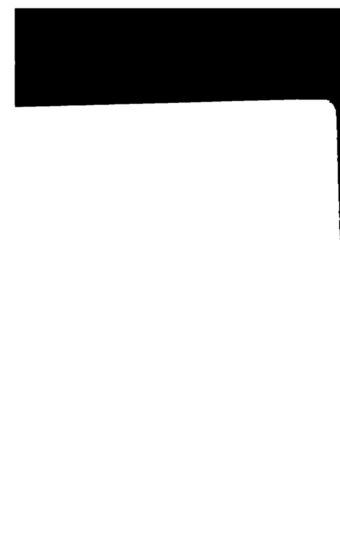
à la décision du pape ou de se préparer à la guerre. Devant un pareil argument, l'archevêque s'inclina enfin : il rendit Salmorenc et fit retirer ses troupes de Saint-Donat.

Toutefois, cette soumission n'était qu'apparente; lorsque saint Hugues, en lutte avec le comte d'Albon, ne put plus compter sur sa redoutable épée pour le défendre contre les empiètements de son peu scrupuleux voisin, celui-ci renouvela ses revendications. Le pape Urbain II était mort et son successeur, Pascal II, témoignait une grande estime à l'archevêque de Vienne, qu'il avait élevé à la dignité de cardinal. Dans ces conditions désavantageuses, l'évêque de Grenoble devait se montrer plus conciliant; il accepta donc une transaction qui lui confirmait tous ses droits sur Saint-Donat et lui attribuait la moitié du comté de Salmorenc, l'autre moitié revenant à Guy de Bourgogne[1].

On a quelque peine à reconnaître dans le chef militaire auquel le pape Urbain II confiait, de l'assentiment et probablement sur le conseil de saint Hugues, la défense des intérêts de l'église de Grenoble, le sacrilège usurpateur des biens de cette même église, si énergiquement condamné par les écrivains ecclésiastiques. Ce qui serait invraisemblable si l'on adoptait leur théorie sur l'origine du pouvoir des évêques de Grenoble s'explique par le simple exposé des faits qui, d'après nous, ont donné naissance à leur souveraineté.

A la mort du dernier roi de Bourgogne, l'évêque et le comte s'étaient partagés les domaines du fisc royal. Cette copropriété provoquait tous les ans des difficultés entre les tenanciers des deux seigneurs relativement au partage des récoltes. D'autre part, le comte avait trouvé, dans la succession de Rodolphe III, un certain nombre d'églises dont les rois de Bourgogne,

[1] Le territoire compris sous le nom de Salmorenc contenait vingt-deux châteaux, dont onze furent attribués à chacun des deux compétiteurs. A l'évêque de Grenoble revinrent Vinay, Serpol, Châteauneuf, Tullins, Rives, Moirans, Tolvon, « *Castrum minuchum* » Voreppe, Chasselay ; — Saint-Georges, Bressieu, Viriville, Ornacieux, Bocsozel, Lemps, Planèze, Clermont, Saint-Geoire, Paladru et Virieu furent placés sous la juridiction de l'archevêque de Vienne.



[redacted]

à l'exemple des princes Carolingiens, percevaient les revenus et que saint Hugues, s'appuyant sur les canons des conciles, revendiquait comme faisant naturellement parti du domaine épiscopal. C'est sur ces deux points que porta la longue querelle du comte Guigue et de saint Hugues. La question des condamines fut réglée la première dans un acte rendu célèbre par le préambule historique que nous avons rapporté plus haut, et où saint Hugues fait remonter à la conquête d'Isarn la souveraineté des évêques de Grenoble[1]. C'est sur la seconde question que le conflit prit un caractère d'acuité. Le comte refusant de rendre ces églises, d'où il tirait annuellement d'importants revenus, l'évêque prononça contre lui successivement deux sentences d'excommunication. Exaspéré, Guigue III répondit en expulsant le prélat de sa ville épiscopale. Toutefois, ému peut-être des anathèmes fulminés par les conciles contre les détenteurs des biens ecclésiastiques, il consentit, en 1099, à céder à Dieu, comme on disait alors, et à l'église de Grenoble, les églises qui, jusqu'alors, avaient fait partie de son domaine et qui étaient situées soit dans l'évêché de Grenoble, soit dans tout autre évêché[2]. Mais, pour bien marquer que sa soumission n'impliquait aucune adhésion aux théories de l'évêque sur l'origine de sa souveraineté, l'adversaire de saint Hugues stipulait nettement que l'acte d'accord constituait non pas une restitution, mais une donation, les églises cédées lui appartenant légitimement en vertu de son

[1] Il existe dans les Cartulaires de saint Hugues deux textes de cet important document dont l'un ne contient pas le fameux préambule, ce qui donne à supposer que ce hors d'œuvre ne figurait pas dans l'acte original et qu'il n'a été introduit que subrepticement dans le Cartulaire pour servir non contre le comte Guigue qui était trop près des événements pour pouvoir accepter cette fabuleuse version, mais contre ses successeurs lorsque le souvenir de l'origine du pouvoir des évêques aurait été perdu.

[2] Il résulte des termes de cet acte que les limites du comté de Grenoble ne coïncidaient plus avec celles de l'évêché. Sous ce nom de comté de Grenoble, Guigue comprenait non seulement les terres qu'il avait usurpées après la mort de Rodolphe III, mais encore les bénéfices que sa famille possédait auparavant et qu'elle devait à la générosité des rois de Bourgogne.

droit comtal, c'est-à-dire en sa qualité d'héritier
rois de Bourgogne.

Soit que le comte n'ait point tenu ses engagemen
l'évêque ait augmenté ses exigences, cette cession
par la lutte. Un second traité, de date incertain
sans plus de succès les stipulations de l'acte de 1(
ans après, les hostilités avaient repris ;
saccagé le château de Montbonnot, qui lui app
commun avec l'évêque. Grâce aux sages conseils
évêque de Viviers, et de Pierre, évêque de Die, les
saires, dont l'âge devait avoir calmé les ardeurs, le
consentirent enfin à régler à l'amiable cette
Le 5 septembre 1110, une transaction solennelle
façon définitive les droits des deux seigneurs de
Adoptant les bases du traité précédent, le comte
l'évêque tous les biens ecclésiastiques qu'il possède
au droit de juridiction sur les clercs des églises de
de Saint-Donat, à condition que l'évêque fera justi
crimes ou délits commis par eux ; il réserve toutefo
diction seigneuriale sur les clercs qui seraient ses
Cet accord, qui donnait une si complète satisfaction
dications de saint Hugues, le comte crut devoir le
avantageux encore pour son rival ; non content de l
toutes les terres qu'il avait pu lui prendre au cours
lités, il lui donna, en outre, la condamine de Cu
tiers des droits de leyde sur les marchés et foires
bonnot, un bourgeois de Montbonnot avec sa mai
autre habitation dans le même lieu, pour que l'év
installer son chapelain ou curé[1].

Le peuple de Grenoble était-il intervenu dans la
ses maîtres ? On serait tenté de le croire en
des clauses de ce traité, qui stipule que la cor
Grenoble sera maintenue dans la jouissance de
coutumes qui ont, jusqu'à ce jour, réglé ses relatio

[1] *Cart. de Saint-Hugues*, p. 220. — Cf. A. du Boys. *Vie de s*
p. 476.



[redacted]

prédécesseurs de l'évêque et les ancêtres du comte, et que toute innovation introduite par l'un ou par l'autre des coseigneurs sera abandonnée dès qu'elle aura été démontrée telle par les prud'hommes de la ville.

C'est la première fois, depuis la chute de l'empire romain, que nous voyons le peuple de Grenoble figurer dans un acte public. Est-ce à dire que pendant cette longue période de six siècles, toute activité municipale ait été absorbée par les agents du pouvoir royal ? Ou bien faut-il croire, au contraire, à la persistance à travers les âges du fonctionnement du municipe romain ? La vérité est entre ces deux affirmations trop absolues. Si la constitution de la cité, avec son personnel de décurions, de questeurs et de duumvirs n'a guère survécu à l'établissement définitif des Burgondes et des Francs, si le peuple de notre ville dut renoncer sans regret à des privilèges que la fiscalité impériale avait rendus plus onéreux qu'utiles, une tradition subsistait, perpétuant dans tous les cœurs, avec le souvenir confus des anciennes libertés, l'espérance de les reconquérir un jour. Longtemps comprimée par l'omnipotente autorité des deux fonctionnaires civil et religieux, en qui se résumaient tous les pouvoirs, cette tendance à la vie municipale dut s'affirmer moins timidement à la chute du royaume de Bourgogne. Là où les deux chefs de la cité cherchaient la consécration de leur souveraineté, le peuple put se flatter de retrouver quelques débris de son indépendance. Par quels moyens, pacifiques ou violents, défendit-il sa glorieuse cause, on ne sait, mais il est établi qu'il réussit à faire adopter par ses nouveaux maîtres une sorte de constitution sommaire, dont les articles n'avaient peut-être même pas été rédigés, mais qui, conservée traditionnellement par les vieillards, restait la loi toujours reconnue des relations des bourgeois de Grenoble avec leurs coseigneurs.

Cette constitution, que la charte de 1116 appelle « la Coutume », avait subi quelques atteintes au cours de la querelle entre saint Hugues et Guigue III. Suivant qu'il avait pris parti pour l'un ou l'autre des belligérants, le peuple avait reçu les faveurs de l'un et subi les vengeances de l'autre. Dès lors le

traité de paix, qui effaçait toutes traces de disc
devait le rétablir dans tous ses droits et confirm
ment la coutume dont l'interprétation était
prud'hommes de la cité.

Le traité de 1016, ratifié par une bulle du p
en 1119, termina définitivement les d
le comte Guigue III, qui désormais vécur
gence.

Il serait injuste de croire qu'uniquement p
querelle de leurs seigneurs, les Grenoblois se s
ressés des héroïques événements qui captivaient
XI[e] siècle l'attention de la chrétienté. Sans doute
ni le comte ne prirent une part active aux opérati
de la croisade, et pourtant, dès l'année 1097, sai
l'évêque d'Orange, envoyés à Gênes par Urbain I
cher la guerre sainte, avaient contribué par leur
paroles à enrôler sous la bannière de la Croix le
chefs de l'aristocratie génoise [1]. Lorsque son
départ, les comtes de Provence, de Savoie, d
d'Orange et de Die, quittèrent leurs châteaux pou
la conquête de ces pays inconnus que l'éloquen
l'Ermite leur avait dépeints comme une terre pr
Hugues et le comte, alors au plus fort de leur quer
donnèrent pas le petit état dont ils se disputaien
neté. Mais eux et leur peuple, les actes en témoig
pagnèrent les Croisés de leurs vœux et saluèrent
de leurs acclamations [2].

On ne saurait du reste blâmer les coseigneurs
de n'avoir pas subi l'entraînement qui poussait l
les comtes de Savoie et de Provence vers les rives

[1] A. du Boys. *Quelques mots sur saint Hugues* (*Semaine* Grenoble, 1re année, p. 106). Cf. Pertz. *Mon. Germaniæ hi... tores*, XVIII, p. 41.

[2] Un certain nombre d'actes des Cartulaires de saint ... datés ainsi : « Hæc guerpitio fuit facta quando Jerusalem ... capta a Christianis nostris... Facta fuit hæc donatio ant... hujus nostre terre pergerent Hierosolymam.... » — ... *Hugues. Introduction*, pp. LIV-LV.



lorsqu'on songe d'une part qu'ils avaient à consolider leur pouvoir encore mal assuré, et d'autre part qu'ils employèrent le temps de la campagne à des travaux d'utilité publique dont la population de Grenoble recueillit les fruits.

C'est en effet pendant cette période que saint Hugues fit reconstruire le pont romain jeté sur l'Isère à peu près à la place occupée actuellement par notre pont suspendu et qui servait à relier l'enceinte de Dioclétien au faubourg de Saint-Laurent, berceau de l'antique Cularo. Ce pont était d'autant plus nécessaire que la partie de l'enceinte qui longeait l'Isère devait être détruite à cette époque, et que le prieuré de Saint-Laurent, situé sur la rive droite, était arrivé en peu de temps, sous l'habile direction des Bénédictins, à un très haut degré de prospérité. Son église, reconstruite sur l'emplacement d'une antique basilique carolingienne dont la crypte avait été conservée, attirait une grande affluence de fidèles lesquels ne pouvaient s'y rendre que difficilement au moyen des barques qui sillonnaient l'Isère.

C'est également à saint Hugues qu'on attribue la fondation d'un établissement hospitalier qui prit dans la suite le nom de maison de l'Aumône de saint Hugues. Il y avait auparavant, non loin de l'ancienne porte Romaine, alors appelée porte *Trivoria* et depuis porte Traine, une aumônerie qui dépendait du chapitre Notre-Dame de Grenoble. Mais, depuis quelque temps déjà, cet établissement charitable avait été désaffecté par le chapitre qui avait alberge la maison pour accroître ses revenus. Saint Hugues fit construire un nouvel hôpital sur le bord de l'Isère, à l'endroit où se trouve actuellement la place des Cordeliers. En même temps, une léproserie était installée sur la rive droite, au pied du mont Rachais : elle appartint d'abord au chapitre Notre-Dame qui la céda dans la suite aux Antonins.

Malgré le zèle religieux qui l'animait, saint Hugues ne paraît pas avoir eu besoin de faire construire de nouvelles églises dans sa ville épiscopale, où le service du culte était célébré dans quatre sanctuaires, dont deux, Notre-Dame et Saint-Jean, étaient situés dans l'enceinte de Dioclétien. En dehors des

remparts, il y avait, outre le prieuré de Saint-
église peu connue, dédiée à saint Pierre et placé
la porte *Trivoria*[1].

Les indications éparses dans le cartulaire de
permettent de reconstituer au moins sommairem
phie de Grenoble au commencement du XIIe si
grande partie de l'enceinte romaine subsistait
Viennoise, appelée alors porte Épiscopale, à la p
la ville était traversée par l'ancienne voie romaine
lation désignait sous le nom de vieille route « *via*
tours massives encastrées dans les remparts avaie
formées en habitations et étaient tenues en fief so
soit du comte. Leur pouvoir, en effet, n'était p
chacun d'eux s'était attribué la suzeraineté su
nombre de quartiers où il était maître absolu.
formée à l'est de la ville par les capricieuses sinuosi
et qu'on nomme aujourd'hui l'Ile-Verte, était co
hautes futaies de chêne. Enfin, au pied d'un roch
la rive droite de l'Isère, vers la porte de France a
été pratiqué un port appelé dès lors la Rochette
pendant tout le moyen âge le nom de port de la R

L'importance commerciale de la ville devait ét
diocre puisque le droit de leyde perçu sur les den
au marché, et qui rapportait au XVIIIe siècle aux
Grenoble près de 20,000 livres, fut acquis par
pour 114 sols d'argent. Cette acquisition fut un bie
commerce grenoblois qui avait eu fort à souffrir de
fermiers de ce droit vexatoire.

Si saint Hugues ne fut pas un bâtisseur d'é
l'honneur d'attacher son nom à la fondation d
célèbres monastères de la chrétienté. En 1084, il
installé sur son siège lorsqu'un saint chanoine d
Reims nommé Bruno, attristé par le spectacle d
qui se disputaient les hautes dignités ecclésiastiqu
six disciples lui demander un asile dans un site so

[1] *Cartulaire de Saint-Hugues*, p. 115.

[redacted]

[redacted]

parviendraient pas les bruits du monde. Saint Hugues les conduisit dans les forêts de la Chartreuse qui appartenaient alors à l'abbaye de la Chaise-Dieu et à un certain nombre de seigneurs de la région. Ces derniers, à la sollicitation de l'évêque, consentirent à céder leurs droits à Bruno et à ses frères. Un an après (1085), avait lieu la consécration de l'église du monastère : la Grande-Chartreuse était fondée. La réputation du nouvel ordre ne tarda pas à se répandre dans toute la chrétienté. Au commencement du XII[e] siècle, le grand réformateur de Clairvaux, saint Bernard, lui fit l'honneur de venir le visiter. Il s'arrêta quelques jours à Grenoble où saint Hugues le reçut avec les témoignages d'une religieuse vénération.

Le 1[er] avril 1132, saint Hugues mourait à l'âge de quatre-vingts ans, après avoir occupé le siège de Grenoble pendant un demi-siècle. Deux années après, il était canonisé par le pape Innocent II et son corps, placé dans un reliquaire d'argent, devait rester pendant cinq siècles exposé à la vénération des fidèles jusqu'au jour où le baron des Adrets le livrerait aux flammes, sur la place Notre-Dame, avec les chartes de l'évêché[1].

Son rival le comte Guigue III était vraisemblablement mort quelques années auparavant. Il avait épousé une princesse anglaise qui porte dans les actes le nom de Mathilde, reine. C'est à l'influence de cette princesse non moins qu'à la crainte des excommunications qu'on peut attribuer les concessions faites par le comte Guigue III à son rival l'évêque de Grenoble. Mais si ces concessions arrêtèrent pour quelques temps l'accroissement des pouvoirs des comtes d'Albon, elles consolidèrent leurs conquêtes en les délimitant.

Suivant les traditions de ses ancêtres, le mari de la reine Mathilde se montra généreux pour les communautés religieuses; il acheva la construction du monastère de Saint-Robert, fondé par son père, et fit de nombreuses donations aux églises d'Oulx et de Doméne et à l'abbaye bénédictine de Chalais. Peut-être éprouvait-il quelques remords de n'avoir pris

[1] Albert du Boys. *Vie de saint Hugues*, p. 200.

aucune part à la croisade. On serait porté d'attribuer à cette cause l'intention qu'il manifestait en 1107 de se rendre en pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, intention qu'il réalisa, s'il faut en croire Chorier[1].

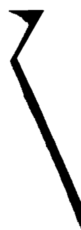
Guigue III laissait en mourant plusieurs enfants, parmi lesquels deux fils : Humbert, évêque du Puy, et Guigue IV, qui lui succéda. Du vivant de son père, ce dernier avait déjà pris le titre de dauphin, qui fut depuis adopté par ses successeurs et dont la signification, malgré les ingénieuses conjectures de nos historiens, est restée jusqu'à ce jour inexpliquée[2].

A saint Hugues succéda, sur le siège épiscopal de Grenoble, un religieux de la Grande-Chartreuse, qui portait aussi le nom d'Hugues[3]. L'année de son avénement fut pour le nouveau monastère une date néfaste : le 30 janvier 1132, une avalanche engloutit les cellules et ensevelit sous les décombres six religieux et un novice. Grâce à l'activité du prieur Guigue, le couvent ne tarda pas à se relever de ses ruines, et huit mois s'étaient à peine écoulés que l'évêque Hugues II montait dans la montagne de la Chartreuse pour y consacrer une chapelle

[1] « Cum dom. Vuigo comes vellet peregre proficere ad Sanctum Jacobum. » — Cf. Chorier (réimp.), II, 15.

[2] D'après Chorier, ce nom aurait été donné au jeune comte parce qu'il avait mis un dauphin dans ses armes : cette explication est inadmissible, car Guigue IV porte le titre de dauphin dès l'année 1110, dans une donation faite à l'abbaye de Chalais, et ce n'est qu'au milieu du XIII[e] siècle que le dauphin apparait pour la première fois sur le sceau de Guigue VII. Le titre a donc précédé et probablement provoqué l'emblème. Valbonnais croit que ce titre ne fut à l'origine qu'un surnom personnel du comte Guigue IV et que ce surnom plut à ses successeurs qui le conservèrent comme titre honorifique. D'après M. de Terrebasse, « *Dalfinus, Talfinus* », ainsi que l'écrivent les chartes allemandes, serait un nom tudesque défiguré par sa traduction latine et n'ayant originairement aucun rapport avec le mot « *Delphinus* ». Ce nom aurait été, sous sa forme primitive, un titre de dignité équivalent à celui de chef, thane, prince. M. de Terrebasse cite à l'appui de sa conjecture un passage de la Chronique d'Ipérius abbé de Saint-Bertin, où il est dit que les Dauphins sont des rois déposés (Terrebasse, *Notice sur les Dauphins de Viennois*, p. 185).

[3] Il était depuis 1130 le coadjuteur de saint Hugues. V. A. du Boys, *Vie de Hugues II*, publiée à la suite de la *Vie de saint Hugues* et l'*Histoire manuscrite de Grenoble* par le chanoine Barthélemy, à laquelle M. A. du Boys a fait de fréquents emprunts.





bâtie sur l'emplacement actuellement occupé par le monastère (13 octobre 1132)[1].

Venu après les conquêtes de saint Hugues, le nouvel évêque ne devait pas rencontrer de sérieuses difficultés. Ce n'est pas qu'il n'eût été capable, aussi bien que son prédécesseur, de les surmonter. La lettre énergique qu'il écrivit, au début de son épiscopat, aux pères du concile de Jouarre pour appeler toute leur sévérité sur l'archidiacre Thibaud, accusé du meurtre de Thomas, prieur de Saint-Victor[2], et plus encore l'importante réforme opérée par lui dans la constitution de son chapitre cathédral montrent qu'il avait, au même degré que saint Hugues, et l'austère vertu d'un saint et la prudence consommée d'un politique.

L'origine des chapitres remonte au berceau même du Christianisme. Dès que les évêchés furent constitués, les prêtres et les diacres de la ville épiscopale formèrent le conseil de l'évêque. Eusèbe de Verceil et saint Augustin essayèrent les premiers de réunir les clercs de leurs églises sous un même toit et sous une même règle de vie. Leur exemple ne fut guère suivi que dans les églises d'Afrique. Vers 760, Chrodegand, évêque de Metz, rédigea pour son chapitre une règle inspirée de celle de Saint-Benoît et qui servit de base à la constitution promulguée en 816 par le concile d'Aix-la-Chapelle. Les chanoines y étaient soumis à la vie commune dans un cloître : ils devaient reconnaître l'autorité d'un supérieur, qui était l'archidiacre ou le prévôt[3].

La réforme de Chrodegand ne s'introduisit que tardivement à Grenoble. L'évêque Artaud, qui vivait au commencement du XIe siècle, paraît avoir eu seul l'administration de son diocèse[4].

[1] *La Grande-Chartreuse*, par un Chartreux. Grenoble, 1881, in-12, pp. 43-44.

[2] Labbe. *Sacrosancta Concilia*, Venetiis, 1730, t. XII, c. 1453.

[3] Paul Fournier, *Les Officialités au moyen âge*. Paris, 1880, in-8, XVII.

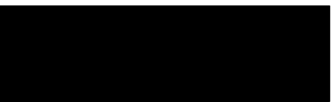
[4] V. *Cartulaire de saint Hugues*, A., XXXIV, p. 77. *Carta de Rotano*. Cet acte débute ainsi : « Artaldus, divina opitulante clementia, Gratianopolitanorum episcopus, auctor atque dispositor universarum rerum sancte Dei ecclesie Gratianopolitane, cunctis successoribus meis tam episcopis quam etiam canonicis, filiis ejusdem matris ecclesie..... »

Toutefois, il n'est pas douteux qu'avant la réforme d'Hugues II, les chanoines de Grenoble aient été soumis à la vie commune, mais la sévérité de cette règle n'avait pas tardé à les rebuter. A l'avènement de saint Hugues, le désordre était à son comble : clercs et prêtres se livraient au commerce et, chose plus grave, à l'usure. Ceux qui ne se mariaient pas entretenaient des concubines. Les premiers efforts de saint Hugues durent tendre à discipliner et surtout à moraliser son clergé. Il eût été téméraire de vouloir imposer la perfection monastique à des hommes qui n'observaient même plus les pratiques élémentaires de la morale chrétienne.

Ce que son prédécesseur n'avait pas osé tenter, Hugues II pouvait aisément le réaliser, grâce à la transformation opérée dans l'esprit de son clergé par le long et fructueux apostolat de saint Hugues. Le nouveau prélat était du reste naturellement désigné pour mener à bien cette réforme. En ceignant la mitre, le chartreux n'avait pas entendu se soustraire à l'observance de la règle de Saint-Bruno. Par son exemple non moins que par ses exhortations, il décida facilement ses collaborateurs à adopter le même genre de vie. Lorsque tous eurent adhéré à ses idées, il écrivit au pape Innocent II pour lui demander de soumettre le chapitre Notre-Dame de Grenoble à la règle de Saint-Augustin. Le pape accueillit favorablement sa requête : par une bulle datée du 31 mai 1136, il décida qu'à l'avenir, on n'admettrait plus aucun chanoine qui ne consentît à embrasser la vie régulière et, conséquence naturelle, que l'évêque lui-même devrait être choisi parmi les moines ou les chanoines réguliers[1]. Cette constitution du chapitre resta en vigueur jusqu'au milieu du XVIe siècle.

Malgré les traités conclus entre son prédécesseur et Guigue III, Hugues II eut quelques démêlés avec le comte

[1] Inv. des titres de l'évêché de Grenoble, n° 277. « Bulle du pape Innocent II adressée à Hugues II, évêque de Grenoble, par laquelle il ordonne, à la réquisition dudit évêque, que le chapitre de l'église de Grenoble qui vivoit sous la règle de saint Augustin seroit à l'avenir régulier et qu'aucun chanoine n'y seroit placé qu'il ne professât la vie régulière. » — Cf. *Gallia Christiana*, XVI, 237. — U. Chevalier, *Notice analytique sur le Cartulaire d'Aimon de Chissé*, p. 34.



[redacted]

Guigue IV. Une première contestation, qui portait sur la propriété du péage de Grenoble fut terminée par l'arbitrage de l'évêque de Die ; le port et le pont de l'Isère tenus en fief par la puissante famille de Chaunais, furent déclarés communs entre l'évêque et le comte [1]. Une seconde querelle avait pour objet la juridiction de Venon, Gières et quelques autres fiefs dans le voisinage de Grenoble : elle fut réglée le même jour (vers 1140) par des arbitres qui motivèrent leur sentence sur les actes du cartulaire de saint Hugues. Un point restait obscur : quels étaient les droits du comte sur la paroisse de Venon ? D'un commun accord, les parties en confièrent la solution à la reine Mathilde, alors encore vivante et retirée dans son château de Vizille. Celle-ci déclara que son mari avait reconnu lui-même n'avoir aucun droit de lever des tailles sur les gens de Venon, qui ne lui devaient autre chose que le service militaire. Guigue IV se soumit à la décision de sa mère et le conflit fut apaisé [2].

Guigue IV ne survécut pas longtemps à cette sentence. Son humeur belliqueuse l'avait jeté, dès le début de son règne, dans des aventures sans profit et sans gloire. Après avoir bataillé contre l'archevêque de Vienne et l'abbaye de Saint-Barnard et incendié Romans, il avait déclaré la guerre au comte de Savoie, Amé II, son beau-frère. La campagne ne fut pas heureuse. Guigue fut blessé sous les murs de Montmélian en faisant le siège de cette place et mourut quelques jours après à la Buissière (1142). Il fut enterré dans l'église cathédrale de Grenoble.

Guigue IV avait épousé, du vivant de son père, Marguerite de Bourgogne, sœur des comtes Reynaud et Guillaume et nièce du rival de saint Hugues, l'astucieux archevêque de Vienne, qui devint pape sous le nom de Callixte II. Il eut de cette princesse trois filles et un fils, Guigue V, qui lui succéda sous la tutelle de sa mère Marguerite.

Le règne de Guigue V fut marqué par deux faits d'une

[1] A. du Boys. *Vie de Hugues II*, p. 242.
[2] *Cartulaire de Saint-Hugues*, p. 263.

importance capitale pour l'histoire du Dauphiné : la confirmation par l'empire des droits régaliens usurpés par les dauphins et les évêques de Grenoble et la cession du comté de Vienne au comte Guigue V par Berthold de Zaeringhen.

Dès que le jeune fils du vaincu de Montmélian put tenir une épée, il s'imposa le devoir de venger son père en ravageant les terres du comte de Savoie (1153). Grâce aux sages conseils de l'évêque Hugues II, qui depuis 1148 avait été transféré sur le siège archiépiscopal de Vienne, les hostilités furent arrêtées et une paix honorable conclue entre les deux voisins.

A ce moment, l'empereur Frédéric Barberousse essayait de rattacher à l'empire germanique les provinces de l'ancien royaume de Bourgogne dont ses prédécesseurs avaient laissé grandir l'indépendance. D'importants privilèges, habilement distribués aux évêques et aux comtes de la région, lui avaient fait de nombreux partisans dans le sud-est de la Gaule. Le dauphin Guigue V ne devait pas échapper à ses sollicitations ; il se rendit en Italie en 1155, fit hommage à l'empereur et lui offrit le concours de son épée. Frédéric ne se montra pas ingrat ; il confirma au dauphin tous les droits que lui et ses prédécesseurs tenaient de l'empire, et lui concéda une mine d'argent à Rame et le droit de battre monnaie à Césanne [1]. C'était la consécration des droits régaliens que s'était jadis

[1] Arch. de l'Isère, B. 3102. — Cf. Valbonnais, I, 93. — On ne connaît aucun spécimen des premières monnaies frappées par les dauphins en vertu de cette autorisation, à moins qu'on ne considère comme telles les pièces indiquées par M. Morin-Pons, dans sa *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 43, comme appartenant aux évêques de Grenoble antérieurs à Mallénus, attribution inadmissible, puisque les évêques de Grenoble ne se sont emparés des droits régaliens, parmi lesquels figure celui de battre monnaie, qu'à la chute du royaume de Bourgogne, c'est-à-dire sous l'épiscopat de Mallénus. — Il semble étrange que si les évêques de Grenoble ont frappé des monnaies dans leur ville au commencement du XIe siècle, le Cartulaire de Saint-Hugues ne mentionne jamais dans les actes passés à Grenoble et par des Grenoblois que des monnaies viennoises ou valentinoises. Il est plus vraisemblable de reporter au XIIe siècle l'origine de ces monnaies qui auraient été frappées après la concession de la mine de Rame à Guigue V et des droits régaliens à l'évêque Geoffroy. On comprend qu'alors une association monétaire ait pu se former entre les deux coseigneurs de Grenoble.



[redacted]

attribués Guigue le Vieux, et la légitimation de son usurpation.

Là ne se borna pas le profit que Guigue V retira de sa soumission à la suzeraineté impériale. Dans l'armée de Frédéric se trouvait un haut personnage nommé Berthold de Zaeringhen, auquel ce prince avait attribué en 1152 le gouvernement des deux Bourgognes déjà concédé en 1127 par l'empereur Lothaire à un membre de la même famille, Conrad de Zaeringhen. Berthold, qui n'avait jamais pu faire reconnaître son pouvoir dans les provinces de son rectorat, saisit avec empressement cette occasion de faire acte d'autorité en suscitant à son compétiteur le comte Guillaume de Macon un adversaire qui pouvait devenir redoutable. Dans ce but, il céda au comte Guigue V tous ses droits sur la vieille cité de Vienne [1].

Concession bien illusoire si l'on n'envisage que le profit immédiat qu'elle procura au dauphin, et qui se résumait dans le droit de se parer du titre purement honorifique de comte de Vienne, mais qui devait avoir des conséquences fécondes pour l'accroissement de la puissance delphinale dans le Viennois. Guigue V ne pouvait en effet songer à entrer en lutte avec l'archevêque de Vienne, investi depuis plus d'un siècle par le roi Rodolphe III de la souveraineté de sa ville épiscopale. L'empereur, qui confirma la donation de Berthold de Zaeringhen, avait lui-même deux ans auparavant reconnu cette souveraineté, et deux ans après, en 1157, il lui accordait une nouvelle et solennelle consécration. Mais vienne l'heure où le sceptre delphinal sera dans les mains puissantes des princes de la maison de France et l'acte de 1155 sera exhumé de la poussière des chartriers pour servir de base aux revendications de Charles VI, de Charles VII et de Louis XI.

La concession de droits régaliens que le dauphin Guigue V avait payée du prix de sa soumission à Frédéric Barberousse devait coûter plus cher à l'évêque de Grenoble.

Pour succéder à Hugues II, transféré en 1148 sur le siège

[1] D. Martène, *Thesaur. anecd.*, I, 444. — Cf. Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, II, 255. — P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne sous les premiers empereurs de la maison de Souabe* (*Bulletin de l'Académie Delphinale*, 3e série, t. XVIII, 1re partie, p. 33).

de Vienne, le clergé de Grenoble a
Chartreuse de Portes nommé Natalis, is c
pas été ratifié par le Saint-Siège, Oth r, rel
ordre, avait été élu à sa place. Ce prélat ne
d'années l'église de Grenoble et fut remplacé e
autre chartreux nommé Geoffroy. Comme tous s
région bourguignonne, reconnaissants des faveu
blait Frédéric Barberousse, le nouvel évêque se
plus ardents défenseurs de la politique impé
pape Adrien IV, l'empereur, irrité de voir mon
pontifical le légat Roland qui avait hauteme
diète de Besançon ses théories théocratiques, c
nulle l'élection d'Alexandre III et proclama pa
de Victor III son candidat favori le cardinal Oct
évêques qui se soumirent à l'obédience de l'a
par Barberousse, l'évêque de Grenoble Geoffroy
un zèle ardent qui demandait une récompense.
pas attendre. Un an après, le prélat schismatiq
diplôme impérial qui, reconnaissant son dévo
personne de Frédéric et son zèle pour la glo
lui confirmait ou plutôt lui concédait les droi
toutes ses possessions à Grenoble et à Saint-Do

Par cet acte, le pouvoir temporel des évêques
qui existait en fait depuis plus d'un siècle, était
Désormais, c'est ce diplôme de Barberousse
seurs de Geoffroy invoqueront dans leurs prote
les tendances de jour en jour plus envahissantes
c'est ce texte et non plus le préambule hist
Hugues que viseront toutes les confirmations oct
suite par les empereurs. La légende d'Isarn et d
est abandonnée comme une arme inutile.

[1] *Gallia Christiana*, XVI, c. 230.

[2] « Regalia nostra, prout ea melius et liberius antecesso
ejus tempora habuerunt et que in Gratianopoli et apud S
sive in toto episcopatu suo...., predicto episcopo ejusq
confirmamus. » Pérard, p. 240. — Arch. de l'Isère, G. évê
n° 702. — Cf. A. de Terrebasse, *Notice sur les Dauph*
pp. 92-93.

[redacted]

[redacted]

Un an après, le dauphin Guigue V mourait jeune encore dans son château de Vizille (1162), ne laissant qu'une fille Béatrix. En lui s'éteignait la descendance masculine de cette race héroïque des comtes d'Albon dont l'ambitieuse politique, heureusement servie par les circonstances, avait sinon agrandi du moins consolidé la souveraineté que le vieux Guigue avait recueillie, un siècle auparavant, dans les débris du royaume de Bourgogne.





CHAPITRE V

LES DAUPHINS DE LA DEUXIÈME RACE

Régence de la dauphine Marguerite. — Mariage de Béatrix avec Albéric Taillefer. — Mort de Marguerite. — Déposition de l'évêque Geoffroy. — Schisme à Grenoble. — Jean de Sassenage. — Frédéric lui confirme les droits régaliens. — Mort de Taillefer. — Béatrix épouse Hugues III, duc de Bourgogne. — Querelle entre ce dernier et Jean de Sassenage. — Mort d'Hugues III. — Le dauphin André. — Il épouse Béatrix de Claustral. — L'inondation de 1219. — Charte de franchises. — Le droit de Itégale. — Fondation du chapitre Saint-André. — Mort de la dauphine Béatrix. — Testament du dauphin André. — Sa mort. — Guigues VI. — Régence de Béatrix de Montferrat. — Le Dauphiné et l'Empire. — Les chartes communales de 1242 et de 1244. — Émeute à l'occasion du ban du vin. — L'évêque Falque. — Guillaume II de Sassenage. — Les vêheries de Grenoble. — Mort de Guigue VI. — Il adopte dans ses armes le type du dauphin. — Jean Ier. — Régence de Béatrix, puis du duc de Bourgogne Robert II. — Le commun du vin. — Attaque du château de Bouquéron. — Mort de Jean Ier.

(1102-1282).



la mort de son fils, la dauphine Marguerite abandonna la retraite où elle espérait finir ses jours pour prendre une seconde fois les rênes du gouvernement. Persuadée qu'elle touchait au terme de sa longue carrière, elle se préoccupa de suite de

[redacted]

[redacted]

trouver à sa petite-fille Béatrix un époux assez puissant pour défendre le patrimoine que lui avaient légué les comtes d'Albon. Elle fit choix d'Albéric Taillefer, fils de Raymond V, comte de Toulouse et neveu par sa mère Constance du roi de France Louis VII. Les deux futurs époux, qui n'avaient guère l'un et l'autre plus de cinq ou six ans, furent fiancés en 1163 et l'administration du Dauphiné confiée à Alphonse, frère de Raymond V[1].

En annonçant ce projet d'union au roi de France, son beau-frère, le comte de Toulouse lui demandait de l'approuver et d'écrire à ce sujet à la dauphine Marguerite et aux principaux seigneurs du pays. « En effet, lui disait-il, quoique le comté du feu dauphin appartienne à la juridiction de l'empereur, ce mariage ouvre une porte à l'accroissement de votre royaume[2]. »

Désormais tranquille sur les destinées de la dynastie, la dauphine Marguerite mourut, le 8 février 1163, à la Mure. Son corps fut inhumé dans le monastère des Ayes, qu'elle avait fondé à quelques lieues de Grenoble.

Tandis que s'échangeaient les pourparlers relatifs au mariage de Béatrix, de graves événements avaient jeté le trouble dans l'église de Grenoble. Le pape Alexandre III n'avait pu laisser impunie la scandaleuse adhésion de l'évêque Geoffroy à la cause de l'antipape Victor. Le prélat schismatique avait à peine recueilli la récompense de sa soumission aux volontés impériales qu'une décision d'Alexandre III le chassait de son siège et mettait à sa place un religieux de la Grande-Chartreuse nommé Jean, issu de la famille de Sassenage, l'une des plus anciennes et des plus puissantes de la région. Raymond V, en ce moment soumis à l'obédience d'Alexandre III, ne fit aucune opposition à l'exécution de la sentence pontificale. Mais lorsqu'en 1165, à la suite de son alliance avec Raymond Bérenger, comte de Provence, il se rapprocha de Frédéric, ce dernier le sollicita vivement d'abandonner Alexandre III et de se déclarer pour l'antipape

[1] D. Vaissette, réimp., III, 841.
[2] D. Bouquet, XVI, 70.

Pascal III, élu en 1164 par les schismatiques après la mort de Victor. Le comte de Toulouse finit par céder et donna l'ordre à tous les ecclésiastiques de ses états de se soumettre à l'antipape ou de quitter leurs églises. A cette nouvelle, Geoffroy accourt à Grenoble et, soutenu par Raymond V, élève autel contre autel. Ses partisans engagent la lutte contre Jean de Sassenage dont ils se flattent d'obtenir l'expulsion. Attristés de voir l'Église de Grenoble en proie à d'aussi scandaleuses querelles, et craignant à juste titre le triomphe du schismatique, les religieux de la Grande-Chartreuse, qui étaient restés soumis au pape légitime, écrivent en 1165 au roi de France pour lui demander sa protection. « Après Dieu, lui disent-ils, c'est en vous que nous mettons notre confiance ; un schismatique jadis évêque de Grenoble, l'ennemi le plus acharné du pape Alexandre III, a entrepris de renverser l'évêque que le Saint-Siège a donné à notre église. Veuillez donc écrire au comte de Saint-Gilles qu'il remplisse son devoir de prince en défendant ce saint prélat contre ses adversaires[1]. »

Les craintes des Chartreux n'étaient pas exagérées. Depuis que Raymond V avait répudié Constance, sœur de Louis VII, les relations entre les deux beaux-frères étaient bien refroidies. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les conseils du roi de France, si toutefois il crut devoir les faire entendre, n'aient pas été écoutés. L'année suivante, (1166)[2], Jean de Sassenage était à son tour chassé de son siège et très probablement remplacé par Geoffroy.

A cette nouvelle, Alexandre III écrivit à Henri, archevêque de Reims, frère de Louis VII, le priant d'engager le roi son

[1] Duchesne. *Historiæ Francor. Scriptores*, IV, 680. — Cf. *Annales ordinis Cartusiensis*, ms., t. IV, p. 220. L'auteur des *Annales* suppose que Geoffroy était mort en 1163 et qu'un nouvel évêque schismatique avait été élu concurremment avec Jean de Sassenage. Cette assertion est contredite par le texte même de la lettre des Chartreux qui fait nettement allusion à Geoffroy.

[2] Cette même année 1166, une bulle du pape Alexandre III faisait défense d'aliéner le domaine temporel de l'évêché de Grenoble sans le consentement de Jean de Sassenage ou de ses successeurs (U. Chevalier. *Notice sur le Cartulaire d'Aymon de Chissé*, p. 60).



[redacted]

[redacted]

frère à user de son influence auprès de Raymond V pour obtenir le rappel de l'évêque de Grenoble[1], chassé de son siège par les impériaux. Ces tentatives de conciliation furent inutiles. Raymond resta fidèle à la cause de l'antipape et dut maintenir Geoffroy à Grenoble. La mort seule de ce prélat schismatique permit à Jean de Sassenage de reprendre possession de son siège. Le traité conclu à Venise le 1er août 1177, entre l'empereur et le pape, fournit à l'évêque de Grenoble l'occasion de rentrer en grâce auprès de Frédéric. Un an après, le 13 des calendes de septembre 1178, il en obtenait un diplôme qui confirmait la concession des droits régaliens faite dix-sept ans auparavant à son prédécesseur Geoffroy[2], et lui reconnaissait la souveraineté sur la vallée de l'Isère jusqu'au château de Bellecombe. Au nombre des privilèges compris sous le nom de droits régaliens, l'empereur stipulait l'exploitation des mines d'or et d'argent et le droit de battre monnaie. C'est vraisemblablement à cette époque qu'une association monétaire se forma entre les deux seigneurs de Grenoble et que furent frappées les premières monnaies grenobloises à l'effigie de saint Vincent[3].

Albéric Taillefer mourut à Saint-Gilles vers 1183[4], ne laissant aucun enfant de son mariage avec Béatrix. Cette riche héritière ne devait pas rester longtemps veuve. D'une part, en effet, son beau-père le comte de Toulouse ne se résignait pas sans regret à voir soustraire à son action le petit royaume qu'il avait gouverné pendant vingt ans sous le nom de son fils, et il devait se hâter de donner à Béatrix un second mari de son choix ;

[1] « Ut venerabilem fratrem nostrum Gratianopolitanum episcopum, quem expulit, ad propria quam citius revocet ». (Martène. *Amplissima collectio*, II, col. 792. — Cf. Fournier. *Le royaume d'Arles et de Vienne*, pp. 40-41. — D. Vaissette. *Histoire générale du Languedoc*, réimp., V, p. 20.

[2] Du Boys. *Vie de saint Hugues*, p. 400.

[3] V. Morin. *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 43. Ces monnaies portent au droit une figure de saint, type traditionnel que l'on retrouve à Vienne, Valence et Gap, et en légende S. Vincentius ; et au revers une croix cantonnée des lettres A. B. S. P. ou D.

[4] Dans son *Itinéraire des dauphins de la deuxième race*, M. l'abbé U. Chevalier conteste l'exactitude de cette date, mais sans en indiquer une autre. V. *Petite Revue dauphinoise*, 1re année, n° 4, p. 57.

d'autre part, une jeune veuve de vingt-six ans à peine, qui apportait en dot une province, était un appât bien puissant pour les ambitions des seigneurs de la région. Aussi un an s'était à peine écoulé que Béatrix épousait, à Saint-Gilles, Hugues III, duc de Bourgogne, qui venait de répudier sa femme Alix de Lorraine, nièce de l'empereur Frédéric Ier (1184). Le nouveau souverain du Dauphiné descendait de Robert, duc de Bourgogne, à qui son frère Henri Ier, roi de France, avait donné ce duché en apanage suivant la volonté du roi Robert, leur père. Il était, au dire de Joinville, « moult bon chevalier de sa main et chevalleureux ; mais il ne fut oncques tenu à saige, ni à Dieu, ni au monde[1] ».

A peine avait-il pris les rênes du gouvernement qu'il eut une querelle assez vive avec l'évêque de Grenoble Jean de Sassenage, au sujet de l'exécution d'un traité de partage précédemment conclu entre ce prélat et le comte de Saint-Gilles. Le duc reprochait à Jean de Sassenage de détenir injustement le territoire de La Plaine près Grenoble, commun entre les deux coseigneurs, d'avoir fait construire une maison et un moulin auprès de l'évêché sur un emplacement commun, et de percevoir illégalement un droit de mesurage sur les marchandises vendues à Grenoble, droit qui n'était exigible que les jours de marché. L'évêque, de son côté, se plaignait de ce que le duc avait prétendu lever un impôt sur tous les habitants de la ville, sans en excepter les ecclésiastiques. Grâce à l'intervention de Lambert, évêque de Maurienne, d'Aymon Payen, convers de la Chartreuse, de Guillaume, doyen de Grenoble, et d'Ismidon de la Paute, l'affaire fut pacifiquement résolue. Moyennant 100 marcs d'argent, l'évêque acquit, sous faculté de rachat, tous les droits que le comte percevait sur les marchés de Grenoble; il lui remit en outre une indemnité de 1,000 sols pour le dédommager des préjudices qu'avaient pu lui causer l'occupation de La Plaine, les constructions élevées auprès de l'évêché

[1] Duchesne. *Histoire des ducs de Bourgogne*, p. 55. — Cf. Dom Vaissette. *Histoire du Languedoc* (réimp.), VI, 105-106. — *Chron. Divionense*. ap. Labbe, *Bib. nova manuscr.*, I, p. 255. — Valbonnais. *Discours sur l'origine des Dauphins*.



[redacted]

et la perception irrégulière des droits de mesurage. Au moyen de cette concession, le duc déclara accepter le traité de partage de La Plaine, conclu par le comte de Saint-Gilles; il promit de ne plus lever aucun impôt nouveau sur les chanoines et les bourgeois de Grenoble, de protéger les foires, comme s'il en percevait les revenus, et d'obliger tous les marchands qui s'y rendraient à se servir des mesures épiscopales. Comme cette transaction n'était valable qu'à condition d'avoir été approuvée par la dauphine Béatrix, seule souveraine de la région, l'évêque et le duc se rendirent le lendemain auprès de cette princesse qui ratifia la charte d'accord et y fit apposer son sceau [1].

Cette contestation réglée, Hugues III retourna dans ses états de Bourgogne et ne revint que rarement en Dauphiné. Il semble même que, désireux de se réserver à lui seul le gouvernement de notre province, il ait mis un soin jaloux à empêcher la dauphine de visiter ses vassaux. En 1190, au moment de partir pour la croisade, il stipula que si pendant son absence Béatrix désirait se rendre en Dauphiné, elle ne pourrait le faire qu'en se faisant accompagner par Eudes, son beau-fils, qui devrait y rester avec elle pendant tout le temps de son séjour. Puis pressentant peut-être qu'il trouverait la mort sur les rives orientales, il ordonnait à son fils de reconduire la dauphine dans ses terres dès qu'il aurait appris sa mort. Le roi de France Philippe-Auguste se chargeait de veiller à l'accomplissement de la mission confiée au jeune prince, au cas où il aurait tenté quelque entreprise contre sa belle-mère [2]. Les pressentiments du duc Hugues III ne le trompaient pas : il mourut à Saint-Jean-d'Acre le 23 avril de l'année 1192, après une campagne sans gloire, où sa réputation militaire avait subi une grave atteinte.

Veuve pour la seconde fois, Béatrix reprit la route du Dauphiné, emmenant avec elle les trois enfants qu'elle avait eus du duc de Bourgogne : André, chef de la deuxième race des dauphins; Mathilde, qui devait épouser Jean, fils d'Étienne II,

[1] *Gallia Christiana*, XVI, Instr., c. 90-91.
[2] Dom Plancher. *Histoire de Bourgogne*, t. I, Preuves, LXXXI-LXXXII.

comte de Bourgogne, et Marguerite, qui fut la femme du comte de Savoie Amé IV [1].

Le jeune dauphin André n'avait guère plus de huit ans lorsque la mort de son père le fit souverain du domaine des comtes d'Albon. Béatrix gouverna en son nom pendant sa minorité et, au milieu des troubles religieux qui agitaient les provinces du Midi et qui allaient emporter le trône de son beau-frère le comte de Toulouse, sut garder une si prudente attitude que la ville de Grenoble et le comté tout entier furent préservés des sanglantes horreurs de la guerre des Albigeois. En 1202, elle ménageait à son fils une illustre et utile alliance avec Béatrix de Claustral, fille du comte de Forcalquier, laquelle lui apportait en dot les comtés de Gap et d'Embrun. A cette date, André avait pris en main la direction du gouvernement, non toutefois sans s'inspirer des sages avis de sa mère. Les sollicitations du pape Innocent III, qui lui accordait en 1208 le privilège, précieux à cette époque, de n'être point sujet aux excommunications de ses légats, ne parvinrent pas à le faire sortir de la prudente neutralité qu'il s'était imposée [2].

Grâce à la paix, fruit de cette sage politique, la population de Grenoble s'était accrue. En 1213, les habitants se plaignirent que les fours, dont l'évêque Jean de Sassenage avait le monopole, ne suffisaient plus pour leur alimentation. Attentif à saisir toutes les occasions d'accroître son autorité dans la ville, le dauphin offrit à l'évêque de faire les frais de la construction de deux nouveaux fours, à condition d'en percevoir une partie des revenus. L'évêque y consentit : il lui concéda en fief la moitié du produit des deux nouveaux fours, en se réservant toutefois pour lui seul la totalité des droits de fournage pendant l'octave de la fête de saint Vincent [3].

Cette prospérité devait avoir un terrible lendemain. En l'année 1219, la foire de septembre, qui durait vingt et un jours, avait été particulièrement brillante. De nombreux mar-

[1] Fontanieu, *Cartulaire*, ms. (Bib. de Grenoble, R. 5763), I, 100.
[2] *Ibid.*, I, 105, v°.
[3] Arch. de l'Isère. B. 3002, f° 123, v°.

[redacted]



faveurs spirituelles importantes étaient accordées par le pieux évêque à ceux qui contribueraient à la reconstruction du pont[1].

Une tradition rapporte que les archives delphinales furent emportées par l'inondation et que pour les reconstituer on dut procéder à une enquête générale sur les droits du dauphin dans ses différents domaines. Ce dernier fait est exact, mais il ne saurait avoir nécessairement la cause qu'on lui attribue. Depuis le commencement du XIIIe siècle, André, comme la plupart des seigneurs de la région, s'était attaché à régler par des chartes précises le chiffre et le mode de perception des redevances qu'il était en droit d'exiger de ses tenanciers. Ces tentatives d'organisation ne supposent pas nécessairement que les titres antérieurs aient été anéantis. Il est aussi vraisemblable d'admettre que le souverain et ses sujets également désireux, l'un d'établir l'ordre dans ses finances, et les autres de fixer des limites à des exigences fiscales qui jusqu'alors n'en avaient eu d'autre que la merci des seigneurs, aient reconnu l'utilité de faire rédiger un catéchisme de leurs droits et de leurs devoirs réciproques, auquel ils donnèrent le nom significatif de *Probus*[2].

Les habitants de Grenoble surent habilement profiter de ces dispositions conciliantes pour faire consigner dans une charte de franchises leurs bonnes coutumes jusqu'alors conservées par la tradition. La rédaction des coutumes avait commencé en Dauphiné vers la fin du XIIe siècle. Depuis 1164, le petit bourg de Moirans possédait la sienne ; celle de Montélimar, gravée sur le marbre, portait la date de 1198. Successivement Crest en 1188, Saint-Vallier en 1204, Lachau en 1200, Die en 1218 avaient obtenu le même privilège. Le dauphin André pour s'attacher les habitants d'Embrun leur avait accordé en 1210 d'importantes franchises ; enfin, en 1225, l'archevêque de Vienne avait fait la même faveur aux bourgeois de sa ville épiscopale.

[1] Archives de l'Isère. B. 3002. — Cf. A. du Boys. *Vie de saint Hugues*. Pièces justificatives, p. 104.

[2] Ce recueil existe encore aux archives de l'Isère où il fait partie du fonds de la Chambre des Comptes, série B, n° 2002.

Au mois de janvier de l'année 1226[1], les délégués des bourgeois de Grenoble, représentant toutes les classes de la société, se réunirent dans le cloître du chapitre Notre-Dame en présence de l'évêque Soffrey[2] et du dauphin André. Après une longue délibération, les différents articles de la charte coutumière furent solennellement adoptés et consacrés par le serment des parties contractantes.

D'après ce document, les limites du territoire de la ville ne sont plus enserrées dans l'enceinte romaine : elles comprennent le faubourg Saint-Laurent et sont fixées par ces quatre points extrêmes : la maison des Templiers d'Échirolles, la fontaine Jalliet, située auprès du château de Gières, la maladrerie de la Balme, au-dessus de la Buisserate, et le lieu dit les Saulées, qui sert encore de limite entre Grenoble et la Tronche[3]. Tous ceux dont les habitations sont comprises dans ce périmètre sont déclarés exempts des tailles et des complaintes, mais ils restent assujettis au paiement des droits de justice, des banalités et des cens exigibles à raison des fiefs qu'ils tiennent de l'un ou de l'autre des coseigneurs. Ils leur doivent encore le service militaire pendant toute la durée de leurs expéditions ; de leur côté, les coseigneurs prennent l'engagement de défendre les bourgeois. Pour bénéficier de ces privilèges, il faut avoir juré fidélité aux coseigneurs et habiter depuis un an et un jour le territoire de la franchise. Toutefois, les marchands qui se rendent aux foires de Grenoble ont droit à la même protection que les bourgeois de la ville.

Là se bornent les prescriptions relatives à la constitution politique de la cité. Les articles qui suivent règlent les pénalités destinées à réprimer les crimes les plus communs. Aucun bourgeois ne peut être emprisonné que pour coups et bles-

[1] L'acte est daté de janvier 1225, suivant les habitudes chronologiques du style florentin qui reportait le début de l'année au 25 mars. Le style delphinal qui commençait l'année au 25 décembre n'a été définitivement adopté en Dauphiné qu'au commencement du XIVe siècle.

[2] Entre Jean de Sassenage, mort le 12 janvier 1220, et Soffroy qui prit possession du siège épiscopal en 1222, il faut placer l'épiscopat de Guillaume et de Pierre de Seyssins (de Sazino).

[3] Pilot. *Histoire municipale de Grenoble*, I, 22.



[redacted]

sures, vol, adultère ou fausse monnaie. La peine prononcée pour ces différents délits est la confiscation des biens. Un article spécial stipule que si un étranger commet un crime dans l'intérieur de la ville, tout bourgeois pourra en tirer vengeance; si le coupable réussit à s'échapper, les coseigneurs le feront poursuivre par la force armée, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu satisfaction. Enfin quelques articles traitent des frais de justice et de la procédure : le salaire des avocats est payé par chacune des deux parties; les épices de la cour ne pourront excéder quatre sous par livre, c'est-à-dire 20 °/₀ de la valeur des objets en litige : elles seront payées par le perdant; en cas de transaction, elles seront compensées. Pour éviter les querelles qui s'élevaient fréquemment entre débiteurs et créanciers, la charte défend à ces derniers de se faire justice à eux-mêmes en s'emparant des biens de leurs débiteurs. Lorsqu'après trois sommations, un créancier n'aura pas obtenu satisfaction il pourra présenter une requête à la cour qui se chargera de contraindre le débiteur à s'acquitter et lui infligera en outre une amende de sept sols.

La concession de ces privilèges atteste le bon accord qui régnait entre le dauphin André et l'évêque de Grenoble. Ce bon accord était dû à la politique pacifique et conciliante du dauphin et à sa pieuse bienveillance pour la religion. En 1221, à la mort de l'évêque Pierre de Seyssins qui n'avait gouverné que peu de temps l'Église de Grenoble, le siège resta vacant pendant quelque temps. Le dauphin crut pouvoir en profiter pour exercer son droit de régale en mettant la main sur le palais épiscopal et sur les revenus de l'évêché. Il rencontra une vigoureuse opposition de la part du chapitre cathédral qui revendiqua pour lui seul l'administration des biens de l'évêché pendant la vacance. Des arbitres furent nommés et parmi eux l'évêque de Die qui donnèrent gain de cause au chapitre. Le dauphin se soumit à leur décision, avec une condescendance que nous ne rencontrerons plus chez ses successeurs[1].

[1] Chorier. *Histoire du Dauphiné*, II, 101. — *Annales des Chartreux*, VI. p. 20. — Cf. Maignien. *Notes sur l'évêché de Grenoble de 1151 à 1237.*

Cet esprit religieux qui inspirait l'administration d'André apparaît plus évident encore dans ses généreuses donations aux monastères de Saint-Robert, de Bonnevaux, d'Oulx et de Chalais et surtout dans la fondation de Saint-André. En 1226, il avait créé un chapitre de chanoines dans sa terre de Champagnier située dans le mandement de Vizille, à quelques lieues de Grenoble. L'évêque Soffrey avait approuvé cette fondation et permis aux nouveaux chanoines de s'installer dans l'église de Champagnier, dont il se réservait du reste toutes les dîmes et tous les revenus, le dauphin ayant largement doté la communauté naissante. Un an après, André, modifiant ses premières intentions, obtint du même prélat que ce chapitre fût transféré dans les églises de Saint-Jean et Saint-André, situées auprès de son palais[1]. Le prieur de Saint-Martin-de-Miséré, à qui appartenait ces églises, consentit à les lui céder.

Le dauphin installa son chapitre dans l'église Saint-André, construite depuis peu de temps, qu'il fit agrandir et restaurer à cet effet pour en faire sa chapelle particulière. Le 10 avril 1227, l'archevêque de Vienne, Jean de Bournin fut chargé de rédiger les statuts de la nouvelle communauté et de régler ses relations avec l'autorité diocésaine. Le nombre des chanoines fut fixé à treize dont un prieur, élu par ses frères; après son élection, ce dignitaire devait être présenté à l'évêque pour obtenir sa confirmation et lui prêter le serment de fidélité. Il devait renouveler ce serment à l'installation de chaque nouvel évêque. Ce dernier se réservait tous ses droits de juridiction sur le prévôt et les chanoines, sans préjudice toutefois de la juridiction disciplinaire du prévôt[2].

Pendant que le dauphin s'occupait à embellir la nouvelle église, où il avait placé ses chanoines, l'évêque Soffrey faisait

Grenoble, 1870, in-8°, pp. 13-14. Cet acte y est l'objet d'une interprétation erronée. — Arch. de l'Isère, fonds de l'évêché de Grenoble.

[1] Arch. de l'Isère, G. *Cartulaire d'Aimon de Chissé*, f° 220. — Cf. U. Chevalier. *Notice analytique sur le Cartulaire d'Aimon de Chissé*, p. 63-65. — Inventaire des archives de l'évêché de Grenoble, n°s 300-301.

[2] U. Chevalier. *Notice analyt.*, p. 65. — Cf. Pilot. *Notice sur l'église Saint-André de Grenoble.*



bâtir entre Grenoble et Gières le château de la Plaine qui devait être pendant tout le moyen âge la résidence favorite des évêques de Grenoble.

La vieille dauphine Béatrix vivait encore à cette époque. Son testament, daté de 1228, contient de nombreux legs en faveur des couvents, des aumôneries et des maladreries. Fait caractéristique et qui témoigne des ruines causées par l'inondation de 1219 et de la préoccupation des contemporains, elle lègue diverses sommes pour la reconstruction des ponts de Grenoble, Vienne, Grignon, Jarrie ou Gières, Avignonet, Coguet, Ponthaut et Corléac[2].

Un legs semblable en faveur de l'œuvre de reconstruction du pont de Grenoble est inscrit dans le testament du dauphin André, daté du 4 du mois de mars 1237[3]. Ce document, qui confirme ce que nous avons dit précédemment de la bienveillance du dauphin pour les institutions religieuses de ses états, présente un tableau, que l'on est autorisé à croire complet, des couvents et confréries qui existaient à cette époque à Grenoble et qui toutes reçurent des marques de sa générosité. Le chapitre Saint-André devait être et fut, en effet, le plus favorisé. C'était l'œuvre de prédilection du prince ; il avait, depuis près de dix ans, surveillé avec une constante sollicitude l'édification de son église, encore inachevée. Il désirait y être enseveli dans une chapelle spécialement fondée par lui pour servir de sépulture à ses successeurs. Aussi lui laissa-t-il une somme de 30,000 sols, à prendre pendant trois ans sur les revenus de la mine de Brandes en Oisans, et 100 marcs d'argent pour la construction d'un autel dédié à la Vierge. A côté de Saint-André figurent les églises Notre-Dame et de Saint-Laurent, l'hôpital de Saint-Hugues, une confrérie de femmes repenties et le couvent des Frères Mineurs, dont on fait communément remonter la fondation à l'année 1220. Enfin, particularité inté-

[1] Arch. de l'Isère, B, 3012, p. 130 et *Cart. d'Aimon de Chissé*, nos 17, 18, 19.

[2] *Cart. de Saint-Robert*, p. 4.

[3] Il est daté du château de Laval (*de Valle*) le 4 des nones de [4] mars 1236, d'après le comput florentin, 1237 nouveau style.

ressante et qui révèle chez le dauphin des goût[s] peu imprévus, il lègue 10 livres à un dominicain [...] bert, pour l'établissement d'une bibliothèque[1].

Le dauphin André mourut[2] peu après la ré[...] testament et l'évêque de Grenoble, Soffrey, lui su[...] de jours. Ce dernier mourut le 22 juin 1237. D[...] avec Béatrix de Claustral, André n'avait eu [...] Béatrix, mariée à Amaury de Montfort. Il répu[...] cesse vers 1210 et épousa, en 1219, Béatrix, fille [...] marquis de Montferrat. Il en eut trois enfants, [...] succéda sous le nom de Guigue VI.

Le dauphin André laissait à son fils un patrim[oine] [considé]rablement agrandi : outre les comtés de Gap et d[...] Béatrix de Claustral lui avait apportés en dot [...] répudiation de cette princesse, il avait acquis [...] avait obtenu l'hommage du marquisat de Saluces. [...] une réserve prudente entre l'empereur et le p[...] croisés, dans le rang desquels combattait le m[...] Béatrix, et les comtes de Toulouse, auxquels le [...] souvenir d'Albéric, il réussit à ne mécontenter [...] les autres et, au milieu de la conflagration de toutes [...] du Midi, à assurer au Dauphiné une paix bienfa[isante].

Pendant la minorité du jeune Guigue VI, la dau[phine] de Montferrat prit la direction des affaires, avec la [...] de deux des conseillers de son mari, Odon A[...] maréchal du Dauphiné, Hubert Aurace. Contin[...] politique du dauphin André, le gouverneme[nt] conserva des relations amicales avec Frédéri[c] [fé]vrier 1238, les régents se rendirent auprès de lui [...] obtinrent la confirmation du privilège de bat[...]

[1] « Fratri Chaberto, ordinis Predicatorum, XIII lib. ad bibliothecam. » (Valbonnais, I, p. 60.) — Le dauphin ne [...] couvent appartenait ce dominicain. L'ordre des Frères Pr[...] pas encore établi à Grenoble.

[2] Il était mort le 11 des cal. de juin 1237 puisqu'à cett[e] [...] de Montferrat, sa veuve, recevait l'hommage des seigneu[rs] [...] (Fontanieu, *Cart.*, I, p. 141. (Bib. de Grenoble.)



[redacted]

accordé en 1155 à Guigue V par Frédéric Barberousse[1], et le droit de relever immédiatement de l'empereur et de ses légats en Bourgogne. Frédéric II y ajouta la concession, en faveur de Béatrix et de son fils, d'un péage dans le Viennois, qui avait été précédemment attribué à Guillaume de Montferrat, et que ce dernier avait cédé en dot à la dauphine, sa fille[2]. Mais s'il multipliait les diplômes, Frédéric entendait que les vassaux de l'empire lui prêtassent un concours actif. L'évêque de Grenoble, Pierre II, dont il avait aussi confirmé les privilèges, fut invité, cette année même (1238), à lui amener les contingents de son diocèse pour concourir à l'expédition qu'il projetait contre les villes lombardes : le dauphin, le comte Guillaume de Genève et les autres barons du Graisivaudan devaient contribuer aux frais de la guerre. Ceux-ci n'ayant pas rempli ce devoir féodal, Bérard de Lorette, vicaire du saint empire dans les royaumes d'Arles et de Vienne, leur écrivit le 16 février 1240 qu'ils eussent à indemniser le prélat des dépenses que lui avait coûtées cette campagne[3].

Après l'échec de Brescia et l'excommunication de Frédéric, le dauphin se détacha du parti de l'empire et échangea des promesses de mariage avec la fille du comte de Provence, Sancie[4], qui devait plus tard épouser Richard de Cornouailles. Quelques années après, il se rapprochait de l'empereur qui, par un acte daté de juin 1247, lui confirmait toutes ses acquisitions dans les comtés de Gap et d'Embrun et, privilège précieux, qui, s'il eût été appliqué, eût fait du dauphin un intermédiaire entre l'empire et les grands vassaux du Dauphiné, il lui conférait la suzeraineté des alleux situés dans les comtés de Gap, d'Embrun, de Vienne, d'Albon et de Grenoble[5]. En novembre 1248, l'empereur lui accordait une pension annuelle

[1] Valbonnais, I, 81.
[2] *Ibid.*, I, 88.
[3] P. Chevalier. *Not. anal. sur le Cart. d'Aymon de Chissé*, pp. 10, 60. — Cf. Fournier. *Le Royaume d'Arles et de Vienne sous Frédéric II*, p. 70.
[4] Fournier, op. cit., p. 81.
[5] *Ibid.*, pp. 107-108. — Archives de l'Isère, B. 3162.

de 300 onces d'or et, en 1250, il attribuait une autre pension de 15 onces d'or à son chambrier[1].

Le règne de Guigue le jeune fut une époque féconde pour le développement des institutions municipales de Grenoble. Dès le début de son gouvernement, il avait témoigné d'une grande sollicitude pour sa capitale en y établissant une maison spéciale pour la boucherie et en y installant des ateliers de draperie, dont le produit devait être partagé entre les deux coseigneurs. En même temps, par ses soins, un nouveau four était construit devant le portail de l'évêché, entre la maison de l'évêque et celle du dauphin[2].

Ces utiles créations constituaient une source de revenus pour le trésor du dauphin, en même temps qu'elles accroissaient son influence au détriment de celle de l'évêque. A ce titre, on peut les considérer comme des mesures politiques ou fiscales, dont la population pouvait bénéficier sans contracter une dette de reconnaissance envers le prince qui les avait édictées. On ne saurait donner la même interprétation à l'acte par lequel Guigue VI, complétant l'œuvre de son prédécesseur, rendit aux Grenoblois les libertés municipales dont ils étaient privés depuis huit siècles. L'évêque Pierre II[3], qui avait succédé à Soffrey en 1237, s'associa à cet acte libéral et tous deux rédigèrent, en juin 1242, une charte communale, qui est le point de départ du régime municipal dans notre ville[4].

Par cet acte, les coseigneurs de Grenoble reconnaissent aux habitants le droit de former une association jurée et de veiller eux-mêmes à la défense de leurs droits, sauf toutefois contre leurs maîtres. A la tête de cette communauté et pour la diriger, ils éliront quatre recteurs (le nom de consul n'est pas encore employé). Cette élection sera faite par les bourgeois eux-mêmes ou par leurs délégués ; tous les membres de l'asso-

[1] Arch. de l'Isère, B. 3162.
[2] P. Chevalier. *Cart. d'Aymon de Chissé*, 68. Un autre four fut construit en 1251 derrière l'église Saint-Jean. — Cf. Inv. des titres de l'évêché de Grenoble, n° 1270.
[3] Pierre II Equa (1237-1250).
[4] Archives de l'Isère. — Fonds de l'évêché de Grenoble.



ciation seront solidaires les uns des autres ; si l'un d'eux est attaqué, tous devront le défendre, avec ou sans armes, saisir la personne de l'agresseur et, s'ils ne le peuvent, s'emparer de ses biens et même les piller si lés recteurs le jugent bon. De même, tous devront protéger les propriétés de leurs concitoyens et empêcher qu'il n'y soit porté atteinte. La police de la ville et la sécurité des rues leur seront confiées ; à cet effet, ils pourront organiser des patrouilles de jour ou de nuit, en armes ou sans armes, selon les besoins, arrêter les gens suspects et les livrer aux officiers des coseigneurs. Enfin, ils pourront s'imposer pour les charges communes et pour payer aux seigneurs les redevances autorisées par les anciens usages.

Ces libertés auraient pu paraître menaçantes pour l'autorité des seigneurs si, à côté des magistrats municipaux dont ils admettaient la création, ces derniers n'avaient pris soin de placer deux agents : le procureur, représentant de l'évêque, et le châtelain, officier du dauphin, sans le contrôle desquels aucun acte de la vie municipale ne pouvait être légalement accompli. D'autre part, la charte stipule que la confédération formée par les habitants de Grenoble aura pour objet la défense des droits des coseigneurs, que les recteurs élus devront jurer de les maintenir, que la défense de la personne et des biens des bourgeois ne pourra être exercée contre les seigneurs, et enfin que toute association avec un étranger sera rigoureusement interdite, de même que les associations connues sous le nom de commande ou de sauvegarde.

Malgré ces restrictions, c'était pour nos aïeux une importante conquête que cette charte qui leur reconnaissait des droits si étendus. Par quelles subsides ou par quelles émeutes en avaient-ils provoqué l'octroi ? Nous l'ignorons. Il semble même que les seigneurs, après l'avoir jurée, aient pris soin de la faire oublier ; car elle ne figure pas dans ce volumineux recueil des chartes de franchises de la ville, que nos ancêtres tenaient attaché à une chaîne pour en assurer la conservation en rendant impossible toute tentative de déplacement. Aucune confirmation, sauf peut-être l'acte de 1244 dont nous allons parler, ne la mentionne, et M. Pilot ne l'a pas signalée dans le

chapitre de son *Histoire municipale de Grenoble*, consacré à l'étude des franchises et libertés grenobloises. Si les archives de l'évêché de Grenoble ne nous l'avaient conservée, il n'en resterait aucun souvenir.

Deux ans plus tard, le 1er août 1244[1], une nouvelle charte était rédigée, qui reproduisait la plupart des articles de l'acte de 1226 et quelques-uns seulement de celui de 1242. Ce dernier était une constitution municipale ; l'acte dont nous allons parler est presque exclusivement un code pénal. En effet, après avoir confirmé les dispositions de la charte de 1226, relatives à l'exemption de la taille, à l'obligation réciproque pour les coseigneurs de défendre les bourgeois et pour ceux-ci de suivre l'armée des seigneurs jusqu'à la fin de leur campagne, à l'admission des étrangers à la bourgeoisie après un séjour dans la ville d'un an et un jour, au droit des bourgeois de se faire justice eux-mêmes sur les étrangers qui auraient commis un crime dans la franchise, au tarif des frais de justice, aux droits du créancier sur son débiteur, et enfin à l'interdiction d'accorder ou de recevoir des lettres de sauvegarde, le dauphin Guigue VI et l'évêque Pierre fixent les pénalités qui pourront être prononcées par leurs tribunaux pour châtier les crimes et délits commis par les bourgeois de Grenoble. Cette partie de la charte de 1244 nous donnerait une assez fâcheuse idée des mœurs de nos pères si nous ne savions que ces pénalités sont des réminiscences des codes barbares et qu'elles n'ont pas été motivées par le besoin de réprimer des actes particuliers au XIIIe siècle. Ce code n'est applicable qu'aux individus âgés de plus de douze ans. Au-dessous de cet âge, l'enfant est réputé irresponsable. En second lieu, il n'est exécutoire que dans l'intérieur de la ville ; les étrangers qui se battent hors de la franchise ne doivent pas être molestés. Les crimes prévus sont les coups et blessures, l'homicide, le vol et l'adultère. Les pénalités sont graduées suivant les circonstances et les conséquences du crime : ce sont l'amende, la prison au pain et à l'eau, la confiscation des biens, les châtiments corporels ; pour les cas les plus

[1] Arch. de l'Isère, B. 3002, f° 645. Cf. Valbonnais, I, p. 22.



[redacted]

graves, la remise à la discrétion du seigneur. La peine de mort n'est pas indiquée. Outre ces pénalités, la partie lésée a toujours le droit d'obtenir des dommages et intérêts. Dans le cas de coups et blessures, le législateur distingue : 1° la simple menace faite avec un couteau ou la main levée, elle est punie d'une amende de 50 sols et, si le coupable ne peut payer, d'un emprisonnement de cinquante jours au pain et à l'eau ; 2° les coups donnés avec la main ou le pied sont punis d'une amende de 10 sols et de 20 sols s'il y a eu effusion de sang ; si la victime a eu les dents brisées ou a été défigurée, l'amende est élevée à 40 sols ; si elle est morte des suites de ses blessures, le coupable est remis entre les mains du seigneur ; 3° les coups portés avec une arme, une pierre ou un bâton, dans l'intention de donner la mort, sont punis d'une amende de 100 sols s'il y a eu une simple effusion de sang ; de l'emprisonnement et de la confiscation des biens s'ils ont occasionné la mort ou la perte d'un membre. Le vol continue à être réprimé par les lois et usages en vigueur ; toutefois, le délit de fausses mesures sera passible d'une amende de 60 sols et, si le coupable ne peut payer, d'un châtiment corporel au gré du tribunal. L'adultère est puni d'une amende de 100 sols, supérieure à celle qui est édictée par la plupart des autres chartes coutumières de la région ; les coupables sont libérés dès que l'un d'eux a payé la double amende ; s'ils ne peuvent payer, ils seront châtiés au gré de la Cour[1].

Cette charte complémentaire de l'acte constitutif de la commune promulgué deux ans auparavant, fut brûlée en 1252, dans un incendie qui paraît avoir dévoré toutes les archives de la ville[2]. A la sollicitation des consuls, parmi lesquels se trouvait un membre de l'antique famille Chaunais[3],

[1] Plus morale que la plupart des autres coutumes du Dauphiné, la charte de Grenoble n'impose pas aux adultères, qui ne pouvaient payer l'amende, l'obligation bizarre de courir tout nus à travers la ville.

[2] Archives de la ville de Grenoble. *Livre de l'Évangile*, f° IV, v°.

[3] Dans la liste des consuls donnée par M. Pilot ce personnage est appelé Chalvet, par suite d'une erreur de lecture. Le texte auquel nous l'empruntons et qui est celui auquel se réfère M. Pilot porte *Calnesii*.

une nouvelle expédition leur fut délivrée d'après le texte original conservé dans les archives de l'évêché.

A cette même époque (1253), une querelle assez grave vint troubler les bonnes relations des bourgeois de Grenoble et de leurs seigneurs. Ces derniers, qui avaient le monopole de la vente du vin pendant les mois de juillet et d'août, l'affermaient à des traitants qui l'exploitaient sans loyauté et, forts de leur privilège, livraient à la consommation des vins allongés d'eau ou aigris. Cet abus provoqua parmi le peuple d'abord des protestations qui ne furent pas écoutées, puis une émeute dans laquelle les fermiers du banvin payèrent de leur vie leurs criminelles exactions. Le frère Odon, gardien des Frères Mineurs, qui jouissait d'une grande popularité, s'interposa entre les deux partis et réussit à faire cesser les hostilités. L'évêque Falque et le dauphin reconnurent la justice des réclamations populaires, accordèrent une amnistie pour tous les crimes ou délits (l'homicide excepté) commis à l'occasion de la révolte et firent défense à leurs agents de vendre à l'avenir, pendant les mois de juillet et d'août, des vins tournés, aigris ou mêlés d'eau. En échange de cette concession, ils obtinrent de la caisse municipale un don gracieux de 5,500 sols[1].

D'après une très ancienne tradition, les mécontents se seraient réunis, pour délibérer, sur une petite place située non loin de l'évêché, laquelle aurait pris, à raison de ces faits, le nom de place du Malconseil, qu'elle a porté jusqu'au XVII[e] siècle[2].

Quelques années plus tard, les bourgeois de Grenoble, désireux de faciliter la vente des vins qu'ils récoltaient dans la vallée du Graisivaudan et de mettre un terme aux exigences des fermiers du banvin, rachetèrent à leurs co-seigneurs ces deux monopoles et leur payèrent, en échange, une pension annuelle de 50 livres, dont 20 livres pour l'évêque et 30 pour le dauphin[3].

[1] Archives de la ville de Grenoble. *Livre de la Chaîne*, AA. 5, f° VII.

[2] Aujourd'hui, place aux Herbes : elle porta quelque temps, au XVII[e] siècle le nom de place du Boncomseil. Un acte de la veille des calendes d'avril 1290 lui donne pour la première fois le nom de place de Malconseil. (Inventaire des archives de l'évêché de Grenoble, n° 1028.)

[3] Pilot, *Histoire municipale de Grenoble*, I, p. 37.

[redacted]

[redacted]

L'évêque Falque, dont nous venons de parler, avait succédé, en 1250, au chartreux Pierre III, qui, pendant son court épiscopat de deux années, avait installé une maison de son ordre dans le quartier Saint-Laurent, à l'endroit qui se nommait dès lors la Perrière (1248)[1]. Falque gouverna l'église de Grenoble pendant seize ans (1250-1266). De tous les actes de son administration, dont un grand nombre tendirent à l'accroissement de son domaine temporel, nous ne signalerons qu'une très utile réforme opérée dans l'organisation de l'hôpital fondé par Saint-Hugues. Il confia la direction de cet établissement charitable à un prieur, assisté de deux chanoines qui devaient être choisis par l'évêque parmi les membres du chapitre de Notre-Dame[2].

A la mort de Falque (1266), Guigue VI renouvela les tentatives de son prédécesseur pour exercer son droit de régale pendant la vacance du siège épiscopal. Jean de Goncelin, juge delphinal, s'empara, au nom du dauphin, du château de la Plaine et de toutes les maisons de Grenoble qui dépendaient de la mense épiscopale[3]. Cette mesure ne paraît pas avoir provoqué de protestations. Du reste, le dauphin n'eut pas à détenir longtemps les biens de l'évêché. Le 8 des calendes d'août, Guillaume II de Sassenage était installé sur le siège de Grenoble, et le dauphin lui offrait comme don de bienvenue les revenus du domaine épiscopal qu'il avait perçus en vertu de son droit de régale[4].

Le nouvel évêque appartenait à la puissante maison de

[1] Archives de l'Isère. Fonds de l'évêché de Grenoble, nº 615. Pierre III avait été prieur de la Chartreuse du Reposoir et c'est à elle qu'il donna avec une maison à la Perrière une rente de 12 setiers d'avoine sur les dîmes de Meylan.

[2] Maignien. *Notes historiques sur l'évêché de Grenoble de 1237 à 1338.* Grenoble, 1877, p. 10. — Cf. Fontanieu. *Cartulaire* (ms). I, p. 179. (Copie de la bibliothèque de Grenoble.)—Falque reçut en octobre 1258 l'hommage de Rodolphe, comte de Genève pour le château et la terre de Domène, que ce dernier tenait en fief de l'évêché. (Archives de l'Isère. Inventaire des titres de l'évêché de de Grenoble, nº 305.)

[3] Archives de l'Isère, B. 3002, fº 127, vº.

[4] Fontanieu. *Cartulaire*, I, fº 116. — Cf. *Annales ordinis Cartusiensis*, VI, 091.

Sassenage qui, à la fin du XIIe siècle, avait déjà donné à l'église de Grenoble un de ses prélats les plus recommandables. Dès le début de son administration, il témoigna de son intelligente sollicitude pour la prospérité de sa ville épiscopale en imprimant une plus grande activité au commerce local par une libérale réglementation des foires. Dans ce but, de concert avec le dauphin, il organisa une enquête auprès des marchands de Lyon, Vienne, Romans, Valence, et de plusieurs autres villes, et après s'être inspirés de leurs avis, tous deux rédigèrent les statuts des foires de Grenoble[1] (octobre 1267).

Un an après, Guillaume donnait en fief à Pierre Vienneys le nouveau pont sur l'Isère récemment achevé. Ce pont, reconstruit avec tant de sollicitudes, avait pris une sorte de personnalité : il avait recueilli des donations et des legs, il possédait des rentes et des maisons ; de plus, il était la source d'un droit de péage important. C'est tout cet ensemble de revenus que l'évêque de Grenoble inféodait pour une rente annuelle de 15 livres[2].

Si le pont relevait de l'évêque, les ports et les pontons de l'Isère, depuis la Balme jusqu'à Gières, appartenaient au dauphin qui les avait albergés à Hugues d'Allevard sous une pension annuelle de 100 sols et moyennant un droit d'investiture de 100 livres. Aucun batelier ne pouvait relâcher dans les ports de Grenoble sans payer une redevance à ce dernier : le châtelain delphinal était chargé de lui assurer le libre exercice de son privilège et d'infliger aux contrevenants une amende de 100 sols[3].

Cette même année, le dauphin achetait à Guillaume Chaunais un hôtel contigu à l'église Saint-André et adossé au rempart romain dont il comprenait une tour aménagée depuis plusieurs siècles. Cette ancienne habitation de l'opulente famille Chau-

[1] Archives de l'Isère. Inventaire des titres de l'évêché de Grenoble, nº 783. Nous n'avons malheureusement pu retrouver ce document dont il ne nous reste qu'une analyse dans l'inventaire précité.

[2] Archives de l'Isère. Fonds de l'évêché de Grenoble, nº 1280

[3] Archives de l'Isère, B. 3350. En 1271, c'était Pierre d'Allevard, fils d'Hugues, qui possédait les ports et pontons de Grenoble. En 1300, c'était Jacques Lapel, de Die.

[illegible]

[redacted]

nais[1] était destinée à servir de résidence au prévôt de Saint-André. Le dauphin la paya 3,000 sous de Viennois[2] (10 novembre 1207).

On sait que les amendes et autres droits de justice constituaient une des sources les plus fécondes des revenus seigneuriaux au XIIIe siècle. La perception des deniers en provenant était confiée à des officiers nommés véhiers, dont les fonctions avaient été transformées en fief. Il y avait à Grenoble trois véheries, dont deux pour l'évêque et la troisième pour le dauphin. A l'évêque appartenaient la véherie de Porte Traine, établie près de la porte du même nom et inféodée depuis le XIe siècle à la famille de Porte-Traine qui lui avait donné son nom, et la véherie de Clérieu, installée dans une vieille tour romaine qui se dresse encore aujourd'hui en face du palais épiscopal : elle avait emprunté son nom à la famille de Clérieu qui la tenait en fief[2]. Le dauphin ne possédait qu'une seule véherie, dite véherie de Gières. En 1207, elle était inféodée à Jacques de Bocsozel, seigneur de Gières, qui prêtait hommage à Guigue VI pour la maison-forte à laquelle cette fonction était attachée, et qui était située auprès de la porte Pertuisière. Successivement ces trois fiefs furent rachetés par les deux seigneurs de Grenoble : le dauphin acquit la véherie de Gières en 1390 et celle de Porte Traine en 1415, et quelque temps après l'évêque de Grenoble réunissait à son domaine la véherie de Clérieu[3].

Le dauphin Guigue le jeune mourut vers l'année 1270. Il avait épousé en 1241 Béatrix, fille de Pierre de Savoie, qui lui apportait en dot le Faucigny, et avait eu de cette princesse trois

[1] Archives de l'Isère, B. 3310. « Domo seu hospitio... cum turre, fundamentis turrium, muris, edificiis, curia, platea et prato.... sitis in civitate Gratianopoli, juxta ecclesiam sancti Andree, cui coheret ante platea et ciminterium sancti Andree, ab una parte, domus quondam Bernardi de Quet senioris, retro vero beale seu aqua Dravi, mediante dicto prato et aqua Isare. » — Au contrat de vente rédigé au château de Cornillon assistait Guillaume d'Oulx, chanoine de Saint-André.

[2] Chabert de Clérieu prêtait hommage à l'évêque pour cette véherie en 1300 ; elle fut supprimée quelque temps après.

[3] Archives de l'Isère. *Liber cop. factum civit. Gratianop. tang.*, f° 206. — Cf. Valbonnais, I, 113, et Pilot. *Maisons fortes*, pp. 112-138.

enfants, Jean qui lui succéda, Anne qui épousa Humbert de la Tour, chef de la troisième race des dauphins, et Catherine morte sans avoir été mariée[1]. Il avait fait successivement deux testaments[2] dont le dernier, daté du 5 des calendes de juillet 1267, témoigne d'une grande sollicitude pour la religion et pour les pauvres. Déjà, pendant sa vie, il avait comblé de ses faveurs tous les monastères de la région : l'église de Saint-André, le prieuré de Saint-Laurent et l'ermitage bâti sur les flancs du mont Saint-Eynard[3], pour ne citer que les églises de notre ville, avaient reçu des preuves de sa généreuse protection, et le dernier acte où nous le voyons intervenir est une confirmation des privilèges de Saint-Robert[4]. Mais cette générosité, que l'on constate du reste dans les testaments de tous les princes de son temps, se manifeste plus évidente encore dans les dernières dispositions du dauphin. Aucune des églises, aucun des établissements religieux ou charitables de la ville n'y est oublié : les églises Notre-Dame, Saint-André et Saint-Laurent, le monastère de Saint-Jean, situé près de Saint-André, les Frères Mineurs et les Repenties de Grenoble, le prieuré de Saint-Martin-de-Miséré y reçoivent des legs qui varient entre 15 à 50 livres; 10 livres sont attribuées à la maison hospitalière dite l'Aumône de Saint-Hugues, pour être distribuées aux pauvres[5]; chaque lépreux devait recevoir 5 sols ; enfin, 200 livres étaient consacrées à doter vingt pauvres filles.

Il semble que le dauphin ait pressenti que la perpétuité de sa race serait assurée par sa fille Anne, car s'il institue pour son héritier son jeune fils Jean, il lui substitue sa sœur, et émet le désir, assurément bizarre, que s'il lui survient d'autres fils, ces jeunes enfants soient voués à la cléricature. A Anne il substitue Catherine, et à cette dernière son cousin Hugues, duc de Bourgogne. La tutelle du jeune prince, encore au berceau, était

[1] U. Chevalier. *Itinéraire des Dauphins de la 2e Race.* (*Petite Revue dauphinoise*, I, p. 73).

[2] Archives de l'Isère, B. 3001, f° 124.

[3] Archives de l'Isère. Fonds de l'évêché de Grenoble. *Inventaire* n° 698.

[4] *Cartulaire de Saint-Robert*, p. 9.

[5] « Et dividantur pauperibus manuatim. »

[redacted]

[redacted]

confiée à sa mère Béatrix, sous la haute direction du duc de Bourgogne. Elle devait revenir exclusivement à ce dernier au cas où Béatrix se remarierait. Enfin, l'exécution de toutes les clauses de ce testament était attribuée à l'évêque de Grenoble et aux prévôts d'Oulx et de Saint-André [1].

Guigue le jeune est le premier qui ait adopté dans ses armes le type du dauphin ; ses prédécesseurs, même ceux qui portèrent le nom de dauphin, gravaient sur leur sceau un château surmonté de trois tours crénelées, dans lequel quelques archéologues retrouvent l'antique château d'Albon, berceau de la dynastie delphinale, tandis que le plus grand nombre y voit la représentation simplifiée de la cité de Vienne sur laquelle les dauphins aimaient à affirmer leur suzeraineté. En tout cas, cette tardive apparition du dauphin sur les sceaux delphinaux contredit la théorie qui veut que les comtes d'Albon aient emprunté leur surnom à la représentation qui figurait sur leurs armes. C'est le contraire qui a dû avoir lieu [2].

Conformément aux volontés exprimées dans le testament de son mari, Béatrix de Savoie se mit à la tête du gouvernement delphinal et convoqua les bourgeois de Grenoble pour la prestation du serment accoutumé à l'avènement de leur nouveau souverain. Des formes antiques, toujours religieusement observées réglaient le cérémonial de cet acte solennel : l'évêque Guillaume de Sassenage et la dauphine Béatrix, soit par ignorance, soit de propos délibéré, ayant modifié quelque peu ce formulaire consacré, les consuls, gardiens fidèles de la charte communale, protestèrent contre cet oubli des traditions et déclarèrent qu'ils ne consentaient à prêter hommage à leur jeune dauphin, que pour ne pas lui infliger l'affront d'une

[1] Valbonnais. *Histoire du Dauphiné*, II. Preuves, p. 3.

[2] J. Roman. *Sigillographie du diocèse d'Embrun*, page 108 n° 36. — E. Pilot de Thorey. *Sigillographie du Dauphiné*, I, p. 93. — Le premier sceau connu où apparaît le dauphin est celui de la cour comtale d'Embrun. Il est apposé à un acte de 1217. L'emblème du dauphin est du reste très ancien en Dauphiné : il figurait au commencement du VIe siècle dans le sceau que saint Avit, archevêque de Vienne, demandait à son frère aîné Appolinaire, évêque de Valence, de lui faire graver. — Cf. Allmer. *Inscriptions*, IV, p. 298, n° 1702, et p. 421.

révolte, mais que cette marque de déférence n'impliquait aucun abandon de leurs droits [1].

Cette imprudence du conseil de régence, qui pouvait compromettre ses bonnes relations avec la ville de Grenoble, fut peut-être une des causes du dissentiment qui s'éleva quelque temps après entre Béatrix et son cousin Robert II, duc de Bourgogne. On se souvient que le dauphin Guigue VI avait attribué à ce prince un rôle dans la direction du gouvernement pendant la minorité de son fils, et qu'il avait formellement déclaré que la régence lui reviendrait exclusivement au cas où la dauphine, jeune encore, se remarierait. Or, la prévision de Guigue VI ne tarda pas à se réaliser. Dès que Robert apprit qu'il était question d'un nouveau mariage entre Béatrix et Gaston, vicomte de Béarn, il revendiqua ses droits. La dauphine dut céder : un traité conclu en 1272 par l'entremise du comte de Savoie, accorda au duc de Bourgogne la tutelle du jeune dauphin [2].

Un an après, la dauphine Béatrix épousait Gaston de Béarn. Toutefois, malgré les stipulations du traité de 1272, elle conserva un rôle actif dans l'administration des états de son fils et intervint notamment avec lui dans tous les actes qui concernaient la ville de Grenoble. En mai 1279 elle figure à côté de l'évêque Guillaume de Sassenage dans une charte qui consacrait l'inaliénabilité des deniers communs de la ville. La caisse municipale était alimentée par un certain nombre de redevances parmi lesquelles l'une des plus productives était l'impôt perçu sur les vins vendus dans la ville, impôt qui à raison de sa destination, se nommait *Commun*. Les coseigneurs fixèrent le montant de cet impôt au dix-septième des vins. Ils en confièrent la perception à des prud'hommes choisis par les consuls, et leur donnèrent la mission de vérifier les mesures employées pour la vente, lesquelles devaient être estampillées

[1] Archives de la ville de Grenoble. *Livre de la Chaîne*, f° VII. — Cf. Pilot. *Histoire municipale de Grenoble*, I, 58.

[2] Valbonnais, I, p. 220. — Robert II était fils d'Hugues IV et arrière-petit-fils d'Hugues III, qui de son mariage avec Béatrix d'Albon, héritière du Dauphiné, avait eu André, chef de la 2e race.



par eux aux armes de la ville. Les débitants qui se serviraient de fausses mesures devaient être signalés aux consuls, et privés par eux pendant un certain temps de leur droit de vente. En 1203, une femme fut pour une escroquerie de ce genre, condamnée à fermer sa taverne pendant un an et un jour [1].

Les sommes provenant de cet impôt, comme toutes les autres ressources du budget communal, étaient la propriété de la ville. Elle pouvait les employer suivant ses besoins, soit à l'entretien des remparts, soit à l'équipement de sa milice, soit à l'achat d'armes et de balistes. Les coseigneurs s'interdisaient le droit de détourner à leur profit aucune partie des deniers communs, comme aussi de requérir les armes ainsi acquises pour la défense d'une autre place [2].

Cette clause importante, les consuls s'attachèrent avec un soin jaloux à la faire respecter. Ce n'est pas qu'ils aient jamais refusé au dauphin les secours en hommes, en armes ou en argent qui pouvaient lui être nécessaires pour assurer la défense de ses états. Trois ans après, en 1282, alors que les frontières du Dauphiné étaient menacées par les troupes du comte de Savoie, la ville de Grenoble envoya à Moirans une compagnie de vingt hommes d'armes et douze arbalétriers à Avalon; mais en accordant ce secours, elle réserva expressément ses droits et stipula que cette patriotique complaisance ne pourrait tirer à conséquence pour l'avenir [3].

[1] *Livre de la Chaine*, f° 145 v°.

[2] Archives de la ville de Grenoble, AA. 5 et AA. 13.

[3] Lettres patentes de Jean le Vieux, prévôt de Saint-André, et Jean d'Allevard, juge des comtés de Vienne et d'Albon, par lesquelles ils déclarent que, sur leur demande, les consuls de Grenoble ont consenti à prêter à la dauphine Béatrix et au dauphin Jean 20 hommes d'armes pour tenir garnison à Moirans pendant sept jours et s'opposer au passage d'Amédée de Savoie qui s'apprêtait à mettre le siège devant cette ville. (30 juillet 1282, *Livre de la Chaine*, f° 318). — Lettres d'Humbert Ier, dauphin, par lesquelles il déclare que le secours de 12 arbalétriers qui lui a été accordé par les consuls pour les mettre en garnison pendant un mois dans le château d'Avalon ne saurait tirer à conséquence pour l'avenir. (1282. *Livre de la Chaine*, f° 374). M. Pilot (*Histoire municipale*, I, 61) a traduit inexactement « *balistarios* » qui signifie arbalétriers par balistes. Le contexte de cet acte suffit du reste à démontrer l'erreur de l'historien de Grenoble puisqu'il y est stipulé que les « *balistarii* » seront entretenus aux frais de la ville et qu'ils ne toucheront point de solde.

Si les Grenoblois ne refusaient pas au dauphin les subsides dont il pouvait avoir besoin, celui-ci était tenu de veiller à la sécurité des routes qui amenaient à Grenoble les marchands étrangers. Or, il y avait, en 1281, à une lieue en amont de la ville, sur une hauteur escarpée, un château fort datant du XIe siècle, dont la garnison, commandée par Pierre de Bouquéron, surveillait la vallée du Graisivaudan, rançonnait les voyageurs et, à leur défaut, saccageait et pillait les campagnes voisines. Ému de cette situation, et peut-être aussi désireux de s'emparer d'un poste aussi important pour la défense de Grenoble, le dauphin chargea le bailli du Graisivaudan, Gilet Aleman, de mettre la main sur ce repaire de brigands. A cette nouvelle, le chapitre Notre-Dame protesta : il déclara que le château de Bouquéron relevait de sa suzeraineté et que le dauphin n'y avait aucune juridiction. Les troupes delphinales durent se retirer. Toutefois, comme l'intention du chapitre n'était pas de laisser impunis les brigandages de Pierre de Bouquéron, il obligea ce dernier à remettre à son doyen les clefs du château, lesquelles ne lui seraient rendues que lorsque des mesures auraient été prises pour que cette maison-forte ne devînt plus une menace pour la sécurité des voyageurs [1].

Le dauphin Jean Ier mourut âgé de moins de vingt ans, à Bonneville (Haute-Savoie), le 24 septembre 1282. En lui s'éteignait la descendance masculine de la deuxième race. Pour la seconde fois, le Dauphiné était livré au hasard d'un mariage. Hasard heureux cette fois pour les destinées de la province, car l'époux de la princesse Anne, héritière du dauphin Jean Ier, est un vaillant homme de guerre ; c'est, en outre, un des plus puissants seigneurs de la région et il apporte en dot les baronnies de la Tour et de Coligny, qui rejettent au delà du Rhône les frontières du Dauphiné.

[1] Valbonnais. *Hist. du Dauphiné*, I, p. 210. — Cf. A. du Boys. *Vie de saint Hugues*, p. 361. — Archives de l'Isère. Fonds du chapitre Notre-Dame.

[redacted]



CHAPITRE VI

LES DAUPHINS DE LA TROISIÈME RACE.

HUMBERT Ier ET JEAN II.

Humbert Ier. — Annexion de la baronnie de la Tour au Dauphiné. — Guerre avec la Bourgogne. — Traité de Paris. — Guerre avec la Savoie. — Grenoble fournit au dauphin des subsides en hommes et en argent. — L'évêque Guillaume III de Royn. — Fondation du couvent des Dominicains. — Conflit entre l'évêque et le chapitre de Saint-André au sujet de Saint-Martin-de-Miséré. — Règlement d'administration et de comptabilité communales. — Conflit entre Guillaume de Royn et Humbert Ier. — Les chevauchées. — Addition de nouveaux articles à la charte communale. — Mort de Guillaume de Royn. — Son neveu Guillaume IV de Royn lui succède. — Émeute contre le chapitre Notre-Dame. — Le commerce grenoblois. — La batellerie sur l'Isère. — Établissement des banques juives. — La famille Chaunais. — La tour de Sassenage. — Mort d'Humbert Ier. — Jean II. — Richesse du clergé. — Le chapitre Notre-Dame alberge le pont de Claix à Guigue Alleman. — Émeute contre l'évêque. — Sac de l'évêché. — Traité de partage entre Jean II et Guillaume IV. — Franchises des Grenoblois pour leurs possessions dans la vallée du Graisivaudan. — Vénalité des faveurs delphinales. — Revenus de la châtellenie de Grenoble. — Le châtelain Rolet d'Entremont. — Collision entre les Grenoblois et les gens de Bresson, Eybens, Vizille et Échirolles. — Révision de la charte communale. — Statuts des orfèvres. — Mort de Jean II.

(1282-1319).

E samedi 3 octobre 1282[1], une imposante cérémonie réunissait dans le cloître de Saint-André les deux coseigneurs de Grenoble et la plus grande partie de la population. Avant de faire acte de souverain dans la ville et de recevoir l'hommage de ses habi-

[1] Archives de la ville de Grenoble. AA. 8.

[redacted]

[redacted]

tants, le nouveau dauphin venait jurer de défendre leurs franchises et immunités. Ce serment solennel, Humbert Ier représentant sa femme Anne, et l'évêque Guillaume de Royn le prêtèrent devant le livre des Évangiles, l'évêque la main placée sur sa poitrine, et le dauphin en étendant sa main droite sur le saint livre; ils promirent non seulement de respecter les chartes concédées par leurs prédécesseurs, mais encore de les faire respecter par tous, et de rapporter, dès qu'ils en seraient requis, toute ordonnance qui pourrait leur porter atteinte[1].

Humbert Ier appartenait à une puissante famille dont la généalogie remonte aux premières années du XIIe siècle. Il était fils d'Albert III de la Tour et de Béatrix de Coligny. Son mariage avec l'héritière des comtes d'Albon, contracté le 31 août 1273, annexait au Dauphiné une grande partie du Viennois, de la Bresse et du Bugey, et reculait ses frontières au delà du Rhône. Cette extension du territoire delphinal devait créer au nouveau dauphin de nombreux conflits avec la Savoie, dont un grand nombre de terres étaient enclavées dans les siennes. D'autre part, le duc Robert de Bourgogne ne se vit pas sans amertume enlever une principauté qu'il avait rêvé d'unir à ses états. Une alliance était naturelle entre ces deux voisins également jaloux : elle ne tarda pas à être signée et fut presque immédiatement suivie d'une entrée en campagne[2].

Pour repousser l'invasion, Humbert demanda des secours à ses bonnes villes et en obtint des armes, des soldats et de l'argent. Grenoble lui fournit ses arbalétriers, auxquels il confia la défense du château d'Avalon[3]; le 11 novembre 1284, il

[1] Cette prestation de serment à la charte communale se renouvela dès lors à l'avènement de tous les évêques et de tous les dauphins. Après la cession du Dauphiné à la France, ce furent les gouverneurs qui prêtèrent le serment avant d'entrer dans la ville pour la première fois. Cette tradition libérale fut abandonnée avec beaucoup d'autres au commencement du XVIIe siècle. — Voyez la formule de ce serment dans le *Livre de la Chaîne*, fo 610 *bis*, vo.

[2] Valbonnais, I, p. 233.

[3] *Livre de la Chaîne*, fo 376.

engagea son impôt municipal le plus productif, le commun du vin, pour lui prêter une somme de 300 livres[1]. Aussi, en reconnaissance, le dauphin consentit à faire remise à quelques bourgeois des peines qu'ils avaient encourues en refusant de se rendre aux chevauchées[2].

Le 25 janvier 1285 un traité fut signé à Paris entre le dauphin et le duc de Bourgogne : ce dernier renonça à disputer à la dauphine Anne la succession de son frère, mais déclara réserver expressément les droits éventuels qui lui étaient attribués par les substitutions insérées dans le testament de Guigue le jeune. Pour obtenir cette concession, le dauphin lui céda toutes ses terres situées au delà de la rivière d'Ain[3].

Ce traité ne liait pas le comte de Savoie : aussi l'année suivante, sous un futile prétexte, il reprenait les hostilités. Dans cette circonstance encore, les Grenoblois offrirent au dauphin pour les frais de la guerre, une aide de 7 sols par feu, exigible pendant cinq ans; toutefois, ils stipulèrent que la répartition de cette taille et sa perception seraient opérées par eux, sans l'ingérence d'aucun agent delphinal « châtelain, véhier ou bailet ». En reconnaissance de ce subside et pour payer une dette antérieure, le dauphin céda aux bourgeois une « complainte » de 4 deniers par livre qu'il percevait sur toutes leurs transactions commerciales[4].

Ces subsides ne suffisant pas, Humbert dut demander des ressources à des impôts nouveaux. La cour romaine, qui exerçait à cette époque une sorte de contrôle sur les relations des souverains avec leurs sujets, s'en émut et le menaça de ses anathèmes. Après la signature de la paix, le dauphin fit amende honorable, promit de réparer les préjudices causés, et obtint du grand pénitencier la remise des peines qu'il avait encourues[5].

[1] *Livre de la Chaîne*, fo 316, vo. M. Pilot dans son *Histoire municipale de Grenoble*, t. I, p. 65, a donné de cet acte une analyse qui est un contre-sens. Il suppose, en effet, que c'est le dauphin qui avait prêté 300 livres à la ville.

[2] Archives de la ville de Grenoble, AA. 9.

[3] Valbonnais, I, p. 251.

[4] *Livre de la Chaîne*, fo 8.

[5] Valbonnais, I, 250, II, p. 44, no XLV.

[redacted]

[redacted]

L'évêque de Grenoble, Guillaume III de Royn, qui avait succédé vers 1281 à Guillaume de Sassenage, se montra comme son prédécesseur très zélé pour l'accroissement de son domaine temporel. De 1282 à 1288, il acquit d'Aymeri de Briançon et d'Humbert de Bocsozel tous leurs droits sur Gières, Venon, Saint-Martin-d'Hère et Eybens, de façon à devenir désormais le seul propriétaire de ces seigneuries[1].

L'acte le plus important de l'administration de Guillaume de Royn est l'établissement à Grenoble de l'ordre des Dominicains. Les religieux étaient généralement accueillis avec faveur dans notre ville ; les Franciscains, dont le couvent remontait aux premières années du XIII[e] siècle, y avaient été l'objet de nombreuses et importantes générosités : loin de les jalouser, les chapitres de Notre-Dame et de Saint-André leur avaient demandé leur concours, et le dernier avait même formé avec eux une association de prières[2]. Cet exemple était encourageant pour les Dominicains, dont quelques religieux avaient depuis longtemps déjà visité la ville, où l'un d'eux, le frère Chabert, recueillait en 1237 un legs du dauphin André destiné la création d'une bibliothèque. En 1288, quatre d'entre eux se présentèrent à l'évêque dans son château de la Balme, récemment construit sur le territoire de Saint-Martin-le-Vinoux : c'étaient les frères Guélis Bueymond, de la Mure, Bertrand d'Auris, Guigues du Chatel et Pierre de Folhans. Arrivés à Grenoble depuis quelque temps, ils désiraient y fonder un couvent de leur ordre et demandaient à Guillaume de Royn la concession d'un emplacement situé entre la Porte-Traine et la Pertuisière, lequel relevait de la directe de l'évêché. Le prélat accéda volontiers à leur requête ; il prit la nouvelle communauté sous sa protection et, deux ans après, en attendant qu'elle pût se construire une chapelle, il lui céda l'église de Saint-Pierre-de-Porte-Traine qu'il avait récemment acquise du prieuré de Saint-Martin-de-Miséré. Avec la puissante vitalité des congrégations religieuses, le nouveau

[1] E. Maignien. — *Notes historiques sur l'évêché de Grenoble, de 1237 à 1338.* — Grenoble. 1877. pp. 19-20.

[2] Chorier. *Histoire du Dauphiné*, II, 144.

couvent s'étendit rapidement : en 1291 il absorbait le champ du Breuil (aujourd'hui place Grenette), dépossédant le marché aux bestiaux qui s'y tenait et qui fut transféré au delà du Draquet ; en 1292, le dauphin Humbert I[er] prenait les religieux sous sa protection ; quatre ans plus tard, ils achetaient à Boson de Porte-Traine un vaste terrain situé autour de leur église[1]. Ces accroissements successifs leur constituèrent bientôt un important domaine qui ne cessera désormais de grandir, grâce aux pieuses libéralités des dauphins et des bourgeois de Grenoble[2].

En 1291, une querelle s'éleva entre l'évêque Guillaume de Royn et le chapitre Saint-André au sujet de la seigneurie de Saint-Martin-le-Vinoux, située aux portes de Grenoble et qui leur appartenait par indivis. L'évêque reprochait au chapitre de s'arroger toute la juridiction sur les gens de Saint-Martin et le chapitre accusait le prélat d'avoir mis la main sur une ouverture pratiquée dans le rocher de Néron, laquelle conduisait aux vignes du domaine commun. Un accord intervint qui reconnut à l'évêque la propriété du passage et régla qu'à l'avenir chacun des coseigneurs aurait à Saint-Martin un mistral, chargé de l'exercice de sa juridiction et de la perception de ses revenus[3].

Le dimanche 8 juillet de la même année, après avoir procédé derrière le cloître de Saint-André à l'élection de leurs quatre consuls, les bourgeois de Grenoble rédigèrent une sorte de règlement sommaire d'administration et de comptabilité communales, dont voici les principales dispositions : les nouveaux consuls seront élus pour un an ; ils auront la garde du trésor, des armes, des mesures, et, en général, de tout ce qui appartient à la ville ; deux d'entre eux devront être présents toutes les fois qu'il y aura lieu d'opérer un versement dans la caisse municipale ; à la fin de leur consulat, ils rendront compte de leur gestion financière et verseront entre les mains de leurs successeurs le reliquat de l'exercice clos ; si l'un des bourgeois

[1] C. Chevalier. — *Cartulaire des Dominicains de Grenoble*, pp. 19-31. — Cf. Inventaire des titres de la Chambre des Comptes, art. Grenoble.

[2] E. Perier. *Le Couvent des Jacobins et la place Grenette.* — *Bulletin de l'Académie delphinale.* 3[e] série, t. XIII, p. 13.

[3] Valbonnais. *Histoire du Dauphiné*, I, p. 243 et preuves, p. 1378.

[redacted]

est traduit en jugement hors de la ville *(auctoritate apostolica)*, la moitié des frais que lui coûtera cette poursuite pourra être prise sur les deniers communs; enfin, un conseil de six membres sera adjoint aux consuls pour l'administration des affaires : toutefois, l'assistance des six conseillers ne sera pas indispensable pour rendre les délibérations valables : trois, deux, ou même un seul conseiller présent suffira avec les consuls, si on ne peut en réunir un plus grand nombre[1].

Le lendemain[2], les nouveaux consuls requirent leurs prédécesseurs de leur remettre les deniers de la caisse municipale, dont le total s'élevait au chiffre bien modeste de 30 livres 5 sols 2 deniers.

Dans les attributions des consuls figurait la réglementation des droits de fournage et de moûture perçus par les fermiers du four banal et les meuniers. A raison du monopole dont jouissaient ces traitants, il était nécessaire, pour réprimer leurs exigences et prévenir toute réclamation populaire, qu'un tarif fût imposé aux deux parties. La promulgation de ces tarifs était faite par le juge de la cour commune, qui était chargé d'en surveiller l'application. Un règlement de cette nature fut fait en 1292 par le juge Jean de Goncelin : il imposait une réduction du tarif précédemment adopté. Les bourgeois devaient payer au fermier du four, pour une sommée de froment, 6 deniers; pour un setier, 3 deniers; pour une émine, 3 oboles, et pour un quartal, 3 pites[3]. Quelques années plus

[1] Archives de Grenoble. *Livre de la Chaîne*, f° 337.

[2] M. Pilot (*Histoire municipale*, I, p. 79), en signalant l'acte auquel nous empruntons ces détails, lui assigne une date qui lui a paru bizarre à lui-même, puisqu'il l'a fait imprimer en italique : « Une de ces quittances datée du *troisième jour de la lune*, après l'octave des apôtres Pierre et Paul de l'an 1291, etc. » Cette bizarrerie est le résultat d'une erreur de lecture; en effet, voici la date que nous donne très lisiblement le *Livre de la Chaîne* : « Anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, indictione tercia, die lune post octavas apostolorum Petri et Pauli, » c'est-à-dire « l'an du Seigneur 1291, indiction 3e, le lundi après l'octave des apôtres Pierre et Paul ».

[3] Archives de l'Isère. — B. 3112, f° 100. — Cf. Pilot. *Histoire municipale de Grenoble*, II, 97.

tard, à raison de la cherté des denrées, ces taxes furent légèrement élevées pendant une période d'un an, après laquelle il fut convenu qu'on reviendrait à l'ancien tarif[1]. En 1295, les droits de mouture exigibles par les meuniers de la ville furent ainsi fixés : pour un quartal de blé, une livre de blé ou de farine ; pour une émine, deux livres de blé, et pour un setier, quatre livres de blé[2].

A raison de la juxtaposition des deux administrations, des conflits fréquents surgissaient entre les officiers de l'évêque et ceux du dauphin, au sujet des limites de leurs juridictions. Une querelle de ce genre s'éleva dans le courant de l'année 1293. Nos coseigneurs s'accusaient réciproquement d'usurpations et d'abus de pouvoir. Suivant l'évêque, les officiers du dauphin s'arrogeaient illégalement le droit d'obliger les sujets épiscopaux de Montbonnot à se rendre aux chevauchées delphinales et condamnaient à l'amende les récalcitrants. De son côté, le dauphin reprochait à Guillaume de Royn d'avoir, sans son assentiment, fait construire le château de Saint-Hilaire et de s'être emparé du pertuis de la Balme. Une transaction intervint au mois de septembre 1293 : elle reconnut à l'évêque la légitime possession du château de Saint-Hilaire et du pertuis de la Balme, à condition que le dauphin n'en souffrirait aucun préjudice, et déclara que la juridiction de la ville de Grenoble et de la paroisse de Saint-Martin, indivise entre les deux coseigneurs, serait exercée par le juge de la Cour commune, que les crimes et délits y seraient punis suivant la charte municipale et que le produit des amendes serait partagé. Toutes les criées ou ordonnances seraient promulguées aux noms des deux seigneurs, à l'exception des convocations aux chevauchées, que chacun d'eux ferait en son nom personnel. Toutefois, le produit des amendes infligées pour insoumission à cette obligation militaire devait entrer dans la caisse commune, sous cette réserve que les gens de

[1] Archives de la ville de Grenoble, AA 6, f° 14.

[2] Archives de la ville de Grenoble. — *Livre de la Chaîne*, f° 330. Cf. Pilot *Histoire municipale*, II, 99.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Montbonnot étant sujets de l'évêque ne pourraient être astreints aux chevauchées delphinales[1].

Le devoir féodal, qui obligeait vassaux et tenanciers à suivre l'armée de leur seigneur, paraît avoir été lourd aux Grenoblois du XIII[e] siècle, si l'on en juge d'après le nombre des réfractaires. Le 24 mai 1294, une amnistie du dauphin Humbert I[er] leur faisait remise des peines encourues par eux à raison de leur refus de se rendre aux chevauchées. L'indulgence du dauphin en cette circonstance s'explique par un don gracieux de 600 livres que les Grenoblois lui accordèrent, ce jour même, pour obtenir une confirmation de leurs privilèges. En même temps, ils faisaient ajouter à leur charte communale quelques nouveaux articles, dont une expérience d'un demi-siècle leur avait démontré l'opportunité. Ces dispositions complémentaires peuvent être rangées sous trois chefs : constitution de la cité, droit civil, pénalités.

Au premier chef appartient un article relatif à l'admission des étrangers au droit de bourgeoisie : pour en bénéficier, ils devront se présenter devant le juge de la Cour commune et prêter entre ses mains serment de fidélité aux deux coseigneurs. Le châtelain, officier du dauphin, et le courrier, agent de l'évêque, devront, après leur nomination et avant d'entrer en exercice, jurer en présence du même juge de défendre les droits des coseigneurs et les immunités de la ville. Le juge de la Cour commune prêtera le même serment, en présence des consuls, devant le châtelain ou le courrier. Lorsque ces trois fonctionnaires auront cessé leurs fonctions ils seront tenus de séjourner dans la ville pendant dix jours pour rendre possibles toutes revendications que les bourgeois auraient à exercer contre eux. Durant cette même période, il leur sera interdit de faire emporter leurs meubles, qui constituent le gage de leurs anciens administrés.

Au droit civil se rattachent deux articles, dont l'un attribue les successions *ab intestat* aux héritiers naturels jusqu'au

[1] Archives de l'Isère. B. 3002, f° 154. — Cf. Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, I, 70-71 et 215. — Valbonnais se trompe lorsqu'il place ce traité sous l'épiscopat de Guillaume de Sassenage, mort vers 1281.

quatrième degré et reconnaît aux bourgeois le libre exercice du droit de tester, et l'autre permet au créancier de s'emparer, sans forme de procès, des biens de son débiteur si celui-ci tente de quitter la ville, à condition d'en prévenir immédiatement le juge.

Enfin, le droit pénal s'enrichit de deux clauses nouvelles : la première interdit d'emprisonner un bourgeois s'il consent à fournir caution et la seconde abroge l'usage immoral qui attribuait aux agents de justice nommés bedeaux le lit des adultères qu'ils surprenaient en flagrant délit. A l'avenir, les bedeaux n'auront plus droit qu'à une redevance fixe de 5 sols[1].

Le dauphin Humbert I[er] et l'évêque Guillaume de Royn étaient intervenus seuls dans la rédaction de cet acte. Craignant qu'à raison de ce fait, on n'en contestât plus tard la validité, les bourgeois de Grenoble le firent confirmer un mois après (24 juin 1294) par la dauphine Anne et son fils Jean, qui avait alors un peu plus de quatorze ans[2]. En même temps, ils firent interpréter certains articles obscurs ou ambigus des anciennes chartes : c'est ainsi qu'il fut stipulé que la police des marchands de vin appartiendrait non aux officiers des coseigneurs, mais aux consuls, que l'amende de 60 sous infligée à celui qui se servirait de fausses mesures ne devrait pas être multipliée à raison du nombre de fraudes relevées contre le coupable, qu'aucune poursuite ne pourrait être intentée d'office par le juge commun pour injures verbales, si l'offensé ne portait pas plainte, et enfin que tous cas douteux, tous termes ambigus devraient être interprétés dans le sens le plus favorable aux Grenoblois.

Les consuls, fidèles à leur mandat, veillaient avec un soin religieux à l'exacte observance de la charte de franchises et protestaient avec énergie contre les abus de pouvoir des

[1] Archives de la ville de Grenoble, AA. 1. — Cf. Pilot, *Histoire municipale*, I, p. 94. — Cet acte est passé à Grenoble dans la maison neuve du dauphin. L'évêque Guillaume de Royn y intervient avec Humbert I[er] et partage avec lui les 600 livres octroyées par les habitants de Grenoble.

[2] Archives de la ville de Grenoble. AA. 1.

[illegible]

officiers des seigneurs. En 1297, le châtelain delphinal ayant fait emprisonner un bourgeois pour une dette de 4 sols, les consuls se rendirent auprès de Guy de Vaulnaveys, lieutenant du juge commun, et lui firent ordonner la mise en liberté immédiate de leur concitoyen [1].

L'évêque de Grenoble, Guillaume III de Royn, mourut vers la fin de 1301, après un épiscopat de vingt ans. Il laissait à son neveu Guillaume IV de Royn, qui lui succéda sur le siège de Grenoble, un pouvoir affermi et des domaines agrandis par son habile administration. Le 3 des nones de mars 1302, Guillaume IV arrivait de Rome, où il était allé recevoir du pape Boniface VIII la consécration épiscopale, et faisait sa première entrée solennelle dans la ville de Grenoble [2]. Au moment où il en franchissait les portes, les consuls, en lui souhaitant la bienvenue, lui demandèrent la confirmation de leurs privilèges. L'évêque la leur accorda et jura de respecter leur charte de franchises.

Cette même année 1302 devait lui fournir l'occasion de tenir sa promesse. Vers la fin de décembre, une scène tumultueuse mit en émoi la population de la ville et troubla pour quelque temps les cordiales relations qui existaient entre le clergé et les pouvoirs municipaux. On sait que les consuls exerçaient une active surveillance sur la vente du vin, et que les mesures qui servaient à cet usage avaient été récemment modifiées. Les nouvelles mesures étant plus grandes que les anciennes, le chapitre Notre-Dame prétendit avoir le droit de continuer à se servir de ces dernières pour la vente de son vin. A cette nouvelle, les consuls assistés d'un certain nombre de bourgeois, se rendirent dans le cloître de Notre-Dame, achetèrent au chapitre un tonneau de vin et se mirent à le vendre en détail avec les nouvelles mesures. L'évêque Guillaume IV était dans le réfectoire du chapitre : on lui raconte ce qui se passe. Irrité de ce qu'il considère comme un outrage, il fait

[1] Archives de la ville de Grenoble, AA. 11.

[2] « In primo nostro adventu de curia romana, postquam de nobis per Summum Pontificem provisum fuit ecclesie Gratianopolitane in episcopum et pastorem. » *Livre de la Chaîne*, f° 15.

fermer les portes du cloître pour empêcher les acheteurs d'y pénétrer. Précautions inutiles, les bourgeois qui avaient accompagné les consuls font sauter les serrures et se retirent en protestant contre cette violation de la charte municipale. Se borna-t-on à cette démonstration ? Une fois entré dans la voie de la violence, il est bien difficile au peuple de s'arrêter ; nous aurons dans le cours de cette histoire trop d'occasions de le constater. Quoi qu'il en soit, le lendemain la ville était en interdit, tout service religieux y était suspendu et les principaux meneurs étaient excommuniés.

Instruite de ces événements, la grande dauphine Béatrix de Faucigny quitte sa retraite, et, avec l'autorité de son âge, s'efforce de calmer l'irritation des deux partis. Son arbitrage est accepté. Ses délégués convoquent les consuls, le chapitre et l'évêque dans la maladrerie d'Esson et les font consentir à un accommodement : la ville remettra au chapitre le prix du vin vendu par les consuls, et l'évêque lèvera l'interdit ; à l'avenir le chapitre devra, comme tous les autres citoyens, se servir des nouvelles mesures.

Cette décision donnait gain de cause aux consuls [1] dont la vigilance avait fait réprimer un abus qui pouvait devenir funeste au commerce local. Il semble, en effet, que les premières années du XIVe siècle aient été pour l'industrie et le commerce grenoblois une période d'activité. Les importations et exportations de marchandises se faisaient au moyen de la batellerie qui sillonnait l'Isère : or, cette batellerie appartenait à la famille d'Allevard, qui possédait en fief tous les ports de Grenoble. Ce privilège lui imposait l'obligation d'avoir constamment à la disposition du public un certain nombre de bateaux. En 1302, les marchands de Grenoble se plaignirent au juge delphinal de l'insuffisance du service de bateaux organisé par Guillaume d'Allevard. Ils déclarèrent que les transports étaient assez importants pour que le fermier des ports pût avoir constamment douze bateaux à Grenoble. L'official Guy de Meylan et Henri d'Avalon, juge de la Cour commune, ména-

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 146. — Cet accord fut conclu le 2 janvier 1303.

gèrent un accord entre la population et Guillaume d'Allevard : ce dernier s'engagea à mettre au service des bourgeois dans les ports de Grenoble huit bateaux assez grands pour assurer le transport régulier des marchandises et denrées nécessaires au commerce et à l'alimentation de la ville. Si ce nombre ne suffisait pas, il en mettrait davantage. De leur côté, les consuls promirent d'acquitter les prix de transport suivant un ancien tarif[1].

Si l'évêque avait délégué son official pour pacifier cette querelle, c'est qu'il était intéressé à la prospérité commerciale de la ville. La leyde, impôt de consommation perçu sur chaque transaction, était, comme nous l'avons vu, un des fiefs les plus productifs de la mense épiscopale. D'après une reconnaissance passée en 1304, elle rapportait chaque année 25 setiers de sel, 40 setiers de blé et 25 livres tournois[2].

Nous trouverons une autre preuve de l'activité du commerce grenoblois à cette époque, dans l'établissement des banques juives qui y apparaissent alors pour la première fois. Au mois d'août 1306, le roi Philippe le Bel, suivant en cela une politique traditionnelle à la cour de France, avait confisqué tous les biens des juifs de ses états et leur avait enjoint de quitter immédiatement le royaume. Devant cette impitoyable proscription, ces malheureux durent chercher de nouveaux asiles : un grand nombre se réfugièrent en Bourgogne ; d'autres vinrent à Grenoble où le dauphin Humbert Ier les accueillit favorablement. Deux d'entre eux, Amyal de Tour et Morel d'Amboise obtinrent, moyennant une pension annuelle de 10 livres, le droit d'établir des maisons de banque soit à Grenoble, soit dans toute autre ville du Dauphiné, d'y prêter sur gage ou sur obligation, de contraindre leurs débiteurs à s'acquitter au terme fixé, sans être obligé de se pourvoir en justice, et, enfin, de vendre après un délai d'un an les gages qui leur seraient confiés.

Ils n'étaient pas les premiers qui se fussent installés à Grenoble. Depuis quelque temps déjà, il y avait dans cette ville des banques juives qui avaient seules le droit de se livrer à ce genre de commerce. En leur confirmant ce monopole, Humbert adressa un appel aux autres juifs expulsés et leur offrit les mêmes avantages s'ils consentaient à se soumettre aux mêmes charges fiscales. Cet appel dut être entendu, car les comptoirs juifs se multiplièrent rapidement, grâce à la bienveillante protection des successeurs immédiats d'Humbert Ier.

Nous avons raconté ailleurs[1] les cruelles vexations qu'ils eurent à subir dans la suite, et expliqué comment, après un séjour de deux siècles en Dauphiné, les juifs durent, vers la fin du XVe siècle, fuir devant l'hostilité toujours croissante des populations et aller chercher ailleurs un foyer moins précaire et un établissement plus lucratif.

Parmi les opulentes familles de Grenoble, nous avons eu déjà l'occasion de signaler l'antique famille des Chaunais, qui possédait la plus grande partie des terrains situés auprès du couvent des Cordeliers. La rue principale de ce quartier qui, à raison de ce voisinage était appelée l'Ile des Moines, avait pris dès cette époque le nom de rue Chaunaise, que sous la forme légèrement modifiée de rue Chenoise elle a gardé jusqu'à nos jours. En 1301, l'un des membres de cette famille, Aymar Chaunais, vendait à François de Sassenage, l'un des conseillers intimes du dauphin, une tour et une maison situées auprès du ruisseau du Verderet, dans la rue dite aujourd'hui du Pont-Saint-Jaime. Depuis lors, cette tour resta un fief de la famille de Sassenage qui la possédait encore à l'époque de la Révolution. Elle est désignée dans tous les actes du moyen âge sous le nom de tour de Sassenage[2].

Le dauphin Humbert Ier mourut en 1307, dans la Chartreuse du Val Sainte-Marie, où il s'était retiré vers la fin de sa vie

[1] Archives de la ville de Grenoble. *Livre de la Chaîne*, f° 287, v°.

[2] J.-J.-A. Pilot. *Histoire municipale de Grenoble*, II, 63. — Cf. Inventaire des Archives de l'évêché de Grenoble en 1788, n° 1235.

[1] A. Prudhomme. *Les Juifs en Dauphiné aux XIVe et XVe siècles.* — Grenoble 1883, in-8° p. 12. — Cf. Valbonnais. *Histoire du Dauphiné*, I, pp. 22-63 et II, p. 121.

[2] Archives de l'Isère, B. 2000. 2e *Liber copiarum de novo fortarum*, II., f° 182. — Cf. Pilot. *Maisons fortes*, p. 25. — Chorier. *Histoire de la maison de Sassenage* (réimp.), p. 30.

[illegible]

pour s'y reposer des luttes incessantes qu'il avait eu à soutenir contre son ambitieux voisin, le comte de Savoie. Il laissait à son fils Jean II un pouvoir agrandi et consolidé par l'alliance qu'il avait contractée en 1294 avec le roi de France, Philippe le Bel[1].

Après avoir assisté aux funérailles de son père, célébrées dans le couvent où il était mort, le nouveau dauphin vint à Grenoble pour y recevoir l'hommage de ses vassaux. Il y prêta lui-même serment de fidélité à l'évêque Guillaume de Royn pour tout ce qu'il possédait de son fief[2] (21 avril 1307). Cette marque de déférence témoignait des intentions courtoises de Jean II pour les autorités ecclésiastiques qui partageaient avec lui la souveraineté de la ville.

A vrai dire, cette condescendance était un acte politique, car l'église constituait à Grenoble une puissance redoutable, avec laquelle il fallait compter. A côté de l'évêque, dont les possessions territoriales s'accroissaient sans cesse, le chapitre cathédral avait, lui aussi, agrandi ses domaines et, conséquence presque inévitable, laissé se relâcher les liens de l'antique discipline. Pour arrêter cette funeste tendance, les évêques Guillaume III et Guillaume IV avaient fait rédiger des statuts qui, sans prétendre faire revivre les austérités de la règle primitive, corrigeaient quelques abus et imposaient quelques réformes[3].

S'il se montrait assez négligent dans l'accomplissement de ses devoirs spirituels, le chapitre Notre-Dame témoignait d'une grande habileté dans l'administration de son patrimoine temporel. Il possédait, à l'endroit où se trouve actuellement le pont de Claix, un port et un bac qui avaient remplacé l'ancien pont détruit probablement lors de l'inondation de 1219. Depuis cette époque, les revenus du péage avaient sensiblement diminué, et

[1] Valbonnais, I, 263.
[2] Archives de l'Isère. — B. 3008, f° 407. — Cf. Valbonnais, I, 265, II, 130.
[3] Les statuts rédigés en 1298 et promulgués par Guillaume III ont été publiés par M. l'abbé Charles Bellet à la suite de sa *Notice historique sur Aimon Ier de Chissé*. Paris et Lyon 1880, p. 42. Ces statuts furent confirmés et complétés, en 1300, par Guillaume IV.

le chapitre n'osait pas entreprendre une œuvre aussi coûteuse que la reconstruction du pont. Dans ces conditions, le doyen Jacques de Commiers, proposa d'alberger ce port à Guigue Alleman, seigneur de Claix, qui se chargerait d'entretenir le bac, de garnir le port de bateaux et qui paierait au chapitre une redevance annuelle et au dauphin un droit de garde d'une obole d'or pour assurer la sécurité du passage. Cette proposition fut acceptée par le chapitre et la convention ratifiée par le dauphin[1] (14 juin 1307).

La protection du dauphin était, on le comprend, indispensable aux fonctionnaires ecclésiastiques, dont l'autorité était assez fréquemment méconnue. Au commencement de l'année 1310, pendant que Jean II était auprès de l'empereur Henri VII, en Italie, un grave conflit, dont nous ignorons la cause, s'était élevé entre la population et l'évêque : les portes de l'église Notre-Dame et de l'évêché avaient été brisées et le palais envahi. Quelques officiers de l'évêque, parmi lesquels se trouvaient deux de ses parents, Guillaume et Chabert de Royn, avaient été plus particulièrement en butte aux fureurs populaires. Traduits pour ce fait devant le juge de la Cour commune et le bailli delphinal, les meneurs avaient été condamnés, lorsque le dauphin revint à Grenoble. Les consuls se rendirent auprès de lui, lui exposèrent les motifs de la querelle et firent valoir leur constante fidélité à la cause delphinale. Jean II, naturellement peu enclin à la sévérité, fit remise des peines encourues et ordonna la mise en liberté immédiate des coupables[2].

Ce même jour (11 avril 1310), comme les délégués de la ville étaient réunis dans le cloître du prieuré de Saint-Laurent, pour entendre lecture des lettres de rémission, les consuls sollicitèrent et obtinrent, grâce à un subside qui explique l'indulgence du dauphin, une confirmation de leurs privilèges et

[1] Valbonnais, II, 131. La redevance annuelle fut fixée à 2 livres de poivre. Les chanoines se réservèrent le libre passage du bac. — Le pont de Claix ne fut rétabli que par Lesdiguières, en 1611.
[2] Archives de Grenoble. *Livre de la Chaîne*, f° 387, v°. — Cf. Chorier. *Histoire du Dauphiné*, II, p. 213.



l'addition de quelques articles complémentaires à leurs chartes communales[1].

Les excellentes relations qui unissaient nos deux seigneurs n'empêchaient pas que, dans l'exercice de leur juridiction commune, des conflits ne s'élevassent parfois entre leurs officiers, au sujet de l'interprétation du traité de pariage conclu, en 1293, entre Guillaume III de Royn et Humbert Ier. Pour éviter ces querelles, dont l'effet le plus fâcheux était de diminuer le respect du peuple pour une loi contestée, Jean II et Guillaume IV conclurent, le 29 novembre 1313, un nouvel accord, qui précisa leurs droits réciproques à Grenoble, dans la paroisse de Saint-Martin-le-Vinoux et dans le mandement de Cornillon. A Grenoble et sur les territoires compris entre la maladrerie de la Balme, la fontaine de Saint-Jean, la fontaine Jallin et la maison des Templiers d'Échirolles, la juridiction restait commune entre les deux seigneurs : elle était exercée par un juge commun nommé par eux; tous les produits de justice, amendes ou compositions leur étaient attribués par égales parts. Toutefois, les officiers de la maison de l'évêque continuaient à être exempts de tous impôts et de toutes prestations personnelles; ils étaient de même soustraits à la juridiction du juge commun et justiciables des seuls tribunaux ecclésiastiques. A Saint-Martin-le-Vinoux, les droits de justice, communs à l'évêque et au dauphin, étaient confiés à un juge spécial nommé par les deux coseigneurs, qui s'en partageaient le produit. Le chapitre Saint-André possédait à Saint-Martin des domaines importants qu'il devait à la générosité des dauphins. C'était en quelque sorte un troisième seigneur qui prétendait avoir sa part des revenus de ce fief. L'évêque ne lui contesta pas ce droit, mais il stipula que les prélèvements du chapitre devaient être opérés sur la part du dauphin et non sur la sienne. Dans le mandement de Cornillon, le nombre des tenanciers de l'évêque diminuait, ceux-ci préférant appartenir au dauphin, dont la protection était plus efficace. Pour arrêter cette désertion, Guillaume IV leur fit défense de se donner au

[1] Archives de Grenoble, AA. 9. — Cf. Pilot. *Histoire municipale*, I, 29.

dauphin, en même temps qu'il les déclarait exempts de toutes les charges imposées aux sujets delphinaux; ils restaient, néanmoins, soumis aux chevauchées dans les cas urgents, et seulement pour la défense des châteaux de Cornillon et de Voreppe[1].

Au XIVe siècle, comme aujourd'hui, les riches habitants de Grenoble possédaient des maisons de campagne dans la vallée du Graisivaudan, et spécialement sur la rive droite de l'Isère, où se trouvent des vignobles estimés. Habitués chez eux au régime privilégié d'une charte libérale, nos concitoyens supportaient avec peine le joug de la fiscalité féodale, qui les écrasait de redevances pour leurs propriétés rurales. Le dauphin entendit leurs plaintes et, moyennant un subside que les bourgeois lui accordèrent volontiers, il décida son frère Hugues Dauphin, baron de Faucigny et seigneur des mandements de Montfleury, Montbonnot, Montfort et la Terrasse, à les exempter désormais de toutes tailles et péages pour les biens qu'ils possédaient dans la vallée du Graisivaudan. Les bourgeois restèrent néanmoins soumis à l'aide extraordinaire, dite aide des cas impériaux, exigible quand le seigneur se rendait à l'armée de l'empereur, quand il entrait en campagne et quand il mariait une de ses filles[2].

Cette importante concession, rédigée le 3 mars 1314, fut confirmée le 18 mai 1323 par le dauphin Guigue, à la suite d'un procès entamé par ses conseillers contre quelques bourgeois de Grenoble qui avaient refusé de payer les tailles qui leur étaient imposées à raison de leurs propriétés rurales. Faveur chèrement payée : les bourgeois durent verser dans le trésor delphinal 300 livres de bons viennois et 600 tournois d'argent[3].

Cette vénalité des faveurs delphinales s'explique et se justifie par les dépenses considérables que Jean II était obligé de faire pour soutenir contre le comte de Savoie des guerres sans cesse

[1] Archives de l'Isère, B. 3002, f° 117.
[2] Archives de la ville de Grenoble, AA. 9-10. *Livre de la Chaîne*, f° 95 v°. — Cf. Chorier. *Histoire du Dauphiné*, II, 220.
[3] Archives de la ville de Grenoble, AA. 2.

renouvelées[1] et aussi par la modicité des revenus que lui procurait la châtellenie de Grenoble. Le compte annuel, présenté en 1315 par Rolet d'Entremont, donna le maigre total de 115 livres, sur lesquelles il percevait 100 livres pour ses gages[2].

C'était un rude justicier que le châtelain de Grenoble, Rolet d'Entremont, et ses procédés administratifs devaient singulièrement surprendre les juristes que le dauphin Jean II, à l'exemple du roi Philippe le Bel, avait introduits dans ses conseils. Vers la fin de l'année 1315, Aymonet de Briançon, seigneur de Varces, pour un motif qui nous est inconnu, avait fait emprisonner deux femmes de Grenoble, au mépris des privilèges de cette ville. Rolet d'Entremont, instruit de cet abus de pouvoir, chargea ses officiers de se rendre auprès d'Aymonet de Briançon, de le sommer de rendre ses prisonnières et, au cas où il refuserait, de s'emparer de quelques-

[1] Les routes occupées par les gens de guerre des deux nations étaient devenues de véritables coupe-gorges. Aussi, le pape Clément V dispensa l'évêque de Grenoble de ses visites pastorales et l'autorisa à les faire faire par un délégué.

[2] Archives de l'Isère. Série B. Comptes des Chatellenies. Ce compte se décompose ainsi :

1° Péages, 67 livres 11 sous 11 deniers.
2° Cens, 32 — 15 — 6 —
3° Produits de justice (ad partem domini dalphini), 13 livres 12 sous 8 deniers.
4° Composition faite avec Odon Vital 20 sous.

Le compte de 1316 est encore moins productif : il ne donne que 98 l. 6 s. 2 d. Le compte présenté en 1310 par Pierre Roux « cellararius », de Grenoble, donne un total de recettes de 2,132 l. 10 s., qui se décompose ainsi :

Péages..................................	1,020 l.	
Bancs du marché........................	12 l.	15 s.
Bancs de Mal-Conseil....................	»	66 s.
Ateliers de draperie.....................	13	10 s.
Menus cens	»	30 s.
Le four.................................	4	»
Les ports (payé par Guillaume d'Allevard)	»	100
Le banvin..............................	30	»
Le pesage du blé........................	10	» etc...

Le total des dépenses du même compte s'élevait à 1,822 l. d'où un excédent de recette de 310 l.

uns de ses hommes. Cette arrestation arbitraire avait provoqué quelque émotion dans la ville, aussi les agents du châtelain furent-ils accompagnés dans leur mission par un certain nombre de bourgeois en armes, bien décidés à venger l'injure faite à leurs compatriotes. La petite troupe, conduite par le courrier épiscopal, Guillaume Roux, se dirigea vers le château d'Aymonet et, n'ayant pas obtenu satisfaction, elle mit à sac les communes d'Eybens et de Bresson.

Les habitants de Vizille et d'Échirolles, avertis de ce qui se passait, vinrent au secours de leurs voisins et se mirent à la poursuite des Grenoblois, qui rentraient dans leurs murs traînant après eux des bestiaux saisis aux gens de Bresson et quelques prisonniers. Rolet d'Entremont, qui avait rejoint ses agents, fit arrêter sa petite armée et soutint le choc des agresseurs. Une bataille s'engagea, au cours de laquelle plusieurs habitants de Vizille furent grièvement blessés. Toutefois, les Grenoblois laissèrent un certain nombre des leurs aux mains de leurs ennemis, qui les emmenèrent à Vizille, où ils furent enfermés dans les prisons delphinales. Le 9 janvier 1316, les consuls de Grenoble requirent le lieutenant d'Aynard Leuczon, châtelain de Vizille, de mettre en liberté leurs concitoyens dont ils se faisaient les cautions[1] ; le 12, Guigues Mallein, lieutenant du châtelain de Grenoble, faisait la même proposition. Quelques jours plus tard, le dauphin et l'évêque confièrent l'information de cette affaire à Guillaume Grinde, chevalier, et Raoul de Moirans, jurisconsulte, en leur enjoignant de s'enquérir avec soin si le crime avait été commis dans les limites de la franchise de Grenoble. En conséquence, les commissaires invitèrent le châtelain de Vizille à livrer ses prisonniers. Il semble que celui-ci ait fait quelque difficulté d'obéir, car, deux jours après, le 8 mars, le bailli du Graisivaudan, Pierre Aynard, seigneur de Mont-Saint-Martin, sommait les consuls de se porter caution pour les prisonniers de Vizille s'ils voulaient qu'ils fussent mis en liberté. Ceux-ci y consentirent sur les protestations de Rolet d'Entremont, qu'il prenait l'affaire

[1] *Livre de la Chaîne*, f[os] 354 et suivants.

[redacted]

d'Eybens sous sa responsabilité personnelle. Enfin, le 24 mars, le dauphin enjoignait au châtelain de Vizille de remettre à son collègue de Grenoble tous les prisonniers accusés de crimes commis sur le territoire de cette dernière ville [1].

L'affaire traîna en longueur pendant plus de six mois, après lesquels les bourgeois la croyaient abandonnée, lorsque vers les premiers jours de novembre 1310, le crieur public annonça, sur la place du Mal-Conseil, que Guigues Borel, commissaire délégué par le dauphin, citait par-devant lui le châtelain de Grenoble, le courrier et tous leurs complices pour entendre la lecture de leur sentence. Au jour dit, en présence d'une grande affluence de peuple, Guigues Borel prononça un jugement fort sage, dans lequel il blâmait sévèrement les procédés barbares employés par Rolet d'Entremont, châtelain de Grenoble, et Guillaume Roux, courrier épiscopal, qui, au lieu de saisir le juge mage du Graisivaudan ou le juge de la Cour commune, avaient préféré avoir recours à la violence et avaient ainsi assumé une redoutable responsabilité. En conséquence, il condamnait le châtelain à 300 livres d'amende et le courrier à 50 livres. Des amendes étaient également infligées à tous les autres inculpés. Le conseil de ville, couvert par les ordres du châtelain, était acquitté.

Cette sentence provoqua un grand émoi dans la ville. Rolet d'Entremont, plus irrité que jamais, promit de défendre ses administrés et d'empêcher l'exécution du jugement. De leur côté, les consuls ne restèrent pas inactifs. Ils se rendirent auprès de l'évêque et, très adroitement, lui firent remarquer que le juge-commissaire désigné par le dauphin seul n'avait pas qualité pour juger des hommes sur lesquels le juge commun nommé par les deux seigneurs avait seul juridiction. D'autre part, le fait incriminé était autorisé par la charte de 1242, qui permettait aux bourgeois de se faire justice eux-mêmes sur la personne et les biens de leurs agresseurs. Ces démarches furent couronnées de succès. Guillaume de Royn

[1] Archives de l'Isère, B. 3002, f° 120. — Archives de la ville de Grenoble, AA. 1.

prit en mains la cause de la ville et, à sa sollicitation, le dauphin annula la sentence de Guigues Borel. De plus, considérant que les bourgeois avaient agi d'après les ordres du châtelain et du courrier et n'avaient pas excédé les droits qui leur étaient attribués par leur charte de franchises, il les renvoya des fins de la plainte.

Cet arrêt, qui consacrait une des plus dangereuses prérogatives de la ville, fut rendu par le conseil du dauphin, composé de Pierre Aynard, Hugues de Commiers, Guillaume Gimde, chevalier, Humbert Claret, chanoine d'Embrun, et André Zappi. Ce conseil, qui deviendra plus tard le conseil delphinal, porte, dès cette époque, le titre de conseil du dauphin résidant à Grenoble [1].

Cette grave affaire qui, pendant un an, avait passionné l'opinion publique, provoqua une nouvelle revision des libertés communales. Les consuls avaient constaté, dans les diverses phases de ce long procès, que leur charte communale, subtilement interprétée par les juristes des conseils du dauphin, était parfois impuissante à les protéger. Au moyen d'un subside de 200 livres qu'ils offrirent à leurs seigneurs, ils obtinrent que certains articles obscurs ou ambigus de la coutume fussent expliqués et précisés et, qu'en général, tout terme douteux fût interprété dans le sens le plus favorable à la ville. Ce commentaire des antiques franchises fut promulgué le 1er décembre 1310, c'est-à-dire le même jour où avait été annulée la sentence d'Hugues Borel. En voici les principales dispositions :

1° D'après les anciens privilèges, aucun bourgeois ne pouvait être arrêté s'il offrait de fournir caution : en fait, les officiers delphinaux ou épiscopaux refusaient souvent d'accepter la caution, même solvable, qui leur était présentée. La charte de 1310 déclare que, si les officiers judiciaires veulent arrêter un bourgeois qui a offert une caution suffisante, ce dernier n'est pas tenu d'obéir à l'ordre d'emprisonnement, et que tous

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 357.

[redacted]

ses concitoyens peuvent s'opposer, même par la force, à son exécution.

2° Un autre chapitre des franchises stipulait que la Cour commune ne pouvait faire aucune enquête, si ce n'est dans les cas prévus par le droit écrit ou la coutume. Or, en vertu de ce dernier mot, les officiers de cette cour s'arrogeaient le droit de faire des enquêtes à l'occasion de tous crimes ou délits, publics ou privés, et souvent sur des faits de minime importance. Pour réprimer cet abus, si préjudiciable aux citoyens, le mot de coutume fut rayé de cet article, en sorte que, désormais, aucune enquête ne pût être ordonnée, si ce n'est dans les cas expressément prévus par le droit écrit, ou sur la plainte de la partie lésée.

3° La coutume de Grenoble avait, nous l'avons vu, consacré le droit des héritiers jusqu'au quatrième degré à recueillir les successions de leurs parents décédés *ab intestat*, et reconnu aux bourgeois le libre exercice de la faculté de tester. La Cour commune avait, néanmoins, le droit de saisir les successions testamentaires ou *ab intestat* des usuriers reconnus tels. Cette restriction avait été largement exploitée par les officiers de justice, qui confisquaient ainsi un grand nombre de successions, en taxant d'usuriers des gens qui ne méritaient pas cette injurieuse appellation. Les coseigneurs spécifièrent qu'à l'avenir ceux-là seuls seraient réputés usuriers qui auraient été publiquement à la tête d'un comptoir ou banque pour le prêt à usure.

4° La nouvelle charte confirme l'obligation imposée aux officiers de la ville de jurer d'observer les franchises et leur interdit tout acte de juridiction avant d'avoir accompli cette formalité; s'ils refusent de s'y soumettre, tous leurs ordres constituent des abus de pouvoir auxquels nul ne doit l'obéissance.

5° Enfin, un dernier commentaire précise la nature des pénalités encourues pour les crimes et délits de coups ou blessures, pénalités que de subtiles interprétations avaient sensiblement aggravées.

Après avoir ainsi fixé le sens des articles obscurs ou am-

bigus de la coutume, les coseigneurs y ajoutèrent quelques dispositions complémentaires, dont le récent procès de Vizille avait démontré l'utilité. La première déclare qu'aucune peine ne sera encourue par les bourgeois qui, soit au dedans, soit au dehors de la commune, auront commis un crime ou un délit sur l'ordre du juge commun, du châtelain ou du courrier, ces derniers étant seuls responsables des instructions qu'ils auront données. Un autre article interdit les citations faites à son de trompe sur les places et marchés par le crieur public: tout individu soupçonné d'un crime sera cité dans la maison qu'il habite, à moins qu'il ne soit en fuite, auquel cas il pourra être cité sur les places et dans les églises paroissiales. Enfin, trois chapitres sont consacrés à la réglementation de la procédure et un autre confirme aux consuls leur droit de surveillance sur le commerce du vin et sur les mesures dont se servent les débitants[1].

Ces statuts ne devaient pas rester lettre morte. Quinze jours après, un nouveau juge de la Cour commune entrait en fonctions. A la requête des consuls, il jura solennellement de respecter leurs privilèges et de ne quitter la ville que huit jours après l'expiration de ses fonctions, pour répondre des dettes qu'il aurait pu contracter envers les habitants et des abus de pouvoir qu'il aurait pu commettre[2]. Quelques mois plus tard, les mêmes consuls faisaient sommation au châtelain Jean Soffrey de restituer une épée qu'il avait enlevée à un bourgeois et de rendre divers gages qu'il avait pris indûment et contrairement aux libertés de la ville[3].

A la suite de la suppression de l'ordre des Templiers, prononcée en 1311 par le concile de Vienne, le dauphin Jean II s'était emparé des propriétés que cet ordre possédait à

[1] Archives de la ville de Grenoble. *Livre de la Chaîne*, f° 21, v°. — Cf. Pilot. *Histoire municipale de Grenoble*, I, p. 31. — Chorier. *Histoire du Dauphiné*, II, p. 210. — Quelque temps auparavant, le 16 juillet 1310, le dauphin Jean II avait fait défense aux juges ecclésiastiques de connaître des affaires relatives au paiement des rentes dues aux membres du clergé, ces sortes de procès étant de la compétence du juge de la Cour commune.

[2] 16 décembre 1310. — *Livre de la Chaîne*, f° 126.

[3] 11 avril 1317. — *Livre de la Chaîne*, f° 119.

Échirolles. En 1317, sur les réclamations d'Humbert de la Baume, commandeur de Vizille, et d'Artaud Hélie, commandeur de Lachau, il consentit à rendre la commanderie d'Échirolles à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui avait hérité des biens des Templiers [1].

L'une des dernières réformes opérées par le dauphin Jean II et l'évêque Guillaume de Royn fut une réglementation de l'industrie des orfèvres, dont la haute surveillance fut confiée aux consuls. D'après cette ordonnance, datée du 18 février 1318, tous les objets d'orfèvrerie fabriqués à Grenoble devaient être estampillés par les soins des consuls avec un poinçon [2], qui reproduisait les lettres GROP, abréviation de *Gratianopolis* [3]. Nul orfèvre ne pouvait s'établir dans la ville sans prêter serment de n'employer que de l'argent au titre légal (11 deniers et une obole de loi) et de ne fabriquer aucun objet de cuivre doré ou argenté, si ce n'est pour l'usage des églises. Il était interdit de souder les pièces creuses, telles que les pieds de calice, avant de les avoir fait peser et de souder les pièces d'argent avec de l'étain et les anneaux d'or avec de l'argent. Dans ces derniers, on ne pouvait enchâsser que des pierres fines et que des pierres grossières dans les bagues de laiton. Aucun objet ne devait être vendu ou livré avant d'avoir été présenté aux consuls pour être éprouvé et estampillé. Les marchands étrangers étaient soumis aux mêmes obligations quant au titre des bijoux ou pièces d'orfèvrerie vendus par eux. Dans les ouvrages d'or, les orfèvres devaient employer de l'or à 14 carats; il leur était interdit d'émailler *(colorare)* les pièces et bijoux d'argent doré. Chargés d'assurer l'exacte observance de ces prescriptions, les consuls avaient le droit de faire, à toute heure du jour et de la nuit, des perquisitions chez les orfèvres et de briser les objets qui ne seraient pas au titre légal, sans préjudice de la condamnation qu'ils pourraient prononcer et dont le produit était applicable à la confrérie de

[1] Valbonnais. *Histoire du Dauphiné*, I. 275.

[2] L'obligation de l'estampillage avait été imposée aux orfèvres de Paris, dès 1275, par Philippe le Hardi.

[3] Archives de Grenoble, AA. 14.

Saint-Georges de Grenoble. Lorsqu'un orfèvre avait été trois fois surpris en fraude et trois fois condamné par les consuls, il devenait justiciable de la Cour commune.

Cette sage ordonnance, dont quelques prescriptions sont encore observées aujourd'hui, montre qu'il y avait, dès cette époque, à Grenoble, une corporation d'orfèvres, peu nombreuse à la vérité, puisque quelques mois après, le 25 juin 1318, deux orfèvres seulement se présentaient devant Guigue Fallavel, juge de la Cour commune, pour prêter le serment professionnel. Le même jour, les consuls remirent à deux bourgeois le poinçon destiné à l'estampillage, en leur déléguant leurs droits de surveillance sur cette industrie [1].

Le dauphin Jean II mourut le 5 mars 1319, à l'âge de trente-huit ans, au Pont-de-Sorgues, à une lieue d'Avignon, où il était allé visiter le pape Jean XXII. Son corps fut transporté à Grenoble et inhumé dans la chapelle delphinale de l'église de Saint-André, où un mausolée lui fut élevé en 1354 par un marbrier nommé Nicolas Girard [2]. Un an auparavant, le 20 août 1318 [3], il avait fait un testament qui contient un grand nombre de libéralités en faveur des maisons religieuses et des établissements charitables. Saint-André y était inscrit pour 4,000 livres. Il donnait à Notre-Dame 400 livres, à Saint-Laurent, Saint-Robert et la Chartreuse, 200 livres; autant aux Frères Prêcheurs de Grenoble pour la construction de leur église et 50 livres aux Frères Mineurs. Pris d'une grande compassion pour les lépreux, il voulait qu'on distribuât 5 sols à chacun de ceux qui se trouveraient dans ses états à l'époque de son décès, et affectait un revenu annuel de

[1] *Livre de la Chaine*, f° 1 et suivants. Les deux premiers contrôleurs furent Jacquemet Lappe, lombard, et Jacquemet de Saint-Martin, bourgeois de la ville. Les deux orfèvres étaient Jean Chantemerle, dit Poal, et Michel de Lyon. L'ordonnance fut publiée à son de trompe, dans toutes les rues de la ville, par Jean Tricol, dit Chandelet, crieur public. En 1320, trois nouveaux orfèvres prêtaient serment : c'étaient Raymond Perrin, de Romans, Huguenin de Vidame, de Chateuil, et Étienne de la Rivière, de Saint-Quentin, en Picardie. (*Livre de la Chaine*, f° 5.)

[2] Valbonnais. *Histoire du Dauphiné*, II. 174.

[3] Valbonnais, *Ibid.*, f° 171.

[redacted]

00 livres à la fondation d'une maladrerie destinée à recevoir six lépreux nobles, avec leur chapelain. Enfin, il laissait une dot à cent pauvres filles.

Ces dernières dispositions sont empreintes de l'esprit de douceur et d'humanité qui avait inspiré tous les actes du dauphin. Un grand nombre de communautés lui durent des chartes de franchises et nous avons pu voir qu'à Grenoble son gouvernement avait été particulièrement bienveillant. Politique avisé, il continua les utiles relations nouées par son père avec la cour de France. Philippe le Bel lui promit la main de l'une de ses petites-filles pour Guigue, son fils, et Louis le Hutin lui accorda, en 1317, une rente de 2,000 livres. Il entretenait des rapports amicaux avec les rois de Sicile et de Hongrie. Une seule guerre avec le comte de Savoie troubla la tranquillité de son règne : elle fut terminée en 1314 par un traité de paix et d'alliance avec cet éternel ennemi du Dauphiné. Par d'habiles négociations, il étendit sa suzeraineté sur les domaines que la famille de Villars possédait dans le Bugey et sur les terres du Viennois, qui appartenaient en franc alleu à Geoffroy de Clermont, acquit l'hommage du comte de Genève, réunit à ses états la baronnie de Meuillon et assura à ses enfants la succession des barons de Faucigny et de Montauban, ses frères.

A ces importants résultats acquis dans un règne de moins de douze ans, on peut mesurer l'étendue de la perte que causait à la ville de Grenoble et au Dauphiné la mort prématurée de Jean II.





CHAPITRE VII

GUIGUE VIII ET HUMBERT II

Guigue VIII. — Régence d'Henri Dauphin. — Son administration est favorable à Grenoble. — Confirmation des franchises. — Mariage de Guigue VIII avec Isabelle de France. — Guerre avec la Savoie. — Bataille de Varey. — Émeutes contre le châtelain. — L'hôtel des monnaies. — On y frappe des monnaies d'or. — L'industrie et le commerce Grenoblois. — Guigue VIII à Cassel. — Mort du Régent. — Enquête contre les châtelains. — Fondation de l'hôpital Saint-Jacques. — Reprise des hostilités avec la Savoie. — Siège de la Perrière. — Mort de Guigue VIII. — Humbert II. — Régence de Béatrix, veuve du sire d'Arlay. — Mesures vexatoires contre les conseillers de Guigue VIII. — Humbert II et les Dominicains. — Projet de mariage entre André, fils d'Humbert, et Blanche d'Évreux, fille du roi de Navarre. — Mort d'André. — Mort de l'évêque Guillaume IV de Royn. — Jean de Chissé. — L'atelier monétaire de la Tronche. — Création de l'Université.

(1318-1340).



EAN II avait épousé, en 1296, Béatrix, fille de Charles Martel, roi de Hongrie, qui lui avait donné deux fils, Guigue VIII et Humbert II, et une fille nommée Catherine, qui mourut en bas âge. Par son testament, il avait confié la tutelle de ses enfants à Henri Dauphin, son frère, qui fut peu après nommé par le Pape à l'évêché de Metz. Guigue l'aîné, qui n'avait pas encore neuf ans, était institué héritier, et, au cas où il mourrait sans enfants, son frère Humbert lui était substitué.





[redacted]

Le premier acte d'administration du régent dans la ville de Grenoble fut une mesure de clémence. Le 10 novembre 1318, le crieur public avait donné lecture, dans tous les quartiers[1], d'une ordonnance de Guigue Fallavel, juge de la Cour commune, et de Pierre de Roux, châtelain de Grenoble, aux termes de laquelle tous les bourgeois étaient tenus de suivre le juge, le châtelain et le bailli du Graisivaudan aux chevauchées, toutes les fois qu'ils en seraient requis, soit par le crieur public, soit par la sonnerie des cloches. Aucun acte commis par eux dans le cours de ces expéditions, sur l'ordre de ces officiers, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la ville, ne pouvait engager leur responsabilité. Cette ordonnance, qui était inspirée par la charte de 1316, les Grenoblois la transgressèrent presque immédiatement. Au commencement de l'année 1319, le châtelain Pierre Roux les ayant requis de lui prêter main-forte pour l'arrestation de Bertrand de Bardonnenche, nos bourgeois, soit par sympathie pour l'accusé, soit pour toute autre cause, avaient refusé d'obéir. Henri, en considération du dévouement que la ville avait toujours montré pour la cause delphinale, et peut-être aussi pour ne pas inaugurer son pouvoir par un acte de rigueur, consentit à faire grâce aux réfractaires et leur accorda des lettres de rémission[2].

Vers la fin de cette année, le régent se rendit à la cour de France, où se trouvait déjà le jeune Guigue, pour y régler les conditions du mariage de ce prince avec Isabelle, fille de Philippe V. A la sollicitation du roi de France, il accorda à son pupille le droit de recevoir des hommages dans ses états. Dès son retour à Grenoble, le dauphin usa de ce pouvoir pour prêter hommage à l'évêque Guillaume de Royn[3].

En laissant à son neveu ces prérogatives honorifiques, le régent se réservait la direction de l'administration delphinale,

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 323, v°. — Cette proclamation fut faite sur la place du Mal-Conseil, à la Boucherie, dans le quartier de la rive droite, place Notre-Dame, rue Porte-Traine, etc.

[2] 12 mai 1319. *Livre de la Chaîne*, f° 328, v°. — Cf. Pilot. *Histoire municipale de Grenoble*, I, 59-60.

[3] Valbonnais, II, 181.

où il opéra d'utiles réformes. Sans usurper les attributions des consuls de Grenoble, à qui appartenait la police locale, il fit rédiger, de concert avec eux, par le juge de la Cour commune, Guigue Fallavel, une ordonnance destinée à prévenir les scènes de violence dont la ville était trop souvent le théâtre, et à rendre la sécurité à ses rues. Le 7 décembre 1320, le crieur public annonça, au nom des deux seigneurs, qu'il était défendu à tout citoyen noble ou non noble de porter des armes dans les rues, sous peine d'une amende fixée à 50 livres pour les nobles, et à 25 livres pour les bourgeois, sans préjudice de la confiscation des armes. Tous les habitants étant intéressés au maintien de l'ordre, ceux qui seraient témoins d'un crime, tel qu'assassinat, rixe, pillage d'une habitation, bris de clôture, étaient tenus de s'emparer des coupables et de les amener à la Cour commune; de même ils devaient arrêter ceux qu'ils surprendraient portant des armes cachées ou apparentes, et, dans ce cas, fermer les portes de la ville et lever les chaînes. Les hôteliers et bourgeois ne pouvaient recevoir chez eux des individus armés, à moins de leur faire immédiatement déposer leurs armes, ou d'aller les signaler aux magistrats. Enfin, il était expressément interdit de sortir la nuit sans porter une torche allumée[1].

L'administration du régent fut particulièrement favorable à la ville de Grenoble, qui avait entrepris à cette époque d'importants travaux publics pour la réparation de ses chemins et de ses portes, et l'établissement des chaînes tendues au travers des rues pour en assurer la sécurité. Le 18 mai 1321, à la suite d'un accord avec l'évêque Guillaume IV, tous deux confirmaient et étendaient encore les libertés accordées aux bourgeois par leurs prédécesseurs. Le dévouement inaltérable de la ville à la cause de ses maîtres, et plus encore un subside de 250 livres,

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 318. — Cf. Pilot. *Histoire municipale de Grenoble*, II, p. 101. — Cette proclamation fut faite en présence d'Hugues de Commiers, châtelain, et de Guigue Bonnet, vice-courrier de la ville. Peut-être faudrait-il rattacher aux faits qui motivèrent cette ordonnance la condamnation d'une femme qui fut brûlée à Grenoble en juillet 1320, pour un crime que nous ne connaissons pas. V. Inventaire des archives de l'Évêché en 1760, n°s 3715 et 918.



[redacted]

généreusement offert par les consuls, justifiaient cette nouvelle faveur.

La charte de 1321 reconnaît à la commune le droit de s'administrer elle-même et de disposer à son gré de ses ressources. Elle lui permet d'accroître les impôts qui alimentent sa caisse. Les bourgeois peuvent s'assembler où et quand ils veulent pour traiter de leurs affaires communales, sans avoir besoin de solliciter une autorisation. Les convocations sont faites soit au son des cloches, soit par le crieur public. Restent toutefois interdites les assemblées convoquées dans un but hostile aux coseigneurs.

Des obligations féodales, le service militaire ou la chevauchée était, nous l'avons dit, celle qui pesait le plus lourdement sur le peuple de Grenoble. Sous le règne d'un prince belliqueux, cette charge devait être particulièrement ruineuse. Pour en alléger le poids, il est stipulé que les bourgeois qui se rendront aux chevauchées, avec leurs chevaux et leurs armes, recevront une solde égale à celle des autres hommes d'armes, et que les orphelins âgés de moins de quinze ans n'y seront point astreints, si ce n'est à raison de leurs fiefs. D'autre part, les troupes de passage dans la ville seront sévèrement surveillées par leurs officiers, de façon à ce qu'elles ne commettent aucun attentat contre les personnes ou les biens des habitants ; elles n'auront aucun droit de réquisition sur les chevaux et bêtes de somme appartenant aux bourgeois. Au cas où, contrairement à cette disposition, l'un de ces derniers éprouverait quelques dommages, il pourrait exiger une indemnité des capitaines commandant les troupes, pour lesquels les deux seigneurs se portent garants[1].

La liberté commerciale n'est pas moins explicitement consacrée. Les seigneurs ne pourront exiger aucune redevance sur les transactions opérées dans la ville ; les bourgeois n'y seront soumis à aucun droit d'entrée, gabelle ou péage, pour

[1] Les bourgeois n'étaient pas tenus de faire complètement la preuve des dommages qu'ils avaient éprouvés : « super quibus damnis et injuriis credatur damnum passis, si semi-pleno probaverint damna sibi data vel injurias factas ». Pilot. *Histoire municipale*, I, 43, note 1.

leurs personnes et pour les marchandises qu'ils y importeront, le sel étant seul excepté ; les denrées vendues au poids devront être pesées à la grosse livre de 15 onces ; toutes les monnaies étrangères auront cours sur le marché de Grenoble, sous le contrôle des marchands, des changeurs et d'un conseil de prudhommes, qui, après les avoir examinées, en feront publier la valeur par le juge de la cour commune.

Au point de vue judiciaire, les garanties inscrites dans les chartes antérieures sont confirmées et élargies. Le bourgeois de Grenoble ne pourra être soustrait à la juridiction de la Cour commune pour un crime ou un délit commis sur le territoire de la franchise ; s'il est traduit devant un tribunal étranger pour un crime commis en dehors de la ville, il devra néanmoins être jugé d'après la charte de Grenoble. Il ne sera pas incarcéré s'il peut fournir caution, et ne pourra être mis à la torture que dans les cas de sacrilège, tutelle suspecte, faux en écritures, faux témoignage, adultère avec circonstance aggravante de prostitution, et calomnie. Enfin les gages du juge commun seront fournis par les seigneurs au lieu d'être prélevés sur le produit des amendes. Ce dernier article avait pour but d'enlever à ce magistrat la tentation d'exagérer les condamnations pécuniaires pour augmenter ses revenus[1].

Cette concession complétait le code municipal de Grenoble, œuvre patiente de ses consuls, qui depuis un siècle s'étaient transmis de génération en génération la patriotique consigne de le défendre et de l'accroître.

Pendant qu'il rédigeait pour les villes dauphinoises des règlements et des lois, qu'il réformait l'administration et la justice, veillait à l'entretien des ponts et des routes et organisait des enquêtes pour réprimer les abus de pouvoir des officiers delphinaux, le régent continuait avec la cour de France les négociations relatives au mariage du dauphin avec Isabelle, fille de Philippe V. Le roi de France étant mort en 1322, sa veuve, la reine Jeanne, fille d'Othon IV, comte de Bourgogne, s'était retirée avec sa fille dans ses états de Franche-Comté.

[1] Archives de Grenoble. AA, 2. — Cf. Pilot. *Hist. municipale*, I, 30.

C'est là, dans la ville de Dôle, que, le 17 mai 1323, l'archevêque de Besançon consacra cette alliance, qui faisait entrer le dauphin dans la famille royale de France et resserrait encore les liens qui unissaient les deux pays. Aussitôt après la célébration du mariage, les deux époux revinrent dans leurs états et s'installèrent au château de Beauvoir-en-Royans, résidence favorite des dauphins [1].

De graves préoccupations les y attendaient. Depuis l'avènement de Guigue VIII, les relations entre le Dauphiné et la Savoie avaient été plus tendues que jamais, et la paix n'avait pu être maintenue que sous forme de trêves sans cesse prorogées. La mort d'Amé V, comte de Savoie (1323), qui pendant trente-cinq ans avait tenu en éveil les armées des dauphins Humbert I[er] et Jean II, n'apporta aucun apaisement aux passions jalouses qui divisaient les deux pays. Héritier de sa haine pour le Dauphiné, son fils Édouard se mit aussitôt en campagne. Après des alternatives de succès et de revers, Guigue VIII remporta, en 1325, une éclatante victoire sur son rival, dans la plaine de Saint-Jean-le-Vieux, sous les murs du château de Varey que le comte de Savoie venait d'enlever au comte de Genève, vassal du dauphin. L'armée savoyarde écrasée laissait aux mains des Dauphinois un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels étaient Robert, comte de Tonnerre, frère du duc de Bourgogne, Jean de Chalon, comte d'Auxerre, et Guichard, sire de Beaujeu. Le comte de Savoie, lui-même, était prisonnier d'Auberjon de Maille et du sire de Tournon, lorsqu'il fut délivré par Guillaume et Hugues de Bocsozel et le sire de Tournon [2]. Ce glorieux succès remporté par un jeune prince de seize ans répandit au loin la renommée du dauphin et lui attira d'utiles alliances.

Pendant que son neveu gagnait si brillamment ses éperons, le régent était fort occupé à rétablir la paix entre les bourgeois

[1] Il ne semble pas que la jeune dauphine ait jamais résidé à Grenoble. Les comptes de châtellenies du temps, source précieuse d'informations, ne mentionnent sa présence que dans les châteaux de Beauvoir et de Vizille.

[2] Valbonnais, I, 189-89. — Chorier, II, 210.

de Grenoble et leur châtelain, Pierre de Lesdroyes, dit Champion. Celui-ci avait encouru l'animosité des habitants, parce qu'il avait prétendu retirer aux consuls la garde des clefs de la ville et fait enlever les chaînes placées au travers des rues pour en défendre l'entrée à la cavalerie féodale et en assurer la sécurité. Peut-être aussi avait-il témoigné d'une excessive sévérité dans l'application des ordonnances relatives aux chevauchées. Exaspérés, les bourgeois avaient pris les armes, s'étaient jetés sur la demeure de Champion et l'avaient laissé à demi mort sur la place. Loin d'avoir recours à des mesures de rigueur, qui auraient envenimé la querelle, le régent se fit rendre compte des causes de ce conflit, et reconnaissant que les prétentions de la ville étaient justifiées, il annula les procédures et informations commencées contre les révoltés, et prescrivit de rétablir les chaînes et de rendre aux consuls les clefs qui leur avaient été illégalement enlevées [1].

L'année suivante, les hostilités recommencèrent entre le châtelain et la ville, et de nouvelles scènes de désordre se produisirent. Cette fois le régent ne crut pas pouvoir encourager par l'impunité des habitudes de violence qui rendaient impossible à ses officiers l'accomplissement de leur mission ; mais par un sentiment de haute déférence pour le corps consulaire, il lui confia la mission de diriger l'enquête et de désigner les coupables au juge de la Cour commune. Le rôle de ce dernier devait se borner à fixer le chiffre des amendes dont le produit serait versé dans la caisse communale, et à en assurer le recouvrement [2]. A la suite de ces événements, le châtelain Champion fut transféré à la châtellenie de Cornillon. Quelques années après, le dauphin, en récompense du zèle qu'il avait déployé à son service, lui fit don d'une maison à Grenoble [3].

[1] 25 octobre 1325. Archives de Grenoble. AA. 9. — Cf. Pilot. *Hist. municipale*, I, [illegible].

[2] *Livre de la Chaîne*, f[os] 31, v° et 32.

[3] Archives de l'Isère, B. 3010, f° 172. Cf. Compte de la châtellenie de Cornillon en 1327. — Le déplacement de Champion ne mit pas fin à des difficultés que provoquaient chaque année les convocations aux chevauchées. Son successeur dut sévir à son tour contre les réfractaires et provoqua de nouvelles protestations. Le 2 décembre 1327, un certain

C'est à cette époque qu'apparaît le premier document relatif à l'établissement d'un hôtel des monnaies à Grenoble. Le dauphin Guigue VIII avait, en 1327, trois ateliers monétaires : à Serves, à Avisan et à Grenoble. Ce dernier avait dû être fondé par le dauphin Humbert Ier ou son successeur Jean II. Il était dirigé par l'italien Bindarelli, sous la haute surveillance d'Humbert Claret, chanoine de Romans et garde des monnaies du Dauphiné. Jusqu'à cette époque, on n'y avait fabriqué que de la monnaie d'argent[1]. Après le triomphe de Varey, le régent toujours attentif à tout ce qui pouvait accroître l'éclat d'un règne commencé sous des auspices aussi brillants, conçut le projet de faire frapper des monnaies d'or au nom du jeune Guigue VIII. Il s'en ouvrit aux bourgeois de Grenoble dont il aimait à prendre les avis, et ceux-ci ayant approuvé un dessein qui ne pouvait qu'accroître l'importance de leur ville, il ordonna au piémontais Bindarelli de fabriquer des florins d'or sur un modèle à peu près semblable à ceux que le pape Jean XXII avait fait frapper en 1322. Les nouvelles pièces portaient sur la face principale l'image de saint Jean-Baptiste, dont l'épaule droite était surmontée d'un petit dauphin avec la légende SANCTVS IOHANNES BAPTISTA, et au revers une fleur de lis, empruntée aux florins de Florence, entourée de la légende : GVIGO DALPHINVS[2].

De son côté, l'évêque de Grenoble avait aussi un atelier monétaire où l'on fabriquait des monnaies mixtes au nom des

nombre d'habitants en appelaient à l'évêque et au dauphin d'une sentence prononcée contre eux par le juge de la Cour commune, pour refus de se rendre aux chevauchées. (V. *Livre de la Chaine*, f° 314.)

[1] Le 7 février 1327, Humbert Claret, garde des monnaies du dauphin, assisté de Jacques de Die dit Lappe, de Jean Coyratier, experts, et de Guillaume Bono-Pila, essayeur, reçoit livraison des monnaies d'argent fabriquées par le piémontais Bindarelli dans les ateliers de Serve, d'Avisan et de Grenoble. Dans cette dernière ville, on avait fabriqué 2.202 marcs de monnaies blanches (Valbonnais, II, 215.) — *Cf.* Pilot. *Histoire municipale, II*, 80. — Morin. *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 68.

[2] Ces florins étaient au titre de 24 carats, à la taille de 65 pièces au marc de la cour de Rome, au remède de loi d'un huitième de carat, au remède de poids d'un huitième de florin pour chaque marc. — Morin, p. 60, pl. VII, fig. 1.

deux coseigneurs. Le 23 avril 1329, Guillaume de Royn déclarait les ouvriers de ses monnaies exempts de toutes les charges locales, tailles, chevauchées, péages, guet, etc...[1] Quelques années auparavant, le même prélat avait fulminé une sentence d'excommunication contre une bande de faux-monnayeurs qui s'étaient établis aux environs de Grenoble, au grand préjudice des commerçants de la ville[2].

En donnant leur acquiescement à la fabrication des nouvelles monnaies delphinales, les consuls de Grenoble n'avaient pas entendu renoncer à l'article de leurs statuts qui, sous certaines garanties, laissait chez eux libre cours à toutes les monnaies étrangères. Aussi protestèrent-ils avec énergie contre une ordonnance rendue en 1329, d'après laquelle le commerce grenoblois ne pouvait plus accepter que les monnaies delphinales, les gros tournois d'argent et les florins d'or. Saisi de cette protestation, Étienne de Roux, juge de la Cour commune, se déclara incompétent et renvoya les consuls devant l'évêque et le dauphin[3]. Nous ne connaissons pas la décision prise par ces derniers, mais il est probable que, sans rapporter leur ordonnance, ils laissèrent subsister les anciennes traditions.

Le dauphin ne pouvait songer à mécontenter les banquiers grenoblois dont la caisse lui était libéralement ouverte toutes les fois qu'il leur adressait un appel, et parmi lesquels il choisissait les trésoriers[4] de son épargne et les membres de son conseil. Ces financiers étaient en grande partie des Lombards. Comme les Juifs, leurs rivaux, ils payaient une redevance spéciale pour faire le commerce de l'argent. Ils avaient des comptoirs à Grenoble, à Vizille et à Vif[5]. L'existence de ces banques et leur prospérité attestée par le chiffre des redevances

[1] Inv. des Archives de l'Évêché de Grenoble, n° 2675. — *Cf.* Morin, p. 98.

[2] Maignien. *Notes hist. sur l'Évêché de Grenoble*, de 1237 à 1538, p. 26.

[3] Archives de Grenoble. *Livre de la Chaine*, f° 319. — *Cf.* AA. 11.

[4] En 1328, Jean Seyllier et Giraud Peyllard, bourgeois de Grenoble, étaient les grands trésoriers du dauphin Guigue VIII. Ils centralisaient les recettes des châtelains, réglaient les dépenses de la maison delphinale et payaient la solde des troupes en campagne. (Comptes des châtellenies, Graisivaudan, 1327.)

[5] *Ibid.* Graisivaudan, 1328.

[redacted]

qu'elles versaient au trésor delphinal, laissent deviner dans notre ville une certaine activité commerciale et industrielle. Dès l'année 1328[1], nous y constatons quelques ouvriers gantiers, ancêtres de cette grande corporation qui devait briller d'un si vif éclat au XVII[e] siècle et dont les produits sont encore aujourd'hui recherchés par les élégants des deux mondes.

Les liens de vassalité qui unissaient le dauphin à la France lui firent un devoir de se rendre, avec un détachement de troupes dauphinoises, à la convocation qui lui fut adressée par le roi Philippe VI, alors en guerre avec les Flamands. Il retrouva à l'armée royale son éternel ennemi, le comte de Savoie, et tous deux, pour la première fois, combattirent sous le même drapeau. Le jeune vainqueur de Varey, — il avait à peine dix-huit ans, — chargé du commandement d'un corps d'armée, contribua vaillamment au succès de la bataille de Cassel. Aussi le roi, pour lui témoigner sa reconnaissance, lui fit don de la maison dite des Piliers, située sur la place de Grève, à l'endroit où fut élevé depuis l'Hôtel-de-Ville de Paris[2].

Le régent Henri, qui avait accompagné le dauphin à la guerre de Flandre, mourut peu de temps après son retour. Par son testament du 17 mai 1328, il avait institué son neveu Guigue VIII pour son héritier universel, et légué 10,000 florins à Humbert, frère du dauphin. Il fut enseveli dans le monastère de Salettes, dont sa sœur Marie était prieure. La nouvelle de sa mort causa à Grenoble une affliction générale : un service funèbre fut célébré dans l'église Saint-André, qui avait reçu à diverses reprises des preuves de sa bienveillante protection[3].

[1] Le compte de Jean Humbert contient la mention suivante : « Item « Johanni Fabri, gauterio, pro quadam pelle de chamoux ad faciendum « corrigias pro arneysiis dicti dom. dalphini ». VIII s. — U. Chevalier. Documents inédits. *Bull. de la Soc. de stat. de l'Isère*, 3e série VI, 22.

[2] Valbonnais. I, p. 291. — Chevalier, op. cit., 30.

[3] Il lui avait fait confirmer ses privilèges en 1327 et lui avait laissé un legs de 100 sous. — Cf. Comptes de châtellenies, 1320. Le testament d'Henri Dauphin, contient, en outre, un grand nombre de legs aux officiers de sa maison, parmi lesquels figurent ses trois médecins : Jacques Alleman, Pierre de Boene et Me Jean. — Valbonnais, II, 225.

Cette reconnaissance du peuple pour le régent était justifiée par l'esprit d'équité et de modération qui avait inspiré son administration. Quelque temps avant sa mort, il avait entrepris une enquête sévère sur la gestion des châtelains delphinaux, petits potentats dont la tyrannie pesait lourdement sur les populations rurales. L'information révéla des abus de pouvoir et des malversations sans nombre. Ici, les châtelains se faisaient remettre des sommes d'argent pour dispenser les sujets delphinaux de se rendre aux chevauchées ; là, ils ordonnaient des arrestations arbitraires, vendaient aux prisonniers leur liberté et refusaient de relâcher des individus acquittés par le juge ou le mistral ; ailleurs, ils détournaient à leur profit une partie des amendes et créaient de nouvelles taxes dont ils s'attribuaient le produit. L'enquête dura dix ans : elle amena l'arrestation d'un grand nombre de châtelains. Les condamnations rigoureuses infligées à ces agents concussionnaires furent un exemple salutaire pour ceux qui pouvaient être tentés de les imiter ; elles rétablirent l'ordre dans l'administration delphinale et allégèrent quelque peu les charges qui écrasaient les habitants des campagnes[1].

Parmi les conseillers de Guigue VIII se trouvait un banquier florentin nommé Jacques de Die dit Lappe. Ce financier, qui jouissait à Grenoble d'une grande réputation d'intégrité[2], donna, le 11 janvier 1329, une maison et un jardin aux pauvres de la ville pour servir d'asile aux nombreux mendiants qui y sollicitaient la charité publique. Il associa sa femme à cet acte de bienfaisance et se réserva sa vie durant la nomination du directeur du nouvel hôpital placé sous le vocable de saint Jacques, patron du fondateur. Après sa mort, la haute surveillance de l'hôpital Saint-Jacques et notamment la nomination du recteur devaient être attribuées aux consuls, sauf à faire ratifier leur choix par l'évêque. Il est permis de croire que Guillaumo de Royn ne fut pas étranger à cette généreuse fondation, car c'est dans son château de Venon que l'acte de

[1] Archives de l'Isère, B. 3395 et 3380.

[2] Il avait été nommé, en 1318, contrôleur de l'orfèvrerie.

[redacted]

donation fut rédigé en présence de François de Royn, prieur de Champagnier[1]. Nous ne savons rien du fonctionnement de cet établissement charitable, qui fut réorganisé en 1303 par l'évêque Aymon Ier de Chissé, à la suite d'une donation faite par un jurisconsulte nommé Raymond de Thoys.

Malgré toutes les tentatives faites par la cour de France pour rétablir la paix entre le Dauphiné et la Savoie, les deux pays restaient toujours sur le pied de guerre. En 1333, le comte de Savoie Aymon, qui avait succédé à Édouard, mort en 1329, s'empara par trahison du château de Paladru appartenant au dauphin. A cette nouvelle, Guigue VIII convoque ses vassaux à Voiron pour le 11 juillet et, à cette date, avec un important matériel d'artillerie, va mettre le siège devant le château de la Perrière, situé non loin de là. Indigné de la félonie de son adversaire, le vaillant jeune homme se porte au premier rang des assaillants, entraînant à sa suite ses soldats électrisés par son exemple. La garnison savoyarde fléchissait, lorsque le dauphin tombe mortellement frappé d'un coup d'arbalète. Transporté dans une grange voisine, il y meurt le lendemain 28 juillet 1333, à l'âge de vingt-quatre ans. Avant d'expirer, il avait dicté ses dernières volontés, dans lesquelles ni les églises, ni les pauvres ne furent oubliés. Il ordonnait de fonder un monastère à Montfleury ou à la Baulme d'Hostun, léguait 200 livres aux Frères Mineurs de Grenoble, 100 livres aux Frères Prêcheurs, autant à Notre-Dame et 200 livres de rente à Saint-André, où il désirait être enseveli dans le tombeau de son père. Il laissait 2,000 livres aux hôpitaux et maladreries du Dauphiné et 1,000 livres pour marier de pauvres filles. Ses exécuteurs testamentaires étaient chargés, en outre, de distribuer aux pauvres de Grenoble deux mille robes et deux mille mesures de seigle. Enfin, par un scrupule un peu tardif, il déclarait supprimer tous les impôts, péages, gabelles ou tailles établis indûment par son père Jean II et son aïeul Humbert Ier[2].

[1] Archives de l'Isère. Série H. Fonds de l'hôpital Saint-Jacques. — La maison, cédée par Jacques de Die, se trouvait dans la rue du Pont-Saint-Jayme, nom qu'elle a emprunté à l'hôpital Saint-Jacques.

[2] Valbonnais. *Histoire du Dauphiné*, II, 230 — Les exécuteurs testamentaires étaient Aymar et Amédée de Poitiers, le sire de Roussillon, Humbert de Villars, Albert de Sassenage, G. de Grolée, l'archevêque d'Embrun, l'évêque de Gap et l'abbé de Saint-Antoine. On s'explique mal comment le vieil évêque de Grenoble, Guillaume de Royn, a pu être oublié dans cette énumération.

La mort prématurée de Guigue VIII fut une perte grave pour le Dauphiné. Les brillantes qualités militaires qu'il avait déployées à Varey et à Cassel, son alliance avec une princesse française et, plus encore peut-être, les utiles leçons que lui avait données son oncle pendant sa régence, permettaient d'espérer un règne glorieux et prospère. La flèche savoyarde qui l'atteignit devant la Perrière déjoua toutes ces espérances, mais, en même temps, elle servit utilement les intérêts de la politique française, qui ne tardera pas à triompher en Dauphiné.

Guigue VIII laissait, en mourant, ses états à son frère Humbert, à peine âgé de vingt et un ans, qui se trouvait alors à Naples auprès de son oncle, le roi de Sicile, Robert[1]. Il y avait épousé, quelque temps auparavant, Marie de Baux, fille de Bertrand de Baux et de Béatrix d'Anjou. Au moment où il apprit que la mort de son frère plaçait entre ses mains le magnifique héritage des comtes d'Albon, la nouvelle dauphine était enceinte. Elle accoucha le 5 septembre 1333 d'un fils nommé André, qui semblait destiné à assurer la perpétuité de la dynastie.

Cet heureux événement retint Humbert à Naples jusqu'au milieu d'octobre. Pendant ce temps, la sécurité de ses états était assurée par la vigilance de Béatrix, fille d'Humbert Ier et veuve du sire d'Arlay. A la nouvelle de la mort de son neveu, cette vaillante princesse avait réuni en conseil les principaux vassaux de Guigue VIII et, de concert avec eux, elle avait pourvu à la défense des places et ordonné la convocation immédiate des milices pour résister à une invasion possible des troupes savoyardes. Ces préparatifs belliqueux furent heureusement rendus inutiles par l'intervention du pape, qui ménagea une trêve entre les belligérants[2].

[1] Robert, roi de Sicile, était frère de Béatrix de Hongrie, mère de Guigue VIII et d'Humbert II.

[2] Valbonnais, I, p. 310 et suivantes.

Humbert II quitta Naples le 15 octobre et débarqua le 21 novembre à Marseille, où il trouva quelques-uns de ses vassaux qui s'y étaient rendus pour lui faire escorte et saluer les premiers le soleil levant. Il n'arriva à Grenoble que vers la fin de décembre ou plutôt dans les premiers jours de janvier 1334 [1].

Le nouveau dauphin apportait de la cour de Naples des idées de faste et de grandeur difficilement réalisables avec le mince revenu du domaine delphinal. Déjà, pour faire les frais de son voyage, la régente avait été obligée d'avoir recours à la bourse des Juifs [2] et, quelques jours après son arrivée à Grenoble, Humbert mandait à tous ses officiers de faire percevoir sur tous ses vassaux le plaid seigneurial exigible à chaque changement de seigneur [3].

Est-ce à des préoccupations fiscales de même nature ou à l'explosion d'une haine déjà vieille que l'on doit attribuer les mesures vexatoires dont furent victimes, de la part d'Humbert II, les plus intimes conseillers de son frère ? L'histoire ne le dit pas. Peut-être ces deux mobiles, également inavouables, agirent-ils en même temps sur l'âme de ce prince, à l'esprit étroit, au cœur sec et qui n'eut dans sa vie qu'une passion, celle d'emplir ses coffres sans cesse vidés par ses folles prodigalités. Le 3 août 1334, Guigues de Morges, François de Theys et Jean Humbert furent traduits par ses ordres, comme concussionnaires, devant une commission d'enquête et ne sauvèrent leur tête qu'en abandonnant au dauphin leurs meilleures terres et de grosses sommes d'argent [4].

Seules les communautés religieuses eurent à se louer du gouvernement d'Humbert. Ce roi de théâtre était doublé d'un moine : d'une piété étroite et formaliste, il prodigua à des fondations pieuses tout l'argent qu'il n'employa pas à ses

[1] Valbonnais dit qu'il arriva vers la fin de décembre. Toutefois, le compte de Jean de Poncy, trésorier général, constate sa présence à Beauvoir-de-Marc le 31 décembre 1333.
[2] A. Prudhomme. *Les Juifs en Dauphiné*, p. 16.
[3] Valbonnais, II, p. 240.
[4] *Ibid.*, p. 202.

vaniteuses fantaisies. Il honora surtout d'une affection particulière l'ordre de Saint-Dominique, comme s'il eût pressenti qu'il devait y chercher un jour sa dernière incarnation. Dès le début de son règne, il donna au couvent des FF. Prêcheurs de Grenoble une somme de 1,000 florins sur les revenus du péage de la ville, dont il lui abandonna pour un temps la perception, à condition d'en rendre compte chaque année devant ses maîtres rationaux [1].

Trois mois plus tard, le 22 juin 1334, il accordait à son confesseur, le frère Jean de Corps, prieur du même couvent, une somme de 200 florins d'or pour contribuer à la construction de la chapelle des Dominicains, qui, commencée le 11 avril 1300, ne fut guère achevée avant la fin du XIV[e] siècle. Jean de Corps exerçait une grande influence sur son pénitent, qui le fit successivement évêque de Tinia et de Tivoli et chancelier du Dauphiné [2]. Les Dominicains conservèrent la perception des revenus du péage jusqu'en 1337. Le 25 novembre de cette année, le dauphin leur remit en échange les droits de pêche dans les lacs de Bellecombe pour une durée de trois mille ans [3]. Cette concession ne suffisant pas encore à fournir les ressources nécessaires à la construction du couvent, Humbert leur renouvela, le 10 janvier 1342, l'abandon du péage de Grenoble pendant tout le temps nécessaire à l'achèvement de leur chapelle et de leur dortoir [4]. Enfin, en 1345, il donnait aux mêmes religieux une maison contiguë à leur couvent [5], et, en 1348, il annexait à leur clos le pré de la Blancherie, qui reculait leur clôture au petit Drac et à l'Isère [6].

Le même esprit de sollicitude pour les intérêts du clergé lui fit prendre la défense des tribunaux ecclésiastiques, assez

[1] 31 mars 1334. — U. Chevalier. *Cartulaire des Dominicains de Grenoble*, p. 30. — Dans l'acte de concession, Humbert déclare qu'il avait fait vœu de se rendre en pèlerinage aux saints lieux et que le pape l'avait dégagé de sa promesse, à condition qu'il ferait construire des églises.
[2] Valbonnais, II, 291, note 98.
[3] Archives de l'Isère, B. 2920, f° 76. — Cf. U. Chevalier. *Cartulaire*, p. 40.
[4] U. Chevalier. *Cartulaire*, p. 41.
[5] Archives de l'Isère. *Pilati* 1339-40, f° 5 du 3[e] cahier.
[6] Chevalier, p. 45.

[redacted]

souvent en conflit avec les juridictions delphinales. Au mois de septembre 1334, il adressait des instructions à tous ses officiers, leur défendant d'empêcher les laïques de se pourvoir par-devant les officialités pour les affaires qui relevaient de la compétence de ces tribunaux [1].

L'année suivante, Humbert, dégagé de toute inquiétude du côté de la Savoie, avec laquelle il venait de conclure un traité de paix [2], faisait prêcher à Grenoble une croisade dont le roi de France, Philippe VI, devait prendre le commandement. Ce projet n'eut aucune suite. Les premières hostilités de la lutte gigantesque qui, pendant un siècle, allait mettre aux prises l'Angleterre et la France et conduire cette dernière à deux doigts de sa perte, obligèrent le roi Philippe VI à réserver ses forces et à abandonner le rêve chevaleresque de venger le roi Saint-Louis [3].

Le rôle que le roi de France ne peut plus jouer, le vaniteux Humbert l'acceptera dix ans plus tard. En attendant, il négocie le mariage de son fils André avec Blanche d'Évreux, fille de Philippe, roi de Navarre, et petite-fille de Philippe le Hardi [4]. A cette occasion, la ville de Grenoble offrit à la dauphine un don gracieux de cent setiers de froment et de cent setiers de vin [5]. Ce beau projet reposait sur une base bien frêle, la vie d'un enfant de deux ans, qui fut emporté par une maladie au mois d'octobre de la même année. Il fut inhumé dans la chapelle du couvent des Dominicains de Grenoble [6].

[1] Arch. de l'Isère. *Lib. Cop. factum Civit. Gratianop. tangentium*, f° 160.
[2] Valbonnais, I. pp. 302-303. II, p. 251.
[3] *Ibid.*, 307.
[4] *Ibid.* II, p. 302.
[5] *Livre de la Chaîne*, f° 107.
[6] Le mausolée de ce jeune prince fut détruit avec le couvent des Jacobins en 1562 par le baron des Adrets. Il fut rétabli dans leur nouvelle église en 1583 et l'inscription suivante y fut gravée par les soins du Parlement : « Andreæ delphino, illustrissimi principis Humberti delphini unico filio, infanti adhuc de medio sublato, monumentum a patre mœstissimo constructum in Dominicanorum templo civitatis hujus, sexto nonas julii 1338, injuria temporis bellorum civilium calamitate dirutum, anno 1562, tandem in hunc locum cum cadaveris ejus reliquiis supremi senatus decreto translatum et restitutum est a piis et religiosis hujus cœnobii viris, XVII°, kalendas augusti anno 1583. »

Comme ses prédécesseurs, Humbert II confirma les franchises de Grenoble : il y ajouta un nouvel article qui permettait aux consuls d'exiger un double droit de *commun* des étrangers qui venaient y vendre du vin et de ceux qui prétendaient s'y établir sans prendre des lettres de bourgeoisie, pour ne pas participer aux charges publiques. De plus, il autorisa la perception pendant six ans d'une redevance sur la cuisson du pain au four banal. Cette nouvelle taxe était motivée par l'état des finances de la ville et la nécessité d'amortir ses dettes [1].

Cette même année 1336, Humbert commença ses grandes réformes administratives par la réorganisation de sa maison. A Naples, avant son avènement, il s'était entouré d'une petite cour, à l'image de celle du roi Robert : il avait un chancelier, un sénéchal, un chambellan, un trésorier. Dès qu'il fut arrivé en Dauphiné, il accrut le nombre de ses officiers et, dans une ordonnance minutieusement détaillée, il régla le nombre, les fonctions, les gages, la nourriture et l'habillement des divers fonctionnaires de sa maison et celle de la dauphine [2].

Dans cette œuvre de réforme administrative, une grande part revient au conseiller d'Humbert, le jurisconsulte Amblard de Beaumont [3], dont il avait fait, sous le nom de protonotaire, le premier ministre de son gouvernement. C'est à lui plus qu'à son incapable maître qu'il convient d'attribuer l'honneur des utiles institutions qui ont sauvé de l'oubli le règne d'Humbert II.

Vers la fin de l'année 1337 mourut l'évêque Guillaume IV de Royn, qui occupait depuis trente-six ans le siège de Grenoble. Pendant ce long épiscopat, il avait confirmé les statuts rédigés en 1298 par son prédécesseur pour le chapitre Notre-Dame et ménagé, en 1300, un accord entre ce chapitre et celui de

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 37 (3 août 1336).
[2] Valbonnais, II, pp. 308-311.
[3] La famille de Beaumont remontait au XI° siècle. Sa généalogie a été rédigée par Guy Allard en 1680 et, un siècle plus tard, par Brizard, sur les ordres de l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont. Ce dernier ouvrage, précieux par les pièces justificatives dont il est enrichi, porte pour titre : *Histoire généalogique de la maison de Beaumont en Dauphiné.* Paris, impr. du cabinet du roi, 1779, 2 vol. in-f°.

[redacted]

Saint-André, dont les divisions attristaient les fidèles. Esprit pacifique et conciliant, son nom figure dans toutes les négociations entre le Dauphiné et la Savoie ; en dehors de ces circonstances, il gardait vis-à-vis des autorités civiles une prudente réserve, sans toutefois abandonner les droits de son église. En cela, il avait quelque mérite, car c'est pendant cette période d'un tiers de siècle que le pouvoir delphinal, représenté par Humbert Ier, Jean II et Guigue VIII, fit ses plus importantes conquêtes, diminuant d'autant le rôle temporel des évêques [1].

Guillaume de Royn fut remplacé par Jean de Chissé, chanoine de Genève. Aucun choix ne pouvait être plus agréable au dauphin Humbert II, qui connaissait le nouvel élu et qui lui avait confié, l'année précédente, la défense de ses intérêts devant la Chambre apostolique [2]. Aussi accueillit-il avec joie la bulle du pape Benoît XII [3], qui recommandait le prélat à sa protection. Les biens de l'évêché avaient été mis sous la main du dauphin, aussitôt après la mort de Guillaume IV ; Humbert en donna mainlevée et chargea le bailli du Graisivaudan de remettre à Jean de Chissé les châteaux épiscopaux de Grenoble, la Balme, la Plaine, Saint-Hilaire et Venon. Cette formalité fut remplie le 7 février 1338 [4] et, le 12 juin suivant, le chapitre Notre-Dame prêtait serment d'obéissance entre les mains de son nouveau pasteur [5].

Jean de Chissé vécut dès lors en parfaite intelligence avec le dauphin, qui l'admit à faire partie de ses conseils et qui lui témoigna d'autant plus de déférence qu'il lui enlevait peu à peu les derniers débris de sa souveraineté temporelle. C'est ainsi que l'atelier monétaire de l'évêque, s'il existait encore à la fin du règne de Guigue VIII, disparaît complètement sous Humbert II. L'atelier delphinal de Grenoble est transféré dans

[1] *Gallia Christiana*, XVI, c. 246-47.

[2] Archives de l'Isère, B. 3241.

[3] *Ibid. Pilati*, 1338-1330, F. f° 1. — Valbonnais, I, p. 312 et II, p. 353.

[4] Archives de l'Isère, B. f° 707.

[5] *Ibid.* Inventaire des Archives de l'Évêché de Grenoble en 1780, n° 280.

une commune voisine, à la Tronche [1], et porte indifféremment le nom de monnaie de Grenoble, de la Tronche ou de Montfleury. Peut-être ce transfert de l'atelier monétaire en dehors des murs de la ville fut-il une concession aux réclamations de l'évêque, qui pouvait prétendre avec quelque raison que les monnaies frappées dans sa ville épiscopale devaient porter l'effigie et reproduire les noms des deux coseigneurs [2].

Aux trois ateliers monétaires qui existaient en Dauphiné lors de son avènement, Humbert en ajouta un quatrième à Crémieu. Pour en assurer l'alimentation, il défendit l'exportation du billon, de l'or et de l'argent [3]. Le 11 décembre 1339, il donna à Pierre Carmignan Dupré la concession de toutes les mines d'or, d'argent et autres métaux, à l'exception du fer, qui pourraient se trouver dans ses états, en se réservant comme redevance annuelle le dixième du produit de ces mines [4]. L'année suivante, il demanda à toutes les communautés une taille de cinq sols par feu pour faire fabriquer à Grenoble des monnaies fortes (17 deniers valant un gros tournois), et, sur les réclamations du commerce contre les variations des monnaies, il promit de ne plus en changer

[1] D'après une tradition rapportée par M. Pilot, l'hôtel des monnaies de la Tronche était situé dans la partie du village dite « la Grande-Tronche », à l'angle gauche de la route et du chemin Jules Rey. Pilot. *Histoire municipale*, II; 81.

[2] M. Morin, dans son excellent traité de numismatique dauphinoise, dit que les dauphins ont établi la monnaie de la Tronche pour contre-balancer l'influence de la monnaie épiscopale, et que les évêques ayant protesté, on fabriqua à la Tronche ce monnayage mixte dont nous avons parlé plus haut et qui portait les noms des deux coseigneurs. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, basée sur l'antique théorie de la conquête d'Isarn, et qui suppose que les dauphins n'ont eu, dans le Graisivaudan, d'autres droits que ceux qu'ils ont usurpés sur les évêques, théorie que nous avons combattue, M. Morin reconnaît que sous le règne d'Humbert II, il ne peut plus être question de monnayage mixte. La monnaie dite de Grenoble est absolument delphinale et il ne paraît aucunement que l'évêque ait perçu une part du produit de ce monnayage. *Numismatique féodale du Dauphiné*, pp. 46-47 et 106.

[3] Valbonnais, I, p. 330. II, 416-419.

[4] Archives de l'Isère. B. Chambre des Comptes. — Industrie et commerce.

[illegible]

[redacted]

la valeur et s'interdit le droit de frapper des monnaies faibles[1].

L'atelier de la Tronche eut une certaine activité de 1330 à 1345 : il fabriqua des florins d'or du même type que ceux de Guigue VIII, reproduisant au droit une fleur de lis et au revers l'effigie de saint Jean-Baptiste, ayant à sa droite une tour[2] ; des gros d'argent ou douzains blancs, des deniers noirs dits ternaux, des deniers noirs oboles et des oboles[3]. A dater de l'année 1345, on n'entend plus parler de l'atelier monétaire de la Tronche. Peut-être fonctionna-t-il encore jusqu'à la fin du règne d'Humbert II, époque où il fut complètement abandonné. Nous le verrons reparaître en 1480, à la suite d'une réclamation des États du Dauphiné.

Dans le cours de ses fréquents voyages à la cour de France, le dauphin avait pu admirer le fonctionnement de l'université de Paris, déjà vieille de plus d'un siècle, et qui réunissait autour de ses chaires les étudiants de toutes les nations ; il avait entendu parler des grandes écoles provinciales de Toulouse et de Montpellier, qui fournissaient au Dauphiné des jurisconsultes et des médecins. Peut-être aussi son conseiller Amblard de Beaumont lui montra-t-il l'éclat que jetterait sur son règne la création d'une université à Grenoble. Humbert, qui toute sa vie rêva du titre de roi, consentit volontiers à doter sa capitale d'une institution si éminemment monarchique. Il écrivit au pape Benoît XII, qui, par une bulle du 3 des ides de mai 1339, autorisa la création projetée et permit à l'évêque de Grenoble de conférer des diplômes de licence et de doctorat[4]. En vertu de cette bulle, Humbert rendit, le 25 juillet suivant, une ordonnance destinée à assurer la prospérité de la nouvelle école. L'université de Grenoble devait comprendre quatre chaires où l'on enseignerait le droit canon, le droit civil, la médecine et les arts ou belles-lettres. Les docteurs, maîtres et étudiants étaient placés sous la sauvegarde du dauphin et

[1] Archives de l'Isère. B. Cartons des Monnaies.
[2] Morin. p. 90, pl. VIII, fig. 2.
[3] Pilot. *Histoire municipale*, II. 81-83.
[4] Archives de l'Évêché de Grenoble, n° 2,678.

dispensés de tous péages et gabelles pour leurs personnes, leurs vêtements et leurs livres ; en cas de guerre avec le comte de Savoie ou tout autre prince, les étudiants de la nation ennemie ne pouvaient être pris comme otages ou victimes de représailles ; couverts par les privilèges de l'université, ils avaient le droit de continuer leurs études en dépit des hostilités. Si, contrairement à ces dispositions, un étudiant étranger était molesté, le dauphin devait lui faire rendre justice dans le délai de dix jours. Toutefois, en temps de guerre, il se réservait le pouvoir d'expulser les étrangers dont la conduite lui paraîtrait suspecte, à condition de leur accorder dix jours pour quitter ses états et, au besoin, de leur donner un sauf-conduit pour qu'ils puissent regagner sans danger leur patrie.

Toutes ces garanties avaient pour but d'attirer à l'université de Grenoble un grand nombre d'étudiants. Pour leur permettre de vivre et de vivre à bon marché, Humbert II décida que chaque année on emmagasinerait dans la ville de grandes provisions de blé provenant de ses domaines, qu'on livrerait aux membres de l'université aux plus bas prix, et qu'on leur accorderait un délai d'un an pour le paiement. Dans le même but, il interdit l'exportation hors du Graisivaudan de toutes les viandes de boucherie ; enfin, pour empêcher le renchérissement du bois de chauffage et du charbon, il fit supprimer les forges et martinets dans un rayon de trois lieues autour de Grenoble[1], « attendu, dit Chorier, que le froid est l'ennemi des « fonctions de l'esprit[2] ».

Le premier recteur de l'université fut Amédée Alleman, prieur de Saint-Laurent de Grenoble[3] : il avait la haute direction de l'enseignement et réglait, de concert avec les professeurs, le programme de chaque cours[4]. La ville fournit l'installation de la nouvelle école dans une maison de la

[1] Archives de Grenoble. AA. 5. *Livre de la Chaine*, f° 49. — Valbonnais, II, p. 412. — Cf. Pilot. *Université de Grenoble*. (*Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère*, 2e série, III, p. 298.) — Berriat-Saint-Prix. *Histoire de l'ancienne Université de Grenoble*. (*Revue du Dauphiné*, v. p. 87.)
[2] Chorier. *Histoire du Dauphiné*, II, 298.
[3] *Livre de la Chaine*, f° 44.
[4] Archives de l'Isère, B. 3217.



rue Neuve appartenant à Jean Chaunais ; elle y fit faire à ses frais les aménagements convenables[1]. Le premier professeur de droit civil et canonique fut très probablement Jacques Brunier[2] ; il eut comme successeur, en 1345, Jacques de Roux, qui était à la fois membre du conseil delphinal et professeur de l'université. Dans l'ordonnance du 1er août 1340, Humbert avait, en effet, stipulé que quatre des membres de son conseil devraient être docteurs en droit et pourraient être choisis parmi les professeurs de l'université : c'est ainsi que Guigue Gaubert, doyen du chapitre de Die, fut nommé, en 1340, conseiller delphinal et professeur de droit canon[3], et, qu'en 1345, Guillaume Dumas, chancelier du conseil, est qualifié de lecteur en l'université[4].

Il résulte des trop rares documents relatifs à la première période de l'existence de l'université de Grenoble que cette institution n'eut jamais l'entier développement que comportaient ses lettres de création. Il ne semble pas qu'on y ait jamais enseigné les belles-lettres et la médecine. Les chaires de droit civil et canonique y furent seules occupées parce qu'elles trouvaient parmi les membres du haut clergé et les conseillers delphinaux un personnel de professeurs tout préparés. Il n'en était pas de même pour les deux autres chaires. Les médecins étaient rares en Dauphiné au XIVe siècle. De 1330 à 1340, les comptes des consuls constatent que les malades de Grenoble étaient confiés aux soins des barbiers et d'un empirique nommé Simon le *Magicien*[5]. Pour y attirer des professeurs étrangers, il aurait fallu leur attribuer des gages plus considérables que ceux que le budget du dauphin et celui de la ville permettaient de donner.

Cette insuffisance de ressources explique pourquoi l'Université de Grenoble n'eut jamais qu'une existence précaire. Elle ne paraît guère avoir survécu au règne d'Humbert II : en effet, depuis 1345, aucun texte n'en fait mention, et lorsqu'un siècle plus tard, en 1452, le dauphin Louis (depuis Louis XI) créera l'université de Valence, il constatera, sans soulever de protestation, qu'il n'y avait plus depuis longtemps aucune institution de ce genre en Dauphiné.

[1] Archives de l'Isère. B. Comptes des châtellenies. Comptes des consuls de Grenoble réunis le 17 décembre 1340. — Il y avait, dans cette rue, une maison publique dont les docteurs de l'Université demandèrent le déplacement et qui fut transférée dans une ruelle aboutissant à la rue Moyenne.

[2] Dans le compte des consuls de Grenoble cité ci-dessus, l'Université est désignée sous le nom d'école de Jacques Brunier. — Le même compte mentionne une autre école secondaire dite *école de Grammaire*, et l'*école du prieur de Saint-Donat*, qui devait être une école de jeunes clercs.

[3] Valbonnais, II, 424.

[4] *Ibid.*, II, 318.

[5] Archives de l'Isère. Comptes des châtellenies. 1330-1340. — Toutefois, le dauphin Humbert II avait dans le personnel de sa maison plusieurs médecins, parmi lesquels un médecin de Salerne nommé Pandulfe, qu'il avait ramené avec lui d'Italie. Le régent Henri Dauphin avait aussi à son service un certain nombre de médecins. (V. plus haut p. 102, note 3.) — Cf. Pilot. *Histoire municipale de Grenoble*, II. 167.









CHAPITRE VIII

LES RÉFORMES D'HUMBERT II. — CESSION DU DAUPHINÉ A LA FRANCE.

Travaux publics. — Emprunt communal. — Les réformes d'Humbert accroissent l'importance de la ville. — Les fonctionnaires grenoblois à l'avènement d'Humbert II. — Création du juge mage des appellations et nullités de tout le Dauphiné. — Les conseils de bailliages. — Le grand Conseil. — Le Conseil Delphinal. — Ordonnances de 1340. — Le Conseil Delphinal est fixé à Grenoble. — Protestations de l'évêque Jean de Chissé. — Traité du 3 juin 1343. — Fondation du couvent de Montfleury. — Projet de transformation du chapitre de Saint-André en abbaye. — Création d'un monastère de Sainte-Claire. — La croisade. — Humbert est nommé capitaine général. — Henri de Villars, archevêque de Lyon, est chargé de la régence du Dauphiné. — Mort de la dauphine Marie de Baux. — Retour d'Humbert II. — La peste noire. — Poursuites contre les Juifs. — Négociations avec la France. — Traité du 23 février 1343. — Traité du 7 juin 1344. — Le pape Clément VI cherche à marier le dauphin. — Abdication d'Humbert II. — Le statut delphinal. — Confirmation des franchises de Grenoble. — Arrivée du dauphin Charles à Grenoble. — Derniers actes d'Humbert II. — Sa mort.

(1340-1355).



'ÉTABLISSEMENT de l'Université et son installation matérielle grevèrent lourdement les finances de la ville. Vers la même époque, pour faciliter les communications, les consuls avaient fait pratiquer deux nouvelles ouvertures dans la partie de l'enceinte située entre la porte Traine et la porte Viennoise, appelée alors

[redacted]

porte de l'Évêché : l'une, au sud prit le nom de porte Pertuisière, et l'autre, au sud-est, celui de porte Derrière-le-Cloître, parce qu'elle s'ouvrait derrière le cloître Notre-Dame; cette dernière devait remplacer l'ancienne porte Viennoise, alors enfermée dans l'enceinte. En même temps on avait renouvelé les chaînes tendues en travers des rues. Tous ces travaux[1] étaient terminés en 1340; ils avaient épuisé et au delà les ressources produites par le commun du vin et les droits de fournage octroyés en 1336 par Humbert. Une assemblée populaire fut convoquée le 30 janvier 1340 dans le cloître des Frères Mineurs; les consuls y rendirent compte de leur administration : ils exposèrent que, pour réaliser ces améliorations, ils avaient été contraints de recourir à l'emprunt, qu'un grand nombre des dettes de la ville étaient exigibles et que les coffres municipaux étaient vides. Les bourgeois approuvèrent les comptes de leurs consuls et, pour satisfaire les créanciers les plus pressants, décidèrent qu'un nouvel emprunt serait contracté sur les plus riches habitants de la ville; une commission spéciale, nommée par l'assemblée, fut adjointe aux consuls pour réaliser l'emprunt et le répartir[2].

Les sacrifices consentis par les Grenoblois pour l'embellissement de leur ville étaient amplement justifiés par l'importance que lui donnaient les réformes administratives d'Humbert II. Les temps étaient changés depuis l'époque où l'autorité des coseigneurs était représentée à Grenoble par trois agents : le juge commun, le châtelain delphinal et le courrier épiscopal. Depuis le commencement du siècle ce personnel s'était bien compliqué. Ce serait, en effet, une erreur d'attribuer à Humbert II et à ses conseillers Amblard de Beaumont et Jacques de Brunier la création de toutes les pièces de l'organisme adminis-

[1] Les consuls étaient encore obligés de veiller à l'entretien des routes qui avoisinaient la ville. En 1347, ils encoururent une amende de 100 livres pour n'avoir pas fait réparer dans un délai fixé le chemin de la Perrière. Toutefois, à la sollicitation de l'évêque, Étienne de Roux, juge de la cour commune, leva l'amende. (*Livre de la Chaîne*, fº 320.)

[2] *Livre de la Chaîne*, fº 310. — Comptes des consuls de Grenoble de 1336 à 1340.

tratif et judiciaire qui fonctionnait en Dauphiné en 1350. Toutes ces institutions, empruntées pour la plupart aux institutions françaises, ont été successivement introduites en Dauphiné par les dauphins de la maison de la Tour. Humbert n'eut qu'à compléter et à codifier l'œuvre de ses prédécesseurs.

En effet, lorsque ce prince prit possession de ses États, il y avait à Grenoble, depuis près d'un demi-siècle, deux fonctionnaires dont la juridiction s'étendait sur tout le bailliage de Graisivaudan : le bailli, choisi parmi les membres les plus distingués de l'aristocratie féodale et dont le rôle était plus particulièrement militaire[1], et le juge mage chargé de l'administration de la justice. Bien que le siège de sa judicature fût au chef-lieu du bailliage, ce dernier se rendait chaque année dans toutes les châtellenies de son ressort pour y tenir ses assises.

D'autre part, depuis le commencement du siècle, les dauphins se faisaient assister dans les principaux actes de leur administration par un conseil composé de hauts dignitaires du clergé, de chevaliers et de jurisconsultes. Enfin, dès l'année 1310, un certain nombre de magistrats nommés auditeurs des comptes étaient chargés de vérifier la comptabilité des châtelains et autres collecteurs des revenus delphinaux. Ces revenus étaient eux-mêmes centralisés entre les mains d'un trésorier général créé par Guigue VIII et dont le premier titulaire fut le florentin Jacques de Die dit Lappe.

Les principaux rouages du mécanisme administratif étaient donc créés; restait à préciser le rôle de chacun d'eux et à les relier les uns aux autres par une étroite subordination. Ce fut la tâche que le dauphin Humbert II s'imposa dès son arrivée à Grenoble. Il commença son œuvre par les derniers degrés de la hiérarchie. Le 15 janvier 1334, il enjoignit à tous les bas officiers, nommés mistraux, prévôts, notaires, claviers, meyniers, banniers, de se rendre à Grenoble avant la fin du mois pour y produire les titres de leur institution, les menaçant de révocation en cas de refus[2]. En même temps, pour endor-

[1] Assez fréquemment le bailli du Graisivaudan remplissait les fonctions de châtelain de Grenoble.

[2] Valbonnais, II, 216.

[redacted]

mir les susceptibilités du vieil évêque de Grenoble, Guillaume de Royn, que ces projets de réforme auraient pu alarmer, il profita cette même année de son séjour à Avignon pour rédiger, sous les yeux du pape, l'ordonnance du 20 septembre 1334, qui assurait le libre exercice de la juridiction des officialités[1].

C'est vers la même époque que dut être créé le juge mage des appellations et nullités de tout le Dauphiné, auquel étaient déférés les appels des juges mages des bailliages et des juges féodaux. Ce chef suprême de la magistrature dauphinoise résidait à Grenoble[2]. C'était un très puissant personnage, dont l'action centralisatrice devait produire d'excellents résultats pour l'extension de l'autorité delphinale. Auprès du juge mage des appellations comme auprès du juge mage du bailliage siégeaient un procureur fiscal et un greffier.

Dans cette hiérarchie, dont le juge mage des appellations était le chef, le pouvoir judiciaire était exercé à tous les degrés par un seul personnage. Cette unité de juge parut à bon droit suspecte au dauphin. Il comprit le danger qu'elle présentait pour la bonne administration de la justice, et dès lors il résolut de lui substituer des compagnies judiciaires qui offrent plus de garanties de science et d'impartialité.

Cette réforme fit l'objet de deux édits : l'un daté de Crémieu le 3 mars 1336[3], l'autre dont la date a disparu, mais que l'on rapporte avec raison à la même année. Par le premier, le dauphin créa dans chaque bailliage un conseil de douze membres pour assister le bailli et le juge dans l'exercice de leurs fonctions. Ces tribunaux devaient se réunir au moins une fois par semaine dans le lieu le plus commode du bailliage pour délibérer sur les affaires qui présenteraient quelques difficultés. Quatre conseillers au moins devaient être présents. Les pou-

[1] Valbonnais, II, 264. *Vide supra*, p. 168.

[2] Nous ne possédons pas l'acte de création de cet office. — Valbonnais, dans son deuxième discours sur l'administration de la justice en Dauphiné, ne dit pas à quelle époque précise elle remonte. Nous faisons donc quelques réserves sur l'attribution que nous proposons et qui est motivée par la date des premiers documents, qui font mention du juge mage des appellations. Cf. Valbonnais, I, 12.

[3] Valbonnais, II, 310.

voirs les plus étendus leur étaient accordés, sous cette réserve cependant que dans les matières délicates, ils en référeraient au dauphin. Le bailli, le juge et le procureur fiscal du bailliage ne pouvaient prendre aucune détermination, prononcer aucune sentence sans l'avis des conseillers ou de quatre d'entre eux. Le dauphin ne dédaignait pas de descendre jusqu'aux détails du fonctionnement de ces conseils; il leur donnait un sceau et leur prescrivait de transcrire tous les actes émanés de leur autorité sur un registre qui serait soumis tous les deux mois à la vérification du grand conseil. Le même acte indique les noms des conseillers qui furent nommés dans chaque bailliage : ce sont pour la plupart des personnages considérables, parmi lesquels figurent les évêques de Gap et de Genève .

Ce grand conseil, auquel les tribunaux de bailliage sont ainsi obligés de rendre leurs comptes tous les deux mois, est le même que celui dont Humbert annonçait la création dans le règlement de sa maison promulgué le 1er mars 1336, et qui dut être organisé entre le 1er et le 3 mars 1336 par une ordonnance dont la date a disparu[2]. Il a un double rôle à jouer : rendre à

[1] Les conseillers du bailliage du Graisivaudan furent Guillaume Grinde, chevalier, Raymond Fallavel, Giroudon Pelliard, Humbert Villiet, Guigue Pellissier, Pierre Lefèvre, Lantelme Roymond, Berthon Gueres, Jean Chapel, Aymaret de Mens, Pierre Boson et Philoseus de Vif. (Valbonnais, II, 320).

[2] Dans ce règlement dont nous avons parlé plus haut, on lit ce qui suit : « Consiliarios vero nostros de nostro magno consilio retinendos, quos in eo loco providebimus remansuros, in quo ipsius consortis nostre hospitium residebit, in nostro, dum presentes fuerimus, vel, nobis absentibus, in ipsius Dalphine consortis nostre hospitio comedere volumus. » Et plus loin : « Consiliarios vero predictos de nostro magno consilio esse volumus numero quatuordecim et non ultra, computatis inter eos predictis dom. episcopo, Amblardo et duobus senescallis hospitii supradicti. »

Il résulte de ces deux textes que le conseil dont il s'agit était composé de quatorze membres, parmi lesquels l'évêque de Tinia, Amblard de Beaumont et les deux sénéchaux, qui étaient Falques de Moras, sénéchal du dauphin, et Pierre d'Herleys, sénéchal de la dauphine; que le dauphin est dans l'intention (PROVIDEMUS) de le fixer dans son hôtel, et pendant son absence dans l'hôtel de la dauphine qui ne suivait pas son époux dans ses incessantes pérégrinations et habitait presque continuellement le château de Beauvoir-en-Royans; or, le second édit d'Hum-

[redacted]

tous la justice sans acception de personnes et exécuter les ordres du dauphin. C'est un corps à la fois judiciaire et politique.

Préoccupé avant tout de l'intérêt des justiciables et voulant leur rendre facile leur droit d'appel, Humbert ordonne que les quatorze membres qui composeront son grand conseil habitent continuellement l'hôtel de la dauphine; puis il se décharge absolument sur eux de l'administration de la justice. Ce sont eux qui devront examiner les requêtes présentées au dauphin et, après en avoir mûrement délibéré, délivrer, s'ils le jugent bon, des lettres scellées de leur sceau. Ce sceau portera en légende les mots « *Sigillum magni Consilii* », et, comme figure sur le champ, un dauphin. Le nombre et la date des réunions de ce conseil ne sont pas fixés : il devra tenir audience toutes les fois que cela sera nécessaire et lui paraîtra convenable. Toute juridiction civile et criminelle en toutes matières et sur toutes personnes lui est accordée. Nous venons de voir qu'il exerce une surveillance constante sur les assemblées de bailliages, qui sont obligées de lui présenter tous les deux mois les registres de leurs délibérations.

Son pouvoir politique n'est pas moins étendu; représentant du dauphin, il a le droit de prendre toutes les mesures que lui paraissent motiver les circonstances[1].

Les quatorze personnages appelés à faire partie du grand

bert II, dont la date nous est inconnue, a précisément pour but de créer un conseil composé de quatorze membres qui doivent résider dans l'hôtel de la dauphine et s'y occuper de l'administration des affaires publiques. Parmi les personnages qui doivent en faire partie se retrouvent les mêmes hommes qui ont été nommés dans le règlement de l'hôtel du dauphin et de la dauphine. Il est donc permis de supposer que ces deux actes ont été faits à la même époque et qu'au moment où il s'occupait de l'organisation de sa maison, le dauphin avait déjà décidé en principe la création de son conseil. D'autre part, l'acte qui crée les conseils de bailliage est du 3 mars 1336 et il suppose accomplie l'organisation du grand conseil. C'est donc entre le 1er et le 3 mars qu'il faut placer la date de l'édit dont nous allons parler.

[1] « Si qua tam pro regimine patrie quam pro aliis occurentibus ordinanda fuerunt et facienda, illa mandent fieri et exequi prout extiterit opportunum, cum omni et plenaria potestate omnia et singula faciendi que nos faceremus et facere deberemus. » (Archives de l'Isère, B. reg. coté. *Plura reg. litterarum. temp. dom. Humberti*, f° 141.)

conseil furent probablement choisis parmi les seigneurs qui suivaient la cour et formaient le conseil privé du dauphin. Ce furent : l'évêque de Tinia, chancelier du Dauphiné et confesseur d'Humbert II; Amblard de Beaumont, docteur ès lois, protonotaire; Albert de Sassenage; Guigues de Grolée, seigneur de Neyrieu; Raymond de Montauban, seigneur de Balme-Noire; Amédée de Roussillon, coseigneur du Bouchage; Guillaume de Pusigneux; Guillaume de Boenc; Falques de Moras, sénéchal du dauphin; Pierre d'Herbeys, sénéchal de la dauphine, tous chevaliers; Jacques Tètegrosse, Barthélemy de Montbrison et François de Lagnieu, professeurs de droit, et le trésorier général Jean de Poncy.

On peut remarquer dans la composition de ce conseil la prépondérance de l'élément chevaleresque : neuf conseillers sur quatorze sont chevaliers et appartiennent à de grandes familles dauphinoises; trois seulement sont jurisconsultes : ce sont des professeurs de droit dans l'Université de Grenoble, nouvellement fondée. Cette observation explique l'unique restriction apportée par le dauphin à l'omnipotence de son conseil, restriction par laquelle il lui interdit de se faire remettre les châteaux delphinaux, sur lesquels il entend garder la haute surveillance. Lorsqu'un an plus tard il remplacera ce grand conseil par le Conseil Delphinal, les scrupules du dauphin disparaîtront. C'est que la composition de ce dernier corps de justice sera bien différente. En effet, Humbert dut bientôt s'apercevoir que c'était folie de confier à des chevaliers comme les Sassenage, les Grolée et les Montauban, la mission de réprimer les abus des juridictions seigneuriales. Chose étrange, le conseil de 1336, créé avec tant de soin, réglementé jusque dans ses moindres détails et investi d'une autorité presque sans limites, n'a laissé aucune trace. Aucun acte ne prouve qu'il ait joué le rôle auquel il était destiné dans la pensée de son fondateur. Il n'en est pas même fait mention dans l'édit du 22 février 1337, par lequel le dauphin, mieux inspiré, lui substitua le Conseil Delphinal. Ce ne fut donc là qu'un essai malheureux, mais qui eut du moins le mérite de montrer à Humbert II que, pour créer un corps puissant et respecté, capable de centraliser entre ses

[redacted]

mains toute l'administration judiciaire et une grande partie de l'autorité politique, il fallait le composer non de l'élite de l'aristocratie dauphinoise, mais de jurisconsultes fortement nourris de droit romain.

Le conseiller intime d'Humbert II, Amblard de Beaumont, qui exerçait auprès de lui, sous le nom de protonotaire, les fonctions de premier ministre, fut assurément le rédacteur de l'édit du 22 février 1337[1], par lequel fut définitivement créé le Conseil Delphinal. Le nouveau conseil est composé de sept membres seulement, qui sont : Guillaume Mitte, abbé de Saint-Antoine, Humbert de la Balme, commandeur de Saint-Paul ; Nicolas Constant et Bertrand Eustache, chevaliers et docteurs ès lois ; Jacques Têtegrosse, docteur ès lois ; Pierre d'Herbeys, chevalier, et Jean de Saint-Vallier, docteur ès lois. Son siège est fixé à Saint-Marcellin, à raison de la proximité de cette ville du château de Beauvoir, où séjournait habituellement la dauphine. Ses attributions politiques embrassent toute l'administration, et sa juridiction s'étend sur toutes matières, tant civiles que criminelles, et sur toutes personnes.

Le désir constant d'Humbert II avait été de le placer dans sa ville capitale ; toutefois, la crainte d'éveiller les susceptibilités de l'évêque de Grenoble, l'avait empêché de réaliser ce projet. Lorsque la mort de Guillaume IV eut placé Jean de Chissé sur le siège épiscopal, Humbert s'attacha à gagner les bonnes grâces du nouveau prélat ; il affectait de lui demander ses avis et l'appelait son cher conseiller. Par quelques concessions de mince importance, il réussit à s'emparer de la confiance de l'évêque et à le faire consentir au transfert du Conseil Delphinal à Grenoble.

Cette importante réforme fit l'objet de trois ordonnances datées des 1er et 6 avril, et 1er août 1340[2]. Dans la première, le dauphin règle très minutieusement les attributions des officiers de sa maison et l'économie des différents services, chapelle, chambre, paneterie, bouteillerie, cuisine, fruiterie, etc... ; puis

[1] Archives de l'Isère. B, 3107. — Publié par Valbonnais, II, 388.
[2] Valbonnais, II, 401.

il en vient à parler du Conseil Delphinal, auquel il assigne désormais pour résidence la ville de Grenoble et qui prend en conséquence le nom de : « *Conseil Delphinal résidant à Grenoble.* » Il doit toujours y avoir parmi ses membres deux chevaliers du bailliage du Graisivaudan et quatre docteurs ou jurisconsultes habitant Grenoble. Haute et moyenne justice, droit de vie et de mort, juridiction en toutes matières, telles sont les attributions que le dauphin confère encore une fois à son Conseil. Toutefois, c'est avant tout une cour d'appel à laquelle seront déférées toutes les secondes appellations. C'est aussi un corps politique chargé de la défense du territoire et de la garde des châteaux, sous cette réserve qu'il ne pourra aliéner le domaine delphinal par voie de donation sans un ordre exprès du dauphin. En matière de finances, il doit se faire assister par les maîtres rationaux et le trésorier général. Ainsi se trouve consacrée l'union de la Chambre des Comptes et du Conseil Delphinal.

Dans une autre ordonnance du 6 avril 1340[1], Humbert nomme les membres du Conseil. Ce sont : Nicolas Constant et Raoul de Commiers, chevaliers ; Jacques Brunier et Raoul de Chevrières, docteurs ès lois ; Raymond Fallavel et Michel de Sésanne, jurisconsultes. Dans l'acte précédent, le dauphin s'était réservé le droit de choisir le chancelier ou garde du sceau de son Conseil : c'est Nicolas Constant qui est investi de cette fonction.

Le même jour sont nommés les quatre auditeurs des comptes. Ce sont : Nicolas d'Avelin, Guigue Pellissier, Jean d'Ambérieux et Jacquemet de Die dit Lappe. Enfin trois trésoriers généraux sont également désignés. Puis tous ensemble, chancelier, conseillers, auditeurs des comptes et trésoriers, réunis à Grenoble dans la maison de l'évêque de Tivoli, jurent sur les Évangiles, en présence du dauphin, de remplir fidèlement les fonctions de leurs charges. De son côté, le dauphin promet de respecter les privilèges de la nouvelle compagnie.

Le Conseil ainsi réorganisé fonctionnait depuis quelques mois

[1] Valbonnais, II, 408.

lorsque, le 1er août 1340[1], Humbert rendit l'ordonnance qui est généralement considérée comme la charte initiale du Conseil Delphinal. A vrai dire, elle n'en est que la consécration définitive. Sur un grand nombre de points, elle ne fait que répéter ses devancières : le conseil doit résider à Grenoble, il est composé de six conseillers et d'un chancelier ; les conseillers doivent être tous des jurisconsultes ; cinq au moins doivent avoir le titre de docteur, et parmi eux doivent se trouver deux professeurs de droit canonique à l'Université de Grenoble. En cas de mort ou de démission d'un conseiller, c'est dans l'Université que les dauphins doivent lui choisir un successeur. Les appointements des conseillers sont uniformément fixés à 200 florins d'or par an[2].

Pour rédiger les actes émanés de l'autorité du Conseil, les bureaux de la chancellerie occupent quatre notaires placés sous les ordres du chancelier. Celui-ci doit être docteur, mais il n'est pas nécessaire qu'il soit professeur à l'Université ; les devoirs de sa charge s'accommoderaient mal des exigences du professorat. C'est lui, en effet, qui dirige les discussions, porte la parole et prononce les sentences. Son autorité est prépondérante sur tous les autres conseillers, et il a le droit d'expédier seul certains actes de pure procédure. Pour humbles que soient ces débuts, il faut reconnaître dans ce chancelier président l'ancêtre des premiers présidents du Parlement de Grenoble.

En résumé, d'après l'ordonnance du 1er août, le Conseil Delphinal comprend un chancelier président, de fait sinon en

[1] Valbonnais, II, 400.

[2] C'est là un chiffre plus élevé que celui qui avait été fixé auparavant, et dont il ne faut pas chercher la raison uniquement dans le désir du dauphin de donner plus d'éclat à sa cour suprême. D'après les ordonnances précédentes, les conseillers avaient le droit de prêter leur concours comme avocats, et pouvaient ainsi se procurer des bénéfices qui augmentaient d'autant leurs émoluments. Humbert ne tarda pas à s'apercevoir des fâcheuses conséquences de cette liberté, et dans l'ordonnance du 1er août il la supprima presque complètement et ne permit aux membres du Conseil de remplir le ministère d'avocat que devant les juridictions ecclésiastiques. Dès lors, il semblait juste d'accorder aux conseillers delphinaux quelque dédommagement en augmentant leurs appointements dans une assez forte proportion.

titre, six conseillers et quatre notaires pour les écritures. Son fonctionnement est ainsi réglé : chaque jour d'audience, il doit se réunir au moins une fois, au son d'une cloche, pour expédier les affaires courantes. En cas d'urgence, il peut tenir deux audiences : une matinée et une après-dînée. Quatre conseillers doivent toujours être présents pour que les délibérations soient valables. Une fois au moins par semaine a lieu une audience solennelle à laquelle sont convoqués le juge mage des appelations, le bailli, le juge mage et le procureur fiscal du Graisivaudan, l'avocat et le procureur général, le juge de la cour commune de Grenoble, les maîtres rationaux, les auditeurs des comptes et les trésoriers. C'est dans ces assemblées générales que doivent être rédigés les ordonnances et règlements ayant un caractère législatif et que sont prises toutes les mesures propres à assurer la conservation du domaine delphinal. A ce sujet, le dauphin renouvelle l'ordre précédemment donné par lui de relever les titres de tous les privilèges et droits delphinaux sur un ou plusieurs registres de parchemin auxquels on puisse facilement recourir en cas de besoin. Quant aux originaux, il recommande de les conserver soigneusement dans les archives, dont la garde est confiée au Conseil lui-même. Pour y pénétrer, quatre clefs sont nécessaires qui sont confiées à chacun des quatre conseillers docteurs, en sorte qu'ils doivent être réunis pour en ouvrir la porte[1].

Dans les matières financières, l'avocat fiscal, le procureur général, les maîtres rationaux et auditeurs des Comptes et les trésoriers ont entrée au Conseil. Enfin, dans les cas graves et qui exigent une solution immédiate, il doit s'adjoindre le bailli du Graisivaudan et six chevaliers du baillage pour s'inspirer de leurs avis.

Tel était, dans ses éléments essentiels, la plus considérable des institutions d'Humbert II. A la fois politique, judiciaire et financière, elle comprenait un conseil d'état, un parlement, une chambre des comptes et une cour des aides.

[1] Il aurait été à désirer que ces archives eussent toujours été aussi bien gardées.

Pour installer dignement ce grand corps de justice, le dauphin dut agrandir son hôtel situé à côté de Saint-André, entre la vieille église Saint-Jean et l'Isère. Jusqu'à cette époque, les auditoires de toutes les judicatures étaient placés dans des maisons particulières. En 1340, la Chambre des Comptes elle-même siégeait dans le palais épiscopal [1]. Ces établissements précaires ne pouvaient convenir au Conseil Delphinal, investi par le dauphin d'une si haute autorité. Humbert était trop ami du faste pour ne pas le comprendre. Il acquit donc, autour de son palais, un certain nombre de maisons et de vergers [2], fit construire un mur du côté de l'Isère et élever de cinq mètres la grande tour delphinale [3]. Puis, dans ces divers locaux réunis, il fit aménager des salles d'audience pour le Conseil Delphinal, pour la Chambre des Comptes [4] et pour la Trésorerie. L'installation était terminée en 1345.

Quelles que fussent les précautions prises par le dauphin pour endormir la vigilance de l'évêque de Grenoble, ce dernier ne pouvait voir, sans en être alarmé, la création de quatre cours delphinales dans la ville dont il était le coseigneur.

[1] On lit dans le compte de Jean de Poncy (1330-1340) : « Expense facte in camera et sala rationum, in domo episcopi apud Gratianopolim. » (Valbonnais, II, 282.) — D'après un acte de 1315, il y avait cependant dès cette époque, dans le palais delphinal de Grenoble, une salle réservée aux auditeurs des comptes. Cet acte est en effet daté de Grenoble « in domo Delphinatus (?), in camera curie et compotorum. » Cf. Pilot. *Le Palais de Justice à Grenoble*. Grenoble, 1870, pp. 9-10.

[2] Archives de l'Isère. B. *Pilati* passim.

[3] Le compte de la judicature du Graisivaudan pour 1343 porte la mention suivante : « Item solvit pro levando turrim dom. dalphini apud Gronop. circa duas tesias cum dimidia, et pro coperiando ipsam turrim, pro faciendis egredariis, et pro uno egredario magno facto de virgulto, usque ad dictam turrim, et pro mutando curiam de loco ubi solebatur teneri ad locum hospicii magni delphinalis et pro edificando ibidem banchis et ceteris necessariis pro curia tenenda, incluso salario chapusiorum, 7 l. 17 s. 9 d. — Les travaux continuent en 1344 et 1345 pour l'aménagement intérieur de la salle du Conseil. (Comptes du châtelain Amblard de Briord, 1344-45.)

[4] « Fuit ordinatum quod in computis sint banche, quarum unam teneant dom. Jacobus de Dya, dom. Aymo de Clays et Guillelmus Pilati et notarius Gononus Moteti, et aliam teneant dom. P. Durandi, Guigo Toscani et Goiradus, notarius Jo. Barberii » (Mêmes comptes).

Pour détourner ses soupçons, Humbert lui reconnut, dans une solennelle prestation d'hommage, la suzeraineté de toutes ses possessions à Grenoble. Ce témoignage de déférence, rendu le 9 avril 1340 [1], c'est-à-dire au lendemain des ordonnances qui transféraient à Grenoble le Conseil Delphinal, calma pour un temps les inquiétudes de l'évêque. Elles ne tardèrent pas à renaître, plus vives que jamais, lorsque le fonctionnement des nouvelles cours delphinales lui eût montré le préjudice grave qu'elles causaient à sa juridiction temporelle. A vrai dire, le dauphin agissait à Grenoble en souverain : il faisait construire des remparts, élever des forteresses à Chalemont, sur le mont Esson et à la Maladière ; ses magistrats évoquaient à leur barre presque toutes les affaires civiles et criminelles et incarcéraient les coupables dans les prisons delphinales ; du haut de la tour de son palais, un guetteur annonçait à son de trompe aux bourgeois le lever du jour et le couvre-feu. Partout se manifestait l'autorité et le nom du dauphin, alors que la souveraineté de l'évêque se réduisait à des prérogatives purement honorifiques. Le seul acte d'administration émané de son autorité, depuis le transfert du Conseil Delphinal à Grenoble, était une confirmation des privilèges de la ville accordée le 23 mai 1342 [2].

Malgré son esprit conciliant et son amitié pour le dauphin, Jean de Chissé renouvela ses protestations. Il rappela qu'il était seigneur de sa ville épiscopale, que le dauphin était son vassal pour toutes ses possessions à Grenoble et que seules les juridictions communes pouvaient y résider. Aux plaintes du prélat, Humbert répondit que cette extension de l'autorité delphinale n'était pas son œuvre, que depuis Humbert Ier, tous ses prédécesseurs y avaient constamment travaillé et qu'il n'avait fait que continuer leurs traditions. L'argument était faible : néanmoins l'évêque s'en contenta ; mais il exigea du moins une compensation et des garanties qu'Humbert s'empressa de lui accorder. Par un traité signé au château de Beauvoir-en-Royans

[1] *Livre de la Chaine*, f° 48. — Archives de l'Isère, B, 3001, f° 400, v°.

[2] Archives de Grenoble. AA. 2.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[redacted]

le 3 juin 1343[1], il lui remit en fief la paroisse d'Herbeys, dépendant du mandement de Vizille. Moyennant cette concession, l'évêque reconnut au dauphin le droit de maintenir à Grenoble les quatre juridictions du Conseil Delphinal, de la Chambre des Comptes, du juge mage des appellations et du juge mage du bailliage de Graisivaudan, sous cette réserve qu'aucune condamnation corporelle ne pourrait être exécutée dans la ville. Il autorisa la construction des châteaux et forteresses sur le mont Esson, à condition qu'ils relèveraient de la suzeraineté épiscopale, permit l'achèvement des fossés et des remparts, en stipulant qu'ils seraient communs entre les deux coseigneurs, et enfin autorisa le guetteur de nuit à veiller du haut de la tour delphinale. Cette transaction, qui consacrait toutes les conquêtes des dauphins depuis un demi-siècle, fut approuvée par le pape Clément VI[2] et ratifiée par les parties contractantes le 31 août 1344[3].

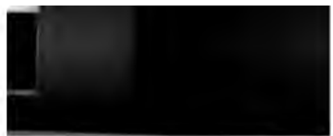
Roger de Beaufort, archevêque de Rouen, qui venait d'être élu pape sous le nom de Clément VI, était animé des dispositions les plus bienveillantes pour le dauphin. Il lui promit l'absolution des censures qu'il avait encourues à raison de ses démêlés avec l'archevêque de Vienne, à condition qu'il expiât ses fautes par de pieuses fondations. C'était aller au-devant des désirs d'Humbert qui, avec son imprévoyance et sa prodigalité ordinaires, s'engagea immédiatement à pourvoir à l'existence de trois cents religieuses. Pour réaliser ce vœu, il résolut de transformer en couvent le château delphinal de Montfleury. C'était une agréable maison de plaisance située aux portes de Grenoble et qui partageait avec Beauvoir-en-Royans les faveurs de la dauphine, à laquelle il avait été attribué en douaire. Déjà, dans son testament, le dauphin Guigue VIII avait ordonné d'y fonder un monastère. Le 23 décembre 1342[4],

[1] Valbonnais, I, [illegible], et II, 468. — Archives de l'Isère, B. 3161.
[2] *Ibid.* — Valbonnais, II, 472.
[3] Archives de l'Isère, Pilati, 1338-44, f[os] 12 et 13 du VIII[me] cahier.
[4] Valbonnais, II, 446-448 ; I, 395. — Cf. Henri Maillefaud, *Recherches historiques sur le monastère royal ou chapitre noble de Montfleury*, Grenoble 1857, in-8°.

Humbert réunit, dans la chapelle du château, les principaux officiers de sa maison et tous les religieux du couvent des Dominicains de Grenoble, et là, après avoir rappelé le vœu qu'il avait fait de doter trois cents religieuses, il déclara qu'il remettait le château de Montfleury à l'ordre des Frères Prêcheurs, représenté par Guillaume de Parey, prieur du couvent de Mâcon, Jean Revol, prieur, et Jacques de Thomay, lecteur du couvent de Grenoble, pour y installer un couvent de Dominicaines, comprenant quatre-vingts religieuses et six religieux. Pour faire vivre la future communauté, il lui assignait un revenu annuel de 1,320 florins, qui absorbait le produit de la taille comtale dans les mandements de la Mure, Beaumont, Corps, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Montorsier, Vizille, le Queyras en Briançonnais et l'Oisans. Cette dotation constituait une rente annuelle de 15 florins à chaque religieux ou religieuse et de 30 florins pour les convers et converses. En outre, Humbert leur accordait le droit de prendre du bois de chauffage dans toutes les forêts des mandements de Montfleury et de Cornillon. Le lendemain (24 décembre 1342), les trois religieux prenaient possession du château et de sa chapelle au nom de leur ordre[1].

Les travaux d'aménagement du nouveau couvent durèrent cinq ans, pendant lesquels l'esprit versatile d'Humbert modifia plusieurs fois le nombre des religieuses qui devaient y trouver asile. En 1344, il l'augmenta de moitié et, l'année suivante, au moment de s'embarquer pour la croisade, il prescrivit au lieutenant général Henri de Villars, de faire achever la construction des bâtiments d'après un plan assez vaste pour recevoir cent vingt religieuses et six religieux[2]. Le 11 avril 1347, la communauté de Montfleury était solennellement installée par le grand maître de l'ordre, en présence d'Henri de Villars, de l'évêque de Grenoble Jean de Chissé, de l'abbesse des Ayes et d'un grand nombre de membres du clergé et de la noblesse. Elle se composait de quatorze religieuses, dont sept venaient du couvent

[1] Valbonnais, II, 446-448. — Chorier, *Hist. du Dauphiné*, II, 332.
[2] Valbonnais, II, 519-520.



de Poissy et sept autres de celui d'Estavayer, en Suisse[1]. Cécile du Mont en fut la première prieure et Jeanne de Lignières, parente du dauphin et d'Henri de Villars, fut nommée cellerière. Le pape Clément VI avait, dès l'année 1343, approuvé la création du couvent et lui avait accordé tous les priviléges dont jouissait le monastère de Notre-Dame-de-la-Prouille au diocèse de Toulouse[2].

En 1348, le dauphin, de retour dans ses États, réduisit à soixante-dix le nombre des religieuses ; il leur abandonna, sur la seigneurie de Montfleury, tous les droits de haute, moyenne et basse juridiction qu'il s'était réservés lors de la fondation de 1342 ; enfin, après avoir pris les avis du frère Garin, général de l'ordre, et de Guillaume de Château-Renaud, provincial de France, il imposa, le 20 juin 1348, un minutieux règlement à la nouvelle communauté[3].

C'est probablement en exécution du même vœu qu'Humbert conçut, en 1345, le dessein de transformer en abbaye le chapitre de Saint-André. Il avait déjà choisi la règle du nouveau monastère et fixé à soixante le nombre des chanoines réguliers qui, revêtus de l'habit blanc et du capuchon rouge, devaient desservir la chapelle delphinale. Ce rêve, qui devait coûter deux mille florins de rente au trésor, ne fut heureusement pas réalisé. Humbert, avec sa versatilité ordinaire et peut-être sur les avis de ses conseillers, se borna à créer dans cette église douze nouveaux chapelains et à augmenter, dans des proportions moins déraisonnables, les revenus du chapitre[4]. Raymond Bérenger, qui en était alors le prévôt, eut, pour sa part, une maison et un jardin qu'Humbert avait acquis quelque temps auparavant d'Hugonin Alleman, seigneur de Valbonnais[5].

Humbert avait encore fondé, le 24 décembre 1342, à Iseron,

[1] Lettre d'Henri de Villars au dauphin Humbert II en ce moment à la croisade (4 juin 1347). Valbonnais, II, 560. — *Cf.* Chorier, II, 281.
[2] Valbonnais, II, 440.
[3] *Ibid.*, II, 578.
[4] *Ibid.*, II, 623. *Memorabilia Humberti Pilati, ad. ann.*, 1345.
[5] *Ibid.*, II, 503. — Chorier, II, 312. — Archives de l'Isère. *Reg. de facto sancti Andree*, f° 27.

un monastère de Sainte-Claire, qui devait se composer de cinquante-deux religieuses et de six religieux de l'ordre de saint François[1]. Il avait consacré à cette œuvre 10,000 florins, tant pour la construction du couvent que pour la dotation de la communauté. Trois ans après, changeant d'avis, il transféra ce monastère à Grenoble et lui donna les maisons qu'il avait acquises auprès de l'église Saint-André et qui n'avaient pas été utilisées pour l'agrandissement de son palais[2]. Cette installation ne fut pas définitive : le 3 octobre 1347, le dauphin assignait, en échange, aux religieuses de Sainte-Claire une rente annuelle de 840 florins d'or sur le produit de ses châtellenies. Peut-être faut-il encore ajouter que cette donation, confirmée en octobre 1355 par le dauphin Charles, n'eut aucune suite et que le couvent de Sainte-Claire, si richement doté, ne fut jamais installé. En effet, celui qui existait sous ce titre en 1789 ne fut fondé que plus d'un demi-siècle plus tard par Jeanne Baile, fille de Jean Baile, président du Parlement de Grenoble.

Non content d'épuiser son trésor par ces ruineuses fondations, Humbert rêvait de se faire nommer capitaine général de la croisade que le pape faisait prêcher. En vain ses plus sages conseillers, l'évêque de Grenoble, le chancelier Jacques Brunier et François de Parme lui remontrèrent la folie d'une pareille entreprise. Humbert, n'écoutant que sa puérile vanité, envoya à Avignon Guillaume de Royn pour décider le pape à lui confier cette haute mission. Il promettait d'amener avec lui à la croisade trois cents hommes d'armes, mille arbalétriers, douze bannerets, cent chevaliers et de fournir cinq vaisseaux équipés pour toute la durée de l'expédition. Après avoir longtemps hésité, Clément VI consentit à remettre à ces mains incapables l'étendard de la Croix[3].

Ébloui par cette haute dignité, Humbert ne rêva plus que fabuleuses conquêtes dans ces terres d'Orient qu'il voyait déjà soumises à ses armes. Pour décorer la poupe et la proue de la

[1] Valbonnais, II, 450. — Archives de l'Isère, B. *Liber translationis Delphinatus*, f° 96. — *Cf.* Chorier, II, 315.
[2] Archives de l'Isère, B. *Nota Gialg. Frumenti, Q*, cah. 13.
[3] Valbonnais, I, 335.



[redacted]

galère qui allait le transporter, il fit fondre la plus grande partie de sa vaisselle et de ses joyaux [1]. Il poussa l'extravagance jusqu'à ordonner à ses notaires d'orthographier à l'avenir son nom avec un Y pour lui donner une forme plus en rapport avec le rôle qu'il allait jouer. Cependant, ces préoccupations puériles ne l'empêchaient pas de songer à se procurer l'argent nécessaire à une aussi longue et aussi coûteuse expédition. Pour y parvenir sans écraser ses sujets par la création de nouveaux impôts, il eut recours à des expédients : il révoqua les privilèges des Lombards [2] et expulsa les juifs pour leur faire acheter, par d'importants subsides, le droit de vivre et de commercer dans ses états [3]. D'autre part, il offrit aux communautés de leur vendre des chartes de privilèges et adressa aux villes de Lyon, de Valence et de Die, aux prélats et communautés religieuses et à tous les seigneurs dauphinois un pressant appel pour les engager à contribuer aux frais de la croisade [4].

Quand il eut réuni les ressources nécessaires, il remit le gouvernement de la province pendant son absence à l'archevêque de Lyon, Henri de Villars, et lui adjoignit comme conseiller l'évêque de Grenoble, Jean de Chissé. Le pape approuva ces choix et autorisa les deux prélats à exercer les fonctions qui leur étaient confiées sans encourir d'irrégularité [5].

Humbert s'embarqua à Marseille le 2 septembre 1345. Avant de perdre de vue les côtes de France, il s'arrêta dans une île voisine et y rédigea une longue ordonnance qui devait servir de programme à l'administration du lieutenant général. Pour n'en citer que ce qui concerne Grenoble, il prescrivait de faire achever la construction des monastères de Montfleury et de Sainte-Claire et d'y installer les religieuses dès que les travaux seraient terminés, réglementait à nouveau ses diverses cours de justice et rappelait au Conseil Delphinal et à la Chambre des Comptes qu'ils devaient résider constamment à Grenoble.

[1] Valbonnais, II, 623.
[2] Archives de l'Isère, B. 3245.
[3] A. Prudhomme, *Les Juifs en Dauphiné*, p. 23.
[4] Valbonnais, I, 335.
[5] Archives de l'Isère, B. 3200. — *Cf.* Valbonnais, I, 336 ; II, 518.

Au cas où le lieutenant général Henri de Villars viendrait à mourir pendant son absence, il lui substituait dans le gouvernement du Dauphiné l'évêque de Grenoble, Jean de Chissé [1].

Dans l'accomplissement de sa mission, l'archevêque de Lyon fit preuve des plus éminentes qualités. Les deux lettres qu'il adressa au dauphin montrent les difficultés qu'il rencontra, difficultés dont le plus grand nombre provenait des folles prodigalités d'Humbert. Ce prince avait, en effet, multiplié les officiers et il fallait les payer ; il avait prodigué les concessions de privilèges et promis de réparer tous les torts que son administration avait pu causer. Or, l'argent manquait pour payer cette légion de fonctionnaires et pour désintéresser les naïfs qui avaient pris au sérieux les promesses d'Humbert [2]. D'autre part, la misère était grande parmi le peuple, si grande que le Conseil Delphinal n'avait que peu d'affaires à juger, les justiciables n'ayant pas les ressources nécessaires pour faire le voyage de Grenoble.

Au mois de septembre 1346, on apprit dans cette ville que l'armée chrétienne avait remporté une victoire sur les infidèles [3]. Ce succès, de peu d'importance, fut la seule satisfaction donnée à l'orgueil du dauphin. Il en profita pour signer une trêve que rendaient d'ailleurs nécessaire les difficultés de jour en jour plus grandes que rencontrait le pape à fournir aux dépenses de la croisade et se retira à Rhodes pour y passer l'hiver. Le 29 janvier 1347, il y rédigeait un testament, qui fut depuis modifié, mais qui n'en est pas moins intéressant à étudier. Humbert nommait pour son légataire universel le couvent de Montfleury, où il demandait à être enseveli ; il faisait de nombreux legs à toutes les églises de ses états, à Sainte-Claire, pour achever la construction de son couvent, à Saint-André, où il ordonnait de faire élever un mausolée pour son père Jean II et son frère Guigue VIII, aux Frères Mineurs et aux Dominicains de Grenoble, à condition que leur communauté comprendrait quarante prêtres, dont vingt-quatre étu-

[1] Valbonnais, II, 519-520.
[2] U. Chevalier, *Documents inédits*, p. 14 (*Bull. de la Société de statistique de l'Isère*, 3e série, t. VI).
[3] Valbonnais, II, 624, ad annum 1346.

dieraient la théologie ; enfin, à l'université de Grenoble, à laquelle il attribuait une rente annuelle de 200 florins d'or pour l'entretien de ses docteurs.

Un article de ce testament mérite de fixer l'attention parce qu'il apporte un document à l'histoire des institutions charitables de notre ville. Humbert y fondait un grand nombre d'hôpitaux dans les principales villes de ses états et notamment à Grenoble. Nous avons vu qu'il y avait déjà dans cette ville deux hôpitaux : l'un fondé par saint Hugues et qui portait le nom de prieuré de l'Aumône, et l'autre fondé par le financier Jacques de Die et placé sous le patronage de saint Jacques. Au lieu d'accroître par ses générosités les revenus de l'un ou l'autre de ces établissements, le dauphin, suivant en cela une tradition constante à cette époque, en fondait un troisième destiné à donner asile à vingt pauvres vieillards de l'un et de l'autre sexe. Les hommes devaient y être séparés des femmes, à moins qu'ils ne fussent mariés. La direction de l'établissement était confiée à un chapelain qui recevrait par an 20 florins d'or pour ses dépenses et 1 florin par mois pour l'entretien de chaque pauvre. Deux notables élus par le conseil communal formaient le bureau d'administration de l'hôpital : ils ne pouvaient rester qu'un an en charge et, avant de se retirer, devaient rendre leurs comptes au dauphin, sans que l'évêque eût le droit de vérifier leur gestion [1].

Ce testament fut annulé par celui qu'Humbert fit, en 1355, à Clermont, en Auvergne, lequel ne reproduisit aucune de ces généreuses donations [2].

La dauphine Marie de Baux, qui avait accompagné son mari à la croisade, mourut à Rhodes au mois de mars 1347. Humbert la fit ensevelir provisoirement et, par son dernier testament, il ordonna que son corps fût transféré dans le couvent des Frères Mineurs de Marseille, auxquels il légua 7,000 florins pour la réparation de leur église dédiée à saint Louis [3]. Trois mois plus tard, le 10 juin 1347, mourait Béatrix, fille d'Humbert I[er], veuve d'Hugues de Chalon, et Béatrix de Hongrie, veuve de Jean II et mère du dauphin Humbert II, ne tardait guère à la suivre au tombeau [1].

[1] Valbonnais, II, 541.
[2] *Ibid.*, II, 618.
[3] *Ibid.*, I, 343 ; II, 618.

Tous ces deuils assombrirent Humbert, déjà aigri par l'insuccès de sa campagne. Déçu dans ses rêves de gloire, il désirait ardemment pouvoir revenir dans ses états. D'autre part, le pape se lassait de fournir aux frais d'une guerre sans issue. Il délia les croisés de leur vœu et, pour calmer les scrupules d'Humbert, autorisa son confesseur à le relever de tous les engagements qu'il avait pu contracter. Le dauphin rentra à Grenoble le 8 septembre 1347, triste et découragé. Loin d'y rapporter les dépouilles des peuples qu'il avait rêvé de conquérir, il y trouvait des coffres vides et des créanciers exigeants. Aussi son premier soin fut-il d'ordonner la levée d'une taille de 6 gros d'argent par feu pour acquitter les frais de la croisade [2]. En même temps, il sollicitait de sa bonne ville de Grenoble un subside de 550 florins d'or que celle-ci, malgré sa détresse, ne put lui refuser. Pour trouver cette somme, les consuls ne songèrent pas à lever une taille dont la perception, sur une population ruinée par la disette, aurait provoqué un soulèvement ; ils demandèrent et obtinrent, le 10 septembre 1347, l'autorisation d'établir pour quatre ans une surtaxe sur les droits de mouture au moulin banal [3].

Cependant la misère du peuple et l'état déplorable de ses finances n'arrêtaient pas le cours des prodigalités du dauphin : il achetait des bijoux, augmentait, par des créations nouvelles, le faste de sa maison [4] et engloutissait ses dernières ressources dans des fondations inconsidérées. L'historien Chorier rapporte qu'un moine étant venu lui raconter qu'il avait vu un homme sauvage sur les hauteurs qui dominent Grenoble, Humbert y fonda un ermitage et y fit bâtir deux maisons pour loger treize ermites. Quand les constructions furent achevées, il

[1] Chorier, *Histoire du Dauphiné*, II, 359.
[2] Valbonnais, II, 621. *Memorabilia Humberti Pilati*, ad annum 1347.
[3] *Livre de la Chaîne*, f° 152.
[4] Valbonnais, I, 344-45



avait déjà oublié ce projet qui coûtait au trésor delphinal 300 florins d'or[1].

Pendant ce temps, de terribles nouvelles arrivaient à Grenoble. La peste noire, qui avait ravagé toute l'Europe, décimait la cité papale d'Avignon, semant les rues de cadavres que les cimetières ne pouvaient plus contenir. Avant qu'on eût pu prendre des mesures préventives, — hélas! bien inefficaces, — le Dauphiné était atteint par le fléau. Affolé par la peur, le peuple fit retomber sur les juifs la responsabilité de ce mal mystérieux et les accusa d'avoir empoisonné les puits et les fontaines. En mai 1348, des mouvements populaires se produisirent dans toute la province. Partout les malheureux juifs furent poursuivis et traqués par une populace abusée. Loin de chercher à calmer ces aveugles passions, le dauphin s'y associa : il approuva les massacres, prescrivit des enquêtes, fit brûler un grand nombre de juifs et confisqua leurs biens. Les juifs de Grenoble ne furent pas épargnés : soixante-quatorze de ces malheureux furent traduits en justice et, après un procès qui dura plus de trois mois, furent conduits au bûcher[2]. Leurs dépouilles furent attribuées au monastère de Montfleury.

Depuis de longues années déjà, le dauphin était tourmenté du désir d'abandonner le gouvernement de ses états et de se retirer dans un cloître. Sa santé, de jour en jour plus chancelante, la perte de son fils et de sa femme et, plus encore, les embarras financiers créés par ses fastueuses prodigalités, le dégoûtaient d'un pouvoir où il ne trouvait plus que des sujets de tristesse. Après la mort du jeune André, il avait songé à vendre ses états soit au pape, soit au roi de Sicile, Robert. Ces projets n'ayant pas abouti, il se tourna du côté de la France. A vrai dire, ses dispositions furent activement encou-

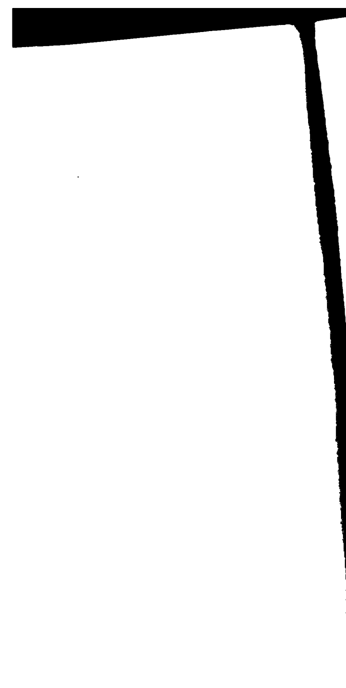
[1] Chorier, II, 329. — Nous laissons à Chorier toute la responsabilité de ce récit que nous rapportons sous toutes réserves.

[2] A. Prudhomme, *Les Juifs en Dauphiné*, pp. 28-29. — On lit dans le compte du châtelain de Montfleury en 1349 : « Pro cordis et compedibus factis fieri pro judeis et pro gardis et pro expensis carnaceriorum qui ipsos combuxerunt », et plus loin : « Pro expensis judeorum... tempore quo fuerunt incarcerati apud Montem Bonoudum et pro executionibus ipsorum. » Valbonnais, II, 584.

ragées par les agents que Philippe VI entretenait en Dauphiné. Depuis la fin du XIII[e] siècle, la diplomatie française avait dirigé tous ses efforts vers ce but. Nous avons vu Philippe le Bel obtenir, en 1294, l'hommage d'Humbert I[er] et resserrer, en 1310, les liens d'amitié qui l'unissaient à Jean II ; nous avons montré Guigue VIII épousant Isabelle, fille de Philippe le Long et, combattant à Cassel dans les rangs de l'armée française. Philippe VI avait continué ces habiles traditions ; en 1335, il avait attribué 2,000 livres de rente à Humbert II et préparé un mariage entre le jeune prince André et Blanche, fille du roi de Navarre. D'autre part, il s'était ménagé des appuis dans la maison du dauphin en accordant des pensions viagères à un grand nombre de ses officiers : Agout de Baux, Humbert de Villars, Albert de Sassenage, Guy de Grolée, et surtout Amblard de Beaumont, devinrent ainsi les agents actifs de la politique française en Dauphiné[1].

Dès lors, la conquête pacifique de cette province n'était plus qu'une question de temps. En 1342, le duc de Normandie Jean, fils aîné de Philippe VI, se rendit à Avignon pour le couronnement du pape Clément VI. Il y trouva le dauphin, avec lequel il avait déjà entretenu quelques relations lors des voyages de ce prince à la cour de France. Aux confidences que dut lui faire Humbert, Jean comprit que le moment d'agir efficacement était arrivé. Il s'insinua dans les bonnes grâces du dauphin, le séduisit par l'éclat de ses promesses et réussit à fixer cet esprit inconstant et irrésolu. Le 23 février 1343, à Villeneuve-lès-Avignon, dans la chambre même du pape, un projet de traité fut rédigé, par lequel Humbert, dans le cas où il mourrait sans enfants, cédait le Dauphiné à Philippe, second fils du roi de France ou à l'un des enfants du duc de Normandie. Le nouveau souverain du Dauphiné devait prendre le nom de dauphin et porter les armoiries de France écartelées avec celles du Dauphiné. Il devait surtout, clause essentielle, payer les dettes de

[1] J.-J. Guiffrey, *Hist. de la réunion du Dauphiné à la France*, Paris, 1868, in-8°.





son prédécesseur [1]. Un traité en bonne forme confirma ce projet le 23 avril suivant [2].

Le duc de Normandie, qui avait joué un rôle prépondérant dans ces négociations, n'avait fait intervenir son frère Philippe que pour ne pas éveiller les soupçons de la noblesse dauphinoise, que l'annexion du Dauphiné à la France aurait pu effrayer. L'année suivante, il fit comprendre à son père qu'il serait dangereux, pour la sécurité du royaume, de faire de cette province frontière un apanage indépendant et le décida facilement à remplacer, dans l'acte de cession, par le nom du fils du duc de Normandie, celui de son jeune frère, auquel on offrit, du reste, une magnifique compensation [3]. Un nouveau traité, conclu le 7 juin 1344 avec Humbert, ratifia cette substitution, qui fut encore confirmée par le pape Clément VI, le 3 août suivant [4].

Cette intervention du pape n'était point inutile pour fixer par la crainte des foudres ecclésiastiques l'esprit mobile mais religieux du dauphin. Jusqu'à cette époque, Clément VI s'était montré dans toutes les négociations l'auxiliaire dévoué des intérêts de la France. Lorsqu'après l'insuccès de sa croisade et la mort de Marie de Baux, le dauphin revint plus attristé que jamais dans ses états, les dispositions du pape avaient changé. Tous ces efforts tendirent, dès lors, à rendre illusoire le traité de 1343 en décidant Humbert à contracter un second mariage. Dans ce but, il lui présenta successivement Blanche, sœur du comte Amédée de Savoie, puis Jeanne, fille du duc de Bourbon. Ce dernier projet allait aboutir lorsque le duc de Normandie intervint heureusement et, après avoir irrité Humbert par des lenteurs calculées, l'amena à rompre lui-même les négociations.

Néanmoins, la cour de France avait compris qu'il était urgent de transformer en cession définitive le traité conditionnel de 1343. Pour cela, il fallait décider le dauphin à consentir à une abdication. Au mois de février 1349, comme il

[1] Guiffrey, op. cit., p. 146.
[2] *Ibid. Pièces justif.*, p. 150.
[3] 11 avril 1344. — Cf. Guiffrey. *Pièces justif.*, n° 14, p. 195.
[4] *Ibid.*, p. 199.

se trouvait à Tain, sur les bords du Rhône, le chancelier de France et celui du duc de Normandie se rendirent à Tournon, situé en face de Tain, sur l'autre rive du fleuve. Des négociations secrètes s'engagèrent. Le dauphin, déjà ébranlé par les sollicitations d'Amblard de Beaumont et de son confesseur, le général des Chartreux, Jean Birel, qui l'engageaient vivement à embrasser la vie monastique, accueillit favorablement les propositions qui lui furent faites. Il revint à Romans avec les négociateurs français et là, le 30 mars 1349, il céda ou plutôt vendit définitivement le Dauphiné à Charles, fils aîné du duc de Normandie, alors âgé de douze ans [1].

Avant de sceller cet acte d'abdication, il avait voulu user une dernière fois de ses pouvoirs en résumant, dans un statut solennel, les libertés et franchises dont il entendait que ses sujets jouissent sous leurs nouveaux souverains. Ce testament politique resta jusqu'en 1790 la charte constitutionnelle de la province [2].

Le même jour, 14 mars 1349, il confirma les franchises de la ville de Grenoble auxquelles il ajouta plusieurs articles portant qu'elle ne pourrait jamais être aliénée par les dauphins, que les marchands venant de France pour se rendre en Italie seraient tenus de passer par Grenoble, que les officiers de la Cour commune, juges, châtelains et notaires ne pourraient garder leurs charges plus d'une année, et enfin que les libertés générales de la province, édictées par le statut delphinal, seraient applicables aux bourgeois de Grenoble. En terminant, il leur promettait de demander au roi de France l'extension de leurs privilèges dans tout le royaume [3].

Le 16 juillet, une imposante cérémonie réunissait dans le couvent des Dominicains de Lyon, autour de l'ancien dauphin et de son jeune successeur, les membres les plus influents de l'aristocratie et du clergé dauphinois. Humbert y renouvela ses précédentes déclarations et remit officiellement au fils du duc de Normandie l'administration des états si patiemment conquis

[1] Guiffrey, p. 75. *Pièces justif.*, p. 221. — Valbonnais, II, 591.
[2] Valbonnais, II, 586.
[3] Archives de la ville de Grenoble. AA. 5, f° 12.



[redacted]

par ses ancêtres [1]. De son côté, le jeune dauphin jura de respecter la charte de franchise de ses nouveaux sujets.

Le 10 décembre suivant, il arrivait à Grenoble, où il séjourna jusqu'aux fêtes de Pâques de l'année 1350. Il y retrouva Humbert, qui convoqua les principaux de ses vassaux, les délia de leur serment de fidélité et leur enjoignit de reconnaître à l'avenir le dauphin Charles pour leur suzerain. Il y avait là les représentants des plus anciennes familles dauphinoises, les Alleman, les Sassenage, les Bocsozel, les Commiers, les d'Arces, qui tous acclamèrent le jeune Charles, après avoir toutefois obtenu de lui le serment que les privilèges de la noblesse du Dauphiné seraient observées comme par le passé [2].

Quelques jours après, la ville de Grenoble fit à son tour son acte de soumission. Le 8 février, la plus grande partie de la population était assemblée sur la place Notre-Dame, autour d'une estrade où se trouvaient l'évêque Jean de Chissé et le dauphin Charles. Les deux seigneurs, après avoir solennellement promis de respecter la charte communale de la ville, reçurent le serment de fidélité des habitants [3]. A l'occasion de son avènement, le jeune dauphin accorda une amnistie générale pour tous crimes ou délits, sauf pour ceux qui étaient punis de la peine de mort [4]. Deux jours auparavant, le 6 février, il avait prêté hommage à l'évêque de Grenoble pour tout ce qu'il possédait dans la ville [5].

Cependant, Humbert, qui s'était réservé quelques droits dans l'administration de ses anciens états, ne se désintéressait pas de ce qui se passait à Grenoble. Le 14 janvier 1350, il avait écrit au gouverneur Henri de Villars, pour lui rappeler que le dauphin, en qualité de vassal de l'évêque, devait le défendre contre les violences dont il était victime en ce moment [6], et, le

[1] Guiffrey, p. 80. — Valbonnais, II. 601.
[2] Guiffrey, p. 101 (1er février 1350).
[3] Archives de Grenoble, AA. 5.
[4] *Livre de la Chaîne*, f° 320. v°.
[5] Archives de l'Isère. *Pilati*, 1350, B. f° 10 du troisième cahier. — Arch. de l'évêché de Grenoble. Inventaire de 1780, n° 734.
[6] Archives de l'évêché, n° 3719. — Nous ignorons quels faits avaient provoqué cette lettre d'Humbert.

1er décembre 1351, il déclarait, à la sollicitation des consuls, que la ville avait toujours été exempte des droits de garnison et de fouage, des dons gratuits et des tailles ordinaires et extraordinaires; si, en fait, ces impôts avaient été parfois exigés par ses prédécesseurs, cette infraction aux privilèges des Grenoblois ne pouvait créer un droit contre eux [1]. En tous cas, il leur concédait à nouveau cette immunité et enjoignait à ses successeurs de la respecter. Un mois plus tard, le 7 octobre 1351, il recommandait à la sollicitude de son successeur le couvent de Sainte-Claire qu'il avait installé auprès de l'église Saint-André [2].

Ce fut le dernier acte de souveraineté d'Humbert sur la capitale de l'ancien domaine des comtes d'Albon. Désormais, il n'est plus que le frère Humbert, de l'ordre des Frères Prêcheurs. Et pourtant, dans cette nouvelle vie, il semble qu'il n'ait point dépouillé sa passion pour les titres et les dignités. Le moine Humbert se fit successivement nommer patriarche d'Alexandrie, administrateur du diocèse de Reims et il ambitionnait le siège de Paris lorsque la mort vint le surprendre, à Clermont en Auvergne, le 22 mai 1355.

A la fin de cette année, l'épée et l'étendard de Saint-Georges, insignes de la souveraineté delphinale, qui étaient conservés dans l'église Saint-André de Grenoble, furent solennellement remis au dauphin Charles à Sarcelles, près de Saint-Denis [3], par Ogier Rivière, sergent d'armes du roi de France.

[1] Archives de Grenoble, AA. 5, f° 58.
[2] Archives de l'Isère. *Cartul. de Saint-André*, f° 98.
[3] Valbonnais, II, 621. La sacristie de l'église Saint-André servait encore à cette époque de dépôt aux archives des dauphins.



[redacted]



CHAPITRE IX

LES GOUVERNEURS DU DAUPHINÉ ET LES ÉVÊQUES DE LA FAMILLE DE CHISSÉ.

Grenoble accueille favorablement la domination française. — Mort de Jean de Chissé. — Rodolphe de Chissé. — Réforme du clergé. — Résistance du chapitre Notre-Dame. — Le doyen Hugues de Commiers. — Passage de l'empereur Charles IV. — Le chapitre Notre-Dame et le château de Bouqueron. — Les grandes compagnies. — Débordement du Drac. — On le rejette dans son lit primitif. — Violente querelle entre Rodolphe de Chissé et le gouverneur Charles de Bouville. — François de Conzy. — Extension de l'autorité delphinale. — Le vicariat impérial. — Suppression de la paroisse Saint-Jean. — Travaux publics. — Mort de Charles de Bouville. — Rachat de la vêherie de Gières. — Réforme du chapitre Saint-André. — Statuts du chapitre Notre-Dame. — Aimon Ier de Chissé. — Passage du roi Charles VI en Dauphiné. — Mort d'Enguerrand d'Eudin. — Fortifications de la ville. — Conflit entre Aimon de Chissé et le gouverneur. — Installation de la première horloge publique dans le clocher de Saint-André. — Le gouverneur Geoffroy le Meingre dit Boucicaut. — Querelles entre le clergé et les bourgeois. — L'affaire du mortalage. — Nouveau débordement du Drac. — Travaux de défense et d'embellissement. — Constitution d'un fonds de réserve de 4,000 florins. — Le clergé de Grenoble pendant le schisme. — Statuts synodaux d'Aimon de Chissé. — Passage de l'empereur Sigismond. — Rachat de la vêherie de Porte-Traine. — Construction du palais delphinal. — Fondation de l'hôpital Notre-Dame. — Mort d'Aimon Ier de Chissé.

(1350-1427).



A domination française paraît avoir été accueillie sans protestation en Dauphiné. Depuis de longues années, des relations politiques et commerciales avaient été établies entre les deux pays ; des liens



de vassalité attachaient au roi de France les principaux membres de l'aristocratie dauphinoise, et le peuple lui-même avait combattu à Cassel sous l'étendard français. Ajoutez que la diplomatie de Philippe VI, en prodiguant adroitement ses faveurs, avait préparé et facilité l'assimilation des deux pays. Dès lors, le Dauphiné, bien que conservant son autonomie, prendra sa part à toutes les joies comme à toutes les angoisses de la France, et deux ans à peine après la mort de son dernier dauphin national, il tiendra à honneur d'oublier ses immunités pour contribuer au rachat du roi Jean.

Pour atteindre ce but, le nouveau dauphin n'eut qu'à exécuter loyalement les clauses du traité de cession. Respectueux des droits acquis, il conserva tout le personnel administratif dont il avait su s'assurer le dévouement et laissa même à sa tête, en qualité de gouverneur, l'archevêque de Lyon, Henri de Villars, dont l'expérience devait lui être d'un grand secours. Désormais, en effet, les dauphins de la maison de France séjourneront peu dans leurs états, où ils se feront représenter par un gouverneur général investi de tous leurs pouvoirs, sous cette triple réserve qu'il ne pourra remettre les crimes de lèse-majesté, aliéner le domaine delphinal ou faire des distributions sur le trésor [1].

Auprès du gouverneur et pour contrebalancer son omnipotence était placé le Conseil Delphinal, au sein duquel se discutaient tous les actes de l'administration. A la fois cour de justice et Conseil d'État, cette compagnie témoigna, dans l'accomplissement de ses hautes fonctions, d'un sens politique profond et d'un ardent patriotisme. Le Conseil Delphinal étant fixé à Grenoble par ses statuts, cette ville semblait désignée pour être la résidence du gouverneur. Toutefois, cette prescription ne fut pas très fidèlement observée. Comme les anciens dauphins, les gouverneurs préférèrent souvent s'installer dans l'un des châteaux domaniaux et particulièrement dans celui de la Côte-Saint-André.

[1] U. Chevalier, *Documents inédits*, p. 201. (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 3e série, t. VI). — Cf. Guiffrey. Op. cit. p. 108.

L'évêque Jean de Chissé était mort le 17 août 1350 à Paris, où il avait suivi le dauphin Charles [1]. Il eut pour successeur son neveu Rodolphe de Chissé, qui fut consacré le 23 février 1351 par Humbert II, devenu patriarche d'Alexandrie. Le nouveau prélat arriva à Grenoble vers la fin de cette année. Le 2 décembre, il confirma les privilèges de la ville et prêta serment de les respecter [2]. Son premier soin fut d'assurer la sécurité des habitants en faisant rédiger par Raymond Fallavel, juge de la Cour commune, une ordonnance qui interdisait, sous peine de 100 marcs d'amende, de porter des armes offensives, épées ou couteaux, dans l'intérieur de la ville [3]. Les agents de police *(clientes)* étaient chargés de veiller à l'exécution de cette ordonnance, d'arrêter ceux qui y contreviendraient et de saisir leurs armes.

Si la population de Grenoble avait accueilli avec joie son nouveau maître, ses consuls n'en étaient pas moins très attentifs à défendre contre l'extension de son autorité les libertés qui formaient la constitution de la cité. Toute ordonnance qui y porte atteinte est aussitôt de leur part l'objet d'une énergique protestation. C'est ainsi qu'en 1352, ils imposent à Guillaume Dumas, juge de la Cour commune, l'annulation d'une proclamation, qui interdit de se servir, dans les relations commerciales, d'autres monnaies que celles du dauphin Charles [4]. Le 6 mai de la même année, ils obtiennent de ce magistrat la consécration de leur droit exclusif d'estampiller les mesures qui servent à la vente du vin [5]. Deux mois après, ils rappellent

[1] Il y fut enseveli dans l'église des Chartreux. Le manuscrit n° 17025 du fonds latin de la Bibliothèque nationale contient un facsimilé à la plume de la pierre tumulaire qui recouvrait son tombeau. Le prélat y est représenté debout, en costume épiscopal. Dans l'encadrement, on lit l'épitaphe suivante : « Hic jacet rev. in Xº pater Johannes de Chissiaco, Dei gratia, condam episcopus Gratianopolitanus, qui obiit die mensis XVIIª augusti anno Dom. MCCCL. Anima ejus per misericordiam Dei requiescat in pace. » Cette inscription a été publiée par M. E. Pilot de Thorey, dans le *Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère*, 3e série, t. X, p. 14.

[2] Archives de Grenoble, AA. 2.

[3] 31 décembre 1350. Archives de l'Isère, B. 3011.

[4] Archives de Grenoble, AA. 11 (17 février 1352).

[5] Archives de l'évêché de Grenoble, n° 1208 (Inventaire de 1789).

au gouverneur Henri de Villars le statut municipal qui impose chaque année le renouvellement des officiers de la ville[1]. En 1353, ils refusent de reconnaître un châtelain qui ne veut pas prêter serment de respecter leur charte communale[2]. En 1359, ils s'opposent à la création d'un martinet dans le voisinage de la ville, dans la crainte que cet établissement ne consume rapidement les bois et charbons de la région[3]. Deux ans plus tard, ils somment le juge de la Cour commune, Dreux du Saule, d'avoir à abandonner ses fonctions, attendu qu'il les a déjà exercées pendant un an et que leur charte de franchises porte que le juge commun ne pourra rester plus d'un an en charge et ne pourra être renommé qu'après un intervalle de cinq ans[4].

Cette conduite vigilante exigeait un certain courage, car les protestations des consuls n'étaient pas toujours accueillies sans colère par ceux qui les avaient motivées. Mais ni les menaces, ni les subtilités juridiques, dont les magistrats delphinaux cherchaient à couvrir leurs abus de pouvoir, n'arrêtaient les consuls dans l'accomplissement de leur patriotique mission. Pour être mieux armés dans la défense de leurs immunités, ils firent réunir dans une sorte de code toutes les chartes qui leur avaient été successivement octroyées par les dauphins, depuis André jusqu'à Humbert II[5]. Ce recueil fut présenté au juge de la cour commune pour qu'il y constatât la justice des revendications consulaires. Ces revendications portaient surtout sur les mesures qui étaient de nature à entraver le développement du commerce grenoblois, en empêchant la libre circulation des monnaies ou en réglementant le tarif des denrées

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 324, v°.
[2] *Ibid.*, f° 253.
[3] *Ibid.*, f° 318. — Archives de Grenoble, AA. 5 et AA. 11. L'établissement des martinets dans les environs de la ville avait été interdit par Humbert II, à la suite de la fondation de l'Université. *Vide supra*, p. 173. — En 1360, les consuls firent un procès aux religieuses de Montfleury, pour les forcer à démolir un martinet qu'elles avaient fait construire. (Archives de l'Isère, B. Chambre des Comptes. Titres religieux).
[4] 17 août 1361. *Livre de la Chaîne*, f° 325.
[5] 9 octobre 1362. Archives de l'Isère, B. 3003, f° 29.

vendues sur les marchés. Elles durent contribuer, pour une large part, à la prospérité de la ville pendant les années qui suivirent la cession du Dauphiné à la France, prospérité qui se traduisit par un accroissement notable de la population de Grenoble[1].

Le traité[2] qui fut signé en 1355 entre le Dauphiné et la Savoie, en rectifiant suivant une ligne plus rationnelle les frontières des deux pays, avait assuré désormais le maintien de la paix et rendu la sécurité à la région[3]. D'autre part, l'année suivante, le dauphin avait confirmé les exemptions de péages et de gabelles dont les Grenoblois jouissaient dans tout le Dauphiné pour les marchandises qu'ils amenaient par terre ou par eau dans leur ville[4]. Enfin, il avait, en 1360, assuré et réorganisé le service de la batellerie sur l'Isère[5].

Pendant que, grâce à ces mesures protectrices, le commerce et l'industrie de notre ville faisaient de rapides progrès, la discorde régnait entre les diverses autorités ecclésiastiques. L'évêque Rodolphe de Chissé, après avoir obtenu du roi Jean et de son fils la ratification du traité conclu entre le dauphin Humbert II et son prédécesseur[6], avait entrepris de réformer son clergé, dont les mœurs et la discipline s'étaient gravement relâchées. Son attention se porta tout d'abord sur le chapitre Saint-André, alors en grande querelle avec le couvent de

[1] D'après des calculs ingénieux faits par M. J.-J.-A. Pilot, la population de Grenoble qui s'élevait, en 1310, à environ 4000 âmes, atteignait, en 1383, le chiffre d'environ 4500 habitants (*Histoire municipale de Grenoble*).
[2] Guichenon. *Histoire de Savoie*, I, 408.
[3] En 1354, le bâtard de Savoie ayant réuni des troupes à la Rochette, il y eut une alerte assez vive à Grenoble. Aynard de Bellecombe, bailli du Graisivaudan et châtelain de Grenoble, y convoqua les plus importants seigneurs de la vallée, parmi lesquels se trouvaient Pierre Aynard, François de Beaumont, Jean de Commiers, Pierre de Saint-Geoire et Girard de Theys, et divisant ses forces en deux corps, dirigea l'un sur Allevard et l'autre sur Barraux. Ces alertes qui se produisaient assez fréquemment rendirent plus sensibles pour Grenoble les bienfaits de la paix de 1355. (Cf. Archives de l'Isère, Comptes de la châtellenie de Grenoble, 1353-1356).
[4] Archives de Grenoble, AA. 5, f° 106, v°.
[5] Archives de l'Isère. 3me *Lib. Cop. Graisivaudani*, f° 226.
[6] *Ibid.*, B. 3002, f° 150.

[redacted]

Sainte-Claire, au sujet des revenus attribués par Humbert II à cette dernière communauté. L'évêque pacifia ce différend [1] et affirma qu'il entendait faire usage de la juridiction que lui attribuait la sentence rendue en 1327 par l'archevêque de Vienne [2]. De son côté, le dauphin revendiqua son droit de patronage sur ce chapitre fondé par l'un de ses prédécesseurs, doté par lui et où les dauphins Jean II et Guigue VIII avaient été ensevelis [3].

Des difficultés plus graves surgirent lorsque Rodolphe essaya de faire sentir son autorité au chapitre de son église cathédrale. En 1354, il écrivit au pape Innocent VI pour lui signaler les abus qui s'étaient glissés dans le régime de cette communauté, malgré les tentatives faites pour la réformer par les évêques Guillaume III en 1298 et Guillaume IV en 1306. Le pape délégua le cardinal Pierre du Colombier, évêque d'Ostie, pour opérer une révision des statuts du chapitre et les ramener à l'austérité de la règle primitive. Cette mesure paraît avoir été fort mal accueillie par le doyen Hugues de Commiers, lequel, avec l'aide de quelques membres de sa famille, engagea résolûment la lutte [4] contre l'évêque de Grenoble, s'empara de ses châteaux de la Balme et de la Plaine et saccagea ses moulins [5]. Les hostilités durèrent deux ans, pendant lesquelles le prélat ne put rentrer dans ses châteaux ni même quitter sa ville épiscopale sans être accompagné d'une escorte d'hommes d'armes. Il cita sans succès ses adversaires à la

[1] *Gallia Christiana*, XVI, 240.

[2] Archives de l'Isère, B. 2000, fº 354.

[3] Le 27 février 1354, une somme de 100 florins d'or fut payée par le Trésor delphinal au sculpteur Nicolas Girard, qui avait construit dans cette église un mausolée sur la tombe de ces deux princes. (Inventaire de la Chambre des Comptes. *Generalia*, I, fº 44, vº).

[4] Pour justifier cette agression, les Commiers invoquèrent un prétendu dommage que l'évêque leur aurait causé en faisant fermer un passage situé devant le château de la Plaine et par lequel ils avaient l'habitude de se rendre dans leurs propriétés voisines.

[5] Ces procédés violents étaient, il semble, dans le tempérament de cette famille, dont un membre, Hugues de Commiers fut condamné, en 1374, pour avoir déchiré et foulé aux pieds une citation qui l'invitait à comparaître devant le juge mage du Graisivaudan (Archives de l'Isère, B. 3558).

cour pontificale, les excommunia et mit leurs terres en interdit. En 1356, le gouverneur Guillaume de Vergy proposa son intervention, qui fut acceptée. Il condamna Guigue, Guillaume, Hugues et Jean de Commiers à payer une forte indemnité à l'évêque, en réparation du préjudice que leurs actes de violence lui avaient causé [1]. A la fin de cette année, grâce à la médiation de quelques seigneurs du Graisivaudan, une transaction fut conclue entre Rodolphe de Chissé et le chapitre. Ce dernier consentit à reconnaître la juridiction de l'évêque sur ses membres pour tous les délits qui motivaient une condamnation corporelle et se réserva à lui-même et à son doyen la connaissance de toutes les autres infractions à la règle. Toutefois, même dans ce dernier cas, si le chapitre négligeait son devoir, l'évêque héritait légalement des droits de juridiction dont le chapitre n'avait pas voulu user [2]. Ce traité ne termina pas la querelle. Si le chapitre était obstiné dans sa résistance, l'évêque n'était pas moins ferme dans son dessein de rétablir la discipline dans tous les rangs de son clergé. Encouragé par le pape Innocent VI, qui lui recommandait de visiter régulièrement toutes les églises de son diocèse et d'y opérer toutes les réformes qui lui sembleraient nécessaires, il fit publier, en 1360, une ordonnance par laquelle il ordonnait à tous les abbés, prieurs, doyens, prévôts, archiprêtres et recteurs du diocèse de Grenoble de chasser leurs concubines, de se vêtir d'habits modestes, de résider constamment dans leurs églises et d'y veiller avec soin à la dignité du culte [3]. Le 3 octobre 1364, il fit adopter par le chapitre des statuts qui fixaient le nombre de ses membres à dix-huit et réglementaient leurs obligations religieuses, leurs vêtements, leur nourriture et l'administration de leurs biens, en même temps qu'ils consacraient le droit de l'évêque d'assister aux assemblées capitulaires toutes les fois que des affaires graves devraient y être traitées [4].

[1] Archives de l'Isère, B. Titres des établissements religieux.

[2] *Ibid.* G. Fonds du chapitre Notre-Dame (31 déc. 1360).

[3] *Ibid.* Le 21 septembre 1361, il rédigeait les statuts de l'ermitage établi sur les flancs du mont Eynard, aux portes de Grenoble (Inventaire de l'évêché de Grenoble, nº 120).

[4] Archives de l'Isère, G. Fonds du chapitre Notre-Dame. — Ces statuts

Quelques mois auparavant, Rodolphe de Chissé et le doyen Hugues de Commiers avaient confié à l'abbé de Saint-Chaffre la solution de leur différend au sujet de la juridiction épiscopale sur les membres du chapitre. Celui-ci rendit sa sentence le 21 avril 1365 : il confirma la transaction de 1360, en spécifiant les cas où la juridiction appartiendrait à l'évêque et ceux où elle ne lui serait dévolue qu'à la suite du refus du chapitre de faire justice lui-même [1]. Cette décision rétablit pour quelque temps la bonne harmonie entre Rodolphe de Chissé et le chapitre Notre-Dame.

Au mois de mai 1365, l'empereur Charles IV, à la tête d'une brillante escorte, traversa le Dauphiné pour se rendre à Avignon, auprès du pape Urbain V. Il passa vers le 14 mai à Grenoble où, par les soins du gouverneur Raoul de Loupy, une réception solennelle lui fut faite [2]. En reconnaissance de cet accueil sympathique, il accorda, le 5 juillet 1365, aux Grenoblois une charte de franchises qui les exemptait, à l'avenir, de tous droits de péage, leyde, pontonage, pour leurs personnes et leurs marchandises, sur tout le territoire de l'empire. Une amende de 1,000 marcs d'or devait être infligée aux péagers qui méconnaîtraient ces immunités, dont la défense était confiée au dauphin et à l'évêque de Grenoble [3]. Ce dernier avait obtenu, quatre ans auparavant, du même empereur, la confirmation des privilèges de son église [4].

ont été analysés dans la *Notice historique sur Aimon Ier de Chissé*, par l'abbé Charles Bellet, Paris et Lyon, 1880, p. 103.

[1] Archives de l'Isère. G. Fonds du chapitre Notre-Dame.

[2] Il dut y repasser à son retour d'Avignon, vers la fin de juin. Cf. *Le mystère des Trois-Doms*, publié par P.-E. Giraud et U. Chevalier, Lyon, 1887, in-4°, Introd., p. CXXII-CXXVI.

[3] Archives de la ville de Grenoble, AA. 16 et AA. 6, f° 56. Ces privilèges furent successivement confirmés par Charles V, le 27 juillet 1365, Charles VI, en juin 1403, Henri II, en 1548 et Henri IV, en 1595 et 1599. — Cf. Archives de l'Isère. Comptes de châtellenies, 1365, *passim*. Compte de Raoul de Loupy, gouverneur du Dauphiné. — Les mêmes privilèges furent accordés à la ville de Romans. Cf. Giraud, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, Lyon, 1866, t. II, p. 207.

[4] *Gallia Christiana*, XVI, 250.

Ces actes de générosité, par lesquels l'empereur était heureux d'affirmer sa suzeraineté sur les provinces dépendant de l'ancien royaume d'Arles, inquiétaient le patriotisme du Conseil Delphinal, gardien jaloux des intérêts de la France. A la vérité, ces inquiétudes étaient exagérées : les Dauphinois ne reconnaissaient guère la suzeraineté de l'empereur que lorsqu'il leur accordait des faveurs et, au moment même où Charles IV apposait sa bulle d'or à la charte d'immunité de Grenoble, l'évêque de cette ville refusait son hommage au Comte Vert, créé vicaire impérial [1] dans le royaume de Bourgogne.

Cette vigilance ombrageuse du Conseil Delphinal devait causer de nouveaux déboires à Rodolphe de Chissé. En échange des concessions qu'il avait faites au dauphin Humbert II, son prédécesseur Jean de Chissé avait reçu en fief la paroisse d'Herbeys. Toutefois, Humbert, malgré sa prodigalité habituelle, avait stipulé qu'il n'entendait pas donner à l'évêque plus de 40 florins de revenu. Si donc le produit de cette châtellenie dépassait ce chiffre, l'évêque était tenu de rembourser le surplus au trésor delphinal. Cette clause ne devait pas rester lettre morte. Le Conseil Delphinal prescrivit des enquêtes pour fixer le chiffre exact des revenus d'Herbeys ; l'évêque en contesta les résultats et soumit la question au roi, qui ordonna de recommencer les informations sur de nouvelles bases [2]. Cela prit du temps ; les procédures se multiplièrent et, lorsque la solution intervint, Rodolphe n'était plus sur le siège de Grenoble.

Pendant que l'évêque défendait ainsi le patrimoine de son église, le chapitre Notre-Dame soutenait un siège contre l'un

[1] Chorier, II, 350.

[2] Archives de l'Isère, B. 3002, f° 80 et 308. — A l'époque de la donation, Herbeys était imposé pour 130 feux, tandis qu'en 1357, par suite des épidémies qui avaient décimé le pays, il était réduit à 65 feux. Or, dans l'évaluation du revenu de la châtellenie, les commissaires enquêteurs se basaient sur le chiffre des feux de 1312 et estimaient le revenu de chaque feu à 6 gros, tandis que l'évêque demandait au roi que l'on adoptât le chiffre actuel des feux et qu'on estimât le revenu annuel du feu, selon l'ancienne coutume, à 4 gros. Le roi donna sur ce point gain de cause au prélat.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

de ses vassaux. Le chapitre, nous l'avons dit précédemment, prétendait avoir des droits de suzeraineté sur le château de Bouquéron que possédait, en 1371, François Bérenger, baron de Sassenage. Ces droits que le dauphin Jean Ier avait reconnus[1], le baron de Sassenage les contesta. Pour les affirmer, le chapitre s'empara de Bouquéron et y plaça une garnison. Cette mesure exaspéra le baron qui réunit ses hommes d'armes et bloqua le château. Dans cette situation critique, les chanoines s'adressèrent au Conseil Delphinal, qui délégua le bailli du Graisivaudan, Jean de Briord, auprès de François Bérenger. A la proposition qui lui fut faite de remettre le château entre les mains du dauphin, jusqu'à ce que la question pendante entre le chapitre et lui fut vidée, le baron répondit qu'il ne consentirait à lever le siège que si on lui promettait de lui rendre le château. Le bailli y consentit. Le 18 avril 1371, il prit possession du château et, le lendemain, la paix étant conclue entre le chapitre et son vassal, il le rendit à ce dernier[2].

Pendant que ces querelles sans gloire absorbaient l'activité des Grenoblois, la France soutenait un effort héroïque pour repousser les Anglais. Bien qu'éloigné du théâtre de la guerre, le Dauphiné était exposé à en subir le contre-coup : en 1375, il avait eu à redouter le passage des grandes compagnies qui, pendant dix mois, de septembre 1374 à juin 1375, ravagèrent tout le Trièves[3]. Cette situation imposait à la ville de Grenoble l'obligation de prendre des mesures défensives. Déjà le 15 février 1373, le roi-dauphin Charles V avait ordonné la perception d'un droit de péage d'un sou tournois pour chaque bête de somme chargée qui traverserait la ville, et affecté le produit de cet impôt à des travaux de fortification destinés à mettre Grenoble à l'abri de toute attaque[4]. De leur côté, les habitants,

[1] *Vid. sup.*, p. 143.

[2] Chorier, II, 363-64.

[3] Archives de l'Isère, B. 3355. — Archives de Grenoble, CC. 572. — Dans la crainte d'une attaque des compagnies, Grenoble avait convoqué tous les nobles du Graisivaudan, fait lever quelques troupes dans la terre de la Tour et il entretenait des espions dans le Trièves pour être informé de la marche des ennemis.

[4] *Livre de la Chaîne*, AA. 6, f° 100.

malgré les charges énormes que leur imposait la défense de la province, consentirent à contribuer, suivant leurs ressources, à la construction de l'enceinte qui devait englober le couvent des Dominicains[1]. Malheureusement, l'argent manqua pour réaliser ce projet qui dut être repris au milieu du XVe siècle.

C'est que, malgré la stagnation du commerce, les Dauphinois ne discutaient pas les subsides que demandait le dauphin. Il y avait entre les trois ordres de la province une patriotique émulation de générosité. Le 12 septembre 1377, les états étant réunis à Grenoble, la noblesse accorda au roi-dauphin un subside d'un franc d'or par feu. Deux jours après, les consuls et syndics des communautés, apprenant ce qu'avaient fait les nobles, votèrent à leur tour un subside de deux florins par feu[2].

On ne peut qu'admirer le patriotisme des Grenoblois, lorsqu'on songe qu'au moment même où ils consentaient au roi d'aussi larges subventions, une terrible inondation du Drac leur imposait de lourds sacrifices pour mettre leurs demeures à l'abri des ravages de ce redoutable voisin. Depuis le *déluge* de 1219, le Drac abandonnant son ancien lit s'était répandu dans les campagnes voisines et, à chaque crue, venait battre les murailles de la ville. En 1377, il déborda avec une telle violence, balayant tout sur son passage et enlevant aux portes même de Grenoble le pré de la Trésorerie, que les consuls résolurent de le rejeter dans son lit primitif, en lui creusant un canal à Claix, entre les rochers de Brion, sur lesquels repose actuellement le pont construit par Lesdiguières. L'aragonais Mathieu Pujol, que sa qualité d'étranger mettait en dehors des influences locales, fut nommé capitaine de la ville et chargé de la direction des travaux. Il en confia l'exécution à un entrepreneur nommé Vivian Pellorcie, qui s'engagea à les terminer en quatre ans moyennant une somme de 700 florins d'or[3]. Il avait

[1] U. Chevalier, *Cartulaire des Dominicains de Grenoble*, p. 52. — *Livre de la Chaîne*, f° 70. — On avait élevé une tour devant l'église des Frères-Prêcheurs. Archives de Grenoble, CC. 572.

[2] Grenoble était représenté à cette réunion par Pierre Garcin et Guillaume Sevenet, consuls. — U. Chevalier, *Doc. in.*, p. 189.

[3] *Livre de la Chaîne*, f° 178.



compté sans l'hostilité des communes que traversait le nouveau lit du Drac, lesquelles n'envisageaient pas sans effroi la perspective d'un semblable voisinage. Un dimanche, les gens de Soyssins, Pariset et Sassenage, profitant de ce qu'une montre était passée à Grenoble par le bailli de Mâcon, se réunirent en armes et, sans respect pour les pennons delphinaux qui étaient apposés sur les travaux, détruisirent complètement la digue qui barrait au torrent la route de Grenoble.

Les consuls implorèrent la protection du roi-dauphin Charles V qui, le 7 août 1378, prescrivit au gouverneur Charles de Bouville de prêter main-forte aux habitants de Grenoble et de faire exécuter d'urgence les travaux de canalisation[1]. En même temps, il décidait que tous les riverains du Drac participeraient aux frais de construction et d'entretien des digues. Les travaux recommencèrent, et, grâce à la protection du gouverneur, ils purent être achevés. Toutefois, soit que l'argent ait manqué, soit que les calculs de l'entrepreneur aient été trop légèrement faits, les digues ne résistèrent pas longtemps, et, au commencement du siècle suivant, le Drac revenait encore menacer la sécurité de la ville[2].

Pendant cette même année 1378, Grenoble était le théâtre de scènes de désordre et de violence provoquées par l'hostilité de l'évêque Rodolphe de Chissé et du gouverneur Charles de Bouville. Le 11 mars 1379, Jean Raymond, chanoine de l'église Notre-Dame, remettait au roi une longue lettre du prélat, où les étranges abus de pouvoir du gouverneur étaient signalés à la justice royale. S'il faut en croire ce témoignage d'un adversaire, c'étaient d'assez méprisables personnages que le gouverneur Charles de Bouville et ses subalternes le chancelier Robert Cordelier et le châtelain de Grenoble, Domengin de Loupy. En effet, d'après ce réquisitoire, le gouverneur est accusé d'avoir spéculé sur les grains en 1374, d'avoir détourné à son profit les subsides votés par les états pour la défense de la province, de s'être enfui à Avignon lors de l'arrivée des compagnies bre-

[1] Archives de Grenoble, AA. 20; CC. 573.

[2] Cf. Pilot (J.-J.-A.). *Recherches sur les inondations*, pp. 10 et 113.

tonnes et, au lieu de les repousser, d'avoir entretenu avec elles des relations amicales et de les avoir prises sous sa protection; d'avoir peuplé les châtellenies et les cours de justice de gens sans valeur et sans dignité, dont les concussions avaient révolté tous les vieux magistrats dauphinois et les avaient contraints à abandonner des tribunaux où l'on ne pouvait plus rendre la justice[1]; enfin d'avoir réuni autour de lui des gens de sac et de corde dont les méfaits, assassinats, vols, rapts, étaient couverts par une scandaleuse impunité.

Les malheureux habitants de l'Oisans, accablés sous le poids des tailles, avaient délégué quatre de leurs syndics pour porter au roi leurs doléances. Quand ils passèrent à Grenoble, Charles de Bouville les fit arrêter, les menaça de les châtier de leur audace et les renvoya épouvantés dans leurs montagnes.

Le chancelier du Dauphiné, Robert Cordelier, était signalé comme l'ennemi le plus acharné de l'évêque et de son official. Leur querelle paraît avoir commencé par des conflits de juridiction. Le châtelain de Grenoble, Domengin de Loupy, à l'instigation du chancelier, ne négligeait aucune occasion d'empiéter sur les attributions de l'official, et, pour éviter ses protestations, faisait arrêter des clercs pendant la nuit et les emprisonnait dans un des châteaux delphinaux du voisinage. Un jour, pour arracher un détenu des prisons épiscopales, il avait convoqué les hommes de Vizille, Montbonnot et Cornillon et, à leur tête, avait mis à sac le palais épiscopal en réclamant à grands cris la tête de l'official. Cette scène de sauvagerie provoqua un soulèvement du peuple, qui se partagea entre les belligérants. Le châtelain fit arrêter les partisans de l'évêque et il allait les faire massacrer si quelques gentilshommes n'étaient intervenus pour les faire échapper.

Dès lors, les scènes de violence se renouvelèrent presque journellement entre les autorités civiles et ecclésiastiques de la ville. Le malheureux official ne pouvant plus sortir de sa demeure sans craindre de rencontrer le châtelain, qui l'avait poursuivi un

[1] L'évêque cite comme ayant quitté Grenoble et s'étant réfugiés à Avignon, Reymond de Theys, Jacques Barruchier, Jacques de Bolgnes, docteurs ès lois, Aimée de la Motte et plusieurs autres.

[illegible]

jour, le poignard à la main, jusqu'à la porte de l'église Notre-Dame, et, averti d'autre part que le chancelier avait aposté un assassin pour le tuer, se décida à quitter une ville où il n'était plus en sûreté et se retira à Chambéry. Son départ n'arrêta pas les hostilités : quelque temps après, le chanoine Étienne Chion, procureur fiscal de l'officialité, était attaqué dans les rues de la ville par un soudard à la solde du chancelier, et ne devait son salut qu'à l'intervention de Pierre de Saint-Geoire, maréchal du Dauphiné. Un autre jour, un moine de Saint-Laurent, nommé François Cypre, était poursuivi par un garde du gouverneur, qui l'atteignait dans une maison, où il s'était réfugié, et lui coupait le poing.

A toutes les plaintes qui lui étaient adressées contre les brutalités de sa soldatesque, le gouverneur Charles de Bouville répondait par des railleries ou des injures. Si une pauvre fille venait lui demander justice des odieux attentats dont elle avait été victime, « *il se truffoit d'elle* ». En cela, il était logique ; car comment eût-il pu réprimer des crimes dont il se rendait lui-même coupable. Un jour, un pauvre homme arrive d'Avignon à Grenoble avec sa femme. Bouville les rencontre à leur entrée dans la ville. La femme lui plaît et il ordonne de l'enlever. Comme le mari résiste, il le fait rouer de coups et mettre en prison.

Une jeune femme de Grenoble, d'une honorable famille, ayant résisté à ses sollicitations, il la fait enfermer sous une accusation infamante, dans la prison de Porte-Traine. Là, pour vaincre ses rigueurs, il la met au secret le plus absolu, interdit à ses parents et amis de la voir et à son avocat Pierre Gallin de la défendre. Lorsqu'il la croit suffisamment affolée, le 13 février 1379, il la fait transférer dans une maison isolée, située au quartier de *Bornelene*, où elle est livrée aux mains de quelques misérables qui aident leur maître à accomplir sur elle « *sa male volenté* »[1].

De tels faits, s'ils étaient prouvés, exigeaient une punition exemplaire. Le roi Charles V n'y eût certainement pas failli.

[1] Archives de l'Isère, B. 3993, f° 51.

La mort ne lui en laissa probablement pas le temps.
il semble que la démarche de Rodolphe ait suffi po
le gouverneur. Il rappela l'évêque qui s'était réfugié
béry, après avoir jeté l'interdit sur la ville de Gren
châtier ceux qui s'étaient le plus compromis au cour
tilités contre les officiers épiscopaux[1].

Les déboires dont il avait été abreuvé pendant le
son long épiscopat n'étaient pas pour attacher Ro
Chissé à la ville de Grenoble. Il est donc permis de c
s'il ne le sollicita pas, du moins il accepta sans r
transfert à l'archevêché de Tarentaise, où il fut installé

Il eut pour successeur son neveu François de Gonzy
du pape Clément VII, qui, retenu à Avignon par ses
ne séjourna que fort rarement à Grenoble. Pou
les querelles dont son prédécesseur avait failli être
renouvela presque tous les officiers de sa mais
les nouvelles promotions on remarque avec quelqu
celle d'un monnayeur épiscopal, dont les fonctions
être purement honorifiques, car, depuis longtemps, le
de Grenoble avaient renoncé à l'exercice de leur pr
battre monnaie[3]. Peut-être, par cette nomination,
de Gonzy entendait-il opposer l'affirmation de son
tendances envahissantes de l'administration delphina

Celle-ci, en effet, ne négligeait aucune occasion d'i
dans les affaires de la ville. C'est ainsi que nous
en 1380, le juge mage du Graisivaudan couvrir de sa
le fermier de la navigation sur l'Isère et préparer au

[1] En rapportant tous les incidents de cette lutte, Chorier a
certain nombre d'inexactitudes dont on pourra se convaincre
rant son récit (*Histoire du Dauphiné*, II, 371-72) avec le nôtre
que c'est à ces événements que la place de Mauconseil doit
or, nous avons vu précédemment que cette place était ains
depuis le milieu du XIII[e] siècle. (*Vid. sup.*, p. 117). Guy Allard
dictionnaire reproduit l'erreur de Chorier.

[2] *Gallia Christiana*, XVI, 240, et XII, 711.

[3] Inventaire des archives de l'Évêché, n° 2577.

[4] Pour être plus sûr de ses agents, le Conseil Delphinal ava
en novembre 1376, aux clercs de remplir des charges delphin
de l'Isère, B. 3271, f° 17, v°).

[illegible]

la conclusion d'un traité plus avantageux pour le transport des produits du commerce et de l'industrie[1]. En 1381, des conflits s'élèvent entre les officiers delphinaux et ceux de la Cour commune qui se disputent le droit de sceller certains actes[2] et la connaissance d'un vol commis par Jean Argoud, châtelain de Grenoble. Dans ce dernier cas, ne pouvant s'entendre, le juge mage et le juge commun se décident à siéger ensemble pour le jugement de cette affaire[3]. L'année suivante, c'est le juge des appellations qui, prenant adroitement l'intérêt de la ville, annule une ordonnance du juge de la Cour commune, laquelle, contrairement aux statuts municipaux, réglementait le prix des denrées vendues sur les marchés de Grenoble[4].

Toutes ces mesures tendaient à réduire de plus en plus la souveraineté temporelle de l'évêque. On en arriva à confondre ses hommes avec les sujets delphinaux. En 1386, le Conseil Delphinal les comprit dans un rôle de taille, et les protestations de François de Gonzy n'obtinrent qu'une réduction de la cote qui leur avait été imposée[5].

D'un autre côté, le départ de Rodolphe de Chissé n'avait pas modifié la politique de Charles de Bouville. Le vicariat impérial, conféré en 1378 au dauphin par l'empereur Charles IV, lui fournissait de nouvelles armes dont il n'avait pas tardé à se servir en obligeant l'évêque Rodolphe à lui prêter hommage pour les droits qu'il tenait de l'empire sur la ville de Grenoble.

[1] Archives de l'Isère. 2me *Lib. Cop. Graisiv.*, f° 352. — 3me *Lib. Cop. Graisiv.*, f° 541. — Archives de Grenoble, AA. 6. — *Livre de la Chaine*, f° 233. — Par le traité conclu le 12 août 1383 entre les consuls et Antoine Chapuy, fermier du riverage de l'Isère, il est stipulé que ce dernier doit tenir constamment sur cette rivière huit bateaux, armés de perches et autres agrès de navigation, et davantage, si le commerce local l'exige. Le prix de location de chaque bateau est fixé à 2 gros et demi par jour. Au cas où le concessionnaire n'aurait pas le nombre de bateaux ci-dessus stipulé, les habitants de Grenoble pourront en placer à leurs frais sans être tenus d'acquitter aucune redevance.

[2] Inventaire des titres de l'Évêché de Grenoble rédigé par François Dupuis, A. 36.

[3] 29 janvier 1381. Inventaire de l'Évêché de Grenoble en 1780, n° 758.

[4] *Livre de la Chaine*, f° 123 (12 décembre 1382).

[5] Archives de l'Isère. Inv. des titres de la Chambre des Comptes.

Il reprit contre son successeur l'enquête commencée en 1364 par Raoul de Loupy, au sujet des revenus de la châtellenie d'Herbeys et démontra qu'ils s'élevaient à 118 livres et dépassaient par conséquent de 68 livres le chiffre fixé par Humbert II. Toutefois, il ne dédaigna pas de se montrer conciliant et, réduisant à 92 livres l'estimation des revenus d'Herbeys, il accepta au nom du dauphin une rente de 42 livres que l'évêque lui assigna sur ses biens de Chevrières[1].

Cette transaction paraît avoir rétabli la paix entre les deux pouvoirs : en effet, quelque temps après, une violente querelle s'étant élevée entre le gouverneur et le doyen du chapitre Notre-Dame au sujet d'une porte du cloître qui donnait sur la campagne et que le gouverneur avait ordonné de murer, en vertu d'une mesure de sûreté générale, ce fut François de Gonzy qui s'interposa et qui réussit à pacifier ce différend[2].

Il y avait entre le palais delphinal et la chapelle de Saint-André une très ancienne église dédiée à Saint-Jean qui tombait en ruines. En 1382, le dauphin en demanda la suppression au pape, en faisant remarquer qu'elle était en très mauvais état, que sa toiture avait presque disparu et qu'il était indécent d'y célébrer le culte divin. Clément VII chargea l'évêque de Grenoble de vérifier l'exactitude des faits qui lui étaient présentés et lui donna pouvoir, s'il le jugeait nécessaire, d'ordonner la démolition de cet édifice et de transférer dans l'église Saint-André le siège de la paroisse Saint-Jean[3]. François de Gonzy, retenu à Avignon par les devoirs de sa charge de camérier, transmit la bulle du pape à son vicaire général, Étienne du Pont, prieur de Commiers, et lui confia le soin de procéder à cette enquête avec le concours de Pierre Cassard, prieur de la Mure[4]. Ceux-ci, après une visite du monument, ordonnèrent sa désaffectation et réunirent la paroisse Saint-Jean à celle de Saint-Hugues. Toutefois, ils ne crurent pas devoir prescrire

[1] Chorier, II, 374. — Archives de l'Isère, B. 3002, f° 261.

[2] *Ibid.* B. 3002, f° 301.

[3] *Ibid.*, B. 3003, f° 45.

[4] *Ibid.*, f° 70. — Ces lettres sont datées du Pont-de-Sorgues, le 14 août 1382.



[redacted]

la démolition immédiate de la vieille église qui masqua de ses ruines, pendant encore près de deux siècles, la façade du palais delphinal [1].

Ce palais, où siégeaient le Conseil Delphinal et la Cour des Comptes, était à cette époque l'objet d'une importante restauration. Charles de Bouville en fit réparer les divers bâtiments, modifia les aménagements et y fit construire une chapelle par un ouvrier charpentier, nommé Jean de Lorraine. Les travaux, commencés en 1378, étaient terminés vers 1385 [2]. Ils avaient coûté fort cher, sans présenter de sérieuses garanties de durée; car, au commencement du XVe siècle, il sera nécessaire de les recommencer.

Pendant ce temps, les Grenoblois travaillaient activement à achever leur enceinte de murailles. Ils élevaient une tour au-devant du couvent des Frères-Prêcheurs [3], en plaçaient une seconde au milieu du pont jeté sur l'Isère [4], et ouvraient deux nouvelles portes, l'une sur la rive droite, à la Perrière [5], dont elle prit le nom, et l'autre sur la rive gauche, auprès de la célèbre tour de l'Ile dont on commençait la construction en 1381. En même temps, ils jetaient un pont sur le Verderet, derrière l'église Notre-Dame, faisaient murer toutes les ouvertures pratiquées dans l'ancien rempart, repavaient le chemin de Saint-Martin-le-Vinoux [6] et terminaient le grand œuvre de détournement du Drac. Pour mener de front ces multiples entreprises, les Grenoblois n'épargnèrent ni leur argent ni leurs bras, et les comptes de leurs consuls nous montrent les femmes elles-mêmes prêtant leur concours à ces rudes travaux [7].

Pour se procurer de l'argent, ils épuisèrent tous les moyens

[1] Aucun document ne nous explique pourquoi l'église ne fut pas démolie et pourquoi le service paroissial au lieu d'être installé à Saint-André fut adjoint à l'église Saint-Hugues. L'église Saint-Jean ne fut démolie qu'en 1602.

[2] Archives de l'Isère, B. 3510.

[3] Archives de Grenoble. Compte de 1373.

[4] *Ibid.* Compte de 1381-82.

[5] *Ibid.* 1382.

[6] 1383. — *Livre de la Chaîne*, f° 251.

[7] Comptes de 1381-82.

connus de leur temps : tailles extraordinaires, impôts indirects, emprunts [1]. Sur leur demande, le pape Urbain VI ordonna au clergé de la ville de contribuer aux frais de la construction des remparts [2]. Malgré ce concours précieux, les tailles étaient lourdes pour les gens de Grenoble et le juge commun était parfois obligé d'intervenir pour en activer le recouvrement [3].

Le prieuré de l'Aumône, créé en 1227 par l'évêque Falque pour diriger le plus ancien hôpital de notre ville, avait vu ses revenus diminuer successivement, soit par suite d'usurpations, soit par suite d'aliénations irrégulières. Cette situation compromettait l'existence de la maison hospitalière fondée par saint Hugues. Sur la requête du prieur Gérald du Pas, le pape Clément VII chargea, en 1384, l'official de Valence de procéder à une enquête et de faire rendre au prieuré les biens qui lui avaient été indûment enlevés [4].

Vers la fin de l'année suivante, mourut le gouverneur Charles de Bouville. Ce persécuteur du clergé voulut être enseveli dans l'église Saint-André de Grenoble, à laquelle il laissa une rente de 60 livres pour la fondation d'une grand'messe quotidienne. Sa veuve, Isabelle Dunée, pour se conformer à ce suprême désir, lui fit élever un mausolée dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, qu'il avait spécialement désignée [5] dans son testament du 26 août 1385.

Cette même année, la vèherie de Gières, vestige suranné des institutions féodales, était réunie au domaine delphinal. Ce fief

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 198. — Outre les emprunts qu'elle avait contractés à ses habitants, la ville avait emprunté 600 florins d'or à un marchand d'Embrun, nommé Pierre Gay, et lui en payait les intérêts sur le produit du commun du vin.

[2] Le châtelain Domengin de Loupy fut envoyé à Avignon auprès du pape pour obtenir le concours du clergé à cette œuvre de patriotisme. Le pape y consentit après avoir pris l'avis de quelques membres du clergé dauphinois (Archives de l'Isère, B. 2878 — Archives de Grenoble, Compte de 1378-79).

[3] *Livre de la Chaîne*, f° 101, v°.

[4] Archives de l'Isère, B. Titres religieux. — Cf. E. Pilot de Thorey. *Les Prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble, compris dans les limites du Dauphiné* (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 3e série, XII, 128).

[5] Archives de l'Isère. Titres religieux. — Cf. Chorier, II, 390.



qui absorbait chaque année un tiers du produit des droits de justice, n'avait plus de raison d'être dans une administration transformée par l'action centralisatrice du Conseil Delphinal. Aussi, lorsque son dernier titulaire, Guy de Morges, la vendit, en 1371, à Lancelot Richard, pour 350 florins, le Conseil Delphinal en refusa l'investiture à ce dernier. Après quatorze ans d'attente, Lancelot se décida à en appeler au roi, qui renvoya l'examen de cette affaire au Conseil Delphinal. Celui-ci décida qu'il y avait lieu d'user du droit de prélation. Dans l'intervalle, Audry Garin, auditeur des Comptes, avait acquis la véherie moyennant 240 florins. Il offrit de la céder au dauphin à ce prix, ce qui fut accepté. En reconnaissance de son habile intervention et de l'économie qu'il avait fait réaliser au Trésor, le Conseil Delphinal lui céda pour une faible redevance un emplacement situé entre la maison de la véherie et l'ancienne enceinte[1].

Le 4 décembre 1386, à la sollicitation d'un groupe de chanoines qui s'étaient plaints au pape des injustices et irrégularités commises dans les distributions canoniales, l'official de Grenoble, André de Montfleury, assisté du Conseil Delphinal, procéda à une nouvelle réglementation du chapitre de Saint-André. Un grand nombre de chanoines et de chapelains se dispensaient trop facilement de l'assistance aux offices et n'en recevaient pas moins la même part que leurs collègues les plus zélés. Les nouveaux statuts leur rappelèrent qu'ils devaient résider à Grenoble et être exacts aux heures canoniales, s'ils voulaient participer à la distribution quotidienne d'un gros. Dans ce but, ils ordonnèrent que, chaque jour, le courrier constatât par un pointage la présence ou l'absence des chanoines, et que, chaque mois, il attribuât à chacun d'eux les sommes auxquelles lui donnerait droit le nombre de ses jours de présence. Les deniers retenus sur les absents seraient reversés dans le trésor pour être employés, soit aux réparations de l'église, soit à l'achat de manuscrits ou d'ornements. La part

[1] Archives de l'Isère, B. 3356 et B. 3003, f° 63. — Cf. Pilot. *Maisons fortes*, pp. 124-25.

quotidienne des chapelains était fixée à un demi-gros et celle des petits clercs à six deniers[1].

Une réforme de même nature fut opérée l'année suivante dans l'administration du chapitre Notre-Dame, dont les tentatives de Jean et de Rodolphe de Chissé n'avaient pu parvenir à corriger les scandaleux abus. Les revenus de cette puissante communauté absorbés par ses dignitaires laissaient dans la misère les chanoines et les chapelains. Ces malheureux, réduits à la mendicité[2], implorèrent la protection du pape. Clément VII confia l'examen de leur requête au cardinal de Comminges Amélius, et celui-ci, ne pouvant se rendre en Dauphiné, délégua ses pouvoirs à une commission dans laquelle figuraient Jean Serpe, conseiller delphinal, et l'official de Grenoble[3]. Les commissaires se firent rendre compte des revenus du chapitre et en réglèrent la répartition. Cela ne se fit pas sans provoquer des récriminations et des querelles. Toutefois, après un mois de négociations, ils réussirent à faire adopter à nouveau les statuts de 1384, dont l'exacte observance était le moyen le plus efficace de rétablir l'ordre dans les finances du chapitre[4].

Dans aucune de ces réformes n'apparaît le nom de l'évêque François de Gonzy, qui semble s'être désintéressé des intérêts de son évêché. En 1388, il fut transféré à l'archevêché d'Arles et remplacé par un autre membre de cette famille de Chissé qui devait occuper le siège de Grenoble pendant plus d'un siècle[5].

Aimon Ier de Chissé était fils de Gérard de Chissé, trésorier général de Savoie. Élu par le chapitre de Grenoble, il fut confirmé par le pape le 10 janvier 1388. Les bourgeois, comme s'ils avaient deviné en lui le futur bienfaiteur des pauvres, lui offrirent à son entrée dans la ville douze coupes

[1] Archives de l'Isère, B. 3254.

[2] « Unde canonici... compelluntur in maximum vituperium totius cleri et divini servitii diminutionem mendicare. » — Bellet. *Notice sur Aimon Ier de Chissé*, p. 95.

[3] Ch. Bellet, op. cit., p. 12.

[4] *Ibid.*, p. 94. — Cf. Archives de l'Isère. Fonds du chapitre Notre-Dame.

[5] De 1388 à 1450.



d'argent doré[1], œuvre d'un orfèvre grenoblois nommé Jean de Florence[2]. En même temps, le pape Clément VII lui faisait à son tour un don de joyeux avènement en consacrant par une bulle du 23 mars 1388 l'union du décanat de Savoie à la mense épiscopale de Grenoble[3].

Au mois d'octobre de l'année 1389, le roi Charles VI traversa le Dauphiné en se rendant en Languedoc pour y réprimer les désordres causés par l'administration tyrannique du duc de Berri. Il passa à Vienne, mais ne vint pas à Grenoble. Toutefois, la capitale du Dauphiné lui témoigna son attachement en lui accordant un don gracieux de 600 florins[4]. L'année suivante, un présent plus modeste, consistant en fromages, fut offert au duc de Bourbon, Louis II, lorsqu'il passa à Grenoble en conduisant à Gênes une armée destinée à protéger le commerce de cette ville contre les pirateries barbaresques[5].

Par ses premiers actes, le nouvel évêque de Grenoble montra qu'il saurait défendre les prérogatives de sa charge, soit contre le chapitre Notre-Dame dont il réprimait, le 9 octobre 1388, les velléités indépendantes, soit contre les officiers delphinaux, dont la longue absence de François de Gonzy avait encouragé les tendances envahissantes. Pour sauver les restes de son pouvoir temporel, Aimon de Chissé s'adressa au roi Charles VI, qui manda, le 19 novembre 1389, à son gouverneur d'assurer à l'évêque l'exercice de ses droits[6]. Celui-ci paraît avoir apporté quelque lenteur à exécuter les ordres du roi. Sur ces entrefaites, le châtelain de Grenoble fit publier sur la place de Mal-Conseil la bulle du pape qui approuvait l'attribution du vicariat impérial au roi-dauphin. Aimon de Chissé comprit

[1] Archives de l'Isère, B. Comptes de Grenoble, 1388-89. — Cf. l'abbé Bellet. *Controverse historique concernant Aimon Ier de Chissé, évêque de Grenoble*. Vienne, 1882, p. 29.

[2] Jean de Florence figure au rôle des tailles de la ville. — Cf. Archives de Grenoble, CC. 1.

[3] U. Chevalier. *Notice analytique sur le Cartulaire d'Aimon de Chissé*, p. 94. — Cf. Bellet. *Aimon de Chissé*, p. 3.

[4] *Livre de la Chaîne*, f° 106.

[5] Archives de Grenoble, CC. 575. — Comptes de 1390-92.

[6] Archives de l'Isère. G. Titres de l'Évêché, n° 150.

qu'il n'y avait pas là un titre purement honorifique et que le vicariat était une arme de guerre dirigée principalement contre le pouvoir temporel des évêques de la province. Il renouvela ses démarches auprès de la cour de France et obtint en 1393 des lettres du roi qui réglaient, d'après les termes du traité de 1343, les limites de sa juridiction[1]. Jacques de Montmaur s'inclina : le 16 mars 1393, il reconnaissait la suzeraineté de l'évêque et lui prêtait hommage au nom du dauphin[2]. Le Conseil Delphinal hésita plus longtemps et ce ne fut que deux ans après qu'il fixa, par un arrêt du 13 février 1395, les limites du territoire de Grenoble soumis à la juridiction du juge commun[3].

Pendant qu'il luttait ainsi pour la défense de ses droits, l'attention d'Aimon de Chissé était appelée sur des faits scandaleux qui avaient eu pour auteurs des moines du prieuré de Saint-Martin-de-Miséré. Cette maison avait depuis longtemps répudié les traditions d'austérité que lui avaient léguées ses fondateurs. En 1389, sur les plaintes des habitants de Montbonnot, le gouverneur avait dû intervenir. L'enquête révéla des faits d'immoralité et de cruauté révoltants à la charge de quatre chanoines. L'évêque fit châtier les coupables, imposa des règles sévères au prieuré et pour en assurer l'exécution il sollicita et obtint du pape Clément VII une bulle qui unissait Saint-Martin-de-Miséré à la prévôté de Saint-Nicolas et Saint-Bernard-de-Montjoux au diocèse de Sion[4].

Le gouverneur Enguerrand d'Eudin était mort le 7 mars 1391. Comme son prédécesseur, il voulut être inhumé dans l'église de Saint-André, où un mausolée de marbre lui fut élevé dans la chapelle de Saint-Pierre, en face de celui de Charles de Bouville, dont il prescrivit d'imiter l'ordonnance et les décorations. Il fonda un service quotidien et, pour en faire les frais,

[1] Archives de l'Isère, B. 3013, f° 561.

[2] *Ibid.* G. Inventaire Dupuy, II. xxi. — Cf. Chevalier. *Notice analytique*, p. 10, n° 34. — Bellet, p. 7.

[3] *Ibid.*, B. 3013, f° 563.

[4] E. Pilot de Thorey. *Prieurés*, pp. 281-82.



céda au chapitre sa maison-forte du Chatelet située à la Plaine[1] avec tous ses revenus et dépendances.

Pendant ce temps les Grenoblois poursuivaient avec persévérance l'achèvement des travaux de fortification et d'embellissement de leur ville. L'enceinte de la rive droite avait été complétée par la construction d'une porte à Saint-Laurent et le prolongement des remparts jusqu'à l'Isère. Sur la rive gauche, on avait achevé la porte neuve située derrière le cloître Notre-Dame, et relié par un mur la porte Traîne au couvent des Jacobins. Entre l'Isère et le couvent des Cordeliers l'enceinte se terminait par une massive tour carrée, dite tour de l'Ile, dont le gros œuvre était presque terminé en 1390[2]. Enfin, on parlait déjà d'un habile maître *relogier* nommé Jean Floret qui travaillait secrètement à la construction de la première horloge publique qui ait été vue dans les rues de notre ville. De son côté, le maître des œuvres delphinales dressait les plans d'un nouveau palais delphinal qui allait s'élever sur les bords de l'Isère auprès de la chambre des comptes[3].

Ces travaux de fortification étaient motivés par la nécessité de mettre la ville à l'abri des incursions des bandes d'aventuriers anglais qui, malgré la trêve, continuaient à tenir la campagne pour leur compte et ravageaient le Languedoc. Le 15 juillet 1391 les États étaient réunis à Grenoble « pour adviser, traicter et accorder, sur la provision, tuition et défense du Dauphiné ». On y décida « que l'on mettrait sus et assembleroit tel nombre de gens d'armes, comme il sembleroit nécessaire au gouverneur, appelés avec lui quatre des chevaliers du païs », et que tous, sans distinction, gens d'églises, nobles et manants contribueraient aux frais de la guerre, lesquels seraient couverts par une taille de huit bons gros par feu. Pour surveiller l'emploi des sommes produites par cet impôt, et empêcher qu'elles ne fussent détournées à d'autres usages, on adjoignit au gouverneur un conseil composé de l'évêque de

[1] Archives de l'Isère, B. Chambre des Comptes. Titres religieux. — Cf. J.-J.-A. Pilot, *Maisons fortes*, p. 10.

[2] Archives de l'Isère, B. 3364. — Cf. *Livre de la Chaîne*, in fine.

[3] Archives de Grenoble. — Comptes de 1390-92.

Grenoble, de deux chevaliers, d'un vavasseur et de deux délégués des communes[1].

Les États se réunirent encore à Grenoble le 26 janvier et le 28 octobre 1392. Dans cette dernière session fut organisée une expédition contre les bandes d'aventuriers de Raymond de Turenne. En conséquence, le gouverneur invita tous les seigneurs delphinaux à se rendre en armes à Grenoble le 12 novembre suivant[2].

Cependant le peuple supportait mal la persistance de ces impôts supplémentaires, dont la charge pesait d'autant plus lourdement sur lui que les deux premiers ordres en avaient été déclarés exempts par une délibération des États tenus à Grenoble en janvier 1392. Aussi lorsque, le 2 mars 1393, les conseillers delphinaux, commissaires du roi dauphin, se présentèrent devant les représentants du Dauphiné réunis à Grenoble, et leur demandèrent l'allocation d'un nouveau subside, les États leur représentèrent que la province était épuisée et refusèrent de voter une levée supérieure à huit gros par feu[3].

En 1394, un nouveau conflit s'éleva entre Aimon de Chissé et le gouverneur au sujet d'une porte pratiquée dans les remparts derrière le palais épiscopal, et par laquelle l'évêque pouvait plus facilement sortir de la ville pour se rendre à son château de la Plaine. Le gouverneur en ayant ordonné la suppression par mesure de sûreté, Aimon de Chissé en appela au roi, qui, par une lettre du 18 mars 1395, prescrivit le rétablissement de cette porte[4].

Un mois auparavant, d'autres lettres de Charles VI avaient enjoint au gouverneur d'annuler les enquêtes dirigées contre l'évêque au sujet de ses possessions à Herbeys[5]. Ces témoignages de la protection royale encouragèrent les officiers épiscopaux qui reprirent l'offensive. Une ordonnance qui faisait

[1] Archives de l'Isère, B. 3256.

[2] *Ibid.*, B. 3257-58.

[3] U. Chevalier, *Documents inédits*, p. 319.

[4] Archives de l'Isère. Fonds de l'Évêché de Grenoble. — Cf. Bellet, *Aimon de Chissé*, pp. 8 et 31.

[5] Bellet, op. cit., p. 33.



défense de soustraire les sujets delphinaux à leurs juges naturels, éveilla leurs susceptibilités et le Conseil Delphinal dut reconnaître publiquement qu'elle ne pouvait porter préjudice aux droits des officialités, ni aux prérogatives de l'évêque de Grenoble, comme coseigneur de cette ville[1]. Toutefois, tout en s'inclinant devant les ordres du roi, il surveillait attentivement les tribunaux ecclésiastiques, prêt à intervenir dès qu'il les voyait outrepasser leur compétence. En même temps, il envoyait à Paris l'auditeur des comptes, Jean de Mareuil, pour représenter au roi le danger de ses continuelles concessions et l'éclairer sur l'effet déplorable qu'elles produisaient dans les esprits. Dans le mémoire qu'il devait présenter au chancelier on exposait qu'à Grenoble le recrutement des officiers delphinaux devenait difficile à raison de la modicité de leurs gages, que les sergents delphinaux étaient méprisés et battus par des clercs soutenus par les fonctionnaires épiscopaux et que l'influence de l'évêque grandissait chaque jour. Le Conseil ayant fait une proclamation pour sauvegarder la juridiction delphinale, l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble avaient protesté : ils s'étaient rendus à Avignon auprès du pape et avaient adressé à leurs paroissiens une lettre injurieuse pour le gouvernement du dauphin[2]. C'est sans doute pour réprimer ces abus que fut rendue l'ordonnance du 4 décembre 1400 qui mandait aux baillis, juges et châtelains de saisir le temporel des ecclésiastiques qui tenteraient de soustraire les dauphinois à la juridiction delphinale[3].

[1] Archives de l'Isère, G. Fonds de l'Évêché de Grenoble, et B. 3102, f° 400.

[2] *Ibid.*, B. 3113.

[3] U. Chevalier. *Ordonnances des rois de France*, p. 31, n° 254. — Dans le même but, le gouverneur Jacques de Montmaur et Aimon de Chissé rédigèrent en commun un long règlement de la procédure en usage devant la Cour commune et devant le juge des appellations auquel ressortissaient les appels de cette juridiction : il y était dit que les avocats ne pourraient prendre pour leurs honoraires plus de 1 gros pour 25 florins, plus de 6 gros jusqu'à 100 florins, et plus de 2 florins si l'importance de l'affaire en litige dépassait ce chiffre ; que les procureurs recevraient 1 gros par audience ; que les uns et les autres jureraient avant d'entrer en fonctions de ne pas se charger des causes qu'ils reconnaîtraient mauvaises, d'abréger autant que possible la durée des procès et de ne pas refuser leur concours aux pauvres qui ne pourraient les payer ; que le courrier, le châtelain ou les mistraux annonceraient publiquement, quinze jours d'avance, l'époque où les redevances en blé ou en vin, dues aux cosseigneurs, devraient être acquittées entre leurs mains, etc., etc. — Archives de la ville, AA. 4. — Cette ordonnance n'est pas datée autrement que par le nom de l'évêque Aimon Ier de Chissé et du gouverneur Jacques de Montmaur.

Les consuls de Grenoble ne témoignaient pas moins de zèle pour la défense de leurs immunités : en 1390, ils signalaient au Conseil Delphinal un péager de Montélimar qui, au mépris de la bulle impériale, avait exigé un droit de péage pour un radeau appartenant à un marchand grenoblois[1]. En 1391, ils faisaient casser par le juge mage des appellations une sentence du juge commun qui empiétait sur leur droit de surveillance des poids et mesures. L'année suivante, nous les retrouvons encore défendant la liberté du commerce contre des agents trop zélés[2].

Le 13 mars 1396, ils passaient avec le chapitre Saint-André un traité pour l'installation et l'entretien de l'horloge publique à laquelle on travaillait depuis plusieurs années. Comme il n'y avait pas dans la ville de tour convenable pour y placer cette horloge, on décida qu'elle serait installée avec sa cloche pesant quatorze quintaux dans le clocher de Saint-André. Moyennant une indemnité annuelle de 10 florins d'or[3], le chapitre s'engageait à faire sonner les heures. La ville restait chargée des frais d'entretien et de réparations qui, les comptes consulaires l'attestent, se renouvelèrent presque tous les ans. Enfin pour mettre l'horloge à l'abri des mains indiscrètes, il fut expressément défendu de monter dans le clocher pour la voir, sans une permission des chanoines[4].

Les travaux d'installation ne furent terminés qu'en 1398 :

[1] Archives de l'Isère, B. 3083, f° 20.

[2] Archives de la ville, AA. 12.

[3] En outre, le chapitre se fit déclarer exempt de toute contribution aux tailles pour les fortifications et les travaux de défense contre le Drac. Archives de l'Isère, G. *Inventaire des titres de Saint-André. Titres d'honneur*, f° 9.

[4] *Livre de la Chaîne*, f° 317, v°.



l'horloge fut inaugurée la veille, de la fête de saint Jean-Baptiste. Ce fut pour nos aïeux l'occasion d'une grande fête, dont l'éclat fut encore accru par une représentation du Mystère de la Passion, qui est la plus ancienne dont nos archives aient conservé le souvenir[1].

Ces réjouissances firent oublier un instant au peuple grenoblois et les charges fiscales qui pesaient sur lui, et les dangers auxquels il venait d'échapper par suite d'un nouveau débordement du Drac. En effet, deux ans auparavant, ce torrent mal contenu dans ses digues avait quitté son lit[2] et s'était répandu dans les campagnes. En vain les consuls faisaient-ils réparer les appareils de défense; les habitants de Seyssins, Pariset et Sassenage renversaient pendant la nuit les barrières qui rejetaient les eaux sur leur territoire[3]. Le roi dut intervenir de nouveau pour prêter main-forte aux Grenoblois, qui se remirent courageusement à l'œuvre. Un agent spécial, désigné sous le nom de gardien des travaux de détournement du Drac, fut installé auprès des digues pour les défendre contre les tentatives criminelles des habitants des villages voisins[4] et pour surveiller les ouvriers qui s'y succédèrent constamment pendant le cours du XVe siècle.

Toutes ces entreprises épuisaient les ressources de la caisse communale. Pour trouver de l'argent sans soulever des protestations populaires, les consuls firent dresser un état des biens, meubles et immeubles de tous les habitants, afin que chacun pût être taxé suivant sa fortune[5]. Ils chargèrent l'un d'eux de poursuivre le paiement des cotes arriérées et, pour stimuler son zèle, ils lui accordèrent une remise de dix pour cent sur les sommes qu'il recouvrerait; enfin ils eurent recours à l'emprunt et, pour le garantir, engagèrent pour plusieurs années les revenus du commun du vin[6].

Le 28 novembre 1398[7], le fougueux adversaire de l'évêque

[1] Archives de Grenoble. — Comptes de 1397 à 1399.
[2] Novembre 1396 février 1397. — Archives de l'Isère, B. 3003, f° 87.
[3] *Livre de la Chaîne*, f° 182, v°.
[4] 19 juillet 1394. — *Livre de la Chaîne*, f° 107.
[5] 9 juin 1396. — *Ibid.*, f° 207.
[6] Archives de Grenoble. — Comptes de 1397-99.
[7] *Ibid.* — Comptes 1397-99.

Rodolphe de Chissé, Hugues de Commiers mourait à G
Soit sympathie, soit traditionnelle déférence, le Consei
laire fit porter quatre torches de cire à ses funéraille
remplacé à la tête du chapitre Notre-Dame par un autr
bre de sa famille, Hugues de Commiers, dont l'élec
confirmée par l'évêque Aimon de Chissé le 14 mars sui

Ce même mois, le roi Charles VI attribuait le pri
Saint-Laurent au cardinal de Viviers, Jean Allarmet de
qui joua un rôle actif dans l'administration de l'église
toute la durée du schisme : toutefois cette nominat
contestée par le pape Benoît XIII, dont le roi de Fran
cardinal de Brogny avaient répudié l'obédience. Cha
invoqua son titre de vicaire de l'empire pour faire p
son choix et il enjoignit au gouverneur du Dauphin
Conseil Delphinal de mettre le cardinal de Viviers en
sion de son prieuré[2].

Aimon de Chissé profita de l'élection d'un nouveau
pour provoquer une révision des statuts du chapitre
Dame[3] et pour régler quelques questions controversé
tives à son droit de visite sur l'église cathédrale, à la jur
des chanoines du prieuré de la Madeleine, aux échan
bénéfices et à la collation de certaines chapelles. Ces
difficultés furent tranchées par une sentence arbitrale de
vêque de Narbonne rendue le 31 octobre 1401[4].

Au moment où se réglait ce différend, Aimon en pro
un autre avec le chapitre Saint-André[5]. Le prévôt d
église ayant refusé de lui prêter serment de fidélité, A
traduisit devant son official. Cette fois l'intervention du d

[1] Archives de l'Isère, G. Fonds de l'évêché de Grenoble, n° 277
[2] *Ibid.*, B. 3018, f° 177. — Cf. Pilot. *Prieurés*, pp. 21 et 118. Le
de Viviers était en outre prieur de Barraux et de Saint-Robert
nillon.
[3] Archives de l'Isère, G. Fonds du chapitre Notre-Dame. — C
Aimon de Chissé, p. 35.
[4] Archives de l'Isère. *Fonds de l'Évêché de Grenoble*, n° 35
Bellet, p. 18, note 2.
[5] *Ibid.*, n° 365.

[illegible]

ne fut pas favorable à l'évêque. Sur les représentations du Conseil Delphinal, ce prince déclara que le chapitre Saint-André faisait partie de sa maison et qu'en cette qualité il ne devait aucun hommage à l'évêque de Grenoble[1]. Cette prétention fut consacrée par une bulle du pape Jean XXIII, du 7 avril 1415[2].

Les consuls de Grenoble éprouvaient quelque difficulté à faire respecter les exemptions de péages qui leur avaient été octroyées par l'empereur Charles IV. En juin 1403, le roi Charles VI leur accorda des lettres de confirmation du diplôme impérial qu'ils firent immédiatement signifier à tous les péagers de la région dauphinoise[3]. Pour obtenir cette faveur l'administration communale inaugurait dès cette époque une coutume qu'elle conservera jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle et qui consistait à offrir en temps utile des présents aux fonctionnaires dont elle voulait se ménager la faveur : pour le gouverneur, c'était du vin ou des épices ; pour l'évêque, des torches de cire, des dragées et des confitures[4].

Au commencement du XV[e] siècle, le gouverneur du Dauphiné était Geoffroy le Meingre dit Boucicaut. Par ses allures despotiques, il s'était attiré la haine de la noblesse qui l'avait assiégé dans le château delphinal de la Côte-Saint-André. Aussi lorsque les États se réunirent à Grenoble, le 20 septembre 1406, ce fut avec des acclamations enthousiastes que les députés des trois ordres accueillirent la nouvelle que Boucicaut avait été mandé à la Cour et que le duc d'Orléans était chargé de faire une enquête sévère sur les actes de son administration[5]. Toute-

[1] 1412. Archives de l'Isère, G. *Inventaire des titres de Saint-André. Titres d'honneur*, f° 10. — L'année précédente, des lettres du dauphin Louis avaient placé Saint-André sous le patronage exclusif des dauphins.

[2] Archives de l'Isère. 2[me] *Lib. Cop. Graisivaudani*, B. f° 135.

[3] *Livre de la Chaine*, f° 262. — Cette notification ne paraît pas avoir produit l'effet attendu, car en 1413 la ville est obligée d'intenter un procès aux péagers de Romans, Vinay, Vienne, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, la Côte-Saint-André, Saint-Symphorien-d'Ozon, la Verpillière, Moirans, Voreppe, Peyrins, la Buissière, etc. (V. Comptes de la ville en 1414).

[4] Archives de Grenoble. — Comptes de 1399-1400.

[5] Archives de l'Isère, B. 3250.

fois, le gouverneur ne fut remplacé que l'année suivante par Guillaume de Savoie dont l'arrivée à Grenoble fut saluée comme une délivrance. La population se porta au-devant de lui et les consuls lui firent offrir du vin, de l'avoine et des torches[1].

Jusqu'à cette époque, les relations avaient été cordiales entre le clergé et le peuple de Grenoble : en 1408 le chapitre Notre-Dame avait consenti à contribuer pour un vingtième aux travaux de fortifications[2] ; le 13 septembre de la même année une difficulté survenue au sujet de l'interprétation d'une clause du traité, conclu en 1343 entre Humbert II et Jean de Chissé, avait été réglée pacifiquement par une commission nommée par l'évêque et le Conseil Delphinal[3]. Un incident sans importance vint troubler cette bonne harmonie. Au mois de décembre 1408, un bourgeois de Grenoble nommé Jacques Marc, docteur ès lois, est arrêté dans les rues de la ville par les ordres du courrier épiscopal à raison d'un crime dont la nature ne nous est pas connue. Pendant qu'on l'entraîne vers les prisons de l'évêché, Jacques Marc proteste bruyamment contre son arrestation, déclarant qu'il n'est pas clerc et que par conséquent il n'est pas justiciable de l'officialité. A ses cris le peuple s'ameute ; les officiers épiscopaux sont injuriés et battus, et le courrier André de Chissé, neveu de l'évêque est obligé de s'enfuir. Lorsque Aimon apprit cette nouvelle, il en fut vivement attristé ; il manda dans son palais les consuls et les principaux habitants de la ville, leur rappela avec bonté les bienfaits dont ils avaient été comblés par ses oncles les évêques Rodolphe et Jean de Chissé et ajouta qu'il ne croyait pas avoir mérité l'injure qui lui avait été faite dans la personne de ses officiers. Émus par cette paternelle indulgence, les consuls le prièrent d'oublier cet instant d'égarement et promirent d'assurer à l'avenir à ses officiers le respect et l'obéissance auxquels ils avaient droit[4]. Après avoir conféré de l'affaire de Jacques Marc

[1] Archives de Grenoble. — Comptes de 1407.

[2] *Livre de la Chaine*, f° 215.

[3] Archives de l'Isère, B. 3002, f° 421.

[4] *Ibid*. Titres de l'Évêché de Grenoble, n° 928.



avec le Conseil Delphinal, Aimon de Chissé reconnut que ce bourgeois, bien que s'étant marié sous l'habit ecclésiastique, n'était cependant pas clerc et, qu'à ce titre, il était justiciable non de l'officialité mais de la Cour commune : en conséquence, il le fit relâcher de ses prisons et le renvoya devant la juridiction compétente[1].

Ce qui avait contribué à envenimer ce débat, c'est qu'à cette même époque une querelle très violente s'était élevée entre le peuple de Grenoble et les recteurs des églises paroissiales de la ville. En vertu d'un ancien usage, ceux-ci prétendaient avoir le droit de s'emparer du lit sur lequel étaient morts les gens qu'ils ensevelissaient dans leurs cimetières. Cette singulière redevance, désignée sous le nom de mortalage, les consuls la déclaraient odieuse et illégale; ils niaient qu'elle fût fondée sur une tradition immémoriale et ils en expliquaient ainsi l'origine : si les églises ont parfois recueilli le dernier lit des morts, c'est en vertu de dispositions testamentaires précises et spéciales; mais ces faits particuliers n'ont pu lui créer un droit général. C'est bien assez, ajoutaient-ils, que le clergé exige des vivants des dîmes exagérées sans qu'il pousse l'âpreté jusqu'à imposer les morts[2]. Le ton de cette argumentation indique à quel point d'irritation en étaient arrivés les deux partis. Encouragées par l'appui du corps consulaire, les familles résistèrent aux prétentions des agents des paroisses. Des luttes scandaleuses eurent lieu dans les chambres mortuaires, où des clercs trop zélés tentèrent d'enlever par force le lit qu'on leur refusait. S'ils échouaient, le cercueil du défunt voyait se fermer devant lui les portes des cimetières[3].

La lutte n'était pas moins vive devant les tribunaux : elle s'y traduisait par des mémoires et des factums d'une extrême violence, où les injures remplaçaient souvent les arguments[4]. La ville y déploya une ardeur inouïe; secondée par le jurisconsulte Étienne Guillon, elle prit en mains la défense des par-

[1] Archives de l'Isère. Titres de l'Évêché de Grenoble, n° 708.
[2] Archives de Grenoble. — Comptes de 1407 et 1417.
[3] *Ibid.* — Comptes de 1410.
[4] *Ibid.* — Comptes de 1409 et 1411.

ticuliers qui avaient donné le signal de la résistance et épuisa tous les degrés de juridiction. Le succès ne répondit pas à ses efforts : elle alla en cour de Rome où elle fut deux fois condamnée; elle en appela au concile de Constance et ne fut pas plus heureuse. Les pères du concile déclarèrent cette coutume pieuse, louable et honnête et en autorisèrent le maintien. Enfin, après dix ans de luttes, qui lui avaient coûté plus de 1,000 florins, battue devant toutes les juridictions, la ville dut s'incliner, et ne pouvant obtenir la suppression du mortalage, elle se résigna à transiger. Le 10 décembre 1416, elle conclut avec les recteurs des paroisses un traité par lequel le mortalage était remplacé par une redevance proportionnelle à la fortune du défunt[1].

Pendant que se débattait ce funèbre procès, la peste s'était déclarée dans la ville en 1410 et y avait fait de si nombreuses victimes que la moitié de la population avait dû émigrer et que l'évêque lui-même s'était réfugié dans son château de Saint-Hilaire-du-Touvet pour échapper à la mortalité[2].

Les habitants étaient à peine remis des alarmes que leur avait causées le retour de ce terrible fléau qu'un autre danger vint les menacer. Au mois de mai 1414, le Drac, grossi par une crue subite, inonda la plaine d'Échirolles et enfla le cours du paisible ruisseau de Verderet qui, transformé en torrent, vint battre les murs du palais épiscopal. Les chanoines de Notre-Dame, effrayés, sommèrent les habitants de Vizille, Champagnier, Eybens et Saint-Martin-d'Hères de procéder d'urgence à des travaux de défense. Une commission nommée par le Conseil Delphinal se rendit sur les lieux et, après avoir découvert les causes du désastre, prescrivit l'établissement d'une digue à l'endroit où le Drac était sorti de son lit pour inonder la plaine d'Échirolles[3]. Depuis l'année 1378, le Drac n'avait pas cessé d'être l'objet des préoccupations constantes des admi-

[1] Archives de Grenoble. AA. 12; AA. 25. — *Livre de la Chaîne*, f° 365, v°. — Cf. *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 1re série, II, 610-613.
[2] J.-J.-A. Pilot. *Épidémies. Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*. 1re série, III, 69.
[3] Archives de Grenoble. — Comptes de 1414.



[redacted]

nistrations consulaires. Chacun de leurs comptes mentionne de nouveaux travaux pour mettre la ville à l'abri de ses débordements. Cinq ans avant l'inondation dont nous venons de parler, on y avait expérimenté un nouveau système de digues, inventé par des ingénieurs de Turin, lequel, l'expérience ne tarda pas à le démontrer, n'était pas plus efficace que les anciens procédés des architectes dauphinois [1]. Dès lors, la coutume s'établit d'aller tous les ans, le jour de la fête de Saint-Jacques, offrir, au nom de la ville, un cierge à l'église de Saint-Jacques d'Échirolles, d'y entendre une messe, de visiter les digues et... d'y faire un plantureux repas.

La vigilance des consuls ne portait pas exclusivement sur ce point. Dès l'année 1407, ils avaient signalé au juge de la Cour commune le danger que présentaient, pour la sécurité du pont de l'Isère, les nombreux ateliers d'orfèvrerie qui s'y étaient récemment installés [2]. Le juge avait rendu une ordonnance qui faisait défense aux orfèvres de s'établir en cet endroit ; mais il ne semble pas qu'elle ait été observée, car, quelques années après, l'arche du pont qui s'appuyait sur la rive droite s'écroulait. Sa reconstruction coûta 1,050 florins [3], qui furent fournis par une taille spéciale [4] et par un don de 100 écus d'or, offert généreusement par Aimon de Chissé, un jour qu'il était venu avec le Conseil Delphinal et le corps consulaire pour visiter les travaux [5]. En 1415, quelques-unes des maisons bâties sur ce même pont s'écroulèrent à leur tour. L'évêque en interdit la

[1] Archives de Grenoble. — Compte de 1409.

[2] L'art de l'orfèvrerie paraît avoir brillé d'un certain éclat à Grenoble dès cette époque. Les rôles de tailles mentionnent la présence d'un nombre relativement considérable d'orfèvres, parmi lesquels nous citerons Jean Poupin qui fut chargé, en 1407, de refaire en argent la matrice du sceau communal, laquelle était auparavant en laiton (Archives de l'Isère, B. 3372) et Gonin de Vidanes qui fit en 1418 une coupe d'argent doré destinée à être offerte par la ville à la femme du gouverneur (Compte de 1418).

[3] *Livre de la Chaîne*, f° 237.

[4] *Ibid.*, f° 240, v°.

[5] Archives de la ville Comptes de 1412. — En reconnaissance de ce bienfait, la ville lui offrit des torches de cire, des confitures et des épices.

reconstruction [1] et, d'accord avec le gouverneur, ordonna aux consuls de faire élever, sur l'emplacement qu'elles laissaient libre, une tourelle qui était achevée en 1418 [2].

D'autres travaux de défense et d'embellissement étaient exécutés en même temps : on édifiait une tour auprès de la nouvelle porte Saint-Laurent et on achevait la tour de l'Ile ; on construisait un portail à l'évêché, on renouvelait les chaînes tendues au travers des rues, on réparait les hôpitaux de Saint-Antoine et de Saint-Jacques et enfin on faisait venir de Romans un habile ouvrier horloger nommé Jacques de Fribourg, pour procéder à une nouvelle installation de l'horloge [3]. Pour faire les frais de ces multiples travaux, on eut recours à des tailles spéciales et à des emprunts en quelque sorte forcés sur les bourgeois aisés. Malgré cela, l'argent manquait fréquemment. Alors, afin de stimuler le zèle des consuls, si le recouvrement d'une taille delphinale s'opérait trop lentement, le trésorier général les faisait emprisonner et ceux-ci acceptaient stoïquement cette peine, sauf à faire payer à la ville leurs frais de nourriture pendant leur séjour en prison [4].

Toutefois, l'évêque et le gouverneur avaient compris que la ville ne pourrait suffire à toutes ces dépenses si on en laissait peser tout le poids sur le tiers-état. Déjà, en 1408, les chanoines de Notre-Dame s'étaient engagés à contribuer pour un vingtième aux travaux de fortifications [5], donnant ainsi une leçon à leurs collègues de Saint-André, qui s'en étaient fait exempter en 1300, à l'occasion de l'établissement de l'horloge publique

[1] Archives de l'Isère, G. Titres de l'Évêché, n° 11.5. — Archives de Grenoble. *Livre de la Chaîne*, f° 324. — Comptes de 1417-1418.

[2] A cette époque (1418), on déplaça le marché qui se tenait auprès de la Madeleine, à la descente du pont, c'est-à-dire à l'endroit le plus fréquenté de la ville et on le transféra, un peu en amont de l'Isère, dans les rues Bullerie et des Nonnains (Bibl. de Grenoble, R. 5700, p. 65).

[3] Comptes de 1411 à 1418 passim.

[4] En 1415, les consuls furent emprisonnés, à la requête du receveur général, parce qu'ils ne lui avaient pas remis en temps utile la part de la ville dans un don gracieux voté par les États. En 1418, la même peine leur fut infligée parce qu'ils avaient dû suspendre, faute de fonds, les travaux de construction de la tour du pont (Comptes de 1415 et 1418).

[5] *Livre de la Chaîne*, f° 215.



dans leur clocher[1]. Une mesure plus radicale fut prise en 1418 par Aimon de Chissé et le gouverneur Henri de Sassenage : ils ordonnèrent la constitution d'un fonds de réserve de 4,000 florins destiné à pourvoir à l'achèvement des travaux publics en cours d'exécution. Ce fonds devait être fourni par le gouverneur, l'évêque, les communautés et la ville dans les proportions suivantes : le gouverneur, 600 florins ; l'évêque, 400 florins ; le chapitre Notre-Dame, 333 florins 4 gros ; le chapitre Saint-André, 166 florins 8 gros, et les consuls et habitants, 2,500 florins[2]. L'année suivante, le dauphin Charles (depuis Charles VII) autorisa les consuls à lever pendant dix ans un impôt ou commun sur toutes les marchandises mises en vente dans la ville et ses faubourgs[3].

Malgré les charges si lourdes qui pesaient sur leur budget, les consuls trouvaient encore quelques florins pour encourager leurs écoles, qui furent réorganisées en 1412 par un régent étranger nommé Philippe *de Remoto*[4], pour entretenir des médecins chargés de la visite des lépreux, pour offrir des présents aux gouverneurs et surtout pour contribuer, par de généreux subsides, aux frais de la guerre que la France soutenait contre les Anglais. Toutefois, s'il ne refusait pas son concours au dauphin, le conseil consulaire, fidèle à ses traditions, tenait à affirmer que la ville n'était point taillable et qu'elle avait le droit d'accorder ou de refuser les subventions qui lui étaient demandées. Le 27 février 1414, il renouvelait cette déclaration devant les États réunis à la Côte-Saint-André. On venait de voter au roi un subside de 30,000 florins, dans l'état de répartition duquel Grenoble était inscrit pour 625 florins ; les délégués grenoblois se levèrent alors et, au nom de

[1] Archives de l'Isère, G. Inventaire des titres de Saint-André, f° 9. — *Livre de la Chaîne*, f° 367, v°.

[2] *Livre de la Chaîne*, f° 108. — Archives de l'Isère, B. 3002, f° 309.

[3] Archives de Grenoble, AA. 20. — Ajoutons qu'un arrêt du Conseil Delphinal, rendu le 26 février 1424, décida qu'attendu le mauvais état du pont sur l'Isère, les propriétaires des maisons et boutiques qui y étaient installées contribueraient aux frais de réparations du pont (Archives de l'Isère, B 3001, f° 617).

[4] Archives de Grenoble. — Comptes de 1412-1413.

leurs concitoyens, protestèrent contre cette inscription d'office ; ils rappelèrent que leurs privilèges les exemptaient de toutes tailles et que, s'ils consentaient à fournir leur part des 30,000 florins, c'était un don qu'ils accordaient au roi et non une dette qu'ils acquittaient. Le gouverneur dut admettre leur protestation et, sous cette réserve, les Grenoblois promirent de payer les 625 florins auxquels ils avaient été taxés[1].

Pendant le schisme qui désolait alors l'église, le diocèse de Grenoble paraît avoir sollicité les faveurs des différents papes qui se disputaient le siège pontifical. Aimon de Chissé fut successivement excommunié et relevé de son excommunication par Benoît XIII[2]. D'autre part, dès les premiers jours de son pontificat, Jean XXIII le prit sous sa protection et menaça des foudres ecclésiastiques ceux qui tenteraient de s'emparer de ses biens[3]. Le même pape confirma les privilèges de Saint-André et confia la défense des intérêts du chapitre Notre-Dame à l'archevêque d'Embrun et aux évêques de Genève et de Lausanne[4].

Aimon de Chissé ne put, à raison de son état de santé, se rendre au concile de Constance ; il s'y fit représenter par un religieux du couvent des Frères Prêcheurs de Grenoble nommé Antoine Coste, théologien d'une haute valeur, qui devint ensuite provincial de la province de France[5].

Depuis vingt-sept ans qu'il administrait le diocèse de Grenoble, Aimon en avait visité à peu près toutes les églises. Il avait donc pu se rendre compte des habitudes et des mœurs de son clergé ainsi que des réformes qu'il était nécessaire d'y introduire. C'est dans ce but qu'avec l'aide de Jacques de Godabla, son official, il rédigea et promulgua, le 24 avril 1415, sous le nom de statuts synodaux, une série de règlements sur la discipline ecclésiastique, l'administration des sacrements, la décoration des églises, les droits des prêtres et de l'évêque, et enfin sur la

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 141.

[2] Les lettres d'absolution sont datées du 5 juillet 1407. — Archives de l'Isère, G. Titres de l'Évêché de Grenoble en 1760, n° 18.

[3] *Ibid.*, n° 19.

[4] Archives de l'Isère. Inv. de la Chambre des Comptes, v° Grenoble.

[5] Rochas, *Biographie du Dauphiné*, v° Coste.



[redacted]

condition des Juifs pour lesquels, malgré la mansuétude de son âme, il ne sut pas se défendre suffisamment des cruels préjugés de son temps[1].

Au commencement de l'année 1416, Jacques Gélu, archevêque de Tours et ancien président du Conseil Delphinal, passa à Grenoble[2], où une réception sympathique lui fut faite. Pendant son séjour dans notre ville, il présida la cérémonie funèbre qui fut célébrée le 13 janvier dans l'église Saint-André pour le dauphin Louis, qui venait de mourir[3].

Un mois plus tard, la ville faisait de grands préparatifs pour recevoir l'empereur Sigismond, qui revenait de Perpignan, où il était allé conférer, au nom du concile de Constance, avec Benoît XIII. Sigismond entra à Grenoble à la tête d'une nombreuse escorte, le 11 février 1416. Il y fut reçu solennellement par les consuls et conduit sous un dais orné de six écus à ses armes[4] au nouveau palais delphinal, qui lui fut assigné pour demeure. Pendant les deux jours qu'il passa dans la ville, les membres du conseil consulaire se multiplièrent pour veiller à tous ses besoins : ils n'épargnèrent ni leurs peines, ni leur argent, persuadés que l'absence du dauphin leur faisait un devoir d'offrir en son nom à l'empereur et à sa suite une royale hospitalité[5].

[1] Les statuts synodaux d'Aimon de Chissé ont été publiés en partie par M. l'abbé Ch. Bellet dans sa *Notice sur Aimon de Chissé*, pp. 56 et suiv. Le chapitre relatif aux Juifs a été publié par nous dans notre étude sur les *Juifs en Dauphiné*, p. 161.

[2] Jacques Gélu avait été placé par le concile de Constance à la tête d'une ambassade qui accompagnait le roi des Romains, Sigismond, en Aragon, auprès du pape Benoît XIII, pour l'engager à renoncer à la tiare.

[3] Archives de Grenoble. Compte de 1416. — A ce service, les consuls firent porter douze torches ornées d'écus aux armes de la ville, œuvre d'un peintre grenoblois nommé Jacquemet Philippe.

[4] Ces écus avaient été peints par Jeannin Armand, peintre (Compte de 1416).

[5] Le compte consulaire de 1416 contient de nombreux détails sur les provisions de toute nature qui furent accumulées à Grenoble pour cette réception. Les membres du conseil s'étaient divisés en commissions dont chacune avait une fonction spéciale. L'une était chargée des logements, l'autre des écuries, une troisième du pain, d'autres enfin du vin, de la viande de boucherie, des volailles, du poisson, etc., etc.

Cette promenade triomphale de l'empereur à travers le Dauphiné émut le dauphin Charles (depuis Charles VII), dont la mort de ses deux frères, Louis et Jean, avait fait l'héritier du trône. D'autre part, il ne tardait pas à apprendre que, sous prétexte de négocier un accord entre la France et l'Angleterre, Sigismond avait traité secrètement avec Henri V d'un projet de transfert du Dauphiné à un prince anglais. Le dauphin lui envoya une ambassade à Constance pour l'assurer de ses bonnes dispositions à son égard et lui demander un délai pour lui prêter hommage. L'empereur ne voulut rien entendre. Entre les Anglais dans tout l'éclat de leur triomphe et les vaincus d'Azincourt, il ne pouvait hésiter. En présence des dangers d'invasion qui menaçaient le Dauphiné, Charles écrivit le 2 juin 1417 et le 1er février 1418[1] au gouverneur Henri de Sassenage pour lui ordonner de convoquer les États et de pourvoir à la défense des villes et forteresses delphinales.

En exécution de ces lettres, le gouverneur, assisté du Maître des Œuvres, procéda, le 28 avril 1418, à la visite des remparts de Grenoble. Malgré les travaux importants qui y avaient été exécutés depuis plus de vingt ans, l'enceinte présentait encore de nombreuses brèches. Le Maître des Œuvres y fit établir des barrières, fit murer toutes les ouvertures que la tolérance avait laissé pratiquer dans les remparts et ordonna de terminer la toiture de la tour de l'Ile qui, depuis trente ans, n'avait pu, faute de fonds, être achevée[2]. En même temps, les consuls achetaient des armes, de l'artillerie, des boulets de pierre et de la poudre qui furent déposés dans la tour de l'Ile[3]. Ces précautions patriotiques furent heureusement inutiles : le projet de l'empereur n'aboutit pas.

Ces graves préoccupations n'empêchaient pas le Conseil Delphinal de poursuivre avec une patriotique persévérance son œuvre d'extension du pouvoir du dauphin dans la ville de Gre-

[1] Archives de l'Isère, B. 3220.

[2] *Ibid.*, B. 3122.

[3] Comptes de 1418. — Voyez dans Pilot (*Histoire municipale*, II, 13), l'inventaire de l'artillerie qui se trouvait à cette époque dans la tour de l'Ile. Cet inventaire est extrait d'un compte consulaire de 1416.



noble. Lorsqu'en 1386, il avait réuni au domaine la véherie de Gières, il songeait déjà à acquérir celle de Porte-Traine. Un contrat de vente avait même été conclu en 1392 [1] entre le gouverneur et Henri Alleman, seigneur d'Allières, héritier de la famille de Porte-Traine. Toutefois, sur les protestations de l'évêque, du fief duquel cette maison-forte relevait, le roi Charles VI avait déclaré la vente nulle, à moins qu'on n'accordât à Aimon de Chissé une juste compensation. Le projet fut repris en 1419 : le 5 février de cette année, Henri Alleman vendit définitivement au dauphin, pour 400 florins d'or, la maison-forte de Porte-Traine avec les droits de véherie qui y étaient attachés [2]. Dès lors, il ne restait plus à Grenoble que la véherie de Clérieux, qui paraît avoir été réunie peu après à la mense épiscopale.

L'acquisition de Porte-Traine n'avait pas seulement pour but d'accroître, dans une proportion du reste insignifiante, la part du dauphin dans le produit des droits de justice de la juridiction commune ; la maison-forte qui en dépendait fournissait un local commode pour installer les prisons delphinales, qui y restèrent jusqu'en 1504, époque où, par suite de l'agrandissement de l'enceinte, la maison-forte de Porte-Traine fut vendue, puis démolie.

Auparavant, les prisons étaient placées dans la « nouvelle maison delphinale » comme on l'appelait au commencement du xv[e] siècle. Cette nouvelle maison, qui était destinée à remplacer l'ancien palais des dauphins, avait été commencée en 1392 [3], non sans soulever les protestations des Grenoblois, parce qu'elle supprimait une petite place située entre la Trésorerie et l'Isère. Les premiers travaux, exécutés vers 1395, étaient l'œuvre d'un maçon nommé Jean Girard, dit de Genève, qui

[1] Archives de l'Isère. Inventaire des titres de l'Évêché de Grenoble en 1789, n° 2510.

[2] Inventaire des titres de la Chambre des Comptes, v° Grenoble. — Cf. Pilot. *Maisons fortes*, pp. 118 et 134. Par suite de cette acquisition, la part du dauphin dans le produit des droits de justice de la Cour commune s'éleva à 7/12[e] et celle de l'évêque à 5/12[e], après l'annexion de la véherie de Clérieu à la mense épiscopale.

[3] Archives de la ville. — Compte de 1392.

avait à la même époque construit deux salles v
de la Trésorerie [1]. Girard n'avait alors terminé q
l'édifice destinée aux prisons. Les travaux conti
ment et, en 1416, ils étaient assez avancés po
recevoir l'empereur Sigismond. Vers 1418, on ag
son dans le but d'y placer la Chambre des Com
ses archives, dont l'existence était compromise
rable état de la toiture de l'ancien palais. Mais
quait et la construction était encore loin d'être ach
le dauphin vint à Lyon, en 1420. Le Conseil Delphin
alors un mémoire [2] où il lui demandait 5,000 fr. p
enfin cette maison, où devaient être transférées le
souveraines et leurs archives. Le dauphin accueil
ment cette requête, mais il ne put lui donner sat
trois ans plus tard. Le 27 mai 1423, il écrivit au
du Dauphiné d'activer les travaux et d'en faire
frais par le trésorier général du Dauphiné [3]. En m
on reliait par un mur le palais épiscopal à la tour
enfermer dans l'enceinte le couvent des Cordeliers
Chenoise et la Madeleine [4].

L'année 1424 est une date mémorable dans les a
ville. Pendant que le gouverneur bâtissait un pal
évêque Aimon de Chissé fondait un hôpital. On
avait déjà dans notre ville trois maisons de charité :
de l'Aumône fondé par saint Hugues et réorganis
l'hôpital Saint-Jacques ouvert en 1329 par le banqui
de Die et réglementé en 1333 [5] à la suite d'une impor
tion qui lui avait été faite par Raymond de Theys,

[1] Archives de l'Isère, B. 3121.

[2] U. Chevalier. *Documents inédits*, 256-257.

[3] Archives de l'Isère, B. 3221. Tous les travaux publics entr
noble pendant cette période furent exécutés à l'aide des pierr
des carrières de la Porte-de-France, appelées au XV[e] siècle
de Grenoble. De certaines mentions des comptes consulaires
résulter qu'on y employa malheureusement aussi un certain
pierres funéraires gallo-romaines que des particuliers avaie
dans les vignes de Saint-Martin-le-Vinoux (V. Comptes de 1

[4] A. Rivail, *De Allobrogibus*, p. 45.

[5] Archives de l'Isère, H. Titres de l'hôpital Saint-Jacques.

[illegible]

[illegible]

lois, et la maison de Saint-Antoine, placée à cette époque sous la direction des consuls de Grenoble. Mais tous ces établissements, mal dotés, étaient insuffisants pour donner un abri et du pain aux pauvres de plus en plus nombreux, qui affluaient dans la ville. Désireux de porter remède à cette situation, dont il avait souvent gémi dans le cours de son long épiscopat, Aimon de Chissé consacra une partie de son opulente fortune à la création d'un vaste asile situé rue Chenoise et auquel il donna les noms d'Hôtel-Dieu et d'hôpital Notre-Dame.

Le 9 août il réunit dans son palais les consuls de Grenoble et leur donne lecture du règlement de la nouvelle maison hospitalière. Il s'en réserve l'administration pendant sa vie et l'attribue aux consuls après sa mort. A ces derniers appartiendra dès lors le droit de nommer le recteur de l'hôpital, choisi parmi les prêtres de la ville ou du diocèse. Toutefois, pour procéder à cette élection, les consuls devront s'adjoindre six *prud'hommes* pris dans toutes les classes de la société grenobloise. Le recteur, chargé d'assurer le fonctionnement de l'hôpital, devra y faire sa résidence; il y sera nourri et recevra 20 fr. de gages par an. A son entrée en charge, il dressera un inventaire des biens des pauvres et chaque année, au mois de mars, rendra ses comptes devant les consuls qui pourront le révoquer, s'ils ne sont pas satisfaits de sa gestion.

Le but principal de l'hôpital Notre-Dame est d'ouvrir un asile à tous les indigents dignes de compassion. Toutefois les pèlerins « honnêtes » pourront y recevoir l'hospitalité pour une nuit seulement, à moins qu'ils ne soient malades, auquel cas ils auront le droit d'y séjourner jusqu'à leur convalescence. Les femmes enceintes y seront admises un mois avant leurs couches et les enfants trouvés y seront nourris pendant trois ans. Les malades riches eux-mêmes n'en seront point exclus, à la condition d'apporter un lit garni et de s'entretenir à leurs frais. L'institution est placée sous le patronage du Conseil Delphinal, de la Chambre des Comptes et du corps consulaire [1].

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 300. Cet acte de fondation a été publié par M. l'abbé Bellet. *Notice sur Aimon de Chissé*, p. 68.

Deux ans après, le pieux évêque complétait son œuvre en instituant pour ses héritiers les pauvres de Grenoble. Dans son testament daté de décembre 1425, il annexe à l'hôpital Notre-Dame une petite école, où six enfants pauvres seront logés, nourris et instruits, jusqu'à ce qu'ils sachent lire parfaitement; il émet en outre le vœu que sur les revenus de ses biens on prélève chaque année une somme pour doter quelques pauvres filles [1].

La fondation de l'hôpital de Grenoble fut le dernier acte de la vie d'Aimon de Chissé: elle en était le complément logique et le résumé. Depuis longtemps la santé chancelante du vieil évêque l'avait contraint à renoncer à ses visites pastorales et l'avait empêché de prendre part aux délibérations du concile de Constance. Dans ces conditions le rude climat de Grenoble ne pouvait que lui être funeste. Il est donc naturel qu'il ait désiré passer ses derniers jours sous un ciel plus clément. Pour satisfaire à ce vœu, le 24 octobre 1427, le pape Martin V [2] l'autorisait à permuter avec son neveu Aimon, évêque de Nice. Malheureusement, à cette époque, la peste sévissait à Grenoble et dans tout le Graisivaudan avec une terrible intensité [3]. Aimon réfugié dans son château de Saint-Hilaire-du-Touvet ne se sentit probablement pas le courage d'affronter les dangers et les fatigues de ce long voyage et, d'un autre côté, l'évêque de Nice ne se hâta pas de venir prendre possession de son nouveau siège. Il semble du reste que la mort de l'évêque de Grenoble ait été prévue à bref délai, car, le 3 octobre 1427, le roi Charles VII écrivait au Conseil Delphinal de prendre des mesures pour qu'aussitôt que la vacance du siège se produirait on exerçât son droit de régale sur la mense épiscopale [4].

Le 27 décembre 1427 [5], on apprit à Grenoble que l'évêque

[1] Bellet. Op. cit., p. 70.
[2] *Livre de la Chaîne*, f° 317.
[3] Archives de l'Isère, B. 3998 et 3999. Le Conseil Delphinal s'était transporté à Romans où se trouvaient un grand nombre de réfugiés grenoblois. Déjà, en 1420, la peste avait fait à Grenoble de grands ravages.
[4] U. Chevalier. *Ordonnances*, n° 348.
[5] L'époque de la mort d'Aimon de Chissé, inconnue jusqu'à ce jour des historiens du Dauphiné, nous est fournie par deux extraits des comptes



[redacted]

Aimon de Chissé était mort la veille, probablement au château de Saint-Hilaire-du-Touvet. Son corps fut apporté à Grenoble et inhumé dans le tombeau qu'il avait fait édifier en 1407 dans le chœur de l'église de Grenoble et qui a servi depuis de sépulture à ses successeurs[1].

Dès que la mort de l'évêque fut connue, le gouverneur obéissant aux instructions qu'il avait reçues fit mettre l'étendard du dauphin sur tous les châteaux épiscopaux, et proclamer dans les rues de la ville que, pendant la vacance du siège, tous les droits de juridiction seraient exercés par ses officiers. Le chapitre Notre-Dame protesta, prétendant avoir reçu du Saint-Siège le droit de gouverner l'évêché pendant la vacance. De leur côté les consuls déclarèrent qu'ils avaient prêté serment de fidélité aux deux coseigneurs et qu'ils persistaient à reconnaître la juridiction des officiers épiscopaux[2].

Le Conseil Delphinal, saisi de ce différend, donna naturellement gain de cause au gouverneur, en expliquant toutefois que la main-mise sur la mense épiscopale serait levée à l'arrivée du nouvel évêque, et que l'exercice du droit de régale ne pourrait porter atteinte à la juridiction des tribunaux d'officialité[3].

de la ville pour l'année 1428 : le premier (p. 3) contient l'indication suivante à propos d'un compte de maçons : « *die festi sancti Johannis Evangeliste, que fuit XXVIIe mensis decembris anni presentis* 1428, (1427 nouveau style), *qua die fuit eis notifficatus obitus rev. in Christo patris dom. Aymonis, Dei gratia episcopi Gratianopolitani...* »

2° (p. 1, v°) « *Anno Dom. 1428 et die IIIe mensis februarii... magister Anemondus, pinctor, confessus fuit se habuisse a consulibus hujus civitatis Gratianopolis videlicet XX^ti grossos..., in quibus sibi tenebantur ex causa facture duarum duodenarum pennuncellorum datorum per dictos consules in sepultura domini episcopi...* etc. » Ces renseignements sont précisés par la mention suivante qui figurait au premier livre des Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Grenoble aujourd'hui perdu : « *Anno nativitatis Domini 1428* (1427 nouveau style) *et die 26e decembris, diem suum clausit extremum rev. in Xristo pater et dom. Aymo de Chissiaco.* » Cf. Bib. de Grenoble, ms, R. 5700, p. 1.

[1] Cf. Bellet. *Aimon de Chissé*, pp. 19-20.

[2] Bib. de Grenoble, ms, R. 5700, p. 442.

[3] 8-24 janvier 1428. Archives de l'Isère, G. Inventaire des titres de l'Évêché de Grenoble, n°s 925 et 3730; B. Inventaire des titres de la Chambre des Comptes. Article Grenoble.



CHAPITRE X

LE GOUVERNEMENT DE LOUIS XI ET LES GUERRES D'ITALIE

Aimon II de Chissé. — Enquêtes et règlements. — Le prince d'Orange. — Le Dauphiné et Jeanne d'Arc. — Aimon II au concile de Bâle. — Arrivée du dauphin Louis (depuis Louis XI). — Triste situation de Grenoble. — Les francs-archers. — Mort d'Aimon II. — Conflit entre le chapitre Notre-Dame et le dauphin, au sujet de l'élection de son successeur. — Siboud Alleman. — Il prête hommage au dauphin. — Le Conseil Delphinal est transformé en Parlement. — Disgrâce du dauphin. — Le roi Charles VII reprend possession du Dauphiné. — Avènement de Louis XI. — Représailles. — Règlement municipal du 16 juillet 1467. — Débordements de l'Isère et du Drac. — La duchesse de Savoie à Grenoble. — Fondation du monastère de Sainte-Claire. — Démission de Siboud Alleman. — Jost de Silenen et Laurent Alleman. — Réaction à l'avènement de Charles VIII. — Retour de Laurent Alleman. — La peste. — Grace d'Archelles fonde l'hôpital de l'Ile. — Chapitre général des Cordeliers. — États de Tours. — Disgrâce de Dunois. — Entrée du gouverneur Philippe de Savoie. — Rétablissement de l'hôtel des Monnaies. — Passages de Charles VIII. — Introduction de l'imprimerie. — La ligue lyonnaise contre les péagers. — Les Dominicaines de Montfleury et le P. Rosset. — Laurent Alleman et François de Paule. — Fondation du couvent des Minimes de la Plaine. — La peste et les passages des gens de guerre. — Avènement de Louis XII. — Il passe plusieurs fois à Grenoble. — L'année de la chère saison. — Séjour d'Anne de Bretagne au château de Montbonnot. — Suppression de la Cour des appellations. — Doléances des États de 1500. — Préparatifs de défense après la défaite de Novarre. — Traités de Londres. — Mort de Louis XII.

(1428-1514).



IMON II de Chissé dut arriver à Grenoble au mois de juillet 1428. A ce moment, la peste avait cessé et les cours souveraines étaient rentrées dans la ville. Le commerce et l'industrie reprenaient péniblement quelque activité, car la misère était grande. D'autre part, depuis longtemps déjà, un fâcheux renom de déloyauté planait sur un certain nombre de commerçants grenoblois et rendait plus difficiles les transactions avec les marchands étrangers. Instruit de ces faits par les consuls, le gouverneur avait chargé[1] trois jurisconsultes, Jacques de Godabla, prieur de Sainte-Agathe au diocèse d'Uzès, François Soffrey, juge mage des appellations, et Giraud Chabasse, de faire une enquête sur les fraudes reprochées aux marchands et industriels de la ville. Avec l'aide d'experts choisis par eux, les commissaires visitèrent les boutiques et les ateliers, vérifiant avec le plus grand soin si les objets qui y étaient mis en vente étaient interdits, mal fabriqués ou trop chers. Puis, élargissant leur mission, ils recherchèrent, pour les châtier, les usuriers, proxénètes et joueurs, et, en général, tous les vagabonds sans moyens d'existence avouables[2]. Ils renouvelèrent les prescriptions d'un règlement de police, rédigé en 1412 par les consuls, notamment en ce qui concernait les filles publiques, qu'ils obligèrent à porter sur leurs vêtements le signe distinctif de leur infamie, à séjourner dans un quartier spécial et à s'abstenir de toute conversation avec les femmes honnêtes, le tout sous peine d'une amende de 100 sous et, en cas de refus de paiement, du fouet et du bannissement. Enfin, ils rappelèrent aux lépreux que l'entrée de la ville leur était rigoureusement interdite[3].

[1] Le 8 juillet 1427.
[2] Archives de l'Isère, B. 3576.
[3] Pilot. *Histoire municipale*, II, 117-120 et 130.

A la suite de cette enquête furent rédigées plusieurs ordonnances, dont la plus importante avait particulièrement pour but d'assurer la défense de la ville et la sécurité de ses habitants. Elle fut publiée le 18 mai 1428, par le capitaine Jean Grinde[1], au nom des deux coseigneurs. Elle interdisait de porter des armes sans l'autorisation du capitaine, de sortir la nuit après la sonnerie de la grosse cloche, de monter sur les remparts pour les visiter et d'entrer dans la ville ou d'en sortir autrement que par les portes. Les services du guet[2] et de la garde des portes étaient réorganisés, et tous les hommes valides y étaient soumis à tour de rôle. Une active surveillance devait être exercée sur tous les étrangers; les postes de garde aux portes de la ville avaient ordre de leur en défendre l'entrée, s'ils se présentaient plus de six à la fois, et de n'en laisser sortir aucun qui ne fût muni d'un billet du capitaine; les hôteliers étaient tenus de remettre chaque jour à ce dernier la liste de leurs hôtes; les portes devaient être fermées tous les soirs au coucher du soleil et ne pouvaient être rouvertes le lendemain avant l'arrivée des compagnies chargées de les garder; tous les jeux étaient interdits, à l'exception de ceux qui, comme l'arc et l'arbalète, pouvaient servir à la défense de la ville. Des visites fréquentes devaient être faites aux chaînes des rues et aux remparts, et si elles démontraient l'urgence de quelques réparations, il était enjoint à tous les artisans d'y aller travailler, dès qu'ils en seraient requis. Enfin, pour assurer la clôture de la ville, on ordonnait l'achat d'une grosse chaîne[3] de fer, qui serait tendue en travers de l'Isère.

Ces mesures défensives étaient dirigées contre Louis de

[1] Jean Grinde dit Pichat avait été chargé de mettre la ville en état de résister à une attaque possible du prince d'Orange. Ses fonctions de capitaine étaient essentiellement temporaires et devaient cesser avec la guerre. (Cf. Archives de Grenoble, CC. 580.)

[2] Le service du guet n'était pas permanent à Grenoble; en temps ordinaire, il n'était guère représenté que par un guetteur chargé d'annoncer aux bourgeois le lever du jour et le couvre-feu. Toutefois, pendant la période des foires, qui attiraient à Grenoble un grand nombre d'étrangers, une compagnie de bourgeois parcourait les rues, chaque nuit, avec des torches, pour veiller à la sécurité des habitants.

[3] Archives de l'Isère, B. 3577. — Cf. U. Chevalier. *Doc. inédits*, 380.



[redacted]

Chalon, prince d'Orange, qui rêvait d'ouvrir le Dauphiné aux Bourguignons et de partager cette province avec le duc de Savoie. Le 11 juin 1430, le gouverneur Raoul de Gaucourt, Humbert de Grolée, maréchal du Dauphiné, et l'aventurier espagnol Rodrigue de Villandrado anéantirent ses espérances, en écrasant les orangistes sous les murs du château d'Anthon. Jean de Chalon ne dut lui-même son salut qu'à la vigueur de son cheval, qui lui fit traverser le Rhône à la nage.

Le Dauphiné pouvait se désintéresser de la lutte anglo-française et limiter ses efforts et ses subsides à la défense de son territoire ; il n'accepta pas ce rôle égoïste. Son arrière-ban et ses milices combattirent glorieusement à Verneuil et à Orléans. Ceux de ses habitants, qui restaient dans leurs foyers, suivaient avec une patriotique angoisse les péripéties de la lutte gigantesque, où se décidaient les destinées de la France. Comme il arrive toujours aux époques de grandes calamités publiques, le peuple, épris de merveilleux, écoutait avec confiance la lecture de prophéties empruntées à d'antiques recueils, lesquelles annonçaient le prochain triomphe des armées françaises[1].

Aussi, lorsque se répandit en Dauphiné le bruit des premiers succès de Jeanne d'Arc, nul ne douta de sa mission divine. Le clergé de Grenoble, entraîné par l'enthousiasme populaire, inséra dans sa liturgie des oraisons spéciales, où l'on invoquait le Dieu qui avait voulu sauver le monde par la main d'une femme[2]. Le 18 mai 1429, les États réunis à Grenoble apprenaient

[1] Archives de l'Isère, B. 3222, f° 1, v°.

[2] Le texte de ces oraisons nous a été conservé dans un calendrier manuscrit de la Chambre des Comptes. Deux d'entre elles ont été publiées dans le *Bulletin des Sociétés savantes*. Une troisième est inédite ; elle sera jointe aux pièces du procès de canonisation de Jeanne d'Arc. En voici le texte :

Ps. — Ad Dominum cum tribularer clamavi et exaudivit me, etc.

Ant. — Congregati sunt inimici nostri et gloriantur in virtute sua ; contere fortitudinem illorum, Domine, et disperge illos, ut cognoscant quia non est alius qui pugnet pro nobis nisi tu, Deus noster.

V. — Da illis formidinem et tabefac audaciam eorum. — R. Ut commoveantur contritione sua.

Oratio. — Deus, actor pacis et amator, qui sine arcu et sagitta et absque scuto et gladio inimicos in te sperantium elidis, subveni quos, Domine,

la levée du siège d'Orléans et la marche de l'armée royale sur Reims, où devait avoir lieu le sacre de Charles VII. Malgré la misère du peuple, les trois ordres de la province votèrent à l'unanimité un subside de 20,000 florins. Ils décidèrent, en outre, la levée d'une taille de 10,000 florins, dont 2,000 seraient employés à acheter des tapisseries et de la vaisselle d'argent qu'on offrirait au jeune dauphin, et les 8,000 autres serviraient à payer les frais de l'ambassade envoyée à Reims pour assister aux fêtes du couronnement[1].

Plus tard, lorsque la Pucelle fut tombée aux mains des Anglais, des prières, dont le texte est parvenu jusqu'à nous, furent adressées au Ciel pour sa libération. Enfin, quand, en 1436, on publia dans Grenoble l'heureuse nouvelle de l'entrée du roi à Paris, il y eut dans la ville une solennelle procession d'actions de grâces[2].

Le souvenir de ces dramatiques événements et de la part que les Dauphinois y avaient prise fut perpétué dans notre ville par une messe solennelle, qui était célébrée tous les ans, le 18 août, dans l'église des Frères Prêcheurs, en l'honneur de nos compatriotes tombés glorieusement au service de la France sur le champ de bataille de Verneuil[3].

Le 23 juillet 1431 s'ouvrit, à Bâle, le dix-septième concile général. L'évêque de Grenoble n'assista pas à ses premières délibérations, et il semble même qu'il ait longtemps hésité à s'y rendre[4]. Pour le décider, l'empereur Sigismond, qui s'était fait le protecteur du concile, lui adressa, le 6 mai 1434, des lettres

et nostram propicius intuere adversitatem, et, sicut populum tuum per manum femine liberasti, sic Karolo, regi nostro, brachium victorie erige, ut ipsius hostes, qui in sua confidunt multitudine, ac sagittis et suis lanceis gloriantur, queat in presenti superare, et tandem ad te, qui Via, Veritas ac Vita es, una cum sibi commissa plebe pacifico valeat pervenire, per dominum nostrum Jesum Christum, etc...

[1] Archives de l'Isère, B. 2909.

[2] Archives de la ville. — Compte de 1436.

[3] Extrait d'un calendrier des saints publié en 1690 par le P. Menoy, jacobin (Cf. Maignien, *Bibliographie grenobloise*, p. 382, n° 789).

[4] A la lettre de convocation qui lui fut adressée le 15 septembre 1431, Aimon II répondit, le 20 août 1432, qu'il ne pouvait se rendre encore au concile. (Inventaire des titres de l'Évêché de Grenoble, n° 2727.)



de sauvegarde[1]. De son côté, le synode du concile le sommait, le 30 juin 1435, de venir à Bâle, sous peine d'excommunication. Aimon obéit enfin, et partit de Grenoble le 9 février 1437. Dès son arrivée au concile, il prit une part active à ses travaux, et lorsque, sur la proposition du cardinal d'Arles, il fut décidé qu'on instruirait le procès du pape Eugène IV, qui avait refusé de se rendre à la citation du concile, ce fut lui qui fut chargé de diriger cette délicate procédure, qui aboutit à la déposition d'Eugène IV.

La façon dont Aimon II s'était acquitté de cette haute mission le désignait naturellement à la faveur d'Amédée, duc de Savoie, qui venait d'être élu pape sous le nom de Félix V. Le nouveau pontife lui écrivit, le 8 avril 1440, pour lui annoncer son prochain départ pour Bâle, et l'inviter à venir le rejoindre à Lausanne, d'où ils se rendraient ensemble au concile[2].

Pendant ce temps, une terrible famine désolait le Dauphiné et achevait de ruiner ceux que la peste avait épargnés. En 1433, malgré les ordonnances qui interdisaient, sous les peines les plus sévères, l'exportation des blés, la disette était telle qu'un grand nombre d'habitants ne pouvaient même se procurer du pain. Cette triste situation nous est attestée par un mandement de l'évêque qui, à raison de l'extrême cherté des blés, autorisait ses diocésains à manger, pendant le carême, de la viande, du fromage, des laitages et des œufs[3].

La misère du peuple rendait plus difficile le recouvrement des impôts : aussi, pour subvenir aux charges de la ville, les consuls de Grenoble furent-ils obligés de prendre la moitié du produit d'une taille, qui était spécialement affectée aux fortifications. Le 20 mars 1438, le gouverneur Raoul de Gaucourt ratifia ce prélèvement dans le passé et l'autorisa dans l'avenir jusqu'à la fin de la crise[4]. Mais cette mesure ne suffit pas : la prospérité de la ville avait reçu une telle atteinte que, deux ans plus tard,

[1] Inventaire de François Dupuy, A. V.
[2] Archives de l'Isère, G. Fonds de l'Évêché de Grenoble.
[3] Archives de l'Isère, B. 3004, f° XVIII. — Bibl. de Grenoble, R. 5700, p. 433.
[4] *Livre de la Chaine*, f° 116.

le 4 octobre 1440, sur les représentations des consuls et à la suite d'une enquête faite par Guillaume Juvénal des Ursins, lieutenant général, et Louis Portier, président de la Chambre des Comptes, le gouverneur dut réduire de 250 à 200 le nombre des feux solvables de Grenoble. La peste et la famine avaient donc fait perdre à notre ville un cinquième de sa population[1].

Depuis près d'un siècle les dauphins avaient perdu l'habitude de séjourner dans leurs états : cette absence de leur chef, en obligeant les Dauphinois à entretenir de fréquentes relations avec la cour de France, n'avait peut-être pas été sans contribuer à la transformation de leur patriotisme provincial et séparatiste, que nous avons vu s'élargir peu à peu par une lente assimilation à la patrie française. Ce ne fut donc pas sans étonnement qu'on apprit, en 1438, que le dauphin Louis comptait prendre lui-même les rênes de l'administration de la province et y fixer son séjour[2]. Grenoble, en sa qualité de capitale, se prépara à le recevoir, et lui aménagea un logis dans l'hôtel de la Trésorerie[3]. La révolte de la Praguerie, à laquelle le dauphin prit une part active, remit tout en question. Lorsque cette rébellion fut apaisée, le roi Charles VII, pour donner un aliment à la soif précoce du pouvoir qui dévorait son fils, se décida, le 28 janvier 1440, à lui confier l'administration du Dauphiné. Le jeune prince ne laissa pas à son père le temps de revenir sur sa détermination : le 2 août suivant, il chargeait son chambellan, Jean de Gamaches, et son maître d'hôtel, Gabriel de Bernès, d'aller prendre en son nom possession du Dauphiné.

Les ambassadeurs arrivèrent à Grenoble le 13 août. Le Conseil Delphinal, désireux de donner un grand éclat à cette cérémonie, avait convoqué dans sa salle d'audience les principaux officiers de la province et des membres des Trois-Ordres. Lorsque les représentants du dauphin eurent donné lecture de leurs lettres de créance, le président du Conseil, Étienne Guillon, prit la parole et prononça un long discours en trois points, bourré de

[1] Archives de l'Isère, B. 2773.
[2] Le dauphin Louis avait déjà passé à Vienne en 1437, avec son père, en se rendant en Languedoc. (Chorier, II, 428.)
[3] Archives de l'Isère, B. 3178.

[redacted]

textes empruntés au droit romain et aux Saintes Écritures, et émaillé d'étranges puérilités, qui donnent une assez pauvre idée de l'éloquence parlementaire alors en faveur en Dauphiné. C'est ainsi qu'il trouve dans le nom du dauphin les lettres initiales des neuf vertus qui le caractérisent, et qu'il compare Jean de Gamaches et Gabriel de Bernès à saint Jean-Baptiste et à l'archange Gabriel, précurseurs du Messie. Mais à travers ce pathos pédantesque se dégage l'affirmation d'une doctrine nouvelle, d'après laquelle le Dauphiné n'appartient pas aux fils aînés de France par le seul fait de leur naissance, mais en vertu d'une concession spéciale du roi leur père : « Et peut-être, dit Étienne Guillon, plusieurs ont erré en ce qu'ils cuydoient que le premier né du roy de France, pour ce qu'il s'appelloit daulphin, fut vrai seigneur et administrateur du Dauphiné ; mais il ne l'est point, jusques à tant que le Roy lui remecte et transporte la seigneurie et administration d'icellui[1] ».

Malgré cette solennelle prise de possession, le dauphin laissa s'écouler cinq années avant de se rendre dans ses états, et ce n'est qu'en 1445 que, violemment irrité contre la cour, il s'y retira définitivement.

En arrivant en Dauphiné pour y faire en quelque sorte l'essai des théories gouvernementales, qu'il devait appliquer pendant son règne, le dauphin montra par ses premiers actes qu'il entendait être obéi aveuglément. Le président Étienne Guillon qui, dans le discours que nous avons rapporté plus haut, avait prétendu mettre des bornes à sa toute-puissance, fut une de ses premières victimes. Traduit en jugement sous l'accusation vague de lèse-majesté, il fut condamné à une forte amende et à l'exil[2].

Le dauphin s'installa, au mois de mai 1446, à Grenoble, et dès lors tous ses efforts tendirent à annihiler ce qui restait du pouvoir temporel de l'évêque. Le 7 mai il chargeait le gouverneur Raoul de Gaucourt de signifier à Aimon II de Chissé une ordonnance qui fixait les limites de la compétence des tribunaux

[1] Archives de l'Isère, B. 3232, f° 44.
[2] Chorier, II, 436-437.

ecclésiastiques et réglait leurs rapports avec les justices delphinales[1]. Quelques mois auparavant il avait mis sous sa protection spéciale le chapitre Saint-André et revendiqué pour lui seul le droit d'en surveiller l'administration[2]. Au mois de novembre 1447[3], il ratifiait une transaction intervenue entre les Dominicains et les consuls, le 24 octobre[4] précédent et par laquelle ces religieux avaient obtenu que leur couvent fût entouré de remparts et placé dans l'enceinte de la ville. Ces travaux étaient évalués à 8,000 florins sur lesquels 5,000 devaient être fournis par la caisse communale. C'est assez dire que ce projet ne fut pas réalisé, non pas, comme on l'a prétendu[5], par suite de la mauvaise volonté des consuls, mais à raison de la profonde misère des temps.

Un procès-verbal de révision des feux, rédigé pendant cette même année[6], nous prouve en effet que, loin de s'améliorer depuis 1446, la situation de la ville s'était plutôt aggravée ; aussi, le 16 janvier 1447, cédant aux justes plaintes de la population, le gouverneur Raoul de Gaucourt réduisit le nombre des feux solvables de deux cents à cent quarante. Interrogés sur les causes de cette diminution du nombre des feux, les Grenoblois avaient invoqué les raisons suivantes : autrefois, lorsque les demandes de subsides étaient peu fréquentes, ils pouvaient encore les acquitter sur le pied de deux cent cinquante feux, bien que ce chiffre fût déjà exagéré, et, qu'en le fixant, leurs aïeux eussent trop sacrifié à leur orgueil l'intérêt des contribuables. En effet, comme la moitié de la ville appartenait seule au dauphin, il fallait admettre que son importance totale s'élevait à cinq cents feux, ce qui était invraisemblable. Et pourtant

[1] Archives de l'Isère, B. 3101.
[2] *Ibid.*, B. 3102, f° 298.
[3] *Ibid.*, B. 3031, f° 71.
[4] *Livre de la Chaîne*, f° 308. — Cf. U. Chevalier. *Cart. des Dominicains*, p. 55.
[5] Pilot. *Le Couvent des Dominicains et la place Grenette* (*Bull. de l'Ac. Delph.*, 3e série, XIII, 98.) — Maignien. *Notice sur le couvent des Dominicains de Grenoble.* — A. de Rochas. *Notice historique sur les fortifications de Grenoble.* (*Bull. de l'Ac. Delph.*, 3e série, VIII, 25.)
[6] Archives de l'Isère, B. 2740, f° 5.

[redacted]

la ville était, cinquante ans auparavant, bien plus florissante, alors que la guerre, la peste, la famine et les débordements du Drac n'avaient pas encore ruiné son commerce et son industrie. A cette époque, il y avait à Grenoble un grand nombre de riches marchands qui contribuaient pour une large part aux charges publiques et qui depuis avaient émigré ou étaient morts, laissant aux communautés religieuses leurs biens désormais exempts de toutes tailles[1]. Sans doute la ville était encore très peuplée et on ne pouvait méconnaître que ses cours et tribunaux y eussent attiré bien des gens; mais si l'on retranchait du chiffre de sa population les ecclésiastiques, les nobles et les officiers delphinaux, d'une part, et les malheureux[2], de l'autre, on le réduisait de plus de moitié. Joignez qu'en dehors des tailles delphinales les charges municipales étaient lourdes : il fallait tous les ans consacrer des sommes considérables aux réparations des fortifications, à l'entretien des routes, au paiement des pensions dues aux coseigneurs, aux salaires du médecin[3], du recteur des écoles[4] et des autres agents communaux; le produit du commun du vin était insuffisant pour payer toutes ces dépenses et l'on était souvent obligé d'avoir recours à des emprunts ou à des tailles extraordinaires.

Le dauphin paraît avoir accueilli favorablement les doléances des Grenoblois, car, le 21 octobre 1447, il déclara qu'à l'avenir tous les habitants de la ville contribueraient aux tailles, alors

[1] Les consuls signalent surtout comme une des causes de la diminution du nombre des feux, les créations de chapelles auxquelles étaient affectés des biens jadis soumis à l'impôt, et la réunion entre les mêmes mains de deux ou trois patrimoines qui, auparavant, faisaient plusieurs feux et qui, parce qu'ils étaient échus par héritage à un seul individu, n'en faisaient plus qu'un. D'autre part, les propriétés bâties, grevées de nombreuses rentes en faveur des communautés religieuses, étaient presque improductives.

[2] Parmi ces misérables figuraient le petit commerce et la petite industrie qui, ne possédant pas d'immeubles, n'étaient pas imposés.

[3] Le rôle des exempts en mentionne deux : Me Paul de Violardes, maître en médecine, pensionnaire de la ville, et Me Jean, le médecin.

[4] Le même rôle cite Jean Vaunet, recteur des écoles, Me Pierre de Combes et la maîtresse d'école des jeunes filles « *magistra puellarum* ». Tous trois étaient, comme les médecins, exempts des charges locales et de la taille.

même qu'ils seraient docteurs, licenciés ou officiers judiciaires et que seraient seuls exempts les gens d'églises, les conseillers delphinaux, les avocats et procureurs généraux, les contrôleurs des finances, les auditeurs et clercs des comptes, le juge et le bailli du Graisivaudan et les pauvres mendiants[1]. Le 31 octobre 1447, le même dauphin autorisa la perception d'une redevance municipale sur les bestiaux conduits à la boucherie[2], et comme le produit de cet impôt ne suffisait pas, l'année suivante, il en éleva la taxe[3].

Si les octrois aidaient les consuls à équilibrer le budget de la ville, ils aggravaient la situation des contribuables : aussi la perception des tailles devenait-elle si lente et si difficile qu'on dut en 1450 réduire encore à cent dix le chiffre des feux[4].

Dans ces conditions peut-on faire un crime à nos pères de n'avoir pu trouver 5,000 florins pour enclore le couvent des Jacobins?

C'est à cette époque que nous voyons apparaître pour la première fois, à Grenoble, la compagnie des francs-archers ou chevaliers de l'arquebuse, formée par les jeunes bourgeois de la ville lesquels s'exerçaient ensemble au tir de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse. Cette patriotique association, dont les consuls avaient encouragé les débuts, en interdisant tous autres jeux que ceux qui pouvaient concourir à la défense, obtint, en 1447, du dauphin Louis la concession, pour ses exercices, d'un emplacement situé entre l'ancien rempart et l'église des Jacobins, emplacement que rendait disponible le projet de prolongation de l'enceinte autour du couvent[5].

Les dernières années de l'épiscopat d'Aimon II de Chissé furent marquées par de nouvelles contestations au sujet de sa juridiction temporelle et de la compétence de son officialité. Toutefois ces difficultés furent réglées pacifiquement : le 21 février 1448[6] on procéda à une révision des limites du terri-

[1] Archives de l'Isère, B. 2918, f° 157, v°.

[2] Pilot. *Histoire municipale*, II, 135.

[3] *Livre de la Chaîne*, f° 358.

[4] Archives de l'Isère, B. 2719, f° 1.

[5] J.-J.-A. Pilot. *Histoire municipale*, II, p. 65.

[6] Inventaire des titres de l'Évêché de Grenoble en 1789, n° 157.

toire de Grenoble, et le 23 janvier 1450, le dauphin donna à l'évêque la platonique satisfaction de reconnaître que les réformes judiciaires, auxquelles il travaillait, ne pouvaient porter aucune atteinte aux droits de son officialité[1].

Aimon II mourut dans les premiers mois de l'année 1450. L'élection de son successeur donna lieu à des scènes de compétitions très vives, que nos historiens n'ont pas connues et sur lesquelles il ne sera pas inutile d'insister pour montrer quelles étaient déjà, en ces matières, les théories gouvernementales du prince qui devait être Louis XI.

Dès que le siège épiscopal fut vacant, un parti puissant se forma au sein du chapitre Notre-Dame en faveur du doyen Siboud Alleman, qui appartenait à l'une des familles les plus nombreuses et les plus puissantes de la région. Existait-il entre cette famille et le dauphin quelque cause d'inimitié, ou son influence excessive lui portait-elle ombrage, on ne sait. Toujours est-il que la candidature du doyen n'eut pas son agrément et qu'il se décida à user de tout son pouvoir pour en empêcher le succès.

Dans ce but, il envoya à Grenoble Antoine Bolomier, général des finances, Aimon de Poisieu dit Cadorat, et le trésorier Nicolas Erland, munis d'instructions secrètes pour diriger, suivant ses vues, le choix du chapitre. Pour donner plus d'autorité à leur intervention, les délégués se firent accompagner par le Conseil Delphinal et se rendirent, le 2 juillet 1450, à l'église Notre-Dame, où ils annoncèrent qu'ils étaient porteurs de lettres du dauphin et demandèrent que le chapitre se réunît pour en entendre la lecture. Trois chanoines seulement obéirent à leur appel : c'étaient Humbert Acquin, sacristain, Amédée du Pas, curé de Saint-Hugues et Saint-Jean, et Jean d'Ambournay. Tous les autres restèrent cachés au fond du cloître sous la garde de quelques chevaliers, partisans du doyen. Les commissaires protestèrent contre cette conduite des chanoines, qui dénotait de leur part autant d'irrévérence pour la personne du dauphin, que d'ingratitude pour les bienfaits dont il avait comblé quelques-uns d'entre eux.

[1] Archives de l'Isère, B. 2967, f° 658.

En même temps ils chargeaient un sergent de rechercher les chanoines, de les sommer de se rendre à la citation du dauphin et de prendre acte de leur refus d'obéissance. Émus, peut-être, par cette attitude menaçante, ou simplement désireux de gagner du temps, les trois chanoines présents prièrent les commissaires de leur accorder un délai : ils espéraient que, si on leur laissait quelques membres du Conseil Delphinal, ils parviendraient, grâce à leur intervention, à décider leurs collègues. On y consentit et rendez-vous fut pris pour le soir, à huit heures, devant l'église Saint-André. A l'heure dite, les trois chanoines arrivèrent encore seuls ; leurs démarches, dirent-ils, avaient été infructueuses. Après avoir renouvelé ses protestations contre cette attitude scandaleuse, Antoine Bolomier se décida à faire connaître aux représentants du chapitre l'objet de sa mission. « Le dauphin, leur dit-il, ayant appris la mort d'Aimon de Chissé, dont il a été fort attristé, a dû se préoccuper du choix de son successeur. En effet, l'évêque de Grenoble n'est pas seulement un pasteur spirituel; il est le coseigneur d'une ville, qui est la capitale de la province, où sont installées les plus hautes cours delphinales et qui est une des places fortes de la frontière ; il est conseiller-né du dauphin ; à tous ces titres, le prince ne peut se désintéresser de cette élection ; il n'admettrait pas que cette souveraineté fût attribuée à un étranger ou même à un personnage qui ne lui serait pas agréable. Si le chapitre le désire, on lui présentera une liste de candidats, parmi lesquels il pourra faire un choix. Quant au doyen Siboud Alleman, dont le nom a été mis en avant par quelques meneurs, il est inutile d'y songer davantage : ce candidat est absolument antipathique au dauphin, qui ne l'acceptera jamais. »

Le lendemain, 3 juillet, à sept heures du matin, les commissaires parvinrent à réunir dans l'église Notre-Dame un certain nombre de chanoines sous la présidence du vice-doyen Charles de Theys. Antoine Bolomier leur renouvela ses déclarations et combattit avec une grande énergie la candidature du doyen Siboud Alleman.

Deux heures plus tard, les chanoines Charles de Theys et

[redacted]

[redacted]

Amédée du Pas venaient le trouver à l'hôtel de la Trésorerie et lui demandaient communication des candidatures proposées par le dauphin. Heureux de cette démarche, qui lui laissait espérer le succès de sa mission, Bolomier leur exposa que, malgré les sollicitations nombreuses qui l'avaient assailli, le choix de son maître avait été inspiré par les besoins de l'église de Grenoble, dont le patrimoine avait été si follement prodigué par le précédent évêque et sa famille, qu'à sa mort, on avait à peine trouvé dans les coffres l'argent nécessaire pour ses funérailles. Il était donc urgent de faire choix d'un homme d'âge mûr, de grande expérience et d'un dévouement éprouvé. Or, aucun candidat ne réunissait à un plus haut degré ces qualités essentielles que l'abbé de Saint-Pierre, Antoine de Poisieu. C'était sur cet administrateur éclairé et prudent que devaient se porter les suffrages du chapitre et non sur le doyen qui compromettrait les biens de l'évêché et dont l'élection serait une déclaration de guerre au dauphin, déclaration qu'il saurait relever.

Après cette allocution, les chanoines prirent congé de Bolomier en lui assurant qu'ils s'efforceraient de faire un choix utile et agréable à Dieu et au dauphin. Il était environ onze heures du matin lorsqu'ils rentrèrent au chapitre. Ils convoquèrent immédiatement les partisans du doyen et leur firent part de la candidature de l'abbé de Saint-Pierre et des menaces du dauphin. Il était à craindre que les agents delphinaux ne provoquassent un mouvement dans le peuple, soit contre le doyen, soit en faveur d'Antoine de Poisieu et qu'une pression ne fût exercée sur le chapitre. Pour conjurer ce danger, les chanoines résolurent de procéder sans retard à l'élection du nouvel évêque et de profiter pour cela du moment où tous les bourgeois étaient retenus dans leur demeure par le repas de midi. Dans ce but, ils se rendirent dans la sacristie de l'église Notre-Dame; mais à peine y étaient-ils réunis que Mathieu Thomassin vint les avertir que les commissaires du dauphin désiraient leur faire une nouvelle communication. Les chanoines, décidés à en finir, répondirent qu'ils ne pouvaient interrompre leurs délibérations. A cette réponse, Antoine Bolomier comprend qu'il a été joué; il pénètre

dans le chœur de l'église Notre-Dame et adjure encore une fois le chapitre de se rendre aux désirs du dauphin. Le vice-doyen, Charles de Theys et Amédée du Pas lui répondent, en votant à haute voix pour Siboud Alleman; tous les autres chanoines suivent leur exemple et acclament successivement le doyen, qui est aussitôt installé dans sa chaire épiscopale. Devant cette attitude résolue les ambassadeurs du dauphin renoncent à toute nouvelle tentative de conciliation : ils se retirent après avoir protesté de la nullité de cette élection [1].

On comprend que le dauphin ait été profondément irrité par l'insuccès de ses négociations. De son côté, le nouvel évêque n'était pas rassuré sur les conséquences que pouvait amener la manifestation d'indépendance du chapitre. Toutefois Louis ne répondit pas par la violence à cet acte d'hostilité. Il fit mieux : n'ayant pu briser la résistance du chapitre, il résolut d'en atténuer l'effet, en portant le dernier coup à la souveraineté temporelle de l'évêque. Jusqu'à cette époque les prédécesseurs de Siboud Alleman n'avaient reconnu d'autre suzerain que l'empereur pour leur seigneurie de Grenoble et les dauphins eux-mêmes leur avaient prêté hommage pour le pariage de cette ville. Louis décida de rompre avec cette tradition et, en intervertissant les rôles, d'obliger l'évêque à lui prêter hommage. Siboud Alleman protesta d'abord contre cette prétention; il rappela qu'il possédait tous ses biens en franc-alleu et qu'en qualité de coseigneur de Grenoble le dauphin était son vassal [2]. Protestations illusoires, qui, à quinze jours d'intervalle, durent être démenties par l'acte de soumission le plus absolu. En effet, le 13 octobre 1450, Siboud Alleman prêtait hommage au dauphin, se déclarait son homme-lige et lui promettait fidélité et dévouement [3]. Cette reconnaissance de la suzeraineté delphinale marque la fin du pouvoir temporel des évêques de Grenoble, si laborieusement édifié par saint Hugues sur la légende des

[1] Archives de l'Isère, B. 3181.
[2] Inventaire de l'Évêché de Grenoble en 1790, nº 712 (24 sept. 1450).
[3] Archives de l'Isère, B. 3008, fº 655.





conquêtes d'Isarn ; elle est le triomphe de la politique inaugurée au commencement du XIV[e] siècle par les dauphins de la maison de la Tour-du-Pin et poursuivie avec tant d'habileté et de zèle par le Conseil Delphinal.

Cette éclatante revanche de l'élection de Siboud Alleman dut calmer l'irritation du dauphin. Depuis lors, dans ses relations avec ce prélat, il multiplia les assurances[1] de ne vouloir porter atteinte à ses droits de juridiction ; mais en même temps il recommandait à ses officiers d'en réprimer énergiquement les abus, et ceux-ci n'hésitaient pas à employer la force pour arracher des prisons épiscopales les prisonniers qui y étaient incarcérés au mépris des droits de la justice delphinale[2].

Les dissentiments entre le roi Charles VII et son fils, qui avaient provoqué le départ de ce dernier pour le Dauphiné, ne s'étaient pas apaisés. Le dauphin les envenima encore en épousant, contre l'aveu de son père, la princesse Charlotte, fille du duc Louis de Savoie. D'autre part, comme souverain du Dauphiné, il se déclarait indépendant de la couronne de France et déployait une prodigieuse activité pour accroître l'importance de notre province, en provoquant, par une série de mesures fort sages, le développement de son commerce et de son industrie. Dans ce but, il adressa, le 23 juin 1451, un pressant appel aux étrangers, qui voudraient y fixer leur séjour, et leur promit, pendant dix ans, l'exemption de toutes tailles ou subsides[3] ; il couvrit de sa protection les banquiers juifs, dont un grand nombre avaient dû émigrer pour échapper aux vexations

[1] Lettres du dauphin Louis, défendant de faire aucun exploit dans la ville de Grenoble au préjudice de la juridiction commune (28 mars 1452). — Lettres du gouverneur Louis de Laval prescrivant de faire sceller du sceau de la Cour commune tous les actes rédigés dans la ville et attribuant à l'évêque la moitié des émoluments du sceau (20 août 1451-1[er] juin 1453). — Lettres du dauphin Louis portant défense à ses officiers d'usurper la juridiction épiscopale et confirmant les conventions faites à ce sujet par ses prédécesseurs (5 août 1455). — (Cf. Archives de l'Isère, B. 3031, f° 292. — G. Inv. de François Dupuy, A. XXIX, XXX et XXXVI. — U. Chevalier. *Ordonnances*, n° 653.)

[2] Archives de l'Isère, G. Inventaire de l'Évêché en 1780, n° 922.

[3] Archives de l'Isère. B. 3228, f° 60, v°.

dont ils étaient victimes[1] ; enfin, il réforma dans le sens d'une plus étroite centralisation tout l'organisme administratif, judiciaire et financier, et couronna son œuvre en érigeant le Conseil Delphinal en Parlement[2].

Cette transformation, qui récompensait un siècle de loyaux services et de dévouement à la cause de la France, fut opérée au mois de juin 1453. C'est du moins ce que nous apprend un contemporain, le jurisconsulte Guy Pape, membre du Conseil Delphinal ; car l'ordonnance du dauphin, qui prescrivait cette réforme, n'est pas parvenue jusqu'à nous, et peut-être même ne fut jamais transcrite sur les registres de la Chambre des Comptes[3].

Quoi qu'il en soit, l'honneur fait à la plus haute Cour de justice du Dauphiné rejaillissait sur la ville de Grenoble, siège du Parlement. D'autre part, la petite cour du dauphin qui y séjourna assez fréquemment, de 1453 à 1456, contribua à rendre quelque activité à son commerce. Le prince était logé à l'hôtel

[1] A. Prudhomme. *Les Juifs en Dauphiné*, pp. 64 et suiv.

[2] « De anno 1453 et de mense junii, dom. nostro Ludovico delphino Viennæ existente, ipse decrevit fieri Parlamentum in hac patria delphinali, et ipsum Parlamentum instituit residere debere in presenti civitate Gratianopoli ; et loco Consilii Dalphinalis subrogavit Parlamentum, et ipsum Consilium Dalphinale, quod sic vulgariter nuncupabatur, nunc appellatur seu nuncupatur Parlamentum, ad instar regii Parlamenti Parisii. » (Guidonis Papæ, *Decisiones*, 43).

[3] C'est ce que laisse supposer une note du XVI[e] siècle insérée dans un registre de cette Chambre. « Le daulphin estant en sa ville et cité de Vienne, voulant décorer et sublimer le Conseil Dalphinal en plus grande dignité et excellence, commua et changea le nom dudit Conseil Dalphinal, et voulut que dès lors en avant il s'apella, nomma et intitula Parlement, ainsy que despuys a esté et est présentement gardé et observé, de laquelle mutation et intitulation de nom le secretère, qui en eust le commandement, ny aultre n'en envoya aulcunes lettres en la Chambre des Comptes du Daulphiné, ny aulcune escripture ne s'en treuve, excepté que ung notable docteur, nommé messire Guy Pape, quy longuement a esté conseiller de ladite Cour, qui a fait un livre appelé les *Décisions de la Cour du Daulphiné*, lequel est en ladite Chambre des Comptes, en ses XLIII[e] décision et v[e] LIII[e] en fait mention. Et croyons lesdictes lectres et commandement d'icelles estre rière les secretères dudit feu roy Loys estant daulphin, qu'estoient pour lors ses secretères, qui sont M[e] Guyard Gervès et M[e] Charles des Escua. » (Archives de l'Isère, B. 3053, f° 200.)

de la Trésorerie, auquel on avait dû faire des réparations[1] importantes pour le rendre digne d'un tel hôte. Sa présence servait de prétexte à des fêtes publiques, où le peuple grenoblois trouvait à la fois plaisir et profit. C'est ainsi qu'en juillet 1455, un tournois fut organisé, dans lequel les officiers de la suite du dauphin et les chevaliers dauphinois se mesurèrent sous ses yeux et aux applaudissements d'un grand concours de nobles dames et d'élégantes bourgeoises[2].

Ces réjouissances ne furent pas le seul bénéfice que Grenoble retira de la présence du dauphin. Désireux de s'y ménager des partisans, Louis accueillit toujours avec faveur les doléances des consuls, qui reçurent de nombreuses marques de sa bienveillante protection. Ainsi, le 6 juillet 1452, il ordonnait à son châtelain de leur prêter main-forte contre les habitants qui refusaient de payer les tailles[3]; le 4 septembre suivant, il accordait aux Grenoblois la permission de chasser à la chouette, alors que cette chasse était interdite dans tout le Dauphiné[4]; le 18 juillet 1453, il confirmait leurs privilèges, annulait des procédures intentées contre eux au mépris de leurs franchises, et les déclarait justiciables de la Cour commune, pour tous les crimes ou délits commis dans l'enceinte de la ville, et du Parlement, pour ceux qui seraient commis par eux en dehors de la ville, dans toute l'étendue de la province[5].

Le 3 août de la même année, un riche bourgeois de Grenoble nommé Claude Coct, d'une noble et ancienne famille de la Buissière, obtenait de lui la confirmation de sa noblesse, que les consuls lui contestaient, parce qu'il se livrait au commerce des étoffes de soie et de laine[6]. Ce personnage, dont Chorier a fait le héros d'une aventure fabuleuse, paraît avoir pratiqué tous les genres de commerce, car nous le voyons déjà, en 1432,

[1] Archives de l'Isère, B. 3384 et B. 3121

[2] *Ibid.*, B. 3384

[3] *Livre de la Chaine*, f° 117, v°.

[4] Arch. de l'Isère. Inv. ms. de la Chambre des Comptes de Grenoble.

[5] Archives de la ville, AA. 2. *Livre de la Chaine*, f°325, v°. — Ces lettres sont très vraisemblablement les premières dans lesquelles le Conseil Delphinal porte le nom de Parlement.

[6] Archives de l'Isère, B. 2850. f° 467.

solliciter du gouverneur Raoul de Gaucourt la concession de toutes les mines d'or, d'argent, de cuivre, de sinople et de plomb qu'il pourrait exploiter dans la châtellenie de l'Oisans[1]. Il avait dû gagner dans ces dernières entreprises une opulente fortune, si l'on en juge d'après l'engagement onéreux qu'il prenait de fournir et d'équiper à ses frais un hommes d'armes dans les compagnies d'ordonnances que le dauphin levait en ce moment.

La faveur accordée à Claude Coct avait encouragé un certain nombre de riches bourgeois à faire valoir à leur tour de prétendus droits d'exemptions de tailles. Les consuls s'en plaignirent au dauphin ; ils lui exposèrent « les grans charges » qu'ils avaient à supporter « pour la mortalité et autres dures fortunes qui leur étoient survenues. » Le 19 juillet 1454, Louis déclara que tous les habitants de Grenoble seraient soumis aux tailles, à l'exception des officiers delphinaux et de ceux qui fourniraient une lance à son armée[2].

Il est permis de croire que c'est sous l'inspiration du dauphin Louis que furent rédigés, le 23 octobre 1455[3], les plus anciens statuts des maîtres chirurgiens de Grenoble, lesquels restèrent en vigueur jusqu'en 1662, époque où ils furent rajeunis et complétés. Cette réglementation avait pour but de mettre les malades de la ville en garde contre les charlatans et les empiriques, qui exploitaient leur crédulité. En 1447, il y avait à Grenoble un de ces marchands d'orviétan, nommé Jean Cartoys, lequel prétendait guérir tous les maux au moyen d'une infusion d'or potable. Le remède ne réussissait guère qu'au charlatan, qui se faisait payer sa drogue un prix fort élevé[4].

Le 14 avril 1455, un incendie dévora le monastère de Montfleury. Pour le relever, les Dominicaines adressèrent à la charité publique un suppliant appel, qui paraît avoir été entendu : en

[1] Archives de l'Isère. Chambre des Comptes. Industrie et commerce.

[2] *Ibid.*, B. 3272, f° 10, v°.

[3] *Ibid.*, B. 2754, f° 370. — Nous ne possédons pas le texte de ces statuts qui sont cités en tête des statuts de 1662.

[4] Chevalier et Lacroix. *Inv. des archives dauphinoises de M. Morin-Pons*, n° 782.



1401, les États du Dauphiné leur allouèrent 100 florins; l'année suivante, Dunois, de passage à Grenoble, leur fit don d'un écu d'or; le gouverneur Jean d'Armagnac et son lieutenant général Soffrey Alleman leur donnèrent chacun 100 florins d'or; l'évêque Siboud Alleman offrit 300 florins, et le roi Charles VII leur accorda l'exemption de tous droits de péage, pontonage et gabelles pour les biens qu'elles avaient récemment acquis. Grâce à ces généreuses subventions, le couvent était reconstruit en 1477 : sa chapelle s'était même enrichie de vitraux aux armes de Siboud Alleman et du roi de France, et l'on y avait fait installer des orgues qui n'avaient pas coûté moins de 343 florins. Elle fut consacrée, cette année, par l'ancien archevêque de Vienne, Antoine de Poisieu, alors retiré dans son abbaye de Saint-Pierre-de-Vienne. Enfin, en 1503, on posa la première pierre du clocher qui éleva bientôt dans les airs sa flèche élégante[1].

Depuis dix ans Louis n'avait pas reparu à la cour malgré les invitations pressantes adressées par Charles VII et toujours déclinées par le dauphin, qui se savait haï par l'entourage de son père. Les réformes opérées par lui dans l'administration de son petit état, dont il affectait de se proclamer le souverain indépendant, la création du Parlement de Grenoble et de l'Université de Valence, ses luttes contre le pouvoir temporel des évêques, et surtout les levées de troupes qu'il avait faites dans ces dernières années, accrurent encore l'irritation du roi et le déterminèrent à remettre le Dauphiné en sa main.

Vers la fin du mois d'août 1456, le dauphin était à Grenoble, lorsqu'il apprit que le maréchal de Lohéac et l'amiral Jean de Bueil[2] arrivaient avec une armée pour prendre possession du Dauphiné. Se sentant incapable de résister, il prit la fuite et se réfugia à Saint-Claude, dans les états du duc de Bourgogne. De là, il se rendit à Bruxelles, où le duc Philippe le reçut avec de grands honneurs et lui offrit pour sa résidence le somptueux château de Genappe en Brabant, avec une pension mensuelle

[1] Maillefaud. *Recherches historiques sur... Montfleury*. Grenoble, 1857, in-8°, pp. 31-34.

[2] Arch. de l'Isère, B. 3275. — Cf. Charavay. *Lettres de Louis XI*, p. 200.

de 2,500 livres. Il laissait à Grenoble, sous la direction de Guillaume de Meuillon, environ un millier de ses partisans, tous bien décidés à s'opposer aux desseins du roi, qu'ils regardaient comme attentoires aux libertés de la province[1]. D'autre part, les États réunis à Grenoble en 1456, quelques semaines après le départ de Louis, décidaient l'envoi d'une ambassade au roi, pour le dissuader de s'emparer du Dauphiné. Heureusement pour Charles VII, les conseillers du dauphin, l'évêque de Valence, le gouverneur Jean de Laval, Jean Baile, Antoine Bolomier, Gabriel de Bernès et Nicolas Erland n'hésitèrent pas à trahir la cause de leur ancien maître et se firent les agents zélés de la politique royale. L'évêque de Valence, chargé de présenter au roi les protestations des États, loin de chercher à calmer l'irritation de Charles VII, démentait dans des entretiens secrets les conseils de conciliation qu'il lui adressait publiquement[2]. Le bruit s'étant répandu à Grenoble que Louis allait revenir, le gouverneur fit fermer les portes, organisa des patrouilles et fit incarcérer les principaux partisans du dauphin[3].

Les grandes compagnies judiciaires, le Parlement, la Chambre des Comptes, et les officiers de tout ordre firent promptement leur soumission. Quant à l'évêque de Grenoble, il dut éprouver quelque satisfaction lorsque, le 5 novembre 1456, le pape Calixte III le releva du serment de fidélité qu'il avait prêté au dauphin, au mépris des privilèges de son église[4].

Cependant la province n'était pas absolument soumise. Dans la situation nouvelle qui lui était faite, elle avait peine à discerner où était le droit. Cette incertitude se manifesta encore dans les délibérations des États qui se réunirent à Grenoble, le 10 mars 1457, dans le réfectoire des Cordeliers. Le gouverneur y donna lecture des lettres que lui avait adressées le dauphin, et dans lesquelles il lui apprenait qu'il avait envoyé au roi son père une ambassade composée de Jean de Croy, bailli de Hainaut, Simon de Lalaing, seigneur de Montigny, Jean de

[1] Charavay, op. cit., p. 272.

[2] Archives de l'Isère, B. 3103.

[3] *Ibid.*, B. 3277.

[4] Inventaire des titres de l'Évêché de Grenoble, n° 25.



Cluny et Toison d'Or, roi d'armes du duc de Bourgogne, et l'invitait à s'entendre avec eux. Il communiqua ensuite des lettres de ces personnages, qui se trouvaient en ce moment à Lyon : les délégués du dauphin y exposaient le résultat de leurs négociations, et, répondant à une question que leur avait soumise le gouverneur, au nom du personnel administratif de la province, ils déclaraient qu'il n'était pas dans les intentions du dauphin qu'on résistât au roi son père, s'il persistait dans son dessein de se rendre maître du Dauphiné.

Ces négociations, dont il était averti, n'étaient pas sans inquiéter le roi Charles VII : pour en atténuer l'effet, il donna ordre au maréchal de Lohéac, à l'amiral de Bueil et à François de Halé de se rendre à Grenoble. Ces trois personnages arrivèrent, le 21 mars, avec des forces imposantes ; le lendemain ils vinrent aux États, y exposèrent les intentions du roi, et soit par crainte, soit par persuasion, décidèrent les députés à lui envoyer une délégation à Saint-Symphorien-d'Ozon pour y recevoir ses instructions[1]. Enfin, quelques mois plus tard, comme on doutait encore de la fidélité de la ville de Grenoble à la cause royale, le gouverneur fit enlever toutes les pièces d'artillerie qui avaient été réunies dans la salle basse de la Trésorerie, et les fit transporter à La Roche de Glun[2].

Le gouvernement de Charles VII suivit à l'égard des pouvoirs ecclésiastiques la même politique envahissante que le dauphin : de là des conflits de juridiction très fréquents entre les officiers delphinaux, la Cour commune et l'Officialité. Au mois d'août de cette année (1457), un incident de ce genre se produisit, qui fit grand bruit. Pour des motifs qui nous sont inconnus, Claude Marbot, bourgeois de Grenoble, avait assassiné, au sortir de l'église des Frères Prêcheurs, un notaire nommé Raymond Fabre. Lorsque les officiers delphinaux se présentèrent au couvent pour arrêter le coupable, qui s'était réfugié dans le clocher,

[1] Arch. de l'Isère, B. 2905, f° 263. — Cf. Charavay. *Lettres de Louis XI*, p. 84.

[2] *Ibid.*, B. Chambre des Comptes. Affaires militaires. (10 juin 1457). Les commandants militaires des villes furent en partie changés. — (Cf. Bib. de Grenoble, ms, R. 80, t. XV, f°s 19, 30 v° et 40 v°).

les moines refusèrent de le livrer. De son côté, l'Officialité réclama le criminel qui était, disait-on, un clerc tonsuré, « *cum unica virgine conjugatus* ». Il en résulta un procès long et compliqué, qui alla jusqu'à la cour romaine, et dont l'instruction fut confiée par le cardinal Alain de Coëtivy à l'abbé de Saint-Antoine et à l'Official de Valence[1].

Il y avait depuis quelque temps dans notre ville une confrérie d'arts et métiers placée sous la protection du Corps du Christ, de la Vierge et de sainte Luce. Elle se composait d'artisans appartenant aux divers corps de métiers, qui payaient chaque semaine une cotisation pour l'entretien de leur chapelle, située dans l'église des Frères Prêcheurs. Ils s'y réunissaient tous les jeudis pour y entendre la messe et y délibérer sur leurs intérêts communs. La gestion de leurs affaires était confiée à quatre recteurs élus tous les ans, et dont l'un devait nécessairement appartenir à la corporation des tailleurs : lorsqu'un membre de l'association était malade, on lui délivrait des secours sur la caisse commune, et s'il venait à mourir, tous les confrères l'accompagnaient à sa dernière demeure. Cette société de bienfaisance mutuelle, la plus ancienne de notre ville, fut réorganisée au mois de juin 1458 : à cette époque, on décida qu'on nommerait chaque année quatre auditeurs des comptes pour vérifier la comptabilité des recteurs[2].

L'avènement au trône du roi Louis XI fut le signal de violentes persécutions dirigées contre tous les officiers de la province, qui avaient pris contre le dauphin le parti du roi Charles VII. Antoine de Chabannes, Jean Baile, Antoine Bolomier, Gabriel de Roussillon, Jean Portier, Guillaume de Poitiers, traduits devant des commissions d'enquête, furent condamnés à l'exil et à la confiscation de leurs biens. Seul le jurisconsulte Guy Pape fut épargné[3].

Étrange retour de la politique, au moment où il faisait châtier son ancien agent, le général des finances Antoine Bolomier,

[1] Archives de l'Isère, B. 3518, f° 77. — G. Inv. de l'Évêché en 1700, n° 774.

[2] *Ibid.*, B. 3001, f° 151

[3] Rochas. *Biographie du Dauphiné*, v° Guy Pape.

[redacted]

Louis XI couvrait de sa protection l'évêque de Grenoble dont il avait jadis si vivement combattu l'élection. Siboud Alleman s'étant plaint à lui de certains commissaires delphinaux, qui prétendaient exercer leur juridiction dans la ville, au nom du roi dauphin seulement, il prescrivit au gouverneur de ne laisser faire aucun exploit à Grenoble sans l'assentiment des officiers de la Cour commune [1].

Les églises de Grenoble n'eurent du reste qu'à se louer des dispositions du nouveau roi. Déjà en 1450, il avait pris les Dominicains sous sa sauvegarde ; en 1464, il leur fit l'abandon des fossés de leur couvent [2]. Le 20 juin 1468, il confirma les privilèges de Saint-André ; en reconnaissance de cette faveur, les chanoines fondèrent dans leur église, sous le vocable de saint Raphaël, une chapelle où devait être célébrée tous les jours une messe pour la prospérité du roi et de ses successeurs [3]. En 1470, il accorda au chapitre Notre-Dame l'exemption de tous droits de sceau [4]. De son côté la cour pontificale plaçait, en 1472, sous sa protection les biens des doyens, chanoines et autres ecclésiastiques de l'église de Grenoble [5], récompensant ainsi une subvention de six-cents écus d'or versée, en 1468, par le clergé du diocèse dans la caisse de la croisade [6].

En 1467, la peste fit une nouvelle et terrible apparition dans la ville : la plus grande partie des habitants émigra dans les campagnes voisines [7]. Vers le même temps on constatait un accroissement du nombre des lépreux isolés dans la maladrerie de la Balme. Cet établissement, où les malades s'entretenaient à leurs frais, était situé au hameau de la Buisserate, près Grenoble : il était dirigé par les consuls, qui avaient seuls le

[1] Inventaire de l'Évêché de Grenoble, n° 770 (28 mars 1462).
[2] U. Chevalier. *Cartulaire des Dominicains*, pp. 64-65.
[3] Archives de l'Isère, B. 3254, f° 164.
[4] *Ibid.*, B. 2948, f° 303.
[5] Inventaire des titres de l'Évêché de Grenoble en 1789, nos 28 et 290.
[6] *Ibid.*, n° 2027.
[7] A cette occasion, le gouverneur Jean de Comminges rendit une ordonnance portant que les locataires qui quitteraient la ville pendant la peste ne seraient pas tenus de payer leur loyer (Archives de l'Isère, B. 2932, f° 69).

droit d'autoriser les admissions [1], après avoir pris l'avis des autres lépreux, ceux-ci étant considérés comme les propriétaires de leur refuge. Le retour presque périodique de ces maladies contagieuses était dû aux déplorables conditions hygiéniques des habitations grenobloises et notamment des prisons de Porte-Traine [2], qui étaient un foyer permanent d'infection, et au nombre insuffisant des médecins. C'est à grand peine et au prix de lourds sacrifices pécuniaires que les consuls parvenaient à fixer dans la ville un docteur en médecine [3] ; et encore trop fréquemment au premier symptôme de peste, ce médecin peu zélé se hâtait-il de fuir [4].

En cette même année 1467 fut opérée une importante réforme dans le régime municipal de Grenoble. Depuis la charte de 1242, il n'y avait eu aucune distinction entre les quatre consuls, qui tous, au même titre, étaient les représentants élus de la population. De même, le conseil qui les assistait et qui était composé, tantôt de six, tantôt de quinze membres, était pris indifféremment dans toutes les classes de la société. Consuls et conseillers étaient renouvelés tous les ans. Leurs réunions, qui se tenaient d'abord dans le réfectoire des Cordeliers, avaient lieu, depuis le commencement du XVe siècle, dans la tour de l'Ile, qui fut pendant deux siècles la maison commune. Enfin les consuls étaient à la fois administrateurs et comptables. C'étaient eux qui étaient chargés du recouvrement des tailles et de l'emploi des ressources communales. Une ordonnance du comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, rendue le 16 juillet 1467, modifia profondément cette constitution, en introduisant dans la composition des conseils consulaires les mêmes distinctions de castes qui existaient dans le corps électoral et en enlevant aux consuls tout leur rôle financier. A

[1] Archives de Grenoble. — *Livre de la Chaîne*, f° 240.
[2] Archives de l'Isère, B. 3248. — Le 14 novembre 1477, le Parlement décida que les prisons seraient visitées chaque semaine par un conseiller, à tour de rôle.
[3] Le 27 novembre 1473, Laurent Alpin, docteur en médecine, fut nommé médecin ordinaire de la ville aux gages de 30 florins par an (*Livre de la Chaîne*, f° 234).
[4] J.-J.-A. Pilot. *Histoire municipale*, II, 164.



l'avenir le corps consulaire sera représenté par quatre consuls, dont le premier sera docteur ou licencié ès lois, le second, bourgeois ou gentilhomme, le troisième, marchand ou praticien et le quatrième, artisan; leurs fonctions dureront deux ans, mais ils seront renouvelables par moitié chaque année : le premier consul avec le troisième et le deuxième avec le quatrième; ils jouiront d'un traitement qui sera de 5 fr. pour la première année et de 10 fr. pour la seconde; ils seront contraints d'accepter ces fonctions et de résider dans la ville, sous peine de 100 fr. d'amende et d'être privés du bénéfice des franchises et libertés, à moins qu'ils ne soient octogénaires ou malades.

Ces quatre consuls éliront huit conseillers, dont deux seront bourgeois, deux praticiens, deux marchands et deux artisans; ceux-ci assisteront les consuls dans toutes les affaires de la cité. Les consuls et les conseillers réunis nommeront un receveur des tailles et autres impositions, dont les fonctions dureront trois ans et qui devra, chaque année, présenter aux consuls le compte de sa gestion. Le receveur jouira d'un salaire annuel de 25 fr.; il aura, en outre, une remise de 5 °/o sur ses recettes. Il fera notifier par un sergent aux contribuables le montant des taxes qu'ils auront à payer. Deux autres sergents seront chargés d'arrêter ceux qui refuseraient le paiement de l'impôt. Ces agents porteront, comme insigne de leur autorité, une baguette ornée d'un écu aux armes de la ville. Le receveur devra posséder une fortune d'au moins mille écus; il fournira caution dix jours après sa nomination; il ne pourra payer aucune somme sans un mandat écrit, scellé du sceau de la ville et signé de trois consuls et de cinq conseillers.

On fera placer dans la tour de l'Ile un grand coffre fermé sous une double clef, où seront enfermés tous les titres de la ville. Enfin, quand les consuls convoqueront les habitants, pour leur soumettre une affaire importante, tous seront tenus de se rendre à cet appel, sous peine d'une amende de 5 sous applicable aux frais d'entretien des digues du Drac[1].

[1] Archives de Grenoble, AA. 6, f° 371. — Cf. J.-J.-A. Pilot. *Histoire municipale*, I, 80.

Défendre la ville contre les inondations était en effet la constante préoccupation des consuls. C'était à cette œuvre de salut public qu'étaient employées presque toutes les ressources communales. Et cependant chaque crue de l'Isère ou du Drac venait montrer l'insuffisance des travaux de protection exécutés à si grands frais. Le 8 août 1400, l'Isère gonflée par des pluies abondantes inonda les campagnes voisines : à dix heures du soir, comme les eaux montaient toujours, menaçant de renouveler le désastre de 1214, le chapitre de la cathédrale sortit en procession dans les rues, pour implorer la protection divine et, ajoute le pieux rédacteur de la note à laquelle nous empruntons ce récit, immédiatement après l'eau cessa de croître[1].

En 1471, ce fut le Drac qui, mal retenu dans le lit qui lui avait été creusé entre les deux rochers de Brion, rompit ses digues, se répandit dans la plaine et vint inonder une partie de la ville, où il causa de grands dégâts. L'hôtel de la Trésorerie et son jardin, les tours, les remparts, le chemin de Porte-Traine furent gravement endommagés. Il fallut recommencer les travaux de canalisation réalisés un siècle auparavant. Le 19 octobre 1472, six experts furent chargés d'en dresser les plans[2] et une requête fut adressée au Parlement pour que les habitants de Champagnier, Échirolles, Bresson, Eybens et Saint-Martin-d'Hères fussent contraints de fournir des ouvriers pour cette œuvre à laquelle ils étaient aussi intéressés que les Grenoblois[3]. Malgré l'imminence du danger, les travaux, sans cesse entravés par le manque d'argent, marchèrent lentement, et il semblait impossible de les terminer, si la ville de Grenoble devait en supporter seule toute la charge. A la requête des consuls, le roi qui, pendant son séjour en Dauphiné, avait pu se rendre compte de la situation critique de sa capitale, ordonna par lettres patentes du 3 janvier 1478, de faire contribuer aux travaux de détournement du Drac tous les habitants des bailliages du Graisivaudan, du Briançonnais, de l'Embrunais et

[1] Archives de l'Isère, B. *Calendrier de la Chambre des Comptes*. — Cf. Pilot. *Inondations de Grenoble*, p. 11.
[2] *Livre de la Chaîne*, f° 100.
[3] *Ibid.*

[redacted]

[redacted]

autres pays circonvoisins, dont les passages et chemins étaient alors inondés par les eaux du torrent débordé[1]. En outre, il fit abandon à la ville de Grenoble de tous les terrains que les travaux de canalisation laisseraient à sec, à condition qu'elle assumerait la charge d'entretenir les digues. Un an plus tard, pour permettre aux Grenoblois de réparer les dégâts causés à leurs chemins, à leurs remparts et à leurs maisons par le stationnement des eaux du Drac, le roi autorisa les consuls à continuer la perception de divers droits sur la boucherie, l'entrée des vins et le pesage des grains[2].

Jean d'Armagnac, comte de Comminges, qui fut de 1458 à 1472, gouverneur du Dauphiné, était un administrateur actif et éclairé. C'est lui qui avait promulgué la constitution municipale de 1467 : c'est encore sous son inspiration que fut rédigée la grande ordonnance du 17 juillet 1471, qui réorganisait le Parlement, en fixant le rôle du président, des conseillers, des secrétaires et des greffiers, de façon à assurer aux plaideurs une prompte expédition de leurs affaires[3].

Cette même année 1471, le gouverneur reçut du roi l'ordre d'aller au secours de la duchesse de Savoie, Yolande, fille de Charles VII, assiégée dans le château d'Aspremont par ses beaux-frères. Le duc Amédée IX, que son état maladif empêchait de s'occuper du gouvernement de ses états, en avait confié la direction à sa femme, malgré les réclamations de ses frères, qui se regardaient comme naturellement désignés pour exercer le pouvoir en son nom. Irrités d'être ainsi tenus à l'écart, ces princes prirent les armes et s'emparèrent du château de Mont-

[1] *Ibid.*, f° 190. — Archives de l'Isère, B. 2795, f° 100.

[2] Archives de Grenoble. — *Livre de la Chaîne*, f° 93 et AA. 20. — Arch. de l'Isère, B. 3001, f° 457. — Cf. Pilot. *Inondations*, pp. 14-20.

[3] Archives de l'Isère, B. 2904. *1er Generalia*, f° 351. — D'après cette ordonnance, les audiences commençaient à six heures du matin, en été, et à sept heures, en hiver. Les audiences d'après-dîner s'ouvraient à trois heures, au premier coup de vêpres. Au mois d'août de l'année 1463, le Parlement avait ordonné la rédaction d'un inventaire des titres de la Chambre des Comptes classés par châtellenies. Le clerc Jean Audry fut chargé de ce travail. Son catalogue, qui forme une série de cahiers, est encore aujourd'hui conservé aux archives de l'Isère (B. 3832, f° VII).

mélian, où se trouvaient le duc et la duchesse. Amédée IX tomba entre leurs mains ; mais la duchesse réussit à s'échapper et se réfugia dans le château d'Aspremont, d'où elle écrivit au roi Louis XI, son frère, pour solliciter son appui. Jean d'Armagnac marcha aussitôt contre l'armée savoyarde, dégagea le château d'Aspremont et ramena la duchesse à Grenoble. Yolande fut installée à l'hôtel de la Trésorerie et y séjourna pendant environ un mois, jusqu'à ce que Louis XI eût rétabli la paix dans le duché[1].

Le monastère de Sainte-Claire, fondé par Humbert II à Izeron et transféré par lui à Grenoble, n'avait eu, nous l'avons dit, qu'une existence éphémère. En 1469, le gouverneur Jean d'Armagnac reprit le projet du dernier dauphin, à l'instigation d'une pieuse femme nommée Jeanne Baile[2], fille de l'ancien président du Parlement et sœur de l'archevêque d'Embrun. Un jour, comme il entrait dans l'église Saint-André, Jeanne Baile se jeta à ses genoux, lui exposa son dessein de fonder à Grenoble un monastère de Sainte-Claire, et le supplia de lui accorder sa protection et son concours. Jean d'Armagnac se laissa convaincre : il fit appeler les consuls et leur remit 10,000 livres pour la construction du nouveau monastère. En même temps il écrivait au pape Paul II pour obtenir son approbation, et achetait non loin de la porte Pertuisière des bâtiments et des jardins pour y installer le couvent[3]. Le 1er juillet 1469,

[1] U. Chevalier. *Documents inédits*, p. 163 — Cf. Guichenon. *Preuves de l'Histoire généalogique de Savoie*, 411. — *Bull. de l'Académie Delphinale*, 1re série, II, 640, 646-648, 651-653. — Chorier, II, 474.

[2] Dans ses *Recherches historiques sur le couvent de Montfleury*, M. H. de Maillefaud raconte qu'en 1470 Jeanne Baile fut présentée au couvent de Montfleury par le P. Martial Auribelli, et qu'elle fut refusée par les religieuses, parce qu'elle n'avait pas les quartiers de noblesse exigés. Ce refus provoqua un conflit entre le P. Auribelli et le couvent. Il semble impossible d'admettre que la date attribuée par M. de Maillefaud à cet incident soit exacte. Ce n'est pas au moment où elle était toute à son projet de fondation que Jeanne Baile pouvait songer à entrer dans le monastère de Montfleury. Ce qui est plus vraisemblable, c'est qu'elle ne conçut le dessein de fonder un couvent que lorsqu'elle vit se fermer devant elle les portes de l'orgueilleuse maison de Montfleury. (Maillefaud, op. cit., page 35.)

[3] Archives de l'Isère, B. 3003, f° 72.



le pape confirma la fondation du gouverneur, et l'on commença sans plus tarder les travaux de construction, qui ne furent terminés qu'en 1478. Dans l'intervalle, Jeanne, que ces délais attristaient, s'était réfugiée dans le couvent des Clarisses de Chambéry. C'est là qu'elle apprit, le 16 septembre 1478, que le monastère de Grenoble était enfin constitué, et qu'elle en était la première abbesse. Le lendemain elle arrivait à Grenoble avec quatorze religieuses : le clergé, les consuls et une grande partie de la population l'attendaient à la porte Saint-Laurent, et l'accompagnèrent en procession jusqu'au couvent. Elle y trouva l'évêque de Grenoble, qui procéda lui-même à l'installation de la nouvelle communauté et à la consécration de la chapelle[1].

Le bâtard d'Armagnac, fondateur du couvent, n'avait pu voir la réalisation de son projet : il était mort, le 9 juin 1473, au château de la Côte-Saint-André. Ses successeurs Louis de Crussol et Richard de Saint-Priest ne prirent même pas possession de leur gouvernement. Ce dernier fut remplacé, le 18 avril 1474, par Jean de Daillon, seigneur de Lude, qui ne fit sa première entrée dans la ville de Grenoble qu'un an après, le 25 avril 1475. Il y fut reçu avec un grand cérémonial : l'évêque Siboud Alleman, le Parlement, la Chambre des Comptes, les consuls, les corporations et confréries, précédées de leurs croix, vinrent au-devant de lui, à la porte de la Perrière, et le conduisirent en procession jusqu'à la cathédrale. A la porte du cimetière Notre-Dame, Siboud Alleman lui présenta la croix qu'il baisa pieusement ; après quoi il entra dans l'église, où il fit ses dévotions et se retira ensuite dans son palais. Le jeudi, 27 avril, il se rendit à l'audience solennelle du Parlement et y prit possession de son gouvernement. Le procureur des États, Jean Mottet, docteur ès-lois, le requit alors au nom de la province de jurer d'observer les libertés dauphinoises, et Jean de Daillon se tour-

[1] Archives de l'Isère, H. *Titres du couvent de Sainte-Claire de Grenoble.* — Cf. Rochas, vº Jeanne Baile. — F. Wadingus. *Annales ord. Minor.*, XIII, 455-60. — A.-M. de Franclieu. *Jeanne Baile et les Clarisses de Grenoble* (1478-1887). Lyon, 1887, in-12. — Le 26 mai 1503, une somme de 300 livres fut allouée aux Clarisses pour la construction d'une infirmerie. (Archives de l'Isère. B. [illegible], fº 281.)

nant vers l'évêque, assis à ses côtés, prêta entre ses mains le serment qui lui était demandé[1].

L'hiver de l'année 1476 fut exceptionnellement long et rigoureux. De mémoire d'homme les Grenoblois n'avaient vu tomber une telle abondance de neige. Durant près de cinq mois, la ville fut, en quelque sorte, isolée du reste de la province. La route de la Croix-Haute fut impraticable jusqu'aux premiers jours de mars 1477. Pendant tout ce temps, les habitants de l'Oisans restèrent emprisonnés dans leurs maisons, dont un grand nombre s'écroulèrent sous le poids des neiges[2].

Vers cette époque, le bruit se répandit que le vieil évêque Siboud Alleman songeait à se démettre de ses fonctions en faveur de son neveu Laurent Alleman. Dès que Louis XI fut informé de ce projet, il mit tout en œuvre pour s'y opposer. Le vieux roi n'avait pas oublié les haines du dauphin : il se souvenait de l'échec infligé à sa diplomatie par l'élection de Siboud Alleman et il entendait prendre sa revanche. D'autre part, il entrait dans ses théories gouvernementales de ne pas donner les évêchés à des familles trop puissantes, et il avait appris à craindre les Alleman depuis qu'en 1455, pendant son séjour à Grenoble, il avait vu les représentants des vingt branches de cette famille réunis dans le palais épiscopal d'un Alleman, signer un pacte d'alliance défensive[3]. Enfin, il avait besoin du siège de Grenoble pour y placer un de ses agents diplomatiques les plus actifs, le prévôt de Munster Jost de Silenen, qui lui servait d'intermédiaire dans ses relations avec les cantons suisses[4].

[1] Archives de l'Isère, B. 3252, fº 60, vº, et 70.

[2] *Ibid.*, B. 2905, fº 58.

[3] Fochier. *Notice historique sur Bourgoin et ses environs*, p. 21. — Cf. *Gallia Christiana*, XVI, 253.

[4] Sur Jost de Silenen, voyez l'abbé Charles Bellet. *Notice historique sur Jost de Silenen.* Lyon, 1880, in-8º. — Bernard de Mandrot. *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses.* Paris, 1881, in-8º. — — Lütolf. *Jost von Silenen, propst zu Beromünster, bischof zu Grenoble und Sitten* (Geschichtsfreund, XV, 142-187). — Le baron de Zurlauben. *Mémoire sur la vie et les actions militaires et politiques de Jost de Silinon* (ms de la biblioth. d'Aarau), et un certain nombre de publications suisses, dont on trouvera la liste dans la *Notice* de M. l'abbé Bellet, pp. VIII-IX.

[redacted]

[redacted]

En conséquence, Louis XI nomma, en 1475, Jost de Silenen coadjuteur de l'évêque de Grenoble[1]. En même temps, il sollicitait les consuls d'adresser au pape une lettre injurieuse contre le vieux prélat[2]. Ces magistrats eurent le courage de résister aux ordres du roi : ils refusèrent d'attrister les dernières années d'un vieillard qui les avait comblés de bienfaits. C'est, en effet, Siboud Alleman qui fit établir la première horloge placée dans le clocher de l'église cathédrale, c'est lui qui avait naguère acheté de ses deniers la chaîne tendue en travers de l'Isère, enfin, en 1472, il se chargeait du remboursement d'une somme de 1,000 écus que la ville devait aux Chartreux[3].

Au mois de janvier de l'année 1477, Siboud Alleman résignait ses fonctions entre les mains du pape, en faveur de son neveu Laurent. Sixte IV accéda d'abord au dernier vœu du prélat; mais, quelques mois après, sur les instances du roi, il modifia sa première décision et, par une bulle du 15 juillet 1477, confirma à Jost de Silenen la possession de l'évêché de Grenoble[4]. Le chapitre Notre-Dame, secrètement influencé par les agents de Louis XI, approuva cette nomination et le conseil de ville, lui-même, offrit au nouvel évêque un don de joyeux avènement de 433 florins[5]. Quant à Laurent Alleman, qui, pendant les six premiers mois de 1477, avait pu se croire évêque de Grenoble, on lui donna en compensation l'évêché d'Orange, une pension sur l'évêché de Grenoble et, en 1478, l'abbaye de Saint-Cernin, de Toulouse[6].

Le 9 décembre 1477, Jost de Silenen arrivait au Plessis-du-Parc auprès de Louis XI et lui prêtait hommage pour la tem-

[1] Bellet, op. cit., p. 7.

[2] Archives de la ville, BB. 1, f° 42 : « Ibidem reperitur civitatem noluisse scribere ad S. D. nostr. Papam contra veritatem et contra R. D. nostrum Gratianop. episc., licet de scribendo habuissent litteras dom. nostri Regis Dalph.; sed fuit conclusum potius accedi ad ipsum dom. regem dalphinum... » (La fin manque.)

[3] *Ibid.*, f° 35, v°, et 36. Ajoutons que c'est lui qui fit construire l'élégant ciborium de la cathédrale.

[4] Inventaire des titres de l'Évêché de Grenoble en 1780.

[5] Archives de l'Isère, B. 2906, f° 240, v°.

[6] Aymar Rivail. *De Allobrogibus*, p. 520. — Cf. une bulle de Sixte IV publiée par M. l'abbé Chevalier dans les *Lettres chrétiennes*, I, 314.

poralité de son évêché. Le même jour, le roi mandait au gouverneur et au Parlement du Dauphiné d'installer le nouvel évêque et de lui rendre ses biens, s'ils avaient été saisis en vertu du droit de régale[1].

A la suite des lettres adressées, en 1421[2], par Charles VII au gouverneur du Dauphiné, on avait achevé la maison delphinale, où était installé le gouverneur et le Parlement. Mais la Chambre des Comptes était restée dans une vieille construction voisine, presque entièrement en bois, où ses archives étaient peu en sûreté, par suite du voisinage de plusieurs habitations particulières et surtout d'un four banal. Louis XI connaissait la situation, qui ne s'était pas modifiée depuis son départ du Dauphiné. Il accueillit donc la requête qui lui fut adressée, en 1478, par la Chambre des Comptes et ordonna au trésorier général de consacrer 200 livres aux travaux de réparation les plus urgents[3].

Le 10 octobre 1482, un courrier royal apportait au Parlement de Grenoble le texte des dernières instructions données par le vieux roi à son fils, le 21 septembre précédent, au château d'Amboise, et que celui-ci avait juré d'observer. Le Parlement enregistra ce testament politique[1]. Un an après, Louis XI mourait, le 30 août 1483. Le 8 octobre, le chapitre Saint-André fit célébrer pour le repos de son âme un service solennel auquel assistèrent le Parlement, la Chambre des Comptes, les consuls et les principaux fonctionnaires. Trois messes y furent successivement chantées, la première par un chanoine de Saint-André, la seconde par l'official et la troisième par un évêque représentant Jost de Silenen, alors absent. A l'issue de la troisième, le fr. Reybat, franciscain, prononça l'oraison funèbre du roi défunt[5].

A l'avènement de Charles VIII, une violente réaction se produisit contre les hommes et les institutions du régime précé-

[1] Archives de l'Isère, B. 3048, f° 470.

[2] *Vide supra*, p. 244.

[3] Archives de l'Isère, B. 2904, f° 364, 377, 393.

[4] Archives de l'Isère, B. 2905, f° 17.

[5] Archives de l'Isère, B. 2905, f° 21, v°. — Cf. Chevalier. *Doc. inédits*, p. 307. Chorier, II, 482. — Guy Allard. *Dict.*, v° Reibat.

[illegible]

dent; les favoris de Louis XI devinrent suspects et ses victimes furent réhabilitées. Profitant de ce mouvement d'opinion, les États du Dauphiné, qui n'avaient pas vu sans tristesse le départ de Laurent Alleman, adressèrent au nouveau roi une pressante requête pour obtenir son rappel. En août 1482, Jost de Silenen avait été nommé évêque de Sion, sans toutefois abandonner l'évêché de Grenoble, dont Sixte IV lui avait conservé l'administration pour deux ans. Le gouvernement royal accueillit avec empressement la demande des États et, au mois de février 1484, chargea le cardinal de Milan d'appuyer auprès du pape les lettres qu'il lui adressait au nom de la population grenobloise. Sixte IV ne paraît pas s'être fait longtemps prier, car, le 8 mars de la même année[1], il rétablissait Laurent Alleman dans son premier siège, et, le 5 avril suivant, Charles VIII ordonnait au Parlement de Grenoble de procéder sans délai à l'installation du prélat[2].

Comme dédommagement du préjudice qui lui était causé, Jost reçut une pension de 1,200 livres sur l'évêché de Grenoble[3]. Le paiement de cette rente provoqua de nombreuses contestations entre les deux prélats. D'autre part, l'évêque de Sion, que le triomphe de son rival paraît avoir vivement irrité, employa toutes les ressources de son talent d'intrigues à lui susciter des difficultés. C'est ainsi qu'en même temps qu'il poursuivait auprès du pape le paiement de sa pension, il cherchait à démembrer de l'évêché de Grenoble le décanat de Chambéry, dont le duc de Savoie demandait depuis dix ans l'érection en évêché. Grâce à l'intervention du roi Charles VIII, ce projet n'eut pas de suite[4], et Jost de Silenen lui-même, peut-être à

[1] *Gallia Christiana*, XVI, Instr., c. 97. M. Hauréau date ces actes de l'année 1483. Or, en février 1483, Charles VIII n'était pas encore monté sur le trône et la bulle du pape Sixte IV est datée du 8 des ides de mars 1483, d'après le style florentin que ce pape employa fréquemment, ce qui correspond au 8 mars 1484. M. Bellet (*Notice historique sur Jost de Silenen*, p. 18, note 2) a rectifié cette erreur du savant continuateur des Bénédictins, mais il l'explique par l'adoption du style delphinal, ce qui est inadmissible et qui, du reste, n'expliquerait rien.

[2] Archives de l'Isère, B. 3002, f° 400. — Cf. Bellet, p. 19.

[3] Inventaire de l'Évêché de Grenoble en 1780, n° 245.

[4] *Ibid.*, n° 246. Ce projet fut plusieurs fois repris, notamment en 1515,

l'instigation du pape, consentit à abandonner à Laurent Alleman sa pension de 1,200 livres[1].

De 1482 à 1485, la peste fit de grands ravages en Dauphiné et surtout à Grenoble. Le Parlement se retira à Moirans, où il tint ses audiences dans le réfectoire des Cordeliers; l'officialité et le juge des appellations s'installèrent d'abord à Voreppe, puis à Domène. La moitié des habitants de Grenoble émigra; ceux-là seuls restèrent que leur pauvreté empêcha de quitter leur unique asile. C'est parmi ces malheureux, entassés dans des habitations trop étroites et mal aérées, que la peste fit ses plus nombreuses victimes. Dès que l'un d'eux était soupçonné d'être atteint du fléau, il était impitoyablement chassé de la ville et réduit à aller mourir sans soin et sans abri dans les campagnes voisines[2].

Un gentilhomme dauphinois nommé Grace ou Grato d'Archelles, écuyer de l'écurie du roi, ému par le spectacle de cette navrante misère, eut la généreuse pensée d'offrir un asile à ces malheureuses victimes de la peste. Par son testament du 31 janvier 1485, il leur légua une somme de 3,000 florins, destinée à la construction d'un hôpital et d'une chapelle, en dehors de l'enceinte de la ville. La direction de cet établissement charitable devait être confiée à un recteur nommé par les exécuteurs testamentaires de Grace d'Archelles, lesquels formaient à eux seuls le conseil d'administration. Les quatre premiers personnages investis de cette mission furent Hugues Oudenod

comme le prouve la lettre suivante adressée par François Ier au Parlement de Grenoble : « Nos amez et féaulx nous avons puis naguères écrit à Rome pour empêcher l'érection de l'évêché, que poursuit le duc de Savoie, estre faicte à Chambéry, et pour ce que nous ne vouldrions permettre lad. érection venir à effect, tant pour nostre intérest que pour celui de l'évêque de Grenoble, à cette cause, nous voulons et vous mandons que vous ne consentiez, en tant que à vous est, icelle érection estre faicte aud. Chambéry, mais l'empeschiez de tout vostre pouvoir et n'y faites faulte. » Bibl. de Grenoble, R. 5769, p. 427.)

[1] *Ibid.*, n° 2087. — Cf. Bellet, op. cit., pp. 23-27.

[2] Chorier, II, 480. — Pilot. *Indication de quelques lieux du département de l'Isère qui ont eu à souffrir de la peste, etc.* (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, IV, 60). — Michaud. *Réflexions sur quelques épidémies du Dauphiné* (*Ibid.*, p. 64).

[redacted]

[redacted]

dit Reybat, franciscain, Raphaël Rosset, prieur des Jacobins, Louis Roux, chapelain de Notre-Dame de Grenoble, Jean Rabot, conseiller au Parlement, et Claude Bœuf, notaire et secrétaire delphinal. Au décès de l'un d'eux, les autres étaient chargés de lui choisir un successeur[1].

Le 5 janvier 1484, les États généraux du royaume s'étaient ouverts à Tours. Les représentants du Dauphiné y votèrent au nouveau roi un don de joyeux avènement de 20,000 livres[2], mais, en même temps, ils lui présentèrent le cahier de leurs doléances et réclamèrent une plus exacte observance de leurs libertés[3].

Le 11 mai de la même année, les Cordeliers tinrent à Grenoble leur chapitre général, dans le réfectoire de leur couvent. Plus de cinq cents religieux y prirent part. Le P. Reybat, qui avait prononcé l'oraison funèbre de Louis XI, fut élu vicaire général de l'ordre. Cette réunion permit aux Grenoblois d'entendre un des plus fameux prédicateurs de ce temps, le P. Jean Bourgoin. Les églises de la ville étant trop étroites pour contenir la foule que sa parole attirait, sa chaire était dressée sur les places publiques. Les fêtes se terminèrent le dimanche 16 mai par une magnifique procession, dont Chorier nous a conservé le récit, auquel nous empruntons ce curieux détail : « Quatre des plus belles filles de la ville attendaient la procession à l'entrée de l'église des Frères Prêcheurs. Elles étaient vêtues richement et leurs cheveux éparpillés sur leurs épaules étaient un agréable jouet au vent et un doux objet aux

[1] Arch. de l'hôpital de Grenoble, G. 53. — Le testament de Grâce d'Archelles contient en outre un certain nombre de pieuses libéralités : à l'église Notre-Dame, dans laquelle il demande à être enseveli, il lègue 100 écus d'or, pour la construction d'une chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié ; il ordonne à ses exécuteurs testamentaires de doter treize pauvres filles, en y comprenant Marie, sa servante, et d'attribuer 25 florins à chacune. Ses héritiers naturels étaient deux bâtards, Antoine et Jean d'Archelles, auxquels il laissa 400 florins au premier et 800 au second.

[2] La Normandie avait donné 333,000 livres ; le Languedoc, Forez, Lyonnais, etc., 185,000 livres ; la Languedoïl, 608,000 livres ; la Bourgogne, 45,000 livres et la Picardie 56,000 livres. (Arch. de l'Isère, B. 2905, f° 58.)

[3] U. Chevalier, *Ordonnances*, n° 553.

yeux. Mais leur modestie relevait l'éclat de leur beauté et purifiait les désirs. Deux d'entre elles avaient dans leurs mains des vases d'argent remplis d'eau bénite, mêlée à de l'eau de rose. L'une en arrosait ceux qui entraient et l'autre présentait aux plus considérables de la compagnie des bouquets d'œillets et de roses, la production en ayant été plus avancée qu'à l'ordinaire[1]. »

Pendant que les Grenoblois s'amusaient à ces pieuses récréations, les États de Tours se séparaient, laissant aux prises le duc d'Orléans et la dame de Beaujeu. Dunois, gouverneur du Dauphiné, était l'âme du parti d'Orléans : il essaya d'amener à sa cause le Parlement de Grenoble[2]. Mais « Madame Anne » ne lui en laissa pas le temps. Le 14 février 1485, des lettres patentes du roi Charles VIII lui enlevaient le gouvernement du Dauphiné pour le donner à Philippe de Savoie, comte de Bugey et de Bresse[3].

Le nouveau gouverneur entra à Grenoble, le samedi 2 septembre 1486, vers quatre heures de l'après-midi. Il y fut reçu avec l'imposant cérémonial usité à cette époque. Comme il approchait de la porte de la Perrière, l'évêque Laurent Alleman, suivi de son clergé en habits sacerdotaux, les quatre consuls et une députation des notables de la ville vinrent au-devant de lui. En arrivant devant l'évêque, Philippe se mit à genoux et adora la croix que portait le prélat ; puis les consuls lui présentèrent les clefs de la ville qu'il prit et leur rendit aussitôt, en leur en confiant la garde. L'avocat de la ville le requit ensuite de vouloir bien, suivant la coutume, prêter le serment d'observer les privilèges de Grenoble et lui ouvrit le livre de parchemin[4] qui les contenait : le gouverneur répondit qu'il ignorait cet usage, mais que, bien assuré des sentiments que le roi dauphin portait à sa bonne ville de Grenoble, il ne refusait pas de prêter ce serment ; ayant donc ôté le gant de sa main

[1] Chorier, II, 490.

[2] Archives de l'Isère, B. 2905, f° 30.

[3] *Ibid.*, B. 3001.

[4] Ce registre, nommé le livre de l'Évangile, existe encore aux archives municipales où il est coté AA. 4.



droite, il jura sur les saints évangiles de garder et défendre les bourgeois de Grenoble et de respecter leurs immunités. Après quoi, les consuls l'invitèrent à se placer sous le pallium qu'ils portaient, mais il déclina cet honneur et les laissant passer devant lui avec le pallium, il les suivit à quelques pas de distance[1].

Cette formalité, désormais traditionnelle, dans le cérémonial des réceptions officielles, prouve que, même après le gouvernement centralisateur de Louis XI, la ville de Grenoble était toujours ardemment attachée à ses libertés municipales et qu'elle ne négligeait aucune occasion de les affirmer. Pour en assurer la défense, les consuls firent transcrire toutes leurs chartes de franchises sur un registre spécial, qui fut fixé par une chaîne à l'une des tables de la salle des réunions du Conseil, et qui, à raison de ce fait, prit le nom de *Livre de la Chaîne*, qu'il a gardé jusqu'à nos jours. Ce recueil était terminé le 22 décembre 1480, et le célèbre jurisconsulte François Marc, alors juge de la Cour commune, en certifiait l'exactitude[2]. Quelques jours après, le 28 décembre, une réunion populaire tenue dans le réfectoire des Cordeliers, nommait une commission chargée de reviser et de compléter le règlement municipal de 1467[3].

Le 11 septembre 1488, le roi Charles VIII, en considération des dépenses imposées aux consuls « pour tenir en bonne seureté et réparation ladite ville et faire faire chaussées, en manière que la rivière du Drac, qui passe par devant la dicte ville, ne gaigne et ne porte préjudice à icelle », leur confirma le privilège d'exiger le droit de barre sur l'entrée des vins et le commun ou dix-septain sur la vente des vins en détail, et leur permit d'alberger à leur profit les relaissés du Drac, après la canalisation de ce torrent[4]. C'est avec le produit de ces impôts que

[1] *Livre de la Chaine*, f° 212. — Cf. Pilot. *Entrée à Grenoble de Philippe de Savoie, gouverneur du Dauphiné.* (*Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 2e série, III, 344.)

[2] Archives de la ville. — *Livre de la Chaine*, f° 305.

[3] Pilot. *Histoire municipale*, I, 80.

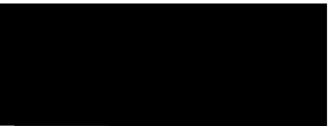
[4] *Livre de la Chaine*, f° 110. Le produit de l'albergement des relaissés du Drac s'élevait, en 1402, à 122 florins. (Comptes consulaires de 1402.)

la ville devait équilibrer son budget, car les tailles royales, devenues périodiques en fait, bien que, dans la forme, elles continuassent à être déguisées sous le nom de dons gratuits ou volontaires, pesaient lourdement sur le peuple. Les révisions de feux de la fin du XVe siècle nous rapportent, sur ce point, un navrant témoignage. Vers la fin du règne de Louis XI, plus de la moitié du territoire de la ville appartenait aux exempts. C'était donc exclusivement sur l'autre moitié que retombaient toutes les charges. Le clergé à lui seul possédait un tiers de la ville. Le chapitre Notre-Dame comprenait, tant chanoines que chapelains ou clercs, environ cent cinquante personnes installées dans les clôtures et dans un grand nombre de maisons particulières. Les recteurs des quinze chapelles, fondées dans cette église, avaient, chacun au moins une maison, pour leur habitation. Le chapitre de Saint-André réunissait plus de cent membres et possédait un groupe d'environ trente-cinq maisons, comprises entre son église et la rue Porte-Traîne. A côté de ces opulentes communautés s'en trouvaient d'autres plus modestes, mais dont le patrimoine s'accroissait chaque jour en absorbant des propriétés jadis imposables. C'étaient les Prêcheurs et les Cordeliers, avec quarante moines dans chacun de leurs couvents, le prieuré de Saint-Laurent et ses vingt religieux, la Madeleine, Sainte-Claire, les cures de Saint-Hugues, Saint-Jean et Saint-Laurent et enfin les hôpitaux et maladreries. Les palais delphinaux et épiscopaux et les propriétés des fonctionnaires, magistrats, avocats et nobles embrassaient environ le quart de la fortune immobilière de la ville, la seule qui fût soumise à la taille[1].

Cette situation imposait aux consuls l'obligation de rechercher tous les moyens d'accroître l'importance de la cité. Il est donc permis de croire que c'est à leur instigation que les États réunis à Grenoble, le 10 janvier 1480[2], émirent le vœu que l'atelier monétaire de cette ville, supprimé depuis un siècle et

[1] Archives de l'Isère, B. 2753, f° 127 ; B. 2771 ; B. 2781, f° 14, v° ; B. 2754, f° 68.

[2] *Ibid.*, B. 2805, f° 93.



[redacted]

demi, fût de nouveau rétabli. D'autre part, les espèces françaises étaient rares à Grenoble, où les monnaies étrangères avaient libre cours : aussi toutes les tentatives faites par le pouvoir royal pour imposer l'usage exclusif de ses monnaies provoquaient-elles des protestations énergiques et parfois des émeutes[1]. Toutefois le trésorier général refusait de recevoir les monnaies étrangères sans exiger un droit de change relativement onéreux.

Charles VIII comprit que la création d'un atelier monétaire dans la capitale de la province serait le plus sûr moyen d'assurer la prépondérance des monnaies royales en Dauphiné et d'arriver à la complète éviction des espèces étrangères. En conséquence il rendit, au mois de juin 1489, une ordonnance portant rétablissement de la Monnaie de Grenoble, où seraient frappées, au coin des armes delphinales, des pièces d'or, d'argent et autre métal, noires et blanches, du même poids, valeur et aloi que les monnaies du royaume. Le gouverneur fut invité à faire choix d'un local, à y installer les fourneaux, à recruter des ouvriers et à faire provision d'or et d'argent[2]. Quelques mois après, un bourgeois nommé Guigue Myonet dit Domein, docteur en droit, offrit de fournir le local du nouvel atelier, à condition qu'on voulût bien lui en confier la direction. Cette proposition fut acceptée : le 13 janvier 1490, un traité fut conclu entre Domein et la Chambre des Comptes et, dès l'année suivante, la monnaie était en pleine activité. Le signe distinctif adopté pour les pièces frappées dans l'atelier de Grenoble fut la lettre G et une rose empruntée aux armoiries de la ville[3].

[1] En 1486, une ordonnance de cette nature avait provoqué un soulèvement du peuple, et Charles VIII avait dû la rapporter en invoquant le prétexte qu'elle n'avait pas été donnée par le roi en qualité de dauphin et qu'elle n'avait pas été scellée du sceau de cire rouge aux armes delphinales. (*Livre de la Chaîne*, f° 65. — Cf. Chorier, II, 490.)

[2] Archives de l'Isère, B. 2980, f° 115. — *Livre de la Chaîne*, f° 378, v°.

[3] Archives de l'Isère, *ibid.*, f° 120. — Cf. Pilot. *Histoire municipale*, II, 83-85. — La lettre G fut ensuite remplacée par la lettre initiale du nom ou prénom du maître de la monnaie et enfin par la lettre Z lorsque tous les hôtels des monnaies furent distingués par une lettre de l'alphabet

Charles VIII passa à Grenoble en 1490, en se rendant en pèlerinage à Notre-Dame d'Embrun : il s'y arrêta le 6 novembre et en repartit le lendemain[1]. Pendant son séjour dans notre ville, il confirma les conventions intervenues entre les évêques de Grenoble et les dauphins au sujet du pariage[2]. Le 24 novembre, le roi, de retour à Lyon, accorda aux religieuses de Sainte-Claire des lettres qui, pour assurer la clôture de leur couvent, ordonnaient de murer les ouvertures pratiquées dans les maisons voisines et dans la tourelle de la porte Pertuisière[3].

L'année 1490 est une date mémorable dans les annales de Grenoble : elle marque, en effet, l'avènement de l'imprimerie dans notre ville, où elle fut introduite par un imprimeur nomade nommé Etienne Foret, qui s'était installé devant l'église Sainte-Claire. Le premier livre sorti de ses presses fut un recueil de jurisprudence célèbre sous le nom de *Décisions de Guy Pape*. Foret dut imprimer d'autres ouvrages et peut-être est-ce à lui qu'il faut attribuer les nouveaux statuts synodaux de Laurent Alleman qui parurent quelques années plus tard, mais aucune de ces publications, livres de prières ou manuels de droit n'est arrivée jusqu'à nous[4].

[1] Chorier, II, 493. Chorier fixe le passage de Charles VIII à Grenoble à l'année 1492. Cette assertion est contredite par la date des lettres portant confirmation du traité de pariage conclu entre Humbert II et Jean de Chissé et par la mention suivante extraite du calendrier ms. de la Chambre des Comptes (f° 98) : « Ista die Sabbati vi° novembris MCCCC nonagesimo, circa horam decimam ante meridiem, rex Karolus VIII^us intravit hanc civitatem Gratianopolim et receptus fuit cum magna exaltatione ». — Cf. H. de Mandrot. *Imbert de Batarnay*. Paris, 1886, in-8°, p. 167. — U. Chevalier. *Les deux entrées et séjours de Charles VIII en la cité de Vienne* (*Revue du Dauphiné et du Vivarais*, V, 25) — Paul Guillaume. *Documents inédits relatifs à la dévotion de Louis XI envers Saint-Arnoux de Gap et au premier pèlerinage de Charles VIII à Notre-Dame d'Embrun* (*Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble et Viviers*, I, 81).

[2] Archives de l'Isère, G. Inventaire de François Dupuy, A. xi. — Cf. Ad. Fabre. *Pèlerinage des rois de France à Notre-Dame d'Embrun*. Grenoble et Paris, 1880, p. 178.

[3] Archives de l'Isère, H. Fonds de Sainte-Claire de Grenoble et B. 2851, f° 310.

[4] On connaît actuellement cinq exemplaires seulement du premier incunable grenoblois. Ils se trouvent dans les bibliothèques Nationale,



Commencés depuis plus de dix ans, les travaux de détournement du Drac n'étaient pas encore terminés en 1491. Pour activer le transport des matériaux et rendre plus facile l'accès de la ville, les consuls placèrent un pont de bois sur un bras du Drac, nommé le Draquet, qui venait se jeter dans l'Isère à l'extrémité du pré de la Trésorerie. Ce pont, situé en face du couvent des Dominicains, portait un grave préjudice au bac du port de la Roche appartenant au domaine delphinal. Aussi le procureur fiscal en demanda la suppression et le Parlement avait approuvé sa requête, lorsqu'un débordement du Draquet vint emporter le pont et inonder le pré de la Trésorerie. Le Parlement comprit que toute préoccupation fiscale devait être négligée, lorsqu'il s'agissait d'une mesure de salut public : il ordonna lui-même de rétablir le pont, que quelque temps auparavant il avait condamné à la destruction[1], et fit élever une digue pour protéger le pré de la Trésorerie[2]. On reprit donc les travaux de détournement du Drac avec une grande activité : pour en payer les frais on invita le receveur des deniers communs à accélérer le recouvrement des créances communales ; on imposa une taille de 600 écus et on emprunta une somme égale à Anne de Saint-Germain, dame de Gières. De son côté le roi Charles VIII accorda, le 15 mai 1492, un subside de 3,000 florins[3], lequel permit de terminer les travaux de canalisation et d'endiguement.

Au mois d'avril de cette année, le Conseil communal avait reçu des consuls de Lyon une lettre, dans laquelle on l'invitait à prendre part à la fondation d'une ligue et à la création d'une bourse commune « pour réformer les péaiges et réprimer les grans tirannies, exactions et autres infinis abus, qui de jour en jour se font par les péaigeurs accenseurs et leveurs d'iceulx

de Grenoble, du marquis de Bérenger, de M. de Terrebasse et de M. E. Chaper. — Cf. *Petite Revue dauphinoise*, 1re année, pp. 45-46 et 64. — Maignien. *L'Imprimerie, les imprimeurs et les libraires à Grenoble*. Grenoble, 1886, in-8o, p. 3.

[1] Archives de l'Isère, B. 2850, fo 150. — Archives de Grenoble, AA. 20.

[2] Archives de l'Isère, B. 3130, fo 108.

[3] Archives de Grenoble, BB. 1.

péaiges et aultres tribus tant par terre que par eau, et faire abolir et abattre les nouveaulx péaiges mis sus depuis soixante ans en ça ». Grenoble était moins intéressé que les villes voisines à la suppression de ces péages, attendu qu'en vertu de leurs privilèges ses marchands en étaient généralement exempts. Aussi les consuls se bornèrent-ils à donner un assentiment platonique à la proposition des Lyonnais et à en ordonner la communication aux villes de Romans, Vienne, Montélimar et Crest. Quelques mois plus tard, une assemblée des principaux commerçants grenoblois décida que la ville, protégée par ses immunités, ne pouvait adhérer à la ligue des Lyonnais[1].

A la même époque (1492), une querelle assez piquante s'éleva entre les Dominicaines de Montfleury et le P. Rosset, prieur des Jacobins de Grenoble. S'il faut en croire un annaliste[2], dévoué aux religieuses, l'hostilité du P. Rosset pour le couvent de Montfleury aurait été provoquée par un incident remontant à l'année 1473. A cette date, les nobles dames de Montfleury, pour se soustraire aux assiduités compromettantes du trop galant religieux, auraient été obligées de signaler sa conduite à ses supérieurs et de lui faire interdire l'entrée de leur maison. Vingt ans après, le P. Rosset, devenu prieur du couvent de Grenoble, résolut de se venger de l'affront qui lui avait été infligé : dans ce but, il dénonça au général de l'ordre les abus qui s'étaient glissés dans le régime de l'aristocratique maison de Montfleury et obtint de lui l'autorisation d'y opérer les réformes nécessaires et notamment de faire observer sévèrement la clôture monastique.

Mais les religieuses ne se laissèrent pas facilement condamner à l'isolement : depuis longtemps, elles s'étaient habituées à tempérer les sévérités de la vie monastique par d'aimables relations et leur cloître était une sorte de salon, où la haute société grenobloise se donnait rendez-vous. Elles résistèrent donc

[1] Archives de la ville, BB. 1 (Délibération du 13 juillet 1492). CC. 592.

[2] *Recueil historique et chronologique sur le couvent de Montfleury*, ms de la bibliothèque de Grenoble rédigé vers 1728 par un dominicain de Grenoble pour le couvent de Montfleury. — Cf. H. de Mailléfaud *Recherches historiques sur Montfleury*, pp. 39-50.



énergiquement, mirent en jeu toutes leurs influences et déchirèrent à belles dents la réputation de l'imprudent P. Rosset. Ce fut une lutte acharnée, où les injures les plus acerbes et les médisances les plus venimeuses furent vaillamment échangées. La victoire resta au P. Rosset ; la cour de Rome, émue de ce débat peu édifiant, défendit aux religieuses d'introduire des laïques dans le cloître, mais leur permit cependant de recevoir à la porte du couvent leurs parents et leurs amis[1].

Deux ans plus tard, le couvent recevait la visite du roi Charles VIII qui, sur la demande de la prieure Aimare de Poisieu, lui accordait une subvention pour achever la reconstruction de ses bâtiments incendiés[2]. Charles VIII se rendait alors en Italie pour la conquête du royaume de Naples. Il arriva à Grenoble, le samedi 23 août 1494, avec la reine Anne de Bretagne et y séjourna pendant une semaine. Tous deux y furent « moult honorablement reçeus : églises tendues et parées et fait plusieurs mistères sur eschaufaulx, et allèrent au-devant les seigneurs et prélats de l'église et nobles et les seigneurs et court de Parlement dudict Grenoble. Et aussi les bourgeois, marchans, manans et habitans de ladicte ville, qui estoit moult belle chose à veoir, car ils le reçurent moult noblement et joyeusement à bien grand triomphe »[3]. Chorier ajoute qu'il toucha les écrouelles dans l'église des Frères Prêcheurs et qu'il guérit quelques malheureux atteints de cette horrible maladie[4]. Le roi quitta Grenoble, le vendredi 29 août, par une pluie battante, après avoir fait ses adieux à la reine, qui reprit tristement la route de Vienne[5].

La population de Grenoble l'accompagna de ses vœux dans cette folle expédition. Quelques membres du Parlement, qu'il avait emmenés avec lui, tenaient la ville au courant de la marche de l'armée royale et chaque nouveau succès y était

[1] H. de Maillefaud, op. cit., p. 41.
[2] *Ibid.*, p. 33.
[3] *La très curieuse et chevaleresque hystoire de la conqueste de Naples par Charles VIII.* Lyon, 1500. — Réimp. par P.-M. Gonon. Lyon, 1842. in-8°, pp. 14-15.
[4] Chorier, II, 495.
[5] *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, V, 37.

célébré par des *Te Deum*, des fêtes publiques, des danses et des mascarades[1].

Le roi repassa à Grenoble le 27 octobre 1495; il fut reçu aux flambeaux. Une légère maladie causée par les fatigues du voyage l'y retint jusqu'au 4 novembre suivant « que son train tira vers Lyon »[2].

L'évêque de Grenoble, le pieux Laurent Alleman, apportait tout son zèle à l'administration de son église : le 3 janvier 1491 il réglementait la juridiction de son officialité[3] ; en 1495[4], il promulguait des statuts synodaux destinés à remplacer ceux qui avaient été rédigés au commencement du XVe siècle par Aimon Ier de Chissé ; enfin, quelques années plus tard, il faisait dresser par son official François Dupuy un inventaire des archives de l'évêché[5] et un pouillé de l'église de Grenoble, d'après lequel les revenus de la mense épiscopale étaient évalués à 10,331 florins 5 gros 3/4.

Laurent Alleman nous a raconté lui-même les rapports qu'il eut avec saint François de Paule. C'est en 1492 que se nouèrent ces relations : François de Paule était alors à Amboise, où Charles VIII faisait construire un couvent de Minimes. L'évêque de Grenoble vint l'y visiter pour lui demander la guérison de deux de ses neveux dangereusement malades. Il l'obtint et, pour témoigner sa reconnaissance au pieux cénobite, il résolut dès lors de fonder un couvent de Minimes dans sa ville épiscopale. Toutefois, par suite de circonstances qui nous sont inconnues, ce projet ne reçut son exécution que quatre ans après. En 1496, Laurent Alleman donna à François de Paule représenté par le P. Jean de Rocha un emplacement situé auprès de son château de la Plaine et une somme d'argent pour y construire un couvent et assurer l'existence de treize religieux. Comme l'oratoire

[1] Archives de l'Isère, B. 2905, f° 197, 229-230. — Cf. Chorier, II, 498.
[2] Chorier, II, 497. — Fournier. *Histoire des Alpes-Maritimes*, p. 638. — Fabre. *Pèlerinages des rois de France*, pp. 188-3. — *La très curieuse, etc.*, p. 176.
[3] Archives de l'Isère, B. 3001, f° 607.
[4] *Ibid.* G. Fonds de l'Évêché de Grenoble.
[5] Marion. *Cartulaire de Saint-Hugues*, p. 281.



[redacted]

de son château était dédié à saint Blaise, il voulut que la chapelle du nouveau couvent fût placée sous le même patronage et lui fit don du chef de ce saint enfermé dans une châsse d'argent[1].

La peste, qui avait fait une apparition à Grenoble en 1493, menaça de nouveau cette ville en 1497. Le Conseil consulaire prescrivit de faire garder les portes avec grand soin et de ne laisser entrer aucun voyageur venant des lieux atteints par la contagion. Ces mesures ne paraissent pas avoir été efficaces, car, le 15 juillet 1497, l'évêque procédait à la bénédiction du cimetière des pestiférés, situé autour de l'hôpital de l'Ile[2].

A l'égal de la peste, les passages des gens de guerre qui se succédèrent presque sans interruption en Dauphiné, pendant toute la durée des campagnes d'Italie, étaient la terreur des Grenoblois. Les chefs militaires eux-mêmes reconnaissaient que leurs soldats étaient « gens coutumiers de mal vivre », et qu'à leur approche, il fallait fermer ses portes. C'est ce qu'écrivait aux consuls, le 28 avril 1497, Pierre d'Urfé, grand écuyer de France, en leur annonçant le prochain passage de quatre mille hommes de pied que Trivulce venait de renvoyer dans leurs foyers. A cette nouvelle, la milice bourgeoise prit les armes, fit fermer les portes et se prépara à la résistance, pendant qu'un courrier était envoyé à Corps pour s'informer de l'importance des bandes qui se dirigeaient sur Grenoble. Grâce à ces mesures de défense, la ville échappa à ce danger. Au mois d'octobre suivant, on apprenait que le roi avait créé, dans chacune de ses compagnies d'ordonnance, une charge de prévôt, pour châtier les malfaiteurs qui suivaient les armées[3].

Le dimanche 10 décembre, le gouverneur Jean de Foix, comte d'Étampes, fit sa première entrée dans la ville, escorté

[1] Tous les ans, le jour de Pâques, cette relique était exposée à la vénération des fidèles : elle fut détruite par les protestants en 1562. — Archives de l'Isère, H. Fonds des Minimes de la Plaine. — Cf. *Relations de saint François de Paule avec l'évêque Laurent Ier Alleman* (*Semaine religieuse de Grenoble*, 8e année, pp. 517-530).

[2] Archives de la ville, BB. 2. — Ce cimetière dut être agrandi en 1527. Cf. CC. 631.

[3] *Ibid*.

de l'abbé de Saint-Antoine, des sires de Saint-Vallier, du Mollard et d'Uriage, et d'environ deux cents hommes d'armes. Il y fut reçu avec le cérémonial accoutumé : les rues de la ville furent pavoisées sur son passage, et, de distance en distance, des estrades furent dressées, où le clergé donna des représentations théâtrales, organisées par le prieur des Dominicains et le gardien des Cordeliers[1].

Le gouvernement de Louis XII, si bienfaisant pour le reste de la France, ne fut pour le Dauphiné que la continuation du règne de Charles VIII. Les passages des armées, qui se rendaient en Italie, y ramenaient périodiquement le pillage et la ruine. Et cependant, malgré les lourdes charges que leur causaient ces guerres, les Dauphinois en suivaient les péripéties avec une patriotique émotion. Il est vrai de dire que Grenoble, protégé par son enceinte, souffrit moins que les villes ouvertes des déprédations des gens de guerre. Le roi Louis XII y passa, le 6 septembre 1499[2], en allant prendre possession du Milanais, conquis en un mois par d'Aubigny, Trivulce et Louis de Luxembourg, et à son retour, au mois de novembre suivant. Les Grenoblois étaient informés de ces succès par les gentilshommes et les magistrats dauphinois qui faisaient partie de l'armée royale. En 1500, la nouvelle de la prise de Ludovic le More causa dans la ville un grand enthousiasme. Elle y fut apportée par une lettre de Soffrey Carles[3], conseiller au Parlement de Grenoble, nommé l'année précédente par le roi membre du sénat de Milan. Les registres de la Chambre des Comptes, qui nous ont conservé cette lettre, nous donnent à la suite le texte d'une complainte railleuse sur cet événement, que chantaient les habitants de Grenoble[4].

Le 14 août de l'année suivante, une lettre de Louis XII appre-

[1] Archives de Grenoble, BB. 2.

[2] Archives de l'Isère, CC. 584, fos 121 et 137, vo. — On lui fit une réception solennelle. Me Antoine, peintre grenoblois, fut chargé de reproduire sur les écus et les oriflammes le porc-épic, emblème du roi Louis XII.

[3] Cette lettre a été publiée par M. Pollet dans son *Étude historique sur Geoffroy Carles*. Grenoble, 1882, in-4o, p. 67.

[4] Archives de l'Isère, B. 2906, fo 217.



nait aux Grenoblois la conquête du royaume de Naples. Aussitôt les cloches sonnent leurs carillons les plus triomphants ; sur toutes les places on allume des feux de joie, et jusqu'au milieu de la nuit la population parcourt les rues en chantant. Le lendemain 15 août, la fête religieuse succède à la fête populaire : une procession solennelle, à laquelle prennent part tous les chapitres et toutes les communautés religieuses, se déroule à travers les rues pavoisées, précédant la statue de la Vierge portée par l'évêque Laurent Alleman[1].

Le 3 novembre 1501, le cardinal Georges d'Amboise arriva à Grenoble. Toutes les églises vinrent à sa rencontre et le conduisirent processionnellement à l'église cathédrale, au milieu d'une haie formée par la milice bourgeoise en armes, échelonnée depuis la Porte-Traine jusqu'à l'église cathédrale, le long des maisons tendues de tapisseries et de verdures[2].

Louis XII passa une seconde fois à Grenoble, en 1502, en se rendant à Gênes. Il y arriva le 23 juin avec la reine Anne de Bretagne, et y passa cinq jours. Le 24 juin, fête de saint Jean, il mit lui-même le feu au bûcher traditionnel dressé devant l'église de Saint-Jean. Pendant son séjour, il reçut la visite du duc de Savoie et une ambassade de la République de Venise, et donna la charge de président du Parlement de Provence à Antoine Mulet, conseiller au Parlement de Grenoble[3]. Ce ne fut pas la seule marque d'estime donnée à la magistrature dauphinoise : le chancelier de France, Guy de Rochefort, se rendit le 27 au Palais et y présida l'audience du Parlement. Le roi repartit le lendemain, laissant à Grenoble la reine et le chancelier. Le 13 septembre suivant, à son retour d'Italie, il traversait de nouveau notre ville[4].

Le soin de recevoir dignement les hôtes illustres, qui se succédaient dans leurs murs, n'absorbait pas les consuls au point de leur faire oublier leur éternel ennemi, le Drac, toujours

[1] Archives de l'Isère, B. 2911, f° 231.
[2] François Marc, *Décision*, 384. — Cf. Guy Allard, *Dict.* v° Légat.
[3] Bernard, *Antoine Mulet* (*Bulletin de l'Académie Delphinale*, 3e série, XVIII. — Cf. *Ordonnances*, XXI. 298.
[4] Chorier, II, 503.

aussi menaçant malgré les digues élevées contre ses eaux. Tous les ans on visitait les travaux de défense, et chaque fois on constatait l'urgence de nouvelles réparations. Il y avait des bois religieusement réservés à cet usage, et quiconque en dérobait était condamné non seulement comme un voleur, mais comme un traître[1]. En 1512, pour payer les réparations des digues, on dut prendre l'argent destiné à l'achat d'une maison d'école, cependant bien nécessaire, mais la défense de la ville était une question de salut public qui primait toutes les autres[2].

D'autre part, pour faciliter le passage des troupes, le Parlement fit faire de grands travaux aux chemins qui avoisinaient Grenoble et au port de la Roche. La direction de ces travaux fut confiée à une commission composée de Bertrand Rabot, conseiller au Parlement, Jean de Chaponay, président de la Chambre des Comptes, Georges d'Avançon, procureur général des États, et Jean de la Collombière, maître des Œuvres[3].

L'année 1505 mérita d'être appelée « *l'année de la chère saison* », tant la misère fut grande dans la ville de Grenoble. Pour nourrir tous les pauvres gens auxquels le pain manquait (il y en avait plus de huit cents) et ceux que la famine amenait des villages voisins, les communautés religieuses, les confréries et les corps de métiers se cotisèrent ; un conseil de dix-neuf membres, pris dans toutes les classes de la société, fut chargé des approvisionnements et des distributions ; il imposa aux portiers la consigne de ne pas permettre aux mendiants étrangers de rester dans la ville plus d'une demi-journée et d'y prendre plus d'un repas ; quant aux pauvres Grenoblois, il les répartit chez tous les habitants, qui étaient en état de les loger et de les nourrir. Chaque maison bourgeoise reçut ainsi au moins un pauvre, qui devait se rendre utile à ses hôtes, sous peine d'être expulsé de la ville. Était passible de la même peine celui qui était surpris mendiant dans les rues. Grâce à cette

[1] Archives de l'Isère, B. 31, f° 98 ; B. 2910, f° 207 ; B. 3135.
[2] Archives de Grenoble, BB 3.
[3] Archives de l'Isère, B. 2910, f° 311.

[redacted]

sage organisation, les consuls conjurèrent les désordres que la famine aurait infailliblement provoqués[1].

La révolte de Gênes ramena pour la troisième fois, en 1507, le roi Louis XII à Grenoble. Il y passa le 27 mars à la tête de son armée, et en repartit le lendemain de Pâques[2]. Comme lors de ses précédents voyages, la reine ne l'accompagna pas plus loin; elle séjourna quelques jours à Grenoble et se retira ensuite au château de Montbonnot, où elle resta jusqu'au commencement de mai[3]. Le 13 avril, elle dîna chez les religieuses de Montfleury et leur remit 50 livres pour les réparations de leur couvent[4]. Pendant le séjour d'Anne de Bretagne au château de Montbonnot, sa fille Claude fut atteinte d'une fièvre violente, qui mit sa vie en danger. L'évêque de Grenoble Laurent Alleman, en apprenant cette triste nouvelle, se rendit auprès de la reine et lui conseilla de recommander son enfant à la protection de François de Paule, mort depuis peu en odeur de sainteté. La reine écouta ce pieux avis, et, peu de temps après, la jeune princesse revint à la santé. En reconnaissance de ce bienfait, Anne de Bretagne écrivit au pape Jules II et lui demanda d'instruire la cause de canonisation de François de Paule. Le pape y consentit : il nomma, en 1512, les commissaires chargés de l'enquête, et parmi eux l'évêque de Grenoble, que ses relations avec le saint désignaient naturellement à son choix. C'est à raison de ces fonctions que Laurent Alleman écrivit, le 1er juin 1510, au pape Léon X une lettre à laquelle nous avons emprunté le récit qui précède. Pour le remercier de son concours, les Minimes lui firent don du manteau de leur fondateur, qu'il déposa dans la chapelle des Minimes de la Plaine[5].

[1] Bib. de Grenoble, ms. R. 5760, pp. 431-433. Outre les pauvres logés chez les bourgeois, il y en avait 738 dans les hôpitaux.

[2] *Ordonnances*, XXI, 361. Pendant son séjour à Grenoble, il reçut la visite du bailli de Charolais, ambassadeur de l'empereur Maximilien. — V. Jean d'Anthon. *Histoire de Louis XII*. Paris, 1615, in-4°, pp. 106-107. Il repassa à Grenoble, à son retour d'Italie, le 14 juillet et rejoignit la reine à Lyon. *Ibid.*, p. 331.

[3] Chorier, II, 504.

[4] H. de Maillefaud, op. cit., p. 33.

[5] *Semaine Religieuse de Grenoble*, 1re année, pp. 517-523.

Depuis la création du Conseil Delphinal, la Cour des appellations et nullités de tout le Dauphiné constituait dans l'organisation judiciaire de la province une superfétation coûteuse, dont les États avaient, à diverses reprises, demandé la disparition. Une ordonnance du 26 août 1508 supprima cette juridiction et en réunit les attributions à celles du Parlement[1].

Les États tenus à Grenoble en 1509 adressèrent au roi un cahier de leurs doléances, où nous trouvons un triste tableau de la misère des populations dauphinoises ruinées par les gens de guerre qui, quatre fois par an, traversaient la province « vivant sur le bonhomme et rançonnant les pauvres gens »[2]. Cette année, en effet, avait été particulièrement dure pour eux. Le 18 mars, le gouverneur du Dauphiné, Gaston de Nemours, avait annoncé que le roi était prêt à marcher contre les Vénitiens et prescrit de préparer les étapes de Grenoble à Suze, pour que rien n'entravât la marche de son armée[3]. Louis XII arriva à Grenoble au commencement d'avril[4] et y passa les fêtes de Pâques. A Vizille, il trouva la reine qui était venue lui dire adieu et qui, après son départ, reprit tristement la route de Blois[5]. Pendant tout le mois d'avril, ce fut un continuel défilé de compagnies d'ordonnances et d'infanterie, défilé qui recommença, plus désastreux encore, lorsque au mois de juin suivant, le roi ayant licencié son armée, ses troupes débandées regagnèrent en désordre leurs foyers[6].

Louis XII revint une dernière fois à Grenoble, le 12 mai 1511. La reine et le duc d'Angoulême l'accompagnaient. Ce dernier fut logé chez le conseiller Rabot. Le roi assista à toutes les fêtes religieuses ou populaires qui se succédèrent pendant son séjour dans la ville ; il toucha les écrouelles le jour de la Pentecôte dans l'église des Jacobins et demanda à l'évêque Laurent Alleman qu'on fît à l'avenir une procession le jour de l'octave

[1] U. Chevalier. *Ordonnances*, n° 650.

[2] Archives de l'Isère, B. 2906, f° 150.

[3] *Ibid.*, B. 3140.

[4] *Ordonnances*, XXI, 402.

[5] Claude de Seyssel. *Histoire de Louis XII*. Paris, 1615, in-4°, p. 228.

[6] Archives de l'Isère, B. 2906, f° 155.

de la Fête-Dieu. Il y apprit la prise de Bologne et y reçut l'étendard du pape Jules II, enlevé dans cette ville par le capitaine dauphinois Mollard. Ce magnifique trophée fut exposé à la curiosité du peuple dans la maison du conseiller Marcoux, où était logé le chancelier[1].

L'année suivante, les victoires de Brescia et de Ravenne furent célébrées à Grenoble par des processions et des feux de joie : toutefois l'enthousiasme causé par ce dernier succès fut assombri par la mort du jeune vainqueur, l'héroïque Gaston de Foix, dont les Grenoblois avaient pu apprécier les qualités chevaleresques, pendant qu'il était gouverneur de la province.

Vers le commencement de novembre, on reçut une lettre de Louis XII, qui ordonnait de fortifier les places frontières du Dauphiné, pour résister à une attaque imminente des Suisses. Grenoble se mit aussitôt sur la défensive; il s'assura de la solidité de ses portes et de ses remparts et chassa ses vagabonds et ses filles perdues. Au milieu de ces préparatifs belliqueux, la nouvelle du désastre de Novarre éclata, le 10 juin 1513, comme un coup de foudre. Le 12, tous les habitants furent invités à prendre les armes et à se présenter à la revue passée par le sire de Sassenage et le vibailli du Graisivaudan. Deux dangers, en effet, menaçaient la ville : d'une part les débris débandés de l'armée royale, soldatesque sans frein, dont on connaissait les habitudes de pillage : pour ceux-là on avait d'abord résolu de les traiter avec quelques égards[2], à condition toutefois de n'en jamais laisser entrer plus de cinq cents à la fois dans la ville; mais, quelques jours après, le Conseil consulaire ayant appris qu'il y avait à Vif 2,500 lansquenets, qui se proposaient de passer par Grenoble, on se décida à leur interdire la traversée du Drac en faisant couler tous les bateaux des ports de Claix et de Seyssins (27 juin)[3]; d'autre part, les Allemands et les Suisses qui allaient, disait-on, se diviser en deux corps d'armée pour envahir le Dauphiné, l'un se dirigeant sur Chambéry

[1] Chorier, II, 500. — Ces détails ont été empruntés par Chorier à des mémoires manuscrits de P. Morard, aujourd'hui perdus.

[2] « Dulciori modo quo poterit ».

[3] Archives de la ville, BB. 3.

pour gagner Grenoble par la vallée du Graisivaudan tandis que l'autre entrerait par le Pont-de-Beauvoisin[1].

Pour faire face à cette double attaque, les commis des États et le sire de Saint-Vallier, lieutenant général, décidèrent la levée d'une armée de dix mille hommes de pied et l'imposition d'une taille de 10,000 écus[2].

Grenoble prit de son côté des mesures pour se mettre à l'abri d'un coup de main : le 1er juillet, les sires de Montorsier et de Gavagnère furent nommés capitaines de la ville et chargés de l'organisation de la défense. Le 4, on procéda à la visite des remparts et l'on dressa un devis des réparations urgentes, dont les frais s'élevaient à 2,000 florins. Il fut convenu que le trésor royal contribuerait à cette dépense pour 300 florins, les chapitres Notre-Dame et Saint-André pour 400 et que la population grenobloise fournirait le reste[3].

Pendant que ces travaux de défense s'exécutaient avec une patriotique activité, on apprenait successivement la défaite de nos armées à Guinegate, l'entrée des Suisses en Bourgogne, le siège de Dijon et enfin le traité conclu par la Trémoille avec Jacques de Mateville, général des Suisses, traité qui consacrait l'abandon complet de nos conquêtes en Italie.

Nul ne put croire que Louis XII ratifiât jamais ce honteux marché : aussi la ville resta sur le qui-vive, prompte à s'alarmer à la moindre alerte. Vers la fin de l'année, le bruit se répandit qu'il y avait à Genève une armée de quatre mille Allemands et Suisses prête à passer en Dauphiné. Les États votèrent encore une fois la levée d'une armée dauphinoise, à la tête de laquelle viendrait se ranger toute la noblesse de la province : le clergé fournirait de l'argent et le Tiers-État quatre hommes de pied par feu. La part de la ville pour quarante feux était ainsi fixée à cent soixante fantassins. Pour les recruter, on fit appel aux enrôlements volontaires, mais ce procédé n'ayant pas réussi, les consuls se firent présenter les rôles de la milice et enrôlè-

[1] Archives de Grenoble, BB. 3.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.* — Archives de l'Isère, B. 3132, f° 400.



[redacted]

rent d'office un certain nombre d'hommes. Une revue de ces recrues fut passée, le 23 février 1514, par le sire de Sassenage, qui s'indigna très fort de ce que les soldats qu'on lui présentait n'étaient ni vêtus, ni équipés, ni armés. L'argent manquait en effet dans les caisses de la ville, comme il manquait dans celles du roi, réduit à aliéner le domaine delphinal. A quelques jours de là, les consuls étaient emprisonnés à la requête des communes d'Allevard et de la Buissière, auxquelles on ne pouvait payer les vivres fournis par elles, l'année précédente, pour l'entretien des gens de guerre.

Le 15 mai, nouvelle alerte : le lieutenant général apprend que 25,000 confédérés s'apprêtent à entrer en Dauphiné : on fait alors fortifier la ville du côté de Chalemont et le capitaine Jean Piéfort est chargé de la direction des travaux de défense [1].

Tous ces préparatifs furent heureusement inutiles : les Grenoblois n'eurent pas à prendre une part active aux hostilités et vers la fin de juillet un courrier royal leur annonçait la conclusion de la paix. Après les alarmes qu'ils avaient éprouvées, on comprend que les bourgeois de Grenoble aient accueilli cette nouvelle avec enthousiasme et qu'ils l'aient fêtée par des réjouissances publiques, des processions et des distributions de vin sur la place du Mal-Conseil.

L'un des trois traités signés à Londres, le 7 août, avec le roi d'Angleterre stipulait le mariage de Louis XII avec Marie, sœur d'Henri VIII, mariage qui fut célébré le 11 octobre à Abbeville. Cette alliance, où il espérait se rajeunir, mena rapidement Louis XII au tombeau. Le 5 janvier 1515, une lettre de François I[er] annonçait à la ville de Grenoble la mort du Père du peuple [2].

[1] Pour alimenter la ville en cas de siège, un moulin fut établi sur la place Saint-André. — Archives de l'Isère, B. Inventaire des titres de la Chambre des Comptes, v° Grenoble.

[2] Archives de la ville de Grenoble, BB. 3. — Tous les détails qui précèdent sont empruntés à cette unique source.



CHAPITRE XI

FRANÇOIS I[er] ET HENRI II

Entrées solennelles de Bayard et du du duc de Longueville, gouverneur du Dauphiné. — Passages de François I[er]. — Démission de Laurent I[er] Alleman. — Son neveu Laurent II Alleman lui succède. — Règlement scolaire. — La peste. — Querelle entre les consuls et l'évêque. — La Réforme. — Pierre de Sébiville et Aimé Maigret. — Funérailles de Bayard. — Préparatifs de défense contre le connétable de Bourbon. — Défaite de Pavie. — Inondations, famine et peste. — Les mystères de Saint-Christophe et de la Passion. — Création des foires. — Les Baquelier. — Corneille Agrippa et Rabelais à Grenoble. — Aimar Rivail. — Nouveaux passages de troupes. — François I[er] et le dauphin Henri à Grenoble. — Réorganisation de l'Université. — Retour de la peste. — Dévouement de Pierre Arvoud. — Passage d'Henri II. — Démêlés entre les trois ordres au sujet des tailles. — Préparatifs de défense contre les Espagnols. — Sécularisation du chapitre Notre-Dame. — Mort de Laurent II Alleman.

(1515-1561).



DÈS que parvint à Grenoble la nouvelle de la mort imprévue de Louis XII, le Conseil chargea le premier consul, François Fayan, d'aller porter au nouveau roi le serment de fidélité des Grenoblois et d'obtenir de lui la confirmation de leurs privilèges et d'un don de 800 livres fait par son prédécesseur pour les fortifications de la ville [1].

[1] Archives de Grenoble, BB. 3.

En mars 1515, les fêtes du jubilé attirèrent à Grenoble un concours de population inconnu jusqu'à ce jour. Le 10, une messe solennelle était célébrée en plein air devant les portes de l'église Notre-Dame, en présence d'une foule énorme massée sur la place, dans les rues avoisinantes et jusque sur les toits des maisons [1].

Quelques jours après, le samedi 17 mars, la ville se mettait en fête pour recevoir le « gentil seigneur de Bayard », récemment nommé lieutenant général de la province. A voir l'accueil enthousiaste qui lui fut fait, il était aisé de comprendre que ce n'était pas seulement le haut fonctionnaire que le peuple saluait de ses acclamations, c'était le héros des guerres d'Italie, c'était surtout le compatriote qui avait illustré le Dauphiné, c'était enfin le neveu du bon évêque Laurent Alleman. Une salve de dix-huit coups de canon annonça son entrée dans la ville. A travers les flots pressés des Grenoblois de tout rang qui l'acclamaient, il se rendit au palais épiscopal, où son logis était préparé et où la Chambre des Comptes vint aussitôt le saluer. Le lendemain, le Parlement l'installait dans ses fonctions et les consuls lui offraient, au nom de la ville, deux tonneaux de vin [2].

Le 11 mai suivant, le gouverneur Louis d'Orléans, duc de Longueville, arrivait à son tour et, comme don de joyeux avènement, faisait mettre en liberté tous les prisonniers détenus dans les prisons de Porte-Traine. La duchesse vint le rejoindre le 18 juin ; les consuls fêtèrent son arrivée par la représentation d'une pastorale à cinq personnages, jouée sur la place du Mal-Conseil [3].

Cependant, malgré la joie que la population avait éprouvée en apprenant le rétablissement de la paix, joie qui s'était renouvelée, le 15 avril précédent, lors des fêtes religieuses et popu-

[1] Archives de Grenoble, BB. 3.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.* Voyez au sujet de cette représentation une plaisante méprise de M. Pilot dans l'*Annuaire de la Cour* de 1863. Le registre des délibérations de l'année 1515 parle de cinq bergers qui jouèrent « *super chaffalibus* », c'est-à-dire sur une estrade. M. Pilot a lu « *super chassalibus* » et il a brodé sur cette faute de lecture un article intitulé : *Danses sur des échasses*.

laires célébrées à l'occasion de la confirmation du traité avec le roi d'Angleterre, on ne doutait pas à Grenoble que le nouveau roi ne songeât à prendre sa revanche des échecs qui avaient attristé la fin du dernier règne. Ce qui confirmait cette opinion, c'étaient les approvisionnements considérables de blé, vin et avoine [1] et les munitions de guerre, qui étaient accumulés dans la ville. Ces prévisions ne tardèrent pas à se justifier. Le 26 juin, on annonçait l'approche de l'armée, qui se rendait en Italie, pour reconquérir le duché de Milan. Cette nouvelle, qui évoquait le souvenir des ruines causées depuis vingt ans dans la province par les gens de guerre, n'émut pas les consuls, car loin de fermer leurs portes, ils décidèrent d'offrir quelques tonneaux de vin aux capitaines de l'armée d'Italie et de leur permettre de se reposer quelques heures à Grenoble, avant d'achever la rude étape qui va de Moirans à Vizille [2].

Quelques jours après seulement, on recevait la lettre par laquelle le roi annonçait qu'il avait levé « bonne grosse et puissante armée » pour recouvrer le duché de Milan et qu'il se mettait immédiatement en campagne. Le 15 juillet, Jean-Jacques Trivulce traversait la ville et, le 24, le duc de Bourbon y entrait à la tête d'une brillante escorte. Il y fut reçu par le Parlement et les consuls qui, malgré les préoccupations du moment, lui donnèrent à son arrivée le régal de la représentation d'un mystère [3].

L'auteur de ces mystères ou pastorales qui, depuis quelques années, étaient l'accessoire obligé de toutes les fêtes publiques, était un chanoine de l'église Notre-Dame nommé Siboud Pra [4] ou Dupré. Il travaillait à une œuvre importante destinée à l'entrée du roi, lorsqu'au dernier moment, soit timidité, soit

[1] Les approvisionnements de grains étaient emmagasinés dans le réfectoire des Jacobins qui s'écroula presque sous ce poids. (Archives de l'Isère, B. 3133. *O° Generalia*, cah. 41.)

[2] Archives de Grenoble, BB. 3.

[3] *Ibid.*

[4] M. l'abbé U. Chevalier a publié récemment l'œuvre capitale de ce naïf librettiste. C'est un long et indigeste mystère intitulé le *Mystère des Trois-Doms*.

conflit de vanités, les femmes et les filles de la ville refusèrent de jouer. C'était mettre en question toute l'ordonnance de la réception : aussi les consuls ne crurent-ils pas déroger à leur dignité, en faisant eux-mêmes des démarches auprès des mères de famille, pour que leurs filles consentissent à reprendre leurs rôles.

François Ier arriva à Grenoble au commencement du mois d'août[1] et y séjourna pendant quelques jours. Les consuls profitèrent de sa présence dans la ville pour lui demander de faire agrandir l'enceinte fortifiée dans laquelle elle était enserrée depuis douze siècles. Le roi accueillit favorablement cette requête et chargea, le 31 août, le sieur Dornal de dresser un plan de la ville, en indiquant les points sur lesquels elle était susceptible de développement[2].

Quinze jours plus tard, sur la place du Mal-Conseil, le crieur public annonçait, au milieu des acclamations populaires, que le roi avait écrasé les Suisses à Marignan et qu'il avait daigné se faire armer chevalier par le capitaine Bayard. Les fêtes célébrées à cette occasion eurent un funèbre épilogue : le 22 octobre, le Parlement et les consuls se rendaient à la porte Traine avec cent torches allumées pour y recevoir les corps de François de Bourbon, duc de Châtellerault, frère du connétable, et du prince de Talmont, fils de Louis de la Trémoille, tués à la bataille de Marignan. Ils les conduisirent à l'église Saint-André, où un service solennel fut célébré pour le repos de l'âme de ces vaillants capitaines[3].

La conférence de Bologne et le licenciement d'une partie de l'armée royale, qui en fut la conséquence, en ramenant en Dauphiné des bandes de pillards, imposèrent aux consuls l'obligation de prendre des mesures pour mettre la ville à l'abri de leurs déprédations. Le 14 décembre, le sire de Sassenage et le président de la Chambre des Comptes furent envoyés à Aiguebelle, en Savoie, pour offrir aux lansquenets 600 écus d'or, s'ils consen-

[1] Il y était du 3 au 8 août. V. *Catalogue des actes de François Ier*, I, 57.
[2] Archives de Grenoble, BB. 3.
[3] *Ibid.*

taient à ne pas traverser le Dauphiné[1]. Cette démarche ne paraît pas avoir abouti. Le 24 janvier 1516, en prévision de l'arrivée prochaine de quinze à seize cents lansquenets, on résolut de faire fermer les portes de la ville et de construire un pont de bateaux sur l'Isère, devant le jardin de la Trésorerie, pour éviter l'entrée dans la ville de ces soudards violents et débauchés, dont un grand nombre était atteint de maladies contagieuses[2]. Précaution tardive : les lansquenets arrivèrent à l'improviste ce jour même et traversèrent la ville malgré la résistance opposée par quelques habitants, qui voulaient leur défendre l'entrée de la porte Saint-Laurent[3].

Ces continuels passages de troupes rendaient difficile l'exécution des règlements de police et imposaient aux consuls un redoublement de surveillance. Au commencement de l'année 1515, on avait expulsé tous les vagabonds et gens sans asile et cependant, malgré cette sage mesure, les pauvres se pressaient aux portes des hôpitaux. De graves abus s'étaient glissés dans l'administration de ces établissements et leur patrimoine, compromis par une mauvaise gestion, ne leur permettait plus d'accomplir l'œuvre de bienfaisance à laquelle ils avaient été voués. Le 15 février 1516, une commission fut chargée de visiter l'hôpital Notre-Dame et de le réorganiser ; elle dut se borner à acheter quelques lits et à faire un inventaire des biens de la maison. La seule réforme possible eût été de réunir en un seul tous ces hôpitaux mal dotés ; on en eut l'idée en 1519[4], mais malheureusement, par un respect formaliste des intentions des fondateurs, on ne crut pas avoir le droit de la réaliser. En attendant, on faisait des quêtes pour acheter des couvertures aux pauvres de l'hôpital Notre-Dame[5].

Le 23 juin 1516, François Ier passa une seconde fois à Grenoble avec la reine Claude, en se rendant en pèlerinage à

[1] « Quod si fieret, devastarent patriam. » — Inventaire des archives de la ville, BB. 3, p. 9.
[2] « Et dicitur maxime quod sunt infecti. » *Ibid.*, BB. 4.
[3] *Ibid.* Délibération du 16 février 1516.
[4] Délibération du 21 mars 1519.
[5] Délibération du 14 mars 1516.



Chambéry auprès du Saint-Suaire. Son arrivée servit de prétexte à la représentation d'une nouvelle œuvre dramatique du chanoine Pra[1]. Les consuls offrirent à la reine six tasses d'argent doré[2].

Vers la fin de cette année, les Grenoblois très friands d'éloquence sacrée eurent la joie d'entendre la parole d'un célèbre prédicateur italien, le frère Thomas, de l'ordre des Observantins, auquel la croyance populaire attribuait le don des miracles. Il prêcha quatre jours durant, sur la place Notre-Dame, en présence de l'évêque, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi. Pendant qu'il était en chaire, toutes les cloches de la ville et celle même de l'horloge étaient arrêtées[3].

Les premiers jours de l'année 1517 furent marqués par de fréquents passages de troupes revenant d'Italie. Comme toujours, les lansquenets se signalèrent par des actes de violence et de pillage que la vigilance des consuls fut souvent impuissante à prévoir et que leur autorité ne put guère réprimer. Au mois de juin, le maréchal de Lautrec traversa la ville avec sa suite : il fut logé chez les principaux habitants[4].

Le 11 décembre, Jean Parisot, aumônier du prince d'Orange et inquisiteur délégué par le légat d'Avignon, se présentait au Conseil consulaire de Grenoble et lui demandait aide et protection dans l'accomplissement de sa mission. Le Conseil accueillit très froidement cette proposition : il répondit qu'il ne croyait pas qu'il y eût un seul hérétique dans la ville; toutefois, par déférence pour l'évêque de Grenoble et pour le cardinal légat, il laissait l'inquisiteur libre d'exercer ces fonctions, en se réservant d'intervenir en cas d'abus[5].

[1] Archives de la ville. — BB. 4, f° 62, v°.
[2] Délibération du 24 juin 1516. — BB. 4.
[3] Délibération du 14 novembre 1516. — BB. 4.
[4] *Ibid.*, BB. 4.
[5] Inventaire des archives de Grenoble. BB. 4, p. 11, note 2. — Déjà en 1409, un inquisiteur de la foi nommé frère Étienne de Rochefort, de l'ordre des Frères-Mineurs, était venu à Grenoble. Il y arriva le 8 septembre et y passa quinze jours à poursuivre l'enregistrement de ses lettres et à se livrer à la prédication. Il partit pour Voiron, le 21 septembre, y jugea une femme et en fit livrer sept au bras séculier, à Beauvoir-en-Royans. Il revint prêcher l'Avent à Grenoble, jugea quelques

Depuis quelque temps déjà le vieil évêque de Grenoble songeait à abandonner le siège qu'il avait occupé si dignement pendant près de trente-cinq ans. Suivant un usage trop fréquent dans l'église de Grenoble, il s'était de longue main préparé un successeur dans la personne de son neveu, Laurent II Alleman, qu'il avait fait élire, le 15 février 1502, abbé de Saint-Cernin de Toulouse, alors qu'il avait à peine huit ans[1]. Ce jeune clerc avait été nommé, au mois de juin de la même année, protonotaire apostolique[2], et le 19 mars 1504, à l'âge de dix ans, chanoine de Notre-Dame de Grenoble[3]. Le 21 mai 1518, on annonça au Conseil consulaire que Laurent Alleman avait résigné son évêché en faveur de son neveu, alors âgé de vingt-quatre ans[4]. Le nouveau prélat arriva, le 11 novembre, à Grenoble, où des fêtes et des représentations théâtrales furent données à l'occasion de son avènement[5]. Le 21 octobre précédent, il avait prêté hommage au roi pour le temporel de son évêché[6].

Il trouva la ville en proie à de vives inquiétudes. Quelques mois auparavant, les 4 et 5 août, une violente tempête s'était déchaînée sur Grenoble et y avait fait de grands ravages, la foudre était tombée sur la tour de l'Ile et en avait brûlé une partie ; d'autre part, une crue terrible de l'Isère avait causé des inondations dans la vallée et rendu impraticable la route de Grenoble à Saint-Robert ; les blés étaient rares et le prix du pain augmentait de jour en jour ; enfin, depuis quelque temps, la peste avait reparu dans la région, et malgré les précautions

femmes hérétiques de Cornillon et de Saint-Égrève et les livra au bras séculier. Il se rendit ensuite à Pont-en-Royans et de là à Saint-Antoine (Bib. de Grenoble, ms R. 80, t. VII, f° 17). — D'autre part, s'il faut en croire Chorier, en 1380, François Borély, religieux de l'ordre des Frères-Mineurs, aurait fait brûler en une seule fois à Grenoble jusqu'à 150 Vaudois. (Chorier, *Histoire du Dauphiné*, II, 50).

[1] Inv. des archives de l'Évêché de Grenoble en 1790, nos 2737, 2738, 2740, 2741.
[2] *Ibid.*, n° 2736.
[3] *Ibid.*, n° 326.
[4] Inventaire des archives de Grenoble, BB, p. 12.
[5] *Ibid.*, p. 13. — Cf. U. Chevalier. *Mystère des Trois-Doms*, p. 667. — Toutefois, Laurent II ne fut sacré à Toulouse qu'après la mort de son oncle. (Bib. de Grenoble, R. 80, t. VII, f° 260.)
[6] Arch. de l'Isère. Inv. des titres de la Chambre des comptes.



hygiéniques prescrites par les consuls, on signalait déjà un certain nombre de cas douteux dans la ville[1].

Laurent II ne paraît pas avoir compris le rôle que lui imposait sa promotion à un poste, dont presque tous les titulaires s'étaient, jusqu'à cette époque, signalés par leur bienfaisance et leur dévouement. Alors que le chevalier Bayard se prodiguait pour réparer les désastres causés par l'inondation, il refusait de contribuer aux travaux de défense contre l'Isère et le Drac[2]. Sa nature altière et impérieuse se manifesta dès les premiers actes de son épiscopat, et lui attira bien vite l'hostilité du corps consulaire.

Pendant ce temps, Laurent I[er] retiré dans son palais d'Herbeys, où il s'éteignait doucement, offrait à la ville une somme de 700 écus d'or pour réparer l'hôpital Notre-Dame[3]. Il était à cette époque gravement malade, car il se recommandait aux prières du peuple. Il mourut le 6 janvier 1520[4], laissant à l'église Notre-Dame un legs de 2,500 écus d'or[5]. Le 8 janvier, son corps fut apporté dans l'église des Minimes de la Plaine, où il resta exposé pendant quatre jours. Le 12, un imposant cortège, dans lequel figuraient toutes les compagnies judiciaires en grand deuil, l'accompagna à l'église cathédrale, où il devait reposer dans la tombe de ses prédécesseurs, à côté de son oncle Siboud Alleman[6]. A la porte de l'église, où l'abbé de Bonne-

[1] Archives de Grenoble, BB. 5, *passim*.

[2] Archives de la ville, BB. 5. — *Cf.* Inventaire de l'Évêché de Grenoble en 1790, n° 2642. — Le 2 décembre 1519, le Parlement avait nommé une commission de quatre membres pour surveiller les digues du Drac, depuis le port de Claix jusqu'au port de la Roche. Cette commission avait sous ses ordres un receveur spécial chargé de recueillir les deniers affectés à cet usage et de payer les entrepreneurs et ouvriers. Elle avait le droit de réquisitionner de force des ouvriers pour les travaux urgents et d'emprisonner ceux qui refuseraient de s'embaucher ou qui contreviendraient aux règlements des digues. Tous les trois mois, elle devait présenter un rapport au Parlement. (Archives de l'Isère, B. 2333, f° 65.)

[3] 25 octobre 1519. — Inv. des archives de la ville, BB. 6, p. 13.

[4] *Ibid.*, p. 14.

[5] *Gallia Christiana*, XVI, c. 253.

[6] Bib. de Grenoble, ms R. 80, t. VII, f° 200. — Le corps du pieux évêque fut enfermé dans un cercueil de plomb, dans lequel on plaça, auprès de sa tête, une fiole de verre contenant une inscription relatant l'année et le jour de sa mort.

vaux célébrait en grande pompe les funérailles du regretté prélat, se pressait une foule énorme de pauvres dont la douleur n'était ni la moins vive ni la moins sincère. Lorsque la pierre du tombeau se fut refermée sur la dépouille de Laurent Alleman, le crieur public les invita tous à venir recevoir une dernière aumône que leur bienfaiteur leur avait attribuée à son lit de mort.

Au milieu des graves préoccupations qui les absorbaient, sous la constante menace des inondations, de la peste et de la famine, nos consuls n'oubliaient pas leurs écoles qui avaient toujours été l'objet de leur sollicitude et pour lesquelles ils ne trouvaient aucun sacrifice trop lourd. En 1516[1], ils avaient acheté une maison pour les y installer. Avant de nommer les maîtres, ils les soumettaient à l'épreuve d'un examen public et leur faisaient exposer le programme de leur enseignement. Le 1[er] juin 1520, ils rédigeaient un règlement d'instruction publique, dont voici les principales dispositions : il n'y aura dans la ville qu'une seule école de grammaire, installée dans un local fourni gratuitement par la municipalité et entretenu par le maître. Ce dernier devra être « *doctus* »; il s'adjoindra un bachelier pour le seconder et le paiera de ses deniers. L'école sera ouverte tous les jours à cinq heures du matin : de cinq heures à neuf heures, les deux maîtres enseigneront les règles de la grammaire, de la poétique et de l'art oratoire ; l'après-midi sera consacrée à la répétition des leçons du matin et aux interrogations ; les écoliers ne devront parler que la langue latine ; il y aura deux classes : l'une de grammairiens déjà assez avancés, et l'autre d'enfants qui apprendront les rudiments ; l'appel sera fait au commencement de chaque classe, et les absents seront pointés sur une feuille de présence ; deux de ces points rendront passible d'une amende d'un denier, à moins d'excuse légitime ; ceux qui seront surpris parlant dans leur langue maternelle seront également notés ; deux fois par mois les notes seront réglées, et ceux qui ne paieront pas l'amende seront fouettés de verges « *super c..e ad discretionem ma-*

[1] Inventaire des archives de la ville, BB. 4.

gistri »; enfin la rétribution scolaire est fixée à 3 sous tournois par élève ; toutefois les petits enfants qui apprennent l'alphabet ou les sept psaumes ne paieront rien [1].

Comme on peut le voir, le but de cet enseignement était l'étude de la langue et de la littérature latine. Les livres en usage étaient les traités de Donat, d'Antoine de Lébrixa, de Despautères, de Nicolas Pérotti, d'Augustin Dathus, de Laurent Valla et de Boèce, après lesquels les élèves abordaient la lecture des auteurs classiques, parmi lesquels Virgile et Cicéron étaient les plus en honneur [2].

Les écoliers avaient leurs fêtes patronales, dont le règlement scolaire de 1520 ne dédaigne pas de fixer le programme : les unes, religieuses, étaient célébrées par des processions et des messes solennelles payées par une cotisation de deux liards imposée à chaque enfant ; elles avaient lieu les jour de fêtes de saint Nicolas, de saint Mai et de sainte Catherine ; les autres, plus joyeuses, égayaient la ville à la fin du carnaval. Le premier jeudi de carême, un grand banquet réunissait maîtres et élèves ; à la fin du repas, les convives se rendaient sur une place publique pour assister à un combat de coqs fournis par les deux élèves les plus studieux de l'école. Le propriétaire du volatile vainqueur était proclamé pour un an « Roi des Écoliers ». Il se procurait immédiatement une poule, qui servait de prétexte à une autre récréation. Tout le personnel des écoles se rangeait au bas d'une petite éminence, au sommet de laquelle se tenait le maître avec la poule ; à un signal donné, il lâchait l'animal, qui se sauvait en voletant, poursuivi par les écoliers. Celui qui, le premier, parvenait à saisir le fugitif par la tête était déclaré vainqueur. Le dimanche suivant, tous les écoliers vêtus de leurs plus beaux habits se promenaient à cheval à travers les rues de la ville aux sons d'un tambourin ; à leur tête marchait le roi des écoles, précédé par le vainqueur au jeu de la poule, portant triomphalement, à la pointe d'une épée, la tête dorée de l'animal ; la joyeuse cavalcade se rendait au prieuré de Saint-

[1] Inv. des archives de Grenoble, pp. 12-13. — *Livre de la Chaine*, f° 404.
[2] *Ibid.*, BB. p. 16.

Robert, où les moines lui offraient un dîner, dont le menu avait été réglé par des chartes solennelles ; l'après-midi, elle allait visiter les dames de Montfleury et revenait enfin à Grenoble, où le roi offrait une collation à ses camarades.

La fin de cette belle journée ne marquait pas le terme des honneurs accordés au vainqueur : pendant toute l'année, il avait le droit de faire grâce à ceux qui étaient condamnés aux verges, mais ce droit, il ne pouvait l'exercer qu'après le second coup de verges et seulement si le coupable n'était pas un récidiviste endurci [1].

Cette réorganisation des écoles fut entravée par une recrudescence de la peste, qui mit en fuite écoliers, recteurs et bacheliers. Une surveillance plus active fut exercée sur les vagabonds de la ville [2] : tous les mendiants incapables de gagner leur vie furent enfermés dans les hôpitaux ; ceux qui étaient encore valides furent employés aux travaux des digues du Drac. Les gardiens des portes eurent ordre de redoubler de zèle et de ne laisser entrer que les personnes munies d'un billet de santé attestant qu'elles venaient de localités non contaminées. En vertu de cette consigne, l'historien Aimar Rivail [3], récemment nommé official de Grenoble et qui venait prendre possession de son poste, fut lui-même arrêté aux portes, parce qu'il arrivait de Vienne, où sévissait la peste. Défense expresse fut faite aux marchands de se rendre aux foires de Lyon, décimé depuis plusieurs années par le fléau et à tous les autres habitants d'aller aux vogues et aux pèlerinages, sous peine, pour les contrevenants, d'être bannis de la ville, ainsi que leurs familles.

En dépit de toutes ces précautions, la peste continua ses ravages pendant les années 1520, 1521 et 1522 : elle fit un grand nombre de victimes, parmi lesquelles le célèbre jurisconsulte François Marc, qui succomba en 1522, dans sa maison de la

[1] Inventaire des archives de Grenoble, BB. p. 16.
[2] Archives de l'Isère, B. XXXI, f° 60, v°.
[3] Aimar Rivail prit possession de son poste d'official de Grenoble, le vendredi 10 mai 1521. — Bib. de Grenoble, ms, R. 80, t. VII, f° 265.

rue Pérolerie[1]. Vers la fin de l'année 1522, la ville était à demi-déserte, la plupart des habitants ayant fui ou ayant été chassés de leurs demeures, suivant la coutume barbare de cette époque, parce que leur état sanitaire était suspect. Des bandes de « vagabonds et mauvais garçons » en profitaient pour piller les hôtels et les maisons abandonnés. Dans cette situation, le procureur général du Parlement fit, le 12 septembre 1522[2], un règlement de police dans lequel, après avoir ordonné l'expulsion de tous les gens sans asile, il confia la défense des propriétés à six notables bourgeois et les investit d'une juridiction sans appel sur tous ceux qui se rendraient coupables des crimes de pillage ou de vol. Cette juridiction s'étendrait même aux procès civils entre bourgeois, au cas où le Parlement quitterait la ville. Toutefois, aucune poursuite ne pourrait être exercée contre les pestiférés expulsés de la ville et qui se seraient réfugiés dans les maisons de campagne du voisinage. Si tous les médecins et chirurgiens désertaient leur poste, les commissaires pourraient retenir de force un médecin et un chirurgien, qui seraient payés sur les deniers communs. Enfin, à raison de la difficulté de trouver un chirurgien pour soigner les pestiférés renfermés dans l'hôpital de l'Ile, on promit à un barbier nommé Étienne Lavorel, de Jailleu, que s'il consentait à accepter cette périlleuse mission, on lui donnerait une maîtrise et une boutique après la cessation du fléau[3].

Quelques mois auparavant, le 22 avril 1522, le Conseil consulaire avait fait un autre règlement, qui défendait aux lépreux de mendier dans la ville, à moins qu'ils n'appartinssent aux maladreries de la Buisserate, Montbonnot et Gières. Dans chacun de ces établissements, on devait charger le lépreux le moins malade de faire la quête dans les rues de Grenoble, les dimanche, mardi et vendredi de chaque semaine, et seulement

[1] Archives de Grenoble, CC. 614. — Il dut mourir au mois de septembre ou d'octobre de cette année. — Cf. *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, I, 86.

[2] Archives de l'Isère, B. 2333, f° 73.

[3] *Livre de la Chaîne*, f° 417.

pendant l'hiver ; depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, l'entrée de la ville leur était rigoureusement interdite et la quête était faite en leur nom par un notable désigné par les consuls. Quand les lépreux viendraient quêter à Grenoble, ils devraient, pour se faire distinguer des lépreux étrangers, porter sur leur vêtement les armes de la ville ou tout autre signe apparent. Les maladreries ne pourraient recevoir que des lépreux originaires de la châtellenie ; toutefois elles offriraient l'hospitalité pour un jour seulement aux lépreux étrangers[1].

Vers la fin de cette année, les relations entre Laurent II Alleman et les consuls prirent un caractère d'hostilité très prononcé. A raison de la gravité de la situation et de la surveillance qu'elle leur imposait, les consuls prétendaient conserver la garde des clefs de la ville, que l'évêque revendiquait, et s'opposer à l'ouverture d'une poterne, qu'il voulait pratiquer dans le rempart, derrière l'évêché. De leur côté, les officiers épiscopaux, rendus arrogants par l'attitude de leur maître, prétendaient entrer et sortir de la ville sans tenir compte des règlements sanitaires. De là des conflits incessants avec les agents municipaux chargés de la garde des portes. Dans une de ces querelles, un sergent de l'officialité mit l'épée à la main et coupa le pouce d'un portier qui refusait de le laisser passer. Le lendemain, le même sergent se rendait à cheval au palais épiscopal, l'arbalète en joue, et traversait ainsi toute la ville, comme pour narguer l'autorité consulaire[2].

Le 4 décembre 1522, les consuls allèrent trouver l'évêque pour lui demander justice. Ils le rencontrèrent à la porte de son palais, vêtu d'un costume court et prêt à monter à cheval pour se rendre à Toulouse, dans son abbaye. Aux premiers mots que prononça le consul François Roux, Laurent l'interrompit brusquement pour lui dire qu'il ne voulait, en aucune façon, avoir affaire à lui. Le consul ne se laissa pas intimider par cet accueil menaçant ; il répondit avec calme qu'il avait été chargé d'une mission par le Conseil et qu'il la remplirait. Cette persis-

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 406.

[2] « Deferens balistam tensam cum sagitta seu jaculo desuper. » — (Arch. de la ville, BB. 7, f° 215.)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

tance exaspéra l'irascible prélat : « Je ne vous écouterai plus, « lui cria-t-il, vous êtes un méchant paillard et lâche, et je vous « le montrerai ! » Devant cette attitude, les consuls se retirèrent et revinrent à la tour de l'Ile, où le Conseil réuni approuva la conduite de ses délégués et décida que l'affaire serait soumise au lieutenant général[1]. Grâce à l'intervention de Bayard, le conflit paraît s'être apaisé[2].

Le bon chevalier était, en effet, aussi sage administrateur que vaillant capitaine. Son dévouement pendant la peste fut héroïque. Durant le séjour qu'il fit à Grenoble, il eut à lutter contre une bande de brigands qui, après avoir saccagé le Poitou et le Bourbonnais, avait envahi le Dauphiné et marchait sur Grenoble. Bayard réunit à la hâte quelques troupes et la mit en fuite[3]. En 1523, il conçut le projet de fonder un asile pour recevoir les repenties que l'on venait de transférer de l'hôpital Notre-Dame dans l'hôpital Saint-Jacques. Le 22 juin 1523, il se rendit au Conseil de ville et lui fit part de son intention d'affecter à cet usage une maison située devant l'évêché et qui appartenait à l'un de ses frères. Malheureusement, quelques mois après, il reprenait la campagne dans le Milanais et ce beau projet était oublié[4].

Tandis que la guerre, la peste et la famine semblaient absorber toutes les préoccupations des Grenoblois, un grand mouvement s'accomplissait dans les esprits, qui devait exercer une terrible influence sur les destinées de la ville. Lorsqu'en 1517 le Conseil consulaire avait répondu à l'inquisiteur Jean Parisot qu'il n'existait aucun hérétique dans Grenoble, il ne se doutait pas que le temps était proche, où les nouvelles doctrines, qui faisaient un si rapide chemin en Allemagne,

[1] Inv. des archives de Grenoble. — Délibération du 4 décembre 1522, p. 17, BB. 6.

[2] Le 11 janvier 1521, une transaction intervint entre l'évêque et les consuls, au sujet de la garde des clefs des portes. Laurent II reconnut que ces clefs appartenaient aux consuls et ceux-ci lui en abandonnèrent la jouissance pendant sa vie. (Inv. de l'Évêché de Grenoble en 1789, n° 1354.)

[3] Archives de Grenoble, CC. 615.

[4] Inventaire des archives de Grenoble, BB. 8, p. 18.

seraient prêchées dans les chaires de Grenoble et que l'apôtre qui devait le premier les propager était le prédicateur adulé de la population grenobloise.

Vers 1514, un religieux cistercien nommé Pierre de Sébiville[1] était venu à Grenoble, sur l'invitation de quelques membres du Parlement. Ses prédications avaient obtenu un tel succès que le Conseil consulaire, interprète des désirs de ses concitoyens, lui avait offert une pension pour qu'il consentît à se fixer dans la ville et à se faire affilier à l'ordre de Saint-François. Sébiville avait accepté et s'était installé dans le couvent des Cordeliers. C'était le moment où des divisions profondes se déclaraient dans la grande famille franciscaine. Les Observantins, soutenus par le général de l'ordre et par le cardinal-légat Georges d'Amboise, avaient engagé une lutte acharnée contre les conventuels auxquels appartenait la communauté de Grenoble. Dès l'année 1513, ils avaient sommé les religieux de ce couvent d'accepter la règle de l'Observance ou de leur céder leur maison. Ceux-ci avaient imploré le secours du Conseil consulaire qui, dans une délibération du 6 avril, avait protesté contre l'expulsion des Frères Mineurs et déclaré, avec une certaine liberté de langage, qu'il y avait déjà trop de mendiants dans la ville pour que les Observantins pussent y établir un couvent. En même temps, les Cordeliers confiaient la défense de leurs droits au Parlement de Grenoble et engageaient contre les Observantins un procès qui ne dura pas moins de vingt et un ans.

De nouvelles démarches des Observantins n'ayant pas eu plus de succès, ils se décidèrent à avoir recours à la force : le 8 juillet 1522 le capitaine Vaux de la garde royale arrivait à Grenoble à la tête de trente archers et jetait les Cordeliers hors de leur couvent, qui était remis aux Observantins[2].

Parmi les expulsés se trouvait Pierre de Sébiville. Le Conseil

[1] A. Prudhomme. *Simples notes sur Pierre de Sébiville, premier prédicateur de la Réforme à Grenoble*. Bourgoin, 1886, in-12.

[2] Ce triomphe des Observantins fut de courte durée ; quelque temps après, les Cordeliers rentrèrent en force dans leur couvent et mirent à leur tour leurs rivaux à la porte. — (Archives de Grenoble, CC. 616).

consulaire, qui avait été impuissant à le défendre, lui ouvrit un asile dans la maison commune. Malgré ce témoignage officiel de sympathie, Sébiville paraît avoir été aigri par la mesure violente dont il venait d'être victime, et il est permis de croire que son irritation contre les autorités civiles et ecclésiastiques qui l'avaient provoquée, le prédisposa à accepter favorablement les idées de révolte, auxquelles il était depuis quelque temps poussé par Ennemond de Coct, disciple de Guillaume Farel. En effet, c'est l'année suivante, dans ses prédications du carême, qu'il affirma pour la première fois, mais timidement, son adhésion aux doctrines luthériennes. Zwingle et Œcolampade encouragèrent ses débuts, tout en l'engageant à bien consulter ses forces avant de se faire le champion du nouvel Évangile[1]. En même temps, ils envoyaient à Grenoble un de leurs plus éloquents orateurs, le dominicain Aimé Maigret, qui prononça, le 25 avril 1524, devant le Parlement, un sermon luthérien qui eut un grand retentissement[2].

Cet exemple décida Sébiville à sortir de la réserve qu'il avait gardée jusqu'alors et à apporter à l'œuvre de la Réforme un concours plus actif par ses prédications et par ses ouvrages. Mais il ne put le faire sans éveiller l'attention de l'évêque de Grenoble, qui ne pouvait assister impassible aux progrès du nouvel évangile : au mois d'août suivant, Sébiville fut enlevé de sa cellule et enfermé dans les prisons épiscopales, malgré les protestations du corps consulaire. En même temps que Sébiville, Maigret était arrêté à Lyon, sous les yeux de Marguerite de Valois, dont on connaît la bienveillance pour les luthériens.

La nouvelle de l'emprisonnement de Sébiville causa à Grenoble une grande émotion : le conseil, immédiatement convoqué, chargea les consuls d'intercéder en sa faveur auprès de l'évêque, pendant que les amis du prédicateur se rendaient dans sa prison et le sollicitaient vivement de consentir à une rétractation. Sébiville se laissa convaincre ; le 16 novembre suivant

[1] Herminjard. *Corr. des Réformateurs*, I, 203 et 313.

[2] Ce sermon a été imprimé sous le titre de : « *Sermon presché à Grenoble le jour de Saint-Marc, évangéliste, avec une épistre en latin adressée au Sénat de Grenoble.* » Lyon, 1524. in-16 et in-4°. — Cf. Arnaud, I, 12.

il renonçait publiquement aux doctrines qu'il avait prêchées et se soumettait à la peine que lui infligeait l'évêque de Grenoble. Celui-ci, qui ne pouvait se méprendre sur la sincérité de la conversion du cordelier, ne crut pas devoir se montrer clément : il lui interdit la prédication, le déclara indigne de posséder aucun bénéfice dans son diocèse et l'en bannit à perpétuité.

Les craintes de l'évêque étaient fondées. La rétractation, que la force avait imposée à Sébiville, n'était pas une conversion : c'était une lâcheté, arrachée par la crainte du bûcher à un homme qui n'était pas né pour le martyre. Sébiville sortit des prisons de Grenoble luthérien comme il y était entré ; il reprit ses relations avec Zwingle et annonça à ses amis qu'il irait prêcher le carême prochain à Saint-Paul-de-Lyon, ainsi qu'il l'avait promis à Antoine Papillon et à Antoine du Blet qui étaient venus à Grenoble quelques mois auparavant lui apporter les encouragements des luthériens lyonnais[1].

Les marques de sympathie ne manquèrent pas à Sébiville à sa sortie des prisons épiscopales. Le Conseil consulaire, qui ne l'avait jamais abandonné, refusa de souscrire aux clauses rigoureuses de sa condamnation ; il lui offrit un asile dans la maison d'un de ses membres et adressa au général de l'ordre une lettre pour le prier de recevoir Sébiville dans un de ses couvents.

Quelle fut la suite de cette requête ? nous l'ignorons, le nom de Sébiville n'étant plus prononcé depuis cette époque dans les délibérations consulaires. Toutefois, il paraît démontré, contrairement aux assertions des historiens protestants, que Sébiville ne fut pas brûlé à Grenoble en février 1525[2]. Mais s'il ne périt pas sur le bûcher, ses ouvrages et ceux des autres apôtres de la Réforme furent condamnés au feu par un arrêt du Parlement du 21 mars 1526[3].

Cinq ans plus tard, pour arrêter les progrès toujours croissants des nouvelles doctrines, le roi François Ier manda à l'évêque de Grenoble de faire secrètement une enquête sur

[1] Herminjard, I, 313. — Arnaud. *Histoire des Protestants du Dauphiné*, I, 15.

[2] Cf. Prudhomme. *Pierre de Sébiville*, p. 43.

[3] Inventaire des titres de l'Évêché de Grenoble en 1760, n° 260.

ceux qui seraient soupçonnés d'appartenir à la secte de Luther, de leur faire leur procès le plus rapidement possible et de les condamner à des peines telles que leur châtiment servît d'exemple à ceux qui seraient tentés de les imiter[1]. Le 10 mai 1533, des ordres de même nature furent adressés au gouverneur François de Saint-Pol[2] et, le 14 mars 1535, le Parlement promulguait une ordonnance portant défense de mal parler de Dieu, de la Vierge et des Saints, de convoquer des assemblées pour dogmatiser et faire des prosélytes, d'importer des livres d'Allemagne, et ordre de croire tout ce que les conciles et les docteurs de l'Église avaient enseigné, le tout, sous peine d'être « ars et brûlé »[3]. Ce n'était point là une vaine menace : l'année suivante le ministre vaudois Gonin, passant à Grenoble, au retour d'une mission auprès de l'église réformée de Genève, était arrêté, condamné à mort comme luthérien et, pour éviter toute manifestation populaire, jeté le même soir, les jambes liées, dans l'Isère[4].

Vers le milieu de juin de l'année 1524, on rapportait à Grenoble le corps du chevalier Bayard, tué le 30 avril, au passage de la Sésia. Le clergé, la magistrature et un immense concours de peuple vinrent au-devant du funèbre cortège et le conduisirent à l'église Notre-Dame, où, pendant un jour et une nuit, des prières furent dites avec un cérémonial usité seulement pour les souverains. Les restes du bon chevalier furent ensuite ensevelis dans l'église des Minimes de la Plaine, fondée par son oncle Laurent Ier Alleman[5].

A la douleur causée aux Dauphinois par la mort de Bayard, se mêlait une vive inquiétude : on se disait que l'armée du connétable de Bourbon allait envahir la Provence et le Dauphiné et mettre ces pays à feu et à sang. Le 20 juin, les consuls de Grenoble reçurent une lettre du roi, qui accrut encore les terreurs populaires : François Ier y avertissait les consuls que

[1] Archives de l'Isère, B. 2331, f° 198, v° (Fontainebleau, 8 juillet 1531).
[2] *Ibid.*, f° 1??.
[3] *Ibid.*, f° 1?1.
[4] Arnaud. *Histoire des protestants du Dauphiné*, I, 21.
[5] A. de Terrebasse. *Histoire de Bayart*. Vienne, 1870, in-8°, pp. 430-431.

des incendiaires à la solde du duc Charles de Bourbon s'étaient répandus dans les principales villes de France ; qu'à Troyes, ils avaient brûlé dix-sept cents maisons, qu'ils avaient fait les mêmes tentatives à Sens et à Paris, mais que, grâce à Dieu, leurs coupables manœuvres n'avaient pas abouti ; ils avaient été pris et avaient avoué qu'ils marquaient d'une croix de Saint-André les maisons vouées au feu. En conséquence, le roi invitait les consuls à redoubler de surveillance pour rendre impossibles de pareils attentats. Après la lecture de cette lettre, le Conseil décida que les postes des portes seraient doublés[1]. Le 11 octobre suivant une nouvelle lettre du roi rassurait la population, en lui annonçant l'échec du connétable devant Marseille[2].

Toutes ces terreurs reprirent, plus vives que jamais, lorsque, le 10 mars 1525, le bruit se répandit que l'armée royale avait été battue devant Pavie et que le roi était prisonnier. Instruits par une triste expérience, les Grenoblois comprirent de suite que les débris de nos troupes allaient être refoulés en Dauphiné et, pour échapper aux ravages de ces bandes indisciplinées, ils résolurent, comme par le passé, de fermer leurs portes et de jeter un pont de bateaux sur l'Isère, en aval de Grenoble. La milice prit les armes, fit des exercices, passa des revues : quelques-uns de ses soldats les plus délibérés s'enrôlèrent sous les ordres du sire d'Allières, qui organisait une compagnie pour la garde des défilés des Alpes. Des bandes d'aventuriers lombards au service du roi vinrent se joindre à eux au commencement de juin[3].

C'est une lamentable odyssée que l'histoire de Grenoble à cette époque : tous les fléaux semblent avoir conjuré sa perte. Deux années de suite, en février 1524 et le 22 août 1525, l'Isère sortit de son lit et inonda les rues qu'elle transforma pendant quelques heures en torrents[4]. Aux misères causées par la

[1] Inventaire des archives de Grenoble, BB. 8, p. 19.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 20.
[4] Archives de l'Isère, B. 2308, f° 1.

[redacted]

guerre et l'inondation la famine vint ajouter les siennes. Enfin, pendant dix ans, la peste y resta pour ainsi dire à l'état permanent, laissant à peine, chaque année, quelques mois de répit à la population qu'elle décimait. La terreur causée par le fléau était telle qu'un vicaire de Notre-Dame, qui avait confessé une femme atteinte de la peste, fut expulsé; le médecin de la ville, ayant demandé à aller soigner un malade à Sassenage, n'obtint cette autorisation que sous la condition qu'on pourrait lui interdire de rentrer en ville, suivant la nature de la maladie dont était atteint son client; des vagabonds, soupçonnés d'avoir apporté avec eux les germes de l'épidémie, furent condamnés à mort et exécutés.

En vain le clergé prodiguait ses prières et ses processions, en vain le Parlement multipliait les règlements sanitaires, la peste ne disparut pas de la ville de 1523 à 1535. En 1533, elle redoubla d'intensité : le chirurgien chargé du soin des pestiférés et l'un des consuls, Antoine Avril, périrent victimes de leur dévouement. Au mois de septembre, l'épidémie se déclara dans les prisons de Porte-Traine et l'on dut évacuer les prisonniers dans l'île, où des cabanes en bois furent construites pour les recevoir. En présence des besoins créés par la persistance de l'épidémie, un bourgeois proposa de transformer en hôpital le vaste couvent des Cordeliers et de lui attribuer tous les revenus des œuvres de bienfaisance de la ville. Au cas où sa proposition serait acceptée, il offrait de donner 10,000 livres au nouvel hôpital général. Cette idée, qui eût permis d'organiser d'une façon pratique le service de l'assistance publique et qui devançait d'un siècle les réformes du maréchal de Créqui, ne fut malheureusement pas adoptée.

Au moment même où elle semblait le plus accablée, la population grenobloise oubliait tout, si on lui annonçait la prochaine représentation d'un mystère. En 1527 un « souverain maître en telle composture », nommé Claude Chevalet, lui offrit la première audition d'une vie de Saint-Christophe « élégamment composée en rime française », qui eut un immense succès. De toutes les villes du Dauphiné on se rendit en foule à Grenoble pour y assister. Une taille de 200 florins fut levée pour les frais de la construction du théâtre dont les consuls surveillèrent eux-mêmes l'aménagement[1].

En 1535, alors que la peste n'avait pas encore complètement disparu, une représentation du *Mystère de la Passion* fut donnée, le jour de la Pentecôte, sur la place des Frères-Mineurs. La distribution des rôles provoqua un incident qui marque bien l'importance que la population attachait à ce genre de divertissement. Un docteur en droit, nommé Pierre Bucher, qui devint plus tard procureur général du Parlement, chargé du rôle de Jésus-Christ, refusa son concours, quelques jours avant la représentation. Cette résolution, qui compromettait le succès de la fête, excita une vive émotion dans la ville; le Conseil consulaire traduisit l'acteur récalcitrant devant les tribunaux et le contraignit, sous la menace de gros dommages et intérêts, à reprendre son rôle. Le *Mystère de la Passion* fut représenté plusieurs jours de suite en présence d'un public enthousiaste, au premier rang duquel se trouvait l'évêque de Grenoble, lequel, pour se rendre plus facilement au théâtre, avait demandé au Conseil l'autorisation de passer sur les remparts[2].

L'historien Aimar Rivail, qui y avait assisté, nous a conservé le nom d'une des actrices de ce drame religieux, Françoise Buatier, dont la beauté et le talent dans le rôle de la Vierge firent l'admiration de tous les spectateurs[3].

[1] Archives de la ville, BB. 8. Inv. p. 21, note 1. — Cf. P.-E. Giraud et U. Chevalier. *Mystère des Trois-Doms.* Lyon, 1887, in-4°. Int., pp. xxxiii et 673. Le théâtre était dressé sur la place des Frères-Mineurs; il comprenait 120 loges sans compter celles du rez-de-chaussée; le prix des loges du rez-de-chaussée était d'un écu, celui des loges supérieures, de quatre écus et celui des places de parterre, d'un sou. La première représentation fut donnée le dimanche 16 juin et suivie de trois autres, les lundi 17, mardi 18 et mercredi 19. Le nombre des personnages s'élevait à plus de 120. (Bib. de Grenoble, ms, R. 80, VII, f° 266.)

[2] *Ibid.*, BB. 10 et BB. 11. Inv., p. 27. — Cf. Berriat Saint-Prix. *Remarques sur les anciens jeux de Mystères, faites à l'occasion de deux délibérations inédites, prises par le Conseil de ville, en 1535, relativement à l'un de ces jeux.* Paris, 1853, in-8°, 58 pp. (*Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. V.)

[3] « Et aliquando hisce rebus interfui, maxime in Pentecoste anni Christi 1535, et mire Franciscam Buateriam, quae Christi matrem imitabatur, corporis motus vocisque figura, pronunciatio et facundia complacuerunt,

[redacted]

[redacted]

En dehors de ces représentations extraordinaires, il y en avait d'autres, plus modestes, qui faisaient partie du programme de toutes les fêtes publiques et notamment des entrées de gouverneurs. Il y en eut en 1528, à l'arrivée de François de Saint-Pol, et lors du passage du duc et de la duchesse de Ferrare[1]. Les consuls offrirent à la duchesse Renée, belle-sœur de François I[er], du vin blanc, des torches de cire et des dragées; au gouverneur ils donnèrent une médaille d'or, ciselée par un habile « imagier » grenoblois nommé Antoine Vaniole[2].

Le dimanche, 15 juillet 1530, une fête populaire, avec processions, sonnerie de cloches, musique, danses et feux de joie, célébra la mise en liberté du dauphin et du duc d'Orléans, retenus en otage par l'empereur. La grosse cloche de Notre-Dame, qui avait été brisée en 1520, et qui venait d'être restaurée, fut inaugurée à cette occasion[3].

Pour dédommager la ville des charges que lui imposaient depuis près d'un demi-siècle les passages des troupes et donner quelque essor à son commerce, le gouverneur François de Saint-Pol rendit, le 15 juillet 1528, une ordonnance qui établissait trois foires franches chaque année : la première, de six jours, commençant le jour de Saint-Vincent; la seconde, s'ouvrant le jour de la fête de Notre-Dame de la mi-août et continuant les quatre jours suivants, et la troisième durant du 4 au 8 décembre[4]. A vrai dire, ce n'était pas une création : depuis plusieurs siècles, outre ses marchés bi-hebdomadaires, Grenoble avait des foires qui attiraient un grand concours de marchands. On se souvient que l'inondation de 1219 survint le jour de l'ouverture d'une grande foire qui durait trois semaines, du 7 au 28 septembre, et que la lettre pastorale de l'évêque Jean de Sassenage atteste la foule des marchands qui s'y étaient rendus de toutes les parties du monde. D'autre part, des textes constatent qu'au commencement du XVI[e] siècle, il y avait à Grenoble deux foires annuelles, l'une le jour de la fête de Saint-Vincent et l'autre à la mi-août. Très vraisemblablement, ces foires n'avaient été d'abord que des fêtes religieuses et populaires, qui s'étaient peu à peu transformées en marchés, à raison de l'affluence des fidèles qu'elles attiraient dans la ville et qui profitaient de cette occasion pour y faire leurs achats annuels[1].

ut omnes in admirationem adduxerit; et ejusdem feminæ gratia et pulchritudo eloquentiam adornabant. » (*De Allobrogibus*, p. 48.)

[1] Hercule II, fils aîné du duc Alphonse I[er] d'Este et de Lucrèce Borgia, revenait de Paris, où il avait épousé, le 28 juin 1528, Renée de France, seconde fille du roi Louis XII. — Cf. Inv. des archives de Grenoble, série BB. p. 22.

[2] Ce même personnage avait été chargé en 1523 de graver les armes de la ville sur le mur des Frères-Mineurs. — Cf. Comptes de la ville en 1523.

[3] Archives de la ville, BB. 9. Inv., p. 24. En considération des charges multiples qui grevaient les finances de la ville, le roi, par lettres du 3 septembre 1528, l'avait déchargée d'un subside de 1,500 livres tournois, qui lui avait été imposé pour contribuer au rachat du dauphin et du duc d'Orléans. (AA. 18. Inv. des archives de Grenoble, p. 19.)

[4] Archives de Grenoble, AA. 23.

L'évêque de Grenoble et la ville de Lyon s'opposèrent à la création de ces foires : le premier à raison du préjudice qu'elles causaient à la perception de son droit de leyde, et la seconde, parce qu'elle prétendait que les rois de France s'étaient interdits la faculté de créer aucune foire dans tout le royaume quinze jours avant et quinze jours après les foires de Lyon. Malgré cette opposition, le Parlement ratifia l'ordonnance de François de Saint-Pol[2].

Vers cette époque, l'existence de l'hôtel des monnaies de Grenoble fut compromise par la coupable gestion des officiers qui l'administraient. En 1531, le maître particulier, Étienne Nachon, les deux gardes et l'essayeur de la monnaie furent traduits en jugement, devant la chambre du Trésor à Paris, sous l'inculpation d'avoir fabriqué des testons qui n'avaient ni la loi ni le poids voulus. La monnaie de Grenoble fut quelque temps fermée. Après un procès, qui dura trois ans et qui permit aux accusés de prendre la fuite, ils furent condamnés, le 20 mai 1534, par contumace, le premier à être brûlé vif sur la place publique de Grenoble et les trois autres au bannissement[3].

[1] Pilot. *Histoire municipale*, II, 53.

[2] Archives de Grenoble, BB. 10.

[3] Archives de l'Isère, B. 2908. — Cf. Pilot. *Hist. municip.*, II, 88, note 3.



Cette même année 1531, une terrible famine désola toute la région. Pour assurer les approvisionnements de la ville, le Conseil consulaire fit acheter de grandes quantités de blés en dehors de la province et les emmagasina dans des greniers publics ; il interdit la fabrication des pâtisseries, défendit l'accaparement et l'exportation des blés et enrôla tous les mendiants valides, qui furent employés à des travaux de fortification. Ceux qui refusèrent de travailler furent expulsés. Ces mesures de prévoyance atténuèrent pour les Grenoblois les rigueurs de la famine[1].

En 1532 vivait à Paris un prêtre, originaire de Grenoble, nommé Pierre Baquelier, lequel appartenait à une famille noble de la Buissière. Pierre Baquelier n'avait pas oublié son pays d'origine, qu'il aimait à rappeler dans tous les actes de sa vie. Son amour du sol natal ne se borna pas à cette démonstration platonique : le 30 mars 1532, il donna aux étudiants dauphinois de l'Université de Paris une maison située rue des Lavandières, non loin du couvent des Carmélites, et nomma pour recteur de ce pensionnat un professeur dauphinois de l'Université de Paris, le mathématicien Oronce Finée. Pierre Baquelier ne s'en tint pas là : suivant l'exemple de son parent Antoine Baquelier, qui, vers la fin du siècle précédent, faisait imprimer quelques ouvrages de philosophie et de théologie à l'usage des écoles, il fit les frais de l'impression d'un assez grand nombre de traités de droit romain et de droit canon, de philosophie, de médecine et de littérature, destinés aux étudiants, et il est permis de croire qu'il les mettait libéralement à la disposition de ses jeunes compatriotes[2].

[1] Archives de Grenoble, BB. 10.

[2] Archives de l'Isère, B. 2000. *Oe Generalia*, cah. 47. — Cf. [E. Chaper.] *Notice historique et bibliographique sur Antoine et Pierre Baquelier, citoyens de Grenoble et les ouvrages qu'ils ont publiés au XVe et au XVIe siècle*, par un vieux bibliophile dauphinois. Grenoble, 1885, in-8°. (*Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, XVIII, 3-16.) — Le pensionnat fondé par Pierre Baquelier fonctionna jusqu'à la mort d'Oronce Finée, arrivée en 1555 ; il donna l'hospitalité à 40 écoliers dauphinois, dont 5 du diocèse de Vienne, 21 du diocèse de Grenoble, 6 de Valence, 2 de Die, 2 de Gap, 2 d'Embrun et 2 de Briançon. Après la mort de Finée, la maison de la rue des Lavandières fut détournée de sa destination et, pendant toute la période des guerres religieuses, nul ne songea en Dauphiné à la revendiquer, alors surtout que la réorganisation de l'Université de Grenoble retenait dans cette ville et à Valence la presque totalité des étudiants dauphinois. En 1634, un maître de la Chambre des comptes, nommé Antoine Perrot, découvrit l'acte de fondation, oublié depuis près d'un siècle, le signala à la Cour et demanda que ses deux fils fussent admis à en bénéficier. Le Parlement lui donna gain de cause et invita le Parlement de Paris à exercer des poursuites contre les détenteurs illégaux de la maison de Pierre Baquelier. Nous ignorons la suite qui fut donnée à cette affaire, dont on trouverait la trace dans les archives du Parlement de Paris. (Archives de l'Isère, B. 2921, f° 303.)

Les Baquelier ne sont pas le seul exemple du culte des Grenoblois du XVIe siècle pour les lettres. S'il faut en croire une tradition, en 1535, le président de Vachon aurait offert un asile à Corneille Agrippa, à sa sortie des prisons de Lyon, et c'est dans cette hospitalière demeure, où les lettrés et les savants se donnaient rendez-vous, que l'auteur de *la Philosophie Occulte* serait mort, cette année même ; il aurait été enseveli dans l'église des Frères Prêcheurs, ses irréconciliables ennemis[1].

La même tradition rapporte que, vers le même temps, l'hôtel du président de Vachon aurait abrité pendant quelques mois François Rabelais et que le joyeux curé de Meudon y aurait composé le IVe livre de Pantagruel[2]. Enfin c'est le moment où Aimar Rivail déjà connu par une histoire du droit civil, publiée en 1515, rédigeait son histoire des Allobroges, qui ne devait être imprimée que trois siècles plus tard par les soins d'un des érudits les plus justement estimés de l'école historique dauphinoise[3].

En 1536, l'invasion de Charles-Quint en Provence ramena François Ier en Dauphiné. Grenoble fut de nouveau traversé

[1] A. Prost. *Les Sciences et les Arts occultes au XVIe siècle. Corneille Agrippa, sa vie et ses œuvres*. Paris 1881, 2 vol in-8°. (Extrait du compte-rendu de M. Franck dans le *Journal des Savants*, n° de novembre 1882, p. 617. — Cf. *Bulletin de la Soc. de statistique de l'Isère*, 1re série II, p. 236.

[2] Guy Allard. *Dict.* V° Rabelais. Champollion-Figeac et Berriat Saint-Prix. *Mélanges hist. sur le Dauphiné*, p. 3. — *Annales de l'Isère*, n° du 15 janvier 1800. — F. d'Oscolon. *Le Dauphiné littéraire* (*Revue du Dauphiné et du Vivarais*, IV, p. 70).

[3] *Aymari Rivallii Delphinatis, de Allobrogibus libri novem*. Viennae Allobrogum 1844, in-8°. — Cf. Giraud. *Aymar du Rivail et sa famille*. Lyon 1849, in-8°.



par les compagnies suisses qui, sous la conduite du duc Christophe de Wurtemberg, allaient rejoindre le roi à Valence. L'amiral Philippe Chabot y passa au commencement de juin. Quelques jours auparavant, on y avait réuni, par les ordres du grand maître Anne de Montmorency, de grandes provisions de piques, hallebardes, arquebuses et lances pour l'équipement de l'armée royale[1].

Le 10 juillet, le Parlement publiait une ordonnance prescrivant de mettre la milice bourgeoise en état de défendre la ville. En même temps le Conseil levait une compagnie de gens de pied et les envoyait à Montmélian pour garder la frontière menacée par les Savoyards[2]. C'est pendant cette campagne que François Ier, instruit des sacrifices faits par Grenoble pour la défense nationale, depuis le commencement des guerres d'Italie, lui accorda, le 20 août, des lettres d'exemption du logement des gens de guerre, qui furent signifiées à tous les officiers de l'armée[3].

Vers la fin de novembre, l'armée de l'empereur ayant évacué la Provence, la milice grenobloise déposa les armes et ses soldats improvisés reprirent leurs pacifiques occupations. Ils ne devaient pas tarder à les abandonner de nouveau. En septembre 1537, on apprit à Grenoble que les Allemands avaient quitté Suse et marchaient sur la Savoie dans le but d'envahir le Dauphiné. Bucher, nommé capitaine de la milice, fut envoyé aussitôt à Lyon pour demander des secours au cardinal

[1] Archives de Grenoble, BB. 11.

[2] *Ibid.* Archives de l'Isère, B. 2333, f° 161. — L'évêque Laurent II Alleman protesta violemment contre ces mesures qui portaient, disait-il, atteinte à ses droits. Le Parlement, saisi de sa requête, invoqua la nécessité de défendre la ville : « ut quilibet paratus esset ad se defendendum ab incursione hostium, maxime Sabaudorum, qui, redacti in potestatem regiam, incursiones facere volebant, Carolo imperatore in Pedemontium et inde in provincia Provincie cum magno numero militum existente, et qui Sabaudi maxime Tarantaysienses et certi alii magno numero se congregabant ad recuperandum Montem-Melianum et volebant venire ad expoliendum hanc civitatem Gratianopolis, prout sepius nova preveniebant de Sabaudia. » Il termina en déclarant que rien dans ce qui avait été fait n'était de nature à préjudicier à la juridiction commune.

[3] Archives de la ville, AA. 18.

de Tournon, tandis que, selon l'usage, on construisait un pont de bois sur l'Isère, pour le passage de l'artillerie royale[1].

Le dauphin Henri (plus tard Henri II) passa à Grenoble au commencement d'octobre. La ville, par déférence pour son souverain nominal, lui offrit un heaume d'argent doré, surmonté d'une couronne d'or et d'un dauphin finement ciselés[2]. Quand le roi arriva, quinze jours après, les consuls durent lui avouer que la ville était trop pauvre pour lui faire un présent. François Ier n'en écouta pas moins leurs doléances d'une oreille favorable. Entre autres requêtes, ils demandaient que les avocats, très nombreux à Grenoble, lesquels étaient exempts des tailles ordinaires, fussent obligés de contribuer aux tailles extraordinaires. Une ordonnance, rendue au mois de novembre 1537, le leur accorda[3]. L'année suivante François Ier leur donna une nouvelle preuve de sa bienveillance, en les dispensant de contribuer à la solde d'une levée de vingt mille hommes de pied, ordonnée le 7 mai 1538, et en déplaçant une étape, qui avait été fixée à Grenoble, pour le transport des grains et fourrages nécessaires au ravitaillement de l'armée[4]. De son côté le gouverneur François de Saint-Pol ordonnait, le 31 avril 1538, qu'à l'avenir les habitants des villages voisins contribueraient aux travaux de fortification de la ville[5].

Le dimanche 28 juillet, une fête publique avec processions, feux de joie, *Te Deum*, sonneries des cloches et salves d'artillerie, célébrait la conclusion de la paix entre François Ier et Charles-Quint[6].

En obligeant les avocats à contribuer aux charges extraordinaires, le Conseil de ville s'était attiré la haine de cette puissante corporation. En 1530, elle obtint un arrêt du Parlement, qui maintenait son exemption, au mépris des lettres royales. Les consuls ne se tinrent pas pour battus et déférèrent la querelle au Conseil du Roi. Le débat s'envenima et prit rapidement un

[1] Archives de la ville, BB. 11.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, BB. 12.

[5] Archives de l'Isère, B. 2333, f° 175.

[6] Archives de Grenoble, BB. 12.

[redacted]

caractère violent, dont l'incident ci-après pourra donner une idée : le 19 janvier, les membres du Conseil étaient réunis dans la tour de l'Ile et la séance allait commencer, lorsqu'arrivèrent deux conseillers au Parlement, Ennemond Mulet et François Feysan ; à leur entrée dans la salle, un avocat présent s'écria : « que par la sang-Dieu se il y avoit auculne personne qui dist mot ou qui se mutinasse aulcunement, que Messeigneurs estoient là venus pour les faire emprisonner et puis que ils les feriont branchier ». Cette sortie ridicule excita des protestations très vives : le Conseil exigea le départ des conseillers, dont la présence donnait lieu à de telles interprétations. Ennemond Mulet, irrité de cette manifestation, qu'il regardait comme injurieuse pour la magistrature, interdit jusqu'à nouvel ordre toute réunion du Conseil et fit emprisonner le troisième et le quatrième consul, qui s'étaient signalés par la véhémence de leurs protestations[1]. Les deux autres consuls prirent la défense de leurs collègues ; mais s'ils obtinrent que le Conseil pût se réunir, à l'approche de la foire de Saint-Vincent, ils ne parvinrent pas à les faire sortir de prison[2].

Renonçant à demander justice au Parlement, inféodé à ses adversaires, la ville prit l'habitude d'avoir recours au roi. Elle envoya à Paris son avocat François Roux, avec mission de poursuivre devant le Conseil privé le procès contre les avocats et d'obtenir la confirmation de ses privilèges, le maintien des foires, l'union des quatre hôpitaux, le rétablissement à Grenoble de tous les sièges des judicatures subalternes et enfin la prorogation des péages et des gabelles pour l'entretien des ponts et des cours d'eau[3]. Ces démarches furent en général couronnées de succès : en septembre 1541, le roi confirma les privilèges de la ville[4] et, en 1544, il unit à l'hôpital Notre-Dame les revenus des hôpitaux de Saint-Jacques, la Madeleine et Saint-Antoine[5].

Pendant ce temps, la reprise des hostilités entre François Ier

[1] Archives de Grenoble, BB. 12.
[2] *Ibid.*, Inventaire p. 33 et note 1.
[3] *Ibid.* Délibération du 30 mai 1540. Inventaire p. 35.
[4] *Ibid.*, AA. 2.
[5] *Ibid.*, BB. 13. Délibération du 15 février 1544. Inventaire p. 38.

et Charles-Quint avait imposé de nouvelles charges à la ville de Grenoble. En 1541, les armées royales la traversèrent encore une fois et l'un des arcs du pont de l'Isère s'écroula sous le poids de l'artillerie. Les travaux de réparations coûtèrent au trésor communal 4,010 livres[1], lourde charge, que vint accroître encore l'obligation imposée aux consuls d'emmagasiner dans leurs greniers d'immenses provisions de salpêtre pour le service du roi. Comme, à raison de l'insuffisance de ses ressources, la ville ne se hâtait pas de satisfaire à cette réquisition, le lieutenant général de Maugiron menaça les consuls de faire saisir les deniers communs, si on ne se mettait pas immédiatement à l'œuvre.

Le gouverneur François de Saint-Pol, dont la bienveillance pour les intérêts de Grenoble s'était déjà manifestée par la création des foires, cherchait tous les moyens de rendre à cette ville l'éclat que comportait son titre de capitale de la province. Dans ce but, le 16 août 1542, il rappela aux consuls qu'il y avait eu jadis à Grenoble une université, fondée par le dernier dauphin, laquelle avait cessé de fonctionner depuis la cession du Dauphiné à la France, sans qu'aucune mesure administrative en eût prononcé la suppression ; en conséquence, il les autorisait à user de leur droit, en réorganisant cette grande institution et en lui imposant un règlement, qui serait soumis à l'approbation du roi[2]. Le Conseil accueillit avec empressement cette ouverture. Depuis un siècle que l'Université de Valence était fondée, il en suivait avec jalousie les progrès et il ne voyait pas sans regret les profits qu'en retirait la cité valentinoise.

[1] Archives de l'Isère, B. 3003, f° 74. C'est à cette occasion que fut dressé, en 1544, par un maître maçon nommé Claude Richard, le plan de Grenoble publié par M. Pilot dans le *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 1re série, t. II. — Archives de Grenoble, CC. 637.
[2] Bibliothèque de Grenoble, mss. R. 80, t. XIV, f° 72, v°. — Il est dit dans ces lettres « que ladite ville de Grenoble est plus propice à présent et commode audit estude et Université, tant ès droits canon et civil, médecine que aultres arts, qu'elle n'estoit lorsqu'elle fut délaissée et discontinuée, tant pour le passage qui est par ladicte ville, que pour le Parlement, par le moyen duquel y sont résidans plusieurs bons docteurs et maistres esdites facultés, plusieurs personnages jeunes et aultres désirans savoir et fair oyslvoté. »

Aussi les formalités furent-elles vite remplies et, le 19 septembre, l'Université était installée dans le réfectoire des Cordeliers, en présence du Conseil de ville et des principaux notables. Elle comprenait trois chaires : l'une de théologie, l'autre de médecine et la troisième de droit. Le premier titulaire de cette dernière chaire fut Pierre Bucher, qui devint bientôt recteur de l'Université. Les autres professeurs étaient Reynat Pérucel, cordelier, docteur en théologie, Melchiol Payen, docteur en médecine et Jean Canubie, régent des écoles. Le 1er mars 1543 (1542, ancien style) François de Saint-Pol nommait chancelier conservateur des privilèges de l'Université, l'évêque Laurent II Alleman, lequel était installé, le 16 mai suivant, par le conseiller Aimar Rivail, dans la grande salle du palais épiscopal, affectée à la cérémonie de la collation des grades[1].

Pour donner plus d'éclat à la nouvelle institution et lui permettre de lutter avec sa rivale de Valence, les consuls y attirèrent des professeurs étrangers et notamment des Italiens : ils eurent successivement Mathieu Gribaldi, de Moffa; Jérôme Atheneus, de Vicence; Hector Richerius, d'Udine en Frioul; Jean de Boissonne et enfin le fameux jurisconsulte portugais, Antoine Govéa.

La ville n'ayant pas les ressources nécessaires pour faire construire un édifice spécial, les cours se donnaient dans le réfectoire des Cordeliers, où l'on avait aménagé une chaire et des bancs. Toutefois ces religieux ne consentirent jamais à considérer cette installation comme définitive et même, à la rentrée de 1546, ils refusèrent de prêter plus longtemps leur réfectoire et en fermèrent les portes. Le Conseil consulaire, qui donnait chaque année une aumône aux Cordeliers, s'irrita de ce refus que rien ne justifiait et ordonna aux écoliers de pénétrer de force dans leur salle de cours par une porte dérobée. Ceux-ci se rendirent en foule au couvent et enfoncèrent la porte du réfectoire, malgré les efforts des religieux pour leur en défendre l'entrée. Une bataille s'engagea, dans laquelle un moine nommé Fiquet fut blessé au front par un écolier. Les tables et les bancs transformés en armes offensives furent mis en pièces. La

[1] Bibliothèque de Grenoble, R. 80, t. XIV, f° 80, v°.

victoire resta aux écoliers. Le Conseil fit évaluer les dégâts commis dans la bagarre et intenta un procès aux religieux, pour s'être opposés à la continuation des cours, en même temps qu'il commençait une enquête secrète sur leur vie privée, pour s'en servir en cas de besoin. Malgré ces dispositions belliqueuses, la paix ne tarda pas à être rétablie entre le couvent et l'Université, qui y continua paisiblement ses cours jusqu'à la fin de sa courte existence[1].

Au mois de septembre 1547, Henri II approuvait la création de François de Saint-Pol, accordait aux régents et aux étudiants les privilèges conférés par ses prédécesseurs aux Universités de Toulouse et d'Orléans, et donnait aux docteurs et maîtres gradués le droit de choisir eux-mêmes leur recteur[2].

En même temps que l'Université renaissait après un sommeil de deux siècles, on réorganisait les écoles, dont Pierre Bucher, Girard Servient, docteurs en droit, et le médecin Pierre Aréoud étaient nommés surintendants[3]. En dépit des garanties dont le Conseil s'entourait dans le choix des régents, il était fréquemment obligé de les congédier à raison de leur ignorance, de leur paresse ou de leur immoralité. Cette infériorité des maîtres de l'enseignement public favorisait le développement des écoles privées et diminuait d'autant la fréquentation et les revenus de l'école communale. Pour arrêter cette dépopulation, le Conseil faisait les plus louables efforts pour se procurer des régents capables et il obtenait, le 25 novembre 1543, une ordonnance du Parlement, qui imposait à tous les pédagogues privés l'obligation de conduire leurs élèves à l'école publique[4].

Au mois d'août de cette année arrivèrent à Grenoble deux mille lansquenets que M. d'Orcières ramenait d'Italie et conduisait en Picardie. Comme toujours, cette soldatesque causa de graves désordres dans la ville : des rixes nombreuses s'élevèrent entre les habitants et les soldats[5].

[1] Archives de la ville, BB. 13. Inventaire p. 40-41. — Cf. Berriat Saint-Prix. *Hist. de l'Université de Grenoble* (*Revue du Dauphiné*, V. pp. 100-101).
[2] Bibliothèque de Grenoble, mss. R. 80, t. XIV, f° 83.
[3] Délibération du 24 novembre 1542.
[4] Archives de l'Isère, B. 3001, f° 90.
[5] Inventaire des Archives de Grenoble, série BB, p. 38.

Tandis que nos bourgeois subissaient les violences des troupes de passage, un autre fléau ravageait les campagnes voisines : des milliers de chenilles et de limaces s'étaient abattues sur les récoltes, qu'elles dévoraient, malgré les efforts tentés par les agriculteurs pour s'en débarrasser. Tous les moyens humains ayant échoué, ces malheureux demandèrent à l'official de Grenoble d'excommunier ces insectes ravageurs.

Ces divers fléaux et surtout les tailles extraordinaires, que les nécessités de la guerre imposèrent à la ville pendant cette année, ne permirent pas aux consuls d'entreprendre les réparations du pont sur l'Isère. Ils accrurent dans une proportion effrayante le nombre des mendiants : aussi l'année suivante les feux de joie qui devaient célébrer la victoire de Cerisoles, furent-ils remplacés par d'abondantes distributions de pain aux pauvres, dont les hôpitaux étaient pleins. Il y en avait alors près de neuf cents dans le seul hôpital de l'Ile. Le Conseil consulaire, impuissant à les nourrir tous, écrivit aux consuls des paroisses voisines de venir chercher leurs pauvres, qui affluaient à Grenoble. Ceux-ci n'ayant pas répondu à cet appel, le 3 janvier 1545, les consuls prescrivirent aux « chasse-coquins » d'expulser tous les mendiants étrangers, en leur donnant à chacun une livre de pain[1].

La peste, qui revint au mois de juin de cette année et qui fut accompagnée de la famine, aggrava encore la situation. Le Conseil fit faire des approvisionnements de blés dans le midi de la France ; il organisa des ateliers publics, où furent employés tous les mendiants valides et fit appel à la charité de ses concitoyens. L'évêque de Grenoble, il est triste de le constater, ne se signala pas dans cette circonstance. Alors que ses diocésains étaient décimés par la peste et la famine, le prélat, réfugié dans son opulente abbaye de Saint-Cernin de Toulouse, restait sourd à tous les appels. Plus chrétienne était la conduite des Chartreux, dont les coffres s'ouvraient largement aux malheureux qui, de tous les points du Dauphiné et de la Savoie[2], venaient

[1] Inventaire des Archives de Grenoble, série BB, p. 39.
[2] Archives de Grenoble, BB. 13.

en longues bandes frapper à la porte de leu
son.

A Grenoble, il convient de signaler le
médecin Pierre Aréoud qui, alors que to
abandonnaient la ville et que le clergé lui-mêm
Conseil consulaire, était contraint de refuser
gieux aux pestiférés, ne craignait pas de le
soins les plus intelligents et les plus dévoués[1].

Tous les moyens humains étant impuissa
fléau, le Conseil demanda des prières publiq
invita ses concitoyens à réformer leurs mœurs
colère divine. Dans ce rappel à la morale, les
furent pas oubliés : « que toutes gens, y est-il d
que aultres, s'amendent et corrigent de leurs
des usures, fornications, adultères, blasphèmes
publics, et de toutes paillardises ;.... que l'on
contre toutes gens d'église, mariés et autres.., p
amende, etc... »[2].

C'est dans ces tristes circonstances que se term
ville, le règne de François Ier, commencé sous d
brillants. Vers le même temps, des dissenti
avaient surgi entre les trois ordres, au sujet de
tailles, dissentiments qui amèneront peu à peu l
des plus importantes prérogatives de la provinc
avons vu la ville, jadis si soucieuse de défendre
statut d'Humbert II, qui interdisait de soustraire
phinaux à leur juridiction nationale, déférer e
arrêts de son Parlement au Conseil privé du ro
lequel le Tiers-État cherchait un protecteur cont
tions égoïstes des deux premiers ordres. Ces disse
tines, qui dureront près d'un siècle et que la pol
saura habilement exploiter, auront comme conséqu
pression des États et l'assimilation du Dauphiné au
françaises.

[1] Délibération du 26 décembre 1546. BB. 13. Inventaire p.
[2] Délibération du 10 juin 1545. Inventaire p. 39.

[redacted]

Les fêtes populaires, qui signalèrent l'avènement d'Henri II, firent pendant quelques jours oublier ces misères. François de Lorraine, duc de Guise, nommé[1] gouverneur du Dauphiné à la place de François d'Estouteville, comte de Saint-Pol, arriva à Grenoble au commencement de juillet 1548 : pour le recevoir dignement, la ville avait pavoisé ses rues et commandé à Pierre Aréoud une pastorale, jouée par quatre jeunes filles richement vêtues, parmi lesquelles était la fille même de l'auteur. Un orchestre de cinq violons ajoutait à l'éclat de la représentation. Lorsque le gouverneur fut installé dans son hôtel, les consuls lui offrirent un écu d'armes, exécuté par l'orfèvre grenoblois Michel Verdet, sur les dessins d'un clerc nommé Jean Brun[2] dit Milo.

A peine les frais de l'entrée du gouverneur étaient-il payés, qu'on annonçait la prochaine visite du roi Henri II. Les coffres étaient vides, et il était difficile de lever une nouvelle taille, à laquelle, d'ailleurs, le clergé refusait d'avance de contribuer. D'emprunter, il ne pouvait être question, le crédit de la ville étant depuis longtemps épuisé. Cependant, comme il fallait absolument trouver de l'argent, on se résigna à vendre, sous faculté de rachat, le monopole du pesage des farines. On en tira 1,000 écus d'or, qui permirent de préparer au roi une réception, sur laquelle on comptait pour se concilier sa bienveillance.

Maître Pierre, le médecin, qui avait hérité des dons dramatiques du chanoine Pra et de Claude Chevalet, composa en quelques jours une pièce allégorique, dont les personnages étaient Noblesse, chargée de présenter au roi les clefs de la ville, Sapience, Renommée, Jupiter et Prométhée. Le président de Givais en dirigea les répétitions. La mise en scène fut très soignée. Le théâtre, construit sur les dessins d'Aréoud, était dressé sur la place Saint-André. Le roi arriva le 10 septembre : il trouva à la porte Saint-Laurent la milice bourgeoise vêtue de ses couleurs et précédée de tambourins et de fifres. Les consuls lui offrirent une armure richement ciselée, œuvre

[1] Le 14 mai 1547.
[2] Archives de Grenoble, BB. 14.

des mêmes artistes qui avaient exécuté l'écu[1] d'armes, offert quelques mois auparavant au duc de Lorraine. Le roi ne fit que s'arrêter dans la ville : il en repartit le lendemain, sans avoir accordé aux sollicitations des consuls la confirmation de leurs privilèges et la concession d'un droit de péage sur le pont de l'Isère, pour faire les frais de la reconstruction de ce pont. Toutefois, sur ce dernier chef, il leur donna satisfaction, le 7 mars 1550, en leur attribuant, pour neuf ans, les revenus de ce péage[2]. Mais, en même temps, Henri II accordait aux communautés villageoises des lettres patentes, qui les autorisaient à cotiser les habitants de Grenoble aux tailles, pour les biens qu'ils possédaient dans ces communautés. Cette décision souleva les protestations les plus vives des Grenoblois, qui invoquèrent, pour justifier leurs immunités, les lettres qui leur avaient été données, en 1344, par le dauphin Jean. Le 18 novembre 1550, le roi ordonna au Parlement de Grenoble de vérifier l'exactitude de ces allégations[3].

Vers la même époque, il fut un moment question de réunir le Parlement de Chambéry à celui de Grenoble, à condition que cette dernière ville fit agrandir son palais de justice, mais ce projet n'eut pas de suite[4].

Le dimanche 28 juin 1551, vers une heure du matin, trois maisons, situées sur le pont de l'Isère, s'écroulèrent subitement, en ensevelissant sous leurs décombres quatre de leurs habitants. A la pointe du jour, le Parlement se rendit sur les lieux et ordonna l'évacuation des habitations voisines, dont la solidité était compromise. De son côté, le Conseil, comprenant le danger de ces constructions, interdit aux propriétaires de les rétablir[5].

Pendant les années qui suivirent, l'attention de l'administration consulaire se concentra sur la poursuite des procès pen-

[1] Archives de Grenoble, BB. 14.
[2] Archives de l'Isère, B. 2983, f° 73. — Inventaire des titres de l'Évêché de Grenoble, n° 125.
[3] Archives de Grenoble, AA. 10. Inventaire p. 13.
[4] *Ibid.*, BB. 14.
[5] *Ibid.*, BB. 14 et BB. 15. Inventaire p. 63.



dants au Conseil privé, au sujet de la part contributive des trois ordres aux tailles. Le Tiers-État, seul taillable, voyait ses charges grandir de jour en jour, à mesure que s'enrichissaient les deux autres ordres, et que le nombre des propriétés imposables diminuait. Les riches bourgeois, eux-mêmes, achetaient de petites seigneuries pour s'anoblir et s'exempter de l'impôt. Des projets de conciliation, présentés par le Tiers-État, étaient restés sans succès, les deux premiers ordres ne voulant rien abandonner de leurs égoïstes prétentions. En juin 1556, Henri II donna un commencement de satisfaction au Tiers-État du Dauphiné, en décidant que les nobles contribueraient aux tailles extraordinaires, levées pour l'exécution des travaux publics d'intérêt général, et que les ecclésiastiques, non nobles, seraient taillables pour leurs héritages roturiers. Mais, en même temps, il consacrait les immunités des deux premiers ordres, relativement au don gratuit annuel, c'est-à-dire à la taille ordinaire, et assimilait aux nobles les avocats et les docteurs régents des Universités de Grenoble et de Valence, ainsi que leurs veuves[1].

Grenoble, en proie aux luttes intestines, avait encore à se défendre contre la jalousie des autres villes du Dauphiné. En 1554, Vienne et Valence obtinrent du roi qu'à l'avenir les États se tiendraient alternativement dans chacune des dix villes capitales de la province[2]. Le Conseil consulaire de Grenoble protesta vivement contre cet abandon des anciennes traditions ; il rappela que les États s'étaient toujours réunis à Grenoble (ce qui n'était pas rigoureusement vrai), et fit valoir que, leurs archives y étant conservées dans une tour voisine du couvent des Cordeliers[3], il serait impossible et dangereux de les transporter de ville en ville, pour les mettre à la disposition des députés.

[1] *Livre de la Chaîne*, f° 160.

[2] Inventaire des archives de Grenoble, BB. 15, p. 49.

[3] Ces archives, qui devaient être considérables et qui fourniraient à l'histoire du Dauphiné une si utile contribution, ont malheureusement disparu. Peut être l'administration de l'Intendance, qui avait intérêt à effacer toute trace de nos anciennes libertés provinciales, n'a-t-elle pas été étrangère à cette mystérieuse destruction.

Au milieu de ces graves préoccupations, on est heureux de trouver, dans les délibérations du Conseil, des preuves de son zèle pour l'éclat de l'Université et la prospérité de l'école secondaire. A l'Université on attache un docteur illustre, le jurisconsulte Govéa ; pour les écoles, on va chercher à Paris des maîtres instruits, des philosophes, des hellénistes, et on s'impose de lourds sacrifices, « pour assurer à la jeunesse le vrai héritage, qui est le savoir[1]. »

L'année 1555 fut attristée par un incendie qui, le 1er avril, dévora la petite ville de La Mure. Le bruit courut que cet incendie avait été allumé par des émissaires étrangers et la population grenobloise en fut épouvantée : on prescrivit aux agriculteurs des Granges de remplacer leurs toits de chaume par des toits de tuiles ou d'ardoises, et on pria le châtelain de Porte-Traine de faire le guet pendant la foire de la mi-août, dans la crainte des « boute-feu[2] ». Quelques mois plus tard, un débordement du Drac emporta la maladrerie de Sassenage, dite de Clarière, dont les malades furent évacués sur celle de la Buisserate[3].

Vers le milieu de l'année 1557, des rumeurs sinistres se répandirent dans la ville : on disait que Philippe II, notre implacable ennemi, avait envoyé des émissaires dans toutes les parties de la France, pour incendier les villes et les villages et empoisonner les puits et les fontaines ; qu'à Lyon, la population était sous les armes et faisait le guet jour et nuit. Quelques jours après, on apprenait que le baron de Holweiler, à la tête de 12,000 lansquenets et 2,000 reitres, levés pour le compte du roi d'Espagne, s'était jeté sur la Bresse, dans l'espoir de soulever cette province et la Savoie contre la domination française, et de s'avancer jusqu'à Lyon. A cette nouvelle, la panique s'empare des habitants : quelques riches bourgeois font embarquer leurs meubles

[1] Extrait d'une lettre adressée au Conseil, le 21 octobre 1554, par M. de Marrel, député de Grenoble à la Cour. (*Inventaire des Archives de Grenoble*, BB, p. 47.)

[2] *Ibid.*, BB. 16, pp. 49-50.

[3] Le 17 décembre, le duc de Guise arriva à Grenoble avec la duchesse, qui y entrait pour la première fois. Les consuls offrirent à cette dernière une médaille d'or de la valeur de 200 écus.



les plus précieux sur des bateaux, et se préparent à mettre en sûreté leurs personnes et leurs biens. Mais le peuple n'entend pas qu'on le laisse seul en face du danger : il arrête les émigrants et les reconduit, avec leurs bagages, à leur domicile, dont il surveille l'entrée.

Pendant ce temps, le Conseil consulaire délibère : après avoir placé la ville sous la protection divine, il défend aux habitants d'émigrer, envoie des émissaires à Bourg, pour surveiller la marche des ennemis, réorganise la milice bourgeoise, place à sa tête, comme capitaine, Laurent de Beaumont, neveu de Laurent II Alleman, et lui donne comme lieutenant, Ennemond Bectoz, seigneur de Valbonnais. Enfin, pour faire les frais de la défense, il ouvre une souscription à laquelle, malgré son caractère national, le Parlement et la Chambre des Comptes refusent de contribuer [1]. Grâce à l'héroïque résistance de la garnison de Bourg, ces préparatifs furent heureusement inutiles.

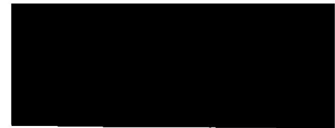
Le chapitre Notre-Dame de Grenoble désirait, depuis longtemps, abandonner la vie régulière, à laquelle il avait été soumis pendant quatre siècles, et dont il avait peu à peu laissé tomber en désuétude les principales obligations. Déjà en 1477, il avait demandé à l'évêque d'être sécularisé : mais le prélat, avant de soumettre cette requête au pape, l'avait communiquée au Conseil consulaire, lequel s'y était formellement opposé [2]. En 1554, les chanoines renouvelèrent leurs instances : ils exposèrent que la règle monastique rendait difficile le recrutement du chapitre, en effrayant par ses rigueurs un grand nombre d'hommes distingués par leur naissance et leur savoir. A vrai dire, ces rigueurs avaient été bien atténuées : aussi, le pape Paul IV, en accordant la bulle de sécularisation, du 25 juillet 1557 [3], ne fit-il guère que consacrer officiellement une réforme que les habitudes des chanoines avaient opérée depuis longtemps. Le 3 janvier 1556, de nouveaux statuts avaient été rédigés en vue de la sécularisation [4].

[1] Archives de Grenoble, BB. 17 Inventaire, pp. 60-61.
[2] *Ibid.*, BB. 1. Inv., p. 2.
[3] Archives de l'Isère, B. 2738, f° 1044. — Cf. Chorier, II, p. 558.
[4] Inventaire des Arch. de l'Évêché de Grenoble en 1760, n[os] 293 et 383.

Laurent II mourut quelques années après, le 5 septembre 1561, sans qu'un éloge ou un regret l'aient accompagné dans la tombe. Les documents contemporains, si prodigues d'oraisons funèbres, sont muets pour lui. Ce silence confirme ce que nous avons dit précédemment de ce prélat. Son caractère emporté et dominateur et son égoïste indifférence pour les malheurs de ses diocésains avaient peu à peu découragé les sympathies qui avaient accueilli, au début de son épiscopat, le neveu du doux et bienfaisant Laurent I[er]. D'autre part, pendant les dernières années de sa vie, des bruits fâcheux avaient couru sur son compte. On disait même, à Grenoble, que Laurent de Beaumont, neveu de l'évêque, affirmait l'exactitude des faits imputés à son oncle. L'affaire fit un tel scandale que le sire de Beaumont crut devoir se défendre du rôle odieux qu'on lui attribuait. Il réunit dans une salle de la Trésorerie, appelée la Chambre du Roi, les principaux représentants de la noblesse du Graisivaudan, et là, en présence du lieutenant général de Maugiron, il déclara que ceux, qui avaient répandu ce bruit, avaient menti « par leur poltronne et méchante gorge », et que s'il rencontrait un de ces calomniateurs, « avec la licence du roy, il lui couperoit la gorge et lui feroit vomir son âme avec son sang plus oultre que les portes d'enfer », si c'était un gentilhomme, sinon il le ferait assommer par ses valets. Ces rodomontades, où l'on retrouve les mœurs brutales de la famille qui allait nous donner le baron des Adrets, ne prouvaient rien en faveur de l'innocence de l'évêque [1].

Dès qu'il eut appris le décès de Laurent II, le roi Charles IX [2] fit exercer son droit de régale sur les biens de l'évêché, et prescrivit au chapitre Notre-Dame de convoquer le Conseil électoral

[1] Archives de l'Isère, B. 3013, f° 78. — Rien dans le document qui nous a conservé ces détails ne précise la nature des faits que Laurent de Beaumont qualifie de « sales », imputés à Laurent II.
[2] Le 21 septembre 1561, Charles IX et Catherine de Médicis écrivirent au chapitre Notre-Dame pour l'inviter à faire procéder à l'élection du successeur de Laurent II. Le chapitre présenta requête au Parlement qui, alors en vacation, confia la direction des opérations électorales à Jean de Bellievront, vibailli du Graisivaudan (Archives de l'Isère, B. Registre d'enregistrement du bailliage de Graisivaudan, de 1540 à 1620, f° 111 et suiv.).



[redacted]

qui, d'après l'ordonnance d'Orléans, devait procéder à l'élection du nouvel évêque. Ce Conseil, composé de l'archevêque métropolitain, des évêques de la province, du chapitre de l'église cathédrale, de douze gentilshommes, désignés par la noblesse, et de douze bourgeois, élus par la ville épiscopale, devait présenter trois candidats, âgés au moins de trente ans, parmi lesquels le roi choisirait le nouvel évêque [1]. Le choix des électeurs et celui du roi se portèrent sur le doyen du chapitre Notre-Dame, François de Saint-Marcel d'Avançon, qui fut élu le 30 octobre 1561.

[1] Archives de l'Isère, B. 2330, f° 55. — Archives de la ville, BB. 18. Inventaire p. 55.





CHAPITRE XII

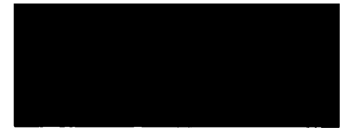
LES GUERRES DE RELIGION. — GRENOBLE SOUS LA DOMINATION PROTESTANTE

Avènement de François de Saint-Marcel d'Avançon. — Progrès de la Réforme en dépit des persécutions. — Les protestants se réunissent dans les faubourgs. — Prédications de Guillaume Farel. — Hostilité du Parlement et des consuls. — Massacre de La Motte-Gondrin. — Les réformés sont maîtres de Grenoble. — Pillage des églises. — Le baron des Adrets. — Il interdit l'exercice du culte catholique. — Rentrée de Maugiron. — Court triomphe des catholiques. — Laurent de Sassenage est chargé de la défense de la ville. — Reprise de Grenoble par des Adrets. — Il en confie la garde à André de Ponnat. — Organisation du culte protestant. — Coup de main de Vinay. — Passage de l'armée de Senas et Mouvans. — Ponnat est remplacé par La Coche. — Premier siège de Grenoble par Sassenage. — Furmeyer dégage la ville. — Second siège de Grenoble par Maugiron — Édit de pacification. — Entrée du maréchal de Vieilleville — Rétablissement du culte catholique. — Arrivée du prince de la Roche-sur-Yon, gouverneur. — La peste. — Le lieutenant général de Gordes. — Construction du jaquemard de la tour du pont.

(1561-1566).



U moment où François de Saint-Marcel remontait sur le siège épiscopal de Grenoble, la situation de son église était grave. Depuis Sébiville, le protestantisme y avait fait, en dépit des persécutions, de rapides progrès : il avait des partisans dans tous les [illegible] et



[redacted]

jusque parmi les membres du Parlement [1]. Peut-être même est-ce à cette circonstance qu'il faut attribuer la modération relative apportée par cette haute Cour à appliquer, dans leurs terribles conséquences, les édits contre les huguenots. Non que cette modération soit jamais allée jusqu'à la tolérance : le Parlement déployait toujours un grand zèle à la poursuite des réformés ; mais il hésitait à donner au peuple le spectacle des répressions sanglantes. En 1554, un orfèvre de Rouen nommé Richard Lefebvre, déjà condamné à mort à Lyon pour ses opinions luthériennes, fut arrêté à Grenoble, incarcéré et condamné à avoir la langue coupée et à être brûlé vif. Au moment de dresser le bûcher de ce malheureux, le Parlement recula ; il renvoya Lefebvre à Lyon devant ses premiers juges, heureux peut-être de décharger sa conscience de cette lourde responsabilité [2].

La jeunesse de l'Université et ses principaux professeurs, Gribaldi et Govéa, étaient sympathiques aux idées nouvelles ; le premier, soupçonné d'hétérodoxie, dut abandonner son cours en 1560, et le second ne s'y maintint qu'avec peine et grâce à l'autorité que lui donnait son indiscutable valeur personnelle.

En 1559, l'avènement de François II, en livrant la direction des affaires aux Guise et à Catherine de Médicis, provoqua un redoublement de rigueur contre les protestants : une déclaration du 15 septembre 1559 vouait à la destruction les maisons même où ils célébreraient leur culte. Comme toujours, la persécution ne fit que stimuler le zèle des réformés. Le 31 mars 1560, ceux de Valence s'emparèrent de l'église des Cordeliers et y installèrent leur prêche ; ils en furent chassés quelque temps après par Laurent de Maugiron, que le duc de

[1] Le 4 mai 1548, le Parlement avait ordonné à tous les officiers delphinaux de reprendre les enquêtes contre les luthériens et de les emprisonner. En 1549, il envoyait à Die et à Valence un commissaire enquêteur qui faisait condamner à l'amende quelques réformés, accusés d'avoir tenu des propos hérétiques sur les abstinences du carême (Archives de la Drôme, E. 1755).

[2] Arnaud. *Histoire des Protestants du Dauphiné*, I, p. 30. Lefebvre n'y gagna rien : il fut brûlé à Lyon, le 7 juillet 1554.

Guise, gouverneur de la province, avait nommé lieutenant général à la place du comte de Clermont, qu'il trouvait trop faible. Le maréchal de Saulx-Tavanne se rendit à son tour à Valence, au mois de mai suivant et y fit désarmer les protestants. A sa suite, arriva une commission du Parlement, qui condamna à mort leurs principaux chefs. Mais malgré ces mesures de rigueur, le parti huguenot, secrètement favorisé par l'évêque de Valence Jean de Montluc, resta toujours fortement organisé dans cette ville et c'est dans ses murs que s'allumera, en 1562, l'incendie qui dévorera toute la province.

A Grenoble, le mouvement réformé, pour être moins violent, n'en était pas moins actif. Aussi en septembre 1560, les consuls, craignant une alliance des huguenots de l'intérieur avec leurs coreligionnaires du Valentinois, ordonnèrent aux portiers de redoubler de vigilance et firent acheter des armes pour les distribuer au peuple.

Le règne de Charles IX fut inauguré par des mesures de tolérance, dont les réformés dauphinois crurent pouvoir profiter. Le 3 avril 1561, ceux de Grenoble se réunirent dans la maison Thionville, située hors de l'enceinte. A peine avaient-ils commencé les cérémonies de leur culte, que le président du Parlement et l'évêque Laurent Alleman pénétraient avec une forte escorte dans la salle, dispersaient les assistants et emmenaient en prison deux de leurs chefs qui, du reste, étaient mis en liberté dès le lendemain [1]. Quelques jours plus tard, le duc de Guise, gouverneur du Dauphiné, recevait une lettre du roi Charles IX, datée du 11 avril 1561, laquelle lui ordonnait de faire publier à nouveau les édits, qui interdisaient les assemblées et de faire « pendre et étrangler » ceux qui y contreviendraient [2].

Ces ordres violents mettaient en joie le Conseil consulaire, qui ne dissimulait pas son hostilité pour les huguenots. Il savait qu'ils se réunissaient dans les faubourgs et il en avertissait le Parlement, en l'invitant à faire cesser ces assemblées qu'il déclarait « odieuses et scandaleuses ». En même temps, il

[1] Arnaud, op. cit., I, p. 60.

[2] Archives de l'Isère, B. Enregistrement du Bailliage de Graisivaudan, de 1540 à 1564, f° 151.

priait l'évêque de faire venir à Grenoble un prédicateur éloquent, capable de confondre l'audace des réformateurs [1].

De toutes les anciennes causes de division, une seule subsistait, de jour en jour plus profonde. On s'observait, on se soupçonnait. Govéa, devenu suspect, demandait à quitter la ville, et l'Université, désorganisée, avait suspendu ses cours, faisant ainsi le jeu de sa rivale de Valence, qui en profitait pour demander au roi sa suppression. Charles IX paraissait même incliner vers cette mesure et il ordonnait une enquête sur son opportunité [2].

Mais qu'importait au Conseil consulaire l'existence de son Université? Ce qu'il voulait, c'est que les assemblées huguenotes fussent interdites et il triompha quand le Parlement lui donna satisfaction [3]. Mais les réformés ne se résignèrent pas : ils firent opposition aux ordonnances du Parlement et se réunirent, le 4 décembre, dans deux maisons particulières appartenant aux avocats Antoine Dalphas et Guillaume Berger. Le Conseil dénonça cet acte de rébellion au Parlement en l'invitant à sévir. Les deux avocats furent poursuivis et l'affaire plaidée les 6, 9 et 10 décembre. L'avocat des réformés, Philippe Leroy, invoqua contre les ordonnances vexatoires du Parlement les principes de liberté de conscience, proclamés par les États généraux d'Orléans. Efforts inutiles, la Cour renouvela ses défenses et déclara que Dalphas et Berger auraient à rendre compte de leur criminelle conduite. Pour mieux expliquer la portée de cet arrêt, des potences furent dressées dans les principales rues de la ville, et un membre du Conseil consulaire nommé Bernard, en fut ignominieusement chassé, parce que, dans le récent procès, il s'était déclaré le syndic des réformés [4].

Ces procédés d'intimidation n'arrêtèrent que peu de temps

[1] Inventaire des Archives de Grenoble, BB, p. 54.

[2] *Ibid.*, p. 55.

[3] Le 15 octobre, le crieur public avait publié de nouveau dans toutes les rues de la ville, les ordonnances qui défendaient les « assemblées, enrôlements, bourses communes et autres tendant à conspiration ». Cette publication avait été faite sur le bruit de mouvements huguenots autour de Vienne (Enregistrement du Bailliage de Graisivaudan 1560-1600, p. 148).

[4] Délibération du 13 décembre 1561. Inventaire p. 55.

les progrès des réformés; bientôt les assemblées reprirent, alimentées par le passage de Guillaume Farel, qui visita ses frères de Grenoble, vers la fin de décembre. Les réunions se tenaient d'abord dans la maison de Pierre Girard-Cordery, notaire, située à l'extrémité de la rue Chenoise, près du faubourg Très-Cloître et, après l'édit du 17 janvier 1562, qui accordait aux réformés le libre exercice de leur culte en dehors des villes, elles furent transférées dans une cour du faubourg Très-Cloître, qui appartenait à un marchand huguenot nommé Bernardin Curial, fort honorablement connu dans la ville, dont il avait été consul. Les réformés y installèrent leur prêche tant bien que mal, en la couvrant provisoirement avec des planches [1].

Parmi les fidèles qui s'y rendaient assidûment, se trouvait le recteur Parent, qu'on avait récemment fait venir de Paris, pour lui confier la direction des écoles. Dès que les consuls en furent avertis, ils mandèrent Parent et lui demandèrent s'il était exact qu'il fût allé à Très-Cloître pour y entendre Farel. Le recteur répondit qu'il ne croyait pas qu'on pût trouver mal qu'il cherchât à faire son salut et, qu'en conséquence, il continuerait à assister aux prêches. Sur cette réponse, il fut révoqué de ses fonctions [2].

Cependant, les ordonnances royales étaient inspirées par un grand esprit de tolérance [3] : elles défendaient de poursuivre les réformés, à raison des assemblées tenues dans des maisons particulières; elles autorisaient l'exercice de leur culte en dehors des villes et leur permettaient de faire des quêtes pour leurs pauvres, et de tenir leurs consistoires et leurs synodes, en la présence d'un commissaire royal. Mais le Parlement, suivant en cela les instructions du duc de Guise, s'appliquait à interpréter les édits du roi dans le sens le plus res-

[1] « *Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable à Grenoble pendant l'année 1562* ». Manuscrit anonyme publié par M. Pilot dans l'*Annuaire de la Cour d'appel de 1842*, pp. 2-3. — Cf. Arnaud, I, 73.

[2] Délibération du 20 avril 1562. Inventaire p. 55.

[3] En exécution de ces ordonnances, La Motte-Gondrin fit emprisonner quelques bouchers Grenoblois qui avaient molesté les huguenots, mais en même temps il incarcérait leurs victimes pour un autre motif (Arnaud, I, p. 73).



trictif[1]. Des conflits s'étant élevés entre les catholiques et les huguenots, il en prenait prétexte pour interdire à ces derniers de se promener dans les rues au nombre de plus de dix personnes et de se réunir au faubourg Très-Cloître[2].

Telle était la situation respective des partis en présence, lorsqu'on apprit à Grenoble le massacre de Vassy, l'enlèvement de Charles IX par le roi de Navarre et le duc de Guise et enfin la révolte du prince de Condé et son alliance avec les protestants. A cette nouvelle, les réformés du Dauphiné prirent les armes et se groupèrent autour du baron des Adrets[3], qui fut bientôt à la tête d'une armée de 8,000 hommes.

Le mercredi 1er avril 1562, un grand nombre de protestants arrivèrent à Grenoble avec l'intention hautement affirmée de se

[1] Bibliothèque de Grenoble, R. 80, t. XXI, f[os] 10 et 12. — Vers la fin de janvier 1562, le ministre Eynard Pichon demanda au Parlement de l'admettre à jurer obéissance à l'édit du 17 janvier. Le 21 janvier, la Cour le renvoya devant le vibailli du Graisivaudan pour prêter serment ; mais, sur les observations du procureur général Bucher, elle lui interdit de prendre le titre de *ministre de la religion réformée*. Pichon se soumit et remplaça le titre incriminé par celui de « *ministre de la parole de Dieu*. » (Archives de l'Isère, B. Enregistrement du Bailliage de Graisivaudan, de 1560 à 1600, f° 150, v°).

[2] Le Parlement était encouragé dans sa résistance par le duc de Guise, qui lui écrivait le 8 mars : « Messieurs, les plainctes que j'ai continuellement des insollences et rebellions, dont usent ceux qui font profession de suivre l'église qu'ils dieent refformée, me faict vous en escripre ce petit mot, pour vous prier, autant affectueusement que je puis, d'y vouloir avoir soigneusement l'œil de vostre costé et de fère pugnir et chastier ceux que vous trouverez auteurs et culpables desdictes rebellions, au grand mépris et contempnement de l'auctorité du Roy et de sa justice, oultre l'offense que Dieu premièrement en reçoit, chose qui ne se doict permectre. Je ne veulx oblier aussi de vous dire qu'ayant esté faict, comme j'ay entendu, un dernier édict, que vous feussiez bien passez de le recepvoir et fère publier par delà que vous n'eussiez veu premièrement comme la Cour de Parlement de Paris en auroit usé, qui est l'exemple et le mirouer de toutes les autres. Dont je vous ay bien voulu advertir, pour beaucop de bonnes considérations qu'on peut avoir là dessus, ce me semble..., » et en post-scriptum : « Je scay, Messieurs, que vous me pourrez alléguer que la force n'est point en vos mains pour vous fère obéyr ; mais vous avez M. de la Motte-Gondrin, qui y scaura pourveoir, selon le povoir qu'il en a et le moyen que je luy en ay donné. » Bibliothèque de Grenoble, R. 80, t. XXII, f° 11. — Cf. au f° 13 du même registre la réponse du Parlement.

[3] Arnaud, I, p. 100.

rendre maîtres de la ville et d'y supprimer le culte catholique[1]. Encouragé par ce renfort, le parti huguenot relève la tête : il organise des patrouilles et se fait remettre les clefs des portes. Dès lors, il y a deux pouvoirs en présence à Grenoble, ayant chacun sa petite armée. Il suffira d'un incident pour les mettre aux prises.

Malgré ces symptômes alarmants, le Parlement continue la résistance : le 6 avril, il défend aux magistrats de se rendre aux prêches ; le 18, il interdit, sous peine de la hart, à tous les habitants de quitter la ville sans une permission du vibailli ; le 27, il convoque au service du roi tous les gentilshommes dauphinois et leur ordonne de se rendre à Paris, le 20 mai suivant, pour marcher contre les séditieux, qui retiennent le prince de Condé prisonnier à Orléans[2].

Cette résistance devait être impuissante. Au moment même où le Parlement publiait cet appel, le lieutenant général La Motte-Gondrin était massacré à Valence par les soldats du baron des Adrets, qui se proclamait le lieutenant général du prince de Condé en Dauphiné. La guerre était déclarée.

Le vendredi 1er mai, les huguenots de Grenoble demandèrent une église pour y célébrer leur culte. Le Parlement, comprenant qu'il fallait céder, sous peine de faire éclater une collision dans la ville, convoqua pour en délibérer les principaux membres du clergé. A l'issue de son audience, il reçut une lettre du baron des Adrets, qui ordonnait au président Des Portes, au procureur général Bucher, au vibailli du Graisivaudan et au cordelier Georges Chaperon de quitter immédiatement la ville. Un ordre semblable était en même temps signifié au Conseil consulaire contre le quatrième consul Jean Paviot[3] et l'avocat de la ville, Jean Robert ; s'ils n'étaient partis dans vingt-quatre heures, le baron les prévenait qu'ils seraient « pendus et étranglés ».

[1] *Ibid.*, etc., p. 4.

[2] *Ibid.*, pp. 4-5.

[3] Archives de Grenoble, CC. Compte des « Foules », f° 63, v°. — Déclaration de Jean Paviot. Quelques jours après, les huguenots ordonnèrent, sous la même menace, aux serviteurs des émigrés de quitter la ville dans les vingt-quatre heures.

[redacted]

[redacted]

Ces divers personnages étaient les chefs du parti catholique à Grenoble ; ils s'étaient signalés par leur hostilité contre les réformés, qui les accusaient d'avoir voulu les faire massacrer par les soldats de Bosans, seigneur de Mirabel, auxquels ils avaient ouvert les portes de la ville. Ils comprirent que ce n'était pas là une vaine menace et, sans attendre l'expiration du délai, montèrent à cheval et se réfugièrent à Chambéry. Les autres membres du Conseil n'étaient guère plus rassurés ; ils prirent une attitude suppliante devant l'envoyé du baron des Adrets et le prièrent humblement de recommander la ville à la bienveillance de son maître [1].

Le lendemain 2 mai, ce qui restait du Parlement, les représentants des églises, les commis des états et les consuls se réunirent pour aviser aux moyens d'éviter une effusion de sang. Ils firent appeler les principaux chefs du parti réformé et discutèrent avec eux les clauses d'un *modus vivendi*. Comme on n'arrivait pas à s'entendre, on décida de nommer trois délégués de chaque religion et de leur confier le soin de rédiger un traité qui serait, sans modifications, approuvé par la Cour.

Les six commissaires se réunirent le même jour dans la maison de Guillaume de Saint-Marcel d'Arançon, doyen du chapitre Notre-Dame, et arrêtèrent les dispositions suivantes :

1° L'église des Cordeliers serait attribuée aux réformés pour y célébrer leur culte, à condition qu'ils n'en briseraient pas les images, qu'ils ne chercheraient pas à pénétrer dans le couvent et ne feraient aucun mal aux religieux ;

2° Le lendemain dimanche, le peuple serait assemblé pour élire de nouveaux consuls, choisis dans l'une et l'autre religion ;

3° Ennemond Coct serait nommé capitaine-châtelain avec deux cents hommes sous ses ordres. Si la ville était en péril, il aurait la direction de la défense et tous les habitants seraient tenus de lui obéir. On lui remettrait la tour du pont, avec la liberté de faire démolir la chapelle Notre-Dame, qui s'y trouvait, s'il le jugeait utile [2].

[1] Archives de Grenoble, BB. 16. Inventaire pp. 55-56. — Cf. *Récit*, etc., p. 6.

[2] *Récit*, pp. 7-8.

Ce traité, qui mettait la ville aux mains du parti protestant, fut immédiatement ratifié par le Parlement. Le soir même, les huguenots se rendirent au couvent des Cordeliers et sommèrent les religieux de leur livrer leur église et de leur en remettre les clefs. Ceux-ci n'essayèrent pas de résister, mais ils ne purent s'empêcher de protester contre le choix qu'on avait fait de leur chapelle, au lieu de prendre celle des Jacobins ou toute autre, « leur marchandise étant, d'après leur dire quelque peu irrévérencieux, d'aussi bonne qualité que celle des autres ecclésiastiques [1] ».

Le dimanche 3 mai, les huguenots inaugurèrent leur culte dans l'église des Cordeliers en brisant toutes les statues et images, qui s'y trouvaient, au mépris de la stipulation signée la veille. A midi, le peuple convoqué dans le même couvent, ratifia ce traité et procéda à l'élection de nouveaux consuls : trois protestants et un catholique furent élus [2]. Ils furent installés le 5 mai.

Le 4 mai, nouvelle infraction au traité : les huguenots obligèrent les Cordeliers à abandonner leur habit monastique [3]. Le 6, le capitaine Coct prit possession de la tour du pont et fit immédiatement démolir la chapelle Notre-Dame, qui y avait été fondée en 1443, et brûler publiquement l'image de la Vierge. Le bruit s'étant répandu que le baron des Adrets voulait envoyer cent hommes pour renforcer la garnison, le premier consul Jacques Galleys se rendit en poste à Lyon pour le prier de ne pas augmenter les charges de la ville, les deux cents hommes du capitaine Coct suffisant à la défense [4]. Des Adrets n'insista pas.

Le 8 mai, le capitaine Jean des Vieux, seigneur de Brion, présenta au Conseil les lettres du baron des Adrets, qui lui confiaient le commandement de la ville et l'invitaient à faire observer aux troupes une sévère discipline [5]. Malgré cette garantie, dont le

[1] *Récit*, p. 9.

[2] Archives de Grenoble, BB. 16. Inventaire p. 56. *Récit*, p. 9, note 1.

[3] *Récit*, p. 9.

[4] *Ibid.*, pp. 9-10. — Archives de Grenoble, BB. 16.

[5] Inventaire des Archives de Grenoble, BB. p. 56. — Cf. Rochas. *Biographie du Dauphiné*, v° Desvieux.

[redacted]

Conseil remercia le capitaine huguenot, les scènes de violence continuèrent. Le samedi 9 mai, les huguenots détruisirent les autels, statues et tableaux de la chapelle des Jacobins. La statue de Saint-Christophe, attachée à une corde, fut ignominieusement traînée dans les rues, sous les yeux des catholiques épouvantés[1]. Pour rendre toute résistance impossible, les huguenots se firent remettre toutes les armes conservées dans les maisons catholiques ou déposées dans les magasins communaux et les distribuèrent à leurs partisans[2].

Le pillage des églises continua le dimanche 10 mai. Le matin, il y eut prêche aux Jacobins et le soir on brisa « les images » de Notre-Dame et de Saint-André. Dans cette dernière église, les tombeaux des dauphins ne furent pas plus épargnés que les statues et reliques des saints. Tout tomba en morceaux sous le marteau de ces sectaires. Entre deux pillages, le peuple s'était réuni pour nommer le Conseil ordinaire et le Conseil des Quarante. Le clergé, qui assistait habituellement à ces réunions et qui avait des représentants dans chacun des deux conseils, se tint prudemment à l'écart : il fut remplacé par des avocats[3].

Le lendemain, on prêcha à Saint-André. Les huguenots s'étaient également proposés de célébrer leur culte dans l'église Notre-Dame, mais ils abandonnèrent ce projet devant les courageuses protestations de l'évêque, qui leur déclara que nommé par le roi évêque de cette église, il continuerait à y remplir son devoir de prêtre[4].

Cette promesse, le vaillant prélat ne devait pas pouvoir la tenir. Le jour même arrivait à Grenoble le baron des Adrets à la

[1] *Calendrier des Saints du Dauphiné*, par le P. E. Meney. Grenoble 1619. — Berriat Saint-Prix. *Supplément au récit... des désordres qui accompagnèrent, en 1562, l'occupation de Grenoble par les protestants*. Paris 1858, in-8°, p. 21. M. Berriat raconte, d'après un document de 1621, que l'auteur de cet acte de vandalisme sectaire était un tisserand de Saint-Laurent, nommé Chouvet, lequel fut exécuté le même jour, parce qu'il avait frappé de plusieurs coups de couteau une courageuse femme du même quartier, qui n'avait pas craint de lui reprocher son indigne conduite.

[2] *Récit*, p. 10. Archives de Grenoble, CC. Compte des Foules, f° 101, v°.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, pp. 10-11.

tête de cinquante chevaux et de plusieurs compagnies de gens de pied, commandées par le capitaine Jacques Rambaud, seigneur de Furmeyer. Il fit aussitôt publier une ordonnance, qui défendait de reconnaître Maugiron en qualité de lieutenant général et prescrivait de le saisir comme traître et séditieux[1].

Le lendemain 12 mai, il visita les remparts, fit détruire les jardins qui avaient été tracés dans les anciens fossés, et interdit, sous les peines les plus graves, l'exercice du culte catholique. A dater de ce jour, la messe ne fut plus célébrée à Grenoble et les cloches cessèrent de sonner. Le soir, les huguenots brisèrent les images des églises Saint-Laurent et Saint-Jean et de la chapelle Saint-Antoine, située au pied de Chalemont. Le même jour, le capitaine Lacoche, après avoir saccagé la chapelle de Sainte-Claire, voulut obliger les religieuses à quitter leur couvent : les saintes filles opposèrent une telle résistance que le capitaine huguenot se décida à leur laisser la liberté de faire ce qu'elles voudraient : les unes, effrayées peut-être de la tournure que prenaient les événements, se retirèrent dans leurs familles ; les autres, plus confiantes dans la protection divine, restèrent dans leur couvent[2]. Le monastère de Montfleury, où des Adrets trouva des membres de sa famille, fut rigoureusement respecté par ses ordres[3].

Le 13 mai, des Adrets quitta Grenoble dont il laissa le com-

[1] *Récit*, p. 11.

[2] *Ibid.* — Cf. Fodéré. *Narration historique et topographique des monastères de la province de Saint-Bonaventure.* — A.-M. de Franclieu. *Jeanne Baile et les Clarisses de Grenoble*. Lyon 1867, in-12, p. 86. — D'après ces auteurs, les huguenots auraient enlevé la grille de fer, qui séparait le chœur de la chapelle, brisé les autels et brûlé les statues et les archives de la communauté.

[3] Malgré les assurances de protection que leur avait données des Adrets, les dames de Montfleury, peu confiantes dans sa parole, remirent l'argenterie et le trésor de leur église à un gentilhomme, qui devait les tenir cachés jusqu'à la fin des troubles. Mal leur en prit ; ce dépositaire infidèle s'appropria les riches objets qui lui avaient été confiés, et fit transformer en lingots leur grande croix d'argent, les statues de saint Dominique, de la Vierge, de saint Pierre Martyr et de saint Denis, et un admirable calice d'or, qui avait été donné au couvent de Montfleury par Jean de Chissé, dominicain, évêque d'Orange et confesseur d'Humbert II (H. de Mailefaud. *Recherches historiques sur..... Montfleury*, pp. 55-56.

mandement au capitaine Brion. Les compagnies de Coct et de Lacoche étaient chargées de la défense de la ville : elles comprenaient un effectif de trois cents hommes, qui fut réduit à deux cents par les ordres du baron, pour ne pas « fouler » le peuple. Leur solde fut assurée par une taille de 200 écus d'or, levée sur tous les habitants de la ville, exempts ou non [1].

Le 10 mai, un chevaucheur de la poste apporta au Conseil un paquet de lettres, qui lui avait été remis par un serviteur de Laurent de Maugiron, nommé lieutenant général, après le meurtre de la Motte-Gondrin [2]. Le Conseil refusa d'ouvrir ce paquet hors de la présence du capitaine Brion. Quand celui-ci fut arrivé, on décacheta le pli et on y trouva des lettres adressées par Maugiron aux villes de Grenoble, Saint-Marcellin, Saint-Antoine, Romans et la Côte-Saint-André, pour leur notifier sa nomination aux fonctions de lieutenant général. Le Conseil déclara d'abord ne pas vouloir ajouter foi à ces lettres. Il prit ensuite connaissance d'une lettre du baron des Adrets, qui lui ordonnait de préparer les vivres nécessaires à la nourriture de quelques compagnies, qui viendraient prochainement dans la ville et y séjourneraient plusieurs jours [3].

Le lendemain, une assemblée générale du peuple fut convoquée dans le réfectoire des Cordeliers, pour délibérer sur ces deux lettres. Relativement à la première, on décida qu'un consul et un bourgeois se rendraient auprès de Maugiron, pour examiner ses lettres de provisions, et, si elles étaient authentiques, pour lui promettre obéissance au nom de la ville, en lui expliquant les motifs qui avaient obligé les Grenoblois à prendre les armes. Au baron des Adrets on enverrait un autre délégué, pour lui faire observer que, s'il voulait préparer des étapes, il devait s'adresser au procureur et aux commis du pays et non à la ville, qui en avait toujours été exempte [4].

[1] Inventaire BB, p. 56. — *Hérit*, p. 16.
[2] Voyez deux lettres adressées par Charles IX à Maugiron, les 11 et 13 mai 1562, dans le *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 2e série, t. II, pp. 215-216.
[3] Inventaire BB, p. 56.
[4] *Ibid.*

A cette réponse, des Adrets comprit que l'approche de Maugiron avait rendu l'espérance au parti catholique et, prévoyant que la ville serait impuissante à soutenir un siège, il écrivit à Brion de faire transporter à Valence toutes les pièces d'artillerie, qui se trouvaient à Grenoble. Brion de son côté sentait son pouvoir chanceler : en vain, il avait demandé aux commis des États de préparer l'étape des troupes que des Adrets allait envoyer pour renforcer la garnison de Grenoble : les commis et la Cour avaient refusé d'obéir, « comme n'ayant mandement du roi ». Il était alors revenu auprès des consuls et leur avait ordonné, sous peine de rébellion au roi, de faire d'urgence les approvisionnements nécessaires, de livrer leur artillerie et de payer les munitions de guerre qu'il venait d'acheter. Le Conseil général, réuni le 23 mai, protesta contre les procédés tyranniques du « sieur de Brion, soi disant gouverneur pour le sieur des Adrets » ; il se résigna toutefois à préparer l'étape, mais en déclarant qu'il cédait à la violence « de ceux qui présentement avoient la plus grande force en ceste ville, soy disans avoir le pouvoir du roy nostre sire » ; et il refusa de donner son artillerie, qui appartenait au roi aussi bien qu'à la ville [1]. En conséquence des commissaires furent nommés pour faire des approvisionnements de vins, blés et fourrages et payer la solde des soldats étrangers ; mais en même temps les Grenoblois, enrôlés dans la compagnie du capitaine Coct, reçurent l'ordre de déposer les armes et de retourner à leurs occupations.

Le 24 mai et les jours suivants, les troupes annoncées par le baron des Adrets arrivèrent, sous la conduite du capitaine Barletier, de Romans [2]. Le 26, La Coche ayant été envoyé au fort de la Buissière, sa compagnie fut remplacée à Grenoble par celles des capitaines Cuming et Firmin. La garnison de la ville fut ainsi sensiblement fortifiée, en vue d'une attaque prochaine de Maugiron.

Cependant des Adrets n'avait pas abandonné son dessein de

[1] Inventaire BB, p. 58.
[2] 2e Compte des Foules, f° 121.

[illegible]

[illegible]

[redacted]

faire transférer à Valence l'artillerie de Grenoble. Le 28 mai, Jean de Genas, seigneur d'Aiguille, se présenta au Conseil consulaire au nom du capitaine Changy, gouverneur du Valentinois et demanda qu'on lui remît cette artillerie, à l'exception de quatre pièces de campagne, nécessaires à la défense de Grenoble. Après une vive discussion, dans laquelle Genas répliqua aux protestations du Conseil que si on lui refusait ces pièces, il les prendrait de force, on se résigna à subir cette nouvelle violence. On lui remit donc deux grosses pièces de batterie et une vingtaine de pièces de campagne, quelques mousquets et arquebuses, qui furent aussitôt expédiés à Valence [1].

Pour réconforter ses partisans, des Adrets revint à Grenoble, le 2 juin [2], et fit faire quelques travaux de défense aux remparts : la Porte Pertuisière fut murée ainsi que toutes les fenêtres des maisons de la rue Saint-Laurent, qui donnaient sur les vignes. L'arrivée du baron fut le signal de nouvelles scènes de violence. Le 3 juin, les huguenots se rendirent à Notre-Dame, pour y piller le riche trésor de cette église, caché depuis le commencement des troubles par le chapitre dans la chapelle de la famille Cassard [3], et dont une trahison leur avait livré le secret. Ils firent main basse sur les splendides pièces d'orfèvrerie et les ornements brodés d'or, qui s'y trouvaient et remirent le tout à leur chef. Les reliques et, parmi elles, le corps de saint Hugues et la tête de saint Vincent, après avoir servi de jouet à la soldatesque, qui les promena dans la ville, en parodiant les cérémonies catholiques, furent brûlées sur la place Notre-Dame avec la bannière de la Vierge et les chartes et registres de l'évêché. Le 4 juin, les mêmes actes de vandalisme se renouvelèrent dans toutes les églises, dont des Adrets se fit remettre les reliquaires et les vases sacrés. Pour donner à ce pillage une apparence de

[1] Inventaire BB, p. 57.

[2] D'après la déclaration de François Lambert, hôte des Trois Maures, au faubourg du Breuil, des Adrets était accompagné par son fils (Comptes des Foules 1562).

[3] *Récit*, p. 11. — D'après une enquête faite en 1621, le trésor de Notre-Dame aurait été caché dans le tombeau de l'évêque Laurent Alleman.

légalité, il laissait au clergé un reçu en bonne forme de tous les objets qu'il emportait [1].

Pendant qu'il dépouillait les églises de Grenoble, ses trois lieutenants Firmin, Coct et Brion partaient, le même jour, à huit heures du soir, pour la Grande-Chartreuse avec leurs compagnies. Ils y arrivèrent le lendemain 5 juin, de grand matin, et y entrèrent facilement. Mais ils n'y trouvèrent que deux vieux religieux, le général Pierre Sarde, qui avait prévu leur visite, ayant mis en sûreté ses objets les plus précieux et réparti ses moines dans d'autres monastères. Les huguenots pillèrent méthodiquement le couvent ; ils s'emparèrent de tout ce qui pouvait être emporté, brisèrent le reste et mirent le feu aux bâtiments. Quand ils furent rentrés à Grenoble, chargés de butin, le prix du fer et de l'étain diminua de moitié [2].

Le dimanche suivant eut lieu une scène honteuse pour des Adrets, qui la provoqua, et pour le Parlement, qui la subit. Le baron avait ordonné, sous peine d'une amende de 500 écus et du bannissement, à tous les habitants de la ville d'assister aux prêches. En rédigeant cet ordre, il avait surtout en vue de soumettre les membres catholiques du Parlement à cette humiliante comédie. Aussi, le dimanche 7 juin, il voulut les conduire lui-même au temple, au milieu d'une escorte de plus de deux cents hommes. L'avocat général Félicien de Boffin s'étant permis non pas une protestation mais une plainte, des Adrets l'interpela violemment, et avec de telles menaces que celui-ci crut prudent, quelque temps après, de quitter la ville [3].

Le même jour, avant de reprendre la campagne, des Adrets avait convoqué les habitants aux Cordeliers : après leur avoir expliqué que, s'il avait pris les reliquaires des églises, c'était

[1] D'après la même enquête, citée par M. Berriat Saint-Prix, les orfèvres de Grenoble travaillèrent pendant près d'un mois à faire fondre ces admirables pièces d'argenterie, dont l'atelier monétaire transforma une partie en espèces désignées à l'époque sous le nom de testons du roi morveux, à raison d'un trait que l'effigie du roi Charles IX avait au-dessous du nez. — Berriat Saint-Prix. *Supplément au récit*... pp. 17-19.

[2] *Récit*, p. 16.

[3] Guy Allard. *Vie de François de Beaumont, baron des Adrets*, p. 37.

[redacted]

[redacted]

pour payer ses troupes sans fouler le peuple, et les avoir invités à vivre en paix, après son départ, sous le commandement du capitaine Brion, il conclut en demandant un subside, les reliquaires des églises étant de bien petite valeur. Quand on lui demandait de l'argent, le Conseil consulaire reprenait tout son courage ; il osa donc refuser, alléguant que « les bonnes bourses » avaient fui et qu'il ne restait plus à Grenoble que des pauvres gens. Des Adrets n'insista pas : il monta à cheval et partit pour Lyon, en promettant que si la ville avait besoin de son épée, il serait à ses portes en vingt-quatre heures[1].

Quand il fut parti, le Conseil essaya de mettre à profit ses sages conseils : il invita le peuple à oublier toutes inimitiés passées, fit rendre au clergé ses bénéfices, à condition qu'il paierait les frais du culte protestant et nomma une commission de cent membres pour assurer la paix et maintenir l'ordre. Le Parlement était loin de partager les étranges illusions, qui avaient inspiré cette délibération : aussi quand on la soumit à son approbation, il répondit dédaigneusement qu'il n'entendait pas se mêler de ces affaires[2].

On ne pouvait guère, en effet, compter sur une longue période de tranquillité. Maugiron avait réuni des troupes en Savoie et il était en vue de Grenoble. Le 13 juin, il y envoya un trompette, pour annoncer qu'il venait faire enregistrer ses provisions de lieutenant général. Il promettait le libre exercice des deux cultes et le partage des églises entre eux ; chacun irait à la messe ou au prêche, suivant ses convictions et son bon plaisir. Les huguenots s'étonnèrent d'entendre encore parler de la messe ; ils engagèrent le Conseil à refuser l'entrée au lieutenant général et firent retenir son trompette jusqu'au lendemain matin[3].

De son côté, le Parlement n'osait prendre une décision. Son ardent désir eût été de faire déposer les armes aux deux partis. Dans ce but, il avait prodigué, sans succès possible, ses ins-

[1] *Récit*, p. 17.
[2] Inventaire IIII, p. 57.
[3] *Récit*, pp. 17-18.

tances et ses conseils tant à des Adrets qu'à Maugiron. Lorsque, le 10 mai, ce dernier s'était présenté devant Grenoble, le Parlement l'avait prié d'attendre quelques jours le résultat de ses tentatives de pacification et d'épargner à la ville les horreurs d'un combat entre les deux partis. Maugiron avait cédé à cette demande, malgré les ordres formels qu'il avait reçus du roi, de « purger le pays de tous les rebelles ». Mais il avait mis à profit ce délai pour faire de nouvelles levées de troupes et il arrivait cette fois bien décidé à enlever Grenoble aux protestants. Le Parlement, désespérant de le faire temporiser plus longtemps, lui envoya le conseiller Rabot pour le supplier d'entrer sans armes dans la ville[1].

Le lendemain, dimanche 14 juin, les hésitations duraient encore, lorsque Maugiron s'avança jusqu'au fort de la Roche. Les chefs du parti huguenot, Brion et le conseiller Ponnat se rendirent auprès de lui, sous le prétexte de parlementer, mais en réalité pour se rendre compte de l'importance de ses forces. La conférence dura trois heures, pendant lesquelles les huguenots, inquiets, transportèrent sur les remparts ce qui restait de l'artillerie et se préparèrent à la résistance. Les catholiques attendaient, non moins anxieux, lorsqu'à six heures du soir, ils virent le lieutenant général franchir le pont-levis de la porte Perrière et entrer dans la ville à la tête d'une brillante escorte. Bien qu'il eût hautement témoigné de ses intentions pacifiques, les réformés, craignant qu'il ne manquât à sa parole, ou qu'il ne fût pas maître de ses troupes, quittèrent précipitamment la ville. Quand le cortège arriva à l'hôtel de la Trésorerie, où Maugiron fixa sa résidence, toutes les cloches, muettes depuis le 12 mai, sonnèrent joyeusement, comme aux jours de fête. Le soir, le crieur public annonça que le lendemain, la Fête-Dieu serait célébrée en grande pompe[2].

En effet, le lendemain matin, tout ce que Grenoble contenait

[1] *Récit*, p. 18. — J. Roman. *Documents inédits sur le baron des Adrets* (*Revue du Dauphiné et du Vivarais*, II, p. 70). — J. Chevalier. *Généalogie de la maison de Rabot*, p. 63. — D'après ce dernier auteur, le conseiller Rabot aurait, au contraire, reçu comme mission secrète du Parlement de presser Maugiron de rentrer dans la ville.
[2] *Ibid.*, pp. 19-21.

[redacted]

[redacted]

de catholiques assistait à la procession traditionnelle du Saint-Sacrement, qui se déroulait à travers les rues pavoisées, au milieu des acclamations populaires. A l'issue de la cérémonie, Maugiron fit mander les consuls : on lui répondit qu'ils étaient absents : « Qu'on les cherche, répliqua-t-il, sinon j'en ferai d'autres. » Mais, malgré les démarches du quatrième consul catholique, ses trois collègues protestants refusèrent de se rendre à l'appel du lieutenant général. Maugiron prit acte de leur refus et convoqua le Conseil général pour procéder à de nouvelles élections [1].

Cependant les soldats de Maugiron ne dissimulaient pas leur colère de cette entrée pacifique. Ils avaient rêvé pillage et butin et ils entendaient publier que les capitaines ou soldats, qui molesteraient les protestants ou pilleraient leurs maisons, seraient impitoyablement pendus. Les potences, qu'on avait élevées dans toutes les rues et carrefours, à leur grande joie, parce qu'ils comptaient y voir pendre tous les huguenots, ces potences étaient dressées pour eux, s'ils commettaient quelque violence. Cette modération, ils ne pouvaient la comprendre, et malgré les ordonnances, chaque fois qu'ils rencontraient un huguenot, ils s'en emparaient et le conduisaient au lieutenant général, qui était contraint de le faire emprisonner pour assurer sa sécurité [2].

Tel n'est pas, il faut le reconnaître, le récit des historiens protestants. D'après Théodore de Bèze, à peine les soldats de Maugiron étaient-ils entrés dans la ville « que criant tue-tue, ils se mirent au pillage, leur étant permise toute espèce de force et de violence... Procession générale fut commandée le lendemain, avec injonction à tous de s'y trouver, sous peine de la hart ; les livres de la religion furent saisis, déchirés et répandus dans les rues et brulés, et la quelques-uns jetés du pont à bas dans l'Isère et autres tués par la ville ». Le ministre Eynard Pichon aurait été emprisonné, ainsi que le notaire Pierre Girard-Cordéry [3]. Entre ces deux versions, nous avons adopté

[1] *Récit*, p. 20.
[2] *Ibid.*, p. 21.
[3] Arnaud, I, p. 132. — Les comptes de la ville pour l'année 1562 cons-

la première, appuyée sur un récit contemporain généralement impartial.

Le 10 juin, le Conseil général, convoqué dans le couvent des Cordeliers, déclara ratifier tout ce que Maugiron avait fait depuis son arrivée et lui vota un don de joyeux avènement. Il procéda ensuite au remplacement des trois consuls protestants et élut Ennemond Bectoz, coseigneur de Valbonnais, Méraud Bourget et Ennemond Lenfant, tous les trois catholiques [1]. Le même jour, Maugiron quitta la ville, dont il laissa le commandement à Laurent de Sassenage, avec les compagnies des sires de la Bâtie et de Tournet. Ennemond Bectoz fut nommé capitaine de la garde bourgeoise, dans laquelle furent enrôlés environ sept à huit cents habitants [2].

Les violences des soldats savoyards des compagnies de la Bâtie et de Tournet [3] rendirent vite impopulaire le gouvernement de Laurent de Sassenage. Heureux de satisfaire leur haine nationale pour les Dauphinois, ces aventuriers se mirent à molester les protestants, pillèrent leurs maisons et en noyèrent même quelques-uns. Le 23 juin, on reçut une lettre de Maugiron, demandant l'envoi des pièces d'artillerie de la ville à Saint-Marcellin. On lui expédia ce qu'avait laissé des Adrets, sans songer qu'en privant Grenoble de ses moyens de défense, on l'exposait à succomber à la première attaque des huguenots. Cette attaque, Sassenage paraissait l'attendre, car les 24 et 25 juin, il faisait abattre l'enclos des Prêcheurs et raser les

tatent qu'un certain nombre de maisons furent pillées par les soldats de Maugiron. Voyez la déclaration de Pierre Girard, notaire, qui se plaint d'avoir été emprisonné et volé. Il est juste d'ajouter que les catholiques font les mêmes déclarations contre les soldats du baron des Adrets.

[1] Inventaire, p. 57.
[2] *Ibid.* Délibération du 19 mai.
[3] L'effectif de ces compagnies était de 280 hommes, auxquels il convient d'ajouter 183 hommes de la compagnie de Sassenage et 36 artilleurs, soit en tout environ 500 hommes, qui formaient la garnison étrangère de Grenoble (Archives de Grenoble, comptes de 1562. — Cf. *Récit*, p. 22, note 4). Sur les violences commises par les soldats de la Bâtie et Tournet. Voyez Archives de Grenoble, deuxième compte des Fouies, f° 537. Déclaration de Guigues Chapot, notaire.

[redacted]

[redacted]

ruines de l'église Saint-Jean, qui auraient pu gêner la défense, en cas de siège[1].

Ces prévisions ne devaient pas tarder à se justifier. A ce moment même, des Adrets qui, à la nouvelle de la prise de Grenoble par Maugiron, avait quitté brusquement Suze la Rousse, qu'il s'apprêtait à canonner, se présentait avec douze mille hommes devant les murs de Saint-Marcellin, après avoir saccagé sur sa route l'opulente abbaye de Saint-Antoine. Maugiron n'essaya pas de résister[2]; il « troussa ses bagages » et s'enfuit à la tombée de la nuit, en recommandant aux trois cents soldats qu'il laissait « d'avoir bon courage, car il s'en alloit au Pont-de-Beauvoisin quérir des gens pour les secourir ». Le lendemain soir, malgré l'héroïque résistance de cette poignée de braves, qui, confiants dans la parole de Maugiron, s'attendaient d'heure en heure à le voir revenir avec des renforts, le baron entrait dans la ville et, furieux de ne plus y trouver le lieutenant général, faisait passer la garnison au fil de l'épée et pendre le procureur du roi Lacombe-Maloc[3].

Le 26 juin, il prenait la route de Grenoble et y entrait entre quatre et cinq heures de l'après-midi[4]. La nouvelle de son arrivée jeta dans la ville une panique effroyable, que justifiait le souvenir des atrocités qu'il venait de commettre dans le bas Valentinois[5]. Tout ce qui appartenait au parti catholique, le Parlement, la Chambre des Comptes, les avocats, procureurs, notables et tous les habitants du quartier de la Perrière et de

[1] Voyez les comptes de la démolition de l'église Saint-Jean, le 25 juin 1562, dans le deuxième compte des Foules, f° 008 et suiv.

[2] Quelques compagnies de la garnison de Grenoble, commandées par les capitaines du Monestier et La Cazette, avaient essayé d'aller lui porter secours, le 24 juin, au moment même où il abandonnait Saint-Marcellin (Comptes de 1562. Compte de l'avoine).

[3] *Récit*, pp. 24-25.

[4] Comptes des vivres de 1562 : « le sieur des Adrets revint dans la présente cité de Grenoble le 26e dudit moys, avec grand compagnie, tellement que les habitantz de ladicte cité abandonarent icelle ».

[5] « Le commun bruict estoit que tout ce que rencontreroit M. des Adrets, il mectroit au fil de l'épée, à cause de ce que l'on avoit laissé entrer M. de Maugiron. » (Archives de Grenoble. Deuxième compte des Foules, f° 108).

Saint-Laurent s'enfuirent le 25 juin, dès qu'ils eurent connaissance de la prise de Saint-Marcellin[1]. Cependant, si quelques boutiques de boulangerie furent pillées et quelques prêtres détroussés et battus par les soldats du baron des Adrets, son entrée dans la ville s'opéra du moins sans effusion de sang, grâce à la patriotique intercession des huguenots de Grenoble en faveur de leurs concitoyens. Pour rassurer la population, il fit annoncer par le crieur public qu'on pouvait sans danger rouvrir les boutiques, reprendre ses occupations ordinaires et que la justice ne serait pas interrompue ; il invitait les émigrés à revenir, à l'exception de ceux qu'il avait lui-même bannis au début des troubles. Malheureusement, ces pacifiques assurances n'étaient pas ratifiées par les soldats huguenots, qui pillaient les maisons, où ils étaient cantonnés et, le pistolet sur la gorge, rançonnaient les malheureux bourgeois[2].

Après avoir pourvu à la sécurité de la ville en échelonnant des troupes dans la vallée du Graisivaudan jusqu'à la frontière de Savoie, il partit, le 30 juin, pour Lyon, laissant à Grenoble cinq compagnies, sous le commandement du conseiller de Ponnat. Jacques Bompar, écuyer, sieur de la Crotière, avait été nommé, le 28 juin, commissaire général des vivres et chargé du ravitaillement des garnisons[3].

André de Ponnat, seigneur de Saint-Égrève, qui s'intitulait « colonel des compagnies assemblées pour le service de Dieu et du Roy au bailliage de Graisivaudan et gouverneur de la

[1] Le Parlement et la Chambre des Comptes se réfugièrent à Chambéry, d'où ils écrivirent, le 29 juin, au roi, pour lui expliquer les motifs qui les obligeaient à s'installer en Savoie. « Sire, lui disaient-ils, la Cour voyant, joudi dernier, que vos forces qu'estoient dans Grenoble s'en départoient, à l'occasion des plus grandes que y menoit le sieur des Adretz, avec lesquelles il rentra le lendemain, fut contrainete résouldre se retirer pour la seurté de vos officiers d'icelle, considérant le discours et progrès des choses contendantes ; et voyant qu'en vostre pais de Daulphiné ne y avoit lieu de seurté pour ladicte Cour, grande partie de vos officiers se sont retirés en ce pais de Savoye, etc... » Publiée par M. J. Roman (*Revue du Dauphiné et du Vivarais*, II, p. 172).

[2] Archives de Grenoble. Deuxième compte des Foules, f° 90, v°.

[3] Chorier, II, p. 508. — Cf. Archives de l'Isère, B. Affaires militaires. Comptes de Jacques Bompar 1562.

[redacted]

[redacted]

ville de Grenoble », fit de louables efforts pour rétablir l'ordre dans son gouvernement, en réprimant les scènes de violence et de pillage, qui se renouvelaient chaque jour. Dans ce but, il fit dresser une potence sur la place du Mal-Conseil [1].

De son côté, le Conseil consulaire convoqua, pour le 15 juillet, une assemblée générale du peuple, à laquelle furent invités l'évêque et le gouverneur. Depuis le commencement des troubles, le rôle de François de Saint-Marcel d'Avançon avait été empreint d'un esprit de modération, auquel les historiens protestants eux-mêmes rendent justice. Il vint au Conseil et adressa un chaleureux appel à l'union, remontrant « comme par faute d'être unis en ceste cité, de grandes pilleries y avoient esté faites d'un côté et d'aultre ». A la suite de cette harangue, l'assemblée décida qu'on prierait Dieu pour la paix, qu'on assisterait aux prêches, qu'on ne s'appellerait plus papiste ou huguenot et qu'enfin on inviterait les membres du Parlement et de la Chambre des Comptes à venir reprendre leurs sièges. Mais malgré cet appel, malgré les lettres de sauvegarde qui leur furent envoyées par des Adrets et la pressante invitation de l'évêque de Grenoble, les conseillers refusèrent de rentrer dans la ville, avant d'avoir reçu la réponse d'une lettre qu'ils avaient adressée au roi [2]. Cette opposition paraît avoir irrité des Adrets, qui manifesta dès lors l'intention de transférer le Parlement à Valence.

Pendant la seconde quinzaine de juillet, le gouverneur et le Conseil consulaire se préoccupèrent de rechercher des vivres et de l'argent pour l'entretien de la garnison. Les vivres, on les trouva dans les greniers et les caves des gens d'église [3]; l'argent fut fourni par un emprunt et par la vente des meubles de quelques émigrés. Le 22 juillet, Ponnat partait, à la tête de neuf enseignes d'infanterie et d'une compagnie de cavalerie, envoyé par des Adrets au secours de Sisteron, alors assiégé par le comte de Sommerive. Triste expédition, où le gouverneur de Grenoble donna la mesure de son incapacité et de sa couardise [1].

[1] Archives de Grenoble. Deuxième compte des Foules, f° 670, v°. — Le 1er juillet, toutes les cloches furent descendues des clochers et transportées au logis du gouverneur (*Ibid.*).

[2] Inventaire III, p. 57. — Le Parlement faisait vraisemblablement allusion à la lettre du 20 juin, citée plus haut, p. 303, note 1.

[3] Le 19 août, Ponnat mandait à Jacques Bompar de réquisitionner tous les troupeaux que les pâtres provençaux gardaient sur les montagnes du Graisivaudan, et de les faire conduire à Grenoble pour servir à l'alimentation de la garnison. Le 28 août, il ordonnait aux fermiers et rentiers des communautés religieuses de verser le montant de leur prix de ferme entre les mains du même Jacques Bompar. Enfin, toutes les communautés voisines furent contraintes de fournir du blé, de l'avoine et du vin.

Au commencement d'août, le ministre Eynard Pichon et Jean de Renne, président du consistoire, exposèrent au Conseil qu'un seul pasteur ne pouvait suffire à une communauté aussi importante que celle de Grenoble [2] et que plusieurs villages voisins « mourraient de faim de la parole de Dieu ». Le consistoire, chargé d'y pourvoir aux frais des églises, écrivit à Genève pour demander des ministres ; il fit venir de la Côte-Saint-André le pasteur Jacques Ruffi et retint à Grenoble l'ancien recteur des écoles, Claude Parent qui, voyant son école vide, s'était fait nommer ministre à Romans. Eynard Pichon fut installé dans le couvent de Sainte-Claire et les débris de l'ancienne église Saint-Jean furent vendus pour acheter des bancs au temple de Notre-Dame [3].

Pendant que les huguenots organisaient leur culte, à l'aide des dépouilles du clergé catholique, le sire de Vinay, l'un des lieutenants de Maugiron, réunit quelques troupes sur la frontière de Savoie et résolut de tenter un coup de main sur Grenoble, mal défendu par l'incapable Ponnat. Il s'empara du château de la Buissière, auquel cet insouciant capitaine avait négligé d'envoyer des renforts, traversa l'Isère, prit successivement Goncelin et Domène et vint placer son camp à Gières, à une lieue de Grenoble. De là, avec quelques-uns de ses meilleurs soldats, il dirigea, le 16 septembre, une reconnaissance

[1] *Hérit*, pp. 24-29.

[2] Les Comptes consulaires de 1562 constatent la présence à Grenoble, en juillet 1562, d'un ministre nommé Jérôme Salnay, auquel Ponnat faisait accorder, le 4 juillet, un acompte de 14 écus sur ses gages.

[3] Inventaire, III. pp. 57-58.

[redacted]

contre la porte Très-Cloître. Il allait s'en emparer, lorsque les capitaines Lacoche et Murys, avertis de ce qui se passait, réunirent à la hâte leurs compagnies, repoussèrent l'assaut des catholiques et les poursuivirent jusqu'au lieu dit le Raffour. Là, voyant l'armée de Vinay rangée en bataille, ils se replièrent en bon ordre, en emmenant leurs prisonniers. Vinay pouvait facilement prendre sa revanche : il ne le voulut pas. D'une part, il craignait l'arrivée de Bernin, que le duc de Nemours venait de chasser de Vienne et, d'autre part, de faux rapports lui avaient fait croire que Senas et Mouvans étaient en ce moment devant Briançon. Il regagna donc la montagne, pour marcher contre eux au secours de cette place.

Son départ fut le salut de ceux qu'il se proposait de combattre. En effet, c'était moins une armée, qu'une bande d'émigrants que les deux capitaines huguenots avaient fait sortir de Sisteron, le 4 septembre et qu'ils traînaient depuis lors à travers les montagnes du Dauphiné, pour les conduire soit à Grenoble, soit à Valence. Des quatre mille personnes, qui la composaient, mille à peine étaient en état de porter les armes ; les autres étaient des femmes et des enfants, toute la population de Sisteron qui avait quitté ses foyers, lorsque le dernier espoir de résistance avait été perdu. Ils arrivèrent à Grenoble, le 27 septembre, et y entrèrent en chantant des psaumes : on en logea la moitié à Gières et on leur permit de s'y reposer pendant trois jours. Une lettre de Soubise, apportée par le ministre Ruffi, leur offrait un asile à Lyon. Laissant donc leurs malades à Grenoble, ils se remirent en route, le 1er octobre, escortés jusqu'à Crémieu par une compagnie du baron des Adrets, et arrivèrent sans encombre à Lyon, le 7 octobre[1].

Cependant le coup de main de Vinay, qui avait failli réussir, avait jeté la panique dans la population de Grenoble, trop instruite désormais de l'insuffisance de son défenseur. Elle obtint du baron des Adrets la destitution de Ponnat et son remplacement par le capitaine La Coche[2]. La situation de la ville

[1] *Récit*, p. 34.
[2] Pierre de Theys, seigneur de la Coche.

était critique ; ses remparts, ouverts sur plus d'un point, ne pouvaient résister à un assaut, et Montbrun lui-même conseillait à La Coche de les démanteler. Mais les difficultés et les périls n'étaient pas pour effrayer celui-ci : il fit combler les brèches de l'enceinte, principalement du côté de la Porte-Traîne, en y employant les matériaux de l'église des Jacobins, abandonna le quartier situé sur la rive droite de l'Isère, difficile à défendre, tant à raison de sa situation, que parce que presque tous ses habitants étaient catholiques, et se borna à placer un poste de soldats à la tour Rabot, pour surveiller les mouvements de l'ennemi.

Pendant qu'il organisait la défense, une dizaine de ministres réfugiés dans la ville réconfortaient le courage des habitants, et par d'éloquentes prédications les exhortaient à résister jusqu'à la mort[1]. Aussi, lorsque dans la nuit du 24 au 25 octobre, les troupes catholiques, conduites par Sassenage, la Rochette et Gargas, arrivèrent sous les murs de la ville, elles furent étonnées de la résistance qu'elles rencontrèrent. Néanmoins, elles parvinrent à s'établir dans le quartier de la rive droite et, le lendemain, elles campaient dans les faubourgs de Très-Cloître, de Saint-Jacques et du Breuil : la ville était investie. Les premières tentatives d'escalade faites du côté de la Trésorerie n'ayant pas abouti, Sassenage résolut de transformer le siège en blocus et d'attendre que la famine lui livrât les Grenoblois.

Ce calcul devait fatalement réussir ; déjà les vivres manquaient, et malgré l'héroïsme de la garnison et de son chef, ce dernier voyait approcher le moment où il serait forcé de capituler. En vain, il avait envoyé un pressant appel à des Adrets,

[1] Parmi ces ministres, les comptes nous ont conservé les noms de Claude de Barres, écuyer, de Beaumont, ministre à Domène, et Pierre Brye, diacre de la même église. — D'après de Thou (trad. française de Londres, 1734, t. IV, p. 478), le plus ardent de ces prédicateurs était un vieillard nommé Étienne Noël, qui avait longtemps exercé le ministère dans la vallée d'Angrogne. L'année suivante, Sassenage, converti au protestantisme, le chargeait de demander à Calvin quatorze ministres pour évangéliser ses terres. — Cf. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, I, p. 211.

[redacted]

aucun secours n'apparaissait. En vain, il avait tenté d'opérer une trouée dans le cercle de troupes qui l'enserrait; Sassenage avait sous ses ordres une armée de six mille hommes, contre laquelle les huit cents combattants de Lacoche s'étaient brisés impuissants. Avant de se rendre, il avait proposé au capitaine catholique de vider leur querelle dans un combat particulier de dix, trente ou cent catholiques contre un nombre égal de protestants; Sassenage avait refusé. Désespéré, Lacoche s'était résigné à engager des négociations pour la reddition de la ville, et déjà des otages avaient été échangés, lorsque, le 10 novembre, le bruit se répandit parmi les assiégés, que des Adrets arrivait enfin, pour venger une seconde fois la cause des protestants.

Ce n'était pas des Adrets, c'était le capitaine Furmeyer, qui, sollicité par quelques réformés grenoblois réfugiés à Valence, venait au secours de la ville avec sept cents hommes d'infanterie et quatre-vingts chevaux.

Les assiégeants, apprenant leur arrivée dans le bourg de Sassenage, envoyèrent quelques compagnies d'infanterie et quatre cents chevaux pour les arrêter au passage du Drac. La Rochette chargé du commandement de cette expédition, divisa sa troupe en deux corps, fit traverser le Drac au premier et le cacha dans un bois voisin, tandis que l'autre restait sur la rive droite. Son plan était de laisser Furmeyer s'engager dans la rivière et de le prendre ensuite entre deux feux. Le malheur fit que celui-ci fut averti de ces dispositions et qu'il résolut aussitôt d'en tirer profit pour écraser plus facilement l'armée catholique. Dans ce but, après s'être engagé dans le gué du Drac, il ordonna à ses soldats de rebrousser chemin, comme s'ils reculaient devant un obstacle infranchissable. Cette manœuvre produisit l'effet qu'il en attendait : le premier corps de la Rochette, croyant à une fuite, sortit en désordre de son taillis et se jeta sur les fuyards; mais ceux-ci, faisant immédiatement volte-face, le reçurent de pied ferme et ne tardèrent pas à le mettre en fuite. Cela se passa si rapidement que le second corps, resté sur la rive droite du Drac, n'eut pas le temps de lui porter secours. Attaqué lui-même avec furie par les huguenots, électrisés par leur premier succès, il se débanda presque sans résistance et vint

jeter l'épouvante dans le camp de Sassenage qui, abandonné par ses troupes, fut contraint de lever le siége.

Pour récompenser les soldats de Furmeyer de leur concours inespéré, La Coche leur livra le quartier catholique de Saint-Laurent, qui fut mis à sac. Parmi les officiers de cette petite armée se trouvait[1] un jeune enseigne, issu d'une pauvre famille de gentilshommes du Champsaur, et qu'on appelait le sieur des Diguières[2].

Grenoble resta donc aux protestants; mais sa situation à l'extrémité de la vallée du Graisivaudan, occupée par les troupes catholiques, rendait les approvisionnements difficiles. Le 25 novembre, on y publia le texte de l'armistice de huit jours, conclu entre le baron des Adrets et le duc de Nemours. Le capitaine huguenot, irrité de l'influence accordée à Soubise dans la direction des affaires des protestants, songeait à se rapprocher du parti catholique[3]. Dans ce but, il convoqua les États de la province à Montélimar, le 4 décembre, et chercha à les amener à reconnaître le duc de Nemours comme gouverneur du Dauphiné. Cette tentative n'aboutit pas : d'une part, les ministres et les capitaines réformés commençaient à se méfier de leur chef, et, d'autre part, il leur répugnait de se soumettre à un homme, qui avait été nommé par le duc de Guise pour châtier les huguenots, qualifiés de rebelles et de séditieux. Bien plus, ils révoquèrent toutes les nominations faites par le baron, depuis le commencement des troubles, et invitèrent les conseils des villes à faire de nouvelles propositions. Ils votèrent ensuite la levée d'une taille de 60,000 livres sur la province et la création d'un Conseil politique à Valence, pour la direction générale des affaires du parti. Par un sentiment d'animosité incompréhensible contre la ville de Grenoble, des Adrets avait proposé de lui enlever son Parlement et son Hôtel des Monnaies, pour les transférer, le premier à Valence et le second à Montélimar.

[1] Chorier, II, pp. 569-570. — Arnaud, I, 158-161. — *Récit*, pp. 35-37. — Archives de Grenoble, CC. 2e compte des Fouilles, f° [illegible]

[2] Videl, *Histoire de Lesdiguières*, pp. 18-[illegible].

[3] Arnaud, I, pp. 165-168.

[redacted]

Mais, grâce aux protestations du consul Jacques Galleys, député de Grenoble, ces deux projets furent abandonnés[1].

Cependant les chefs de l'armée catholique n'avaient pas renoncé à l'espoir de s'emparer de Grenoble. Maugiron y entretenait des intelligences par l'intermédiaire de la veuve du conseiller Jean de Saint-Marcel d'Avançon, dont la maison était située hors des remparts. Il réussit à gagner à sa cause un enseigne huguenot, nommé Gabriel de Genthon, qui promit de lui faire ouvrir pendant la nuit la porte Très-Cloître. Le projet aurait réussi, si Caillat, l'un des conjurés, n'avait livré le secret à Lacoche. Celui-ci promit la vie sauve au dénonciateur, s'il lui fournissait l'occasion de s'emparer de Maugiron, en l'attirant, la nuit suivante, à la Porte Très-Cloître. Caillat accepta le marché et écrivit à Maugiron ; mais le lieutenant général, étonné de ne pas être averti par Genthon et se doutant de quelque intrigue, ne vint pas au rendez-vous. Genthon, condamné à mort par le vi-bailli huguenot Guillaume Bergier, fut « arquebuzé » sur la place des Cordeliers, ses complices roués ou pendus et la maison de Saint-Marcel-d'Avançon rasée[2].

De son côté, Maugiron se vengea de son échec en saccageant le Trièves. Lacoche, comprenant qu'il ne tarderait pas à revenir, se hâta de prendre les mesures de défense que comportait le mauvais état des remparts : il fit creuser des fossés, incendier un certain nombre de maisons construites en dehors de l'enceinte, et amener de Valence des provisions considérables de poudre et de blé[3]. Aussi, lorsque les troupes catholiques se présentèrent de nouveau, le 28 février 1563, la ville soutint vaillamment le choc. Les forces des deux partis étaient cependant loin d'être égales : Lacoche avait à peine neuf cents hommes tandis que l'armée de Maugiron, avec les renforts que lui avait

[1] *Récit*, pp. 37-38. — Archives de Grenoble, BB. 18. Inventaire p. 58.

[2] Arnaud, I, p. 178. — 2e compte des Foules. Déclaration d'Antoinette Daviolette, veuve de Pierre Buclle, dans la maison de laquelle était logé Genthon.

[3] Pour ravitailler la ville, on vida méthodiquement toutes les granges et celliers des environs (2e compte des Foules, fos 69-70).

amenés Vinay, comptait huit mille hommes, deux gros canons et quatre pièces de campagne[1].

Le 1er mars, le bombardement commença contre la partie de rempart située entre les Jacobins et la Porte-Traine, et une brèche y fut rapidement ouverte ; mais, grâce à l'activité des assiégés, elle fut non moins vite comblée. Trois fois, Maugiron lança ses troupes à l'assaut et, trois fois, il fut repoussé avec pertes. Cependant cette héroïque résistance n'aurait pu durer longtemps et la ville aurait été enlevée, si Maugiron n'eût appris que Crussol arrivait au secours de Lacoche et que son avant-garde était à Saint-Quentin. D'autre part, il venait de recevoir du duc de Nemours l'ordre formel d'aller le rejoindre sous les murs de Lyon. Il leva donc le siège, et à marches forcées, se rendit à l'appel du duc. C'était le 4 mars 1563[2]. Le lendemain, Crussol faisait une entrée triomphale dans la ville, où il était accueilli comme un libérateur.

Il fit aussitôt réparer la brèche ouverte dans les remparts par la canonnade de Maugiron[3], fit fondre des boulets et des balles et repartit le 7 mars, après avoir remplacé, sur sa demande, le brave capitaine Lacoche par Pierre de Briançon, seigneur de Saint-Ange. Pour éviter toute nouvelle surprise, on plaça des sentinelles dans les clochers de Saint-André et de Notre-Dame[4]. En même temps, on achevait le dépouillement des églises par l'enlèvement des cloches, que l'un des consuls voulait faire transporter à Valence (13 mars) ; plus tard, il fut décidé qu'elles seraient vendues et que le prix en provenant servirait à payer la solde de la garnison.

Sur ces entrefaites, le 20 mars, le bruit se répandait que le prince de Condé « avait le gouvernement de la France », et le 12 avril, on recevait une lettre du comte de Crussol, annonçant

[1] Arnaud, I, p. 181.

[2] Avant de lever le siège, il incendia les faubourgs de Très-Cloître et de Saint-Jacques. Comptes des Foules. Déclaration de Jean de Tours, marchand de Grenoble. — Cf. Arnaud, I, p. 182.

[3] *Voyez* l'état des travaux de défense dans les Comptes de la ville de 1563, réparations aux remparts, établissement d'une herse à la porte Très-Cloître et à la porte de l'Eyguier, etc.

[4] Comptes des Chandelles 1562-1563.

[redacted]

[redacted]

que la paix avait été conclue entre le chef des réformés et la reine-mère et qu'un gentilhomme était envoyé par la cour pour lui en notifier les termes ; en conséquence, il invitait le Conseil consulaire à déléguer quelques-uns de ses membres pour recevoir les instructions du roi. Le même jour, arrivait une autre lettre du Conseil politique de Valence, qui priait le Conseil de réunir les habitants de Grenoble et les consuls des communautés voisines, pour leur demander quelle religion ils désiraient adopter. Cette consultation eut lieu le 15 avril ; le peuple de Grenoble y déclara qu'il entendait vivre sous la religion réformée, « sans y mesler aulcune espèce d'idolatrie ni superstition, « singulièrement la messe, laquelle il détestoit sur toutes « choses, comme étant la plus grande des idolatries [1] ».

En présence de semblables dispositions, on comprend que les consuls protestants de Grenoble ne se soient pas hâtés de publier l'édit de pacification qu'ils trouvaient trop favorable aux catholiques. Loin de là, le 6 mai, ils écrivaient à Genève pour avoir un « couple » de ministres savants ; le 11 juin, ils nommaient un « maître de musique et chantrerie », pour apprendre le chant des psaumes aux enfants de l'école ; le 25 juin, Philippe Leroy, docteur en droit, était envoyé à Valence, pour présenter des remontrances au maréchal François Scepeaux de Vieilleville, chargé de faire exécuter l'édit de paix dans le Lyonnais et le Dauphiné ; enfin, le même jour, on décidait de vendre les biens du clergé et les cloches pour payer la solde des troupes [2].

Toutes ces mesures témoignent que l'influence huguenote dominait encore la ville. D'autre part, on apprenait, le 9 juillet, que les « papistes » de Tullins avaient attaqué les protestants de Saint-Quentin et en avaient massacré un grand nombre. La paix, signée par les chefs des deux partis, n'était donc pas ratifiée par le peuple.

Aussi, avant de se rendre à Grenoble, le maréchal de Vieilleville crut-il prudent d'y envoyer son lieutenant, le sire de Bres-

[1] Inventaire, pp. 58-59.

[2] *Ibid.*, p. 60. — A la suite de cette délibération, on vendit trente-neuf quintaux de métal de cloche à Me Pierre « le lanternier » et à d'autres marchands, à raison de 6 livres et 6 livres 10 sols le quintal.

sieux. Le 25 juillet, celui-ci fit convoquer le Conseil général et lui demanda s'il était prêt à se soumettre aux édits du roi : on lui répondit qu'on y consentirait volontiers, à condition que les catholiques des villages voisins, de leur côté, déposeraient les armes. Le peuple se montra plus conciliant que ses chefs ; réuni le 1er août, il jura purement et simplement de respecter l'édit de paix et d'oublier toutes les anciennes inimitiés.

Le samedi 4 décembre[1], le maréchal fit son entrée solennelle dans la ville, escorté par quatre cents gentilshommes qui étaient venus à sa rencontre. Il rappela le Parlement, affecta l'église Sainte-Claire au culte protestant, décida que les deux religions seraient également représentées dans les Conseils consulaires, que chaque culte aurait son maître d'école spécial et enfin fit procéder à un désarmement général et ordonna l'expulsion de tous les étrangers.

Le lendemain, dimanche, les États se réunirent à Grenoble et décidèrent que l'édit de pacification serait imprimé et affiché dans toutes les rues et places de la ville. Pour donner plus de solennité à ce grand acte de réconciliation et frapper l'imagination populaire, le maréchal convoqua tous les députés de la noblesse dauphinoise sur l'une des places publiques et leur ordonna « de s'entrebrasser et oublier toute inimitié, rancune « et vindicte en s'entrepardonnant les courses, brulemens et « voleries qu'ils auroient exercé volontairement les uns contre « les autres en fait de guerre seulement, combattant pour la « manutention de leur parti durant les troubles ; ce qu'ils firent « très volontairement en sa faveur [2] ».

En dépit de tous ces serments et de tous ces baisers, les querelles reprirent quelques jours après, lorsqu'il fallut procéder à l'élection des consuls ; on ne put s'entendre, « vu que en cette élection, il n'y eut que brigue d'un côté et d'autre », et le Parlement dut faire lui-même la nomination [3]. Le Conseil des

[1] Comptes de la ville 1562-63. — 2e compte des Foules, fo 113 et 116 vo.

[2] *Mémoires du Maréchal de Vieilleville* dans la *Collection universelle des Mémoires particuliers*, t. XXXII, pp. 206-208. — Cf. Arnaud, I, 153

[3] Inventaire, BB. 18, p. 59.

[redacted]

Quarante fut composé d'un nombre égal de catholiques et de protestants, et une commission de cinquante membres de l'une et de l'autre religion fut spécialement chargée d'assurer l'exécution de l'édit de paix. Chacun des commissaires, avant d'entrer en fonctions, prêta serment de ne prendre les armes que pour le service du roi, d'aider la justice à châtier tous les agitateurs et de vivre fraternellement sans se provoquer « de paroles ou de fait ».

Le commencement de l'année 1564 fut employé à l'organisation du culte protestant. Comme les religieuses de Sainte-Claire étaient rentrées dans leur couvent, les réformés avaient dû leur rendre leur église ; ils demandèrent au Conseil consulaire de leur prêter le réfectoire des Cordeliers : on le leur refusa, parce que ce local servait aux cours de l'Université. On leur offrit l'hôpital Saint-Jacques, qu'ils refusèrent à leur tour, comme insuffisant. Enfin ils se décidèrent à faire construire un temple sur un emplacement situé rue Paillarey, lequel leur avait été donné par le capitaine Coct. En outre, on leur accorda, pour appeler leurs fidèles aux prêches, l'usage de la cloche placée dans la tour du pont [1] et on leur permit d'enterrer leurs morts dans les cimetières de Notre-Dame et de Saint-Laurent, jusqu'à ce qu'ils eussent fait choix d'un emplacement, pour y établir un cimetière spécial.

En même temps, le Conseil faisait de louables efforts pour réorganiser l'Université, dont les cours étaient suspendus depuis le commencement des troubles. On renouvela le personnel des professeurs et l'on fit un traité avec le célèbre jurisconsulte Pierre Loriol [2], qui avait remplacé Govéa à Valence. L'école fut aussi rouverte sous la direction d'un recteur et de deux bacheliers, l'un catholique et l'autre huguenot, auxquels

[1] Inventaire, BB. 19. — Les pasteurs de l'église de Grenoble étaient, en 1564, Étienne Noël et Joachim de Coignac. Ce dernier fut cédé, le 4 juin de cette année, à l'amiral de Coligny et remplacé par Mathieu Ollivier, ministre à Thonon (Arnaud, I. p. 212).

[2] Pierre Loriol ou Loriot, né à Salins en Franche-Comté, avait successivement enseigné à Bourges (1534-45), à Leipsick (1545-51), et enfin à Valence où il avait succédé à Govéa (1551-64). Il est l'auteur de plusieurs ouvrages juridiques fort estimés au XVIe siècle.

il fut expressément défendu de traiter de sujets religieux devant leurs élèves [1]. Enfin, on avait entrepris de dresser un état des dommages éprouvés par les habitants de Grenoble pendant la période des troubles, pour leur faire attribuer une indemnité, trop souvent, il est vrai, dérisoire [2].

Vers le mois de mai, on apprit que le gouverneur Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, arriverait prochainement et que peut-être le roi Charles IX l'accompagnerait. On avait trop besoin de la protection des chefs du pouvoir, pour ne pas chercher à se la ménager par une réception brillante. On fit donc activement de grands préparatifs pour donner à la ville un aspect de fête et masquer, par des arcs de triomphe, des feuillages et des tentures, les ruines que la guerre civile y avaient amoncelées. Le prince de la Roche-sur-Yon arriva, le vendredi 15 juillet, au bruit des salves d'artillerie [3]. On lui offrit un vase d'argent richement ciselé, acheté à un marchand de Montélimar, « lequel vase était fort antique et singulier, digne pour faire un présent à tel prince [4] ». Le Conseil lui exposa les doléances de la ville, sa misère et sollicita pour les consuls la juridiction en matière de police, dont jouissaient les administrateurs des autres villes du royaume.

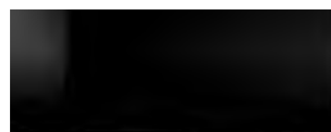
Le roi ne vint pas à Grenoble : la peste y avait recommencé ses ravages depuis le commencement de juin et, au mois de juillet, elle sévissait avec une extrême intensité. Le Conseil

[1] *Ibid.* Délibération du 21 janvier 1564. Inventaire p. 60.

[2] Nous possédons encore les déclarations faites par les bourgeois et nous leur avons emprunté la plupart des détails qui précèdent. Elles relatent de nombreux actes de violence et de pillage à la charge des soldats de Maugiron, du baron des Adrets et de Furmeyer; mais en même temps — et c'est un fait qui a lieu d'étonner — elles ne mentionnent aucune de ces scènes de carnage, que les mœurs du temps et la violence des passions religieuses semblaient devoir provoquer (Archives de Grenoble, série CC. — Comptes des Foules 1562-1565).

[3] L'ordonnance de cette réception fut réglée par le médecin Pierre Arnaud ; les décorations furent exécutées par les peintres grenoblois André Bossert et Jean Brun dit Milo. Bossert avait orné les arcs de triomphe de grandes figures allégoriques représentant la justice, la tempérance, la prudence, le roi Loys, etc. (*Voyez* son mémoire au Littéré du Compte consulaire de 1564.)

[4] Il coûta 100 livres (Comptes de 1564).



[redacted]

avait de suite prescrit les mesures d'hygiène usitées en pareil cas ; il avait demandé au médecin Pierre Aréoud une recette pour éviter la contagion et fait venir de Gap un chirurgien expérimenté nommé Nicolas Carlot. Dans chaque rue, un habitant avait été chargé de signaler les gens suspects pour les faire transférer à l'hôpital de l'Ile[1] et dans les baraquements qui lui avaient été annexés. Pour faire face aux frais causés par la peste et soulager les misères, on vota une taille de 400 écus sur tous les habitants exempts ou non. Cette somme ne suffisant pas, on fit des emprunts et des souscriptions, dans lesquelles le Parlement s'inscrivit pour 1,000 francs[2].

Tous ces sacrifices et tous ces dévouements restèrent impuissants. A la fin de l'année, la ville était presque déserte[3] et il était impossible de procéder à l'élection des consuls. L'épidémie ne cessa qu'au mois d'avril de l'année 1565.

Le 12 février de cette année, Bertrand Rambaud de Simiane de Gordes, nommé lieutenant général à la place de Maugiron, avait fait son entrée dans la ville. Il la trouva à demi-ruinée par la peste, les coffres et les greniers vides, ne sachant où trouver de l'argent pour payer ses dettes et des grains pour nourrir ses

[1] La peste s'étant déclarée dans plusieurs maisons de la rue Bullerie, on fit fermer les deux issues de cette rue (Délibération du 28 juillet 1564. Inventaire p. 60). *Voyez* dans le littéré du Compte consulaire de 1566, les criées faites pendant la durée de la peste : elles interdisaient les danses et concerts, défendaient d'acheter ou de vendre des habits ou meubles d'occasion, de porter des masques, prescrivaient à toute personne malade d'aller se présenter au surintendant de la santé, et à tous bourgeois de nettoyer leurs maisons et d'y répandre de la chaux et du vinaigre, etc.

[2] Archives de Grenoble. Comptes de 1564.

[3] Le service médical fut assuré pendant la peste grâce à l'énergie du Conseil consulaire, qui menaça les médecins de leur enlever leurs privilèges s'ils abandonnaient leur poste. Parmi ceux qui se signalèrent par leur dévouement, nos registres ont conservé les noms de Pierre Aréoud, Nicolas Allard, Antoine Charbonnel, surintendant de la santé, docteurs-médecins, et de Pierre Mimoz, chirurgien de l'hôpital de l'Ile, Jean du Villard, Jean Têtu, Jean Fléchard, Grégoire Lyonnet dit le baron, et Jean Noël, chirurgiens. Le 3 août 1565, la ville reconnaissante des services rendus par Nicolas Allard, pendant l'épidémie, lui offrit deux coupes d'argent, trois charges d'avoine, et lui fit remise de la taille pour cette année. Cette dernière faveur fut également accordée à Pierre Aréoud (Inventaire, pp. 60-61).

pauvres. Comme dans ces terribles circonstances, la taille royale de 1564 n'avait pu être recouvrée, le trésorier général fit emprisonner l'un des consuls dans la Gouvernerie, et l'y retint quarante jours. Il fallut avoir recours à un nouvel emprunt pour avancer le produit de la taille, dont le recouvrement était encore impossible.

Le 17 mars, le Conseil général se réunit pour désigner les huit candidats, qui seraient présentés au roi, suivant les prescriptions de l'édit donné à Crémieu en juillet 1564, et parmi lesquels S. M. devait choisir les quatre consuls. Charles IX nomma trois catholiques et un réformé, et encore ce dernier, Hugues Vallambert, qui avait été présenté pour les fonctions de premier consul, refusa-t-il d'accepter celles de second consul, pour ne pas déroger à sa noblesse[1].

L'influence protestante tendait donc à diminuer dans les conseils consulaires, où l'élément catholique devenait prépondérant. Le 3 décembre, de Gordes convoqua les chefs du parti catholique dans la tour de l'Ile, et leur communiqua une lettre du roi et de la reine-mère qui faisaient appel à leur dévouement : après cette lecture, tous protestèrent de leur soumission aux volontés royales « comme regardant l'honneur de Dieu, repos et union du peuple » et se déclarèrent prêts à obéir aux avertissements de MM. de Gordes et d'Aquiers, relativement à l'exacte observance des édits[2].

Au mois de janvier 1566, le Conseil apprit avec stupéfaction que depuis le mois d'avril de l'année précédente, des lettres patentes obtenues subrepticement par les consuls de Valence[3], avaient uni l'Université de Grenoble à celle de cette dernière ville. Ces lettres avaient été tenues secrètes pour éviter les protestations des Grenoblois. Ces protestations n'en furent que plus vives, lorsque la nouvelle fut divulguée. Persuadés que

[1] Inventaire, BB. p. 61.

[2] *Ibid.*

[3] Bibliothèque de Grenoble, R. 80, t. XVI, f° 18. — De nouvelles lettres données à Moulins, le 12 février 1566, confirmèrent l'union des deux Universités, et un arrêt du Conseil privé, du 6 juin 1567, rejeta l'appel des Grenoblois.

[redacted]

[redacted]

cette mesure, qui portait un coup si rude à la prospérité de la ville, ne pouvait manquer d'être rapportée, ils ordonnèrent aux professeurs de continuer leur cours, envoyèrent à Paris le premier consul Valbonnais et Pierre Maître, membre du Conseil des Quarante, pour protester contre la suppression de l'Université, et chargèrent l'avocat viennois, Pierre Boissat, de soutenir leur appel devant le Conseil privé. Toutes ces démarches, qu'ils renouvelèrent fréquemment pendant le XVIe, le XVIIe et le XVIIIe siècle, devaient rester impuissantes : l'édit d'union des deux Universités fut maintenu. Il est juste de reconnaître qu'il réalisait une réforme utile, l'existence de deux universités dans la province étant une superfétation ruineuse, même pour la ville de Grenoble, à laquelle Govéa et Loriol étaient obligés d'intenter un procès pour obtenir le paiement de leurs gages arriérés [1].

A ce moment du reste, l'ordonnance de Moulins lui apportait une compensation, en enlevant au juge de la Cour commune la juridiction en matière de police, laquelle était déférée à un tribunal élu par le peuple. Cet accroissement des libertés municipales, ardemment désiré depuis longtemps et fréquemment demandé au roi par le Conseil consulaire, ne lui donna pourtant pas l'entière satisfaction qu'il attendait. Dans le but d'étendre les prérogatives consulaires, il manifesta l'intention de réserver aux consuls l'exercice de cette juridiction, mais le Parlement ne voulut pas admettre cette interprétation de l'ordonnance de Moulins et exigea que la police fût confiée à six surintendants, élus par les trois quartiers de la ville, à raison de deux par quartier [2].

Pendant le cours de l'année 1506, on fit refaire la voûte de l'église Saint-Vincent et placer au sommet de la tour du Pont une horloge [3] ou jaquemart, œuvre de Jean Bret, horloger de

[1] Inventaire, BB. 20. — Cf. Berriat Saint-Prix. *Histoire de l'Université de Grenoble* (*Revue du Dauphiné*, t. V, p. 139). La ville devait 600 livres à Govéa et 1100 livres à Loriol.

[2] Inventaire, BB. 20, p. 62. — Quelque temps après, le Conseil adressa au roi une requête pour obtenir la juridiction en matière commerciale.

[3] Il y avait à cette époque quatre horloges à Grenoble : à Saint-André, à Notre-Dame, au Palais et à la tour du pont.

Valence et d'André Gay, horloger de Grenoble. Au dessus du double cadran [1], décoré de peintures allégoriques par François Alizon et Jean Gilbert, s'élevait un campanile, dont les baies cintrées, fermées par des portes, s'ouvraient à certaines heures pour laisser paraître deux figurines mythologiques représentant vraisemblablement le jour et la nuit. Ces figures avaient été peintes par le peintre Rosset. Enfin le campanile était surmonté par une statue de Janus portant enroulé à son bras un serpent de cuivre doré. Cette œuvre compliquée ne fut guère terminée avant 1508 [2].

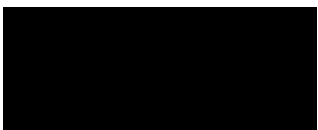
La construction de cette horloge fut la cause d'un incident, qui montre à quel point les relations étaient tendues entre catholiques et protestants. Au cours des travaux, on fut obligé d'enlever pendant quelque temps le battant de la cloche dont on avait concédé l'usage aux huguenots. Ceux-ci y virent une manœuvre dirigée contre eux ; ils vinrent au Conseil consulaire et demandèrent le rétablissement de la cloche, ajoutant sur un ton menaçant que si on repoussait leur requête, « on pourrait s'en repentir ». Les catholiques requirent acte de cette imprudente parole ; après quoi, ils invitèrent les réformés à attendre la fin des travaux [3].

Les querelles recommencèrent à la fin de l'année, au sujet de l'élection des consuls. Dans la liste des seize candidats présentés aux Quarante par le Conseil consulaire ne figurait aucun protestant. Les réformés s'en plaignirent au Parlement, qui ordonna au Conseil de désigner huit protestants, lesquels en nommeraient quatre, qui seraient adjoints à la liste des seize noms précédemment dressée. Cette concession ne satisfit pas les réformés : ils firent observer qu'aucun des quatre candidats de leur

[1] L'un de ces cadrans regardait la montagne, l'autre faisait face au Parlement. Au-dessous de chacun d'eux se trouvait une inscription latine. — Cf. Pilot. *Histoire municipale de Grenoble*, II, p. 22. Toutefois, les détails donnés par M. Pilot sur cette horloge, ne sont ni complets ni scrupuleusement exacts.

[2] Inventaire, p. 61. Comptes de la ville [illegible]. — Le tailleur de la monnaie, Enemond Farlet, avait aussi collaboré au jaquemart. C'est lui qui avait fourni le serpent du Janus et « un globe de [illegible] ».

[3] Délibération du 19 juillet [illegible]. Inventaire p. 62.



religion n'appartenait à l'ordre de la noblesse et obtinrent l'inscription d'un cinquième candidat, Hugues Vallambert, docteur en droit. Cette apparente modération cachait un plan bien arrêté d'éliminer absolument l'élément huguenot de la direction des affaires municipales : aucun des candidats protestants ne fut élu [1].

Ainsi peu à peu le parti catholique reprenait les libertés accordées aux réformés par le traité d'Amboise. Dans toute la France, on suivait la même politique : là où ils étaient les plus faibles, on les livrait sans défense aux injures de la populace ; où ils étaient en majorité, ils étaient opprimés par les pouvoirs publics. Il semble qu'en les exaspérant ainsi par de continuelles vexations, on ait voulu les pousser à la révolte pour avoir le droit de les écraser définitivement. Ce but allait être en partie atteint. Les chefs huguenots, effrayés des projets sinistres que la Cour méditait, se décidèrent à reprendre les armes : ils envoyèrent à toutes leurs églises des instructions secrètes, qui fixaient au 28 septembre 1567, le jour du soulèvement général [2].

[1] Inventaire, BB. 20, p. 63.
[2] Arnaud, I, p. 209.





CHAPITRE XIII

LES GUERRES DE RELIGION. — GRENOBLE SOUS LA DOMINATION CATHOLIQUE.

Reprise des hostilités. — Tentative de Laroche sur Grenoble. — Le Conseil consulaire et le lieutenant général de Gordes. — Paniques continuelles. — Édit du 23 mars 1568. — La Saint-Barthélemy. — Tendances violentes du Conseil de ville. — Complot découvert. — Combat du Pont-de-Claix. — Montbrun aux portes de Grenoble. — Entrée du gouverneur François de Bourbon, dauphin d'Auvergne. — Exécution de Montbrun. — Mort de l'évêque François de Saint-Marcel d'Avançon. — François Fléard. — Lesdiguières devient le chef du parti réformé en Dauphiné. — Élection des députés du Dauphiné aux États de Blois. — Maugiron est nommé une seconde fois lieutenant général. — Conférence de Jarrie. — La ligue des Vilains. — Serment d'union. — Catherine de Médicis à Grenoble. — Ligue des Trois-Ordres de la vallée du Graisivaudan. — Progrès de Lesdiguières. — Le duc de Mayenne. — Siège de La Mure. — Conférence de Claix. — Soumission de Lesdiguières. — La Ligue à Grenoble. — Peste de 1586. — Alertes et conspirations. — Querelle entre Albigny et Ornano. — Alliance entre Ornano et Lesdiguières. — Prise de Grenoble.

(1567-1590).

ES hostilités recommencèrent au mois de septembre 1567, quelques jours avant l'époque fixée par les conjurés. Tandis que Mouvans marchait sur Vienne, où il entrait le 4 octobre, Laroche, ayant réuni quelques troupes à Theys, s'avançait, le 20 septembre, jusque sous les murs de Grenoble, d'où il fut repoussé



[redacted]





